

יהוה
INSTITVTIO THEOLOGICA
ANDOVER FVNDATA MDCCCVII.
Ps. CXIX 169.
כדברך הבינני
JOH. XVII. 17.
ὁ λογος ὁ σος αληθεια εστι·
ΑΚΡΟΓΩΝΙ
ΟΥ ΧΡΙΣΤΟΥ.



יהוה


INSTITVTIO THEOLOGICA
ANDOVER FVNDATA MDCCCVII.
Ps. CXIX
169.
כדברך
חבינני
JOH. XVII.
17.
ὁ λογος
ὁ σος
αληθεια
εστι
ΑΚΡΟΓΩΝΙ
ΟΥ ΧΡΙΣΤΟΥ.


יהוה
INSTITVTIO THEOLOGICA
ANDOVER FVNDATA MDCCCVII.
Ps. CXIX.
169.
כדברך
JOH. XVII.
17.
ὁ λογος
ὁ σος
αληθεια
ἐστι.
ΑΚΡΟΓΩΝΙ
ΟΥ ΧΡΙΣΤΟΥ



ESSAI

SUR LA

VIE DE JEAN GERSON.

Cet ouvrage n'était point destiné à voir le jour. Il fut entrepris après une chute qui a retenu l'auteur dans sa chambre pendant ses dernières années, pour lui servir d'occupation et le distraire de ses douleurs. Sous ce rapport, il doit avouer qu'il lui a de grandes obligations. Ce travail, ainsi qu'une traduction du portugais de la *Vie de Jean Gerson, par l'abbé Pereira*, et quelques autres écrits sur le même sujet, devait être déposé dans la bibliothèque de l'archevêché de Paris, comme matériaux, pour quiconque voudrait les employer. On sait quel sort a eu cette bibliothèque : pillée, saccagée, jetée à deux reprises dans la rivière, en plein jour, sans que personne s'y opposât. Le dessein de l'auteur ne pouvant plus s'accomplir, pour que son travail ne fût pas tout-à-fait perdu, il consentit à le livrer à l'impression.

IMPRIMERIE D'ABEL GOUJON,
A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.



ESSAI

SUR LA

VIE DE JEAN GERSON,

CHANCELIER DE L'ÉGLISE ET DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS,

SUR SA DOCTRINE, SES ÉCRITS,
ET SUR LES ÉVÉNEMENTS DE SON TEMPS AUXQUELS IL A PRIS PART;

PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION

Où sont exposées les causes qui ont préparé et produit le grand schisme d'Occident.

PAR M. L'ÉCUY,

DOCTEUR DE SORBONNE, ANCIEN ABBÉ GÉNÉRAL DE PRÉMONTRÉ.

Pœnitemini et credite Evangelio.
MARC. I. XV. (Devise de Gerson.)

TOME PREMIER.

PARIS,

CHAUDÉ, LIBRAIRE,

SUCCESSEUR DE BRAJEUX,

RUE DU FOIN SAINT-JACQUES, N° 10.

1832.

ESSAI

SUR LA

VIE DE JEAN GERSON.

Comment s'est-il fait que ce même homme, mort dans l'exil et la pauvreté, auquel toutefois, après sa mort, on avait décerné une sorte de culte, duquel on ne prononce encore le nom qu'avec respect et avec une admiration profonde, n'ait point cependant trouvé dans sa patrie un homme qui fît passer avec quelque détail à la postérité, la mémoire de ses vertus et des services signalés qu'on doit à son zèle. On n'a sur Gerson que de courtes notices répandues dans différents auteurs, la plupart en langue latine, et aucune histoire un peu étendue de sa vie en notre langue.

Je me propose de réparer autant qu'il est en moi cet oubli, j'oserai dire cette ingratitude, envers un des plus grands docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, à laquelle j'ai moi-même l'honneur d'appartenir. A l'âge que j'ai, je ne puis me flatter de composer une histoire digne de Gerson. Je laisse ce soin, et lègue cette tâche à des écrivains d'un plus grand talent; et peut-être s'en trouvera-t-il un

jour, qui voudront bien consacrer leur plume à acquitter ce pieux devoir. Ce n'est donc qu'un essai que je me propose de donner, une sorte d'à-compte sur une dette qui date de si loin, un léger hommage, en un mot, à la mémoire d'un grand homme qui a honoré et servi sa patrie, et qui était presque mon compatriote.

Gerson a eu à peu près part à tous les grands événements qui se sont passés de son temps, et l'histoire de sa vie les embrasse. Son influence dans les affaires ecclésiastiques a été si grande, qu'il n'en est presque aucune à laquelle il n'ait pris part; et elles avaient alors tant de rapport avec les affaires politiques, qu'il était impossible de se mêler des unes sans, du moins en quelque manière, participer aux autres. Mais comme le schisme lui-même a une connexion intime avec les faits antécédents, et que dans les assemblées et les conciles tenus à son occasion, il ne s'est pas seulement agi des moyens de l'extirper, mais

encore de réprimer de graves abus, et d'introduire dans la discipline ecclésiastique une réforme qui y était devenue nécessaire, il est comme indispensable d'avoir sous les yeux un aperçu général de l'état dans lequel se trouvait la religion depuis le commencement du XIV[e] siècle jusqu'à la naissance de la funeste division qui, environ quatre-vingts ans après, affligea l'Église.

INTRODUCTION.

SECTION PREMIÈRE.

Des Papes qui occupèrent le Saint-Siége depuis l'an 1300 jusqu'à la naissance du schisme.

En 1300, Boniface VIII vivait encore. On sait jusqu'à quel point, imbu des ambitieuses maximes de Grégoire VII, ce pontife portait les prétentions de la papauté ; avec quelle hardiesse, dans les bulles *Ausculta fili* et *Unam sanctam*[1], il établissait, en faveur du siége apostolique, la doctrine des deux glaives, et affectait la suprême puissance, non-seulement dans les choses spirituelles, mais encore dans celles qui concernent les intérêts des États. Il avait, en 1300, institué, ou, si l'on en croit une tradition qui s'accrédita alors, renouvelé le jubilé séculaire[2]. Cette cérémonie et les indulgences qui y sont attachées, attirèrent à Rome une foule innombrable de pélerins. Boniface crut l'occasion propre pour étaler aux yeux de ce peuple immense, tout l'appareil de la double puissance qu'il s'attribuait. Tantôt il paraissait en public comme pape

1300. Bonifac. VIII. Phil.-le-Bel.

[1] Raynaldi, 1302, n° XIII.—[2] *Ibid.*, 1300, n°s II et III; et *in not.*, Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 89, c. 69.

et chef de la religion, revêtu de ses ornements pontificaux, et bénissant les fidèles qui se pressaient sur son passage[1]. D'autres fois, quittant la chape pontificale pour le manteau des empereurs, il se montrait en public dans leur costume[2], faisait porter devant lui l'épée nue, le sceptre, et la couronne, précédé d'un héraut, qui publiait à haute voix que la puissance des rois et des princes n'était qu'une dépendance, une émanation de la sienne[3]. Après avoir excommunié Philippe-le-Bel, il fit remettre au cardinal Le Moine, son légat en France, une instruction contenant douze articles, avec menace de procéder contre ce prince, s'il refusait d'y faire droit[4].

Philippe n'était pas le seul prince avec lequel Boniface en usât ainsi. Ce pape avait refusé de reconnaître l'élection d'Albert Ier à l'empire[5], et il ne se réconcilia avec lui qu'à condition qu'il déclarerait que c'est du pape que les empereurs tiennent la puissance du glaive; ce que ce prince eut la faiblesse de faire. Les Hongrois[6] ayant élu Wenceslas pour leur roi, non-seulement Boniface n'approuva

[1] *Abbas usperg.*—*Felix Osius in not. ad* Hist. Henrici VII, p. 153, col. 2.— [2] Baillet, *Hist. des Démél.*, édit. de Paris, 1718, p. 70.—[3] Dupuy, *Hist. des diff.*, etc.—[4] Baillet, *Hist. des Démél.*, p. 171.—[5] Raynaldi, 1301, nos II et III.—[6] *Ibid.*, 1303, no VIII.

pas ce choix[1]; mais, de sa propre autorité, il disposa de cette couronne en faveur de Charobert, fils de Charles-le-Boiteux[2], sous prétexte que saint Étienne, premier roi de Hongrie[3], avait donné ce royaume à l'église romaine. On pourrait citer divers autres exemples d'empiétements sur les droits des princes et des peuples, tentés avec plus ou moins de succès par Boniface.

Ce n'était pas à l'égard d'un prince tel que Philippe-le-Bel, fier et jaloux de ses droits, qu'on pouvait user impunément de tant de hauteur. Il répondit aux bulles menaçantes du pontife sur le même ton, rendant dédain pour dédain, et injures pour menaces; et les choses s'aigrirent au point qu'il envoya à Anagny, où était alors Boniface, Guillaume Nogaret, l'un des officiers de sa cour, et Sciarra Colonne, ennemi déclaré du pontife, pour l'arrêter. Ce dernier traita Boniface ignominieusement, et osa même, dit-on[4], le frapper de son gantelet*. Cependant, l'arrestation n'eut pas lieu, les habitants d'Anagny, qui d'abord avaient permis aux Français d'entrer dans leur ville, ayant 1303.

[1] Raynaldi, 1301, n° x.—[2] *Ibid.*, 1303, n°s xx et xxi.—[3] *Ibid.*, 1301, n° viii. —[4] Baillet, *Démêl.*, etc., p. 225.

* Plusieurs écrivains ne font point mention de ce fait. Quelques-uns même semblent le démentir: *Nemo ex inimicis ejus ausus est mittere in eum manus.* Raynaldi, 1303, n° xli.

ensuite pris le parti du pape. Boniface survécut peu à cet affront, et alla mourir à Rome. Sa mort date du 11 octobre 1303.

Il eut pour successeur Nicolas Boccasini, de Tré-
Benoît XI. vise, qui prit le nom de Benoît XI, pontife aussi modéré que vertueux et savant. Il était de l'ordre des Frères Prêcheurs. Il répara, autant qu'il le put, les maux qu'avait causés la conduite hautaine de son prédécesseur[1]; il révoqua les bulles que Boniface avait lancées contre Philippe-le-Bel[2], et ne voulut pas, néanmoins, malgré les instances de
1304. ce prince[3], se prêter à aucune procédure qui pût ternir la mémoire de Boniface. Malheureusement son pontificat dura trop peu : il ne tint le siége pontifical que huit mois et quelques jours, étant mort le 13 juillet 1304[4], non sans soupçon de poison.

Ici commence la suite des papes, au nombre de sept, connus sous le nom de papes d'Avignon, parce qu'ils établirent leur siége dans cette ville[5]. Les cardinaux, après la mort de Benoît, s'étaient assemblés à Pérouse; mais, divisés en deux factions, et ne pouvant s'accorder, onze mois se passèrent avant qu'on pût parvenir à faire une élec-

[1] Baillet, *Démêl.*, p. 241. — [2] Raynaldi, 1304, n° IX. — [3] Du Boul., *Hist. Univ.*, p. 63 et 64. — [4] Raynaldi, 1304, n° XXXV. — [5] *Ibid.*, 1305, n° I.

tion[1]. On dut au cardinal Albertini de Prato, de l'ordre des Frères Prêcheurs, l'expédient qui mit fin à cette longue vacance. Il eut l'adresse de faire agréer au cardinal Cajetan, neveu de Boniface VIII, et l'un des chefs de la faction italienne, un plan qui concilia les esprits[2] et porta, à la grande satisfaction de Philippe-le-Bel, sur le siége pontifical, Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, Gascon de naissance, qui prit le nom de Clément V. En même temps que le cardinal de Prato s'était abouché avec le cardinal Cajetan[3], il avait secrètement fait part de son dessein à Philippe-le-Bel, qui désirait vivement avoir un pape à sa dévotion : un traité fut préliminairement signé entre l'archevêque et le monarque. Par ce traité, le roi s'engageait à faire obtenir la tiare à l'archevêque de Bordeaux, au moyen des cardinaux français, des suffrages desquels il pouvait disposer. De son côté, l'archevêque, devenu pape, promettait à Philippe de l'absoudre des censures qu'il pouvait avoir encourues par sa conduite envers Boniface, et de le recevoir dans sa communion; de lui accorder les décimes de son royaume pendant cinq ans; d'abolir la mémoire de Boniface; de recevoir en grâce les Colonne, que ce

Siége pontif. vacant.

[1] J. Villani, l. 8, c. 8. — [2] Raynaldi, 1305, nos II, III, IV. — [3] Baillet, *Déméł.*, p. 261.

pape, en 1297, avait dépouillés du cardinalat et excommuniés. Il était une sixième condition que Philippe imposait, et qu'il se réservait de déclarer en temps et lieu. Bertrand de Goth, désireux de la papauté, s'y soumit, quoiqu'il ne la connût pas, et que le roi le prévînt qu'elle était importante, et de grande difficulté, *ardua et magna* : elle est restée ignorée. Quelques-uns ont pensé qu'il s'agissait de fixer le séjour des papes en France; d'autres, que c'était l'abolition de l'ordre des Templiers.

Raynaldi croit, d'après J. Villani, l. 8, ch. 91, et saint Antonin[1], que cette sixième condition exigée par Philippe, était que la mémoire de Boniface serait abolie, qu'on l'exhumerait, et que son cadavre serait livré aux flammes; mais cela n'est pas vraisemblable, puisque l'abolition de la mémoire de Boniface était déjà stipulée par un des articles. On voit dans l'*Histoire des Démêlès*, par Baillet, p. 175, et dans les *Preuves* de Dupuy, p. 287, que ce sixième article était le projet d'élever sur le trône impérial Charles de Valois, frère du roi, auquel on voulait faire concourir le pape. Clément, dit-on, en fut secrètement informé, et par le conseil du cardinal de Prato, dépêcha des courriers

[1] Raynaldi, 1307, nº x.

pour presser les électeurs d'élire avant que le roi fît sa proposition; ce qu'ils firent en élisant Henri de Luxembourg.

Quoi qu'il en soit de cette solution d'un problême historique, au sujet duquel on n'est point encore d'accord, le projet du cardinal de Prato, conduit avec beaucoup d'habileté et de secret, réussit parfaitement. Bertrand de Goth fut élu à Pérouse, le 5 juin 1305, veille de la Pentecôte, au grand étonnement des cardinaux italiens, qui s'aperçurent qu'ils avaient été joués[1]. Bertrand était absent; on lui envoya à Bordeaux le décret de son élection. Il le fit publier le jour de la Madeleine, et prit le nom de Clément. Le 14 novembre[2], il fut sacré et couronné à Lyon, où il avait appelé les cardinaux. 1305. Clément v.

Clément V aimait le faste et la dépense. Dès le commencement de son pontificat il mit toutes les églises de France à contribution[3], en extorqua des sommes énormes, disposa à son gré des bénéfices les plus importants, et se réserva le revenu de la première année de jouissance. On croit que c'est là la première origine des annates. Cinq jours qu'il passa à l'abbaye de Cluny avec sa cour[4], furent extrêmement à charge à ce riche monastère. Les églises

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1. — [2] Baillet, *Déméł.*, p. 267. — [3] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 3. — [4] *Ibid.*, col. 580.

grevées réclamèrent, les évêques tinrent différentes assemblées pour aviser aux moyens de se soustraire à cette oppression, et il paraît que ce fut sans succès.

Quelque lié que fût Clément avec Philippe-le-Bel, qui ne laissait pas empiéter sur ses droits, il ne renonça point aux prétentions de ses prédécesseurs à l'égard des couronnes[1]. Des seigneurs de Hongrie ayant élu Othon de Bavière pour leur roi, Clément donna une bulle dans laquelle, rappelant celle de Boniface VIII en faveur de Charobert, il maintient ce dernier dans la possession qui lui avait été adjugée par ce pape[2]. Il est vrai que cette bulle ne fut point accueillie, et qu'ayant été présentée aux seigneurs hongrois dans une assemblée solennelle, ils déclarèrent qu'ils voulaient bien que le pape confirmât le roi qu'ils auraient élu, mais que leur intention n'était pas que lui ou son légat pût leur donner un maître[3].

Ainsi, c'était une lutte continuelle entre les gouvernements, qui voulaient maintenir leur indépendance, et les papes, qui prétendaient les assujettir à leur autorité. Clément donna un nouvel exemple de cette ambitieuse poursuite, dans une constitu-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 91, c. 5. — [2] Raynaldi, 1307, nos XV et XVI. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 91, c. 30.

tion publiée contre la protestation qu'avait fait faire l'empèreur Henri VII, de n'être engagé envers personne par serment de fidélité[1]; et en y déclarant que les serments qu'avait prêtés ce prince avant et après son couronnement, devaient être réputés tels[2].

C'est en 1308, que Clément étant à Poitiers, décida que la cour papale irait s'établir à Avignon[3]. 1308.
Lui-même alla y fixer sa résidence l'année suivante, au grand regret des cardinaux italiens; et c'est de cette époque qu'on doit dater la résidence qu'y firent les papes[4]. 1309, au mois de mars.

Cependant, Clément avait rempli à peu près tous les engagements qu'il avait pris avec Philippe-le-Bel dans le traité qui avait précédé son élection[5]. Il avait révoqué les bulles de Boniface contre ce prince, reconnu qu'il ne dépendait de personne quant au temporel, et rétabli les Colonne dans leur première dignité. Il était un article resté en souffrance qui l'embarrassait beaucoup, et dont l'exécution entraînait en effet beaucoup d'inconvénients. Philippe exigeait la condamnation de Boniface[6], et voulait que Clément déclarât ce pape

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 92., c. 8. — [2] *Ibid.*, l. 92, c. 1. — [3] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 31. — [4] *Art de vérifier les dates*, éd. 1770, p. 301. — [5] Raynaldi, 1306, nº 1. — [6] J. Villani, l. 8, c. 91.

hérétique, fit exhumer son corps, et brûler ses os. L'adroit cardinal de Prato, intéressé lui-même à ce que cet éclat n'eût point lieu[1], ayant été nommé cardinal par Boniface, tira Clément d'embarras. Il lui conseilla de dissimuler, et de faire entendre au roi que pour rendre la mémoire de Boniface plus odieuse, et sa condamnation plus solennelle, il convenait mieux qu'elle fût prononcée dans un concile, qu'il assemblerait, par exemple, à Vienne, en Dauphiné, lieu qui étant hors de la domination de Philippe, conviendrait à tout le monde, et où l'Église serait en liberté : Clément suivit cet avis, et parla au roi en conformité. Quelque mécontent que fût Philippe, il ne put se refuser à un plan qui paraissait raisonnable. Clément ensuite ménagea si bien l'esprit de Philippe, qu'il cessa ses poursuites, et permit que la question fût portée au concile pour y être décidé ce que de droit. Elle fut traitée dans la deuxième session du concile de Vienne, en présence de Philippe-le-Bel, accompagné des princes de sa famille et des principaux seigneurs de sa cour[2]. Trois
1312. cardinaux parlèrent en faveur de Boniface ; et deux chevaliers catalans se présentèrent au roi[3], offrant de prouver l'innocence de ce pape, l'épée à la main,

[1] Raynaldi, 1307, nº x. — [2] Baillet, *Déméł.*, p. 310. — [3] Raynaldi, 1312, nº XIII.

contre deux gentilshommes français qu'il lui plairait de nommer. Philippe, non sans être un peu étonné d'une proposition si singulière[1], déclara qu'il acquiescerait au jugement qui serait porté par le concile[2]. Il fut reconnu par ce jugement que Boniface n'avait point été hérétique[3], et pourvu en même temps à ce qu'on ne pût jamais reprocher ni à Philippe, ni à ses successeurs, ce qui avait été entrepris contre ce pape[4]. Ni Philippe, ni Clément, ne survécurent long-temps à la décision de cette affaire. Tous deux moururent dans le courant de l'année 1314: le pape le 20 avril, et Philippe le 29 novembre[5]. 1314.

Philippe, néanmoins, vécut encore assez pour recevoir du cardinal Napoléon des Ursins une lettre, qui dut lui faire regretter d'avoir, en vue de son propre intérêt, contribué si puissamment à l'élection de Clément[6]. Dans cette lettre, rapportée par Baluze, le prélat déplore amèrement les maux que la conduite de ce pape a causés à l'Église. Il y peint, sous des couleurs énergiques, la ville de Rome menacée d'une ruine prochaine, le siége apostolique délaissé, le patrimoine de l'Église livré au pillage,

[1] Raynaldi, n° XVI. — [2] Baillet, *Démél.*, p. 311. — [3] Raynaldi, n° XVI. — [4] Baillet, *Démél.* — [5] Baillet, *ibid.*, p. 313. — [6] *Vit. pp. Av.*, t. 2, col. 239.

toute l'Italie dans la confusion et travaillée de mouvements séditieux. Sous ce pontificat funeste, dit-il, les évêchés, les archevêchés, tous les bénéfices de quelque importance, se vendaient au poids de l'or; les élections étaient cassées sans motifs, sans aucune formalité, quoique les élus fussent gens de mérite; et, si les cardinaux étaient appelés dans ces occasions, ce n'était que pour entendre prononcer la sentence, et comme pour leur faire dépit. Le cardinal finit par supplier le roi de s'entremettre pour procurer l'élection d'un bon pape, qui puisse, par une sainte vie et un gouvernement sage, remédier à ces maux. Lui et les cardinaux italiens, ajoute-t-il, avaient jeté les yeux sur Guillaume de Mandegot, Français, évêque de Palestrine, qu'ils croyaient devoir être agréable aux Gascons; mais ceux-ci n'en ont point voulu.

Siége pontif. vacant.

Cependant, il s'était passé d'étranges scènes à Carpentras, où, après la mort de Clément, les cardinaux s'étaient réunis en conclave[1]. De graves rixes s'étaient élevées au dehors entre les domestiques des cardinaux de différentes nations, à la suite desquelles les marchands romains et d'autres étrangers avaient été pillés[2]. Le 24, Bertrand de

[1] Raynaldi, 1314, nº XVI.—[2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 81.

Goth et Raymond Guillaume, neveux du feu pape, à la tête d'une troupe d'hommes armés, remplissaient la ville de troubles. On avait mis le feu à divers quartiers. C'était aux Italiens qu'on en voulait; plusieurs furent massacrés. On s'introduisit de force dans les loges des cardinaux de cette nation, et on les dévasta. On assiégea le conclave. Des Français criaient à la porte : *Meurent les cardinaux italiens; nous voulons un pape*. Les choses y furent poussées à un tel point, que, craignant pour leur vie, ces cardinaux ne trouvèrent de moyens d'échapper au danger, qu'en faisant une ouverture au mur du derrière du palais où ils étaient renfermés, par laquelle ils sortirent. Ces détails sont consignés dans une lettre, adressée par ces cardinaux aux cinq premiers abbés et au chapitre général de l'ordre de Citeaux. Elle est datée de Valence, le 8 septembre 1314, et insérée dans le *Recueil de Baluze*. Le conclave fut ainsi abandonné, et les cardinaux se dispersèrent[1].

Philippe chercha à les rassembler, et pour cet effet écrivit aux cardinaux français Berenger, évêque de Tusculum, et Arnauld de Pellegrue, du titre de Sainte-Marie *in porticu*[2]. Il les exhortait à se

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 2, col. 286 et 287.—[2] *Ibid.*, col. 289.

réunir en conclave pour l'élection d'un pape, et les engageait à se concerter avec les Italiens, afin que tout se fît d'accord, et ne donnât lieu à aucune scission. Cette lettre est de 1314. On ne voit pas que ces deux cardinaux aient donné aucune suite à la négociation dont on les chargeait. D'ailleurs,
1316. Philippe mourut quelque temps après, et les trou-
Louis Hutin. bles qui survinrent sous le règne de Louis Hutin, son fils et son successeur, ne permirent pas, vraisemblablement, qu'on s'occupât de cette affaire aussitôt. La vacance dura pendant tout son règne.

Cependant, en 1316, il chargea son frère[1] Philippe, comte de Poitiers, de faire son possible pour rassembler les cardinaux, et les engager à convenir d'un lieu où l'on procéderait à la nouvelle élection. Ce n'était pas chose facile, car les Italiens voulaient que l'élection se fît à Rome[2], pour y rétablir le siége pontifical; mais les cardinaux français, appréhendant que les Italiens, lorsqu'ils seraient chez eux, ne se vengeassent des mauvais traitements qu'on leur avait fait essuyer, s'y refusèrent[3]. Le comte de Poitiers, néanmoins, leur ayant promis, sous la foi du serment, qu'on leur laisserait toute liberté, et

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 114. — [2] Raynaldi, 1316, n° 1. — [3] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 113.

qu'on ne les enfermerait point, parvint à les réunir à Lyon, ville que Philippe-le-Bel avait proposée comme devant être agréable aux deux partis. Sur ces entrefaites, le comte ayant appris la mort du roi son frère, il se trouva dans un grand embarras. Sa présence devenait indispensable à Paris. Il ne doutait pas que les cardinaux ne se séparassent, s'il les laissait libres en son absence; et pourtant, son serment l'y obligeait. Des personnes graves et instruites, qu'il consulta[1], décidèrent que dans des circonstances où le salut de l'État et les intérêts de l'Église se trouvaient compromis, un serment ne liait point. Il invita donc les cardinaux, qui étaient au nombre de vingt-trois, à se rassembler dans le couvent des Frères Prêcheurs; et là, il leur déclara qu'ils n'en sortiraient pas qu'ils n'eussent donné un pape à l'Église. Ils avaient été enfermés le 28 juin 1316, et le 7 d'août, quarante-unième jour de leur réclusion[2], ils élurent pour pape Jacques d'Euse, cardinal, évêque de Porto, qui prit le nom de Jean XXII. Villani[3] et saint Antonin ont écrit qu'il était de bas lieu; mais Baluze[4] prouve que ses parents étaient nobles*. Jean XXII.

[1]Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 115.—[2]*Ibid.*, col. 116.—[3]J. Villani, l. 9, c. 79.—[4]Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 689.

* *De militari progenie id est, ex priscâ nobilitate.*

Il était d'une petite taille, et qui prêtait peu à la représentation; mais il passait pour un homme savant, d'une grande éloquence, et d'une vie irréprochable. Aucun pape n'établit plus d'évêchés. Il érigea Toulouse en métropole, et créa, avec les églises et les menses de divers monastères, les évêchés de Montauban, de St.-Papoul, de Lombes, de
Philippe v, ou le Long. 19 nov. 1316. Rieux, d'Aleth, de St.-Pons, de Castres, de Condom, de Sarlat, de St.-Flour, de Maillezais, et de Luçon[1].

1317. Jean XXII eut de grands démêlés avec Louis de Bavière, élu empereur à Francfort le 20 octobre 1314, après la mort de Henri VII, et sacré à Aix-la-Chapelle le 26 novembre suivant. Quelques jours après, une seconde élection s'était faite en faveur de Frédéric d'Autriche, fils aîné de l'empereur Albert Ier. Jean XXII[2] aurait souhaité que les deux élus s'en remissent à son jugement sur leur droit mutuel; les contendants aimèrent mieux s'en rapporter au sort des armes, et une bataille don-
1322. née en 1322, où Frédéric fut vaincu et fait prison-
Charles IV, ou le Bel. nier, rendit Louis maître de l'Empire. Son élection, d'ailleurs, paraissait la plus légitime, et il était reconnu par presque toute l'Allemagne[3]. Jean XXII

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 135.—[2] *Abr. chr. de l'Hist. d'Allemagne*, t. 1, p. 376.—[3] Raynaldi, 1322, n° XIV.

refusa d'y donner son assentiment. Poursuivant le système adopté par ses prédécesseurs, il prétendit en 1323, quoique Louis eût alors près de dix ans de possession, et un droit confirmé par la victoire, qu'au pape appartenait celui d'examiner et de ratifier les élections d'empereur, et même de les approuver ou de les improuver. Il cita Louis à comparaître devant lui. Ce débat eut des suites fâcheuses[1] : Jean déposa Louis; et Louis, à son tour, venu à Rome en 1328, s'y fit couronner malgré le pape, et, poussant l'audace au dernier point, le déclara indigne de la papauté. Il fit ensuite élire à sa place Pierre Rainallucci, frère mineur, schismatique, natif de Corbière, dans l'Abruzze, qui prit le nom de Nicolas V[2]. Heureusement, ce schisme, qui pouvait devenir funeste, ne fut pas de longue durée, et n'eut guère de partisans[3]. Deux ans après, Rome rentra sous l'obéissance de Jean; et Pierre de Corbière, venu à résipiscence, obtint son pardon de Jean, qui le reçut avec bonté[4], lui rendit douce l'espèce de détention à laquelle la prudence voulait qu'on le soumît, et ne le fit dépendre d'aucune autre autorité que de la sienne.

1328.

Philippe VI, ou de Valois.

1330.

Ce pape occupa le Saint-Siége pendant plus de

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 141. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*, col. 145, 146, et 151. — [4] Raynaldi, 1330, nos x, xi, *et seq.*

dix-huit ans, et mourut à Avignon le 4 décembre
1334. 1334, âgé d'environ quatre-vingt-dix ans[1]. Après
Siége pontif. vacant. sa mort, on trouva dans le trésor de l'église plus de dix millions de florins; et en vaisselle, couronnes, croix, mitres, joyaux d'or, et pierres précieuses, une valeur qui portait le tout à peu près à vingt-cinq millions d'or. Il est vrai qu'à force de menaces, Jean avait recouvré de Bertrand de Goth, qui s'en était emparé, une partie du trésor de Clément V, laquelle, sans doute, avait grossi celui qu'il laissait. Il mourut de la manière la plus édifiante, fit sa profession de foi, rétracta ce qu'il avait avancé au sujet de la vision béatifique, et révoqua les réserves de bénéfices qu'il avait faites. Villani rend justice à ses bonnes qualités[2]. Il était, dit cet écrivain, modeste dans sa manière de vivre, préférait les viandes grossières aux mets délicats, et dépensait peu pour sa personne. Il se relevait presque toutes les nuits pour réciter son office, et pour étudier. Il disait la messe presque tous les jours, donnait volontiers audience, et expédiait promptement.

A Jean XXII succéda Jacques Fournier, né à

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, c. 178.—[2] J. Villani; l. 11, ch. 19 et 20.

Saverdun, dans le comté de Foix, surnommé *le cardinal blanc*, parce qu'il était religieux de Citeaux, et qu'il en avait conservé l'habit. Il prit le nom de Benoît XII. Les auteurs de sa vie varient sur le jour de son élection. Dans la première de ces vies, rapportées par Baluze[1], il fut élu le 16 décembre 1334, et couronné le 20. Dans la sixième, il fut élu le 12 des calendes de janvier[2]; ce qui revient au 21 décembre, jour de saint Thomas. La huitième donne la même date à l'élection de Benoît[3]. Enfin, la deuxième de ces vies place son élection la veille de la fête de saint Thomas[4], c'est-à-dire, le 20 décembre, et c'est l'opinion qu'a embrassée l'auteur de l'*Art de vérifier les dates*. A peine Benoît fut-il élu, qu'il congédia tous les prélats et bénéficiers qui se trouvaient à la cour papale[5], leur enjoignant de se rendre au lieu de leur résidence, et d'aller y acquitter eux-mêmes les charges de leur bénéfice. Il révoqua, en même temps, les commandes et autres grâces expectatives dont son prédécesseur avait grevé les églises, à l'exception, néanmoins, de celles dont jouissaient les cardinaux et les patriarches.

Benoît XII.

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 197. — [2] *Ibid.*, col. 235. — [3] *Ibid.*, col. 239. — [4] *Ibid.*, col. 213. — [5] *Ibid.*, col. 198.

Son projet était d'aller rétablir à Rome la cour papale, et de se rendre d'abord à Bologne. Il l'annonça dans un consistoire public[1], et envoya en prévenir les Bolonais, qui parurent peu disposés à le recevoir. Cette raison, et les troubles qui agitaient l'Italie, le firent changer de résolution : il se décida
1335. à résider à Avignon, et y fit bâtir un palais. Raynaldi prétend que les insinuations du roi de France ne contribuèrent pas peu à le retenir en deçà des monts[2]. Néanmoins, Benoît donna des ordres pour faire réparer l'église de Saint-Pierre de Rome, et employa de grosses sommes à ces réparations, devenues nécessaires faute d'entretien[3].

Zélé pour la discipline, Benoît fit dresser différentes bulles pour la réformation des ordres religieux, soit monastiques, soit de chanoines réguliers ou mendiants[4]. Il voulait qu'avant d'obtenir des bénéfices, ceux qui y aspiraient fussent examinés sur leur capacité[5]. Il n'accorda point de canonicats dans des cathédrales, à moins que celui qu'on présentait n'eût au moins quatorze ans; et il refusa constamment les dispenses qu'on n'était alors que trop dans l'usage d'accorder ou de solliciter, pour faire pourvoir de prieurés ou d'autres béné-

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 199. — [2] Raynaldi, 1335, n° v. — [3] *Ibid.*, col. 200. — [4] *Ibid.*, col. 205. — [5] *Ibid.*, n° LXVIII.

fices, des enfants qui n'étaient point en âge de les desservir [1].

Il envoya des ambassadeurs à Louis de Bavière, pour l'engager à se purger des sentences prononcées contre lui ; mais il ne le poursuivit point [2].

Il aimait les lettres, les cultivait, et donna des preuves de son estime à l'Université de Paris, dont il était docteur en théologie. Il voulait qu'on s'appliquât aux études dans l'ordre auquel il avait appartenu, et fit bâtir, à Paris, le collége nommé *des Bernardins*, pour que les jeunes religieux de l'ordre de Citeaux pussent y venir faire leurs études dans l'Université, et y prendre des grades [3]. Il dressa même une constitution, par laquelle il ordonna que tous les monastères de chanoines réguliers fussent obligés d'envoyer dans les universités quelques religieux, pour y être instruits, soit dans la théologie, soit dans le droit civil et canonique, pour ensuite pouvoir y professer ces sciences [4].

Loin d'enrichir ses parents, il eut peine à nommer à l'archevêché d'Arles un de ses neveux. Il les reconnaissait, disait-il, en tant que personne privée; mais il ajoutait que, comme pape, il n'avait point de famille.

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 231. — [2] *Ibid.*, col 227. — [3] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 250. — [4] *Ibid.*, p. 253.

Il était fort aumônier, et dans une famine dont Rome fut affligée, il dépensa de grosses sommes pour y faire porter des blés, et sauver le pays des horreurs de la faim[1]. Ce n'était pas seulement Rome et Avignon qui ressentaient les effets de sa bienfaisance, elle s'étendait dans tous les pays où il apprenait qu'il y avait des besoins.

Tant de mérite, une conduite si sage, si ecclésiastique, ne mirent point Benoît à l'abri des traits envenimés de l'envie. On osa lui prêter des crimes[2]. De huit vies de ce pape, qu'a recueillies Baluze de différents auteurs, sept rendent hommage aux vertus de Benoît XII. La huitième, anonyme, le peint sous des traits tout différents, et l'inculpe d'avarice, de dureté, d'amour pour le vin*, etc. Baluze pense que cette vie est l'ouvrage de quelque moine mendiant, d'autant plus qu'il paraît que Benoît n'aimait pas ces religieux, et n'en élevait aucun à des prélatures.

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. I. col. 215. — [2] *Ibid.*, col. 225, 229, 240, 241.

* *Hic dominus papa Benedictus, avarus, durus tenax.... ordines mendicantes per facti evidentiam exosos habebat. Paucos vel nullos de ipsis ordinibus ad prælationes promovebat. Potator vini maximus ab omnibus curialibus dicebatur.* D'autres, à ce crime, ont joint celui d'impudicité : *Atrociora sunt quæ alii tradunt de sorore Petrarchæ ab ipso stuprata.* Calomnie contre toute vraisemblance. *Voyez* les endroits de Baluze cités.

Ce pape ne tint le siége pontifical que sept ans quatre mois et six jours, étant mort le 25 avril 1342. 1342.

Le 6 mai de cette année, les cardinaux assemblés en conclave, à Avignon, au nombre de dix-sept, lui donnèrent pour successeur Pierre Roger, de la famille des comtes de Beaufort, qui prit le nom de Clément VI[1]. Il était religieux de l'ordre Clément VI. de Saint-Benoît, il avait fait profession à l'abbaye de la Chaise-Dieu. Il fut élu le mardi 7 de mai, surveille de l'Ascension[2] : il était dans sa cinquantième année.

Loin de suivre l'exemple de son prédécesseur, qui avait aboli les réserves, il s'attribua la nomination d'un grand nombre de prélatures[3], sans égard aux droits des chapitres et des monastères; et comme on lui mit sous les yeux l'exemple de quelques-uns de ses devanciers, qui en avaient agi autrement, on rapporte qu'il répondit : *Qu'ils ne savaient pas être papes.*

Il est vrai qu'il pourvut de bénéfices un grand nombre de pauvres clercs, qu'il invitait lui-même à s'adresser à lui, et qu'il nomma à des églises que son prédécesseur avait laissées veuves, peut-être par de bons motifs, mais dont la vacance pour-

[1] Raynaldi, 1342, n° VI. — [2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 282. — [3] *Ibid.*, col. 311.

tant grossissait le trésor de la chambre apostolique[1].

Il reprit contre Louis de Bavière les procédures que son prédécesseur avait laissées en suspens, et attacha à son absolution les conditions les plus dures[2]. Quelques-unes même étaient telles, qu'intéressant la constitution de l'Empire, les électeurs s'opposèrent à ce qu'elles fussent acceptées[3]. Dans la forme d'absolution pour les partisans de ce prince, il avait fait insérer la promesse qu'on ne reconnaîtrait désormais aucun empereur, à moins qu'il n'eût été approuvé par l'Église[4].

Ce ne fut pas la seule fois que Clément éprouva de la résistance à ses empiétements. Ayant nommé deux cardinaux à des siéges d'Angleterre, on n'y permit pas à leurs fondés de procuration d'en prendre possession. Ils furent même mis en prison, et
1343. ensuite chassés honteusement. Le pape en écrivit à Édouard III, roi d'Angleterre[5]. Dans la réponse que lui fit ce prince, il se plaint que les provisions qui viennent de Rome tombent souvent sur des sujets indignes, qui jouissent du revenu des bénéfices sans venir les desservir, qui ne peuvent même le

[1]Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 284.—[2]Raynaldi, 1343, nº XLII. —[3]Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 95, ch. 20.—[4]Raynaldi, 1336, nº XVII. — [5] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 95, ch. 18.

faire, faute de savoir la langue du pays[1]. Le monarque ajoute que ces inconvénients ayant été mis sous les yeux du parlement, cette cour l'a supplié d'y apporter remède. Qu'en conséquence, il prie le pape de permettre que les élections soient faites librement par les chapitres des cathédrales et des monastères. Cette lettre est du 26 septembre 1343. Il ne paraît pas que les nominations papales aient eu aucune suite*.

Tel était le pouvoir que s'arrogeaient les papes, 1344.
qu'ils croyaient être en droit de disposer à leur gré des îles et des pays nouvellement découverts. Dès l'an 1091, Urbain II avait fait don de l'île de Corse à l'évêque de Pise; et Adrien IV, en 1156, avait donné l'Irlande à Henri II, roi d'Angleterre[2]. A leur exemple, Clément VI, par une bulle datée d'Avignon, le 17 des calendes de décembre, an 3 de son pontificat (15 novembre 1344), donna en toute propriété à Louis de la Cerda, descendant de Ferdinand, fils aîné d'Alphonse X ou le Sage, roi de Castille, et de Blanche, fille de saint Louis, les îles Canaries ou Fortunées[3], l'en créant prince et

[1] Raynaldi, 1343, nº XCIX.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 95, ch. 24. — [3] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 290.—*Ibid.*, col. 913.

* Raynaldi rapporte cette lettre à l'endroit cité. La date y est de Westminster, le 3 septembre, et non le 26. Il ajoute qu'Édouard reconnut ensuite les droits du pontife.

souverain, à la condition de les tenir du Saint-Siége en vasselage, et de payer chaque année, au pape alors existant, un cens de quatre cents florins d'or. Louis de la Cerda, alors ambassadeur de France à la cour d'Avignon, se soumit à ces conditions, et rendit au pape, le 28 novembre suivant, ses foi et hommage pour cette nouvelle principauté[1]. Il fallait la conquérir, et cela était plus difficile que de l'obtenir. Le pape écrivit à plusieurs princes pour les engager à soutenir cette expédition. Distraits par d'autres soins, ils ne purent ou ne voulurent pas accorder les secours qui leur étaient demandés, et la donation demeura sans effet.

Dès le commencement du pontificat de Clément, les Romains[2], comme ils avaient coutume de le faire à chaque avènement d'un nouveau pape, lui envoyèrent une ambassade solennelle pour le prier de venir résider à Rome. Dans la députation se trouvait, avec Pétrarque, qui s'y était joint, un nommé Nicolas Laurent, plus connu sous le nom de Rienzi, né de bas lieu[*], mais doué de beaucoup

[1] Raynaldi, 1344, nº XXXIX *et seq.* — [2] J. Villani, l. 12, ch. 89. — Raynaldi, 1342, nº XX.

[*] *Filius cauponis aut molendarii.* Baluze, *Vit. pp. Av.*, col. 883.

d'éloquence, et exerçant alors à Rome la charge de notaire[1]. Pétrarque présenta au pape un très beau poème latin, où, sous différentes allégories, il invitait le saint-père à se rendre aux vœux des Romains. Rienzi, de son côté, harangua le pape avec un grand talent[2]. Plein d'ambition et naturellement factieux, cet homme de rien, de retour dans sa patrie, s'appliqua à gagner la faveur du peuple et à se faire des partisans. Plusieurs années se passèrent dans ces sourdes menées. En 1347 il songea à mettre son plan à exécution[3]. Sous prétexte de rendre à Rome son ancien lustre en rétablissant la république, et profitant de l'absence des nobles, il se fit adjoindre à Raymond, évêque d'Orviette, qui, en sa qualité de vicaire pour le pape, exerçait à Rome l'autorité papale. D'abord, Rienzi ne demandait qu'à la partager, sous le bon plaisir du pontife, et pour y défendre les droits du Saint-Siége[4]. Clément voulut bien y consentir. En effet, Rienzi fit quelque bien, et réprima un brigandage autorisé par des nobles; mais bientôt cette part d'autorité ne suffit plus à son ambition. Sûr du suffrage de la populace, il se fit nommer tribun, 1347.

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 883. — [2] Raynaldi, *loco citat.* — [3] *Ibid.*, 1347, n° XIII. — Baluze, *Vit. pp. Av.*, col. 255. — [4] Raynaldi, *ibid.*, 1347, n° XIII.

voulut être armé chevalier, et pour le bain qu'il était d'usage de prendre avant cette cérémonie, se servit de la cuve, où, suivant une ancienne tradition, Constantin avait été baptisé par saint Sylvestre[1]. Il affecta alors les titres les plus fastueux et les prétentions les plus étranges. Un jour, brandissant en l'air son épée nue vers les trois parties connues du monde, il dit que tout cela lui appartenait[2]. Il eut l'audace de faire sommer le pape et les cardinaux de revenir à Rome, faute de quoi on procéderait à une nouvelle élection. Il cita à son tribunal Charles de Bohême et Louis de Bavière, qui se disputaient l'empire, pour y voir juger leurs prétentions; leur déclarant que, faute de comparaître, ils en seraient déboutés, et que le droit d'élire serait dévolu au peuple romain[3]. Il fit mille autres folies pareilles, qui, loin de le décréditer dans l'esprit du peuple, semblaient, au contraire, affermir sa puissance : elle crut au point qu'il n'y avait pas d'orateurs qui ne le célébrassent dans leurs harangues, point de poètes qui ne le chantassent dans leurs vers ; tant ce genre de talent a, de tout temps, été porté à encenser le pouvoir, dans quelque main qu'il se

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 320, 883.—[2] Raynaldi, 1347, nº XIV. — [3] *Ibid.*, nº XV.

trouve*. Pétrarque lui-même, ou ébloui par la fortune de cet aventurier, ou épris de ce fantôme de liberté que Rienzi mettait en avant, applaudit à ses projets[1], lui adressa des félicitations; et croyant déjà voir renaître les beaux jours de l'ancienne Rome, s'était mis en marche pour être témoin de cette merveilleuse résurrection**.

Des princes, des rois, des états souverains, ambitionnaient l'alliance de l'heureux tribun, et lui envoyèrent des ambassadeurs[2]. Le pape enfin songea à mettre un terme à cette mascarade séditieuse. Il ordonna au cardinal Bertrand d'Euse, alors en légation à Naples, de se transporter à Rome, et de prendre les mesures convenables pour châtier l'insolence de Rienzi. Le cardinal, arrivé dans cette ville, fit citer le tribun, qui n'en tint pas compte, et

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, ch. 33. — [2] Raynaldi, 1347, nº xv.

* On peut en citer une exception remarquable, et trop honorable pour l'abbé Delille pour que l'on n'en fasse pas mention : dans aucun de ses vers il ne loua l'homme qui, de son temps, avait tout pouvoir.

** Voici les vers que Pétrarque fit pour ce personnage ; c'est à ses vers mêmes que le poète s'adresse :

Sopra il monte Tarpeio, canzon, vedrai
Un cavalier ch' Italia tutta honora
Pensoso più d'altri che di se stesso,
Dè gli un che non ti vede ancor di presso.
  Se non come per fama un uom s'innamora
Dice che Roma regni ora
Con gli occhi di dolor bagnati e molli
Chier mercè da tutti sette i colli.

(*Pétr. à Vaucluse*, p. 139.)

qui l'attaqua ensuite avec des troupes[1]. Rienzi se voyant abandonné du peuple, de la faveur duquel il tirait toute sa force, après avoir exercé la suprême autorité pendant environ sept mois, sortit secrètement du Capitole, et alla se cacher au château Saint-Ange, d'où ayant appris l'arrivée du roi de Hongrie à Naples, il sortit déguisé, et s'embarqua pour aller le trouver[2]. Il passa ensuite à Prague, et fut livré à l'empereur Charles IV, qui l'envoya sous bonne garde à Clément VI. Ce pape le fit mettre en prison[3]. Pour n'avoir plus à revenir sur cet homme, nous dirons que de grands troubles s'étant élevés à Rome en 1353, Innocent VI, qui tenait alors le siége pontifical, croyant que Rienzi pourrait contribuer à les apaiser, lui rendit la liberté, et le renvoya dans cette ville avec le titre de sénateur[4]. Quelques actes arbitraires auxquels il se livra, soulevèrent le peuple contre lui, et il périt dans cette émeute[5]; fin assez ordinaire de ceux qui excitent des séditions pour parvenir à la domination. Rougissant sans doute de sa basse naissance, il se disait et voulait se faire croire fils d'un bâtard de l'empereur Henri VII, aïeul de l'empereur Charles IV[6].

[1] Raynaldi, 1347, nos XVI et XVII.—[2] J. Villani, l. 12, ch. 104.—[3] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 320.—[4] *Ibid.*, col. 837.—[5] Raynaldi, 1353, no V.—[6] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 883.

C'est le pape Clément VI qui, moyennant la somme de quatre-vingt mille florins d'or, fit l'acquisition d'Avignon et de son territoire, de Jeanne Ire, reine de Naples, à qui cette ville et les terres qui en dépendent appartenaient, en sa qualité de comtesse de Provence [1]. L'empereur Charles IV, duquel Avignon ressortissait comme fief de l'Empire, en approuva et confirma la vente. Le contrat est du 19 juin de cette année. 1348.

Clément étant tombé malade en 1351, donna une bulle, par laquelle il modérait la loi du conclave, extrêmement sévère dans la constitution *Ubi majus de Elec., cap.* VI, décrétée par le pape Grégoire X [2]. Clément donna en même temps une déclaration ainsi conçue : « Si, autrefois, étant en « moindre rang, ou depuis que nous sommes élevé « sur la chaire apostolique, il nous est échappé « en disputant, en enseignant, ou en prêchant, « quelque chose contre la foi catholique ou les « bonnes mœurs, nous le révoquons et le soumet- « tons à la correction du Saint-Siége [3]. » Fleury veut que ce pape parle même de ce qu'il a dit et prêché depuis son pontificat [4]. Il ne mourut point de cette maladie. Jean II. Le 23 août. 1351.

[1] Raynaldi, 1348, n° XI.—*Art de vérif. les dates*, p. 304.—[2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 263.—[3] Raynaldi, 1351, n° XXXIX.—[4] *Hist. Eccl.*, l. 96, ch. 10.

Mathieu Villani rapporte que Clément VI étant en consistoire, on lui remit une lettre qu'on venait de trouver dans la salle[1]. Il la fit lire. On y feignait qu'elle était écrite par le prince des ténèbres, et adressée à Clément, son vicaire, et aux cardinaux, ses conseillers. Elle contenait un détail de tous les défauts communs et particuliers de chacun d'eux, lesquels les rendaient recommandables à ses yeux. Satan les encourageait à continuer. Il se plaignait seulement de ce que leurs instructions ne répondaient pas parfaitement à leurs œuvres, et il les engageait à les y rendre conformes, afin d'obtenir dans son royaume un rang plus distingué[2]. On fit et on répandit beaucoup de copies de cette pièce, qu'on attribua à l'archevêque de Milan, qui, par cette malice déplacée, voulait faire entendre que si on avait des reproches à lui faire sur sa conduite, celle des cardinaux et celle du pape lui-même, sans qu'il fût besoin pour cela de recourir à un examen très sévère, n'en étaient pas exemptes; et qu'il fallait être indulgent pour autrui, quand soi-même on avait besoin d'indulgence[3]. Les cardinaux tinrent peu de compte de la leçon. Quant à l'archevêque de Milan, contre qui des censures avaient été lan-

[1] Math. Villani, l. 2, c. 48.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 96, c. 10. —[3] *Ibid.*

cées, il en obtint l'absolution, et même d'autres grâces, telles que l'investiture de Milan et de Bologne, à la charge de payer au siége apostolique douze mille florins d'or. La bulle est datée de Villeneuve, près d'Avignon, le 28 avril 1352. 1352.

Vers ce temps, Clément retomba malade. Il se fit apporter les sacrements, et après les avoir reçus, il expira le 13 décembre 1352, et fut inhumé dans l'église de Villeneuve, d'où, par la suite, son corps fut transféré à l'abbaye de la Chaise-Dieu, comme il l'avait souhaité[1]. Son tombeau fut violé en 1562, pendant les guerres de religion, et ses ossements brûlés par les hérétiques.

On rapporte des choses prodigieuses de sa mémoire. Il retenait, dit-on, et ne pouvait plus oublier ce qu'il avait entendu une seule fois; et ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'il n'était point né avec cette faculté. Elle lui était venue à la suite d'une blessure qu'il avait reçue au sommet de la tête, et dont il portait la cicatrice[2]. Pétrarque fait mention de cette mémoire extraordinaire[3], sans toutefois, dit-il, avoir jamais été témoin de quelque chose qui y eût rapport, quoiqu'il se fût souvent trouvé

[1] Raynaldi, 1352, nº XXIV.—[2] *Ibid.*, nº 23.—[3] *Libr. rerum memorab.*, c. *De Memoriâ*.

avec le pontife. Du Boulay en parle comme d'un fait certain [1].

Le portrait que fait Mathieu Villani de Clément VI, n'est point avantageux [2]. Sa maison, dit-il, était tenue à la royale, sa table magnifiquement servie. Il entretenait à sa suite un grand nombre de chevaliers et d'écuyers. Il avait dans ses écuries une grande quantité de chevaux, qu'il montait par divertissement. Il se plaisait à agrandir ses parents, et il leur achetait de grandes terres en France. Il en éleva plusieurs au cardinalat, quoique trop jeunes et d'une vie scandaleuse. Ses manières étaient cavalières et peu ecclésiastiques. Il s'en fallait de beaucoup qu'il se fût comporté, à l'égard des femmes, avec la circonspection convenable, lorsqu'il était archevêque (il l'avait été de Rouen). Villani ajoute que, même étant devenu pape, il ne savait, sur ce point, ni se contenir ni se cacher.

Des six vies de Clément VI, que Baluze rapporte, aucune ne fait mention de ces graves inculpations, au moins touchant les mœurs [3]. Quant au luxe et aux manières séculières attribuées à ce pape, la cinquième, dont Pierre de Herentals est l'auteur, en fait mention, non-seulement pour l'avoir appris

[1] *Hist. Univ.*, t. 4, p. 276.—[2] Mathieu Villani, l. 3, ch. 43.—[3] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, p. 311.

d'autrui, mais encore pour en avoir été témoin lui-même*.

Les Villani ne sont pas à l'abri du reproche de suspicion dans l'histoire qu'ils ont écrite. Le père Mansi, annotateur de Raynaldi, impute à Jean Villani[1], au moins le défaut de critique à l'égard de ce qu'il rapporte de Clément VI; et Feller récuse le témoignage de Mathieu, créature, dit-il, de Louis de Bavière, qui eut de grands démêlés avec les papes[2]. Feller cite en preuve le père Berthier, dans son discours mis à la tête de son *Histoire de l'Église Gallicane*, où cet auteur démontre que Mathieu Villani n'était exempt ni de prévention ni de haine. D'autres écrivains, en effet, ont fait l'éloge de Clément. Pétrarque en parle avec estime[3], et dans les vies que Baluze a insérées dans son recueil, on loue sa piété, son penchant à rendre service, la bonté avec laquelle il accueillait ceux qui avaient recours à lui, soit pour des secours, soit pour des consolations; le soin qu'il mettait à entretenir la paix parmi les princes, évitant lui-même, autant qu'il le pouvait, toute occasion de démêlé

[1] Raynaldi, 1305, nº 1, *ad notam*. — [2] *Dict. Hist.*, art. *Clément VI*. — [3] Pétrarq., *in poem. ad Jo. card.*

* *Ipse sumptuosissimum tenuit statum et multum pomposum ac sæcularem ut audivi et ex parte cognovi.* Baluze, *loc. cit.*

ou de dispute; enfin, l'impartialité qu'il portait dans les jugements qu'il avait à rendre[1]. Il remplissait d'ailleurs avec une scrupuleuse exactitude, ses devoirs de pontife, célébrait les offices divins avec assiduité et décence, tenait régulièrement des consistoires, y prononçait des discours et allocutions, avec un talent aussi distingué qu'aucun de ses prédécesseurs, et qu'on retrouve dans les écrits qui nous restent de lui. Il avait tenu le siége pontifical dix ans et sept mois.

Comme le conclave s'assemblait pour l'élection d'un nouveau pape, on apprit que Jean, roi de France, s'était mis en marche pour Avignon. On craignait que sa présence ne nuisît à la liberté des suffrages, et on hâta l'élection[2]. Elle était faite le 18 décembre; le choix était tombé sur Étienne Aubert, ou d'Albert, cardinal, évêque d'Ostie, né au diocèse de Limoges, et qui prit le nom d'Innocent VI[3]. Un de ses premiers soins fut de réformer le luxe de la maison pontificale. Il supprima la somptuosité de la table, se défit des nombreux équipages de son prédécesseur, se restreignit au nombre d'officiers et de valets convenable à sa dignité, et sut la soutenir sans s'écarter d'une noble

Innocent VI.

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 300.—*Ib.*, col. 263.—*Ib.*, col. 909.—[2] Raynaldi, 1352, n° XXVII.—[3] Mathieu Villani, l. 3, ch. 44.

simplicité[1]. Une foule de prélats et de bénéficiers grossissaient la cour de Clément, il leur ordonna de se retirer dans le lieu de leur résidence[2]. Il suspendit les réserves et les expectatives; et dans le nombre de collations qu'il fit, il eut égard au mérite, à l'ancienneté, et à l'importance des services. Il aimait les lettres, et favorisait ceux qui les cultivaient. Il se piquait d'une justice exacte et sévère. Néanmoins, il partagea le faible qu'on reproche à la plupart des papes, et travailla de son mieux à l'élévation de ses parents : on doit dire, à sa décharge, que presque tous ceux qu'il plaça étaient gens de mérite et de capacité[3].

Sous lui, Rome et tout l'état ecclésiastique étaient en proie à de fâcheux troubles. Il n'était pas une province, presque pas une ville, qui fût restée sous l'obéissance papale : ou elles avaient secoué le joug, ou elles étaient envahies par des ambitieux. Le pape ayant envoyé en Italie Gilles Alvari, avec la qualité de légat *à latere*, pour re- 1353.
médier à ces désordres, ce cardinal ne trouva que les villes de Monte-Fiascone et de Monte-Falcone, dans le duché de Spolette, où il pût se flatter de pouvoir établir sa résidence avec quelque sûreté[4].

[1] Raynaldi, 1353, nº xxxi.—[2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 358.—[3] *Ibid.*, col. 344.—[4] Raynaldi, 1353, nº 1.

Cependant, à force de soins et d'argent, il parvint, dans l'espace de quatre ans, à faire rentrer la plupart des états du pape sous la domination pontificale [1].

Quoique Innocent eût supprimé les réserves, il paraît qu'il n'avait renoncé, ni à l'opinion que les
1356. princes ne pouvaient rien lever sur les biens ecclésiastiques sans la permission pontificale, ni à la prétention de pouvoir s'en approprier une partie [2]. Le roi Jean, pressé par les Anglais, avait levé une décime sur le clergé de France; le pape le trouva mauvais. Dans une lettre qu'il écrivit à Jean, il se plaint de cette levée, à laquelle, dit-il, il n'y eut que peu de prélats qui consentirent; ce qu'ils n'avaient pas le pouvoir de faire, ajoute-t-il, sans l'assentiment du Saint-Siége [3].

D'un autre côté, il demanda en Allemagne un subside, et y envoya, pour le lever, Philippe de Cabassoles, évêque de Cavaillon. Le clergé des archevêchés de Trèves, de Mayence, et de Cologne,
1358. s'étant assemblé, fut d'avis de refuser [4]. L'évêque de Cavaillon en donna avis au pape, qui, pour le moment, ne jugea pas à propos d'insister; mais peu

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, 323. — [2] Raynaldi, 1356, n° VI. — [3] Mathieu Villani, l. 6, ch. 18. — [4] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 350 et 351.

de temps après, il envoya des nonces presque par toute l'Allemagne, avec ordre de recueillir la moitié des revenus de tous les bénéfices vacants alors, ou qui viendraient à vaquer pendant la durée de deux ans, et de les réserver au profit de la chambre apostolique [1].

On doit à Innocent VI beaucoup de réglements utiles. Il abolit les commendes, et rendit aux églises le droit d'élection. Il réprima le luxe des cardinaux; supprima un impôt honteux qu'on levait sur les courtisanes; interdit, par des lois sévères, le jeu de dés, qui était devenu la cause de la ruine des familles, et une occasion de querelles, de jurements et de blasphêmes, de la part des joueurs [2]. Il défendit qu'aucune grâce ne fût accordée aux homicides pour de l'argent, usage qui avait le plus contribué à rendre fréquent ce crime odieux.

En 1347 l'Europe avait été affligée d'une peste générale: elle reparut à Avignon, en 1361, avec 1361.
une telle violence, que depuis le 25 mars jusqu'au 25 juillet, elle y enleva dix-sept mille personnes [3]. Neuf cardinaux y périrent, et plus de cent évêques. A ce fléau succéda une disette, qui mit les sub-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 96, ch. 38.—[2] Raynaldi, 1353, n^os xxxi et xxxii.—[3] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 355.—Mathieu Villani, l. 10, ch. 46 et 71.—Raynaldi, 1361, n^os iii et iv.

sistances à un si haut prix qu'il était impossible d'y atteindre.

Innocent VI, consumé de vieillesse et de maladies, mourut le 12 septembre 1362, après neuf ans
1362. et près de neuf mois d'un pontificat qui ne fut pas sans gloire, mais qui fut mêlé de traverses et de tribulations. Il fut enterré dans la grande église d'Avignon, et son corps ensuite transféré dans la Chartreuse de Villeneuve, qu'il avait fondée et dotée[1]. Il eut pour successeur Guillaume Grimaud, ou Grimoard, élu le 28 octobre 1362, et couronné le 28 novembre. Il prit le nom d'Urbain V. Il était né dans le diocèse de Mende, et avait, dans sa jeunesse, embrassé la règle de Saint-Benoît au prieuré de Chiriac, dépendance de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Il fut ensuite abbé de Saint-Germain d'Auxerre, puis de Saint-Victor[2]. Il n'était pas cardinal, et était absent lorsqu'il fut élu, Innocent VI l'ayant envoyé nonce à Naples. Ce n'est pas qu'il n'y eût dans le sacré collége des hommes d'un mérite éminent, et dignes de la papauté; mais les cardinaux ne purent s'accorder sur aucun d'entre eux[3]. Ce ne fut même qu'après un mois de débats,

[1] Raynaldi, 1362, nº II.—Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 344. —*Ibid.*, col. 363.—[2] Raynaldi, 1362, nº VI.—[3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 96, ch. 43.

que, forcés d'en finir, ils jetèrent les yeux sur Grimoard, dont ils connaissaient les vertus et la capacité, pour avoir été fréquemment employé dans les affaires ecclésiastiques. Les cardinaux, ignorant s'il accepterait, tinrent leur élection secrète, et le mandèrent sous quelque prétexte. Après son acceptation, il fut intronisé avec les cérémonies ordinaires. Urbain v.

Vers le commencement de l'année 1364, des députés de Rome vinrent le trouver pour le prier de venir y établir sa cour. Il reçut bien la députation, et lui laissa entrevoir qu'il était disposé à se rendre au vœu des Romains, sans toutefois rien promettre de positif[1]. 1364. Charles v.

Cependant, il s'occupait de la répression de plusieurs abus qui s'étaient glissés parmi le clergé, surtout de la pluralité des bénéfices, et de la négligence des titulaires à entretenir et réparer les bâtiments qui en dépendaient. La plupart, se contentant d'en percevoir les revenus, n'y résidaient pas, et en faisaient acquitter les charges par des prêtres qu'ils soudoyaient à vil prix. Urbain ordonna aux métropolitains et aux suffragants de tenir des conciles, et d'obliger les ecclésiastiques de leur dio-

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 370. — Raynaldi, 1365, n° IX.

cèses à être plus soigneux, sous peine d'être privés de leurs prébendes[1]. . . . . .

L'Université de Paris avait aussi besoin de quelque réforme; le pape y pourvut, en chargeant les cardinaux Jean Blandine, du titre de Saint-Marc et évêque de Nismes; et Gilles de Montagne, du titre de Saint-Martin *in Montibus*, et évêque de Terrouane, d'en revoir les réglements[2]. Leur commission porte la
1366. date du 2 mai 1366, et leur ordonnance, celle du 5 juin suivant. Parmi les articles qu'ils arrêtèrent, on en trouve un qui peint la simplicité des mœurs de ce temps, et qui, sous ce rapport, et sous celui du soin qu'on prenait de maintenir la jeunesse dans des bornes qu'elle n'est que trop portée à franchir, mérite d'être remarqué. Ce statut concerne les écoliers qui suivaient les leçons de la Faculté des Arts, et porte : « Qu'ils seront assis à terre devant les « maîtres, et non sur des bancs et des siéges élevés, « pour se conformer à l'ancien usage du temps « où les études étaient les plus florissantes dans « cette Faculté, et afin d'ôter aux jeunes gens toute « occasion de vanité. »

Quoique le pape n'eût rien promis de positif à la

[1] Raynaldi, 1635, n° xv.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 96, ch. 50.—
[2] Du Boul., *Hist. Univ.*, t. 4, p. 388.—Crevier, *Hist. de l'Univ. de Par.*, t. 2, p. 444 et suiv.

députation de Rome, il avait formé intérieurement le projet de se rendre dans cette ville. Pétrarque lui avait écrit des lettres fort éloquentes, dans lesquelles il l'engageait à aller y rétablir le siége pontifical[1]. Ayant pris sa détermination, il l'annonça aux cardinaux, logés à Avignon dans de magnifiques palais. La plupart, nés français, et accoutumés aux agréments que leur offrait cette ville, n'apprirent cette nouvelle qu'avec chagrin, et firent tout ce qu'ils purent pour détourner le pape de ce projet. Le roi Charles V seconda leurs efforts. Il fit partir pour Avignon une députation solennelle[2]. Nicolas Oresme, grand maître, et docteur de la maison de Navarre, qui avait été précepteur de Charles, en faisait partie, et porta la parole. Nous avons encore sa longue harangue, que Du Boulay nous a conservée. Il y entasse une multitude innombrable de textes et de passages de différents auteurs, pour prouver à Urbain qu'il ne devait point quitter la France[3]. Mais les raisonnements y sont faibles, parce que la cause n'en comportait pas d'autres. Il n'en était pas ainsi de ceux qu'employait Pétrarque. Quoi qu'il en soit, Urbain persista dans sa résolution.

[1] Raynaldi, 1365, nº VIII.—Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 373. —[2] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 396.—[3] Crevier, *Hist. de l'Univers. de Par.*, t. 2, p. 455.—Raynaldi, 1367, nº VI.

1367. Il partit le 30 avril 1367, et se rendit d'abord à Marseille. Il s'y embarqua le 20 mai. La flotte qui devait le transporter était composée de soixante galères, et d'un grand nombre de moindres bâtiments, de manière, dit un de ses historiens, qu'on eût pris son cortége pour une grande ville flottante[1]. C'était Jeanne, reine de Sicile, les Vénitiens, les Gênois, et les Pisans, qui avaient fourni cette escadre pour faire honneur au pontife. La galère qu'il montait était richement ornée. Il était accompagné de tous les cardinaux, à l'exception de cinq, dont un était en Italie, et les quatre autres étaient restés à Avignon[2]. Le dimanche, 23 mai, il arriva à Gènes, et y fut reçu avec de grands honneurs. Les Rogations et la fête de l'Ascension, qui tombaient les jours suivants, l'arrêtèrent dans cette ville jusqu'au vendredi, 28 du même mois. Le 4 juin, vers le lever du soleil, il débarqua au port de Corneto, et se rendit à cheval dans la ville. Des députés de Rome l'y attendaient, pour lui rendre hommage en qualité de leur souverain, et ils lui présentèrent les clés du château de Saint-Ange. Le 9 juin il se rendit à Viterbe, où il entra aux acclamations du peuple. Les cardinaux de sa suite et un grand nombre de pré-

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 376.—*Ibid.*, col. 377.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, ch. 1.

lats vinrent l'y trouver. Il séjourna dans cette ville pendant plusieurs mois[1].

Tandis qu'il y était, une querelle, élevée entre le domestique d'un cardinal et un bourgeois, donna lieu à une émeute assez violente pour mettre la vie des cardinaux en danger[2]. Les habitants prirent les armes, et attaquèrent les maisons où ils logeaient : les rues retentissaient du cri de : *Vive le peuple, et que l'Église meure.* Les cardinaux furent obligés de se réfugier près du pape, et d'y rester pendant trois jours que dura le tumulte. Des troupes, que l'on fit approcher, rétablirent le calme ; les bourgeois vinrent demander pardon au saint-père, et implorèrent sa clémence ; ils livrèrent même les plus coupables des séditieux, et plusieurs furent exécutés.

Enfin, le 16 octobre, Urbain entra à Rome, où il fut reçu avec une incroyable alégresse[3]. Le clergé et le peuple vinrent le recevoir aux portes, louant Dieu de cet heureux événement. Il y avait soixante-trois ans que Benoît XI était mort, et que cette ville était privée de la présence de son souverain. Urbain trouva son palais en ruines, et presque

[1] Baluze, *loc. cit.*—*Ibid.*, col. 378.—Raynaldi, 1367, n° v.—[2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 379.—*Ibid.*, col. 420, t. 2, p. 769. —[3] *Ibid.*, t. 1, col. 380, 1014.

inhabitable. Il donna des ordres pour qu'on y fit les réparations nécessaires[1].

La reine Jeanne de Sicile, et le roi de Chypre, Pierre de Lusignan, vinrent à Rome visiter Urbain,
1368. au mois de mars 1368; il les reçut l'un et l'autre avec les égards dus à leur naissance et à leur haut rang, et n'en fit pas moins de paternelles représentations à Pierre de Lusignan, qui entretenait une concubine, et avait quitté pour elle une épouse d'une naissance illustre et douée de toutes les qualités qui rendent une femme aimable[2] : c'était Éléonore d'Aragon. Ces illustres personnages se trouvant à Rome le quatrième dimanche de carême, où il était d'usage que le pape donnât une rose d'or à la personne la plus distinguée qui se trouvait alors à sa cour, Urbain disposa de la rose en faveur de Jeanne; et cette reine fit, dans Rome, la cavalcade usitée après cette cérémonie. Quoique, sans contredit, Jeanne fût bien, par sa naissance et ses alliances, la personne la plus distinguée, un auteur a écrit que la préférence qui lui fut donnée avait choqué quelques cardinaux[3].

Jean Paléologue, empereur d'Orient, vint aussi

[1]Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, ch. 5.—[2]Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 381.—Raynaldi, 1367, nº XIII.—Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 381, 382.—[3]*Ibid.*, col. 1015.

visiter Urbain, et fit entre ses mains une profession de foi orthodoxe. Il venait solliciter des secours contre les Turcs. On les lui promit, mais il ne les obtint pas [1].

Enfin, outre ces visites de personnages augustes, Urbain avait encore reçu celle de l'empereur Charles IV, qui vint le trouver à Viterbe. Le pape l'avait appelé pour l'aider à soumettre ceux qui avaient usurpé les biens de l'Église, et il était venu à la tête de troupes considérables [2]. Non-seulement il rendit ce service au Saint-Siége, mais d'avance, par une bulle solennelle, datée de Vienne en Dauphiné, le 13 mars 1368 [3], il avait confirmé toutes les donations faites à l'Église par ses prédécesseurs, et les priviléges qu'ils lui avaient accordés. Il revint avec le pape, de Viterbe à Rome, où l'impératrice Élizabeth son épouse, fille du duc de Poméranie, devait se rendre [4]. Elle y arriva le 29 octobre. Tout le sacré collége alla au-devant d'elle; et, le jour de la Toussaint, le pape la couronna, après que, suivant l'ancien usage, elle eut reçu l'onction du cardinal-évêque d'Ostie.

Dans un voyage que le pape fit à Monte-Fiascone,

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, col. 388, 403, et 410.—Raynaldi, 1369, n^os^ I et IV. — [2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. I, col. 384. — [3] Raynaldi, 1368, n° V *et seq.*—[4] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. I, col. 38.

il érigea l'église de cette ville en évêché, et y fonda un chapitre[1]. Par une opération contraire, il réduisit par la suite au titre de simple abbaye celle du Mont-Cassin, dont Jean XXII avait fait un siége épiscopal[2]. Il en était résulté que la règle s'était relâchée dans ce monastère, qu'il n'y régnait plus ni discipline ni amour de l'étude, et que les bâtiments, ruinés par un tremblement de terre, n'avaient point été réparés. Urbain résolut d'y rétablir la régularité. Ayant supprimé le titre épiscopal, il mit à la tête de la maison, avec le titre d'abbé, André de Faënza, savant camaldule, et religieux d'une vertu éprouvée, qui y fit revivre l'esprit de saint Benoît, et rendit à ce célèbre établissement son ancien lustre[3].

Cependant, la guerre s'était allumée entre Charles V, roi de France, et Édouard III, roi d'Angleterre, au sujet du duché d'Aquitaine. Le pape, dont un des principaux soins, en sa qualité de père commun, avait toujours été, autant qu'il le pouvait, d'entretenir la paix entre les princes chrétiens, songea à retourner à Avignon pour être plus à portée de concilier les différents entre les

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 382. — [2] *Ibid.*, col. 389, et 390. — [3] *Ibid.*, col. 1039. — Raynaldi, 1370, n° XVI.

deux monarques [1]. Il s'était d'autant plus aisément porté à cette résolution, que l'Italie était à peu près pacifiée, et qu'il espérait, au moyen de quelques traités, pouvoir laisser le pays parfaitement tranquille avant son départ.

Le mercredi 17 avril 1370, il partit pour se rendre à Monte-Fiascone [2]. La nouvelle de la résolution qu'il avait prise répandit la désolation dans Rome. On craignit que la cour papale n'y revînt point, et que cette ville ne se vît de nouveau privée de la présence du souverain pontife et des avantages qui y sont attachés. Urbain, pour dissiper cette crainte, écrivit aux Romains que ce n'était pour aucun mécontentement qu'il repassait les monts, mais pour de graves et pressants motifs qui intéressaient le bien de l'Église universelle; et qu'il aurait toujours les Romains présents dans son cœur, tant qu'ils ne s'écarteraient en rien de la fidélité qu'ils devaient à l'Église et à lui [3]. 1370.

Si on en croit Pétrarque, Urbain ne prit ce parti que pour se soustraire aux instances importunes dont le fatiguaient les cardinaux français, qui se voyaient à regret éloignés pour toujours de leur

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 387, 390, 391.—Raynaldi, 1370, nº XIX.—[2] Bal. *Vit. pp. Av.*, t. 1, c. 411.—[3] Raynaldi, 1370, nº XIX.

patrie, et peut-être par amour pour un pays où lui-même était né. On fit, au reste, tout ce qu'on put pour le détourner de son dessein. On rapporte que Pierre, infant d'Aragon, qui avait quitté la cour pour entrer chez les Frères Mineurs, avait fait avertir Urbain que s'il retournait à Avignon, il deviendrait la cause d'un grand schisme qui désolerait l'Église et causerait la mort d'un nombre infini de chrétiens [1]. De son côté, sainte Brigitte de Suède, qui était venue en Italie, prétendait avoir eu des révélations qui devaient dissuader Urbain de ce départ. La Sainte-Vierge, disait-elle, lui avait apparu, et commandé de faire savoir au pape de ne point quitter Rome, sous peine d'une mort prochaine, après laquelle il aurait à rendre compte à Dieu de ses actions. Sainte Brigitte remit cette révélation, écrite de la main d'Alphonse, évêque de Jaën, qui avait quitté l'épiscopat pour mener la vie érémitique, au cardinal Roger de Beaufort, lequel, depuis, fut pape, sous le nom de Grégoire XI, pour qu'il la donnât au pape. Le cardinal ayant refusé de se charger de cette commission, sainte Brigitte informa elle-même Urbain de cette révélation [2].

Il ne crut pas devoir déférer à ces avertissements.

[1] Raynaldi, 1370, n° xx. — [2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 1057. — Raynaldi, *ibid.*, *loc. citato*.

Il alla, le 5 septembre, s'embarquer à Corneto, pour Marseille, où il arriva le 16; et le 24 il était à Avignon, à la grande satisfaction de cette ville[1]. Soit hasard ou disposition de la Providence, qui aurait daigné manifester sa volonté, la prédiction de sainte Brigitte eut ou parut avoir son accomplissement. Urbain, arrivé à Avignon, se disposait à aller en personne négocier la paix entre les deux rois, lorsqu'il fut tout-à-coup attaqué d'une maladie grave qui le conduisit au tombeau. Il se prépara à la mort avec les sentiments d'une résignation éminemment chrétienne, reçut les sacrements à plusieurs reprises, et fit sa profession de foi, déclarant que, s'il avait jamais avancé quelque chose de contraire à la religion catholique, il le révoquait et le soumettait à la correction de l'Église. Protestation, dit Fleury[2], qui fait bien voir qu'il ne se croyait pas infaillible. Il mourut le 18 décembre 1370, après huit ans un mois et dix-neuf jours de pontificat. Son corps fut transporté à Saint-Victor de Marseille, lieu qu'il avait choisi pour sa sépulture. Alphonse, évêque de Jaën, dont il a été parlé plus haut, a écrit qu'Urbain s'était repenti de n'avoir point obéi à l'ordre que sainte Brigitte lui avait notifié de la

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 412. — *Ibid.*, col. 398. — [2] *Hist. Eccl.*, l. 97, ch. 18.

part du Ciel, et qu'il avait fait vœu de retourner à Rome s'il avait vécu. Quelques auteurs citent des miracles opérés à son tombeau, et on assure que Louis d'Anjou, appelé par Jeanne au royaume de Sicile, sollicita près de Clément VII (Robert de Genève) la canonisation d'Urbain[1].

Il est certain qu'il avait gouverné avec beaucoup de sagesse. Son pontificat se distingue par un grand nombre de fondations pieuses, et d'établissements utiles dus à sa magnificence[2]. Il aimait les lettres, et favorisait les études. Il entretenait, à ses frais, plus de mille étudiants, dans diverses universités. Il avait fondé, à Montpellier, un collége pour douze étudiants en médecine. Il maintint les libertés et les droits des églises. Il avait un grand soin des pauvres. Il faisait rechercher les familles honnêtes qui avaient éprouvé des revers de fortune, et leur faisait passer des secours. Il aimait à bâtir; mais en satisfaisant à ce goût, il donnait toujours à ses constructions un but d'utilité publique. Dès le commencement de son pontificat, il agrandit considérablement le palais d'Avignon. Il fit construire une belle église à Grisac, dans le Gévaudan, lieu où il

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 398.—Raynaldi, 1370, n° xxiv. —*Ibid.*, p. 193, *in not.*—[2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, *a* col. 392 *ad* col. 398.

avait été baptisé, et il y établit un chapitre qu'il dota. Il fit faire des réparations considérables à Saint-Pierre de Rome. Pour honorer les bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, il avait commandé et fait exécuter deux grandes statues en or et en argent, d'un très riche travail, ornées de pierres précieuses, et évaluées au moins à cent cinquante mille florins, pour y déposer les reliques de ces saints; il les fit placer à Saint-Jean-de-Latran, sur le grand autel[1].

Il mettait un grand soin à l'expédition des affaires, tenait de fréquents consistoires, aimait la justice, la rendait et la faisait rendre avec impartialité. Il écartait les brigues, réprimait la chicane des avocats, et prenait soin que personne ne fût grevé. Il avait une attention particulière au maintien des mœurs, ne souffrait ni le concubinage public ni l'usure. La simonie lui était en horreur[2]. Il empêchait, tant qu'il le pouvait, la pluralité des bénéfices. On n'a point à lui reprocher d'avoir travaillé à l'élévation de ses parents : il avait un frère, chanoine régulier de Saint-Ruf, qu'il fit archevêque d'Avignon, puis cardinal, et évêque d'Albano; et un neveu, docteur ès-décrets, auquel il

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 390 ; et t. 2, col. 773.—[2] *Ib.*, 1, col. 393, 394.

donna l'évêché de Saint-Papoul. Tous deux étaient hommes de mérite[1]. Il laissa le reste de sa famille dans l'état de médiocrité où elle se trouvait.

Urbain ne tarda point à avoir un successeur. Les cardinaux entrèrent au conclave le 29 décembre 1370, le onzième jour après sa mort; et, le lendemain 30, ils élurent Pierre Rogier, Limosin, et neveu de Clément VI, qui l'avait fait cardinal à l'âge de dix-sept ans[2]. Il n'en avait que quarante, et n'était point prêtre. Il fut ordonné le 4 jan-
1371. vier 1371; et le lendemain, veille de l'Épiphanie,
Grégoire XI. il fut sacré et couronné. Il prit le nom de Grégoire XI[3].

Un de ses premiers soins, après son couronnement, fut d'envoyer des nonces en France et en Angleterre, pour pacifier les différents qui s'étaient élevés entre les rois de ces deux contrées; mais, quelque intérêt qu'il y mît, et quelque peine qu'il prît, il n'y réussit pas. Il fut plus heureux en Espagne, où il parvint à rétablir la bonne union entre Henri, roi de Castille, Pierre, roi d'Aragon, et Charles, roi de Navarre[4].

Cependant, diverses rébellions avaient éclaté en

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. I, col. 397. — [2] Raynaldi, 1370, nº XXVI. — [3] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. I, col. 426. — [4] *Ibid.* col. 425, 430. — Raynaldi, 1371, nº I. — *Ibid.*, nº IV.

Italie. La ville de Florence en donna l'exemple, et entraîna les provinces et les villes des États du pape dans l'insurrection; des ligues se formèrent pour se soustraire à l'autorité pontificale. Partout on déployait contre elle l'étendard de la révolte, sur lequel on avait inscrit en grosses lettres, LIBERTÉ; mot magique, toujours employé par les factieux, et toujours puissant sur l'esprit du peuple. Ces excès affligèrent vivement Grégoire; il leur opposa ce qu'il avait de puissance spirituelle et temporelle[1]. Après les avertissements convenables, tels que les comporte un gouvernement paternel, il envoya en Italie une forte armée, sous la conduite du cardinal Robert de Genève, son légat *à latere*. Ce prélat avait ordre de soutenir et de défendre ceux qui s'étaient maintenus dans la fidélité, et d'employer tous ses efforts pour réduire les autres. Cette mesure arrêta les progrès du soulèvement, mais ne suffit point pour apaiser tout-à-fait l'insurrection, entretenue par les menées et l'intrigue de ceux de Florence et de leurs confédérés. 1375.

C'est dans ces circonstances qu'on fit entendre au pape, qu'un moyen sûr de faire cesser tous ces mouvements était de passer lui-même en Italie, et d'aller résider à Rome. On se rappelle qu'il

[1] Raynaldi, 1375, n° XIII.—Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. I, col. 434.

avait eu connaissance des démarches de sainte Brigitte, pour empêcher Urbain V de retourner à Avignon[1]. Cette sainte était morte en 1373; mais Grégoire devait avoir encore présent à son esprit les avertissements qu'elle et Pierre, infant d'Aragon, qui prétendaient que la volonté du Ciel était que le pape résidât à Rome, avaient fait donner à son prédécesseur. Catherine de Sienne était toujours dans la même opinion. Envoyée à Grégoire par les Florentins pour lui demander la paix, elle avait eu plusieurs entretiens avec le pape, et il paraît qu'elle en avait pris occasion de lui parler des avantages qui résulteraient de son retour à Rome. On prétend même qu'avant d'être pape il avait fait vœu, s'il était élu, d'y reporter le siége pontifical. Enfin, persuadé qu'ayant imposé aux autres le devoir de la résidence, il devait leur en donner l'exemple*, de l'avis du jurisconsulte Balde, il se décida à partir pour Rome, contre celui des cardi-

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. I, col. 438.—Raynaldi, 1376, n° x. — *Ibid.*, n° VI.

* L'auteur de la troisième vie de Grégoire XI raconte que ce pape se promenant un jour avec un évêque, lui dit : « M. l'évêque, « pourquoi n'allez-vous point résider à votre église ? — Et vous, « saint-père, lui répondit l'évêque, pourquoi ne résidez-vous « point à la vôtre ? » Cette observation frappa tellement Grégoire, qu'il résolut de se rendre à Rome le plus tôt qu'il pourrait. Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. I, col. 479.

naux, de son père en larmes*, de ses frères, de tous ses proches, et notamment contre les remontrances du roi de France Charles V, qui avait employé les motifs les plus puissants pour le détourner de ce voyage[1]. Il effectua son départ le 13 septembre 1376, accompagné de tous les cardinaux, à l'exception de six qui restèrent à Avignon[2].

Au moment de partir, de sinistres présages frappèrent quelques esprits, et firent craindre que ce voyage ne fût point heureux. Le cheval que le pape voulait monter résista tant qu'il put. Grégoire, néanmoins, se mit en selle. Arrivé dans la ville, près d'une boucherie, le cheval refusa absolument d'avancer, et il fallut en aller chercher un autre. Ces accidents, et d'autres encore que Grégoire éprouva en mer, firent dire à quelques gens que le Ciel réprouvait ce voyage[3]. Grégoire, enfin, arriva à Rome le 13 janvier 1377, et y fut reçu avec de grandes démonstrations de joie. Tout le peuple vint à sa rencontre en chantant ce verset, avec le-

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 481.—*Ibid.*, col. 1234.—Raynaldi, 1375, n° xxiii.—[2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 438.—[3] *Ibid.*, col. 453.

* Dans une des vies de Grégoire XI, rapportée par Baluze, il est aussi question de sa mère, prosternée sur le seuil de la porte du palais d'Avignon pour l'empêcher de partir : *Matri prostratæ;* mais c'est une erreur. Elle était morte en 1344, sous Clément VI. Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 1234.

quel le sauveur du monde fut accueilli lors de son entrée triomphante à Jérusalem : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur*. Matt., c. XI, v. 9[1].

Il s'en fallut bien, cependant, que les Romains lui tinssent la parole qu'ils lui avaient donnée, par une députation solennelle envoyée à Avignon[2], de remettre, aussitôt son arrivée, toute l'autorité entre ses mains. Après avoir déposé les bannerets et autres officiers qui l'avaient exercée jusqu'alors, ils la leur rendirent. Il y eut même quelques mouvements séditieux. Grégoire, d'abord, patienta; mais voyant que les choses ne s'arrangeaient pas, il se vit obligé d'employer la force pour faire valoir ses droits et recouvrer le pouvoir : ce qu'il ne put faire sans beaucoup de peine et sans de grands frais[3]. Il n'y parvint même pas entièrement pendant le peu de temps qui lui restait à vivre. A peine y avait-il quatorze mois qu'il était en Italie, lorsqu'il tomba malade grièvement. Il mourut le 13 mars 1378, n'ayant point encore quarante-sept ans. Il avait occupé le siége pontifical sept ans deux mois et vingt-huit jours[4]. Dès qu'il avait senti sa fin approcher, il s'était fait apporter les sacrements, qu'il reçut

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. I, col. 438.— [2] Raynaldi, 1376, n° XI. — [3] Baluze, *Vit. pp. Av.*, col. 438. — Raynaldi, 1377, n° XI. — [4] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. I, col. 456.

avec une vive piété[1]. On dit que dans ce moment extrême, tenant entre ses mains le corps sacré de N.-S. Jésus-Christ, il prit en témoignage les assistants, et les exhorta à se donner de garde des hommes et des femmes qui, sous prétexte de religion, donnent pour des visions* les rêves de leur imagination; parce que, dit-il, il s'en était laissé séduire, et avait entraîné l'Église dans le danger imminent d'un schisme : sorte de prédiction que, malheureusement, on ne vit que trop tôt s'accomplir**.

Ce qui est certain, c'est qu'il méditait son retour en France. Il l'annonce dans une bulle du 19 mars, où il règle ce qu'il y aurait à faire s'il arrivait qu'il mourût[2]. On ne dit point quel était le motif qui le déterminait à ce départ. Quelques-uns ont dit qu'il cédait aux importunités des cardinaux français. Il

[1] Raynaldi, 1378, n° III. — Gersonian, p. 11. — [2] Raynaldi, 1378, n° II.

* Il s'agissait de sainte Catherine de Sienne et de sainte Brigitte.

** Le père Mansi, dans ses notes sur les *Annales de Raynaldi*, ann. 1378, p. 299, révoque en doute ce fait, rapporté par Gerson, traité *de Examine doctrinæ, parte seconda, consid. tertia.* Il se fonde sur le silence de tous les historiens, et sur l'autorité de Noël Alexandre; il regarde comme suspect Gerson, à qui il impute de recueillir des anecdotes incertaines, et de n'être pas tout-à-fait contemporain. Gerson, né en 1363, avait quinze ans à la mort de Grégoire; c'est toucher d'assez près à cette époque pour être instruit de ce qui s'y passa.

n'est pas vraisemblable que d'aussi faibles raisons aient prévalu sur celles qui l'avaient décidé à venir fixer son siége à Rome, ni qu'il ait fait, par complaisance pour ses cardinaux, ce qu'il n'avait pas voulu faire pour se rendre au vœu de toute sa famille*. D'autres ont regardé sa mort comme un coup du Ciel, dans les décrets duquel il était que Rome ne serait pas privée plus long-temps de la présence des papes. On ne niera pas, en songeant aux maux causés par le schisme, que cet avantage n'ait été payé bien chèrement; et il n'est guère possible de regarder un événement qui lui a donné naissance, comme une faveur de la Providence**.

Grégoire était né avec une santé délicate, et dès sa jeunesse avait été valétudinaire[1]. A cette mauvaise complexion se joignit une infirmité grave : il fut attaqué de la gravelle. Il ne manqua ni de tribulations ni de peines d'esprit pendant son pontificat. Tout cela contribua à abréger sa vie[2]. Son oncle, Clément VI, qui voulait l'avancer, et qui

[1] Raynaldi, 1378, n° III.—[2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, col. 441, 448, et 478.

* Ne pourrait-on pas dire que, d'après la disposition des esprits, il prévoyait les troubles qui accompagneraient une élection faite à Rome, et les suites fâcheuses qui pouvaient en résulter. Il est possible que ce même motif ait influé sur le retour d'Urbain à Avignon.

** *Ut pii viri interpretati sunt*, dit Raynaldi.

l'avait décoré de la pourpre romaine fort jeune, n'avait rien négligé pour son éducation. Grégoire avait parfaitement répondu à ses vues. Il était bon théologien et savant canoniste. Il aimait les lettres, et s'y était appliqué avec fruit; il favorisait et encourageait ceux qui les cultivaient [1]. Il était d'un caractère doux, et porté à l'obligeance. C'était chose rare qu'on s'adressât à lui sans qu'on eût à s'en applaudir. On ne le quittait guère sans avoir obtenu la grâce qu'on venait solliciter, ou, au moins, sans avoir été accueilli avec bienveillance. Humble, modeste, circonspect, doué de toutes les qualités qui rendent aimable, il s'était concilié l'estime des princes, le respect des prélats de sa cour, et l'affection de tous ceux qui avaient des rapports avec lui. Son élection au souverain pontificat, faite en moins d'un jour et d'un concert unanime, quoiqu'il fût un des plus jeunes du sacré collége, est une preuve irrécusable du mérite qu'on lui connaissait. D'abord, il refusa la papauté; il l'accepta ensuite, et seulement par crainte de résister à la volonté divine. Quoiqu'il fût fort attaché à sa famille, on l'a vu résister aux instances et aux larmes de son père, aux supplications de tous ses parents, lorsqu'il exé-

[1] Raynaldi, 1378, p. 499, *in notis*.

SECTION II.

Des abus qui s'étaient introduits dans la discipline ecclésiastique, et des conciles qui se tinrent au xive siècle.

Les conciles ayant été institués, non-seulement pour veiller sur le dépôt de la foi, et préserver les dogmes que l'Église reconnaît des altérations que l'esprit d'innovation tendrait à y introduire, mais encore pour maintenir la discipline ecclésiastique dans sa pureté, c'est surtout par les décrets de ces assemblées qu'on peut connaître les abus qui règnent, et auxquels il est nécessaire d'apporter remède.

Le plus remarquable des conciles du xive siècle est celui de Vienne, convoqué par Clément V, et qui est le quinzième général. On a vu que, malgré les poursuites de Philippe-le-Bel contre la mémoire de Boniface VIII, et la chaleur avec laquelle ce prince demandait sa condamnation, le catholicisme de ce pape y fut reconnu solennellement; les Templiers y furent supprimés, et, à la suite de cette suppression, un grand nombre de chevaliers

de cet ordre furent livrés à de cruels supplices, sur des imputations que leur absurdité rendait au moins suspectes, et auxquelles, néanmoins, plusieurs historiens ont donné croyance, d'après l'accusation et des aveux ou surpris ou arrachés par les tourments[1]. Une observation, cependant, se présente, qui ne laisse pas que d'avoir quelque poids. Suivant l'acte d'accusation, c'était dans la réception même qu'on exigeait du nouveau templier la renonciation à sa foi, et qu'on l'associait aux horreurs attribuées à l'ordre. Tous les profès étaient donc coupables. On voit pourtant, au concile de Mayence, en 1310, vingt-cinq chevaliers se présenter et se déclarer appelants des procédures intentées contre eux, que, d'après l'examen de leurs motifs, le concile renvoya absous[2]. Même jugement rendu par le concile de Ravenne, de la même année, et par celui de Salamanque. Dans les temps modernes, les Templiers ont trouvé des défenseurs qui ont entrepris, non sans quelque succès, de les justifier des crimes odieux qui leur étaient imputés. Mais ce qui, dans le concile de Vienne, a plus de rapport à notre sujet, ce sont deux mémoires qui y furent présentés : l'un, par un évêque

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 91, ch. 54 et 56. — [2] *Art de vérif. les dates*, éd. de 1770, p. 227.

dont le nom est demeuré inconnu; l'autre, par Guillaume Durand, évêque de Mende.

L'auteur du premier mémoire récapitule les différents abus auxquels il croit urgent de remédier. Voici ceux qu'il signale[1] :

1° La profanation des dimanches et des fêtes par la tenue, ce jour-là, de marchés, de foires, de plaids, et d'assises; ce qui empêche qu'on assiste à l'office divin, et donne lieu à la débauche et à ses suites.

2° L'abus du pouvoir des clés; les archi-prêtres conférant la juridiction à des ignorants, et à des hommes incapables de l'exercer.

3° L'admission aux ordres sacrés sans examen de capacité ou de conduite; d'où il résulte que des sujets indignes s'y trouvent promus.

4° Les bénéfices donnés à l'intrigue, à l'exclusion du mérite.

5° L'abus des réserves, des expectatives, et des impétrations en cour de Rome; ce qui fait que les évêques sont privés de leur droit de collation, et obligés de recevoir dans leurs diocèses des sujets à eux inconnus.

6° Les églises desservies par des personnes sans capacité, ou qui n'entendant ni ne parlant la langue

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 91, ch. 51 et 52.

du pays, ne peuvent y faire aucune instruction, ni même y entendre les confessions.

7° La pluralité des bénéfices accumulés sur une seule tête, tandis qu'au grand scandale des fidèles, beaucoup d'ecclésiastiques en sont privés et vivent dans l'indigence.

8° L'avarice d'un grand nombre de titulaires, qui, pour grossir leur revenu, négligent de faire les réparations de leurs bénéfices, et laissent tomber ou se dégrader les bâtiments qui en dépendent.

9° Les bénéfices souvent conférés à des enfants qui n'ont point l'âge de raison, ou à des jeunes gens au-dessous de celui exigé par les canons pour être promus aux ordres, et par conséquent hors d'état de les desservir.

10° Le séjour des bénéficiers à la cour papale, et en général le défaut de résidence.

11° La vie peu réglée du clergé, le peu de décence des clercs dans leur habillement, la mondanité de leurs actions, et la négligence dont ils se rendent coupables dans le service divin.

L'autre mémoire, présenté par l'évêque de Mende, offre les moyens que ce prélat regarde comme les plus propres à opérer une utile réforme. Il y demande :

1° Qu'on remette en vigueur les anciens canons.

2° Qu'on révoque les exemptions, faisant observer que si l'ordre des Templiers n'eût pas été exempt, la surveillance des évêques, à laquelle il eût été soumis, aurait prévenu les désordres qui en avaient occasioné la suppression.

3° Qu'on tienne les conciles provinciaux à des époques fixes.

4° Qu'on n'ordonne les diacres qu'à vingt ans, et les prêtres qu'à trente.

5° Qu'on ne permette point aux clercs de passer d'une église à l'autre; mais qu'ils soient obligés de rester dans celle à laquelle ils avaient été attachés d'abord.

6° Que les cardinaux ne soient point autorisés à posséder des bénéfices réguliers, sans embrasser la règle de l'ordre auquel ces bénéfices appartiennent.

7° Que la dixième partie des bénéfices fût affectée à des ecclésiastiques pauvres, pour les soutenir dans leurs études.

8° Qu'on favorisât les études, et qu'on en améliorât la méthode.

9° Qu'on fît composer par des docteurs habiles de bons ouvrages, à l'usage des curés et des autres prêtres chargés des fonctions du ministère.

10° Qu'on reformât les universités.

11° Qu'on administrât les sacrements gratuitement.

12° Que la cour papale donnât elle-même l'exemple de la réforme.

13° Qu'on obviât à l'incontinence des prêtres, fût-ce en leur permettant le mariage, si on ne peut la réprimer autrement.

14° Qu'on punît rigoureusement la simonie.

15° Enfin, qu'on s'abstînt de toute exaction d'argent.

Quelque importants que fussent les objets contenus dans ces deux mémoires, on ne voit pas que le concile de Vienne y ait donné beaucoup d'attention, quoique dans le discours prononcé par le pape à l'ouverture de cette assemblée, parmi les causes qui y avaient donné lieu, il eût mentionné la réforme des mœurs et de la discipline ecclésiastique. On y fit, il est vrai, quelques réglements; on y défendit aux clercs d'exercer les métiers de boucher, de cabaretier, etc. On statua qu'un chanoine n'aurait point voix au chapitre, à moins qu'il ne fût sous-diacre. Le pape ordonna l'établissement de chaires de langues hébraïque, chaldéenne, et arabe, pour faciliter la conversion des infidèles. Du reste, les choses demeurèrent à peu près dans l'état où elles étaient, et les abus continuèrent.

ordonnent aux bénéficiers et aux clercs qui sont dans les ordres sacrés, d'observer l'abstinence ce jour-là, en l'honneur de la Sainte-Vierge, et pour donner, y est-il dit, le bon exemple aux laïques[1]. Ce même concile fit divers réglements de discipline. Il voulut que les paroissiens ne pussent recevoir la communion pascale que de leur curé. Il n'oblige les chanoines qu'à deux mois de résidence, et il donne à ceux qui obtiennent des dignités dans les chapitres, un an pour se faire promouvoir aux ordres.

Parmi les abus de ce temps, on peut compter l'usage où étaient les clercs de remplir diverses fonctions dans les cours de justice, telles que celles d'avocat ou de procureur. Le concile de Noyon, de 1344, s'élève contre les vexations des promoteurs, et contre l'avarice de ces ecclésiastiques, avocats ou procureurs, qui ruinaient les parties en frais[2]. L'avidité pour les bénéfices était telle, qu'on n'attendait pas qu'ils vaquassent pour les courir. Dans le concile de Cantorbery, en 1341, on fit un décret contre ceux qui faisaient des démarches pour les obtenir avant la mort des titulaires[3]. Le concile

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 94, ch. 55.—*Art de vérif. les dates*, p. 230.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 95, ch. 23.—[3] *Art. de vérif. les dates*, p. 229.

de Tours, en 1365, se plaint aussi des excès auxquels les clercs poussaient la chicane dans l'exercice des fonctions judiciaires[1]. D'autres conciles défendent aux clercs les habits de soie ou de différentes couleurs, les robes avec des boutons d'argent ou d'un autre métal, tout ce qui sent le luxe ou la somptuosité. Celui du Pré, prieuré près de Rouen, interdit aux clercs l'habit court et le port d'armes. Il fallait que la fréquentation des sacrements, d'un devoir si rigoureux pour les clercs et les prêtres, soit pour leur avantage spirituel, soit pour l'exemple qu'ils doivent en donner aux laïques, fût devenue d'une rareté bien scandaleuse, puisque le concile de Tarascon, de l'an 1317, se trouve réduit à ordonner qu'ils communieront deux fois par an; et tout ce qu'exige des prêtres celui de Tolède, c'est qu'ils disent la messe au moins une fois le mois[2].

Telle est la triste peinture des désordres qui régnaient alors. Ils étaient connus et sentis : on faisait assez de réglements pour les réprimer; mais soit qu'on ne tînt pas la main à leur exécution; soit que ces abus fussent si généraux et si invétérés, que les moyens ordinaires ne pussent suffire pour les extirper; soit, enfin, que régnant dans le haut

[1] *Abrég. chr. de l'Hist. Eccl.*, t. 2, p. 166.—[2] *Art. de vérif. les dates*, p. 228.

peu de temps que dura son pontificat, rétablit entre le Saint-Siége et les princes l'harmonie troublée par les prétentions hautaines de son prédécesseur, et fit tout le bien qu'il pouvait faire. Benoît XII fit cesser l'abus de la non-résidence, en renvoyant de sa cour tous les prélats dont la présence n'y était pas nécessaire. Il paraît même qu'il était dans l'intention de rétablir le siége pontifical en Italie, puisqu'il voulait aller l'établir à Bologne, en attendant qu'il pût le reporter à Rome. Si ce projet ne fut pas exécuté, c'est qu'il fut contrarié par les Bolonais; et ce n'est qu'après l'avoir vu échouer, que ce pape se détermina à bâtir un palais à Avignon. On a vu que, d'ailleurs, il s'était occupé fructueusement de la réforme des ordres religieux; qu'il avait encouragé les études ecclésiastiques, et pourvu, autant qu'il était en lui, à ce que le saint ministère ne fût exercé que par des hommes capables, en ordonnant que ceux qui y aspireraient, n'y fussent admis que d'après des examens sévères où ils auraient fait preuve des connaissances nécessaires pour en remplir les fonctions avec fruit.

Enfin, Urbain V et Grégoire XI n'offrent rien dans leur conduite qui puisse donner lieu à la critique. Le premier se montra, en toute occasion, ennemi déclaré du déréglement, et n'omit rien de

ce qui dépendait de lui pour y apporter remède : il se rendit au vœu des Romains en allant habiter leur ville; et si, dès-lors, le Saint-Siége ne fut pas rétabli à Rome, c'est que des affaires importantes le rappelèrent à Avignon. Il vécut en bonne intelligence avec les souverains de son temps, et remplit, à leur égard, les devoirs de père commun, en faisant du maintien de la paix entre les princes chrétiens sa principale occupation.

Grégoire XI, pontife savant et pieux, tint la même conduite. Sous lui, le rétablissement du siége pontifical à Rome s'effectua définitivement. Ce dut être pour lui un devoir pénible à remplir, vu les sollicitations de sa famille, qu'il aimait tendrement, et auxquelles il lui fallait résister. Sentant sa fin prochaine, il regretta d'avoir quitté Avignon, parce qu'il prévit les troubles qui ne manqueraient pas d'avoir lieu lors de l'élection de son successeur, et qui eurent en effet pour suite le plus déplorable schisme; malheur qui, peut-être, ne serait point arrivé, si Grégoire eût vécu âge d'homme, et que les eprits exaspérés de la longue absence des papes eussent eu le temps de se rasseoir. Peut-être, alors, les Romains eussent moins appréhendé qu'un nouveau pape ne quittât Rome derechef, et ne les privât de l'avantage qui ré-

sultait pour eux de la présence de la cour papale.

Pendant cette même partie du XIVᵉ siècle, l'Université de Paris florissait. C'est à ce temps que doit se reporter la fondation d'un grand nombre de colléges, établis dans son sein pour y entretenir gratuitement, par le moyen des bourses, jusqu'à la fin de leurs études, des élèves envoyés des différents diocèses[1]. Il est juste de remarquer que la plupart de ces colléges furent fondés par des évêques. L'histoire de l'Université nous a conservé la mémoire des services qu'elle rendit alors, et des occasions qu'elle eut de signaler son zèle pour la religion. Tous ses membres concoururent, à l'envi, à donner à l'Église des preuves de leur attachement. Le clergé de France seconda les efforts de ce corps célèbre, et l'un et l'autre firent éclater, dans les fréquentes et importantes discussions que nécessitèrent les circonstances, des talents supérieurs, et un vif désir de voir finir les maux qui affligeaient la chrétienté[2].

Ce siècle ne manqua pas non plus de saints personnages de l'un et de l'autre sexe dont les vertus l'édifièrent, ni de savants et pieux docteurs

[1] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 2, p. 293. — [2] Racine, *Hist. Eccl.*, t. 6, p. 661 et 662.

dont les écrits purent l'éclairer et l'instruire. On peut citer parmi les premiers, saint Yves, saint Elzear, sainte Delphine, sainte Brigitte de Suède, sainte Catherine de Sienne, sainte Élizabeth de Portugal, Pierre, infant d'Aragon, Pierre de Luxembourg; et parmi les autres, saint Vincent-Ferrier, Raymond-Lulle, le mystique Rusbroe, etc.

SECTION III.

Des schismes et des hérésies qui eurent lieu au XIVe siècle.

Il n'est point question ici du grand schisme qui a tant de rapport avec l'histoire de Gerson, et que la suite de cet ouvrage fera connaître; mais seulement d'hérésies particulières, et notamment de la division qui éclata parmi les Frères Mineurs, laquelle troubla long-temps cet ordre, occupa beaucoup plusieurs papes, et donna lieu à un grand nombre de bulles.

C'est vers 1294 que commença ce schisme des Franciscains. Deux frères mineurs, nommés, l'un Pierre de Macerata, l'autre, Pierre de Fossombrone, sous prétexte qu'il s'était introduit du relâchement dans leur ordre, demandèrent au pape Célestin la permission de vivre dans la solitude, et d'y pratiquer la règle de saint François dans toute sa rigueur[1]. Ce pape, grand ami de la vie ascétique, la leur accorda par une bulle. D'autres frères s'é-

[1] Raynaldi, 1294, n° XXVI.

tant joints à eux, Célestin donna pour supérieur à cette communauté, Pierre de Macerata, qui prit le nom de frère Liberat, et changea la dénomination de Frères Mineurs en celle de *Pauvres Ermites*. Les supérieurs de l'ordre voyant journellement leurs religieux déserter pour embrasser cette réforme, crurent important de s'opposer à une scission qui menaçait l'ordre d'un renversement total. Leurs efforts furent inutiles : l'émigration continua, et la famille de saint François se vit partagée en deux sections, dont l'une prit le nom de *Frères Spirituels*, et l'autre, celui de *Frères de la Communauté*. Les Frères Spirituels étaient ceux qui se séparaient et professaient l'ancienne rigueur. Ubertin de Casal, attaché à la doctrine de Jean d'Olive, était un de leurs chefs. Clément V crut devoir prendre connaissance de ces différents, qui causaient du scandale : il nomma des commissaires, qu'il chargea de lui en rendre compte; et, provisoirement, pour empêcher les voies de fait, il crut, en attendant le jugement, devoir soustraire Ubertin et les Spirituels à la jurisdiction des supérieurs de l'ordre[1]. C'était une concession qui, de la part des Spirituels, demandait de la mesure et du ménage-

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 129.—Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 19.—Raynaldi, 1310, n° XLVI.

ment : ils en abusèrent. En Toscane, et dans quelques autres provinces, ils se choisirent un supérieur général, sans attendre la décision à intervenir, et ils nommèrent des supérieurs particuliers pour gouverner les communautés qui suivraient leur réforme.

Enfin, la cause fut examinée dans la troisième session du concile de Vienne, tenue le 6 mai 1312, en consistoire secret. On y décida que la manière de vivre adoptée par les Frères de la Communauté, suffisait pour l'observation de la règle de saint François, et que les Spirituels avaient tort de s'en écarter, quoique Ubertin de Casal eût présenté cent vingt-cinq chefs de transgressions, dont il demandait le redressement. On y condamna quelques articles de la doctrine de Jean d'Olive. Le pape y exhorta les dissidents à rentrer dans le sein de l'ordre, et les uns et les autres à vivre en paix et dans l'union de la charité. Ubertin de Casal se prosterna aux genoux du saint-père, et le pria instamment de permettre que lui et les frères qui professaient ses opinions, vécussent séparés; craignant, disait-il, la persécution des supérieurs de l'ordre, s'ils rentraient sous son obéissance. Mais le pape ne voulut point y consentir[1].

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 91, ch. 59.

Malgré cette décision solennelle, le schisme ne fut pas éteint. La mort du père Alexandre d'Alexandrie, général de l'ordre, étant survenue, ceux des Spirituels qui étaient rentrés sous sa juridiction profitèrent de la vacance, qui dura plus d'un an, pour se séparer de nouveau, et la scission n'en prit que de plus profondes racines, surtout en Provence et dans d'autres provinces méridionales de la France. Les habitants de Narbonne et de Beziers la favorisèrent ouvertement [1].

En 1313, Jean XXII, qui avait succédé à Clément, lassé de l'opiniâtreté des Spirituels, ordonna de les poursuivre; et Michel de Monaco, inquisiteur de la foi, commença contre eux des procédures. Ceux qui purent s'évader s'enfuirent en Sicile, où déjà plusieurs s'étaient retirés. Là, s'étant assemblés en chapitre, ils élurent pour général Henri de Ceva, l'un d'eux, homme hardi et très attaché au parti [2]. Ils nommèrent aussi des provinciaux, des gardiens, et autres officiers. Enfin, pour marquer encore davantage leur séparation d'avec ceux de la communauté, ils firent des changements à l'habit en usage, portant des robes étroites, de petits capuces, et affectant, par une fausse hu-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 92, ch. 34.—Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 170 et 183.—[2] Raynaldi, 1318, nº XLV.

milité, la malpropreté dans leur manière de se vêtir [1].

Le pape crut alors devoir sévir contre ces religieux désobéissants. Dans une bulle, datée d'Avignon, le 10 des calendes de février, l'an II de son pontificat (23 janvier 1318), après avoir fait l'éloge de l'ordre des Frères Mineurs, il rappelle la bulle de Clément V, le jugement porté au concile de Vienne, touchant les différents qui s'étaient élevés entre ces religieux, et l'ordre que Clément avait donné aux dissidents de rentrer sous l'obéissance des supérieurs. Il observe que, néanmoins, ils avaient persisté dans leur schisme, et qu'au mépris de l'autorité pontificale, ils s'étaient élu, de leur propre chef, un supérieur général, et avaient tenté de se constituer en un ordre particulier; qu'au schisme ils avaient joint l'hérésie, professant diverses erreurs contre les sacrements et contre la primauté de l'église romaine. Distinguant deux églises, l'une charnelle et profane, gouvernée par les papes et les évêques; l'autre spirituelle, et la seule véritable église, qu'ils concentraient parmi eux [2]. D'après cet exposé, le pape exhorte les évêques, et en même temps leur ordonne de faire

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 92, ch, 42. — [2] Du Boulay, *loc. cit.* — Raynaldi, 1318, n° XLV.

la recherche de ces religieux récalcitrants, et de les remettre entre les mains des supérieurs de l'ordre, pour y être punis suivant les constitutions.

Jean XXII écrivit en même temps à Frédéric, roi de Sicile, pour le prier de ne point donner asile à ces faux frères. Ce prince se rendit au vœu du pontife, et leur ordonna de sortir de ses États. Mais eux, au lieu de revenir à résipiscence, ou s'enfuirent, ou se tinrent cachés dans le pays. Leur obstination était devenue telle, que ni la prison, ni même le dernier supplice, ne les effrayait point, et que quatre aimèrent mieux se laisser brûler à Marseille, que de reconnaître leur erreur et d'y renoncer [1].

En 1321 il s'éleva dans cet ordre une autre question assez oiseuse, qui y causa de nouveaux troubles. Il s'agissait de la désappropriation. Les Frères Mineurs s'étaient formé de celle à laquelle ils se croyaient obligés par leur vœu de pauvreté, une idée tout-à-fait extraordinaire. Ils s'imaginaient devoir pousser le détachement jusqu'à ne pas regarder comme leur étant propres, les aliments dont ils s'étaient nourris, ni les vêtements qu'ils avaient usés; et comme il fallait bien, cependant, que ces

[1] Raynaldi, 1318, n° LIII.—Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 117 et 693.

choses eussent appartenues à quelqu'un, ils en attribuaient la propriété au Saint-Siége[1]. Ils s'étayaient de l'évangile pour soutenir ce sentiment. Selon eux, Jésus-Christ et les apôtres n'avaient rien possédé en propre, ni en particulier, ni en commun. Un frère mineur, répandant cette doctrine à Narbonne, l'inquisiteur Jean de Beauvais, de l'ordre des Frères Prêcheurs, le fit arrêter. Il assembla ensuite en conseil divers supérieurs religieux et professeurs, pour les consulter avant de mettre ce religieux en jugement. Bérenger Talon, frère mineur, et professeur de théologie au couvent de Narbonne, se trouvant du conseil, prit la défense de son confrère, et soutint que la doctrine dont il était question, non-seulement ne présentait aucune erreur, mais même qu'elle se trouvait établie dans la bulle *Exiit qui seminat* du pape Nicolas III[2]. L'inquisiteur prétendait que la proposition était hérétique, et ordonna à Bérenger de se rétracter sur-le-champ; ce que celui-ci refusa de faire, en appelant au pape, qui fit examiner la question. La Faculté de Théologie de Paris fut aussi consultée, et dressa à ce sujet une conclusion très détaillée, où elle est d'avis qu'il est faux que Jésus-Christ et les apôtres

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 92, ch. 62. — [2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 598.

n'aient rien possédé en propre. Cette opinion fut partagée par le plus grand nombre des théologiens [1].

Le chapitre général des Franciscains étant alors assemblé à Pérouse, ces pères y furent invités à déclarer leur sentiment. Ils s'accordèrent à dire qu'il n'y avait rien d'erroné dans la proposition. Ils en firent même un décret capitulaire, qui fut souscrit par Michel de Cezène, général de l'ordre, et neuf provinciaux, dont le premier était le célèbre Guillaume Okam, docteur de Paris [2]. Jean XXII, sans s'arrêter à la déclaration des Frères Mineurs, termina cette querelle en décidant qu'à l'égard des choses qui s'usent et se consument, l'usage ne peut être séparé de la propriété, puisque l'usage d'une chose sur laquelle on n'aurait pas de droit ne pourrait être qu'injuste. Le pape, en même temps, révoqua la bulle de Nicolas III, qui servait de prétexte à l'obstination des Frères Mineurs. Ils ne jugèrent point à propos de se soumettre à cette décision; bien moins scrupuleux, ce semble, sur leur voeu d'obéissance que sur celui de pauvreté. Bonnegrace de Bergame, frère mineur, et chargé de la procuration de son ordre en cour de Rome pour

[1] Raynaldi, 1323, nº XXXVIII *et seq.*—Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 191.—[2] Raynaldi, 1322, nº LIV.

suivre cette affaire, osa y appeler de cette constitution en plein consistoire. Le pape punit son audace en le faisant mettre en prison. Michel de Cezène, qui, en sa qualité de supérieur général, aurait dû donner l'exemple de la soumission, persista dans son sentiment, et fut imité par Okam. A l'opiniâtreté, ces religieux joignirent par la suite l'apostasie et la désertion, allant joindre à Pise Pierre de Corbières, à qui, de sa propre autorité, Louis de Bavière avait fait conférer la papauté, et qui avait osé en prendre les insignes sous le nom de Nicolas V[1]. Ils fabriquèrent même, avec cet antipape, de prétendues bulles, par lesquelles ils déclaraient Jean XXII suspens et hérétique, et par conséquent déchu du souverain pontificat. Ils eurent l'audace de faire afficher ces bulles à Paris, aux portes de l'église métropolitaine et de celles du couvent des Cordeliers et des Frères Prêcheurs.

Quant à la forme des habits, la qualité, et la couleur de l'étoffe, sur lesquelles les Frères Mineurs étaient aussi divisés, le pape laissa aux supérieurs le soin de les déterminer. Il permit aussi à ces religieux de garder quelques provisions de bouche, et d'avoir des celliers.

En 1329, les Frères Mineurs tinrent à Paris un

[1] Raynaldi, 1328, n° LXXII.

chapitre dans lequel ils élurent pour général Gérard Odon. On y excommunia Michel de Cezène, Bonnegrace de Bergame, Okam, et François d'Ascoli (*Fr. Esculanum*). La condamnation de Michel de Cezène et de ses adhérents fut confirmée au chapitre de Perpignan, en 1331, malgré l'apologie qu'il y envoya de Munich, où il s'était retiré sous la protection de Louis de Bavière. Ce ne fut qu'à sa mort, en 1343, qu'il reconnut ses torts, et renonça à ses erreurs. François d'Ascoli imita son exemple l'année suivante, et vint faire sa rétractation à Avignon, où Clément VI, qui avait succédé à Jean XXII, le reçut avec bonté. Enfin, en 1348, ces frères dissidents s'adressèrent au chapitre général qui se tenait à Vérone, et demandèrent à être absous des censures qu'ils avaient encourues. Le chapitre en ayant référé à Clément VI, ce pape adressa au général de l'ordre une bulle, en date du 8 juin 1349, par laquelle il lui permet d'absoudre et de recevoir dans le sein de l'ordre, tous ceux qui se présenteraient avec des sentiments de repentir, à la condition, toutefois, d'une abjuration de leurs erreurs, de laquelle il joignit le formulaire à sa bulle. Okam, le plus distingué d'entre eux, avait, d'avance, renvoyé au général l'ancien sceau de l'ordre, qu'il avait emporté dans sa fuite. Quel-

ques-uns ont écrit qu'il était mort en 1347 à Munich, à la cour de Louis de Bavière. C'est à tort : il resta à Munich jusqu'à la mort de ce prince ; mais il revint ensuite en Italie, et, du consentement de ses supérieurs, fixa son séjour à Carinola, petite ville de la terre de Labour[1]. Le schisme des Franciscains, occasioné par des questions assez frivoles, dura plus de cinquante ans.

Du sein du même ordre était sortie, sous le pape Célestin, une secte qui se propagea avec rapidité, et qui causa de grands maux dans l'Église. On en rapporte l'origine, comme celle du schisme des Frères Mineurs, à Pierre de Macerata et Pierre de Fossombrone, desquels il a été parlé ci-dessus. Ceux qui la professaient prirent ou reçurent le nom de *Fratricelles*, c'est-à-dire, petits-frères. Ils furent aussi connus sous celui de *Bisogues*, *Beguards*, et *Beguines*[2]. Elle s'était d'abord formée d'un rames d'apostats de différents ordres, mais surtout de celui de Saint-François. Bientôt elle s'étendit, embrassa les deux sexes, et admit tous ceux qui se présentaient. Elle infesta d'abord l'Abruzze et la Marche d'Ancône. Les hommes et les femmes

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 93, c. 48, 58, et 95.—Du Boulay, *Hist. Univ.*, l. 4, p. 225, 281, et 318.—Raynaldi, 1331, n° xv; et 1349, n° xvi. — [2] Raynaldi, 1294, n° xxvi.

qui s'y étaient attachés prêchaient publiquement, écoutaient les confessions des pécheurs, et leur donnaient l'absolution. Les Fratricelles pratiquaient l'imposition des mains, et se vantaient de conférer ainsi le Saint-Esprit. Ils invectivaient contre l'église romaine, et enseignaient qu'on pouvait parvenir à un tel état de perfection, que la chair se trouvât entièrement soumise à l'esprit. Alors, suivant eux, toute action du corps devenait indifférente; de sorte qu'on pouvait, à son gré, lui accorder tout ce que les sens désiraient sans que l'âme en fût souillée. Principe commode, adopté depuis par d'autres sectaires, et moyennant lequel on peut, sans scrupule, se livrer au libertinage[1]. Les Fratricelles avaient en grande estime Jean d'Olive, ardent admirateur des écrits de l'abbé Joachim : ils avaient embrassé sa doctrine, et le vénéraient comme un saint.

Dès 1296, le pape Boniface VIII les avait condamnés par une bulle du 1er août, et avait donné commission à Mathieu de Chieti, frère mineur et inquisiteur de la foi, de les rechercher. Le concile de Vienne avait aussi fait, contre cette secte, un décret dirigé surtout contre les Beguards et les Beguines d'Allemagne; ce qui prouve qu'elle avait fait de grands progrès, et s'était étendue au loin[2]. Les

[1] Raynaldi, 1297, nos LV et LVI.—[2] Fleury, *Hist. Ecc.*, l. 89, c. 55.

anathèmes n'ayant pu ramener ces hérétiques, Jean XXII dressa contre eux une nouvelle constitution, en date du 30 décembre de l'an 1317. Ce pape y signale ces mêmes Beguards et Beguines, et fait l'énumération des erreurs et des torts qu'on a à leur reprocher[1]. « Ils ont, dit ce pape, la témérité « de porter un habit religieux qui n'est celui d'au- « cun ordre approuvé, comme s'il leur était permis « d'établir une nouvelle religion de leur propre « autorité. Ils tiennent des assemblées, où ils déli- « bèrent et se choisissent des ministres ou supé- « rieurs. Ils se bâtissent des couvents qu'ils ha- « bitent, et où ils vivent en communauté. Ils « mendient publiquement, et soutiennent qu'ils « observent à la lettre la règle de saint François, « quoiqu'ils ne demeurent pas sous l'obéissance du « ministre général ou des provinciaux de cet « ordre. » Le pape termine sa constitution en condamnant cette secte, et déclarant nul tout ce qui pourrait y avoir été fait sous le nom d'ordre religieux ou de congrégation. Il défend à ceux qui l'ont embrassée de demeurer en cet état, sous peine d'excommunication. Il décerne la même peine contre tous ceux qui leur prêteraient aide ou faveur. Cette constitution paraît embrasser et les

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 92, ch. 35.

révoltés de l'ordre des Frères Mineurs, et les Fratricelles. On trouve souvent confondus les uns avec les autres, quoiqu'il ne paraisse pas que les premiers soient tombés dans les désordres reprochés aux autres.

Tant de condamnations ne ramenèrent point ces opiniâtres fanatiques. Plus on sévissait contre eux, plus ils semblaient s'affermir dans leurs erreurs. En 1359, sous Innocent VI, on en arrêta deux à Montpellier. L'un, nommé Jean de Chatillon, prêtre, et l'autre, François d'Arquate, frère convers. Ils furent amenés au pape à Avignon, et interrogés par son ordre. Ils soutinrent devant lui, avec obstination, que Jean XXII n'avait point été ni pu être chef de l'Église et un véritable pape. Que lui et ses successeurs, y compris Innocent VI, actuellement sur le trône pontifical, étaient des hérétiques et des excommuniés, et qu'on ne pouvait élire de pape que par les frères mineurs de leur parti[1]. Ces deux religieux, persistant dans leurs erreurs, ou plutôt dans leur folie, quoiqu'on les invitât à se rétracter, furent condamnés comme hérétiques, et livrés aux juges séculiers, qui les firent brûler. Il aurait fallu les faire renfermer comme des fous.

[1] Raynaldi, 1354, n° xxxi.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 96, ch. 25.

Les troubles qui, vers ce temps, survinrent dans l'Église, à l'occasion du grand schisme, firent qu'on s'occupa moins de ces sectaires. On les voit subsister jusqu'au temps de Martin V, qui, en 1418, ordonna de nouveau de les rechercher; et ce ne fut qu'en 1421, qu'ayant mis des gens armés à leur poursuite, on parvint à les disperser [1].

Il faut compter parmi les hérésies qui affligèrent l'Église au XIV[e] siècle, celle dont se fit chef un nommé Doucin, fils d'un prêtre du diocèse de Novarre. Il avait été disciple de Gérard Segarelle, de Parme, condamné pour ses erreurs sous Honoré IV, en 1286, et puni du supplice du feu sous Boniface VIII, pour récidive. Doucin, après la mort de son maître, retiré dans les montagnes et dans les bois avec quelques sectateurs, y jeta les fondements d'une congrégation nouvelle, à laquelle, selon lui, tous étaient appelés, hommes, femmes, séculiers, réguliers, personnes libres ou mariées, et hors laquelle il prétendait qu'il n'y avait point de salut à espérer. Cette congrégation, toute *spirituelle*, et qu'il appelait *apostolique*, parce que la vie des apôtres en était le modèle, était la seule et véritable Église, héritière de la promesse de Jésus-Christ; l'église romaine, où sont le pape, les car-

[1] Raynaldi, 1418, n° XI. — *Ibid.*, 1421, n° IV.

dinaux, et les évêques, ayant été déchue de ses prérogatives, à cause de ses prévarications, et n'étant plus qu'une prostituée [1]. Doucin en concluait que ceux qui appartenaient à la congrégation n'étaient point tenus d'obéir au pape, et qu'il ne pouvait les excommunier. Il enseignait que l'autorité confiée à saint Pierre, et transmise à ses successeurs jusqu'au pape Sylvestre inclusivement, avait alors cessé. Il exceptait, néanmoins, Célestin V. (Pierre de Mouron), en qui elle avait été conservée, à cause de ses vertus et de sa vie pénitente; mais aucun de ceux qui étaient venus après lui ne l'avaient eue. Il rejetait les vœux, et trouvait plus parfait de n'en point faire. Il permettait le parjure, mais seulement à l'égard des inquisiteurs et de ceux qui, mus de mauvaise intention à l'égard des frères, les interrogeaient sur leur croyance pour les perdre [2]. Toutefois, si les frères ne pouvaient éviter le supplice, il était alors de leur devoir de confesser hautement leur doctrine, et d'en faire une profession publique.

Doucin la consigna dans ses écrits, et dans plusieurs lettres adressées par lui à tous les fidèles. Non content d'enseigner, il s'avisa de prédire. Il

[1] Raynaldi, 1296, p. 214, *in notis*.—*Ibid.*, n° xxxiv.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 91, c. 23.—[2] J. Villani, l. 8, c. 84.

assura, par exemple, que Boniface VIII n'aurait point de successeur, et qu'en 1305, par ordre de l'empereur Frédéric, s'opérerait la destruction du clergé et des ordres religieux de l'un et de l'autre sexe[1]. On sait jusqu'à quel point l'événement a justifié ces prédictions.

La communauté des biens ayant eu lieu parmi les apôtres, dans les premiers temps du christianisme, Doucin en avait fait un des principaux réglements de sa congrégation, et la poussait jusqu'à d'étranges conséquences; par exemple, jusqu'à la communauté des femmes[2]. Par une impudence à peine croyable, il faisait dériver ce libertinage honteux de la loi de charité, qui veut qu'entre des frères toutes choses soient communes.

Une morale aussi favorable aux passions attira à Doucin un grand nombre de disciples. Bientôt il en compta quatre mille[3]. Il descendit alors des montagnes où il vivait retiré, et parcourut le diocèse de Verceil, prêchant tantôt publiquement, tantôt en cachette. Clément V voyant les progrès que faisaient ces hérétiques, fit publier une croisade contre eux. Quelques-uns abjurèrent leurs erreurs. Les autres se retirèrent de nouveau dans

[1] Raynaldi, 1305, p. 400, *in not.*—[2] Fleury, *loc. cit.*—[3] Raynaldi, *loc. cit.*

les montagnes, où ils furent poursuivis, et où plus de quatre cents périrent de froid, de faim, ou par l'épée des Croisés. Doucin fut pris avec une certaine Marguerite, sa concubine : l'un et l'autre, livrés au bras séculier, furent punis du dernier supplice, le 1er juillet de l'an 1307[1].

Malgré les soins que prit Clément V, et le zèle qu'il mit à la poursuite de ces hérétiques, une bulle de ce pape, datée d'Avignon, l'an VI de son pontificat, et adressée à Raynier, évêque de Crémone, dans laquelle il charge ce prélat de détruire les restes de cette secte impure, prouve qu'elle subsistait encore dans la Lombardie en 1311[2]. Elle ne faisait que préluder aux erreurs reproduites depuis par Wiclef, Luther, et autres novateurs.

On doit mettre au nombre des hérésies condamnées dans le XIVe siècle, celle d'Ékard, célèbre docteur de Cologne, de l'ordre des Frères Prêcheurs ; tant il est vrai que la science ne garantit pas toujours de l'erreur. Il enseignait que Dieu avait créé le monde aussitôt qu'il avait été lui-même, c'est-à-dire, de toute éternité; qu'en toute œuvre mauvaise se manifestait également la gloire de Dieu; qu'on le louait par le péché, et même en le blasphêmant; que tout ce que Dieu le père avait donné

[1] Raynaldi, *loc. cit.*, 1308, p. 441, *in not.*—[2] *Ibid.*, 1311, n° LXVI.

à son fils, il nous l'avait donné aussi; que nous sommes transformés en dieu, comme dans la sainte eucharistie le pain est changé au corps de Jésus-Christ; que tout ce qui est propre à la nature divine est propre à l'homme juste; qu'il fait tout avec Dieu, et que Dieu ne saurait rien faire sans un tel homme. Il ajoutait à cela d'autres erreurs et d'autres paradoxes[1]. Henri, archevêque de Cologne, instruit qu'Ékard avait enseigné et consigné dans ses écrits des propositions suspectes, fit faire une enquête sur sa doctrine, et en référa au pape Jean XXII, qui la fit examiner; et, par une bulle donnée à Avignon le 6 des calendes d'avril, l'an XIII de son pontificat (27 mars 1329), condamna vingt-cinq propositions extraites des écrits d'Ékard, les unes comme hérétiques, les autres comme téméraires et suspectes. Le pape, au reste, ordonne à l'archevêque de Cologne de prendre les mesures convenables pour remédier aux maux qu'auraient pu causer, parmi ses diocésains, les erreurs de ce docteur. Il paraît, par cette bulle, qu'Ékard était mort quand elle fut publiée.

Taulere, disciple de Rusbroc, et du même ordre qu'Ékard, lequel jouissait d'une grande réputation parmi les théologiens mystiques, parle de ce der-

[1] Raynaldi, 1329, nº LXX.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 93, nº LIX.

nier avec beaucoup d'estime; ce qui porte à croire que si Ékard s'égara, c'était sans mauvaise intention; et que ses erreurs, qu'il avait reconnues et abjurées quand elles avaient été condamnées, provenaient bien moins d'un esprit porté au mal, que des subtilités de la théologie scolastique, alors fort en vogue, et du rafinement des idées mystiques[1].

A la secte des Beguards, dont nous avons parlé, appartenaient d'autres hérétiques, nommés *Turlupins*, entachés de manichéisme. Ils se nommaient *Société des Pauvres*, et disaient qu'on ne devait avoir honte de rien de ce qui était naturel, parce que c'était l'ouvrage de Dieu. D'après ce principe, ils découvraient leur nudité, et se mêlaient à la manière des bêtes. Grégoire XI en écrivit à Charles V, roi de France. Il l'exhorte à favoriser la recherche de ces hérétiques dans son royaume[2]. Il se plaint de ce que les officiers de ce prince entravent le zèle des inquisiteurs, et les gênent dans l'exercice de leurs fonctions. Cette lettre est du 7 mars 1373. Charles V eut égard aux représentations du pape. On saisit ceux de ces sectaires qu'on put trouver. On fit brûler, hors de la porte Saint-Honoré, sur le Marché aux Pourceaux, leurs habits et leurs livres.

[1] Raynaldi, 1329, n° LXXIII. — Fleury, *loc. cit.* — [2] Raynaldi, 1373, n° XIX. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, c. 27.

Jeanne d'Aubenton, et un homme dont on ne dit pas le nom, qui, les premiers, avaient professé cette hérésie, furent condamnés à être brûlés[1]. Jeanne subit son supplice. L'homme étant mort avant que le jugement fût rendu, on conserva son corps dans de la chaux, et il fut jeté dans le bûcher le jour de l'exécution.

Ce même siècle vit paraître une nouvelle secte de flagellants. Une peste, survenue en Allemagne, y donna lieu. Des gens du peuple, pour détourner ce fléau, imaginèrent qu'en se flagellant ils apaiseraient la colère de Dieu. Bientôt ils parcoururent le pays, ayant un chef à leur tête auquel ils obéissaient. Leur troupe, à mesure qu'ils avançaient, se grossissait d'un grand nombre de personnes qui venaient se joindre à eux : ils ne mendiaient point, et ne se rendaient pas à charge aux pays par lesquels ils passaient. Cependant, ils recevaient ce qu'on leur apportait volontairement. Ils se flagellaient au moins deux fois le jour avec des fouets armés de pointes, en chantant des hymnes et des cantiques[2]. Il se trouvait parmi eux des femmes qui avaient embrassé cette pénitence. Elles se découvraient la poitrine et les épaules, et se flagellaient comme les

[1] Raynaldi, *ibid.*, n° XXI.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 95, c. 49.— Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 314.

hommes. Ce n'avait été d'abord qu'un acte de dévotion indiscrète; mais il s'y mêla par la suite de la superstition et des désordres, auxquels l'autorité ecclésiastique se vit forcée d'apporter remède. Clément VI, après avoir fait prendre des informations sur ces rassemblements, ordonna aux évêques de rechercher ces fanatiques et de les réprimer. Malgré les soins qu'on prit, trois ans se passèrent avant qu'on pût entièrement disperser cette secte ambulante, qui avait infesté l'Allemagne, la Pologne, et la Hongrie. Clément écrivit en même temps aux monarques et aux princes, afin qu'ils écartassent ces sectaires de leurs États. L'Université de Paris, toujours empressée de pourvoir au maintien du dogme et de la discipline, avait porté contre eux un décret daté du mois de novembre 1349, duquel Du Boulay fait mention, et qu'il ne rapporte point[1].

Mais un des plus dangereux hérésiarques de ce siècle, un de ceux dont la doctrine perverse eut les suites les plus funestes, fut Jean Wiclef, docteur en théologie, et curé de Luttleworth dans le diocèse de Lincoln. Il était membre de l'Université d'Oxford, et y jouissait d'une grande réputation. Principal d'un collége de cette Université, fondé

[1] Raynaldi, 1349, nos xx et xxii.—Du Boulay, *loc. cit.*

pour des écoliers de l'archevêché de Cantorbery, il fut évinoé de cette place, que l'on donna à un religieux. Il n'aimait pas les ordres réguliers, et un pareil événement n'était pas fait pour le réconcilier avec eux. Il appela de son renvoi au pape Urbain V, qui donna gain de cause à son adversaire[1]. A l'égard d'un esprit tel que celui de Wiclef, c'en était beaucoup plus qu'il n'en fallait pour l'indisposer contre la cour de Rome. Il attaqua la jurisdiction du pape et celle des évêques, et sema dans ses écrits et ses prédications des erreurs contre la foi, et des principes subversifs de la puissance civile. Grégoire XI ayant été instruit que Wiclef dogmatisait, adressa à l'archevêque de Cantorbery une bulle, datée de Rome, le 11 des calendes de juin, an VII de son pontificat[2] (22 mai 1377), par laquelle il le chargeait de faire des informations secrètes sur la doctrine de ce prêtre, et de s'assurer de sa personne, si cette doctrine était telle, en effet, qu'on la lui avait représentée. Le pape écrivit en même temps à l'Université d'Oxford et au roi d'Angleterre. Dans la lettre qu'il adresse à ce monarque, il le prie de prêter appui à l'archevêque de

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 450 *et seq.*—Raynaldi, 1377, n° IV.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, ch. 44.—[2] Raynaldi, *loc. cit.*

Cantorbery et à l'évêque de Londres, chargés d'agir dans cette affaire.

Ces prélats citèrent Wiclef par-devant eux : il comparut. Interrogé sur les propositions qu'il avait avancées, et qu'on trouvait répréhensibles, il essaya de donner aux unes des interprétations favorables ; il rétracta les autres, et protesta que, si dans quelques-unes il s'était éloigné de l'orthodoxie, c'était par ignorance ; qu'il en demandait pardon à Dieu, et qu'il se soumettait avec humilité au jugement de la mère sainte Église. Cette déclaration, la protection qu'accordait à Wiclef le duc de Lancastre, oncle du roi, très puissant alors, et le crédit dont lui-même jouissait à l'Université d'Oxford, qui, peut-être, craignait de déplaire à ce prince, engagèrent ses juges à user d'indulgence à son égard [1]. La suite ne montre que trop l'hypocrisie de sa rétractation.

Cette doctrine perverse produisit le fruit qu'on devait en attendre. Jean Ball, ou Vallée, prêtre et disciple de Wiclef, que Henri Knygton, chanoine de Leycester, appelle le précurseur de cet hérésiarque, et celui qui lui prépara les voies, prêcha si bien au peuple la haine des grands et les prin-

[1] Raynaldi, 1377, nº v. — Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 451 *et seq.*

cipes de l'égalité, invectiva avec tant de succès contre le clergé, qu'il ameuta quatre ou cinq mille paysans de la province d'Essex, lesquels marchèrent sur Londres, et y massacrèrent, au sortir de l'autel où il venait de dire la messe, Simon de Sudbury, chancelier d'Angleterre et archevêque de Cantorbery, presque sous les yeux du roi Richard, dont l'autorité ne put sauver le prélat. Ce prince fut même obligé de promettre à ces mutins tout ce qu'ils voulurent, pour s'en défaire; mais après qu'ils furent dispersés, il livra Jean Ball aux tribunaux, qui en firent justice[1].

En 1382, Guillaume de Courtenay, nouvel archevêque de Cantorbery, convoqua à Londres un concile qui s'ouvrit le 17 mai, et où Wiclef fut cité. On y soumit à un mûr examen plusieurs propositions avancées par lui. Dans les unes il niait la présence réelle dans l'eucharistie, dans d'autres il rejetait la confession; disait qu'on ne trouvait dans l'évangile aucune trace de la messe; que Dieu doit obéir au diable; que si le pape est un méchant, il n'a aucun pouvoir sur les fidèles; qu'il était contraire à l'Écriture-Sainte que les ecclésiastiques

[1] Du Boulay, *lib.* 50 *de Event. Angl.*—Raynaldi, 1381, nº xxxix.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 98, ch. 7 et 8.

possédassent des biens temporels, etc.[1] Ces propositions furent condamnées, les unes comme hérétiques, les autres comme erronées et contraires aux décisions de l'Église. L'Université d'Oxford elle-même, quoique Wiclef y eût des partisans, joignit son suffrage à cette condamnation; mais le crédit du duc de Lancastre, et peut-être la faveur secrète de la cour, dont quelques-unes de ces propositions flattaient l'intérêt, sauvèrent encore cette fois Wiclef, et il ne fut rien statué contre lui personnellement.

Un de ses disciples, nommé Pierre Payne, porta sa doctrine en Bohême, où elle se répandit en peu de temps parmi les maîtres et les écoliers des Universités. Sbinko, archevêque de Prague, la condamna en 1409, et fit brûler jusqu'à deux cents ouvrages de cet hérétique[2]. Elle fut de nouveau condamnée en 1412, par Jean XXIII. C'est cette doctrine que professa depuis Jean Huz, et que le concile de Constance condamna solennellement. Semence funeste dont le développement, au commencement du XVIe siècle, devint si fatal à l'Église.

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 593.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 98, ch. 10.—[2] Raynaldi, 1409, nº LXXXIX.

SECTION IV.

Élection tumultueuse après la mort de Grégoire XI, cause du grand schisme.

1378. Avril. La crainte qu'avait eue Grégoire XI, que de grands maux n'affligeassent l'Église après lui, n'était que trop fondée. Il n'avait pas les yeux fermés, que déjà les esprits se trouvaient dans la plus grande agitation. Du moment où sa vie parut en danger, les bannerets ou préfets des quartiers de Rome s'assemblèrent et arrêtèrent, qu'à quelque prix que ce fût, il fallait que le pape futur y fixât son séjour, et que le siége pontifical y fût décidément rétabli; qu'il n'y avait qu'un moyen de s'assurer cet avantage, savoir : que le nouveau pontife fût romain, ou au moins italien; n'y ayant pas de doute que si celui qu'on élevait était d'un pays au-delà des monts, il ne retournât, comme ses prédécesseurs, tenir sa cour à Avignon[1].

Cette résolution, prise de concert avec les cardinaux italiens, les bannerets avisèrent aux moyens

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, p. 442. — Gersonian., p. 11. — Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 468 *et seq*.

d'en assurer l'exécution. Ils firent sortir de la ville tous les nobles dont l'autorité aurait pu contenir le peuple, et y introduisirent une quantité considérable de paysans d'alentour, qu'on appelait montagnards, gens grossiers et brutaux, qu'ils armèrent, et qu'ils commirent à la garde des portes, pour empêcher qu'on ne sortît de la ville sans leurs ordres [1]. C'est cette populace qu'ils destinèrent à la garde du conclave, et qui, en attendant qu'il se formât, courait les rues, insultant les gens des cardinaux, menaçant les passants, et commettant toute sorte de désordres. Les cardinaux ayant prié qu'au moins le comte de Nole et celui de Fondi, qui étaient officiers de l'Église, demeurassent dans la ville pendant le conclave, cela leur fut refusé [2].

Le sacré collége était alors composé de vingt-trois cardinaux, dont seize seulement étaient à Rome. Six étaient restés à Avignon quand Grégoire XI en était parti, et le cardinal d'Amiens était en Toscane, où ce pape l'avait envoyé en légation. Des seize cardinaux qui étaient à Rome, onze étaient français; un, savoir, Pierre de Lune, qui, depuis fut antipape sous le nom de Benoît XIII, était aragonais, et quatre seulement étaient ita-

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, p. 444.—[2] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 469.

liens[1]. Il n'était pas douteux que si l'élection eût été libre, et que les cardinaux français se fussent entendus, ils ne fussent parvenus à élire un des leurs; mais eux-mêmes étaient divisés. De onze qu'ils étaient, sept étaient limousins. Parmi les quatre derniers papes, la province du Limousin en avait fourni trois, savoir : Clément VI, Innocent VI, et Grégoire XI. Ils avaient rempli de gens de leur pays et le sacré collége et toutes les places de la cour papale. Leur qualité de compatriotes du pape leur donnait un crédit duquel ils n'avaient pas toujours usé avec modération[2]. Les autres français en avaient été jaloux, et brûlaient du désir de secouer un joug qu'ils trouvaient insupportable. Ils se joignirent à la faction italienne. Les limousins se trouvant exclus, se décidèrent à leur tour à donner l'exclusion aux français; et comme ils étaient sept, et qu'il fallait les deux tiers des voix pour être élu, ils étaient sûrs de réussir.

D'un autre côté, les magistrats et le peuple voulaient absolument un pape qui fût romain ou italien, et paraissaient décidés à ne point souffrir une autre élection. Tout annonçait même des mesures violentes de leur part, si on ne les satisfaisait pas;

[1] Maimbourg, *Hist. du IXe siècle*, t. 1, p. 24. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 7.

et, dans leur appréhension de ce qui pouvait arriver, les cardinaux faisaient porter au château Saint-Ange ce qu'ils avaient de plus précieux. Tel était l'état des choses à la mort de Grégoire[1].

Pendant les dix jours qu'il est d'usage d'employer aux funérailles du pape défunt, avant de procéder à une nouvelle élection, les Romains redoublèrent leurs instances. Ayant fait prier les cardinaux de s'assembler, une députation vint les trouver. Elle leur représenta les maux qu'avait causés à Rome et à l'Église le séjour des papes en pays étranger, et leur dépeignit les lois divines et humaines anéanties; l'administration des églises négligée dans le spirituel et le temporel; la discipline ecclésiastique déchue; les mœurs, surtout celles du clergé, corrompues; les églises, les monastères, les palais, tous les édifices publics, soit sacrés, soit profanes, tombant en ruines; les biens de l'Église et du fisc envahis; les villes du domaine ecclésiastique devenues le butin de tyrans usurpateurs, ou en proie aux dissensions civiles. Si on recherche, dirent-ils, la cause de tous ces maux, on trouvera qu'ils prennent leur source dans le choix qu'on a fait de souverains pontifes qui se sont rendus étrangers à Rome, et n'ont pris aucun intérêt à ce qui se

[1] Gersonian., p. 11.

passait en Italie[1]. A toutes ces raisons, ils ajoutèrent encore d'autres motifs. La loi de la résidence, disaient-ils, est imposée à tous les évêques; et comment celui de Rome la fera-t-il observer, si lui-même la viole? Il fait régir, dira-t-on, ses provinces par des légats; mais si ces légats sont insouciants, inhabiles, avares; s'ils ne songent qu'à leur fortune, quel bien peut-on espérer d'eux? Le remède à tous ces maux, c'est que le pape réside à Rome. Là, et là seulement, il est indépendant, peut tenir une balance égale, et faire justice à tout le monde. Urbain V et Grégoire XI avaient si bien senti la justesse de ces raisons, que l'un et l'autre étaient revenus en Italie, persuadés que leur devoir les y obligeait. La députation concluait en disant que le peuple voulait absolument un pape romain, ou au moins italien; que s'il en était autrement, elle en serait d'autant plus affligée, qu'elle ne pouvait répondre de pouvoir contenir les esprits, qui étaient dans une violente agitation, ni par conséquent garantir la sûreté des cardinaux au milieu des mouvements dont on apercevait déjà les symptômes. Elle demanda une réponse prompte et précise sur ce qu'elle venait d'exposer[2].

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, c. 48.—Maimbourg, *Hist. du* IXe *siècle*, t. 1, p. 28 *et suiv.* — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 7.

Les cardinaux la donnèrent sur-le-champ. Ils dirent que de pareilles matières ne pouvaient se traiter hors du conclave ; que lorsqu'il serait assemblé ils s'en occuperaient, et qu'ils espéraient, avec l'aide de Dieu, faire ce qui serait le plus utile à l'Église. Qu'ils priaient la députation de s'en reposer sur eux, et, surtout, de s'abstenir de menaces et de tout propos qui tendraient à faire croire qu'on voudrait user de violence à leur égard ; d'autant plus qu'elle devait savoir que s'ils élisaient sous une pareille influence, ce ne serait point un pape, mais un intrus qu'aurait le peuple romain.

Les magistrats ne tinrent pas compte de cette réponse, résolus qu'ils étaient de soutenir leurs prétentions, et encouragés encore à cela par des prélats italiens qui intriguaient pour être élus, au nombre desquels, comme on l'a su depuis, était l'archevêque de Bary [1].

Pendant ce même temps les cardinaux délibéraient sur le choix qu'ils avaient à faire, et ils avaient peine à s'accorder. Il n'était pas douteux que les cardinaux italiens ne souhaitassent un pape de leur nation, et ne favorisassent le vœu des Romains ; mais ils auraient voulu qu'il fût de leur collége, et ils inclinaient pour le cardinal des Ursins,

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 470.—Gersonian., p. 111.

déclarant qu'ils éliraient plutôt un cardinal étranger qu'un italien qui ne serait point leur collègue. Parmi les cardinaux français, cinq eussent volontiers donné leur suffrage au cardinal de Limoges; mais les cinq autres n'en voulaient pas, disant nettement que le monde entier était las de voir le souverain pontificat concentré comme un héritage parmi les hommes de cette province[1]. Le temps d'entrer au conclave arriva sans qu'on eût pu convenir de rien. Cependant, les limousins se voyant exclus, résolurent entre eux d'élire un italien hors du sacré collége, et jetèrent les yeux sur l'archevêque de Bary. Il se nommait Barthelemi de Prignano, était napolitain, et avait d'abord été archevêque d'Acerenza, dans la Basilicate. Depuis peu Grégoire XI l'avait transféré au siége métropolitain de Bary. Il jouissait d'une bonne réputation, était docteur en droit canon, et assez versé dans la théologie. Il avait exercé différents offices à la cour papale, et présidait actuellement la chancellerie en l'absence du cardinal de Pampelune, resté à Avignon. Il connaissait parfaitement le style de la cour romaine. Quant à ses qualités personnelles, il s'était toujours montré humble, religieux, désinté-

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, p. 1002. — Gersonian., p. 111. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, ch. 48.

ressé, ennemi de la simonie, amateur de la chasteté et de la justice; comptant peut-être un peu trop sur sa prudence, et écoutant trop les flatteurs. Il aimait les lettres et ceux qui les cultivaient; disait assidûment la messe, portait un cilice jour et nuit, jeunait non-seulement le Carême, mais encore pendant l'Avent et la Septuagésime, et ne se couchait jamais qu'il ne se fît lire la Bible jusqu'à ce qu'il s'endormît. Après son exaltation, on trouva beaucoup à rabattre sur ces bonnes qualités: il avait alors environ soixante ans[1].

Cependant, les cardinaux étaient entrés au conclave le 7 avril, mercredi de la semaine de la Passion. On n'en mura point les portes, comme c'était l'usage; on se contenta de les fermer, et de les assurer en dedans avec des barres de bois[2]. Les magistrats et les citoyens s'en arrogèrent la garde*. Le

[1] Theod. de Niem., l. 1, *de Sc.*, c. 1, p. 1 et 2.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, ch. 50.— [2] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 470.

* Le jour de l'entrée des cardinaux au conclave, le tonnerre tomba sur la cellule du cardinal de Lune, et fit quelque dégât dans la couverture du palais. La superstition voulut en tirer des présages. Quelques-uns en conclurent que ce cardinal serait pape. Dans la suite, on prétendit que le tonnerre était aussi tombé sur la cellule du cardinal de Genève, et avait brisé les armoiries du pape Grégoire XI; ce qui donna lieu à d'autres, de voir dans cet événement comme l'annonce de ce qui devait arriver à ces deux cardinaux, lesquels devinrent antipapes. Le dernier fait, au reste, n'est point prouvé, et paraît n'être qu'une fiction inventée après

« mettrons la mitre en tête et le revêtirons de la « chape papale ; nous le montrerons au peuple, « qui croira avoir un pape, et qui, dans ce pre- « mier moment d'enthousiasme, cessera de nous « surveiller. Nous profiterons de cet instant de li- « berté pour nous retirer en lieu sûr, où nous « pourrons procéder à l'élection sans contrainte*. » Ce projet ne parut pas digne du conclave [1]. Alors le cardinal de Florence proposa le cardinal de Saint-Pierre ; mais celui de Limoges s'y opposa, non-seulement à cause de son âge avancé, mais encore de ses infirmités, qui ne lui permettaient pas de se charger d'un si pesant fardeau. Il écarta en même temps le cardinal des Ursins, comme trop jeune, sans expérience, et partial ; et les cardinaux de Florence et de Milan, parce que leur pays

[1] Gersonian., p. 111. — Raynaldi, 1378, n° v.

* Cette anecdote, dont François d'Urbin, évêque de Fayence, paraît être, sinon l'inventeur, du moins l'un des premiers qui l'ait rapportée, est démentie formellement et traitée de fable par le cardinal de Saint-Eustache (Pierre Flandrin), dont voici les propres paroles, dans une lettre écrite à Roderic Bernardi, ambassadeur du roi de Castille : *De domino de Ursinis, constat mihi quod nunquam in actu electionis dixit illa verba, quia ego sedebam immediatè juxta ipsum et non potuisset dixisse saltem modo intelligibili quin ego audivissem. Imò dixit formaliter hæc verba : Ego video nobis notoriè fieri impressionem, et ideò ego non dabo alicui vocem meam, donec cesset impressio, et ego sim in libertate meâ... et satis patet quod nec dominus Lemovicensis dixit illa verba.* Voy. Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 1001 et 1002.

était alors en guerre avec l'Église. Les cardinaux italiens se trouvant ainsi éliminés, et le conclave ne voulant point élire un français, on en revint à l'archevêque de Bary, et on l'élut, en déclarant, néanmoins, qu'on ne le faisait qu'à cause du péril imminent dont on était menacé. Quelques-uns dirent que quoique la crainte de la mort leur fût présente, ils l'élisaient volontairement, *ex animo*. L'un des cardinaux romains, au contraire (le cardinal des Ursins), observa que la violence étant notoire, il croyait ne pouvoir donner sa voix ni à Barthelemi ni à tout autre [1]. Il se fit quelques autres réserves, et des historiens assurent qu'il y eut des protestations faites en présence de notaires. Un des motifs encore qui détermina les cardinaux en faveur de l'archevêque de Bary, dans les circonstances extrêmes où ils se trouvaient, fut que cet archevêque passant pour un homme pieux et vertueux, et étant très versé dans les matières du droit canon, ils croyaient avoir lieu d'espérer, qu'ayant été témoin des actes de violence sous lesquels ils l'avaient élu, il regarderait lui-même son élection comme frappée de nullité, et s'en désisterait. La suite montra qu'ils le connaissaient peu [2].

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 471. — [2] Dupuy, *Hist. g. du Schism.*, p. 196.

L'évêque de Marseille, chargé de la garde du conclave, ayant été informé de la cause du tumulte, et croyant par là apaiser les furieux, leur cria qu'ils allassent à Saint-Pierre, et qu'ils y apprendraient qui avait été élu. Quelques-uns crurent entendre que l'élu était le cardinal de Saint-Pierre, et coururent aussitôt à son palais pour le piller, comme c'était l'usage quand un cardinal devenait pape. Dans ce péril extrême, un des cardinaux, profitant de cette idée, dit que le cardinal de Saint-Pierre avait été élu, et que le peuple devait être content, puisque c'était un romain, mais qu'il refusait la tiare. A peine ce mot était prononcé que les assaillants, d'autres disent les amis du cardinal de Saint-Pierre, s'emparèrent de sa personne, le revêtirent malgré lui des habits pontificaux, et l'entraînèrent à Saint-Pierre, quoiqu'il dît et répétât qu'il n'était point pape. Là, ils le firent asseoir dans la chaire pontificale, et lui rendirent les hommages accoutumés en pareille circonstance.

Cette nouvelle méprise occasiona du moins une diversion favorable aux cardinaux, et dont ils profitèrent. Tandis que cette vaine cérémonie attirait l'attention du peuple, ils s'échappèrent du palais le

Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 197.—Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 2, p. 4.

mieux qu'ils purent, la plupart sans chape et sans chapeau, et se retirèrent à pied en leur logis. Vers le soir, quelques-uns ne se croyant pas assez en sûreté chez eux, allèrent s'enfermer au château Saint-Ange, ou sortirent de la ville sous divers déguisements; les autres se tinrent cachés[1]. Pour l'archevêque de Bary, il passa la nuit au palais avec le cardinal de Saint-Pierre, qui, à force de crier qu'il n'était point pape, mais que c'était Barthelemi, y avait été ramené excessivement fatigué des honneurs dont on l'avait rendu l'objet, et tout froissé de la violence qu'on lui avait faite. Il fut le seul des cardinaux qui avaient eu part à l'élection de Barthelemi, qui lui resta attaché et ne le quitta point[2]; il déclara même publiquement, sur le point de mourir, qu'avant d'entrer au conclave, les cardinaux français l'avaient engagé à donner sa voix à l'archevêque de Bary, comme doué de toutes les qualités qui rendent dignes du souverain pontificat[3].

On ne doit pas dissimuler que les italiens regardant l'élection de Barthelemi de Prignano comme

[1] Gersonian., p. 111.—Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 471 et 472.—Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 197.—Theod. de Niem., *loc. cit.*—Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 462.—[2] Raynaldi, 1378, n° IX.—Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 197.—[3] Raynaldi, 1378, n° III.—*Ib.*, n° XLI.

romain, et ne se contenterait pas d'un italien, de crainte de quelque connivence au moyen de laquelle le siége se reporterait à Avignon; à quoi le cardinal de Glandève fit la même réponse qui avait déjà été faite. Mais, jusque-là, il n'y avait eu aucun acte de violence; et, cependant, ce fut alors que le cardinal de Limoges proposa l'archevêque de Bary. Le peuple, suivant les italiens, n'en vint à des voies de fait qu'après avoir été détrompé au sujet de la prétendue élection du cardinal de Saint-Pierre, qu'il avait eu la bonne foi de croire, et qui était conforme au désir qu'il avait manifesté, ce cardinal étant romain. Il se crut joué, et il entra en fureur. Ce fut alors que se répétèrent avec rage ces cris séditieux : *Meurent les cardinaux; nous voulons un pape romain, nous ne voulons pas de l'archevêque de Bary*. C'est alors encore qu'on alla sonner le tocsin; et si Barthelemi se fût trouvé sous la main de ces furieux, il n'est pas douteux qu'ils ne lui eussent fait un mauvais parti. Quelques-uns dirent qu'il fallait le chercher et le forcer à abdiquer; et que, s'il refusait, il fallait le tuer. Pendant ce tumulte, tout ce qu'on rencontrait de français était maltraité : Ce sont des traîtres, disait-on; ce sont eux qui sont cause que nous n'avons pas un pape romain. La conséquence que tire de ces faits

Odoric Raynaldi, c'est que l'élection de l'archevêque de Bary n'a pas été influencée par des mesures violentes, que les règles y ont été observées, et que rien n'y a entravé la liberté des suffrages[1].

Quoi qu'il en soit de la diversité de ces récits, laquelle jette sur ce qui se passa alors une obscurité qu'il n'est pas facile d'éclaircir, on parvint enfin à calmer le peuple. Le 9 avril, le matin, vendredi de la semaine de la Passion, l'archevêque de Bary fit informer de son élection les officiers de la ville. Ils vinrent aussitôt au palais pour lui rendre l'hommage de respect dû à sa nouvelle dignité; mais il leur dit qu'il n'était encore qu'Archevêque de Bary. Il avait en même temps dépêché l'évêque de Cassano à l'archevêque de Florence, pour l'inviter à se rendre au palais[2]. Ce cardinal y vint, et y fut bientôt suivi des cardinaux de Milan, de Marmoutier, et du cardinal de Lune. On convint alors d'envoyer chercher ceux qui étaient au château Saint-Ange. Ceux-ci craignant que le trouble ne subsistât encore, et qu'on ne les insultât, s'excusèrent. Mais ils adressèrent aux cardinaux qui étaient en ville, un billet par lequel ils les autorisaient à introniser le nouvel élu en leur absence[3]. Sur une

[1] Raynaldi, 1378, nos IV, X, et XI. — [2] *Ibid.*, no XII. — [3] Gersonian., p. 3 et 4.

nouvelle invitation de Barthelemi, et sur l'assurance qu'on leur donna que tout était tranquille, ils se décidèrent à venir joindre leurs collègues; de sorte que se trouvant tous réunis vers l'heure de vêpres, après avoir réitéré l'élection pour plus de sûreté, ils firent ouvrir les portes et publier l'avénement de Barthelemi de Prignano au souverain pontificat. Ils chantèrent ensuite le *Te Deum*, revêtirent le nouveau pape des habits pontificaux, et lui demandèrent quel nom il voulait prendre. Barthelemi ayant répondu qu'il s'appellerait Urbain, ils le firent asseoir sur le trône apostolique avec les cérémonies accoutumées, et lui rendirent les hommages usités en pareille occasion. Tous ceux qui étaient présents furent admis au même honneur[1]. Urbain se rendit ensuite à la tribune d'où Grégoire XI bénissait le peuple, et il y donna la bénédiction papale à une multitude innombrable que le bruit de son exaltation avait rassemblée dans la place.

Urbain VI.

Dès-lors Urbain VI exerça, du consentement et en présence des cardinaux, toutes les fonctions attachées à la papauté. Le 18 d'avril, jour de Pâques, les cardinaux le couronnèrent solennellement, et

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, ch. 49.—Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, ch. 2, p. 7.—Raynaldi, 1378.

après la cérémonie, ils l'accompagnèrent à la cavalcade qu'il est d'usage que le nouveau pape fasse à Saint-Jean-de-Latran. Le cardinal d'Amiens étant revenu de sa légation le 25 d'avril, donna en consistoire son assentiment à tout ce qu'avaient fait ses collègues; ce que firent aussi, après qu'ils y furent rentrés, les cardinaux qui étaient sortis de Rome[1].

Dans tout ce qui se passa alors, aucun doute ne s'éleva sur la légitimité de l'élection d'Urbain, du moins de manière à faire quelque sensation dans le public; on la crut canonique et régulière, et les cardinaux eux-mêmes n'en parlaient point autrement. Leur conduite écartait tous les soupçons de contrainte et de violence par lesquelles on aurait pu croire qu'elle avait été influencée. Ils firent même expédier des lettres, soit aux cardinaux qui étaient à Avignon, soit aux différentes puissances, par lesquelles ils les informaient que, librement et d'un vœu unanime, *liberè et unanimiter*, ils avaient élu Urbain souverain pontife. Ils priaient leurs collègues de vouloir bien donner leur consentement à cette élection[2]. Il faut convenir que si alors les cardinaux étaient persuadés que cette élection était

[1] Raynaldi, 1378, n^os xv et xx.—Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 3, p. 9.—Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 463.—[2] Théod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 3, p. 5.—Raynaldi, 1378, n° xix.

nulle, et que déjà il fût dans leur intention de réclamer contre, ils usaient d'une dissimulation bien profonde, et qu'il serait difficile de justifier. Quoi qu'il en soit, les cardinaux d'Avignon, sur la lettre de leurs collègues, reconnurent Urbain, et s'empressèrent de lui faire passer les témoignages de leur adhésion à son élection et de leur obéissance[1]. Ainsi, Urbain était reconnu par les vingt-trois cardinaux qui composaient le sacré collége; et personne ne se doutait alors qu'un choix que, soit dans leurs discours, soit dans leurs écrits, tous les cardinaux donnaient pour avoir été libre et volontaire, pût être contesté un jour. Néanmoins, Henri de Hesse, docteur de la maison et société de Sorbonne, dans son dialogue sur le schisme, assure qu'un des cardinaux écrivit secrètement au roi de France Charles V, de ne point ajouter foi à leurs lettres tant qu'ils seraient à Rome, parce qu'ils ne pouvaient y exprimer sincèrement leurs pensées, dans la crainte d'actes de violence et de mauvais traitements de la part du peuple. Lenfant attribue cette lettre au cardinal d'Aigrefeuille[2].

Urbain, aussi, eut soin de notifier son avène-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, ch. 49. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 463, d'après le MS. vict., fol. 142. — Gersonian., p. 4. — *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 24.

ment à tous les princes de la chrétienté, et à tous les archevêques et évêques. Dans la bulle dressée à cet effet, il s'applaudit et rend grâces à Dieu du merveilleux accord avec lequel son élection s'est faite. Il reconnaît avec humilité son insuffisance pour une aussi grande charge, et demande d'être aidé de prières, afin d'obtenir du Ciel les secours et les grâces nécessaires pour remplir dignement les devoirs qui vont lui être imposés. Tous ceux à qui ces lettres parvinrent y firent des réponses dont Urbain dut être flatté [1]. Ce n'étaient que félicitations sur son exaltation, et protestations d'obéissance et de soumission filiale. Jeanne, reine de Sicile, dont Barthelemi était né sujet, se distingua dans cette occasion, et se fit remarquer par les témoignages qu'elle lui donna de la satisfaction que lui causait son élévation. Dès qu'elle en fut instruite, elle ordonna que la ville de Naples fût illuminée pendant plusieurs jours. Elle reçut avec de grands honneurs l'ambassade qu'Urbain lui envoya, lui fit passer de magnifiques présents en argent monnayé, en vins précieux, en blé, en toutes sortes de provisions, et mit à sa disposition, pour sa garde, un nombre considérable de ses propres troupes [2]. Elle

[1] Raynaldi, 1378, nº XVI. — [2] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 6, p. 6. — Raynaldi, 1378, nº XLVI.

ajouta à cela l'offre de tout ce qui pouvait dépendre d'elle, espérant par là se l'attacher. Elle eut lieu, depuis, de s'apercevoir que la reconnaissance n'était pas une de ses vertus.

Tout allait bien jusque-là; il n'y avait plus à Rome de traces d'agitation. Les Romains ayant à peu près obtenu ce qu'ils voulaient, étaient satisfaits; et, quelles que fussent la disposition des cardinaux et leur opinion sur la manière dont l'élection s'était faite, ce n'est peut-être pas trop présumer que de croire* qu'ils eussent laissé Urbain jouir tranquillement de la dignité à laquelle ils l'avaient élevé, et n'eussent pas exposé l'Église aux maux incalculables d'un schisme, s'il avait su les ménager; si sa conduite eût été sage et prudente, et qu'il n'eût pas donné lieu à de graves mécontentements[1].

Mais, soit que le haut degré d'honneur auquel il était parvenu eût déjà changé son caractère, soit que le pouvoir dont il était revêtu lui fermât les yeux sur les inconvénients d'une sévérité prématu-

[1] Gersonian., p. 4.

* Le cardinal de Lune disait à un frère prêcheur qui était son confesseur, en parlant d'Urbain, que s'il s'était comporté avec modération, les cardinaux ne se seraient point éloignés de lui: *Si papa non tenuisset modos quos tenuit; adhuc essemus cum eo.* Raynaldi, 1378, n° XXIX.

rée et exercée sans adoucissement, Urbain se montra bientôt tout autre qu'on ne l'avait connu jusque-là. On eût dit que les vertus que l'on avait reconnues en lui, ou n'avaient été qu'hypocrisie, ou s'étaient évanouies en un moment.

Le lendemain même de son couronnement, lundi de Pâques, après avoir assisté aux vêpres dans la chapelle pontificale, les cardinaux et les prélats qui composaient la cour papale s'y trouvant rassemblés, adressant la parole aux évêques, il leur fit d'un ton sévère les reproches les plus offensants, les traitant de perfides, de parjures, qui abandonnaient le soin de leurs églises et les devoirs de leurs ministère pour mener une vie oisive à la cour des papes, et y passer leurs jours dans l'inutilité et les délices. A quoi toute l'assemblée, extrêmement surprise d'une pareille sortie, gardant le silence, Martin, évêque de Pampelune, catalan de nation, qui exerçait la charge de référendaire, répondit assez sèchement, *satis acerbè*, qu'il n'était ni parjure ni perfide, et que s'il était à la cour, ce n'était pas pour son plaisir ni pour son intérêt, mais pour l'utilité publique, et pour y remplir les devoirs de la place que le feu pape lui avait confiée; qu'il était prêt, si on le voulait, à retourner à son évêché; faisant entendre par là à Urbain, qu'il n'y

avait ni justice ni prudence à envelopper dans des reproches généraux, des personnes qui n'en avaient point mérité[1].

Cette leçon ne corrigea point Urbain. Dans un consistoire tenu le lundi 3 de mai de la même année, et auquel se trouvaient non-seulement les cardinaux, mais encore tous les prélats et les officiers de la cour, il fit sur ce texte tiré de l'évangile de la veille, *je suis le bon pasteur*, un long discours plein de reproches, plus injurieux encore que ceux qu'il avait adressés aux évêques. Cette fois, ce fut les cardinaux eux-mêmes qu'il apostropha, invectivant contre leurs mœurs, leur luxe, leur avidité des richesses. Il les traita de simoniaques, les menaça de les réformer et de les punir, s'ils ne se corrigeaient pas[2]. Il accusa ceux qui avaient été chargés de légations de s'être laissés corrompre par de l'argent, et d'avoir sacrifié l'intérêt public en entretenant des troubles que le but de leur mission était de pacifier. Jean de la Grange, cardinal, évêque d'Amiens, croyant que ce reproche s'adressait à lui, parce qu'il avait été légat en plusieurs contrées, et encore parce que peut-être ce reproche ne tombait pas à faux, perdit patience, et tout en

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 4, p. 5. — [2] *Ibid.*, l. 1, c. 5, p. 6.—Gersonian., p. 4.—Raynaldi, 1378, n° XLV.

colère, oubliant toute mesure, il dit à Urbain : « Comme archevêque de Bary, tu en as menti. » Après quoi il sortit furieux du consistoire, et s'éloigna de Rome précipitamment [1]. « C'était, dit Maimbourg [2], un homme aussi fier qu'Urbain, et qui le « portait extrêmement haut, » étant comme il l'était, appuyé de la faveur du roi Charles, qui lui avait procuré le chapeau. Il avait été en France surintendant des finances, et passait pour y avoir fait ses affaires au moins aussi bien que celles de l'État.

Les cardinaux ne tinrent pas grand compte de la conduite outrageuse d'Urbain à leur égard. Elle ne servit qu'à les aigrir, et ils s'en souvinrent. Mais le pape ne s'en tint pas à mécontenter ceux sur lesquels sa place lui donnait du pouvoir [3]. Croyant sans doute que la haute dignité à laquelle il était parvenu le dispensait de tout ménagement, il n'épargna pas même les rois et les princes. Il accusa le roi de France et celui d'Angleterre de troubler la chrétienté par leurs querelles, disant qu'il en ferait justice. Il refusa à Jeanne, reine de Sicile, qui avait été une des premières à le reconnaître, et lui avait donné des marques de sa libéralité, le délai qu'elle lui demandait pour acquitter le tribut que

[1] Dupuy. *Hist. g. du Schisme,* p. 201. — [2] *Ibid.*, t. 1, p. 61. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, ch. 51.

savaient que tant qu'ils seraient à Rome, il était d'une extrême conséquence de ne rien laisser transpirer sur un projet dont la seule idée, s'il avait été connu, aurait compromis leur existence. Il fut donc résolu qu'il fallait aviser aux moyens de quitter cette ville. La saison des chaleurs, et les précautions qu'à cette époque on prend pour sa santé en Italie, leur servirent de motifs. Ils demandèrent à Urbain la permission d'aller passer ce temps à Anagnie, pour y jouir d'un air plus pur et y faire leur récolte. Le pape qui ne se doutait encore de rien, y consentit. Il ne tarda pas à s'en repentir, et bientôt le projet éclata [1].

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 7, p. 7.—Maimb., *Hist. du g. Sch.*, t. 1, p. 70.—Gersonian., p. 4.

SECTION V.

Nouvelle élection opposée à celle d'Urbain. Commencement du schisme.

Libres de quitter Rome, les cardinaux se crurent encore obligés d'user de circonspection. Ils ne partirent pas tous en même temps, pour ne point donner de soupçons. Ce fut dans le courant de juin de l'année 1378, que, les uns après les autres, ils se rendirent à Anagnie, ville de la campagne de Rome, non sans appréhension de voir leur dessein découvert. Enfin, ils s'y trouvèrent réunis au nombre de douze, tous français, à l'exception du cardinal Pierre de Lune, qui était aragonais. Le cardinal de la Grange vint les y joindre [1].

Bientôt Urbain conçut de la méfiance. Il sut que Pierre de Croz, archevêque d'Arles, et frère du cardinal de Limoges, camerlingue sous Grégoire XI, et qui, pendant la maladie de ce pape, avait serré et gardé une partie des insignes pontificaux et autres

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 472.—Baluze, *Vit. pp. Av.*, l. 1, col. 464.—Gersonian., p. 4.

bijoux appartenants au trésor papal, les avait enlevés et était parti clandestinement pour rejoindre les autres cardinaux. Il demanda que ces objets fussent rapportés, et que Pierre vînt rendre compte de sa conduite. Il essuya un refus[1]. Le château Saint-Ange était encore entre les mains d'un gouverneur français que Grégoire XI y avait établi, et duquel il avait exigé le serment de ne le rendre à qui que ce fût, que de l'aveu des cardinaux. Urbain ayant demandé que cette forteresse lui fût remise, ce gouverneur écrivit aux cardinaux restés à Avignon, pour savoir ce qu'il devait faire. Ignorant sans doute encore le parti qu'avaient pris leurs collègues, ils répondirent d'Avignon, en date du 3 juillet 1378, que son devoir était de remettre le château à Urbain, et ils lui en donnaient l'ordre. Cet ordre ne fut point exécuté, sans doute parce que les cardinaux qui étaient à Anagnie, sentant combien il importait à leur projet de demeurer maîtres de cette forteresse, s'y opposèrent[2]. Urbain, alors, ne put plus douter de leur mauvaise intention. Voulant toutefois tenter un rapprochement, il se rendit, accompagné des quatre cardinaux italiens, à Tivoli, ville située entre Rome et Anagnie, sous prétexte aussi d'y

[1] Raynaldi, 1378, n° c.—[2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 2, col. 813 *et suiv.*

prendre l'air, mais dans l'intention, s'il ne pouvait ramener les cardinaux dissidents, d'être au moins à portée d'éclairer leurs démarches.

D'abord tout se passa assez honnêtement. On négocia. Urbain, qui ne devait pas trop s'y attendre, d'après la manière dont il avait traité Othon de Brunswick, trouva en lui un auxiliaire utile. Ce prince, par amour du bien et de la paix, ne dédaigna pas de se rendre près de lui, à Tivoli, pour lui offrir sa médiation[1]. Urbain, non-seulement, ne sut point en profiter, mais encore donna dans cette occasion un nouveau sujet de mécontentement à la reine Jeanne. Elle lui faisait proposer par le prince, d'approuver le mariage du marquis de Montferrat avec Marie, fille et unique héritière de Frédéric, roi d'Aragon et de Sicile. Elle souhaitait ce mariage, convenable sous tous les rapports, et désiré par toute la noblesse sicilienne. Urbain s'y refusa, parce que, dans ses vues d'agrandissement pour sa famille, il lui était venu dans l'esprit de faire épouser cette princesse à François de Prignano, son neveu, homme de mœurs décriées, pour en faire un jour un roi de Sicile[2]. L'ambition du pauvre et modeste archevêque de Bary, en quel-

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 8, p 8.—[2]Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 199.

ques mois de souverain pontificat, ne laissait pas que d'avoir déjà fait bien du chemin.

Cependant, les cardinaux, occupés de leur projet, en poursuivaient l'exécution. Ils avaient écrit aux cardinaux d'Avignon pour leur en faire part, et avaient prévenu le roi de France de la violence qui leur avait été faite. Ils lui écrivirent de nouveau au mois de juillet, et lui députèrent l'évêque de Famagouste et Nicolas de Saint-Saturnin, frère prêcheur et maître du sacré palais. Leurs instructions portaient qu'ils engageaient le roi à ne point reconnaître Urbain, et à appuyer l'élection d'un nouveau pape. Nicolas de Saint-Saturnin était en outre chargé de lettres pour l'Université de Paris. Les cardinaux s'étaient aussi assurés de forces militaires pour soutenir leur entreprise : ils avaient pris à leur solde des gens de guerre que Grégoire XI avait fait lever en Bretagne, et qui, trois ans auparavant, étaient venus en Italie, sous la conduite du cardinal de Genève, pour réduire à l'obéissance les Florentins et les autres villes rebelles de l'État ecclésiastique[1]. Bernard de Sales, gascon, qui avait passé les Alpes avec de bonnes troupes, gagné par le cardinal de Saint-Eustache avec l'argent même

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 465.—Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 17.—Maimb., *Hist. du g. Sch.*, t. 1, p. 68, 69, et 71.

du Saint-Siége, promit de servir la cause des cardinaux. Honorat Cajetan, comte de Fondi, qui déjà les avait reçus à Anagnie, ville de son domaine, s'engagea à les aider de tous ses moyens. Enfin, ils avaient pour eux Jeanne de Sicile, justement irritée de l'orgueil et de l'ingratitude d'Urbain [1].

Dans les négociations qui avaient eu lieu entre lui et les cardinaux, ils lui avaient fait représenter qu'il ne pouvait ignorer que son élection, arrachée au sacré collége par des actes de la violence la plus manifeste, était, par cela seul, invalide et frappée de nullité. Ils le conjuraient au nom de Dieu, pour le repos de l'Église et pour celui de sa propre conscience, de renoncer au souverain pontificat, et ne lui dissimulaient pas que s'il s'y refusait, il les obligerait de l'y contraindre [2]. Ce n'était pas d'un homme aussi entier que l'était Urbain, qu'on pouvait attendre un pareil sacrifice. Il répondit à ces représentations, qu'il était pape, et que c'était eux qui l'avaient élu, intronisé, couronné, et reconnu pendant plusieurs mois, et qu'il demeurerait ce qu'eux-mêmes l'avaient fait. Dans une autre occasion, où après son élection, l'évêque de Todi lui disait que

[1] Raynaldi, 1378, nº XLVI et L. — [2] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 198. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 72.

les bannerets avaient eu en pensée d'exiger qu'il y renonçât, il avait répondu : « Ils ne me connaissent « pas. Ils eussent tenu mille piques appuyées contre « mon cou, qu'ils n'eussent pas obtenu que j'y re- « nonçasse [1]. »

Déjà les cardinaux d'Avignon avaient fait ôter ses armoiries de tous les lieux où elles avaient été placées, accompagnées des clés ; ils avaient défendu de le reconnaître, et ordonné aux tabellions et autres officiers publics de ne plus faire mention de son pontificat dans leurs actes. Les cardinaux d'Anagnie s'étaient moins hâté [2]. Enfin ils se décidèrent, vers la fin de juillet, à adresser à Urbain une lettre conçue en ces termes :

« Le Saint-Siége s'étant trouvé vacant dernière- « ment par la mort de Grégoire XI, de pieuse mé- « moire, décédé au mois de mars dernier, nous « nous sommes assemblés en conclave dans le pa- « lais apostolique, d'après notre droit, et suivant « l'usage, pour une nouvelle élection. Le peuple « romain s'étant aussi assemblé en armes, au son « des cloches, entourant le palais d'une manière « hostile, et s'étant même introduit dans l'intérieur « des bâtiments, nous a fait connaître par des voci-

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 1235. — Raynaldi, 1378, n° xi. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 523. — Crevier, t. 3, p. 21.

« férations pleines de fureur et d'effrayantes me-
« naces, que si nous n'élisions point pour pape, ou
« un romain ou au moins un italien, nous serions
« mis en pièces; et sans nous laisser le temps de dé-
« libérer sur un choix si important, nous a con-
« traints, par la force et contre notre volonté, de
« procéder à l'élection d'un italien. Pour éviter
« donc une mort certaine, nous nous sommes dé-
« terminés, chose que sans cela nous n'eussions
« point faite, à jeter les yeux sur vous, et à vous
« élire, dans la persuasion que la violence qui nous
« était faite vous étant connue, ainsi qu'à tout le
« clergé et au peuple, votre conscience vous por-
« terait à ne point accepter une dignité à laquelle
« nous n'avions point intention de vous élever. Mais
« vous, sans crainte de compromettre votre salut,
« faisant taire votre conscience, et enflammé d'une
« ambition inouïe, cette élection vous ayant été
« annoncée par ceux des nôtres qui étaient réstés
« dans la ville, contraints aussi à cela par la crainte,
« vous vous êtes, au mépris des saints canons et au
« grand scandale de l'Église, prêté à cette élection,
« nulle de droit, et y avez non-seulement consenti,
« mais encore tandis que la violence et les motifs
« de crainte subsistaient, vous vous êtes laissé in-
« troniser et couronner, vous disant pape et suc-

« cesseur des apôtres, tandis que, d'après le droit « commun et les maximes des Pères, vous n'êtes « qu'un apostat, un homme frappé d'anathème, « un ennemi du Christ, un usurpateur du siége « apostolique, et le destructeur de toute discipline. « C'est pourquoi, à cause de cette intrusion et de « cette usurpation injuste du souverain pontificat, « nous vous dénonçons et déclarons anathème, in- « trus dans la papauté, que vous n'avez pas craint « d'envahir, au risque de priver, par cette invasion, « les fidèles des sacrements, l'église d'un pasteur « légitime, et d'exposer le troupeau de Jésus-Christ « au schisme et à la dispersion; vous exhortant, « néanmoins, et vous suppliant par les entrailles « de N.-S. Jésus-Christ, de rentrer en vous-même, « de considérer votre fin, qu'un âge avancé peut « rendre très prochaine, de vous tourner vers Dieu « et vers votre propre conscience, de quitter la « chaire de Saint-Pierre, que vous occupez sans « titre canonique, de déposer les insignes de la pa- « pauté, et de vous abstenir sans délai de toute ad- « ministration spirituelle et temporelle concernant « l'église romaine, afin de satisfaire à Dieu et à l'É- « glise par les fruits d'une sincère pénitence[1]. »

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 467. — Gersonian., p. 4. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 198.

C'était, vis-à-vis d'Urbain, un argument d'autant plus fort que, suivant des témoignages irrécusables, lui-même, témoin des désordres qui avaient eu lieu à Rome avant et pendant le conclave, avait dit que « ce qui s'y ferait serait nul, et qu'un pape élu « sous l'influence de moyens aussi violents ne serait « pas un pape, mais un apostat[1].» Cette lettre irrita Urbain, et ne le fit pas changer de résolution.

Le 2 août suivant, les mêmes cardinaux dressèrent un acte public par lequel ils déclarèrent l'élection d'Urbain nulle, comme ayant été faite au milieu du tumulte et par violence. Ils y faisaient le récit de ce qui s'y était passé. Cet acte fut souscrit par treize cardinaux, et envoyé aux quatre cardinaux italiens qui étaient à Tivoli avec Urbain, afin qu'ils le lui signifiassent[2]. Ceux d'Anagnie les invitaient en même temps à se réunir à eux, afin de pourvoir de concert aux besoins de l'Église. Les cardinaux italiens remirent l'acte à Urbain, et le jour suivant trois d'entre eux quittèrent Tivoli et se rendirent au château de Vicovero, abandonnant le parti d'Urbain.

Le 9 du même mois, les cardinaux d'Anagnie, après avoir fait dresser une déclaration par laquelle

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 1203. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 468.—Gersonian., p. 5.

ils avertissaient les fidèles qu'Urbain était intrus dans le souverain pontificat, firent célébrer une messe du Saint-Esprit, à l'issue de laquelle il fut fait publiquement lecture de cette déclaration. Ils y faisaient le récit du tumulte excité à Rome pendant le conclave, de la violence qui leur avait été faite, et de la nécessité où ils s'étaient trouvés de nommer, contre leur intention, l'archevêque de Bary, qu'ils croyaient assez consciencieux pour renoncer à une élection qu'il savait n'avoir pas été libre; mais que, persistant à vouloir demeurer pape malgré leurs avertissements, ils déclaraient qu'ils étaient déterminés à user des moyens prescrits par les canons pour le faire renoncer à son usurpation. En même temps, ils engageaient les fidèles à ne lui obéir ni ne lui adhérer en aucune manière[1]. Cet acte, adressé à l'universalité des chrétiens, le fut aussi, en changeant l'inscription, à Urbain lui-même. Les cardinaux écrivirent dans le même sens au duc d'Anjou, frère de Charles V, et à l'Université de Paris, qu'ils priaient de faire part au roi des mesures qu'ils prenaient, et de l'engager à rejeter Urbain[2].

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 542 *et seq.* — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 199. — Gersonian., p. 5. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, c. 53. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 474, 476, *et seq.*

Ce corps académique était déjà instruit de ce qui s'était passé entre Urbain et les cardinaux. Dès le 27 juillet*, Massile de Inghen, ancien recteur de l'Université, envoyé par elle près d'Urbain, et qui alors se trouvait avec lui à Tivoli, écrivait au recteur et aux officiers des nations[1]: « Que depuis cent ans l'É-« glise n'avait couru de danger plus imminent de « se voir livrée aux malheurs d'un schisme ; que le « pape était à Tivoli avec quatre cardinaux italiens, « que les autres étaient retirés à Anagnie; qu'on di-« sait que ceux-ci prétendaient que l'élection d'Ur-« bain n'avait pas été libre; qu'ils avaient fait venir « et pris à leur solde des troupes, pour les soutenir « dans un dessein qui n'était pas encore bien « connu ; qu'il y avait eu un engagement entre ces « troupes et les Romains, où beaucoup de ceux-ci « avaient été tués; qu'en représailles, les français « et les autres étrangers n'étaient point en sûreté à « Rome, et que plusieurs avaient été massacrés; « enfin, qu'on disait que les cardinaux voulaient « faire une nouvelle élection. » Massile de Inghen priait l'Université de lui tracer la conduite qu'il devait tenir, ajoutant qu'outre qu'il était dans un

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 466. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, c. 52. — Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 1235.

* Date de Du Boulay.

grand péril, il se trouvait obligé à des dépenses qu'il ne pouvait soutenir, etc.

Cependant, les trois cardinaux italiens avaient eu une conférence près de Préneste avec trois de ceux d'Anagnie, savoir, les cardinaux de Genève, de Poitiers, et de Saint-Eustache, pour y délibérer sur les intérêts présents de l'Église[1]. Après différentes discussions, les cardinaux italiens proposèrent de la part d'Urbain de s'en rapporter à un concile général. Ceux d'Anagnie n'ayant point les pouvoirs nécessaires pour faire une réponse positive, en référèrent à leurs collègues, qui, persuadés qu'Urbain ne cherchait qu'à gagner du temps, vu d'ailleurs les difficultés et les longueurs qu'entraînerait la convocation d'un concile, refusèrent ce moyen de conciliation*.

Les trois cardinaux italiens, qui étaient Jacques des Ursins, et ceux de Florence et de Milan, n'ayant point encore de résolution arrêtée sur ce qu'ils avaient à faire, ne retournèrent point près

[1] Gersonian., p. 5. — Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 527. — Raynaldi, 1378, nos XLII et XLIII. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 28.

* Si on en croit Raynaldi, Jean de la Grange contribua beaucoup à déterminer les cardinaux à refuser tout arrangement. Raynaldi cite en témoignage Barthelemi Zabricius qui dit : *Si cardinalis Ambianensis non fuisset, nil fuisset de istis novitatibus.*

d'Urbain, quoiqu'il les rappelât. Ils se retirèrent à Sessa, petite ville du royaume de Naples, dans la terre de Labour, afin d'y aviser au parti qu'ils auraient à prendre[1].

Le 27 août 1378, les cardinaux quittèrent Anagnie pour se rendre à Fondi, ville appartenante au comte Honorat Cajetan, qui était entièrement dans leur intérêt, et où ils avaient toute sûreté et pouvaient agir en toute liberté[2]. Ils étaient bien résolus de procéder à une élection nouvelle; mais ils désiraient y faire participer les cardinaux italiens, ou du moins les en rendre témoins. Ils imaginèrent, pour les faire venir à Fondi, un expédient que l'exacte droiture n'avouerait pas, et qu'on regardera sans doute comme un artifice peu digne de personnages revêtus de si hauts honneurs. On prétend qu'il leur fut suggéré par Spinelli, chancelier de Naples, qui n'avait point à se louer d'Urbain *. Ils écrivirent à chacun des trois cardinaux en par-

[1] Maimbourg, *Hist. g. du Sch.*, t. 1, p. 84.—[2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 477.

* Spinelli avait fait partie d'une ambassade solennelle envoyée à Urbain. Occupant dans un grand repas une des places les plus honorables de la table, que lui avait assignée le maître des cérémonies, Urbain lui fit dire de la quitter et d'en prendre une inférieure. Spinelli n'oublia point cet affront, et trouva plus d'une occasion de s'en venger. Raynaldi, 1378, n° XLVI; Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 1125.

ticulier, qu'il était question de les faire pape s'ils se rendaient à Fondi. Le secret leur était recommandé instamment, comme le seul moyen d'assurer la réussite de l'affaire. Ils se laissèrent prendre à cette amorce qui flattait leur ambition; et, se cachant soigneusement l'un de l'autre, ils se rendirent à l'invitation sans se douter du piége[1].

Urbain se trouvait toujours à Tivoli. Le cardinal de Saint-Pierre était mort le 6 septembre, déclarant que l'élection de ce pape s'était faite librement, et qu'il la tenait pour canonique et légitime[2]. Par cette mort, Urbain perdait le seul cardinal qui lui restât. Theodoric de Niem nous apprend[3] qu'un délaissement si général avait fait une vive impression sur l'esprit de ce vieillard, et que souvent il l'avait trouvé pleurant à chaudes larmes. Il sentait enfin la faute qu'il avait faite en maltraitant les cardinaux. Tout semblait l'abandonner. Les officiers de sa cour, incertains de leur sort futur, le quittaient successivement, et plusieurs passaient du côté de ses ennemis. Urbain prit des manières plus douces. Il chercha à retenir au moins quelques-uns de ses serviteurs par l'appas des places, et en les nommant à des emplois lucratifs qui vaquaient. Il résolut

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 9, p. 9.—[2] Raynaldi, 138.—[3] *De Sch.*, l. 1, c. 12.

aussi de créer des cardinaux pour se former un nouveau sacré collége. Le 18 septembre, samedi des Quatre-Temps[*], s'étant enfermé dans son cabinet, il écrivit une liste de vingt-neuf noms, et déclara cardinaux ceux qui les portaient. Il les prit de toutes les nations, pour avoir partout des créatures et s'y faire des appuis. Quelques-uns de ceux qu'il avait nommés, refusèrent un honneur qu'ils croyaient peut-être mal assuré ou que repoussait leur conscience. D'autres, parmi lesquels se trouvaient des personnages notables, furent ou plus hardis ou moins scrupuleux. Le plus remarquable de cette liste est Philippe d'Alençon, prince du sang royal, et arrière-petit-fils de Philippe-le-Hardi, élu évêque de Beauvais en 1356, et transféré trois ans après à l'archevêché de Rouen[1]. Les auteurs diffèrent sur le nombre et même sur le nom de quelques acceptants.

Le 20 septembre, les cardinaux s'étant assemblés en conclave dans le palais du comte de Fondi,

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 487, 1244, et 1248.

[*] Lenfant, *Hist. du Concile de Pise*, p. 30, et Odoric Raynaldi, remettent la création des cardinaux d'Urbain après son retour à Rome. Theodoric de Niem n'en parle non plus qu'après avoir rapporté l'élection de Clément. Mais on ne peut pas compter sur lui pour l'ordre des faits. L'auteur de la deuxième vie de Grégoire XI donnant une date précise, on a cru devoir la préférer. *Voyez* Baluze, t. 1, *Vit. pp. Av.*, col. 1240, où cette question est discutée.

convinrent qu'il serait procédé à l'élection d'un nouveau pape par la voie du scrutin. Ils étaient au nombre de treize, non compris les trois cardinaux italiens. Au premier tour de scrutin, Robert, cardinal de Genève, réunit douze voix, c'est-à-dire toutes, excepté la sienne. Le lendemain, jour de Saint-Mathieu, l'élection fut publiée, et le nouveau pape intronisé suivant l'usage. Il fut couronné le 30,

Urbain VI. Clément VII.

et prit le nom de Clément VII. Les cardinaux italiens ne participèrent point à l'élection, mais ils y adhérèrent, et la reconnurent pour canonique[1]. Mécontents d'avoir été joués, ils se retirèrent immédiatement après dans un château appartenant au cardinal des Ursins. Quoique Urbain n'eût pas sujet d'être content d'eux, il les invita, avec promesse de pardon, à revenir; mais soit qu'ils ne se fiassent point à lui, ou qu'ils fussent honteux de leur défection, ils s'excusèrent. Le cardinal des Ursins mourut bientôt après*. C'était de tous celui qui avait le moins contribué à l'élection d'Urbain. Il protesta, en mourant, qu'il voulait reconnaître pour pape celui en faveur de qui l'Église se déciderait[2]. Les deux autres cardinaux italiens, savoir,

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 487, et 488.—Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 10, p. 9.—Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 528.—
[2] Raynaldi, 1378, n° CXI; et 1379, nos II et III.

* En 1379.

le cardinal de Florence et celui de Milan, vinrent en 1380 trouver Clément à Avignon, et se réunirent à lui [1].

Robert de Genève, nouvellement élu, n'était âgé que de trente-six ans: Il était fils d'Amédée III, comte de Genève, et appartenait par parenté ou par alliance à presque tous les princes chrétiens. Sa naissance ne fut pas un des motifs qui contribua le moins à son élection, les cardinaux s'étant persuadés qu'elle procurerait de puissants soutiens à leur ouvrage. Robert avait été chanoine de Paris, protonotaire apostolique, évêque de Terrouane et de Cambrai [2]. Grégoire XI, dans sa première promotion, en 1371, l'avait fait cardinal du titre des douze apôtres. Il avait de l'esprit, du talent, s'exprimait avec éloquence, et parlait avec facilité plusieurs langues. Il ne manquait pas du courage nécessaire pour faire face aux difficultés que devait lui présenter la carrière qu'il allait courir. Il en avait fait preuve sous Grégoire XI, qui l'avait employé dans des affaires assez embarrassantes [3].

Les cardinaux s'empressèrent d'informer le roi Charles V, l'Université de Paris, et les différentes

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 1100.—[2] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 200.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, c. 54.—[3] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 88 *et suiv.*—Raynaldi, 1376, nº VIII.

églises, de l'élection qu'ils avaient faite. Clément aussi envoya des légats à tous les princes de la chrétienté, leur annonçant son avènement au souverain pontificat, et les invitant à s'attacher à son obédience[1]. Après avoir passé quelques jours à Fondi, il partit avec tous les cardinaux pour Splenata*, ville du diocèse de Gaëte, et de là il se rendit à Naples. La reine Jeanne, déjà mécontente d'Urbain, le reçut magnifiquement, et n'hésita pas à le reconnaître. Elle donna des ordres pour qu'il fût regardé comme seul et légitime pontife par ses sujets, dans ses différents États. Son édit est daté du château de l'OEuf, près de Naples, le 20 novembre 1378. On doit dire, néanmoins, que ses mécontentements personnels ne furent pas la seule cause qui la détacha d'Urbain. Elle avait consulté le cardinal des Ursins, qui lui assura sous serment qu'Urbain n'était point véritable pape[2].

Cependant, il était revenu à Rome sur la fin de l'automne. Le château Saint-Ange étant encore occupé par des partisans de Clément, il descendit d'abord à Sainte-Marie-Majeure; de là il passa à Sainte-Marie, au-delà du Tibre, où il demeura jus-

[1] Gersonian., p. 5.—Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 490.—[2] *Ibid.*, col. 472 à 476.—*Ibid.*, 1454.

* Fleury dit Sperlonga.

qu'à la reddition de cette forteresse. Il n'avait point perdu courage. Si quelques États s'étaient attachés à son compétiteur, un plus grand nombre lui était resté fidèle. Pour affermir dans leur résolution ceux qui le reconnaissaient, et ramener ceux qui l'avaient abandonné, il fit partir pour toute la chrétienté des légats, chargés de lettres, en date du 21 novembre, dans lesquelles il informait les princes des menées perfides, disait-il, de ceux qu'il appelait des schismatiques. Il leur représentait l'état critique où se trouvait la religion, et les exhortait à venir à son secours [1].

En effet, le monde chrétien se trouvait divisé en 1379.
deux partis. L'Allemagne, la Hongrie, la Bohème, la Pologne, l'Angleterre, le Danemarck, la Suède, les Provinces-Unies, la Prusse, la Suisse, la Toscane, la Lombardie, le Duché de Milan, et la plus grande partie de l'Italie, tenaient pour Urbain [2]. La France ne s'était point déterminée si promptement. Quoique le roi Charles V et l'Université de Paris eussent été prévenus d'avance par divers messages, et notamment par l'envoi de l'évêque de Famagouste et de Nicolas de Saint-Saturnin, ce prince

[1] Raynaldi, 1378, n° CII. — Gersonian., p. 5. — [2] Raynaldi, 1379, n° II. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 30. — Gersonian., p. 5.

sage avait cru qu'avant de prendre une résolution sur une affaire si importante, il fallait y songer mûrement. Il la fit examiner dans plusieurs assemblées d'évêques, de docteurs, et de clercs, de son conseil [1]. Il attendit des renseignements sûrs, et ce ne fut qu'après avoir pris l'avis des hommes les plus habiles, et leur avoir fait prêter serment qu'ils le donneraient en conscience, qu'il se décida enfin pour le parti de Clément. L'Université de Paris hésita plus encore, et pria le roi de lui accorder du délai. Pendant qu'elle délibérait, Urbain qui savait qu'elle inclinait pour lui, et qui n'ignorait pas que son sentiment mettrait un grand poids dans la balance, lui adressa une bulle en date du 21 novembre, où après avoir fait l'éloge de ce corps savant, il l'exhortait à persister dans ses bonnes dispositions, et à demeurer fidèle à sa cause [2].

Ce ne fut que le 22 de mai 1379, après plus de cinq mois de délibération et un grand nombre d'assemblées, que l'Université prit la résolution d'embrasser l'obédience de Clément. Les trois Facultés, de Théologie, de Droit, et de Médecine, furent unanimes dans leur vote. La Faculté des Arts se divisa. Des quatre nations qui la composaient,

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 97, ch. 56. — [2] Gersonian., p. 5. — Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 481.

deux, savoir, la nation d'Angleterre et celle de Picardie, refusèrent de se réunir à la pluralité, pour des raisons, dirent-elles, qu'elles déduiraient en temps et lieu; et l'événement prouva que ce parti, auquel on fut obligé de revenir, n'était pas le moins sage[1].

Ces deux nations persistèrent jusqu'en 1382 dans leur refus de reconnaître Clément, et le rôle des bénéfices à présenter au pape pour les nominations resta en souffrance. Ces deux nations accédèrent enfin au sentiment des autres Facultés; moins, vraisemblablement, par conviction, que pour ne point retarder des nominations dont le délai nuisait aux membres de l'Université[2].

L'Ecosse, la Savoie, la Lorraine, se déclarèrent aussi pour Clément. L'Espagne tint d'abord le parti d'Urbain, mais par la suite elle revint à Clément, portée à cela par les rois de Castille et d'Aragon. Ces princes envoyèrent à Rome et à Avignon consulter les registres, prendre connaissance des pièces, et interroger les personnes les plus instruites de ce qui s'était passé au sujet des deux élections[3]. Après avoir fait examiner dans leur conseil, avec la plus grande attention, le rapport de leurs commissaires,

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 566 et 574. — Gersonian., p. 5. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ. de Par.*, t. 3, p. 49. — [3] Gersonian., p. 5. — Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 1366.

ils jugèrent que c'était Clément qu'il fallait reconnaître.

On ne manqua pas d'écrire de part et d'autre, et un grand nombre de traités savants furent composés pour et contre *. On voyait des deux côtés d'habiles docteurs, de grands canonistes, des jurisconsultes éclairés, soutenir avec talent et des autorités imposantes l'une et l'autre élection [1]. Des personnages d'une vertu éminente, quelques-uns même qui par la suite furent mis au rang des saints, comme Pierre, infant d'Aragon, sainte Catherine de Sienne, saint Vincent Ferrier, le cardinal Pierre de Luxembourg, reconnaissaient, les uns Urbain, les autres Clément. Les raisons se trouvant ainsi opposées aux raisons, les autorités aux autorités, et n'y ayant point de juge compétent à la décision duquel on fût tenu de s'en rapporter, il en résulta un tiers parti, composé de ceux qui restaient en suspens. On appela ceux-ci *Neutres* ou *Indifférents*. Ils pensaient que, dans cette divergence d'opinions,

[1] Gersonian., p. 5.

* *Voyez* Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, depuis la page 482 jusqu'à la page 564. Gerson, alors âgé seulement de seize ou dix-sept ans, ne pouvait prendre aucune part à ces contestations dans lesquelles par la suite il joua un si grand rôle ; mais il dut en entendre parler, ainsi que de ce qu'écrivirent à ce sujet Pierre Dailly et Henri de Hesse, si fameux dans l'Université. Von der Hardt., t. 1, *de Conc. Const., vita Joan. Gersonis*, p. 31.

il n'y avait que l'Église qui pût décider. Henri de Hesse, docteur de la maison et société de Sorbonne, écrivit en faveur de ce tiers parti[1]. Il intitula son traité, *Conseil de paix*. Il y introduit deux interlocuteurs : l'un, urbaniste ; l'autre, partisan de Clément. Chacun d'eux y expose les motifs qui viennent à l'appui de la cause qu'il défend, et combat ceux de son adversaire. Après avoir tout mis dans la balance, l'auteur conclut que jamais question ne fut plus obscure et plus difficile à résoudre ; et que si les théologiens et les canonistes ont le droit de l'agiter, le concile général seul a celui de prononcer. C'était l'avis de beaucoup de membres de l'Université de Paris.

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 574 et 575. — Gerson, p. 5.

SECTION VI.

Suite et progrès du schisme jusqu'à la mort d'Urbain VI et l'élection de Boniface IX.

Le voyage de Clément à Naples, après son couronnement, ne fut pas aussi heureux qu'il l'avait espéré. Si la reine Jeanne le reçut avec magnificence, le peuple de Naples prit peu de part à ce bon accueil. Soit que les Napolitains fussent fâchés de voir leur reine se détacher du parti d'Urbain, qu'elle avait d'abord embrassé, et qui était leur compatriote; soit qu'ils craignissent le ressentiment de ce pape, encore assez puissant pour les punir de leur défection, ils se soulevèrent contre leur souveraine[1]; et l'émeute fut telle, que sa personne et celle de Clément se trouvant en danger, ils furent obligés de sortir de Naples et d'aller se réfugier au
1379. château de l'Œuf, d'où, au mois de mai 1379, Clément alla s'embarquer avec ses cardinaux, à l'exception de deux, savoir, le cardinal d'Itro, et

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 203.—Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 494.—Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 147 et 148.

Léonard de Gifon, cardinal du titre de Saint-Sixte, qu'il laissa dans le pays pour y suivre ses affaires et y soutenir ses intérêts.

Clément débarqua à Marseille le 10 juin, après une navigation assez pénible. De là il se rendit à Avignon, où il fut reçu avec une joie inexprimable par les habitants, et surtout par les cardinaux que Grégoire y avait laissés. Ils étaient alors réduits à cinq par la mort de Gilles Aycelin, cardinal du titre de Saint-Sylvestre et de Saint-Martin-au-Mont, décédé en 1378 [1].

Il paraît que ce ne fut qu'après son arrivée dans cette ville, que parvint à Clément la déclaration par laquelle l'Université de Paris adhérait à son élection. Quoique cette adhésion n'eût pas été unanime, elle était d'un tel poids en faveur de sa cause, qu'il en fut extrêmement joyeux. Il en remercia l'Université par une bulle datée d'Avignon le 26 juillet 1379, où il lui témoigne sa reconnaissance, l'exhorte à persister dans ses bons sentiments, et lui promet en échange de la faire participer aux grâces apostoliques, en tout ce qui sera en son pouvoir [2].

C'est vers ce temps que mourut Simon de Brossano,

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 205. — Maimb., *loc. cit.* — [2] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 578 et 579.

cardinal de Milan. Il déclara, à l'article de la mort, que l'élection d'Urbain avait été l'effet de la violence[1].

Cependant, le parti d'Urbain, appuyé de la protection de l'empereur et de celle de plusieurs rois, avait pris le dessus. Ce pape se voyant maître de Rome et de presque toute l'Italie, ayant enfin réduit le château Saint-Ange sous son obéissance, disposé d'ailleurs par caractère à devenir d'autant plus hardi que l'état de ses affaires était plus prospère, crut n'avoir plus rien à ménager. Il avait, dès l'année précédente, lancé une bulle par laquelle il déclarait schismatiques Clément et ses adhérents, et par suite de leur schisme, non-seulement déchus de leurs dignités et de leurs bénéfices, mais encore incapables d'exercer aucune fonction ecclésiastique. Il avait compris dans cette condamnation Honorat Cajetan, comte de Fondi; Antoine, comte de Cazerte; et plusieurs autres grands seigneurs
1380. laïques. Il alla encore plus loin : il procéda contre la reine Jeanne, l'excommunia, la priva de ses États, et releva ses sujets du serment de fidélité. Il appela de Hongrie Charles de Duraz*, que la

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 586. — Dupuy, *Hist. du gr. Sch.*, p. 209.

* Il était encore appelé *Charles le Petit*, à cause de sa taille,

reine Jeanne avait élevé, et que, quelques années auparavant, elle avait institué son héritier, et lui proposa de l'investir du royaume de Naples, à condition qu'il céderait à François de Prignano, son neveu, les comtés de Capoue, d'Amelfi, et diverses autres terres situées dans ce royaume. Charles, empressé d'occuper un trône sur lequel il serait monté un jour sans avoir rien à se reprocher, accéda à ce honteux traité qui dépouillait sa bienfaitrice, sa parente, et la tante de sa femme[1].

De son côté Clément usa de représailles. Excommunié par Urbain, il l'excommunia à son tour; et la chrétienté eut le spectacle scandaleux de deux papes se chargeant d'imprécations et d'injures, et se maudissant mutuellement. Heureux encore si tous deux ne se fussent servis que de ces armes, qu'on pouvait regarder comme inoffensives dans leurs mains, puisque tous deux étaient au même droit; mais ils levèrent des troupes, armèrent des soldats, pour soutenir leurs prétentions; et l'on vit,

et *Charles de la Paix*, pour avoir ménagé un traité entre la Hongrie et Venise. Voy. *Abrég. chr. de l'Hist. de Fr.*, par le président Hainaut, année 1382; et l'*Art. de vérif. les dates*, éd. de 1770, p. 901.

[1] Raynaldi, 1378, n° CIII.—Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 209.—Raynaldi, 1380, n° II.—Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 209 et 210.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 98, c. 1.

peut-être pour la première fois, opposées à elles-mêmes, et pour ainsi dire se menacer, les bannières de l'Église, chargées d'emblêmes religieux et de ces clefs pacifiques, données pour un ministère de réconciliation. Des pontifes firent couler le sang chrétien, pour des intérêts que ni la charité ni l'humanité n'avouaient[1].

Jeanne, irritée du procédé d'Urbain et de l'ingratitude de Charles de Duraz, résolut de donner à celui-ci un compétiteur qui fût en état de leur tenir tête, et en même temps de la protéger. Pour cela elle choisit, par le conseil de Clément, Louis, duc d'Anjou, prince de la maison royale de France et frère de Charles V. Elle signa au château de l'Œuf, le 20 juin 1380, un acte authentique, par lequel elle adoptait ce prince et l'appelait à lui succéder au royaume de Naples et aux comtés de Provence, de Forcalquier, et de Piémont, qui lui appartenaient en souveraineté. Par le même acte elle appelait à cette riche succession, après le duc d'Anjou, Louis, fils de ce prince, et sa postérité. Clément approuva cet acte d'adoption, et Jeanne l'envoya aussitôt au duc, en le conjurant de venir à son secours le plus tôt possible. Malheureusement la

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 19, p. 15. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 128.

mort de Charles V, arrivée le 13 septembre de la même année, ne permit pas au duc de mettre dans une expédition qui, d'ailleurs, demandait des préparatifs, autant de hâte que l'auraient exigé les intérêts et la sûreté de la reine[1].

Cependant, Charles de Duraz s'était avancé vers Rome avec de bonnes troupes. Urbain le reçut magnifiquement, et lui donna l'investiture du royaume de Naples; et afin de lui aider à soutenir son entreprise, il lui prodigua son trésor. De crainte que cela ne suffît point aux frais de la guerre, Urbain vendit aux plus riches bourgeois de Rome pour plus de quatre-vingt mille florins de biens des églises et des monastères. Il grossit encore cette somme du prix des croix, calices, vases d'or et d'argent, et autres bijoux, qu'il fit enlever des sacristies. Il fit battre monnaie avec l'argent et l'or provenants de la fonte des statues et des châsses des saints. C'est avec ce secours considérable d'argent que, vers la fin du mois de juin 1381, Charles entra dans les États de Jeanne. Il se présenta le 16 juillet devant Naples, où, au moyen de ses largesses, il avait su se ménager un fort parti, qui lui en ouvrit les portes.

Charles VI.

1381.

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 501.—Juvenal des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 19.—Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 163 *et suiv.*

Le lendemain il mit le siége devant le Château-Neuf, où la reine s'était retirée[1]. Après avoir surpris par trahison et fait prisonnier Othon, son mari, qui venait à son secours, Charles la força à se rendre, et couronna sa conduite criminelle envers une princesse à laquelle il était si redevable, en la faisant étrangler par quatre hongrois, tandis qu'à genoux au pied de l'autel, elle était à prier Dieu dans la chapelle d'un château de l'Abruzze, où il l'avait fait conduire, et où, depuis plusieurs mois, elle souffrait une rude captivité*.

Ce ne fut pas la seule cruauté commise par l'ordre de Charles de Duraz et par celui d'Urbain ou de son légat, le cardinal Sangri, non moins barbare que son maître. Les cardinaux d'Itro et Léonard de Gifon, restés à Naples par ordre de Clément, furent précipités dans des cachots. Le premier y mourut de chagrin et de misère[2]. Tous les prélats et autres ecclésiastiques, de quelque rang qu'ils fussent, qui tenaient le parti de Clément et ne voulurent point y renoncer, eurent ordre de quitter les marques de leur dignité.

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 22, p. 18; *ib.*, c. 23, p. 18; *ib.*, c. 25, p. 20.—Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 210.—[2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 501 et 502.

* Il paraît que Louis, roi de Hongrie, oncle de Charles, ne fut point étranger à ce crime. *Voyez* Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 210.

Plusieurs furent mis à la question ou tourmentés de quelque autre manière. Tous furent dépouillés de leurs bénéfices et de leurs biens, qu'Urbain s'empressa de donner à des napolitains, afin de les attacher au parti de Charles; de sorte qu'en un jour il fit trente-deux archevêques ou évêques de cette nation, outre plusieurs abbés et prieurs, et qu'il n'y eut si petit misérable clerc qui ne se trouvât tout à coup archevêque, évêque, ou abbé, ou revêtu de quelque autre bénéfice[1]. Ceux des prélats qui avaient été dépouillés et qui purent s'échapper, vinrent à Avignon, où ils rentrèrent dans leurs anciennes prérogatives, et où Clément n'oublia rien de ce qui était en son pouvoir pour les dédommager des mauvais traitements qu'ils avaient éprouvés à cause de lui.

Si Louis d'Anjou avait pressé son expédition de Naples, il est vraisemblable qu'il eût prévenu et empêché la cruelle catastrophe qui priva de la vie la reine Jeanne; mais les affaires de France, les embarras inséparables de l'avènement d'un roi mineur au trône, et la régence qui lui était dévolue, le retinrent en-deçà des monts. Il lui fallait d'ailleurs des fonds pour se mettre en campagne. Il sut s'en procurer. Aussitôt après les funérailles du roi

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 218 et 219. — Theod. de Niem., l. 1, c. 26, p. 21.

son frère, il s'empara de ses trésors, qui montaient, soit en lingots, soit en argent monnayé, à des sommes considérables, fruits d'une sage économie. Il joignit à cela tant d'exactions, qu'il en résulta un soulèvement parmi le peuple. Il tira beaucoup d'argent des Juifs, en leur accordant la confirmation de leurs priviléges. Enfin, ayant découvert qu'il existait à Melun un trésor que le feu roi y avait déposé secrètement, il l'enleva. Clément grossit encore ces ressources en imposant, au profit de Louis, des décimes sur tous les biens ecclésiastiques. Et comme lui-même avait besoin de fonds pour entretenir le faste de sa cour, fournir aux dépenses et au luxe de ses cardinaux, pourvus d'ailleurs des plus gros bénéfices du royaume, et pour gratifier ses créatures, il exigea des églises et des monastères des sommes exorbitantes[1]. Il greva les bénéfices d'annates, de réserves, de grâces expectatives, et poussa sur ce point les abus à un tel excès, qu'ils surpassèrent ce qu'on avait vu sous Boniface VIII et Jean XXII; d'autant plus hardi à cet égard, qu'il était soutenu par le duc d'Anjou, qui partageait le produit de ces déprédations[2].

[1] Juvenal des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 8 et 15. — Velly, *Hist. de Fr.*, t. 11, p. 212, 224, et 226.—[2] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 582 et 583. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 31.

Ce brigandage portait un énorme préjudice, non-seulement au clergé, mais encore à la discipline. Les titulaires des bénéfices ne songeant qu'à jouir, le service de l'Église était abandonné. On négligeait les réparations, et les bâtiments tombaient en ruines. Plusieurs ecclésiastiques, les religieux des monastères, manquaient de subsistances[1]. L'Université souffrit aussi considérablement de cet état de choses. Dans son assemblée du 13 décembre 1380, elle avait arrêté qu'à ce sujet des représentations seraient faites au roi et au duc-régent. Elle choisit pour chef et orateur de la députation Jean de Roncé, docteur en théologie, qui parla avec tant de force contre des abus auxquels le duc-régent n'était point étranger, qu'il se crut offensé personnellement. La nuit suivante, Roncé fut enlevé du collége du Cardinal Le Moine, où il logeait, et mis en prison. Le lendemain l'Université vint le réclamer, et on le lui rendit, à condition qu'il reconnaîtrait Clément. Il fallut le promettre; mais dès qu'il fut libre, il se rendit près d'Urbain. Peu de temps après, le principal du même collége éprouva un sort pareil[2],

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 583 et 584. — Gerson., p. 6.

[2] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, p. 45, et d'autres, attribuent au recteur de l'Université ce qui est dit ici du principal du collége du Cardinal Le Moine. Ces mots : *Rectorem scholasticorum*, qu'on trouve dans Du Boulay, et ces autres mots : *In uni-*

pour avoir lu aux étudiants un bref d'Urbain sans en avoir prévenu le duc-régent. Ce principal prit aussi la fuite, et passa à la cour d'Urbain, où un grand nombre d'écoliers le suivirent[1].

1382. Cependant, le duc d'Anjou partit de Paris pour Avignon, sur la fin de janvier 1382, où il arriva le 22 février. Il y avait donné rendez-vous à ses troupes, composées de soixante mille combattants. Il y fut reçu par Clément avec des honneurs extraordinaires. Ce pape voulut que ce ne fût pas seulement au nom de ce prince que la guerre s'entreprît, mais encore au nom de l'Église, dont il le fit gonfalonier[2]. Alors la reine Jeanne existait encore, le forfait qui la priva de la vie n'ayant été consommé que le 22 mai 1382. Louis resta à Avignon jusqu'au samedi 31 du même mois, et perdit par ce retard deux belles occasions. S'il eût marché sur-le-champ vers l'Abruzze, il était possible encore qu'il délivrât cette princesse[3]. D'un autre côté, l'auteur de la première vie de Clément VII assure que, si Louis était allé se présenter devant Rome avec les forces imposantes qu'il

versæ scholæ cœtu, ne permettent guère de reconnaître dans le personnage dont il est ici question que le chef d'une école particulière.

[1] Dupuy, *Hist. g. du gr. Sch.*, p. 211. — Gerson., p. 6. — [2] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1. col. 503. — Dupuy, *Hist. g. du gr. Sch.*, p. 212. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 98, c. 12.

avait à sa disposition, les Romains lui auraient livré Urbain et ses cardinaux, et qu'ainsi il eût mis fin au schisme[1]. C'est ainsi que souvent le succès des choses les plus importantes dépend d'un moment qu'il faut savoir saisir, et que l'on ne retrouve plus lorsqu'on l'a manqué. Louis apprit la mort de Jeanne dans sa route.

Enfin il entra dans le royaume de Naples. Arrivé à Aquilée, il y trouva un grand nombre de seigneurs napolitains qui vinrent le reconnaître; et la mort de la reine Jeanne étant alors devenue publique, il fut solennellement proclamé roi de Naples. Cette cérémonie eut lieu le 30 du mois d'août[2].

Cependant, Charles de Duraz avait profité de ces délais pour fortifier ses places, les fournir de vivres, et y faire rentrer tout ce qu'il existait de subsistances au dehors; de sorte qu'il y avait peu à compter sur les ressources du pays pour une armée étrangère. Louis sentit les inconvénients qui pouvaient en résulter pour son entreprise. Jaloux de la terminer le plus tôt possible, il envoya, par un héraut d'armes, à Charles de Duraz, un cartel dans lequel il lui reprochait sa perfidie, et l'ajournait à un combat singulier à la tête des armées, pour s'y

[1] Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 26.—Baluze, *loco cit.*, c. 504.—[2] Maimb., *Hist. g. du gr. Sch.*, t. 1, p. 231 *et suiv.*

voir déclarer traître et coupable de l'assassinat de Jeanne. Charles répondit au défi, en envoyant à Louis un empoisonneur sous les habits d'un héraut d'armes. La trahison fut découverte, et le prétendu héraut puni de la peine capitale. Louis fit ce qu'il put pour forcer Charles de se présenter sur le champ de bataille; mais Charles évita avec soin toute action qui pouvait être décisive, sûr d'user les forces de son ennemi en le fatiguant, et de l'amener à manquer de provisions dans un pays qui en était entièrement dénué[1].

Urbain, alarmé de la présence de troupes nombreuses et aguerries dans un royaume si voisin de ses États, employait tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour rendre leurs efforts inutiles. Il avait lancé contre Louis et ses adhérents toutes les foudres de l'Église, et publié contre lui deux croisades, avec promesse d'indulgences pour tous ceux qui viendraient combattre les Français[2]. Il voyait Charles de Duraz n'oser se mesurer avec eux, et se tenir renfermé dans ses forteresses. Ce prince, d'ailleurs, n'avait point effectué la promesse faite, lors

[1] Baluze, *loco cit.*, col. 505.—Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 38.—Juven. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 28.—Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 24, p. 20.—[2] *Ibid.*, c. 28, p. 24.—Raynaldi, 1382, nº 111.

de son investiture, de mettre François de Prignano en possession des duchés, villes, et terres, dont Urbain avait fait la réserve. Ces différents motifs lui firent prendre la résolution de se rendre à Naples avec toute sa cour, et il exécuta son dessein malgré l'avis de ses cardinaux. Les chemins n'étaient pas sûrs, les troupes de Louis d'Anjou occupant Anagnie et Fondi. Urbain passa entre ces deux villes, et arriva heureusement près d'Averse au commencement d'octobre. Charles de Duraz, informé de son voyage, s'était mis en route pour venir le trouver. Urbain, sachant qu'il approchait, descendit de cheval pour se revêtir de ses habits pontificaux. La première entrevue n'offrit de la part de Charles rien que de respectueux pour le pape : il le salua profondément, fit à son égard l'office d'écuyer, et l'introduisit ainsi dans Averse. Arrivé dans cette ville, Charles offrit au pape de lui en faire voir le château spacieux et magnifique, et qu'on disait avoir été bâti par l'empereur Frédéric II. Urbain éluda cette politesse, sous laquelle il craignait que ne fût caché quelque dessein perfide ; soupçon qui n'était point téméraire, et que l'événement ne tarda pas à justifier[1]. Le pape eut bien-

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, c. 29.

tôt lieu de s'apercevoir qu'il n'était pas libre dans Averse. Cependant, Charles quitta cette ville, sous prétexte d'aller faire des préparatifs pour l'entrée d'Urbain. Il trouva, en arrivant à Naples, qu'on tapissait les rues; il ordonna qu'on enlevât les tapisseries, si on ne voulait les perdre. Il envoya ensuite l'ordre d'amener Urbain à Naples, et vint l'attendre à la porte de la ville, où il le reçut assis sur un trône, la couronne en tête, et environné des princes et des grands seigneurs de sa cour. Il en descendit néanmoins et baisa les pieds d'Urbain, qui lui rendit son salut en le baisant au front[1]. Charles conduisit ensuite le pape dans la ville, faisant encore près de lui l'office d'écuyer, et vêtu de ses habits royaux; mais au lieu de le mener à l'archevêché, ou Urbain aurait souhaité qu'on le logeât, il le fit descendre au Château-Neuf et l'y retint prisonnier, permettant toutefois qu'il y reçût ceux qui venaient le visiter, et qu'il y donnât ses audiences. Quelques jours après, par la médiation des cardinaux, la bonne harmonie se rétablit entre Urbain et le roi, à la condition que le premier ne se mêlerait point des affaires du royaume, et que Charles exécuterait les promesses faites en faveur

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. I, p. 39. — Raynaldi, 1383, n° IV.

de François de Prignano. Moyennant cet accord, Charles fit des excuses à Urbain, et lui demanda pardon *avec larmes*, disent quelques historiens. Le pape put alors sortir du Château-Neuf et aller loger à l'archevêché[1].

Un événement fournit bientôt à Charles de Duraz un prétexte plausible pour manquer à la parole qu'il avait donnée, d'investir François de Prignano du duché de Capoue et autres domaines stipulés dans le traité fait avec le pape. Ce neveu, duquel Urbain souffrait, excusait même le libertinage, qu'il traitait d'étourderies de jeunesse, quoique François eût au moins quarante ans, s'avisa d'enlever avec violence, d'un couvent de Naples, une fille noble, religieuse de Sainte-Claire, dont il abusa, et qu'il garda chez lui plusieurs jours. Cette affaire fit grand bruit et causa beaucoup de scandale. Charles cita François de Prignano devant lui, et comme au lieu de comparaître il se retira chez son oncle, et fut, par contumace, condamné à la peine capitale, Urbain s'en montra fort irrité. Il prétendit qu'en sa qualité de seigneur suzerain du royaume de Sicile, c'était devant lui que la cause aurait dû être portée, et que le roi n'avait pas le

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 31, p. 27 et c. 32. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 39.

droit, lorsque lui-même était présent, de condamner sans son consentement un des grands de l'État[1]. De là survint un nouveau sujet de brouillerie entre Urbain et Charles. Les cardinaux s'entremirent encore et ménagèrent un accommodement : Charles remit à François la peine capitale à laquelle il avait été condamné, et lui fit épouser une de ses parentes. Il s'engagea en outre à lui payer annuellement soixante-dix mille florins pour le dédommager de la non-jouissance des duchés et domaines promis, tant que le duc d'Anjou serait maître de ce territoire. Charles ajouta à cela le don de la jolie ville de Nocera et de son château[2].

Voyant par ce traité nouveau ses différents avec Urbain pacifiés, Charles de Duraz songea à aller attaquer le duc d'Anjou, dont l'armée, si brillante à son arrivée en Italie, se trouvait réduite au plus pitoyable état par les maladies, le défaut d'approvisionnement, la rigueur des saisons, et divers
1383. échecs qu'il avait essuyés. Elle avait perdu ses plus illustres guerriers, entre autres Amédée de Savoie, qui avait suivi Louis d'Anjou avec un corps considérable de ses propres troupes. Ce prince était mort de la peste dans la Pouille, le 2 mars 1383. Cette

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 33, p. 27; et c. 34, p. 28.—
[2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*. t. 1, p. 40.

armée si affaiblie n'en brûlait pas moins du désir d'en venir aux mains, espérant qu'une action décisive la tirerait de sa pénible situation, ou qu'elle succomberait glorieusement[1]. Elle se trouvait alors dans le voisinage de Tarente. Charles de Duraz, défié tant de fois, envoya à son tour un défi à Louis d'Anjou, qui assigna le cinquième jour pour celui de la bataille. Les deux armées s'approchèrent de la ville de Barlette; mais sur le point d'en venir au combat, Charles délibéra s'il se hasarderait; et comme il connaissait l'expérience et les hauts talents militaires d'Othon de Brunswick, alors son prisonnier, il le consulta. Othon lui conseilla de laisser l'armée française à demi détruite s'user tout-à-fait, et de ne pas se compromettre avec des gens à qui le désespoir ferait tout oser. Charles suivit cet avis, fort conforme à sa propre inclination[2]. Mais 1384.
comme il avait promis de se montrer sur le champ de bataille, au jour fixé il sortit de Barlette par une porte, à la tête de ses troupes, manœuvra devant l'armée de Louis, et après cette vaine et dérisoire parade, rentra dans la ville par une autre porte. Louis d'Anjou, au désespoir de n'avoir pu se me-

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 505.—Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 35, p. 29.—Lenfant, *loc. cit.*—[2] Raynaldi, 1384, n° 11. —Lenfant, *ibid.*

surer avec son ennemi, et de voir son armée achever de se consumer, en tomba malade et mourut au château de Biseglia, près de Bary, la nuit du 20
1384. au 21 septembre 1384. Il ne porta le titre de roi de Naples qu'un an et vingt-un jours, ne l'ayant pris que le 30 août 1383. Dans tous les actes qui précédèrent cette époque, et qu'il fit en Italie, il ne se qualifiait que de duc de Calabre. Prince que des désirs ambitieux et la faim de régner avaient égaré; mais doué de grandes qualités, et digne d'un meilleur sort[1]. Il lui arrivait de France des secours considérables, qui déjà étaient entrés en Italie lorsqu'on apprit sa déplorable fin; ils rentrèrent en France, et les débris de son armée se dispersèrent[2].

Urbain avait profité de l'absence de Charles de Duraz pour quitter Naples, où il ne se croyait point en sûreté. Il en était parti le 26 mai 1384, et s'était retiré à Nocera, ville cédée à son neveu. Charles, victorieux sans avoir eu la peine de combattre, et devenu possesseur paisible du trône de Naples par la mort de son concurrent, revint dans cette ville[3]. Fâché de n'y plus trouver le pape, qu'il aimait à avoir sous sa main, il le fit prier d'y revenir, sous

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 256.—Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 510 et 1322.—*Art de vérif. les dates*, p. 502.—[2] Velly, *Hist. de Fr.*, t. 11, p. 367.—[3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 98, c. 17.

prétexte d'affaires qu'il dit avoir à lui communiquer. Urbain, aussi peu curieux de retourner à Naples que Charles pouvait l'être de l'y voir, lui fit dire avec son ton de maître et sa hauteur ordinaire, que c'était aux rois et aux princes à venir le trouver quand ils auraient des communications à lui faire, et non à lui à les prévenir. Une réponse si orgueilleuse n'était pas propre à rapprocher les esprits. Il paraît néanmoins qu'Urbain revint à Naples, puisqu'une constitution qu'il donna pour restreindre les priviléges des religieux, est datée de cette ville, du 21 novembre 1384[1]. Mais l'aigreur entre le pape Urbain et le roi Charles, se trouvait portée à un point qui ne permettait plus guère d'espérer qu'on pût les réconcilier. Cet état de choses alarmait les cardinaux. Ce fut alors que le cardinal de Rieti, abbé du Mont-Cassin, et chancelier du roi de Naples, de concert avec quelques-uns de ses collègues, engagèrent un nommé Bartholin de Plaisance, avocat habile, d'un caractère hardi et connu pour se charger de mauvaises causes, à dresser un mémoire où il examinerait si dans la supposition qu'un pape administrât mal, négligeât les affaires, n'y apportât pas assez de prudence, ou enfin agirait de son chef, sans consulter ses cardinaux, ceux-

[1] Fleury, *loc. cit.*, c. 19.—Raynaldi, 1384, n° v.

ci ne pourraient pas nommer un ou plusieurs curateurs qui, avec leur avis et sous leur inspection, géreraient et expédieraient les affaires de l'Église. Bartholin traita la question, et après avoir balancé les raisons pour et contre, conclut à l'affirmative, et appuya son sentiment de graves autorités[1]. On fit parvenir secrètement ce mémoire à plusieurs cardinaux. La plupart étaient mécontents. Logés dans des villages voisins de Nocera, ils y souffraient diverses incommodités. Ils n'y étaient pas même en sûreté de leur personne. Souvent ils s'étaient adressés au pape pour le prier, ou de transporter sa résidence dans un lieu plus sûr pour eux, car pour Urbain, il habitait le château de Nocera, où il n'avait rien à craindre; ou de s'accommoder avec Charles[2]. Quelques-uns disent que six d'entre eux formèrent le projet de déposer Urbain, et de faire
1385. une autre élection. D'autres veulent qu'ils soient encore allés plus loin, et qu'il ait été question de se saisir de sa personne, de lui faire sur-le-champ son procès, et de le déposer comme atteint et convaincu d'hérésie; après quoi il serait livré au bras séculier, pour être brûlé le jour même. On de-

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, t. 1, c. 42, p. 34.—Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 212.—[2] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, ch. 37, p. 30.

vait ensuite, de concert avec Charles, élire un autre pape[1].

Quoi qu'il en soit de cette conspiration rapportée par un historien attaché à la cour papale*, il est certain que le cardinal Thomas des Ursins, dit aussi de *Manupelle*, parce qu'il était frère du comte de ce nom, instruisit Urbain de la consultation et peut-être du projet de conspiration. On dit même qu'il lui en montra les articles, dont l'un indiquait le 13 janvier, jour de consistoire, pour l'exécution[2]. Urbain entra en fureur. Le 11 du même mois, jour de mercredi, il fit part à François de Prignano, son neveu, de ce qu'il avait appris, et le chargea de se pourvoir d'un certain nombre d'hommes armés, sur la fidélité et la résolution desquels il pût compter.

Tout étant ainsi préparé et le jour du consistoire étant arrivé, tous les cardinaux y vinrent. Lorsqu'il fut fini, Urbain retint ceux qui étaient accusés et les fit entrer dans sa chambre, où il leur reprocha leur trahison ; mais ils nièrent absolument la conspiration. Alors Urbain les mit entre les mains

[1] Raynaldi, 1385, n° 11. — [2] Theod. de Niem., c. 42, *cit.*

* Gobelin Persona. Lorsque ces choses se passaient, il était à Bénévent, et avoue n'avoir été instruit de ces faits que sur la foi d'autrui. Theodoric de Niem, qui était sur les lieux, n'en dit rien, quoiqu'il parle de la consultation de Bartholin.

de son neveu, auquel il ordonna de les faire appliquer à la question. Si on en croit Gobelin, cité par Raynaldi, tous avouèrent, excepté toutefois Adam Easton, cardinal de Londres, qui dit avoir su le complot, mais n'y avoir pas donné les mains; aveu qui ne l'exempta pas du sort commun[1]. D'autres pensent que les cardinaux n'avouèrent rien; et ce qui porte à le croire, c'est qu'ils furent une seconde fois mis à la question sans qu'on pût leur arracher un aveu[2]. Theodoric de Niem, qui, alors, était avec Urbain, assure qu'il n'y eut d'aveu que de la part de l'évêque d'Aquila, mis aussi à la question, et qui, ne pouvant résister à la douleur, avoua pour avoir du répit[3]. Ces cardinaux, outre celui de Londres, étaient : Gentilis de Sangri, napolitain, du titre de Saint-Adrien : c'était lui qu'Urbain avait envoyé légat à Naples près de Charles; Barthelemi de Coturne, génois, de l'ordre des Frères Mineurs, du titre de Saint-Laurent *in Damaso;* Jean, archevêque de Corfou, du titre de Sainte-Sabine; Marin del Giudice d'Amalfi, archevêque de Tarente, du titre de Sainte-Pudentiane; et Louis Donato, vénitien, du titre de Saint-Marc, de l'ordre

[1] Theod. de Niem., c. 42.—Raynaldi, 1385, nº 11.—[2]Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 313.—[3]Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 42, p. 35 et 50; c. 45, p. 38.

des Frères Mineurs; tous reconnus pour gens de mérite et savants dans les lettres. Urbain les fit charger de chaînes et enfermer dans des cachots malsains, et si étroits qu'à peine pouvaient-ils s'y tenir couchés. En même temps il les priva de leurs dignités, confisca leurs biens à son profit, et se fit apporter tout ce qu'on trouva en leurs logis[1].

Une partie des cardinaux se trouvant dans les fers, et la cruauté d'Urbain lui ayant aliéné le cœur de presque tous les autres, il songea à se former un nouveau sacré collége. Il tint un consistoire le 7 janvier 1385, et fit une promotion dans laquelle se trouvaient compris les archevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves, les évêques de Liége, de Breslau, et Pierre de Rosemberg, bohémien d'une très grande naissance. Tous six, de concert, refusèrent le chapeau. Parmi les autres qui furent nommés dans cette promotion, il y en avait peu qui le méritassent. Les uns étaient des napolitans qui, sans rejeter cette dignité, objet de leur ambition, n'osaient l'accepter ouvertement, dans la crainte d'encourir le ressentiment du roi Charles. Les autres étaient de diverses provinces d'Italie[2].

Le dimanche 15 janvier, Urbain ayant assemblé

[1] Raynaldi, 1385, n° II.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 98, ch. 22.—
[2] Theod. de Niem., ch. 44, p. 36.—Raynaldi, 1385, n° III.

le peuple dans la chapelle du château de Nocèra, fit un sermon dans lequel il exposa la perfidie du cardinal de Rieti, et le crime des cardinaux qu'il retenait captifs; après quoi les ayant excommuniés de nouveau, il excommunia aussi Robert de Genève, se disant Clément VII, et tous ses cardinaux, le roi de Naples et la reine Marguerite son épouse, qu'il déclara déchus de tous leurs droits, les citant d'ailleurs à comparaître devant lui, et mettant le royaume de Naples en interdit.

Sa vengeance n'était point assouvie sur les cardinaux qu'il avait déclarés coupables. Il fit de nouveau mettre à la question le cardinal de Sangri et celui de Venise; ce qui se fit avec tant de cruauté, que Theodoric de Niem, présent, par ordre d'Urbain, à ce spectacle, et ne pouvant plus le supporter, prétexta un violent mal de tête pour obtenir la permission de se retirer[1]. Cependant, le pape se promenait, récitant tout haut son office, dans un endroit du jardin d'où il entendait les cris des patients et pouvait encourager les bourreaux.

Charles de Duraz, averti de l'interdit mis sur son royaume, défendit aux ecclésiastiques d'y avoir égard, et ne tint pas grand compte de l'excommu-

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 51 et 52, p. 43 et 44.

nication prononcée contre lui. Résolu de poursuivre Urbain à outrance, il n'était pas fâché qu'il lui en fournît des prétextes plausibles. Quant à la citation, il promit d'y répondre et de comparaître, mais assez bien accompagné pour en faire repentir l'auteur[1].

En effet, vers le carême de cette année 1385, il se présenta devant la ville de Nocera avec des forces imposantes; et pour faire encore plus de dépit à Urbain, il mit à la tête de son armée le cardinal de Rieti, odieux au pape, comme principal machinateur des complots tramés contre lui. Bientôt la ville fut prise et même les ouvrages avancés du château. Mais le pape tenait dans la forteresse, difficile à escalader, et trois fois par jour, un cierge à la main, il excommuniait d'une fenêtre les assiégeants au son d'une clochette. Il eut la mortification d'apprendre que son neveu, Francois de Prignano, avait été fait prisonnier par Charles de Duraz, après la prise d'un château qu'il s'était chargé de défendre[2].

Telle fut la situation d'Urbain jusqu'au mois d'août*. Il commençait à manquer de vivres, et il

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise,* t. 1, p. 45.—[2] Theod. de Niem., *de Sch.,* c. 53, p. 45.

* Raynaldi met le départ d'Urbain de Nocera le 7 juillet 1385; mais Theodoric de Niem, qui était sur les lieux, dit positivement : *Usque ad mensem Augusti*. Raynaldi, 1385, nº VII.

était urgent pour lui d'en sortir. Il en vint à bout avec l'aide de Raymond de Beauce et de Lother de Suaube, capitaine allemand. Ils gagnèrent Thomas de Saint-Severin, chef du parti qui restait à Louis d'Anjou dans le pays[1]. Joignant leurs troupes, ils parvinrent à tirer Urbain du château de Nocera et à l'emmener avec ses cardinaux captifs, les gens attachés à sa personne, et tous ses trésors, par des chemins presqu'impraticables. Mais Urbain perdit une partie de ses richesses dans ces routes difficiles. Les bêtes de somme chargées de ces objets succombant de fatigue, sans qu'on prît le temps de les relever, dans la crainte d'être poursuivis. Cette même crainte fit commettre à Urbain une action atroce. L'évêque d'Aquila, encore froissé de la question qu'il avait subie, et n'ayant qu'une mauvaise monture, restait en arrière. Soit qu'il retardât sa marche sans pouvoir faire autrement, ou qu'Urbain crût qu'il le faisait pour s'échapper, il le fit inhumainement tuer par les soldats qui l'accompagnaient, et qui laissèrent sans sépulture le corps de cet infortuné prélat.

Urbain avait traité secrètement avec les Génois, pour qu'ils lui fournissent des galères. Elles l'atten-

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, c. 54 et 56. — Raynaldi, 1385, nº VII.

daient dans un petit port de la Pouille, entre Barlette et Trani. Mais peu s'en fallut qu'il n'y arrivât point. Étant campé près de Salerne, il pensa être la victime d'un nouveau complot. Une partie des soldats qui l'escortaient, et qui étaient de l'obédience de Clément, imaginèrent qu'en livrant à celui-ci son antagoniste, un si grand service serait payé au poids de l'or; au lieu qu'il était douteux qu'après la perte de ses trésors, Urbain pût même satisfaire à ses promesses. Raymond de Beauce le tira encore de ce péril, s'y croyant obligé à l'égard d'un homme qui s'était confié à lui. Il contint les soldats. De son côté Urbain donna ce qu'il avait d'or; et cela ne suffisant pas, il fit mettre en pièces ce qui lui restait de vaisselle et de bijoux, pour satisfaire son escorte en lui en partageant les morceaux. Enfin, après bien des dangers, et par une singularité assez remarquable, délivré par des clémentins qu'il avait excommuniés, Urbain joignit les galères génoises qui l'attendaient et qui le transportèrent à Palerme. De là, traînant toujours à sa suite ses cardinaux chargés de fers, il gagna Gènes, où il alla loger chez les Chevaliers Rhodiens. Là, il rendit la liberté à Adam Easton, cardinal de Londres, à la prière de Richard, roi d'Angleterre, et le renvoya dénué de tout, et dans l'équipage d'un

pauvre religieux, sous la garde d'un clerc français attaché à la chambre apostolique, lequel devait en répondre. Dans la suite, Adam fut réhabilité et remis en possession de sa première dignité par Boniface IX[1].

Vers le même temps, c'est-à-dire à la fin de l'année 1385, Charles de Duraz quitta Naples pour aller en Hongrie. Il était appelé au trône de ce pays par des mécontents, au préjudice de Marie, fille de Louis Ier, laquelle régnait sous la tutelle de la reine Élisabeth sa mère. Feignant d'abord qu'il ne venait qu'avec des intentions pures et pour servir les princesses, Charles jeta bientôt le masque et se fit couronner roi dans Albe-Royale, le 31 décembre de la même année. On lui rendit perfidie pour perfidie. Le 5 février suivant, Élizabeth l'ayant attiré chez elle sous prétexte d'affaires, un hongrois d'une force extraordinaire, qu'elle avait aposté, lui fendit la tête d'un coup de sabre tandis qu'il conversait avec elle[2]. Ainsi périt par trahison, à l'âge de quarante-un ans, le meurtrier de Jeanne. Exemple de la justice divine exercée dès ce monde, plus

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 56, n° 47, et c. 57.—Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, p. 513.—Raynaldi, 1386, n° IX.—[2] *Ibid.*, 1385, n° IX; et 1386, n° II.—*Art de vérif. les dates*, éd. 1770.—Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 324 et 327.

commun qu'on ne pense, et dont l'histoire de ce temps offre un grand nombre de preuves. Son corps demeura plusieurs années sans sépulture. C'était d'ailleurs un prince qui n'était pas entièrement dénué de qualités estimables. Populaire, d'un accès facile, libéral jusqu'à la magnificence, il s'était adonné aux lettres avec fruit, et protégeait ceux qui les cultivaient[1]. Il joignait à cela un courage et une valeur dont il avait donné des preuves éclatantes. Une ambition démesurée le rendit ingrat et cruel, et fut cause de sa perte. C'est pendant qu'on célébrait à Naples la fête de son couronnement, qu'y arriva la nouvelle de sa mort tragique. Les danses cessèrent, les instruments de musique se turent. Aux accents d'une joie bruyante succédèrent des cris de douleur, puis le deuil, et un morne silence[2].

Depuis les différents d'Urbain avec Charles de Duraz, il avait toujours été dans l'intention de ce pape de réunir le royaume de Naples aux domaines de l'Église. Il s'en était expliqué plusieurs fois avec ses affidés. Débarrassé de cet ennemi puissant, il s'attacha plus encore à ce projet, et il résolut de retourner dans ce pays pour travailler à son exécu-

[1] Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 328. — [2] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, ch. 59, p. 49.

tion[1]; mais les cardinaux qu'il tenait prisonniers le gênaient. Il craignait qu'on ne vînt les arracher à sa vengeance; et s'il apprenait qu'on avait vu quelques personnes rôder à l'entour de la maison des Chevaliers de Saint-Jean, où il logeait, cela suffisait pour lui causer de vives inquiétudes[2]. On prétend qu'il se fit quelques tentatives pour les délivrer. Soit qu'Urbain en fût informé ou non, ne voulant pas traîner encore ces captifs à sa suite, s'il se mettait en route, il prit le parti de s'en défaire. Suivant les uns, il les fit coudre dans un sac et jeter à la mer; d'autres disent qu'il les fit égorger et enterrer dans son écurie, en une fosse pleine de chaux vive, pour en consumer les corps. Ce qui est certain, c'est que ces infortunés disparurent, et qu'on n'en entendit plus parler. Après cette expédition, Urbain partit de Gênes et se rendit à Lucques, où il demeura neuf mois[3].

Les cruautés d'Urbain, en le rendant odieux, fortifièrent le parti de Clément. A l'exemple de son compétiteur, il avait fait diverses promotions de cardinaux. Deux même de ceux d'Urbain étaient passés dans son parti, savoir, le cardinal de Prato *

[1] Théod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, ch. 48, p. 40.—[2] Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 334.—[3] Raynaldi, 1386, nº XI.—Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, ch. 60, p. 50.——*Ibid.*, ch. 62, p. 50.

* On l'appela le cardinal aux trois chapeaux, parce qu'après

et celui de Pietra Mala, effrayés des soupçons conçus par Urbain, qu'ils avaient conspiré contre lui[1]. Hugues, cardinal de Sabine, à son lit de mort, avait déclaré, comme le cardinal de Brossano, après avoir reçu les derniers sacrements, que l'élection d'Urbain avait été violentée, et que celle de Clément était légitime[2]. Enfin, des miracles en grand nombre, qu'on prétendit s'être opérés au tombeau du cardinal Pierre de Luxembourg, mort en odeur de sainteté, qui tenait l'obédience de Clément, avaient disposé beaucoup de monde en sa faveur. « Le peuple crédule, dit un historien, ne pouvant « s'imaginer qu'un si saint homme, et pour lequel « Dieu se déclarait avec tant d'éclat, fût un faux « cardinal, et par conséquent que Clément, qui « l'avait créé, fût un faux pape[3]. »

Clément, de son côté, n'oubliait rien pour se soutenir et pour augmenter le nombre de ses partisans. Il sut habilement faire tourner à son profit la confusion qu'avait causée à Naples la mort de Charles de Duraz. La reine Marguerite, sa veuve, avait fait proclamer roi le jeune Ladislas ou Lan-

avoir abandonné l'obédience d'Urbain pour celle de Clément, il quitta l'obédience de Clément pour s'attacher à Boniface IX.

[1] Raynaldi, 1386, nº x. — [2] Du Boulay, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 603. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 49. — [3] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 214.

celot, son fils, qui n'était âgé que de dix ans, et elle aurait bien voulu lui assurer la couronne : peut-être y aurait-elle réussi, si Urbain, qu'elle suppliait d'y consentir, s'y était prêté. Elle-même, pour l'y intéresser, avait rendu la liberté à François de Prignano, neveu du pape, fait, comme on l'a vu, prisonnier pendant le siége de Nocera[1]. Mais quoique Florence et plusieurs autres villes d'Italie appuyassent la demande de cette reine, Urbain, qui ne respirait que la vengeance, entêté d'ailleurs de son projet de s'emparer du royaume de Naples, comme dévolu au Saint-Siége par l'excommunication de Charles, s'y refusa absolument, et poussa la haine jusqu'à ne vouloir pas qu'on donnât la sépulture à ce prince. Clément s'empressa de tirer parti de cette faute. Othon de Brunswick, mari de la feue reine Jeanne, était alors à Avignon. Ses hautes qualités l'avaient rendu cher aux Napolitains. Clément imagina de l'envoyer à Naples, soutenir les droits du jeune Louis, fils de Louis d'Anjou. Personne n'était plus propre à remplir cette commission. Othon, arrivé dans le pays, se joignit au parti angevin. Les succès furent tels que Naples tomba bientôt au pouvoir de ce parti, et qu'il y prévalut au point que la reine Marguerite

[1] Maimb., *Hist. du g. Sch.*, t. 1, p. 334.

et son fils furent obligés de se retirer à Gaëte. Le royaume, par ce moyen, se trouvant soumis au parti angevin, quitta l'obédience d'Urbain pour celle de Clément, laquelle se grossit encore de l'Aragon par l'accession de Pierre IV, qui en était roi, et qui jusque-là avait conservé la neutralité [1]. 1387.

Clément savait que le nerf des affaires, aussi bien que celui de la guerre, était l'argent, et que rien n'était plus propre à en assurer le succès. Aussi n'omettait-il aucun moyen de s'en procurer. Il trouva que c'en était un excellent que de s'approprier la moitié de tous les revenus des églises de France, et il chargea l'abbé de Saint-Nicaise de Reims d'aller en recueillir le produit. Cet abbé, muni des pouvoirs du pape, leva de grosses sommes en Bretagne et dans la Neustrie [2]. Le roi ayant été informé de cette exaction par le recteur de l'Université et un docteur en théologie, qui vinrent lui en porter des plaintes, manda l'abbé de Saint-Nicaise, auquel, après l'avoir réprimandé sévèrement, il ordonna de sortir du royaume sous trois jours [3]. Aussitôt il fut rendu une ordonnance portant défense de transporter hors du royaume ni or ni ar-

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 64, p. 51 et 52. — Raynaldi, 1387, n° 1; *ib.*, n° x. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 49. — Juvenal des Urs., *Hist. de Charles VI*, ch. vi, p. 64. — [3] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 215.

gent, et mettant sous la main du roi tous les bénéfices et fruits en dépendants, pour un tiers être employé en réparations, un autre tiers à payer les charges, et le troisième tiers réservé aux ecclésiastiques[1]. Cette nouvelle plut peu à la cour d'Avignon, et *quand ils la surent*, dit Juvenal des Ursins, *ils furent bien esbahis*. Le roi y envoya Arnaud de Corbie, premier président du Parlement de Paris, chargé d'en faire sentir la justice.

Cependant, presque tout le monde chrétien était fatigué du schisme et de ses funestes effets. Jamais l'Église n'avait été dans une situation plus violente; les concurrents à la papauté, non contents de s'anathématiser, n'omettaient nul moyen, quel qu'il fût, pour se détruire mutuellement : ce n'étaient que guerres, divisions, et troubles, accompagnés non-seulement de massacres, mais encore d'empoisonnements, de brigandages, et de pirateries. De toute part on désirait ardemment la fin de cette crise, et l'Université de Paris crut de son devoir de chercher les moyens d'y parvenir[2]. Il n'y en avait que trois : le premier, qu'après un jugement rendu par autorité compétente, le droit d'un des deux

[1] Gersonian., p. 6 et 7.—[2] *Ibid.*, p. 7.—Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 50.

concurrents fût unanimement reconnu, et que l'autre fût contraint de renoncer à la papauté. Le second, que l'un des deux se démît; ce qu'on ne pouvait guère espérer. Le troisième, enfin, que tous deux renonçassent à cette dignité. L'Université de Paris proposa au roi ce troisième moyen, comme celui qui entraînerait le moins de longueurs, et paraissait offrir le moins d'obstacles. Elle écrivit en même temps aux deux papes, à plusieurs reprises. Elle leur exposait les maux qui résultaient du schisme, et les exhortait à rendre la paix à l'Église. Clément répondit qu'il était prêt à s'en rapporter à la décision d'un concile, et même à céder, si on le jugeait nécessaire. Que si la décision était en sa faveur, il placerait Urbain à la tête du sacré collége; et qu'au contraire, si Urbain était reconnu, lui, Clément, se remettrait entièrement à sa merci, pour qu'il fît de lui ce qu'il jugerait à propos. Cette déclaration disposa d'autant mieux les esprits en faveur de Clément, qu'Urbain se refusa à toute voie de conciliation, disant qu'il était vrai pape et que nul doute ne pouvait s'élever à cet égard[1]. Il avait fait la même réponse à une députation des princes allemands, qui était venue le presser de

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 618.

s'entendre avec Clément pour rendre la paix à l'Église[1].

C'est vers ce même temps qu'il s'éleva entre l'Université et les Dominicains une grande dispute au sujet de la conception immaculée de la Sainte-Vierge, qu'avait attaquée dans des thèses publiques Jean de Montson, l'un de leurs professeurs. Cette affaire, dont l'examen, commencé en 1387, dura pendant tout le cours de l'année suivante, se trouvant sous divers rapports liée avec l'histoire de Gerson, nous remettons à en parler dans la vie de ce docteur.

Urbain ne perdait point de vue ses desseins sur Naples, et ne voulant reconnaître ni Ladislas ni Louis, il s'était avancé jusqu'à Pérouse. Il en partit vers l'automne, accompagné d'un gros de troupes, pour se rendre à Narni, dans le duché de Spolette. Mais à peine avait-il fait dix milles, que le mulet qu'il montait fit un faux pas et le jeta rude-
1388. ment à terre. Blessé en plusieurs endroits, il lui fut impossible de reprendre sa monture. Ne voulant cependant point retourner à Pérouse, il se fit porter en litière vers Tivoli[2]. Comme il était près du pont construit sur le Teverone, des Romains

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 66, p. 53.—[2] *Ibid.*, c. 69, p. 55.—Raynaldi, 1388, nº VIII.

vinrent le trouver et le prièrent instamment de revenir à Rome; mais ils ne purent l'y déterminer. Il se fit alors conduire par la campagne de Rome jusqu'à Fesentina, toujours dans la résolution de se rendre dans le royaume de Naples. Mais l'argent lui manquant pour payer les troupes qu'il avait avec lui, il se vit, bon gré mal gré, contraint de retourner à Rome, où il arriva au commencement d'octobre de l'année 1388.

Il vint peu de monde au-devant de lui, et son entrée ne fut point accompagnée des honneurs dus à son rang*. Urbain survécut à peu près un an à 1389.
son retour à Rome[1]. Il commença à se mal porter le 14 août 1389; le mal empira, et la maladie se déclara vers la mi-septembre. Il mourut le 15 octobre, après vingt-huit jours de maladie, et ne fut regretté de personne, si ce n'est peut-être de quelques-uns de ses parents à qui il faisait du bien, et surtout de ce François de Prignano, son neveu, qu'il chérissait si tendrement, et qui le méritait si peu. Quelque temps auparavant, et dans le temps qu'Urbain était à Pérouse, Prignano s'était encore

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, c. 69, p. 56.

* Gobelin prétend qu'Urbain fut reçu à Rome avec de grands honneurs et beaucoup de solennité : *Cùm magnâ solemnitate, cum honore magno.* En quoi il est en opposition avec Theodoric de Niem, qui dit : *Quasi in glorius et paucis sibi obviam euntibus.*

pris de passion pour une dame de cette ville. Ayant cherché à s'introduire de nuit chez elle, ses frères le surprirent et le fustigèrent cruellement, ce qui déplut fort au pape[1]. Il fit au reste une fin digne de sa mauvaise conduite. Quelques années plus tard, après avoir tenté de se tuer, il périt dans un naufrage sur la côte de Brindes, avec sa mère, son fils, et sa fille, en se rendant à Venise[2].

Quelques-uns ont prétendu qu'Urbain s'était empoisonné, et le bruit en courut; mais rien ne l'a confirmé. Suivant Gobelin, avant son retour à Rome un ermite s'était présenté à lui, et lui avait dit, que soit qu'il le voulût ou non, il devait se rendre dans cette ville et qu'il y mourrait. Il avait tenu le siége onze ans, six mois, et six ou sept jours[3].

Vers le même temps, c'est-à-dire l'an 1389, le 31 octobre, le roi de France Charles VI arriva à Avignon. Le pape envoya à sa rencontre des cardinaux et autres prélats. Il l'attendit dans son palais en consistoire, et assis sur son siége papal[4]. Le roi avait avec lui Louis, duc de Tourraine, son frère, et ses trois oncles, les ducs de Bourgogne, de Berry,

[1] *Art de vérif. les dates*, p. 305.—*Ibid.*, c. 67, p. 53 et 54.—*Ibid.*, l. 2, c. 31, p. 88.—[2] Raynaldi, 1395, n° XVI.—[3] *Ibid.*, 1388, n° VIII.—[4] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 94 et 95.

et de Bourbon*. Le jour de la Toussaint de la même année**, Clément couronna roi de Sicile le jeune Louis, fils de Louis d'Anjou, en présence de Charles VI, qui chanta l'évangile à la messe, y donna à laver au pape, et y communia sous les deux espèces[1]. Charles, après avoir passé quelques jours avec Clément, alla en Languedoc, où il séjourna plusieurs mois; il repassa par Avignon au mois de janvier de l'année suivante.

La mort d'Urbain offrait une belle occasion de mettre fin au schisme, et les gens sages avaient l'espoir qu'on en profiterait. Dès que la nouvelle en fut venue à Avignon, Clément et les cardinaux s'adressèrent au roi de France pour l'engager à écrire à l'empereur et aux autres princes chrétiens, à l'effet d'empêcher que les cardinaux d'Italie ne fissent une nouvelle élection; mais ce fut inutilement[2]. Ces cardinaux de l'obédience d'Urbain, tant ceux qui étaient à Rome que ceux qui se trouvaient dans le voisinage, soit qu'aspirant au souve-

[1] Baluze, *Vit. pp. Av.*, t. 1, col. 523 et 1377.—Dupuy, *Hist. g. du Schisme*, p. 217.— [2]Gersonian., p. 8.

*Louis II de Bourbon, fils de Pierre et frère de Jeanne, reine de France, femme de Charles V.

** L'*Art de vérif. les dates*, éd. de 1770, recule d'une année le sacre de Louis II, et le place à la Toussaint 1390, contre le sentiment de Juvenal des Ursins, écrivain presque contemporain.

rain pontificat, ils se crussent en meilleure position pour voir leur ambition satisfaite, soit qu'ils craignissent qu'on n'élût un français, se hâtèrent de s'assembler en conclave; et dès le 2 novembre 1389, ils avaient élu Pierre ou Perrin Thomacelli, connu sous le nom de cardinal de Naples, et l'avaient intronisé le même jour[1]. Il prit le nom de Boniface IX, et fut couronné le jour de Saint-Martin, 11 de novembre; d'autres disent le 9, jour où se célèbre à Rome la dédicace de la Basilique des Saints-Apôtres. Il était âgé d'environ quarante-cinq ans. Il ne manquait point d'éloquence et était assez bon grammairien; mais il s'entendait peu aux affaires, et ignorait entièrement le style de la cour romaine; ce qui faisait qu'il donnait des signatures sans discernement[2]. Theodoric de Niem l'accuse d'avoir favorisé et même pratiqué ouvertement la simonie, de la manière la plus scandaleuse, exigeant pour la collation des bénéfices qu'on lui payât en avance la valeur de la première année des fruits, sans se mettre en peine si le titulaire qu'il nommait, pourrait ou ne pourrait pas en prendre possession, et disant même publique-

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 2, ch. 6, p. 59 et 60. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 54.—[2] Raynaldi, 1389, nº x, *in not.* et nº xii.

ment qu'il souhaiterait que ce titulaire fût évincé, afin de pouvoir tirer le même profit d'une nouvelle nomination[1]. Il y aurait si peu de pudeur dans une pareille conduite, qu'on répugne à donner croyance à l'historien[2].

Ici finissent les préliminaires dont il nous a paru convenable de faire précéder la vie de Gerson, tant pour maintenir la chaîne des événements, que pour mettre le lecteur plus en état d'en embrasser l'ensemble. A l'époque où nous finissons, Gerson était parvenu à l'âge de vingt-sept ans. Ses études étaient à peu près terminées, et sa carrière publique allait commencer. Il est temps d'entrer en matière, et de faire connaître cet homme si justement célèbre.

[1] Theod. de Niem., *loc. cit.*; et ch. 7, p. 61.

[2] Maimbourg parle de Boniface IX moins désavantageusement : il loue son affabilité, son obligeance, et même son habileté et son bon esprit, au moyen desquels il fit, dit-il, en fort peu de temps, ce que ses prédécesseurs, plus savants que lui, n'avaient pu faire. Il ne l'excuse point sur l'inculpation de simonie ; mais il dit que c'était plutôt pour satisfaire l'avarice insatiable de sa mère et de ses frères que la sienne, ce qui ne le justifie pas. *Hist. du gr. Sc.*, t. 1, l. 3, ann. 1390.

FIN DE L'INTRODUCTION.

ESSAI

SUR LA

VIE DE JEAN GERSON,

CHANCELIER DE L'ÉGLISE DE PARIS ET DE L'UNIVERSITÉ.

SECTION PREMIÈRE.

Naissance de Gerson; sa patrie, sa famille, ses études, ses premiers succès.—Affaire de Montson; condamnation et fuite de ce religieux; rétractations; exclusion des Dominicains de l'Université.

Le personnage dont j'entreprends d'esquisser la vie n'a point d'aïeux à nommer, et ne dut rien à la fortune. S'il parvint à une grande célébrité, ce fut par ses talents, ses vertus, et par les éminents services qu'il rendit. Il vit plusieurs de ses maîtres ou de ses compagnons d'études, nés comme lui dans l'obscurité, élevés aux premières dignités de l'Église. Avec un mérite au moins égal, il resta dans le second ordre de la hiérarchie, et on ne

voit pas qu'il ait aspiré à en sortir. Dans son illustration il n'y a rien d'étranger; tout lui est personnel.

Jean Gerson, ou de Gerson, chancelier de l'église de Paris et de l'Université; docteur de la société royale et maison de Navarre, naquit et fut baptisé le 14 décembre de l'an 1363, jour de la fête de saint Nicaise. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans des vers composés en différents temps, et dans lesquels il a laissé des notes précises sur sa naissance, son pays natal, et sur ce qui concerne ses parents*. Son père s'appelait Arnouf Charlier, et sa mère, Élisabeth de la Chardenière. Ses parents étaient de médiocre condition, mais honnêtes; vivant dans la crainte de Dieu, et l'ayant de bonne heure ins-

* Voici comme il s'exprime dans un petit poème adressé à un nommé Gérard, confesseur du dauphin, élevé depuis à l'épiscopat.

Pars animæ, Gerarde, meæ doctissime, salve
    Finis et initii do monumenta mei.
Festa dies rutilat consecrata Nicasi
    Et tibi virgo soror, mártyr et Eutropeia
Luce sub hac mundo natum me, denuò natum
    Fons sacer ex utero protulit Ecclesiæ.
Annus erat Domini millesimus adde trecentos
    Sexagenta tres.....

Et dans une autre pièce, intitulée : *Testamentum peregrini.*

Scire velit si posteritas quo tempore natus
    Quoque renatus sit calculus iste docet :
Mille quater centum viginti qualtuor annos
    Qualtuor adjiciens denumera Domini
Sitque decembris lux bis septima sextus
    Et sexagenus inchoat annus ei.

Ainsi la soixante-sixième année de Gerson commençait le 14 décembre 1428, ce qui rapporte sa naissance au 14 décembre 1363.

pirée à leurs enfants. On ne sait pas qu'elle était leur profession; on peut présumer que c'étaient des cultivateurs aisés qui n'étaient pas sans quelque éducation : le soin qu'ils prirent de celle de leurs enfants prouve qu'ils en connaissaient le prix. Gerson parle de lettres écrites par sa mère à l'un de ses fils[1], qu'il compare à celles que sainte Monique écrivait à saint Augustin*. Cela suppose, ce semble, une instruction d'autant plus remarquable dans une femme de cette classe, qu'au XIV[e] siècle elle était rare, même chez des personnes d'un rang plus élevé.

Cette famille habitait *Gerson*, lieu qui paraît n'avoir été qu'un simple hameau dépendant de la paroisse de Barby, village du diocèse de Reims, et situé à quelque distance de Rhetel. Ce village subsiste encore, mais le hameau de Gerson paraît avoir été détruit depuis long-temps. Dès 1666 il n'en restait qu'un pan de muraille, que les gens du pays appelaient le *Pignon de Gerson*, et que, d'après une tradition, on croyait avoir fait partie de la maison natale de notre célèbre docteur**. Jusqu'à l'âge de

[1] Gerson, *Op.*, t. 3, col. 745.

* *Meministi ut opinor, litterarum quæ super hoc præbent judicium, et quæ alteram Augustini matrem repræsentant eam erga te.*

** D'après des renseignements pris nouvellement sur l'état du local où était situé le village de Gerson, on a appris qu'il s'y trouvait plusieurs caves assez éloignées les unes des autres, qui n'ont été remplies que depuis environ cinquante ans, et qu'en 1819 un chemin s'étant affaissé considérablement, et des fouilles ayant

quatorze ans il ne porta que le nom de sa famille. On verra par la suite dans quelle occasion il le quitta pour prendre celui du lieu de sa naissance.

Gerson fut le premier fruit du mariage d'Arnouf et d'Élisabeth. Elle le dut, dit-on, à ses prières; ce qui paraît supposer qu'elle fut quelque temps sans avoir d'enfants; mais ce mariage devint ensuite très fécond, et c'est encore Gerson qui, dans des vers composés par lui, nous instruit de ces particularités. Il y dit qu'ils furent au nombre de douze issus de ce mariage; savoir, cinq garçons et sept filles*; que le premier des garçons, qui est lui-

été faites, on avait découvert un souterrain d'environ trois cents pieds de long et vingt-cinq pieds de haut, qui ne fut comblé qu'à force de bras. (*Lettre particulière.*)

* Voici ces vers adressés à l'un de ses frères, religieux célestin :

Monice quem mihi dat fratrem natura sequendum,
  Nostri sunt generis quæ monumenta vides.
Arnulpho Charlier cui nupsit Elizabeth olim
  Gerson Origo fuit, advena voce sonans.
Dotavit Deus hos bis senâ prole. Puellæ
  Septenæ numero; quinque fuêre mares.
Primus theologus, monachi tres, mortuus alter
  Infans, et nupsit filia sola viro.
Frater Petre rapit te mors, et te soror Agnes
  Infantes; vivit purus uterque Deo.
Ægra Jabina soror, vivens mala sustinuisti
  Jugiter; hinc moriens reddita dona tibi.
Chara soror Raulina vale, quæ commeruisti
  Consors esse Jesu, cujus eras famula;
Hospita pauperibus et mystica Martha fuisti;
  Te vocat indè Jesus, tu benedicta veni.
Tempora complesti consummatus citò, multa
  Frater, cordis amor tu Nicolae mei,
Cœlos credo equidem tu cœlestinus adisti,
  Cœlica semper amans dum peregrinus eras.
Sors lugenda manet nobis, quos vita superstes
  Septem servat adhuc, torquet et exilio.

même, suivit la carrière des lettres et fut docteur en théologie; que trois autres embrassèrent la vie monastique; qu'un cinquième mourut au berceau; que des sept filles une seule se maria; qu'une autre, nommée Agnès, mourut en bas âge; qu'une troisième, appelée Jabine, fut d'une mauvaise santé, qu'elle vécut infirme et souffrante, et qu'alors elle était morte; que les quatre autres, dont il n'en nomme que deux, savoir, Rauline et Marthe, se firent religieuses.

Des trois frères qui restèrent à Gerson, et qui tous avaient fait leurs études, l'un, nommé Nicolas, était né en 1382, et avait été élevé au collége de Navarre, où il vint en 1391, et fut admis dans la société des Grammairiens. Gerson y était alors; il avait vingt-huit ans, et y figurait déjà parmi les maîtres. Il put surveiller les études de son frère. Le même Nicolas passa en 1397 dans la société des Artiens[1]. On appelait ainsi ceux qui, après avoir fini leurs humanités, entraient en philosophie, et ceux qui l'enseignaient. Il embrassa ensuite la vie monastique chez les Célestins. On ignore le lieu et la date de sa profession. On sait seulement qu'il prononça ses vœux le jour de la fête de Saint-Martin[2], et qu'il était en 1419 sous-prieur du monastère de la Sainte-Trinité de Villeneuve-lès-Soissons[*]. Il paraît que

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 1, p. 308.—[2] Von der Hardt, t. 1, part. 3e, p. 27.

[*] Il eut la plus grande part à la tendresse du chancelier son frère qui lui a écrit deux lettres : la première concerne Jean Gerson, leur frère, et se trouve dans l'édition de Dupin, t. 3, p. 741

pendant un temps il eut des désagréments dans son état, et qu'il avait à souffrir de la part de ses confrères[1]. Dupin en parle comme d'un religieux dont la vie était pénitente et austère : *Homo austerioris vitæ*. Et Gerson, dans un petit poème funèbre composé au sujet de sa mort, et adressé à un autre de ses frères aussi célestin, fait un grand éloge de ses vertus[2]. Il n'a laissé aucun écrit, ou du moins aucun n'est parvenu à la postérité. La tradition de son ordre porte qu'il mourut victime de son zèle charitable, à la suite de secours spirituels qu'il porta à des pestiférés. Cependant, Gerson, dans l'éloge qu'il fait de lui, ne parle pas de cette circonstance, qu'il semble peu probable qu'il ait pu omettre dans un écrit destiné à honorer la mémoire du frère qu'il regrette[3].

Jean, à qui cet écrit est adressé, autre frère de Gerson, était né en 1384. Il vint aussi étudier à Paris au collége de Navarre, et y fut reçu dans la société des Théologiens en 1404. La réputation dont Gerson jouissait alors, et les places qu'il occupait, les talents dont Jean était doué et qui commen-

à 743. La deuxième roule sur les moyens de résister à la tentation. Il l'exhorte à dire comme saint Martin, à la solennité duquel il prononça ses vœux : « Le Seigneur est mon soutien, et je ne « craindrai point ce que l'homme pourrait me faire. » Dupin rapporte cette lettre très affectueuse, t. 3, p. 746. Enfin, par une troisième lettre (*ibidem*), le chancelier recommande vivement Nicolas au prieur de la maison dont il était alors conventuel.

[1] Gersoniana, p. xxxiv.—[2] Launoy, *Hist. Coll. Nav.*, p. 515.—[3] Becquet, *Elogia Hist.*, p. 108.

çaient à se développer, lui présentaient la perspective d'une carrière avantageuse dans l'état ecclésiastique s'il avait voulu la suivre[1]. Son avancement y était sûr, et le crédit de son frère lui eût sans doute procuré des bénéfices et des emplois honorables. Tout cela ne le tenta point; il choisit de préférence une vie pénitente et retirée, et entra, comme son frère Nicolas, dans l'ordre des Célestins. Gerson eut quelques inquiétudes au sujet de cette vocation. Il en fait part à son frère Nicolas dans une lettre qui nous a été conservée[2]. Néanmoins, Jean émit ses vœux en 1407, à l'âge de vingt-trois ans, au monastère de la Sainte-Trinité, dans le voisinage de Limay, près de Mantes, au diocèse de Rouen. Il se distingua dans son ordre par sa piété et son savoir, y occupa des postes honorables, et devint prieur du monastère de Lyon, après l'avoir été de plusieurs autres maisons. Il était particulièrement cher à Gerson, qui lui adressa plusieurs de ses écrits, et il eut le bonheur de pouvoir lui offrir un asile dans ce même monastère après le concile de Constance, comme on le verra dans la suite de cette histoire. Le nom de Jean, commun à tous deux, les a quelquefois fait confondre et attribuer à l'un des ouvrages qui appartenaient à l'autre. Le savant jésuite Possevin lui-même est tombé dans cette erreur, et fait du chancelier Gerson un religieux de l'ordre des Célestins : *Joannes Gerson monachus ordinis Cœlestinorum ac deinceps eorumdem*

[1] Launoy, *Hist. Coll. Nav.*, p. 515.—[2] Gers., *Op.*, t. 3, col. 742.

Lugdunensis monasterii prior, demùm verò Parisiensis Academiæ cancellarius[1]. Il ignorait qu'un statut formel de la Faculté de Théologie de Paris excluait les réguliers de cette dignité et de celle de doyen. Ficher et plusieurs autres ont partagé la même méprise. Le célestin Jean Gerson mourut dans le monastère de Lyon en 1434[2], avec la réputation d'un saint religieux*. On a de lui une lettre adressée au père Anselme, célestin, au sujet des œuvres de son frère le chancelier**.

Gerson n'a pas donné le nom de son troisième frère; il avait embrassé la règle de Saint-Benoît[3], et il était religieux de l'abbaye de Saint-Remi de Reims***.

La mère de Gerson mourut en 1401. On lisait encore dans ces derniers temps, dans l'église du

[1] *Apparat. sacr.*, fol. 184.—[2] Becquet, *Vir. vit. et script. illust. Elogia Hist.*, p. 108.—[3] Gerson, *Op.*, t. 1, p. 174.

* *Opinione sanctitatis, naturæ legibus cessit.*

** Dom Benoît Haeften, bénédictin belge, dans ses *Disquisitiones monasticæ* (Anvers, 1644, 2 vol. in-fol.), traitant des commentateurs de la règle de Saint-Benoît, met à leur tête frère *Jean*, célestin. Dom Becquet estime que ce frère *Jean* peut être Jean Gerson. L'auteur de ce commentaire dédié aux Célestins dit avoir été élevé chez eux, d'où il suit, ce me semble, que ce Jean ne peut être Jean Gerson, bien sûrement élevé au sein de l'Université de Paris.

*** Ce serait donc par erreur que l'*Epistola consolatoria*, dont il est parlé plus haut, se trouverait adressée *ad Joannem Germanum suum, monachum in monasterio Sancti-Remigii Rhemensis ;* ou bien les trois frères auraient porté le nom de Jean. *Voyez* l'édition de Dupin, t. 3, col. 767.

village de Barby, son épitaphe en caractères gothiques à demi effacés. Elle était conçue en ces termes :

Élizabeth la Chardenière
Qui fin bel ot* z vie entière
D'Arnouf le Charlier l'épouse
Aux quels enffans ont été douze
Devant cet huz** fut enterrée
M quatre cent z*** 1 l'année
Était de juin le jour huitime
Jhesus le doingt gloire saintime.

On ignore à quelle époque mourut Arnouf Charlier.

Quoique des cinq fils d'Arnouf Charlier l'un fût mort en bas âge, et que les quatre autres eussent embrassé l'état ecclésiastique ou religieux, cette famille ne s'éteignit pas, et elle a subsisté jusqu'en ces derniers temps. On trouve un Thomas de Gerson[1], neveu des précédents, né en 1415, qui fit ses études au collége de Navarre, qui d'abord y enseigna les humanités, et qui, en 1440, obtint dans l'Université la chaire publique de philosophie morale, à laquelle le nommèrent les quatre nations réunies. Il eut ensuite l'honneur d'être recteur de l'Université, reçut le bonnet de docteur en 1449, et fut nommé en 1458 à un canonicat de la Sainte-Chapelle de Paris, dignité à laquelle il joignit la grande chancellerie du chapitre de Saint-Martin de Tours. Suivant Launoy, il mourut en 1478, avec la répu-

[1] Launoy, t. 4, p. 717.

* Ot, eut, *habuit*.—** *Huz*, porte.—*** Z, et.

tation d'un homme qui joignait à beaucoup de vertus de vastes connaissances. Il a laissé plusieurs ouvrages.

La famille de Charlier Gerson se divisa ensuite en plusieurs branches; l'une s'établit en Bourgogne, et habita Dijon et Beaune. A cette branche appartenait Jean Charlier, curé de Champignol, diocèse d'Autun, mort le 22 avril 1668, et dont l'épitaphe se trouvait dans l'église de ce lieu. Cet ecclésiastique a été le dernier de la ligne directe établie en Bourgogne. On trouve une notice de sa vie dans les *Annales ecclésiastiques*, année 1768, 28 août, p. 132.

Mais la branche a continué de subsister par les femmes dans les familles de Pasumot, Geniare, et Druol. Le père de François Pasumot, ingénieur de la marine et auteur de savants ouvrages, mort à Beaune le 20 octobre 1804, fut tige de la troisième branche collatérale par Vivende Charlier, sa mère, sœur du curé de Champignol[1].

Une autre branche de la famille Gerson s'était établie à Lille en Flandre, elle y avait fait des fondations de chaires dans l'Université de Louvain. Cette branche est éteinte; mais la branche la plus directe de la famille Charlier se conserve dans la Champagne, son berceau. Elle existe encore à Reims, à Epernay, etc., où elle s'est multipliée et tellement divisée que les parents ne se connaissent plus.

[1] Voy. *Dictionnaire des Anonymes*, 1ère éd., t. 2, p. 424.

Launoy fait mention de Gilles Charlier, ou plutôt Carlier ; et Ladvocat en parle : il avait été condisciple de Gerson au collége de Navarre; il n'appartenait point à la famille de Gerson. Il fut élu doyen de la cathédrale de Cambrai en 1431, et il était natif de cette ville; il assista au concile de Bâle, et mourut doyen de la Faculté de Théologie de Paris en 1472.

Il y avait un an qu'Urbain V avait été élevé sur le trône pontifical, lorsque Gerson naquit. Dès sa première enfance, sa mère prit le plus grand soin de lui inculquer des sentiments religieux; elle les fortifia à mesure qu'il avançait en âge[1]. On raconte que lorsqu'il désirait quelque chose, elle exigeait, avant de le satisfaire, qu'il fît une prière fervente; et lorsqu'elle lui avait accordé ce qu'il demandait, elle ne manquait pas de lui faire admirer la bonté de Dieu, et d'exciter dans son jeune cœur des sentiments d'amour et de reconnaissance envers l'auteur de tout bien.

Gerson passa probablement ses huit ou neuf premières années dans la maison paternelle. On ignore à quelles mains il fut d'abord confié. Anquetil assure[2] qu'il commença ses études à Reims; mais il ne cite pas ses autorités, et il est le seul, du moins connu, qui fasse mention de ce fait*. Quoi qu'il en

[1] Gersoniana, p. 164.—[2] *Hist. de Reims*, t. 2, p. 324.

*Il paraît l'avoir emprunté de Marlot, auteur de l'*Histoire de la Métropole de Reims.* (Biographie Ardennaise, tom. 1, p. 441.)

1376. Grégoire XI. Charles V.

soit, le jeune Gerson avait treize ans lorsqu'en 1376 Grégoire XI quitta Avignon pour aller s'établir à Rome[1]. Un événement de cette importance, qui devint sans doute l'objet de toutes les conversations, dut frapper son esprit. Ce fut l'année suivante que ses parents l'envoyèrent à Paris. Il entra en 1477 au collége de Navarre en qualité de boursier[2]. Il fut admis dans la societé des Artiens, que présidait alors Laurent Guillet. Nous avons dit que c'était le nom qu'on donnait dans l'Université à ceux qui étudiaient en philosophie. Gerson avait donc déjà fait d'autres études, et ceci semblerait confirmer ce que dit Anquetil de celles qu'il était allé commencer à Reims. Cette ville, d'ailleurs, n'est qu'à sept ou huit lieues de distance du village de Barby. C'était le lieu le plus voisin qui eût des établissements d'instruction, et puisqu'il avait achevé ses humanités avant d'aller à Paris, il est assez naturel de supposer qu'il était allé les faire à Reims, et même qu'il les avait bien faites. Gerson était versé dans les lettres, et possédait parfaitement les classiques de tout genre. On le voit citer fréquemment dans ses écrits tantôt Térence, Horace, Virgile, Ovide; d'autrefois, Cicéron, Salluste, Tite-Live*. On a de lui des vers latins aussi bons que ceux qui se faisaient de son temps, et qui parfois ne manquaient

[1] Von der Hardt, t. 1, part. 4, p. 30. — [2] Launoy, *Hist. Coll. Nav.*, p. 514.

* Pereira, *Compendio da Vida, etc.* C'est un abrégé de la vie de Gerson en portugais.

ni de verve, ni de génie, ni même de grâces; et G. J. Vossius ne balance point à lui donner une place parmi les poètes. Si son latin n'a pas toute l'élégance et toute la pureté désirables, qu'on songe que les lettres ne faisaient que de renaître, et que l'impulsion donnée par Pétrarque avait à peine produit ses premiers fruits.

Octavien de Guasco, en parlant de Pierre Apariac, chancelier de l'Université et auteur de quelques ouvrages sur les mathématiques et sur l'astronomie, lui donne le titre de précepteur de Gerson[1], sans dire de quelle nature étaient les leçons que Gerson en reçut. Il ne paraît pas que ce fût des leçons de théologie, les deux professeurs sous lesquels Gerson fit ses études sont cités. Ce ne put donc être que pour la philosophie, et peut-être pour ce qu'on enseignait alors de mathématiques, qu'Apariac aurait été son maître, cette science étant celle dont Apariac s'occupait.

La première année que Gerson passa au collége de Navarre, il ne portait encore que le nom de Charlier; il est inscrit sous celui de *Joannis Charlerii* sur la liste de ceux qui furent admis parmi les Artiens en 1377[2]. Ce ne fut que l'année suivante qu'il prit ou qu'on lui donna le nom de Gerson, qu'il a rendu si célèbre, et sous lequel il fut connu depuis. C'était un usage sinon général, au moins très répandu alors, que ceux qui cultivaient les

[1] *Diss. Hist.*, t. 1, p. 75. — [2] Launoy, *Hist. Coll. Navarræ*, p. 336.

lettres et surtout la théologie, prissent le nom de leur lieu natal.

1378. Urbain VI. C'est cette même année que mourut Grégoire XI, et qu'eut lieu la tumultueuse élection d'Urbain VI, bientôt suivie de celle de Clément VII, et par conséquent du schisme funeste qui désola l'Église pendant tant d'années. Gerson ne pouvait pas encore prévoir le rôle important qu'il aurait un jour à jouer dans cette grande affaire, mais il fut témoin du bruit qu'elle fit en France et dans l'Université; il dut entendre ses professeurs en parler; il eut connaissance des discours prononcés et des écrits qui furent publiés à ce sujet; il lut vraisemblablement plusieurs de ces pièces; enfin, il entendit agiter les questions qui s'élevèrent alors, soit pour savoir à quelle obédience on s'attacherait, soit pour aviser aux moyens de faire cesser cette scandaleuse
1380. division et de rétablir l'unité. Si l'on en croyait Meyer, Gerson, tout jeune qu'il fût encore, aurait pris une sorte de part active à ce qui se passait, et aurait été avec Gilles, chantre de l'église de Paris, du nombre de ceux qui se retirèrent avec le docteur Roncé vers Urbain[1], pour fuir la persécution du duc d'Anjou, qui favorisait les exactions de Clément*; mais ceci se passant en 1380, il n'est pas probable que Gerson, âgé alors seulement de dix-sept ans**, et occupé de ses études, eût pu en rien

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 583. — Gersonian., p. 7.

* *Voyez* ci-devant, p. 173 et 174. — ** Du Boulay et Dupin lui donnent dix-neuf ans; né en 1363, il ne pouvait en avoir que dix-sept en 1380.

fixer l'attention du duc; Meyer, d'ailleurs, est le seul qui parle de ce fait.

Gerson, après avoir passé quatre ans dans la société des Artiens, prit le grade de licencié ès-arts en 1381, sous la présidence de son maître, Jean 1381.
Lontrario. Il entra en 1382 dans celle des Théologiens, présidée par Laurent de Chavanges [1]. Il fut, 1382.
en 1383, élu procureur de la nation de France; 1383.
charge qu'il exerça en 1384 pour la seconde fois. 1384.
L'année d'auparavant, avait succédé à Laurent de Chavanges, Pierre Dailly, théologien célèbre, qui devint grand-maître de la maison de Navarre, et dont Gerson suivit les leçons pendant sept ans. Dailly, en 1389, ayant été nommé chancelier de l'église de Paris, quitta la grande-maîtrise, et Gerson continua d'étudier la théologie sous Gilles Deschamps, autre docteur d'une grande réputation.

Les talents de Gerson avaient brillé avec trop d'éclat pendant ses études, pour n'avoir point été remarqués. On sut en tirer parti. Il n'avait encore que vingt-cinq ans, lorsqu'il fut chargé de prononcer des discours latins dans les assemblées de l'Université. Il s'en acquitta avec un succès rare; on y admira le génie du jeune orateur, les progrès qu'il avait faits dans les lettres, et on y applaudit à un heureux choix de passages tirés non-seulement des saints livres et des pères, mais encore des meilleurs classiques latins, merveilleusement appropriés au sujet; de sorte qu'en même temps ils ser-

vaient à l'ornement du discours, et donnaient au raisonnement du poids et de la force[1]. La même année, Daílly fut honoré de trois charges : celles de chancelier de l'église de Paris, d'aumônier, et de confesseur du roi. A cela ne se borna point sa fortune ecclésiastique : en 1394 il devint trésorier de la Sainte-Chapelle, première dignité de ce chapitre; fut évêque de Puy en avril 1395; au commencement de l'année suivante, évêque de Cambrai; et enfin, cardinal.

Vers le même temps, Gerson reçut de la part de l'Université une nouvelle marque de considération non moins honorable. Ce corps ayant envoyé une députation à Clément VII, dont alors on reconnaissait l'obédience, Gerson, quoiqu'il ne fût encore que simple bachelier, y fut adjoint. C'est lui-même qui nous apprend cette circonstance dans une lettre écrite postérieurement aux étudiants du collége de Navarre, laquelle se trouve parmi ses œuvres, et dont nous aurons occasion de parler[2]. Cette députation avait pour objet, d'aller soutenir devant le pape un jugement rendu par la Faculté de Théologie et l'évêque de Paris contre Jean de Montson, dominicain, et duquel ce religieux avait interjeté appel. Nous allons donner une idée de cette affaire, dont nous avions remis à traiter ici, et pour laquelle il faut reprendre les faits d'un peu plus haut.

[1] Von der Hardt, t. 1, part. 4, p. 32. — [2] Gerson, *Op.*, t. 1, col. 106.

Jean de Montson, du diocèse de Valence en Catalogne, était dominicain et docteur de la Faculté de Théologie de Paris. Dans ses leçons publiques, et même dans ses actes de vesperies et de resompte, il avait soutenu des propositions qui avaient choqué plusieurs de ceux qui les avaient entendues. La chose fut déférée au doyen de la Faculté, et mise en délibération dans une assemblée tenue à cet effet. Six commissaires, dont trois séculiers et trois réguliers, furent nommés pour examiner cette doctrine[1]. Après en avoir pris connaissance, ils crurent l'affaire assez importante pour ne devoir pas prononcer seuls; ils demandèrent qu'on augmentât leur nombre, et six autres docteurs leur furent adjoints. Ayant fini leur travail, ils dénoncèrent quatorze propositions de Jean de Montson, qui leur avaient paru mériter la censure*, sans toutefois que Montson fût nommé; mais il était présent et interrompit la lecture. Quelques-unes de ces propositions concernaient l'incarnation et la dignité de la personne de N.-S. Jésus-Christ, d'autres avaient rapport aux principes de la foi et à l'interprétation des écritures; il en était enfin qui attaquaient l'opinion de la conception immaculée de la Sainte-Vierge, laquelle commençait à prévaloir.

1387.
Urbain VI.
Clément VII.
Charles VI.

Il n'est pas trop aisé de déterminer à quelle

[1] Gersonian., p. 7. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 78. — Fleury, *Hist. Eccl.*, t. 20, l. 98, c. 38,

* Elles se trouvent tom. I des *Œuvres de Gerson*, col. 693 et 694.

époque remonte l'introduction de la fête de la Conception. Elle prit son origine en Orient, et son établissement y paraît d'une haute antiquité. Georges, évêque de Nicomédie, qui vivait sous le règne de l'empereur Héraclius, c'est-à-dire au commencement du VIIe siècle, en parle comme d'une fête d'ancienne date[1]. Dans une constitution que l'empereur Manuel publia en 1165, touchant les fêtes, il est fait mention de celle de la Conception.

Elle est en Occident d'une date plus récente; elle paraît avoir été connue à Naples et en Italie dès le IXe siècle. Suivant Baronius, elle aurait été établie en Angleterre par saint Anselme en 1150; mais on conteste l'authenticité de la lettre sur laquelle cette opinion est fondée. Quelques églises et quelques monastères l'avaient adoptée en France plusieurs années auparavant. Saint Bernard, dans sa cent soixante-quatorzième lettre, qu'on croit avoir été écrite en 1140, s'étonne de ce que l'église de Lyon, connue, dit-il, pour la pureté de ses sentiments et pour le bon goût de sa discipline, s'exposait à ternir son éclat en introduisant une solennité nouvelle, « que l'Église ne reconnaît point, que la raison « n'approuve point, que l'ancienne tradition n'au- « torise point. » Ce sont les expressions dont se sert le saint docteur[2]. Pothon, prêtre et moine de Pruim, diocèse de Trèves, qui vivait à peu près dans le même temps, se plaint de l'introduction de fêtes

[1] *Vies des Pères*, t. 12, p. 73. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 14, ch. 68.

jusque-là inconnues, comme de nouveautés dangereuses, parmi lesquelles il met la fête de la conception de la Vierge. A la fin du XIIe siècle, Beleth, docteur en théologie, parle de cette fête comme Saint-Bernard[1]. Néanmoins, cette fête s'établissait insensiblement, d'abord chez des religieux, chez ceux surtout qui s'étaient dévoués particulièrement au culte de la Vierge, comme l'ordre de Prémontré, qui l'adopta en 1303. Il paraît que déjà elle était établie dans l'église de Paris; on trouve au moins qu'un évêque de cette ville, nommé Renoul de Homblières, mort en 1288, laissa une somme considérable pour fonder l'office de la conception. Au reste, l'introduction de la fête ne préjugeait rien en faveur de l'opinion de la conception immaculée, puisque les Grecs célébraient aussi la conception de saint Jean-Baptiste, qui n'avait pas été conçu sans péché; néanmoins, la lettre citée de saint Bernard semble insinuer que plusieurs penchaient dès-lors vers le sentiment adopté depuis. Jean Scot, frère mineur, mort en 1308, en fut le principal propagateur, quoiqu'il ne la propose qu'avec réserve, comme une chose que Dieu a pu faire, et qu'il paraît convenable d'attribuer à Marie, comme ce qu'il y a de plus excellent; n'y ayant d'ailleurs, dit-il, dans l'Écriture-Sainte, rien qui y soit contraire. Dès-lors les Frères Mineurs soutinrent cette opinion, qui ne fut point partagée par les Dominicains, d'après la rivalité qui régnait entre les deux

[1] Racine, *Abrégé de l'Hist. Eccl.*, t. 5, p. 106; et t. 6, p. 209.

écoles. Ceux-ci même sont accusés de n'avoir pas toujours, en traitant un point si délicat, mis toute la circonspection que le sujet exigeait. L'un d'eux, en 1384, avança dans un sermon qu'il était en état de prouver que Marie avait été conçue dans le péché : l'Université, en assemblée générale, condamna cette proposition comme scandaleuse[1]. En 1439, le concile de Bâle déclara que la croyance de l'immaculée conception était une opinion pieuse, et ordonna que la fête en fût célébrée dans toute l'Église; mais à l'époque de ce décret le concile n'était point œcuménique; aussi la célébration de la fête demeura libre et arbitraire jusqu'à la bulle de Sixte IV, du 1er mars 1476. Dans ce décret la conception de la Vierge est nommée immaculée, et on a remarqué que c'était sur ce sujet, le premier décret émané de l'autorité pontificale[2]. En 1497, un dominicain nommé Jean Veri, ou Verus, qui prêchait à Dieppe, osa de nouveau s'élever contre cette croyance, et avança hardiment que la Vierge avait été conçue dans le péché. Cette proposition ayant causé une sorte de soulèvement dans son auditoire, et l'Université en ayant été informée, elle renouvela son décret, par lequel nul ne pouvait être admis dans son sein qu'il ne promît avec ser-

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, part. 4, p. 599. — [2] *Hist. Eccl.* de Fleury (*a*), t. 22, l. 108, ch. 85. — *Ibid.*, t. 23, l. 114, ch. 83 et 84.

(*a*) Le lecteur doit être prévenu qu'à compter du vingt-unième volume inclusivement, ou du cent et unième livre, l'*Histoire Ecclésiastique* du nom Fleury, n'est plus de ce savant abbé, mais du P. Fabre, oratorien, son continuateur, écrivain d'une bien moindre autorité.

ment de soutenir la conception immaculée. Elle cita ce religieux à comparaître devant elle, et l'obligea de se rétracter[1]. Telle est, en abrégé, l'histoire des contestations sur l'opinion de la conception immaculée, qui entretint entre les Dominicains et l'Université une guerre de plus de cent ans; et malgré tant de décisions l'on vit encore, vers la fin du XVIe siècle, le jésuite Maldonat écrire contre une opinion alors presque généralement adoptée. L'Université procéda contre lui; la protection de Pierre de Gondy, évêque de Paris, le fit échapper à la condamnation[2].

Pour en revenir à Montson, non-seulement il soutenait que Marie avait été conçue dans le péché, mais encore que la doctrine contraire était opposée à l'Écriture-Sainte.

La Faculté condamna ces propositions, et ordonna que Montson viendrait les rétracter dans l'assemblée qui devait se tenir le 6 juin 1387.

Montson y comparut, et chercha d'abord quelques subterfuges qui pussent le tirer d'embarras; mais pressé de s'expliquer nettement, il déclara qu'il soutiendrait jusqu'à la mort les propositions condamnées. La Faculté le dénonça à l'Université, qui confirma le jugement et déféra ce religieux à Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, juge naturel et compétent de pareils délits. Montson cité n'osa s'exposer à un nouveau jugement. N'ayant point

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 5, p. 815. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 14, p. 292.

satisfait à la citation, l'évêque, après avoir mûrement examiné la proposition, prononça le 23 août, de l'avis de son conseil, une sentence par laquelle il défendait sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*, d'enseigner ou soutenir ces propositions; déclarant Montson *contumace*, ordonnant de le saisir partout où l'on pourrait le trouver, de le conduire en prison, et de recourir pour ce faire au bras séculier, s'il en était besoin.

Montson n'attendit pas l'exécution de ces rigoureuses mesures. Appelant de cette sentence et du jugement de l'Université à Clément VII, il se déroba secrètement de Paris et s'enfuit à Avignon. L'ordre des Dominicains le soutint, prétendant que les propositions condamnées n'étaient rien autre chose que la doctrine de saint Thomas que l'on attaquait. Montson, d'abord, trouva quelque faveur à la cour papale; on y reçut son appel, et Clément nomma pour l'examen de sa cause, une commission à la tête de laquelle se trouvaient trois cardinaux. Montson osa y faire citer l'Université de Paris, qui aussitôt y envoya une députation. Elle était composée de Pierre Dailly, docteur de Navarre et grand-maître de ce collége; de Gilles Deschamps; de Jean de Neuville, bernardin; et de Pierre d'Alainville, bénédictin et professeur de droit canon. Il paraît qu'ils avaient à leur suite d'autres suppôts de l'Université, et nous avons vu que Gerson s'était trouvé à Avignon avec eux.

Dans ces entrefaites, l'Université avait fait par-

tir des lettres circulaires adressées à tous les fidèles, dans lesquelles elle rendait compte de la manière dont on en avait agi dans cette affaire. Ces lettres sont du 14 février 1388 [1]. 1388.

Cependant, les députés étaient arrivés à Avignon. Pierre Dailly, comme chef de la députation, porta la parole; et dans deux harangues prononcées en présence de Clément VII et du sacré collége*, il défendit la cause de l'Université avec tant d'habileté, que Clément fit enjoindre à Jean de Montson de ne point quitter la cour papale qu'il n'eût été statué sur l'accusation intentée contre lui, et qu'il ne fût intervenu un jugement du Saint-Siége.

A la tournure que prenait l'affaire, Montson pressentit que l'issue ne lui en serait pas favorable. Craignant d'être arrêté et renvoyé à Paris, où on le contraindrait de se rétracter, il quitta furtivement Avignon et s'enfuit en Aragon, où il embrassa l'obédience d'Urbain, et composa un traité pour justifier la légitimité de son élection [2].

On continuait néanmoins d'examiner la cause; et Clément, à cet effet, avait nommé, pour en faire le rapport, une commission à la tête de laquelle était Gui, cardinal de Préneste, et les autres commissaires, le cardinal de Saint-Sixte et Amelius, cardinal de Saint-Eusèbe [3]. On fit chercher Montson, qui ne se trouva point. On sut qu'il s'était évadé le

[1] Gersonian., p. 7. — [2] Raynaldi, *Ann. Eccl.*, an. 1389, n° xv. — [3] Gersonian., *ibid.*

* Elles se trouvent t. 1 des Œuvres, col. 697 à 700.

3 d'août. Il fut cité par des proclamations publiques; et ne s'étant point présenté au jour désigné, il fut déclaré contumace et excommunié. Ce jugement, daté du 27 janvier 1389, fut publié à Paris le 17 mars suivant.

1389. Quelque solennel que fût le jugement qui condamnait Montson, les Dominicains refusèrent de s'y soumettre. Ils crurent que la doctrine de saint Thomas y était compromise; et leur attachement pour ce docteur, qui leur appartenait, leur fit préférer d'être exclus de l'Université, plutôt que de souscrire à une condamnation qui leur paraissait blesser l'honneur de leur ordre.

Mais l'exclusion de l'Université ne fut pas le seul inconvénient auquel ils demeurèrent exposés; ils ne pouvaient plus ni prêcher, ni confesser, ni exercer aucune fonction du ministère. Il y eut contre eux un soulèvement presque général[1]. On leur refusait les offrandes et les aumônes, au moyen desquelles ils subsistaient en partie. On les insultait dans les rues; quelques-uns même furent jetés dans les prisons. Tel était le ressentiment qu'excitait leur désobéissance, qu'à peine osaient-ils se montrer[2].

Pour apaiser cet orage, dans un chapitre que cet ordre tint en 1389, ils nommèrent dix docteurs, qu'ils chargèrent d'aller défendre à la cour papale ce qu'ils appelaient la cause de saint Thomas. La députation se rendit à Avignon, mais on ne voit pas qu'aucun jugement soit intervenu à ce sujet. L'Uni-

[1] Gersonian., *ibid.* — [2] Crevier, *ibid.*, p. 89.

versité publia l'apologie de la conduite qu'elle avait tenue*; elle prouva que dans les jugements qu'elle avait rendus, il n'y avait rien de contraire à la doctrine du saint docteur; et que, d'ailleurs, quelle que fût son autorité, elle n'était pas telle que tout fût d'une parfaite exactitude dans ses écrits, et qu'il ne fût possible qu'il intervînt un jugement de l'Église qui n'y fût pas conforme.

La Faculté de Théologie ne se borna pas à sévir en général contre les Dominicains; elle obligea ceux qui étaient imbus des erreurs de Montson à se rétracter, et quelques-unes de ces rétractations méritent d'être remarquées. L'une des plus célèbres fut celle de Guillaume Gualon, évêque d'Évreux et confesseur du roi. Il était dominicain et s'était déclaré pour Montson. La dignité dont il était revêtu et la place qu'il occupait à la cour, ne le mirent pas à l'abri d'une scène d'autant plus mortifiante, qu'elle fut accompagnée de la plus solennelle publicité. Ce fut dans la chambre du roi, au Louvre, le 17 février 1389, en présence de S. M., accompagnée du duc de Bourbon, de plusieurs autres seigneurs, des évêques de Langres et de Noyon, que, le recteur de l'Université s'étant présenté avec l'évêque d'Auxerre remplissant les fonctions de doyen de la Faculté de Théologie, avec les doyens de la Faculté de Droit et de Médecine, et les Procureurs des nations, Pierre Dailly, avec la permission du roi, requit l'évêque d'Évreux de faire sa

* Elle se trouve tom. 1 des OEuvres, col. 709.

rétractation[1]. Ce prélat prit un papier qu'il lut, dans lequel il déclarait reconnaître pour fausses cinq propositions qu'il avait avancées dans l'affaire de Montson : il ajouta ensuite, en français, les paroles suivantes : « J'ai veu la sentence de la Fa« culté de Théologie, approuvée et soustenue par « l'Université de Paris et aussi de monsieur l'évêque « de Paris. Icelle veue et considérée, je croy que « la dite sentence est bone et juste, et promets par « mon serment ne point prescher et dogmatiser le « contraire publiquement ne en occulte par moi ne « par autre; et ne donneray aucune faveur audit « Montson, ny à ses fauteurs ou adhérents en cette « cause, réservée à l'autorité de notre S.-P. le pape, « comme elle est réservée en la dite sentence. » S'étant ensuite mis à genoux devant le roi, il pria S. M. d'écrire au roi d'Aragon, et au pape pour qu'il fît arrêter ce religieux et l'envoyât à Paris, afin d'y être puni selon ses démérites.

Cette rétractation fut suivie de celle de Jean de Saint-Thomas, le 21 mars; d'Adam de Soissons, prieur du couvent de Nevers, le 22 mai; il avait prêché que si la Sainte-Vierge fût morte avant Jésus-Christ, elle serait descendue aux *enfers* *,

[1] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, p. 89 et 90.

* Montson prenait cette expression dans le sens qu'elle a au symbole des apôtres; c'est-à-dire, pour le lieu où les âmes des justes étaient détenues jusqu'à ce qu'elles en fussent délivrées par le Christ; et alors sa proposition était une conséquence naturelle de l'opinion qui faisait partager la tache originelle à la Sainte-Vierge.

comme ayant été conçue en péché. D'autres rétractations encore eurent lieu les mois suivants; savoir, celle de Jean Ade, de Richard Marie, de Pierre de Chenaye, de Jean Nicolas, etc., tous de l'ordre des Frères Prêcheurs, et ayant attaqué l'immaculée conception[1]. Enfin, l'Université fit un décret par lequel était exclu de son sein, ou ne pouvait y être admis, quiconque ne s'obligerait point par serment à condamner la doctrine de Montson.

Les Dominicains ne tardèrent pas à s'apercevoir des suites fâcheuses de leur obstination. Afin d'apaiser le mécontentement général, ils se déterminèrent à suivre l'exemple de la plupart des églises, et à célébrer dans les leurs la fête de la conception. Ils gardèrent le silence sur le point de doctrine, et cessèrent d'enseigner que Marie, ainsi que le reste du genre humain, eût été conçue dans le péché. Alors on les laissa tranquilles. Ils reprirent les fonctions du ministère sans qu'on les en empêchât. Mais ne voulant pas prêter le serment exigé, ils demeurèrent exclus de l'Université et de l'admission aux grades.

[1] Gersonian., t. 1, p. 8.

SECTION II.

Jubilé à Rome.—Sommes immenses qu'il produit à Boniface.—Premières démarches de l'Université de Paris pour l'extinction du schisme.—Gerson reçu docteur.—Charles VI tombe en démence.—Chartreux à Rome envoyés au roi par le pape Boniface.—Le cardinal de Lune légat en France.—Ses différents avec l'Université.—Mort de Clément VII.—Pierre de Lune lui succède, sous le nom de Benoît XIII.—Grande ambassade envoyée à ce pape.—Dispositions favorables de sa part, bientôt démenties.—Gerson, chancelier de l'Église de Paris.—Commencement de sa célébrité.

On a vu qu'un des projets qu'Urbain avait le plus à cœur, et que l'une de ses dernières pensées, étaient la réunion au Saint-Siége du royaume de Naples, devenu, selon lui, vacant par l'excommunication de Charles de Duraz, et que facilitait encore la fin tragique de ce prince ; mais Charles laissait un fils âgé de dix ans, nommé Ladislas ou Lancelot, que la reine Marguerite, sa mère, n'avait pas manqué de faire proclamer roi aussitôt la mort de son père[1].

D'un autre côté, la maison d'Anjou n'avait pas renoncé à ses prétentions sur Naples ; et dès la mort de Louis I, arrivée en 1324, la cour de France avait reconnu pour son successeur, sous le nom de Louis II, son fils, aussi en bas âge. Ce jeune prince

[1] Fleury, t. 21, *intr.*, c. 29.

avait même reçu de Clément l'investiture du royaume de Naples, et avait été couronné par ce pape en 1389, en présence de Charles VI, qui se trouvait alors à Avignon[1].

Tel était l'état des choses à l'avènement de Boniface à la papauté. Dans l'impossibilité de soutenir la guerre commencée par Urbain contre les deux concurrents, son premier soin, après son exaltation, fut de recevoir en grâce le jeune Ladislas et la reine sa mère, et de se les attacher. Il les releva des censures qu'Urbain avait fulminées contre eux, et commit pour couronner Ladislas le cardinal Ange Acciaioli, évêque de Florence, à qui il donna la qualité de légat. La cérémonie s'en fit à Gaëte, où Ladislas et sa mère avaient été obligés de se réfugier[2]. Le nouveau roi, âgé seulement de quinze ans*, prêta foi et hommage à Boniface, qui ordonna à tous les Siciliens de le reconnaître, lui donna le cardinal légat pour tuteur jusqu'à sa majorité, et institua sa mère pour régente. Il lui promit de l'assister de toute sa puissance, et s'engagea à lui envoyer incessamment du secours par mer et par terre. Le couronnement de Ladislas date du 29 mai 1390[3].

1390.

Dès le mois de juin suivant, Louis II partit de

[1]Fleury, l. 98, ch. 18.—Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 76. — [2]Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 64.—Raynaldi, 1390, n° x.— Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 118.—[3]Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 98, ch. 52.

*Raynaldi lui donne à cette époque dix-sept ans. Étant né en 1375 (*Art de vérif. les dates*), il ne pouvait en avoir que quinze.

France à la tête d'une armée considérable, et bien pourvue de tout ce qui peut être nécessaire à une grande expédition. Il s'embarqua à Marseille le 20 juillet avec le cardinal de Turci, légat de Clément, qu'on lui avait donné pour conseil. Après une navigation qui ne fut point sans danger, il vint mouiller à la vue de Naples. Le 14 août il était maître de la ville et des deux tiers du royaume : le château de l'Œuf seulement et celui de Saint-Elme tenaient pour Ladislas, renfermé à Gaëte avec la reine sa mère, en attendant qu'une meilleure fortune le favorisât[1]. Louis fit attaquer les deux forteresses, qui bientôt se rendirent. Il reçut les serments de la noblesse et du peuple, charmés de sa bonté et de ses manières affables. Ces premiers succès eussent pu être suivis de beaucoup d'autres, s'il avait su en profiter. Malheureusement, aux excellentes qualités dont ce jeune prince était doué, se trouvaient mêlés une certaine indolence et un défaut de courage qui ne lui permettaient pas de supporter le moindre revers. Boniface envoya six cents chevaux au secours de Ladislas, et promit des indulgences à ceux qui s'armeraient en sa faveur.

Cette même année 1390 ne fut pas sans avantage pour ce pape, et contribua puissamment à remonter ses finances. Le jubilé, suivant la nouvelle constitution d'Urbain VI, s'était ouvert aux fêtes de Noël de l'année précédente, et attirait à Rome un grand

[1] Raynaldi, 1390, n° XVI. — [2] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 67.

concours de pèlerins, quoiqu'on n'y vînt que des pays qui étaient sous son obédience[1]. Les offrandes y produisirent des sommes immenses. Boniface, que Theodoric de Niem[2] signale comme un gouffre insatiable*, et n'ayant personne qui lui soit égal en avarice, non content de l'argent apporté à Rome par les pèlerins, envoya dans tous les pays qui le reconnaissaient, des quêteurs qui dispensaient du voyage de Rome pour gagner le jubilé, pourvu que l'on payât ce qu'il en aurait coûté pour l'entreprendre[3]. Il y eut telle province dont ces quêteurs retirèrent plus de cent mille florins d'or. Ils se prétendaient revêtus de pouvoirs qui leur donnaient la faculté de remettre les péchés, quels qu'ils fussent, sans pénitence et sans être obligé à aucune satisfaction, pourvu qu'on payât bien[4]. De retour à Rome, enrichis eux-mêmes, ils furent appelés à rendre compte de leur gestion, et à vider entre les mains du pape les sommes qu'ils avaient recueillies. Plusieurs ayant été trouvés infidèles, furent emprisonnés; quelques-uns même mis en pièces par le peuple; d'autres se donnèrent la mort ou périrent misérablement d'une autre manière.

Ce ne fut pas le seul moyen que Boniface employa, afin de se procurer l'argent dont il avait besoin pour soutenir Ladislas contre Louis d'Anjou.

[1]Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 98, ch. 54 *et suiv.*—[2]T. 1, p. 54.—[3]Raynaldi, 1390, nº 11.—[4]Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 1, p. 55.

* *Erat enim insatiabilis vorago, et in avaritiâ nullus ei similis.* Theod. de Niem., *de Schismate*, lib. 1, cap. 48.

Il manda à Acciaioli, son légat, de contraindre non-seulement les ecclésiastiques, mais encore les laïques, à payer un florin d'or par feu, suivant une ordonnance de Ladislas[1]. Sa lettre est du 22 novembre 1390. Par une autre commission donnée à deux autres cardinaux, il fit aliéner plusieurs terres de l'Église et des monastères, et engager à des nobles des villages et des châteaux du domaine de l'église romaine.

Il fit plus encore; lorsque l'année du jubilé fut écoulée, il en accorda une autre année aux villes de Cologne, de Magdebourg, de Prague, et autres cités d'Allemagne; en sorte que tous ceux qui les habitaient ou qui s'y rendaient, en visitant certaines églises et y faisant leurs offrandes, gagnaient l'indulgence plénière; et telle fut la prodigalité avec laquelle il répandait ces grâces spirituelles, que tout le monde pouvait y prétendre en payant, et qu'elles tombèrent dans le mépris.

1391. Au reste, il ne fut pas si heureux en Angleterre. Richard II ayant tenu un parlement où l'on arrêta qu'aucun sujet anglais ne passerait la mer pour obtenir des bénéfices, ce qui ôtait au pape le profit des réserves et des collations, Boniface y envoya un nonce pour faire révoquer cette ordonnance; mais quelque adresse qu'il mît dans sa négociation, elle ne fut couronnée d'aucun succès, et l'ordonnance fut maintenue[2].

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 98, ch. 57 et 59. — [2] Raynaldi, 1391, nº XIV. — Fleury, l. 98, ch. 57.

On n'était pas plus épargné sous l'obédience de Clément. Quoiqu'elle s'étendît fort au-delà de la France, c'était pourtant de ce pays surtout qu'il espérait pouvoir tirer les sommes qui lui étaient nécessaires, soit afin de pourvoir à ses propres besoins, soit pour fournir aux dépenses excessives des cardinaux qui composaient sa cour. Boniface IX. Clément VII.

Nous avons déjà parlé des exactions reprochées à ce pape, et de la mission donnée par lui à l'abbé de Saint-Nicaise de Reims, d'aller faire en France une énorme levée de deniers sur tous les bénéfices du royaume, de laquelle le recteur de l'Université aurait informé le roi, et dont ce prince arrêta l'exécution [1].

L'Université, cependant, ne perdait point de vue les maux que causait le schisme. Elle députa à diverses reprises vers le roi, pour le prier d'y apporter remède. D'abord elle ne trouva pas près du prince les facilités et l'appui qu'elle aurait désiré. Charles était attaché à Clément, soit par respect pour la mémoire de Charles V, son père, qui l'avait reconnu; soit parce qu'ayant été reçu avec honneur par ce pape dans le voyage qu'il avait fait à Avignon, il avait conçu de ce pontife des idées favorables. L'Université trouva donc le roi peu disposé à écouter des remontrances, qui tendaient à mettre en doute le droit de Clément au souverain pontificat [2].

[1] Fleury, t. 21, *intr.*, ch. 31. (*Voyez* ci-devant, p. 197.) — [2] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 673 et 683. — Crevier, *Hist. de l'Univ.* — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 98, ch. 61.

Un événement désastreux, qui mit la France à deux doigts de sa perte par les suites funestes qui en résultèrent, contribua encore à ajourner les mesures à prendre pour l'extinction du schisme. Le roi était tombé dangereusement malade. Alors parurent les premiers symptômes du délire funeste dont le fréquent retour affligea le reste de sa vie. Ce n'était peut-être pas la première fois qu'on s'en fût aperçu dans son intérieur; car il était quelquefois arrivé qu'on avait interdit toute approche de sa personne. Mais bientôt ce que ces symptômes annonçaient ne se trouva que trop réalisé[1].

Le roi s'était décidé à porter la guerre en Bretagne contre le duc, chez lequel il supposait que s'était retiré Craon, après une tentative d'assassinat contre Clisson, connétable, qui était près de Charles en grande faveur[2]. Cette expédition était blâmée de tout le monde, et particulièrement du duc de Bourgogne, oncle du roi. Mais Charles y paraissait si absolument décidé, quoique sa santé ne fût pas encore affermie, que personne n'osait le contredire.

Le départ avait été fixé au 5 août. L'armée se mit en marche, et le roi se rendit au Mans. Le jour qu'il en partit, il était fort abattu, et il faisait une chaleur excessive; l'armée précédait le roi sur la route d'Angers, il la suivait à quelque distance, accompagné de peu de monde. Il était parvenu à

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 96 à 112. — [2] Juvenal des Urs., p. 89.

la forêt du Mans, lorsqu'un inconnu, vêtu de blanc, la tête et les jambes nues, caché dans quelques broussailles, en sortit, et, s'élançant, vint saisir la bride du cheval du monarque en s'écriant : « Roi « ne chevauche pas plus avant ; mais retourne, « parce que tu es trahi, et te doist-on bailler ici à « tes adversaires. » Cet homme avait l'air furieux et égaré ; son apparition subite fit sur le roi une telle impression qu'il entra en fureur, et frappant tout ce qu'il rencontrait, tua quatre hommes et blessa même au bras le duc d'Orléans, son frère. Enfin, son épée se rompit. Si l'on en croit Froissart, auteur contemporain, il n'en coûta la vie à personne ; mais l'état de fureur dans lequel il était, faisait qu'on n'osait l'approcher. Enfin, un de ses chambellans, nommé Guillaume Martel, gentilhomme normand, sauta légèrement sur la croupe de son cheval et le saisit. Après s'en être emparé, on revint au Mans, où on le rapporta sans connaissance et dans un état qui faisait craindre pour sa vie[1]. On crut d'abord qu'il avait été empoisonné ; mais les médecins déclarèrent que depuis long-temps il portait en lui le germe de cette maladie, que la fatigue, la chaleur, et peut-être la frayeur que lui avait causée l'aspect et les paroles de l'inconnu, n'avaient fait que développer. Quant à ce mystérieux personnage, il disparut sans qu'on songeât à l'arrêter. Était-il aposté, peut-être, pour détourner le roi

[1] Raynaldi, 1392, n° VII. — Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 91. — Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 121.

d'un voyage généralement désapprouvé? S'il en était ainsi, cette précaution intempestive aurait été l'origine de maux incalculables, et le principe de tous les désastres qui désolèrent la France pendant le long règne de ce monarque infortuné. Quoi qu'il en soit, Charles se trouvant dans l'impossibilité de vaquer aux affaires du royaume pendant les accès de cette cruelle maladie, ses oncles exercèrent l'autorité souveraine, comme ils l'avaient fait pendant sa minorité*.

Cependant, Gerson avait fini ses études avec éclat; il avait été nommé professeur de théologie, et déjà il était un des ornements de l'Université. Il était parvenu à l'âge de vingt-neuf ans, et il était temps qu'il fût promu au degré de docteur. Ce fut Pierre Dailly, son ancien maître, alors chancelier de l'Université, qui en fit la cérémonie, et lui donna le bonnet; c'est à ce temps qu'il faut rapporter le commencement de l'amitié qui lia ces deux hommes célèbres, et de ce profond sentiment d'estime mutuelle, qui faisait que le disciple n'était pas moins glorieux d'avoir eu un tel maître[1], que le maître d'avoir formé un tel disciple. En effet, en considérant la chose avec attention, on ne sait trop lequel des deux a apporté à l'autre plus d'honneur et plus de gloire.

[1] Von der Hardt, *Vit. Jo. Gers.*, p. 32.—Pereira, *Comp. da Vida*, p. 16, n° xv (*a*).—[2] Fleury, *Hist. Ec.*, l. 98, c. 62.—Juvenal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 94.

* Ils étaient trois : le duc de Berry, le duc de Bourgogne, frères de Charles V, et le duc de Bourbon.

C'est dans cette même année que deux religieux de l'ordre de Saint-Bruno, ou avec l'intention bien louable de tenter quelques moyens de faire cesser le schisme qui troublait l'Église et même leur ordre *, ou, peut-être, comme quelques-uns l'ont cru, pour solliciter le privilége de l'exemption dont leur ordre ne jouissait pas encore, se présentèrent à Boniface. Ce qui paraîtrait donner quelque apparence à ce second dessein, c'est qu'en effet ils obtinrent de ce pape une bulle par laquelle il prenait l'ordre sous sa protection, et ordonnait que dorénavant il ne dépendrait que du Saint-Siége[2]. Quoi qu'il en soit du motif qui les avait amenés à Rome, Boniface crut pouvoir se servir d'eux pour écrire au roi Charles, et l'exhorter à concourir à l'extinction du schisme. Il écrivit donc, et leur confia une lettre datée du 6 mars 1391, par laquelle il mandait au roi que « vu les principes religieux dont il sait qu'il « est animé, il ne doute pas qu'il ne gémisse sur

* La Grande-Chartreuse, située en France, se trouvant sous l'obédience de Clément, le prieur d'alors le reconnut pour pape. Boniface Ferrier, frère de saint Vincent Ferrier, ayant été élu prieur de cette Chartreuse en 1401, reconnut aussi Benoît XIII, successeur de Clément. De son côté Urbain VI avait fait Jean-de-Bar supérieur général de l'ordre; de sorte qu'il se trouvait deux supérieurs généraux. Ils furent au reste plus sages que les deux papes. Étienne Maco, successeur de Jean-de-Bar, et Boniface Ferrier, eurent tous deux le bon esprit de renoncer à leur généralat. Fleury, l. 54, c. 36.

(a) Cet auteur recule mal à propos jusqu'en 1394 la prise de bonnet de Gerson.

« les maux que cause le schisme, et du peu d'in-« térêt que les princes mettent au rétablissement « de l'union. Que lui, Charles, étant à la tête d'un « royaume puissant, a tout ce qu'il faut pour réus-« sir dans cette grande entreprise, à laquelle, jus-« qu'à présent, sa jeunesse ne lui avait pas permis de « penser; qu'à cela l'invitaient la grandeur et l'an-« cienneté de sa maison, l'exemple de ses ancêtres, « et les services que les rois de France ont de tout « temps rendus à l'Église. C'est pourquoi il le con-« jure, par la miséricorde de Jésus-Christ, de « mettre incessamment la main à une aussi bonne « œuvre, et d'en poursuivre l'issue jusqu'à sa par-« faite réussite. »

Ces deux chartreux, dont l'un était Pierre, lombard de nation, prieur de la chartreuse d'Ast; et l'autre, Barthelemi, prieur de l'île Gorgone, partirent chargés de cette lettre, et se rendirent d'abord à Avignon, près de Clément[1]. Le duc de Berry, protecteur ardent de Clément, se trouvait alors à la cour de ce pape; tous deux, alarmés des suites que pouvait avoir cette députation, reçurent assez mal ces deux religieux; et comme ils surent qu'ils étaient chargés d'une lettre pour le roi, qu'ils ne voulurent pas montrer, quelques promesses ou menaces qu'on leur fit, Clément les fit renfermer dans le château de Ville-Neuve avec ordre de les tenir sous sûre garde.

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, t. 21, *intr.*, c. 34.

Cependant, le bruit de cette mission et de leur détention étant parvenu à Paris, l'Université, qui en fut instruite, en informa le roi, qui en écrivit à Clément. Ce pape ne pouvant se refuser à une demande aussi juste, et faite par une personne à qui il devait tant d'égards, mit les deux chartreux en liberté; mais pour donner du moins une idée favorable de ses dispositions, il les chargea aussi d'une lettre pour le roi, par laquelle il lui mandait que personne ne désirait la paix plus que lui, et que pour l'obtenir il était prêt à sacrifier ses intérêts les plus chers, et jusqu'à la tiare[1]. La suite apprendra jusqu'à quel point ces protestations étaient sincères.

Charles était dans son accès de frénésie quand les chartreux arivèrent. Ils ne purent obtenir audience qu'au mois de décembre. Le roi s'étant rétabli, ils lui exposèrent l'objet de leur mission et furent écoutés favorablement. La lettre de Boniface fut lue en plein conseil, et le roi parut satisfait des dispositions qu'elle annonçait. La chose ayant été mise en délibération, il fut arrêté qu'on répondrait à la lettre. Mais une difficulté se présentait : donnerait-on à Boniface, dans cette réponse, les titres dus à la dignité dont il se croyait revêtu? on ne le pouvait pas, parce qu'on ne le reconnaissait point, et que, d'ailleurs, Clément qu'on reconnaissait, s'en fût trouvé choqué. Les lui refuserait-on? alors on l'offenserait. On prit un biais. On ré-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 98, c. 64.

solut de lui répondre de vive voix, par l'organe des chartreux, qu'on approuvait fort ce qu'il avait écrit, et que le roi en était très satisfait. Qu'il était bien résolu d'employer tous les moyens qui dépendaient de lui, pour parvenir à une fin si désirable.

1393. Les deux chartreux, auxquels on jugea à propos d'en adjoindre deux autres, dont l'un était prieur de la Grande-Chartreuse, partirent avec cette réponse. Le roi voulut qu'en même temps ils fussent porteurs de lettres pour tous les princes d'Italie, par lesquelles Charles les engageait à concourir à ses vues et à seconder ses intentions[1].

Cette heureuse tournure que paraissait prendre l'affaire du schisme causa une joie générale. Un auteur remarque que Gerson ne fut pas un de ceux qui y prit le moins de part [*]. On résolut donc d'en rendre grâces à Dieu: des processions et des prières publiques furent ordonnées, auxquelles concoururent toutes les églises de Paris; le roi lui-même voulut y assister, et s'y fit accompagner des princes de sa famille et des principaux seigneurs de sa cour[2]. Clément aussi, à qui le roi avait fait part de la lettre de Boniface, quoiqu'il ne reconnût point les qualités qu'il y prenait, et qu'il le regardât comme un intrus, fit ordonner des prières dans toute l'étendue

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, t. 20, l. 98, c. 64.—[2] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 171,

[*] *Vidit hæc Gerson ex animo gavisus*. Von der Hardt, *vit. Jo. Gers.*, t. 1, p. 32.

de son obédience, pour obtenir du ciel le rétablissement de l'union. Il composa même avec ses cardinaux une messe et un office à ce sujet, pour montrer qu'il ne désirait pas moins la paix que Boniface [1].

Qui n'eût pas cru que les choses se disposaient de manière à obtenir l'objet de tant de vœux? Mais bientôt on eut lieu d'être détrompé. A peine Boniface avait reçu la réponse du roi, qu'il publia une bulle où il ne parlait plus que de la certitude de son droit, et de la nécessité de renoncer à l'obédience de Clément. Cette bulle ou lettre est du 20 juin 1393, et fut envoyée en France. Les ducs de Berry et de Bourgogne jugèrent qu'elle ne méritait point de réponse [2].

Clément n'était pas plus disposé à renoncer à ses prétentions. Loin d'y songer, il chargea un carme nommé Jean Goulain, docteur en théologie, de les soutenir. Ce religieux le fit avec tant de zèle et si peu de mesure, que l'Université, scandalisée de ses indiscrétions, le retrancha de son corps.

Vers le même temps, Clément envoya en France, avec le titre de légat, le cardinal Pierre de Lune, chargé de faire valoir ses droits [3]. Ce prélat revenait d'Espagne, où il était aller exercer la même mission, et l'avait fait avec tant de succès qu'il avait

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 22. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, t. 21, *introd.*, ch. 39. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 110. — [3] Fleury, *ibid.*, c. 41.

ramené trois royaumes à l'obédience de Clément. Arrivé à Paris, il s'adressa à l'Université, et tâcha d'en gagner les principaux docteurs par de belles promesses. Il n'éprouva que de la résistance, surtout de la part de Pierre Dailly et de Gilles Deschamps. Pour les écarter, il engagea Clément à prier le roi de les lui envoyer, sous prétexte de faire tourner au profit de l'Église des talents aussi distingués. Mais l'un et l'autre s'excusèrent et restèrent à Paris. Il s'établit néanmoins des conférences entre le légat et des députés de l'Université, mais qui n'eurent aucun résultat, et qui finirent même de part et d'autre par d'assez fâcheuses paroles [1].

Alors le légat demanda à être entendu en audience publique, en présence des princes et des grands du royaume; et cela lui fut accordé. Il ne manquait ni d'esprit, ni d'éloquence; il y prononça un discours où il établissait avec beaucoup d'adresse le bon droit de Clément, et le peu de validité des motifs dont Boniface appuyait ses prétentions. Des ambassadeurs anglais, qui se trouvaient à Paris, étaient présents à ce discours, et le légat l'avait souhaité, sachant que, dans leur pays, Boniface était tenu pour vrai pape, et espérant qu'il pourrait parvenir à les ébranler dans leur croyance; mais ils lui répondirent qu'ils n'étaient point autorisés à traiter ces matières, que, s'il voulait aller

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, t. 21, *intr.*, c. 41.

en Angleterre prêcher la même doctrine, ils pouvaient lui offrir un sauf-conduit : offre que le légat ne jugea pas à propos d'accepter [1].

Ne pouvant rien gagner du côté de l'Université, malgré l'appât assez tentant d'un riche rôle de bénéfices dont Clément promettait de la gratifier, le cardinal se tourna du côté des princes et des grands. Il avait déjà pour lui le duc de Berry, qui tenait ouvertement pour Clément. Il parvint à s'assurer des autres à force de présents, d'octrois, de grâces expectatives, et de promesses de bénéfices. Cependant les députés de l'Université se présentèrent au duc de Berry, pour lui rendre compte des moyens qu'elle se proposait d'employer pour parvenir enfin à rendre la paix à l'Église. Ce prince qui, pendant la maladie du roi, était un de ceux qui tenaient les rênes du gouvernement, les traita de séditieux, et les menaça de les faire jeter à la rivière s'ils avaient l'audace de persister dans leur dessein [2].

L'Université ne perdit point courage ; elle recourut au duc de Bourgogne, qu'elle parvint à mettre dans ses intérêts. Ce prince lui obtint une audience du roi, et la permission de donner son avis sur les moyens d'éteindre le schisme [3].

Elle s'y prépara, suivant son usage, par un acte religieux. Elle se rendit processionnellement et avec beaucoup de solennité à Saint-Martin-des-Champs ;

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 221. — [2] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 389. — [3] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 3.

Gui de Monceau, abbé de Saint-Denis, y officia, et Guillaume Barraut, docteur en théologie et prieur de la même abbaye, y prêcha sur le sujet qui donnait occasion à cette cérémonie. Il fit connaître à son auditoire la résolution que le roi avait prise, de concert avec l'Université, de travailler sérieusement au rétablissement de la paix dans l'Église; loua la piété du prince; et engagea les fidèles à prier pour le succès de cette grande affaire, entravée jusque-là par tant d'obstacles[1].

Pour donner son avis et s'entourer de plus de lumières, l'Université crut ne pouvoir mieux faire que de placer dans le cloître des Mathurins un grand coffre avec une ouverture au couvercle en forme de tronc, où chacun serait invité à venir déposer son opinion par écrit, et motivée sur le meilleur moyen de faire cesser le schisme. Cinquante-quatre docteurs furent nommés pour recueillir et examiner ces divers écrits, et en rendre compte à l'Université[2]. Il s'en trouva plus de dix mille, et tous se réunissaient à trois moyens pour parvenir au but proposé, lesquels, dès l'année précédente, avaient reçu l'approbation générale. Ces moyens étaient la cession par la renonciation des deux contendants; le compromis, moyennant lequel ils consentiraient à s'en rapporter au jugement de personnes choisies par eux, avec promesse solennelle de s'en tenir à leur décision; enfin, un concile général qui jugerait le droit de chacun. Il fut donc arrêté qu'on dresserait un mémoire où ces

[1] Juven. des Ursins, p. 101. — [2] Gerson., p. 8.

trois moyens seraient développés, et qu'on le présenterait au roi. Pierre Dailly et Gilles Deschamps furent chargés d'en fournir les matériaux; et Clémangis, encore simple bachelier, mais la meilleure plume de l'Université, devait y mettre la forme.

Clémangis répondit parfaitement à ce qu'on attendait de lui. Voici le précis de ce mémoire, tel que l'ont donné les auteurs du *Gersoniana*, qu'on n'a fait que traduire.

D'abord, Clémangis y rappelle le zèle que, depuis seize ans, l'Université met à faire cesser le schisme, soit par des discussions et des conférences particulières, soit par des écrits propres à éclaircir cette importante question, soit enfin par ses démarches près des autorités, et notamment près du roi, qu'elle avait si souvent conjuré de prendre en considération cette grande affaire[1] : « Quoique ses soins, « dit-elle, n'aient pas été tout-à-fait inutiles, elle « a à regretter qu'ils n'aient pas eu plus de succès. « Elle a été empêchée et troublée dans ses efforts « par les méchants artifices d'une faction qui, pro- « fitant de l'enfance de Sa Majesté, a usé de ce pré- « texte pour interdire à ses députés tout accès près « du roi. Elle le loue de ce que, parvenu à un âge « plus mûr, il veut bien, à l'exemple de ses illustres « aïeux, venir au secours de l'Église désolée, et « s'occuper du soin de trancher au vif dans la plaie « dont elle est affligée. Elle se félicite de ce que « l'état des choses soit tellement changé, qu'au lieu

[1] Gersonian., p. 9 et 10.

« d'être obligée aujourd'hui de solliciter le roi ;
« c'est au contraire lui qui la sollicite et la presse,
« qui lui ordonne même de chercher soigneusement,
« de trouver, et de lui proposer les moyens de re-
« médier au mal. Il veut bien promettre d'employer
« toute son autorité, tout son pouvoir pour parve-
« nir à une fin si louable. Et tel est l'intérêt qu'il
« prend à cette cause, qu'il l'a porté à ordonner à
« l'Université de traiter avec les membres de son
« conseil, des voies, modes, et formes les plus pro-
« pres à rétablir la concorde.

« Que l'Université avait exécuté les ordres de Sa
« Majesté, mais que, jusqu'à présent, elle n'avait
« pu déterminer le conseil à concourir à leur exé-
« cution. Qu'au reste, d'après une invitation à toutes
« les Facultés qui la composent, d'émettre leur opi-
« nion sur la manière de faire cesser ce triste état
« des choses, tous les esprits s'étaient réunis à signa-
« ler trois moyens par lesquels on pourrait atteindre
« un but si désirable, et qu'elle avait l'honneur de
« les proposer au roi, par manière d'*avisement*.

« Que le premier était la cession ou renonciation
« pleine et entière des deux contendants à leurs
« prétentions respectives, soit que cette cession se
« fît entre les mains des deux colléges de cardinaux,
« ou dans chaque collége à part, ou bien même, si
« on l'aimait mieux, entre les mains de députés que
« nommeraient les deux concurrents ; que la double
« cession ayant été proclamée, les deux colléges de
« cardinaux réunis procéderaient à une nouvelle

« élection. Que cette voie, comme la plus simple,
« la plus efficace, et la plus prompte, était la pré-
« férable, et celle qui serait de l'exécution la plus
« facile.

« Que le deuxième moyen était la voie du com-
« promis de la part des deux concurrents, entre les
« mains de personnages d'une réputation au-dessus
« de tout reproche, qu'ils nommeraient eux-mêmes,
« ou qui seraient élus canoniquement, comme juges
« sans appel du différent. Que, bien que moins
« simple que le premier moyen, il était néanmoins
« préférable à la convocation d'un concile, parce
« que la décision serait plus aisée et plus prompte.

« Enfin, que s'il fallait en venir à un concile général,
« moyen sans doute éminemment canonique, quoi-
« que susceptible de beaucoup de difficultés et d'em-
« barras, il serait expédient de ne point y appeler
« les seuls prélats, parce que, ô honte! (ce sont les
« propres expressions du mémoire) plusieurs ne sont
« point lettrés, et sont plus qu'il ne convient atta-
« chés à l'un ou à l'autre parti; qu'il serait par con-
« séquent utile que le concile fût composé moitié de
« prélats, moitié de docteurs en théologie et en
« droit; et que, si quelqu'un croyait que cela ne
« suffît point, on pourrait encore y appeler des dé-
« putés des chapitres de cathédrale et des princi-
« paux ordres religieux. »

Dans le reste du mémoire, l'Université relève l'autorité du concile général. Elle réitère ses instances au roi pour l'extinction du schisme. Elle fait

une vive peinture des maux qu'il a faits à l'Église et de ceux dont elle est encore menacée.

« Avant le schisme et la corruption qui l'a pré-
« paré, dit l'auteur du mémoire, qu'y avait-il de
« plus florissant que l'Église ? Quoi de plus grand,
« de plus magnifique, de plus digne de vénération ?
« Telle était sa situation, qu'elle semblait succom-
« ber sous le poids de sa prospérité et de sa puis-
« sance; mais, depuis ce schisme funeste et désas-
« treux, une servitude, et la plus dure des servitudes,
« a succédé à son honorable liberté; la pauvreté, à
« sa richesse; la laideur, à sa beauté; la honte, à
« sa gloire; à la paix dont elle jouissait, une perpé-
« tuelle contention, des disputes, et des haines. Enfin,
« la spoliation, le vol, la déprédation des biens de
« l'Église, de la part de ceux dont le devoir était de
« la protéger. Et pourquoi cela ? parce que des hom-
« mes méchants et indignes sont élevés aux dignités
« ecclésiastiques, et que, chaque jour encore, on
« les y élève. Nourris de crimes, enivrés de désor-
« dres, ils épuisent le trésor des pauvres, détruisent
« la religion, dévastent les monastères, laissent
« tomber en ruines les édifices sacrés, pour assouvir
« leur cupidité sacrilége; ne faisant aucune distinc-
« tion du sacré et du profane, pourvu qu'il en ré-
« sulte quelque gain pour eux; tourmentant les
« pauvres prêtres par les plus dures et les plus into-
« lérables exactions; et choisissant pour lever ces
« tributs abusifs, les hommes les plus durs et les
« plus inhumains, lesquels n'épargnent personne,

« n'ont pitié de qui que ce soit, réduisent tout le « monde à la misère, excommunient, jettent dans « les cachots ceux qui, pressés par l'indigence, ne « peuvent satisfaire à ces charges. Aussi voit-on de « tout côté des prêtres mendier leur pain, ou se « dévouer pour vivre aux offices les plus vils. « Dans beaucoup d'endroits, on vend les châsses « des saints, les croix, les calices, les vases sacrés, « et tout ce qui est d'or ou d'argent, les biens même « et les revenus des églises, pour satisfaire à ces « vexations. Combien n'y a-t-il pas d'églises et de « basiliques qui tombent en ruines? Combien qui, « déjà, sont ruinées et détruites? Et l'on en verrait « bien davantage, si la prévoyance de Votre Majesté « n'avait mis entre ses mains une partie des revenus « des établissements ecclésiastiques pour faire la ré- « paration des bâtiments, ou si elle ne contraignait « pas les bénéficiers à les faire.

« Que dirons-nous de la simonie? ne la voit-on « pas assise au milieu de l'Église, y dominer en maî- « tresse, et y disposer de tout? A peine peut-on « obtenir quelque chose sans y avoir recours. Mais « si on la prend pour protectrice, on n'a plus à « craindre ni procès, ni jugement. Celui qu'elle « protége peut dormir tranquillement : sa fortune « est en sûreté, et quelque tempête qui s'élève, il « navigue dans le port. C'est la simonie qui distri- « bue les bénéfices, et remet les plus riches dans les « mains les plus impures. Elle méprise les pauvres, « les écarte de toute promotion, quelque habiles et

« méritants qu'ils soient; elle les hait d'autant plus
« qu'ils sont plus instruits, parce qu'ils la blâment
« et la reprennent avec plus de liberté, parce qu'ils
« aiment mieux se passer de bénéfices que d'avoir
« recours à elle. Et ce qu'il y a de plus criminel, et
« sur quoi on ne peut trop insister, c'est elle qui,
« par la plus damnable des dépravations, met à
« l'encan, pour un vil gain, les sacrements, et sur-
« tout ceux des saints ordres et de la pénitence;
« admet, par une sordide cupidtié, aux honneurs
« de l'Église, les hommes les plus ineptes et les plus
« méprisables, et leur confère des grades à la honte
« et au déshonneur de l'Église. Parlerai-je de l'af-
« faiblissement journalier du culte dû à la Divinité,
« de la dégradation du saint ministère, de l'aban-
« don des églises? Que pourrais-je dire de la disci-
« pline ecclésiastique, des mœurs chrétiennes, des
« vertus épiscopales? Tout cela n'est-il pas oublié,
« détruit? Le vice et la corruption n'ont-ils pas tel-
« lement pris leur place, que si les anciens pères
« pouvaient revivre, ils auraient lieu de penser que
« l'Église qu'ils retrouveraient n'est point la même
« que celle qu'ils avaient gouvernée, ne restant rien
« de leurs vertus, et pas même l'ombre de ce qui
« existait de leur temps. Je ne parlerai ni de nos
« libertés violées, ni de nos priviléges anéantis, ni
« du patrimoine de l'Université détourné, dilapidé,
« ravi par des mains étrangères. Je ne parlerai point,
« dis-je, de ces intérêts, parce qu'ils sont tempo-
« rels, quoique les intérêts temporels soient ce que

« nos adversaires mettent au premier rang; je passe
« aux dommages qu'a soufferts la foi, aux scandales
« qui ont affligé l'Église; ce qui, pour nous, est
« d'une bien plus haute importance, nos ennemis,
« en voyant nos scissions, tournent en dérision notre
« religion sainte, la déchirent, l'accusent, la blas-
« phèment, et se félicitent d'avoir trouvé une occa-
« sion d'autant plus belle de l'inculper qu'elle est
« divisée, qu'elle exerce sur elle-même une aveugle
« fureur, et s'acharne à sa propre ruine. De là un
« scandale perpétuel pour ceux qui sont attachés à
« la foi, de là un encouragement pour les héréti-
« ques et les ennemis de la religion, qui, aujourd'hui,
« lèvent la tête, et ne trouvant plus personne qui
« les réprime, répandent leur doctrine empestée,
« non publiquement encore, mais en cachette;
« doctrine funeste, laquelle, semblable à la gan-
« grène, s'étend chaque jour, et menace le corps de
« l'Église d'une corruption générale. Ainsi, la foi
« catholique sans protection, sans défense, en proie
« à des divisions domestiques qui la consument, est
« exposée de toute part à des assauts continuels.
« Mais à quoi bon faire l'énumération de tous les
« maux qui naissent de cet horrible schisme? N'est-
« ce point une entreprise impossible? Quel homme
« serait doué d'assez de génie, posséderait à un as-
« sez haut degré le talent de l'éloquence, je ne dis
« pas pour déplorer dignement, mais même pour
« nommer, pour raconter les angoisses, les afflic-
« tions, les innombrables calamités que l'Église a

« à supporter? Que dis-je, nommer? mais même « imaginer et représenter à sa mémoire; tant est « énorme cette masse de maux de tous les genres, « telle aujourd'hui que ceux qui en sont témoins ne « peuvent les concevoir, et que la postérité aura « peine à y donner croyance. Certes, si on les écrit « et que nos neveux les lisent un jour, ils seront « frappés d'étonnement et d'horreur. Et quoique « ces maux soient aujourd'hui insupportables, et si « extrêmes qu'ils ne peuvent plus s'accroître et « qu'on n'y peut rien ajouter, cependant de plus « grands nous menacent encore, et à chaque ins- « tant la situation de l'Église devient plus critique. « Quel est en effet le jour qui n'ajoute au mal du « jour précédent, qui ne soit pire que celui auquel « il succède? Le mal s'accroît sans cesse. Chaque « jour des hommes scélérats, suppôts de Satan, à « son instigation et par toute sorte d'astuces, de « perfidies, cherchent, inventent de nouveaux « moyens d'empêcher la paix et d'entretenir la dis- « sension dans l'Église. Et comme ils sentent qu'ils « ne parviendront point à leur but, à moins qu'ils « ne diffament ceux qui ont le courage de les dé- « noncer et de faire connaître la vérité, qu'ils re- « gardent comme leur plus grande ennemie, ils « tournent toute leur force, ils dirigent tous leurs « efforts contre nous, et ont recours à toute sorte « d'artifices pour nous dénigrer. »

L'auteur du mémoire invective ensuite fortement contre ceux qui apportent des obstacles aux vues

pacifiques de l'Université. Il finit en s'adressant à Dieu, et le priant de jeter un œil de compassion sur la barque de l'Église, battue de tous côtés, et hors d'état de se sauver sans son secours, à moins qu'il ne commande aux flots et à la mer de s'apaiser.

Clémangis ayant achevé son travail, le présenta à l'Université, qui indiqua une assemblée aux Bernardins pour le 6 juin 1394, veille de la Pentecôte, afin d'en entendre la lecture[1]. Le mémoire ayant été approuvé unanimement, l'Université s'adressa encore au duc de Bourgogne, pour obtenir du roi une audience. Sa demande lui ayant été accordée, et le jour de l'audience fixé au dernier du mois de juin, elle fut reçue à l'hôtel de Saint-Paul, dans la chambre du roi. Guillaume Barraut, prieur de Saint-Denis, déjà cité ci-dessus, porta la parole, et exposa le contenu du mémoire, dont le roi parut satisfait. Il le reçut des mains de l'orateur, qui le lui présenta à genoux. Le roi demanda qu'il fût traduit en français, pour être lu au conseil et examiné plus à loisir. Les partisans de Clément, et surtout le cardinal de Lune, ne manquèrent pas de profiter de ce délai pour intriguer, et ne le firent qu'avec trop de succès; de sorte que les députés de l'Université s'étant présentés pour recevoir la réponse qui lui était promise, Arnaud de Corbie, alors chancelier de France, leur déclara que l'intention du roi était que l'Université ne se mêlât

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 696 *et seq.*

pas davantage de cette affaire, et que défense lui était faite d'écrire ou de recevoir aucune lettre qui y eût rapport, sans l'avoir préalablement communiquée à Sa Majesté [1]. Alors l'Université usa d'un moyen qu'elle employait dans toutes les calamités publiques, et chaque fois qu'elle croyait avoir le sujet d'un juste mécontentement : elle fit cesser tous ses exercices; il n'y eut plus dans Paris ni leçons académiques ni prédication [2].

Il ne paraît pas que le roi ait été pour rien dans la réponse faite par le chancelier, ou tout au plus, on aurait profité d'un moment de faiblesse ou de malaise pour obtenir son aveu. Ce qui est certain, c'est qu'il fit passer à Clément le mémoire de l'Université. Elle le sut, et crut elle-même devoir écrire à Clément. Sa lettre était très pressante. Elle l'y exhortait à acquiescer à l'un des trois moyens proposés. Elle se plaignait du cardinal de Lune sans toutefois le nommer, et des menées qu'on ne cessait d'employer pour traîner le schisme en longueur. « Plaise à Dieu, disait-elle, que la honte n'en re« jaillisse pas sur vous, et ne rende pas suspecte « votre sincérité. » Elle proteste qu'elle ne se taira point dans une si grande nécessité de parler. Elle lui met sous les yeux le danger de l'accroissement du schisme. « Déjà, ajoute-t-elle, les propos les plus « singuliers se répandent. Qu'importe, dit-on, qu'il « y ait un ou plusieurs papes, dix, douze, ou da« vantage; un pour chaque royaume indépendant

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 1. — [2] Juv. des Urs., p. 105.

« des autres.... Et que deviendrait l'Église si ce « système se réalisait [1] ? »

Les députés de l'Université, porteurs de cette lettre, pour plus de sûreté, étaient chargés d'en remettre une copie aux cardinaux, et de les prier d'en faire valoir les motifs près du pape. « C'était à « eux, leur mandait-elle, que devait appartenir « l'honneur de travailler au rétablissement de la « paix de l'Église, et à ne point souffrir que la « gloire en passât à d'autres. » On verra, dans peu, qu'ils négligèrent la plus belle occasion qui pût s'en présenter.

Clément fit lire en plein conseil la lettre de l'Université, et en écouta assez patiemment le commencement; mais bientôt, choqué de la manière assez libre dont l'Université s'exprimait, et des conseils qu'elle osait lui donner, il se leva en colère, s'écriant que cette lettre était pleine de venin et de méchanceté, *litteræ istæ malæ sunt et venenosæ*, et qu'elle tendait à diffamer le Saint-Siége. Il se retourna alors en jetant un regard courroucé sur les députés, et n'y fit point d'autre réponse. Les envoyés de l'Université craignant les effets de sa colère, partirent hâtivement, et vinrent rendre compte de leur mission [2]. L'Université se proposait d'écrire de nouveau à Clément, et sa lettre était prête. Elle s'y plaignait de la manière dure avec laquelle il avait reçu ses représentations; mais des

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 4, p. 701. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 2.

nouvelles qu'on reçut bientôt, ne permirent pas de faire partir cette seconde lettre[1].

Les cardinaux, voyant que Clément ne tenait plus de consistoire, s'assemblèrent pour examiner la lettre; et n'y trouvant rien que de raisonnable et qui ne fût approprié aux circonstances, se rendirent en corps près de Clément, à l'exception néanmoins de Pierre de Lune. Ils lui représentèrent respectueusement, que si on voulait de bonne foi faire cesser le schisme et rendre la paix à l'Église, il n'y avait pourtant que les trois moyens proposés pour y parvenir, et qu'il ne pouvait se dispenser d'en choisir un. Depuis la lecture de la lettre, Clément était resté triste et pensif. Ce nouvel assaut acheva de lui troubler l'esprit. On attribua à cette situation une attaque d'apoplexie dont il mourut le 6 septembre, âgé de cinquante-deux ans.

Il avait tenu le Saint-Siége seize ans, et malgré quelques belles qualités, il n'avait pas été heureux. Dans le dessein de plaire aux princes de France et aux principaux courtisans, pour en être soutenu, il s'était, pour ainsi dire, rendu leur esclave. Occupé, depuis son exaltation, du soin de se maintenir dans le poste éminent auquel il avait été élevé; dans une inquiétude continuelle, occasionée par la crainte d'être obligé d'en descendre; à la quête sans cesse de subterfuges et d'artifices pour éluder les sollicitations pressantes d'abdiquer, qui lui étaient

[1] Maimb., *Hist. g. du gr. Sch.*, t. 1, p. 393 et 394.

faites de toute part, il avait passé tout le temps de son pontificat dans l'anxiété, augmentée encore par le mécontentement général qu'avaient causé ses exorbitantes exactions, dont trois cent mille écus trouvés après lui dans son épargne étaient le triste fruit.

Cette mort renouvelait l'occasion de mettre fin au schisme avec bien plus de facilité encore qu'au décès d'Urbain VI. Les cardinaux d'Urbain, d'après ce qui s'était passé à sa tumultueuse élection, pouvaient avoir tout à craindre du peuple romain, s'ils avaient refusé ou seulement différé de faire un pape, dont il était d'un si grand intérêt pour les Romains d'assurer la résidence dans leur ville; pour peu qu'ils eussent hésité, il est probable qu'on les aurait forcés à procéder à une élection [1]. Les cardinaux d'Avignon n'avaient rien à redouter de semblable; il ne tenait bien qu'à eux de surseoir au choix d'un nouveau pape, il n'en eût résulté pour eux aucun inconvénient. L'Université n'omit rien pour ne pas laisser échapper une si belle occasion. Elle députa au roi pour le supplier d'interposer son autorité près du collége d'Avignon, afin qu'il ne passât pas outre. On avait d'autant plus d'espoir de compter sur les cardinaux, qu'ils ne subsistaient que de gros bénéfices qu'ils possédaient en France. Le roi voulut bien répondre favorablement à l'Université, en lui témoignant néanmoins quelque mécontentement de ce qu'elle avait suspendu ses exer-

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 127.

cices, et en lui ordonnant de les reprendre; ce qu'elle fit aussitôt[1].

D'après l'avis de son conseil, le roi écrivit aux cardinaux deux lettres, l'une du 22, l'autre du 24 septembre, dans lesquelles il les exhortait à ne point se hâter de donner un successeur à Clément[2]. Son intention était d'en charger le patriarche Simon de Cramaud qu'auraient accompagné Pierre Dailly, son aumônier, et le vicomte de Melun; mais sur la représentation du duc de Berry que des laïcs y seraient vus de meilleur œil, et que Pierre Dailly surtout y déplairait, parce qu'on le regardait comme le principal conseil de l'Université, on choisit pour porteurs des lettres le maréchal de Boucicaut et Renaud de Roye[3].

L'Université écrivit aux cardinaux dans le même sens, ce que firent pareillement le roi d'Aragon et plusieurs princes d'Allemagne. Boniface lui-même envoya des députés à Charles VI, pour l'engager à profiter d'une si belle occasion d'éteindre le schisme.

Cependant, le maréchal de Boucicaut et Renaud de Roye s'étaient mis en route pour Avignon; mais craignant de ne pas arriver à temps, ils prirent la précaution d'envoyer en avant un courrier chargé des dépêches. Il arriva dans cette ville le 26 septembre, au moment où les cardinaux entraient au conclave. Il présenta au cardinal de Florence, doyen du sacré collége, les lettres du roi. Les cardinaux

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 182. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 122. — [3] Gersonian., p. 11.

déjà décidés à faire une élection, et se doutant de ce qu'elles contenaient, se trouvèrent un peu embarrassés. Ne pouvant néanmoins refuser de les recevoir, ils en remirent l'ouverture après le conclave. Ce qui, ce semble, n'était guère moins manquer à ce qu'ils devaient au roi.

Pour témoigner cependant quelque bonne volonté, et l'envie de voir le schisme s'éteindre, ils dressèrent, avant de procéder à l'élection, un acte par lequel chacun d'eux s'obligeait, sous la foi du serment, s'il était élu, de renoncer à la dignité papale, dans le cas où le collége jugerait cette abdication nécessaire à l'Église[1]. Précaution illusoire et sans garantie, qu'il ne tenait qu'à l'élu d'éluder, comme la suite le prouva. Le conclave ne fut pas long; les cardinaux y étaient entrés le samedi 26, et le lundi 28 ils avaient élu d'une voix unanime Pierre de Lune, cardinal d'Aragon, qui se fit nommer Benoît XIII. Ainsi, les cardinaux prirent sur eux la terrible responsabilité de tous les maux qui résultèrent pour l'Église de la prolongation du schisme[2].

Boniface IX.
Benoît XIII.
Charles VI.

Ce n'est pas que, dans toute autre circonstance, cette élection n'eût été un assez bon choix. Le nouveau pape avait soixante ans, et était de l'illustre maison de Lune, extrêmement distinguée en Aragon. Il avait de l'esprit, des connaissances étendues en théologie et en droit canon, qu'il avait même enseigné. Il avait puisé dans l'usage du monde

[1] Maimb., t. I, p. 397. — [2] Gersonian., p. 12.

d'agréables manières, et, dans le maniement des affaires, une grande expérience[1]. Chargé de différentes légations, il s'en était acquitté avec succès; enfin, sa vie, jusque-là, avait été irréprochable. Il était un des plus anciens cardinaux, ayant été revêtu de la pourpre par Grégoire XI. Dans des temps ordinaires, toutes ces qualités, sans doute, suffisaient pour le rendre digne du souverain pontificat; mais, dans la crise où l'Église se trouvait, on ne pouvait mieux faire pour la prolonger. Ce même homme était dévoré d'ambition, d'un caractère à tout sacrifier pour parvenir à ses fins, et d'une opiniâtreté dans ses sentiments et ses desseins que rien ne pouvait vaincre ni surmonter. Peu soigneux de garder sa parole, fécond en subtilités et en ruses, elles ne lui manquaient jamais au besoin[2].

Il ratifia, après son élection, l'acte signé dans le conclave. Jusque-là, il avait montré beaucoup de zèle pour l'extinction du schisme; quoique attaché à Clément, dont il était même venu en France soutenir les prétentions, il s'était souvent expliqué sur son obstination à ne vouloir pas se prêter de meilleure grâce aux moyens de rendre la paix à l'Église[3]. Et peut-être ces sentiments que Pierre de Lune ne dissimulait pas, étaient-ils ce qui avait décidé ses collègues à l'élire, persuadés qu'en le choisissant, on le trouverait dans des dispositions si désirables. Il les soutint, ou du moins affecta d'y persévérer

[1] Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, p. 398. — [2] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 184. — [3] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 131.

dans les premiers moments de son pontificat : il écrivit à tous les princes, en leur montrant le désir de concourir de toutes ses forces au succès de cette noble entreprise ; il députa au roi de France Gilles, évêque d'Avignon, et Pierre de Blain, docteur en décrets, avec des lettres hypocrites, où il mandait à ce prince qu'il n'avait point désiré le souverain pontificat, qu'il n'avait cédé aux instances des cardinaux que pour satisfaire au désir ardent qu'il avait depuis long-temps de travailler à rétablir l'union dans l'Église, que la haute dignité à laquelle on l'avait élevé ne tenait à rien, et qu'il ne lui en coûterait pas plus pour y renoncer que de déposer sa chappe. Il fit la même réponse à l'Université, qui lui avait écrit pour le féliciter [1].

Le roi fut fort content d'apprendre de Benoît lui-même qu'il était dans ces dispositions, les croyant sincères. Pour parvenir à les réaliser, Charles crut ne pouvoir rien faire de mieux que de convoquer à Paris une grande assemblée, où cette affaire serait traitée. Il l'indiqua pour le 2 février 1395, et le palais fut 1395.
choisi pour le lieu des conférences : elle fut extrêmement nombreuse. Le patriarche Simon de Cramaud la présida. Elle dura un mois entier. On y résolut d'envoyer à Benoît une ambassade des plus solennelles qu'il y eût jamais eues. A la tête se trouvaient trois princes du sang : le duc de Berry, le duc de Bourgogne, oncles du roi, et le duc d'Orléans,

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, p. 400. — Juv. des Urs., p. 106. — Fleury, l. 99, c. 4.

frère de Sa Majesté. Ils devaient être accompagnés de plusieurs évêques, de grands du royaume, de docteurs en théologie et en droit canon [1].

Ils arrivèrent à Avignon le samedi 22 mai 1395; le pape les reçut avec beaucoup de grâces et d'obligeance, engagea les princes à se reposer, et les invita à dîner pour le lendemain. Lorsqu'il fut question de parler d'affaires, la première demande que firent les ambassadeurs, fut qu'on leur communiquât l'acte dressé dans le conclave; ce qu'ils n'obtinrent qu'après beaucoup de tergiversations. Cependant, on leur en fit la lecture, et ils en prirent copie. Dans une seconde audience, ils prièrent Benoît de s'expliquer sur la manière dont il se proposait de procurer l'union; il répondit qu'il n'en connaissait pas d'autre qu'une conférence entre lui et Boniface avec leurs cardinaux, sur laquelle il ne voulut pas s'expliquer plus en détail [2].

Dans une autre conférence, on lui proposa la voie de cession comme prompte, facile, et préférable à toute autre. Il demanda qu'on lui en expliquât la manière et la pratique; on lui répondit que le mot de *cession* était clair; qu'il n'était besoin d'aucune explication pour le comprendre, et que, le prononcer, c'était tout dire.

Les ambassadeurs voyant que Benoît ne cherchait que des biais, s'abouchèrent avec les cardinaux,

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 722.—Gersonian., p. 11.— Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 5.—Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 739.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 6.

et leur demandèrent s'ils croyaient la voie de cession la plus propre pour procurer la paix à l'Église. Ils répondirent que la voie de conférence proposée par le pape leur paraissait convenable; mais que, puisque la voie de cession semblait la meilleure au roi et à son conseil, ils se conformeraient volontiers à sa volonté. Six semaines se passèrent dans ces débats où Benoît incidentait sur tout, usant sans cesse de faux-fuyants, et ne faisant jamais un pas en avant. Ainsi son dernier mot, comme l'avait été le premier, fut une conférence avec son rival dans un lieu sûr qui serait désigné [1].

Les princes, convaincus qu'on ne pourrait en obtenir davantage, quelque instance qu'on lui fît, quittèrent Avignon, revinrent à Paris, où ils arrivèrent le 24 d'août, et rendirent compte au roi du peu de succès de leur mission.

Le zèle de Charles n'en fut point refroidi. Il voulut associer à ses efforts ceux des principales puissances de la chrétienté : l'Université seconda des vues si sages; elle députa en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, quelques-uns de ses plus célèbres docteurs. On ne put obtenir l'accession de l'empereur Wenceslas. Ce prince, prévenu par Benoît, et d'ailleurs livré à une débauche brutale, était peu touché des maux de l'Eglise. Sigismond, roi de Hongrie, l'électeur de Trèves, celui de Cologne, les ducs de Bavière et d'Autriche, les rois de Navarre et d'Aragon, répondirent favorablement.

[1] Juv. des Ursins, p. 110.

Le docteur Courte-Cuisse, envoyé en Angleterre avec quelques autres membres de l'Université, ne fut pas si heureux; on y était sous l'obédience de Boniface. Leur mémoire fut remis à l'Université d'Oxford, mais ils n'en eurent de réponse que l'année suivante. On y improuvait la voie de cession, et on y concluaît pour la convocation d'un concile général. L'Université fit plus encore; elle députa vers toutes les Universités des hommes si bien instruits de l'état des choses, et si capables de convaincre de la nécessité de se réunir à un plan commun pour parvenir au but désiré, qu'il n'était guère possible qu'on ne les écoutât point.

Benoît, néanmoins, eut ses défenseurs; l'évêque de Bazas et les émissaires de la cour d'Avignon tentèrent de séduire quelques licenciés et quelques bacheliers en théologie et en décrets, par un rôle de bénéfices qui leur était favorable. L'Université déjoua cette intrigue par un décret qui faisait défense de faire usage d'aucun rôle, à moins qu'il n'eût été présenté par l'Université. Celle de Toulouse prit aussi le parti de Benoît[1]. Enfin, un dominicain nommé Azou, docteur en théologie, dans deux lettres qu'il publia pour la défense de ce pape, où il diffame l'Université, combat la voie de cession, et soutient que le pape n'ayant point de juge au-dessus de lui, il n'y a personne qui puisse lui imposer la loi d'abdiquer.

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 4, p. 752 et 755. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 9.

Pour en venir à quelque chose de positif, l'Université fit adresser à Benoît en personne un mémoire, où la question est traitée d'une manière décisive, et dont la conclusion est que si Benoît continue de se refuser à ce qu'on lui propose, il se rend évidemment coupable de schisme, et même, y est-il ajouté, d'hérésie; ce qui est moins juste, car l'hérésie suppose une doctrine enseignée contre la croyance de l'Eglise, et ici il n'est nullement question d'enseignement. Au reste, on lui déclarait nettement que s'il persistait dans le refus du moyen qui lui était offert de rendre la paix à l'Église, on ne voulait, ni lui être soumis, ni adhérer à son opiniâtreté[1].

Ce mémoire, écrit avec assez de véhémence, n'avait ni date, ni suscription, ni signature. Œuvre de quelque docteur que l'histoire ne nomme point, s'il n'avait pas été commandé par l'Université, du moins il lui était bien connu. On y parle au pluriel, et il fut envoyé, sinon par son ordre, bien assurément de son consentement[2]. Je ne sais pas s'il était bien digne de l'Université de faire usage d'un mémoire anonyme. Elle avait, ce me semble, titre pour faire à Benoît toutes les observations et remontrances qu'elle aurait jugées à propos, en y mettant les formes convenables, dont personne, et surtout un corps illustre, ne doit jamais s'écarter. Quoi qu'il en soit, Benoît qui ne put douter que

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 9.—[2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 159.

l'écrit ne vînt d'elle, en fut extrêmement irrité. Sa colère, d'abord, s'exhala en menaces; puis il fulmina une bulle contre l'Université, qui en interjeta appel au pape futur, unique et légitime, et constitua Jean de Craon, maître ès-arts et prêtre de Laon, son procureur pour suivre cet appel. L'indignation et la colère de Benoît s'en accrurent. Il s'en suivit une seconde bulle dirigée contre le procureur fondé, et dans laquelle, toutefois, l'Université est assez adroitement ménagée. Les deux appels portent la date de 1396, sans mention de jour ni de mois[1].

Ces altercations décidèrent une mesure de laquelle on parlait déjà depuis quelque temps : c'était de se soustraire à l'obéissance de Benoît, sinon entièrement, au moins quant à la collation des bénéfices. On était bien persuadé que jamais Benoît n'abdiquerait. On crut que si on ne pouvait l'y contraindre, rien du moins n'empêchait qu'on réduisît à rien le pouvoir dont il se croyait investi, en lui ôtant la faculté d'exercer sur la France aucune juridiction, et surtout en le privant des sommes d'argent qu'il en tirait par la collation des bénéfices, et qu'il employait à se faire des créatures[2].

Il a été jusqu'ici peu question de Gerson, à l'histoire duquel néanmoins cet écrit est consacré. L'affaire du grand schisme étant ce qui fit sa répu-

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 247.—Gersonian., p. 12.—[2] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 4, p. 827, 859, et 860.—Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 164.

tation et contribua le plus à sa célébrité, la série des faits se trouve nécessairement liée aux circonstances de sa vie, et il était indispensable de n'en rien omettre. On a vu ce qui concernait sa famille et ses premières études, qui furent couronnées de glorieux succès. Appelé à professer la théologie après les avoir finies, il se devait d'abord aux travaux universitaires. Il avait vu, en 1389, Pierre Dailly, son maître et grand-maître du collége de Navarre, succéder dans la chancellerie de l'église de Paris à Jean de Guignicourt. Il ne faut pas croire qu'en des temps où se traitaient dans l'Université de si grands intérêts, où il ne s'agissait de rien moins que de la paix de l'Église et de l'extinction d'un schisme désastreux, Gerson, quoique jeune encore, soit demeuré indifférent à cet état des choses. Lié intimement avec Pierre Dailly, Gilles Deschamps, et Clémangis, autrefois son condisciple, alors employé par l'Université comme le meilleur écrivain de ce temps, il n'est pas douteux qu'il ne partageât leur opinion et leurs travaux. Il fut témoin des débats qui s'élevèrent entre Pierre de Lune et les députés de l'Université, lorsque ce cardinal vint en qualité de légat, soutenir à la cour de France les intérêts de Clément et solliciter en sa faveur; débats où de part et d'autre on s'échauffa à l'excès, et où Pierre de Lune s'emporta contre les députés au point de les menacer de les faire noyer comme des séditieux et des instruments de troubles[1]. A la mort de Clément et

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 32, 33, et 35.

après l'exaltation de Pierre de Lune, Gerson fut témoin des mouvements que se donna l'Université, d'abord pour empêcher une nouvelle élection, et ensuite, après qu'elle eut eu lieu, pour déterminer le nouvel élu à faire son abdication, comme il le devait, d'après l'acte signé dans le conclave. Il prévit dès-lors tous les maux qui résulteraient de l'obstination de Benoît; il assista aux diverses conférences qui se tinrent à ce sujet; il eut l'occasion d'y donner son avis*. Lorsque l'Université, pour tâcher de déterminer la Cour à faire droit à ses remontrances, suspendit ses exercices, Gerson, qui professait alors, dut obéir à son décret et cesser ses leçons. Enfin, quand poussée à bout par la conduite de Benoît à son égard, et les foudres qu'il lança contre elle, l'Université se vit obligée de répondre à ces déportements par des appels, Gerson partagea avec les autres membres de ce corps illustre les sentiments qui le déterminèrent à ces mesures extrêmes; mais ce ne fut pas de sa part sans une profonde affliction, et sans des inquiétudes malheureusement trop fondées pour un avenir qui ne promettait rien de rassurant**.

Le temps était venu où, avec plus d'années, Gerson allait devenir un personnage plus important. C'est en effet de cette époque, c'est-à-dire, de 1395 à 1396, que datent la part qu'il prit aux

* *Suamque symbolam addens.* Von der Hardt. —** *Quæ omnia non sine magno animi dolore vidit; pejora timens.* Von der Hardt.

affaires publiques, et les grands travaux qui le rendirent un des oracles de ces temps désastreux. Pierre Dailly venait d'être nommé à l'évêché du Puy, d'où, l'année d'après, il fut transféré à celui de Cambrai. Ces nominations faisaient vaquer l'office de chancelier, dont il était pourvu depuis quelques années. Il crut ne pouvoir trouver un successeur plus digne de le remplacer, que son ancien disciple et son ami, Jean Gerson; choix que favorisait encore et appuyait de son crédit le duc de Bourgogne, mécène du jeune docteur*. Il fut même question, et ce prince le désirait, de faire passer sur la tête de Gerson les emplois que Dailly occupait à la Cour, savoir, ceux d'aumônier et de confesseur du roi, qu'il était obligé de résigner. Quelqu'avantageux que cela fût, soit du côté de l'honneur ou de celui de la fortune, le modeste Gerson refusa, pour suivre une autre carrière, qui ne fut pas pour lui sans gloire, mais qui fut accompagnée de traverses et de tribulations.

Chanoine de l'église de Paris, et revêtu de la charge de chancelier, Gerson redoubla de zèle et d'activité. L'amélioration et le progrès des études furent l'objet de ses premiers soins. Il dut ensuite porter son attention sur l'état où se trouvait l'Église, déchirée par le schisme; et les moyens de le faire cesser furent pendant plus de vingt ans, et 1397.
jusqu'à la fin du concile de Constance, l'occupa-

* Philippe II, dit le Hardi, quatrième fils du roi Jean et oncle de Charles VI. Gerson était son aumônier.

tion de tous ses moments, au point que presque rien ne se faisait que par ses conseils, donnés de vive voix dans les assemblées qui se tenaient, ou par écrit dans les nombreux ouvrages qui sortaient de sa plume féconde. Jusque-là le poids des affaires avait été réparti entre Dailly et Clémangis. Benoît étant parvenu à se les attacher, l'un par des évêchés, l'autre par une place de secrétaire près de sa personne, tout le fardeau retomba sur Gerson ; de sorte qu'il lui fallut rassembler toutes les forces de son esprit et toutes les ressources de son génie, pour satisfaire à ce qu'exigeait de lui son emploi de professeur, et aux obligations qu'allait lui imposer la dignité à laquelle il venait d'être élevé.

Au mois d'avril 1397, les princes d'Allemagne tinrent à Francfort une diète, où il fut question du schisme. Des envoyés de plusieurs souverains et des députés de l'Université de Paris y furent présents. Il y eut en même temps une assemblée à Paris sur le même sujet. Quoiqu'il y eût été invité, et qu'il eût promis d'y assister, l'empereur Wenceslas ne s'y trouva point. On y agita l'affaire de la soustraction. Presque tous les avis se réunirent en faveur de cette mesure, dans la persuasion que si la France l'adoptait, tous les autres états suivraient son exemple[1]. Un seul vœu s'y opposa, ce fut celui de Rodolphe d'Ulmont, docteur en droit civil et canon. Il proposa de prévenir d'abord les deux

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 4, p. 827. — Gersonian., p. 13. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 17.

papes de cette résolution, et l'affaire en resta là. Il écrivit aussi un traité contre la soustraction; mais dans une autre assemblée qui se tint à Reims, et où se trouvaient Wenceslas et Charles VI, la même proposition fut renouvelée et passa. On députa vers les deux contendants, pour leur faire part de cette résolution. Dailly fut chargé d'aller trouver Boniface, à qui la proposition ne plut point, et qui, néanmoins, répondit que Benoît n'avait qu'à se démettre, et qu'alors il accéderait à la demande du roi. Pour Benoît, il envoya vers le roi deux cardinaux, dont l'un était l'évêque de Pampelune, son parent et son ami, chargé de belles paroles, mais qui n'offraient rien de positif. Le roi voyant qu'on ne cherchait qu'à l'amuser, les congédia. Benoît, alors, que le projet de soustraction effrayait, écrivit au duc de Berry, son protecteur, pour l'engager à le détourner[1].

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 254.

SECTION III.

Nouveau Jubilé à Rome. — Concile national. — Soustraction à l'obédience de Benoît. — Ce pontife prisonnier dans son palais. Gerson à Bruges ; il songe à renoncer à la chancellerie ; motif qui l'empêcha de suivre ce projet. — Division dans l'Université au sujet de la soustraction. — Benoît s'échappe de sa prison. — Restitution de l'obédience. — Gerson harangue Benoît à Tarascon et à Marseille. — Mort de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. — Son fils, Jean-sans-Peur, lui succède. — Ses démêlés avec le duc d'Orléans. — Troubles qui en résultent. — Mort de Boniface IX et élection d'Innocent VII. — Fameux discours de Gerson. — Nouvelle soustraction d'obédience. — Mort d'Innocent VII. — Élection de Grégoire XII.

1398. Il était bien décidé, d'après ses propres déclarations, que jamais on n'amènerait Benoît à renoncer au pontificat. Il n'y avait pas plus d'espoir du côté de Boniface. L'évêque de Cambrai, qui était allé le trouver, d'après les ordres du roi, avait eu avec lui plusieurs conférences. Ce pape ayant pris l'avis de ses cardinaux, lui dit qu'il se prêterait volontiers à ce qu'on lui conseillait, pourvu que Benoît se démît. Ce n'était pas beaucoup s'engager, et ce n'était qu'une défaite. Il était bien assuré que Benoît n'en ferait rien. La preuve en est, que les plus notables d'entre les Romains, qui ne se souciaient pas qu'on leur ôtât leur pape à la veille d'un jubilé déjà annoncé, et dont l'effet était d'attirer à Rome

beaucoup d'argent, étant venus le trouver pour le prier de ne point renoncer à sa dignité, lui promettant d'ailleurs de l'aider de tous leurs moyens pour l'y maintenir, il les assura qu'il était pape, et demeurerait pape, quoi que pussent faire le roi de France et l'empereur [1].

Dans cet état de choses, Charles étant bien déterminé de ne rien négliger de ce qu'exigeait le bien de l'Église, d'après l'avis de l'Université, convoqua une assemblée du clergé ou concile national, pour aviser au parti qu'il y aurait à prendre. Elle s'ouvrit le 22 mai. Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, la présida. Il s'y trouva sept archevêques, trente-deux évêques, un grand nombre d'abbés, le recteur de l'Université, beaucoup de docteurs, des députés de diverses universités et de différents chapitres. Les opinants étaient au nombre de trois cents [2]. Le roi étant dans un de ses accès de maladie, n'y assista point; il fut remplacé par les ducs de Berry et de Bourgogne, et par le duc d'Orléans son frère. La question de la soustraction y fut agitée et débattue de part et d'autre, après quoi on recueillit les voix. Il s'en trouva deux cent quarante-neuf pour la soustraction à exécuter sur-le-champ. Le rapport ayant été fait au roi, il jugea que la majorité étant pour la soustraction, elle devait avoir lieu. En conséquence, un édit qui l'ordon-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 18. — [2] Dupuy, *Hist. du gr. Sch.*, p. 254 *et suiv.* — Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 133.

nait pour tout le royaume, fut publié le 28 juillet et enregistré au parlement le 28 août suivant. Le roi le fit notifier à Benoît et à ses cardinaux par deux envoyés. Benoît en fut irrité; mais, nullement ébranlé, il persista dans son obstination[1]. Il n'en fut pas ainsi de ses cardinaux, pourvus en France de gros bénéfices dont ils subsistaient, et que leur opposition pouvait leur faire perdre; ils écrivirent au roi qu'ils étaient disposés à souscrire à la soustraction et à renoncer à l'obédience de Benoît. En effet, au nombre de dix-huit ils le lui firent signifier, et se retirèrent à Ville-Neuve, ville voisine, sur les terres de France.

En même temps, le maréchal de Boucicaut fut envoyé à Avignon avec des troupes, et l'ordre d'obtenir l'abdication de Benoît de gré ou de force. Il attaqua le palais du pape, y mit la famine, y fit brèche, et eût pu y entrer s'il avait voulu; mais des considérations particulières firent adoucir les mesures de sévérité, et le siége du château, qui avait commencé, se réduisit à un blocus. Benoît y resta prisonnier pendant cinq ans, et aima mieux supporter cette longue captivité que de renoncer à sa dignité. Plusieurs princes imitèrent la France en se soustrayant à l'obédience de Benoît. Tels furent entre autres le roi de Castille; Marie, reine de Jérusalem et duchesse d'Anjou; Charles, roi de Navarre; le duc de Bavière; l'État de Liége, et plu-

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1; p. 414.—Raynaldi, 1398, n° 1.—Dupuy, *Hist. g. du Schisme*, p. 258.

sieurs autres [1]. Gerson étant alors absent, n'assista pas au concile où il fut question de la soustraction. On verra par la suite que, s'il s'y fût trouvé, il n'aurait point voté pour cette mesure [2].

A cette année 1398 se rapporte une censure de la Faculté de Théologie de Paris, qui fut l'ouvrage de Gerson, et à la tête de laquelle il est nommé comme chancelier de l'Université. Cette censure avait pour objet la magie, fort accréditée dans ce siècle, encore très entaché de préjugés et d'ignorance [3]. Les propositions condamnées, sans attribution à aucun auteur, étaient au nombre de vingt-sept. La censure proscrit la magie comme une idolâtrie, reconnaissant néanmoins aux démons le pouvoir de faire, avec la permission de Dieu, des choses qui paraissent surnaturelles, comme le prouve ce que firent les mages de Pharaon en présence de Moïse. La vingtième proposition avait pour objet les images de cire, de cuivre, ou d'autres matières, auxquelles, moyennant quelques paroles mystérieuses, ceux du temps qui se mêlaient de magie croyaient pouvoir transmettre la vertu d'agir sur les personnes qu'ils avaient en vue, et d'opérer sur elles certains effets [*]. Cette proposition est condamnée comme une erreur

[1] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 134. — Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 418. — Raynaldi, 1398, n° xxiv. — Gersoniana, p. 14. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 252. — [2] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 37. — [3] *Ibid.*, p. 48.

[*] Ce préjugé survécut à l'écrit de Gerson. En 1461 une pareille tentative fut encore faite à l'égard du comte de Charolois, fils du duc de Bourgogne. *Voy.* Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 16, p. 452.

contre la foi, contre les principes de la philosophie, et même contre l'astrologie judiciaire, à laquelle alors on croyait encore. Parmi les ouvrages de Dailly, homme assurément éclairé pour le temps, se trouve un traité de cette science prétendue et fondée sur des chimères [1].

A cette preuve d'un bon esprit de la part de Gerson, on peut joindre deux écrits de lui contre deux médecins de Montpellier, dont l'un se servait d'une médaille sur laquelle était gravée la figure d'un lion, pour guérir les maladies, et l'autre ne voulait employer ses remèdes que certains jours. Le savant docteur y combat la superstition des jours heureux et malheureux [2].

Il se faisait au reste, dès-lors, une révolution dans les études théologiques, à laquelle contribua puissamment Gerson, secondé par Pierre Dailly, Guillaume Deschamps, et Clémangis. Gerson se plaignait des questions inutiles dont on s'occupait, et des vaines subtilités auxquelles on s'arrêtait; tandis qu'on négligeait les points de doctrine les plus essentiels [3]. C'était des pointilleries, des abstractions métaphysiques, au moyen desquelles on se croyait fort au-dessus du vulgaire, parce que, dans le vrai, on n'y entendait rien. Gerson, au lieu de cela, voulait qu'on se nourrît de choses plus solides. Il conseillait la lecture de théologiens dont les écrits

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 190 et 191. — [2] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 48. — *Extr. des Recherches d'Octavien de Guesso*, t. 1, p. 148. — [3] *Ibid.*, p. 89.

étaient dégagés de toute discussion étrangère à une saine doctrine, tels que les ouvrages de saint Bonaventure, de saint Thomas, de Guillaume d'Auxerre, et de Durand. Il propose les dialogues de saint Grégoire, ses morales, son pastoral, et la vie des Pères, comme des sources d'une érudition solide.

Cependant Benoît, enfermé dans son palais, y était gardé de si près que rien ne pouvait y entrer; on y manquait de bois, et les provisions diminuaient. 1399.
Benoît avait encore dans ses intérêts le duc d'Orléans, et Martin, roi d'Aragon, son parent; l'un et l'autre voyaient avec peine le pontife dans cette situation. Tous deux intercédèrent pour lui près du roi Charles VI : lui-même lui écrivit une lettre fort soumise. Charles lui répondit avec bonté, et des ordres furent donnés pour faire cesser les voies de rigueur. Des permissions furent accordées pour laisser entrer au château des provisions, et tout ce dont il pourrait y avoir besoin. Mais à cela se bornèrent les adoucissements. Le blocus continua, et Benoît devait demeurer captif jusqu'à son abdication ou jusqu'au rétablissement de l'union[1].

L'année 1400 ramenait le jubilé, suivant la constitution de Boniface VIII, qui l'avait fixé à chaque 1400.
centième année. Depuis, il est vrai, plusieurs papes avaient fixé cette période d'indulgence à des époques plus rapprochées, et l'on a vu qu'un jubilé avait eu

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 25. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 264.

lieu en 1390, duquel Boniface IX avait tiré d'immenses produits.

Cette riche mine se présentait à exploiter de nouveau; Boniface n'était pas homme à en laisser échapper l'occasion. Aucun pape, peut-être, n'a montré plus d'avidité. Il lui fallait, d'un côté, soutenir Ladislas contre Louis d'Anjou; et, de l'autre, son obédience. Le jubilé, au reste, n'était pas sa seule ressource: la simonie lui en fournissait d'assez abondantes. Jamais elle ne fut exercée avec moins de ménagement et plus d'impudence. Boniface avait commencé dès son avènement au pontificat, à la pratiquer avec une sorte de timidité, parce qu'il restait encore d'anciens cardinaux qui la détestaient, et qui auraient vu avec horreur le chef de l'Église en donner l'exemple; mais, après leur mort, il ne garda plus de mesure. Non-seulement il s'était réservé, vacance avenant, la première année du revenu de tous les archevêchés et évêchés, et de toutes les abbayes; mais il vendait, argent comptant, tous les bénéfices réservés et non réservés, et quelquefois le même bénéfice à plusieurs, ou à un autre aspirant, s'il en offrait davantage. Ce trafic, dont Theodoric de Niem, auteur contemporain, nous a conservé tous les détails, était public, et devenu si commun qu'on n'en était plus scandalisé[1].

Cependant, déjà un grand nombre de français étaient partis pour Rome, dans l'intention d'y par-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 26 et 28. — Theod. de Niem., *de Sch.*, l. 2e, cap. 7 *et seq*.

ticiper aux grâces spirituelles de l'année sainte. Charles VI en ayant été informé, et ne voulant pas que ses sujets eussent l'air de reconnaître Boniface, ou qu'ils portassent à Rome un argent qui ne pouvait y servir qu'à embarrasser les mesures prises pour l'extinction du schisme, fit publier une ordonnance qui défendait de se rendre à Rome pour y gagner le jubilé, et cela sous les peines, pour les ecclésiastiques, de la saisie de leur temporel, et pour les autres, de celle de leur personne; avec ordre de rebrousser chemin et de revenir en France, aussitôt qu'ils auraient connaissance de ladite ordonnance[1].

Cela n'empêcha pas la plus grande partie de ceux qui s'étaient mis en route, de continuer leur chemin; mais Honorat Cajetan, comte de Fondi, qui était en guerre avec le pape, avait occupé toutes les issues, de sorte que les pèlerins tombèrent entre les mains de ses troupes ou de celles du pape, qui les pillèrent et en tuèrent une partie. Quant à ceux qui étaient déjà arrivés à Rome, et y avaient fait leurs offrandes, une peste qui survint en moissonna un grand nombre[2].

Le roi renouvela[3], au commencement de cette année, la soustraction d'obédience, et enjoignit à tous ses sujets de s'y conformer, sous peine d'être punis exemplairement. Ainsi, l'église de France continua de se gouverner suivant ses anciennes li-

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 267. — Juvenal des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 142. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 35. — Theod. de Niem., p. 23. — [3] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 347 et 348.

bertés et franchises. Les élections avaient lieu pour les archevêchés, les évêchés, et les abbayes; et les ordinaires ou les collateurs pourvoyaient à tous les autres bénéfices. Cette nouvelle ordonnance avait été rendue sur le rapport des ducs de Berry et de Bourgogne. Elle déplut au duc d'Orléans, qui n'avait pas été appelé au conseil où l'on avait pris cette décision, et qui protégeait Benoît. De là des divisions entre les princes du sang, qui dégénérèrent en factions, et qui, par la suite, produisirent des événements déplorables.

Cette même année, Gerson était à Bruges, où il était allé prendre possession du doyenné de l'église cathédrale de cette ville, bénéfice qu'il devait au duc de Bourgogne, des États duquel Bruges faisait partie. C'est de là qu'il écrivit cette fameuse lettre adressée aux étudiants du collége de Navarre [1], de laquelle il a déjà été fait mention, et où il exprime son désir de voir les Dominicains rappelés dans le sein de l'Université, d'où ils avaient été expulsés lors de l'affaire de Jean de Montson. Gerson avait

[1] *Ad magistros et Socios Regalis Collegii Navarræ.* Cette lettre se trouve t. 1er des *Œuvres de Gerson*, col. 110. Elle doit être de 1400, temps où Gerson se trouvait à Bruges. Il paraît qu'il craignait de trouver des oppositions au rétablissement des Dominicains dans l'Université. Il s'attache à prouver que la justice, la religion même sont intéressées à la rentrée de ces pères dans leurs anciens droits. Il ne faut pas confondre cette lettre avec une autre qui la précède, et qui est aussi adressée aux mêmes étudiants. Dans celle-ci il s'agissait de déterminer les études qui conviennent à des théologiens, et de prémunir les étudiants contre celles qui sont de pure curiosité.

cet ordre en grande estime, à cause des hommes célèbres qu'il avait produits, et des services qu'il rendait à l'Église. Il voyait avec peine que, depuis qu'ils ne s'en occupaient plus, les prédications étaient devenues plus rares, et que le peuple était privé des instructions fréquentes que faisaient ces religieux avant leur exclusion. L'objet de sa lettre est donc de travailler à leur réhabilitation, et d'y intéresser les professeurs du collége de Navarre, parmi lesquels se trouvaient ceux qui avaient poursuivi avec le plus d'ardeur la condamnation de Jean de Montson, notamment Pierre Dailly et Gilles Deschamps. On se rappellera que, lors de l'appel de ce religieux de la sentence de l'Universisé au pape Clément, c'étaient ces deux docteurs qui furent chargés d'aller à Avignon défendre la cause de l'Université; ce qu'ils firent avec succès.

L'un et l'autre jouissaient d'un grand crédit dans l'Université. Ils étaient fort attachés à l'opinion de l'immaculée conception, qu'ils soutenaient dans leurs leçons et défendaient dans leurs écrits; les Dominicains leur étaient suspects. L'intention de Gerson, en écrivant sa lettre, était de les rendre favorables au projet de rétablissement qu'il avait en vue. Le temps, au reste, où cette affaire devait être consommée, n'était point encore venu; mais Gerson y préparait les esprits.

Il y avait près de cinq ans que ce célèbre docteur exerçait les fonctions de chancelier, charge honorable assurément, mais dans laquelle il paraît que,

jusque-là, il n'avait éprouvé que des désagréments et des contrariétés, et qui, d'ailleurs, n'offrait presqu'aucun avantage du côté du revenu. Gerson n'était pas difficile à contenter, et cependant il se plaint de s'y trouver à l'étroit. Si la charge n'avait eu que cet inconvénient, Gerson eût pu se déterminer à le subir; mais c'était des peines, des tribulations, des croix de tous les moments, de la part de jaloux, d'envieux, d'ennemis, de mécontents[1]. Accoutumé auparavant à un genre de vie doux et paisible, occupé de travaux et d'études qui lui plaisaient, Gerson ne pouvait se faire à une situation si différente. Aussi lui vint-il à la pensée de secouer un joug si difficile à porter, et à se démettre de la chancellerie. Il y avait quelque temps qu'il avait été nommé doyen de l'église de Bruges; il s'y était rendu, l'esprit plein de son projet de retraite. Il y écrivit une assez longue lettre, dans laquelle il fait l'énumération de tous ses embarras, de toutes les peines qu'il a à supporter, et dont les moindres, dit-il, ne sont pas d'avoir à complaire à des grands, desquels les intérêts et les opinions se contrarient, et qui marchent dans des voies opposées; de sorte qu'il est impossible de plaire à l'un sans mécontenter et même irriter l'autre[2]. Gerson ne nomme pas les personnages, mais l'on sait que l'un était le duc de Bourgogne, son protecteur, dont il était l'aumônier, et l'autre, le duc d'Orléans, frère du roi; rivaux acharnés, et

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 37. — [2] *Opera*, Gerson, t. 4, parte 2, col. 725.

prétendant tous deux exclusivement à gouverner l'Etat pendant les accès de la maladie du roi. « Autre « embarras, ajoute Gerson, du côté de mes amis, « qui, tous, veulent être obligés ; ce qu'il m'est im- « possible de faire, sans m'attirer d'ailleurs de justes « reproches. Je suis en butte aux attaques d'hommes « factieux, qui calomnient jusqu'à mes intentions, « trouvent mauvais tout ce que je fais, épiloguent « mes moindres paroles et en détournent le sens ; « persécution qui m'est d'autant plus sensible, que « je n'ai aucun moyen de m'en délivrer qu'en me « retirant. » Gerson poursuit ainsi tous les sujets qu'il a de souhaiter d'être déchargé de la chancellerie, sans oublier le peu d'avantage temporel qu'elle produit. « Il me faut, continue-t-il, vivre « pour ainsi dire en *mendiant*, et être un objet de « mépris*, tandis que je pourrais jouir d'une heu- « reuse médiocrité suivant l'exigence de mon état ; « ayant à peu près tout ce dont j'aurais besoin, et « un ménage tout établi, que je ne puis quitter sans « un grand dommage pour moi. D'ailleurs, je dois 1401.
« ici, à raison de ce bénéfice, l'instruction et « l'exemple. Si voulant avoir de quoi vivre je garde « le doyenné et la chancellerie, et que j'aille rem- « plir les devoirs que celle-ci m'impose, que de

[1] *Cogor etiam in temporali vitâ quasi* mendicare *et despectus vivere, cùm alibi abundanter habeam, et menagium jamjam providerim quod cum detrimento magno oporteret, relinquendo dissipare.* Von der Hardt, *Vita Gers.*, p. 38.

* Gerson était chanoine de Notre-Dame, chancelier de l'Université, et aumônier du duc de Bourgogne ; ces trois postes, ce me semble, devaient exclure cette crainte.

« bruit, que de murmure de la part des malveil-
« lants. Monstre, pour ainsi dire, à deux têtes, je
« serai traité d'ambitieux et de violateur de mon
« serment. D'un autre côté, s'il me faut renoncer
« au doyenné, ou que je succombe dans le procès
« qui m'a été intenté au sujet de ce bénéfice*, in-
« dépendamment du dommage qui en résultera
« pour moi, je deviendrai un objet de moquerie;
« et enfin, si je suis réduit à soutenir ce procès, il
« me faudra éternellement combattre un adversaire
« opiniâtre, ce que j'ai surtout en horreur. »

Malgré tous ces inconvénients, malgré la ferme résolution qu'il paraissait avoir prise, Gerson garda la chancellerie; le duc de Bourgogne, dit-il, à qui après Dieu il devait tout ce qu'il était, ayant exigé ce sacrifice. Ce ne fut pas sans peine qu'il s'y décida; et il avoue que plus d'une fois dans sa vie, il regretta amèrement cet acte de complaisance[1].

1402. De retour à Paris, Gerson trouva l'Université divisée au sujet de la soustraction, ce qui ne laissa pas d'augmenter ses embarras. La plupart, sans doute, l'avaient approuvée, surtout Pierre Dailly, l'abbé de Saint-Michel, et Gilles Deschamps, qui avaient particulièrement contribué à la faire adopter. Elle était au contraire fortement attaquée par Clémangis, à qui ses talents ne laissaient pas de donner du crédit[2]. Quant à Gerson, que son ca-

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 38. — [2] Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 431. — Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 38.

* Il paraît que le bénéfice était en litige. Gerson, en effet, en fut évincé.

ractère portait aux mesures de modération, il trouvait que, dans cette affaire, on avait peut-être agi avec un peu de précipitation et pas assez de maturité[1]. Selon lui, il fallait bien que l'un des deux papes fût légitime; mais quel était celui-là? c'est ce qui était incertain. Il trouvait donc que ni l'un ni l'autre des deux partis n'avait droit de s'accuser; mais que tous deux devaient mutuellement user de charité, et c'est ce qu'il établit dans un traité du schisme qu'il composa alors. Il approuvait la voie de *cession*, pourvu que les deux contendants et les deux obédiences y consentissent. La soustraction ayant été décidée, il ne crut pas devoir la désapprouver, mais il prédit qu'elle ne remédierait à rien. Il pensait, au contraire, que le rétablissement de l'obédience à Benoît pouvait être avantageuse, parce qu'alors on pourrait travailler pacifiquement à l'extinction du schisme, en proposant à l'une et à l'autre obédience des moyens conciliatoires, soit par le concile général, soit de toute autre manière[2].

Ce n'était pas seulement dans l'Université qu'il y avait division au sujet de la soustraction. Si le duc de Berry et le duc de Bourgogne la soutenaient, le duc d'Orléans, dont l'autorité croissait avec l'âge, par antipathie pour ses oncles, l'attaquait et prenait avec véhémence le parti de Benoît. Un docteur ayant prêché le maintien de la soustraction, le duc en fut vivement offensé, s'en plaignit au roi, et demanda la punition de l'orateur. Il l'aurait vrai-

[1] Gersonian., p. 11. — [2] *Op.*, Gers., t. 2, part. 1, col. 3.

semblablement subie, si le docteur Courte-Cuisse n'avait pris sa défense[1]. Martin, roi d'Aragon, avait aussi envoyé une ambassade à Charles VI, pour l'engager à se remettre sous l'obéissance de Benoît; et enfin, l'Université de Toulouse, qui de tout temps avait tenu pour lui, renouvelait ses instances[2].

Tandis que cela se passait, Benoît, ennuyé de sa longue captivité (elle durait depuis cinq ans), cherchait les moyens de s'y soustraire, et le duc d'Orléans, son protecteur, s'employait à les lui fournir. Il y parvint par l'assistance de Robinet de Braquemont, gentilhomme normand attaché à sa maison. Quoique Benoît fût gardé assez étroitement, Braquemont, dont on ne se défiait pas, venait quelquefois le soir visiter le pontife. Braquemont prít cette heure pour l'emmener avec lui, déguisé en domestique, comme s'il eût été un de ses gens. Benoît s'était muni du saint-sacrement, qu'il emportait dans une boîte précieuse, suivant l'usage des papes lorsqu'ils sont en voyage. Il se rendit dans une maison de la ville, où l'attendaient quelques gentilshommes français qui le conduisirent à Château-Renard, petite ville peu éloignée d'Avignon. Il y trouva une escorte de cinq cents hommes, que lui avait ménagée le roi d'Aragon. Là il se fit faire la barbe, qu'il avait juré de laisser croître aussi long-temps qu'il serait en prison, et il reprit ses

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 358. — [2] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 368 *et seq.*

habits pontificaux. Le même jour il écrivit au roi de France, pour l'informer de sa sortie et de son empressement à concourir à l'extinction du schisme[1]. C'est du 12 mars 1402 que date cet événement, qui fit prendre aux affaires de Benoît une face toute nouvelle *.

Dès que les cardinaux qui avaient abandonné Benoît apprirent qu'il avait recouvré sa liberté, ils songèrent à se réconcilier et à rentrer en grâce avec lui. Ayant obtenu la permission d'aller le trouver, ils se rendirent le 29 avril près de lui, et s'étant jetés à ses pieds, ils lui demandèrent pardon à genoux. Après quelques légers reproches, Benoît les releva, voulut bien leur pardonner et leur rendre sa bienveillance. Il les retint même à dîner, et comme lors de leur défection il les avait excommuniés, il les réhabilita[2]. Bientôt après Benoît retourna à Avignon, qu'il réduisit sous son obéissance au moyen d'une bonne garnison d'Aragonais dont il était accompagné. Les Avignonais avaient bien aussi quelque chose à se reprocher à son égard. Il consentit de même à leur pardonner, à condition qu'ils feraient

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 5, p. 56. — Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 152. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 40. — Raynaldi, 1403, n° XVII. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 173. — [2] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 439. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 40.

* Pâques cette année était le 15 avril, et l'année alors ne commençait qu'à Pâques. Mars appartenait donc à l'année 1402, quoique, d'après la manière de compter d'aujourd'hui, ce fût véritablement l'année 1403.

réparer à leurs frais les murs de son palais, qui avaient été endommagés par le siége.

1403. Maintenant, entouré de ses cardinaux et de retour dans ses Etats, Benoît songea à profiter de ce que les circonstances lui offraient de favorable. La soustraction, comme on l'a dit, comptait de nombreux adversaires, parmi lesquels se trouvaient alors Dailly et Clémangis, que le pontife avait gagnés par ses bienfaits*. Gerson ne l'avait jamais approuvée; les Universités d'Orléans, d'Angers, de Montpellier, de Toulouse, demandèrent la restitution de l'obédience. Assuré de ces suffrages et de la protection du duc d'Orléans, qui prenait ses intérêts avec chaleur, Benoît députa vers le roi les cardinaux de Poitiers et de Saluces. Arrivés à Paris, ils eurent audience du roi le 25 mai, à l'hôtel de Saint-Paul, en présence des ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans, et d'autres personnages, membres du conseil. Le cardinal de Poitiers porta la parole, et s'attacha à prouver que la soustraction, loin d'avancer l'affaire de l'extinction du schisme, n'avait servi qu'à la retarder; que Benoît était dans les meilleures dispositions, et prêt à faire ce qui plairait au roi aussitôt que son obédience serait rétablie. Le roi répondit qu'il en référerait aux évêques de son royaume, pour être fait ce qu'ils croi-

* On a vu que Dailly avait été nommé successivement par Benoît, premièrement à l'évêché du Puy, et ensuite à celui de Cambrai. Clémangis était devenu secrétaire du pape. Pour Gerson, il était entièrement désintéressé, et ne pouvait être soupçonné d'agir que d'après sa conscience.

raient le plus convenable : et rien ne fut arrêté pour le moment[1].

Le duc d'Orléans voyant que l'affaire traînerait en longueur, et éprouverait peut-être bien des difficultés, si on ne se pressait, s'avisa d'un moyen qui la termina sur-le-champ. Après s'être assuré d'un bon nombre de suffrages, qui tous tendaient à la restitution de l'obédience, sachant que les ducs de Bourgogne et de Berry étaient occupés à un conseil chez ce dernier, ce prince assembla en leur absence ceux de son parti à l'hôtel de Saint-Paul. Charles était dans son oratoire, où il priait. Le duc d'Orléans, suivi de plusieurs prélats, vint l'y trouver, et là, prenant le crucifix qui était sur l'autel, sans même prévenir le roi, il le lui mit entre les mains, et le conjura de jurer sur cette croix qu'il rentrait, lui et son peuple, sous l'obédience de Benoît, et qu'il y persévérerait constamment. Le bon prince ne se fit pas prier, et sans délibération aucune, tenant le crucifix entre ses bras, il prononça ces paroles : « Je restitue l'o« bédience au pape Benoît ; je promets inviolable« ment de le reconnaître, tant que je vivrai, pour « le véritable vicaire de Jésus-Christ sur la terre, « et je m'oblige à le faire reconnaître par tout mon « royaume. » Ces paroles prononcées, le roi, tout joyeux et croyant que cela contribuerait à hâter le rétablissement de la paix dans l'Église, entonna lui-même le *Te Deum*, qu'il alla continuer dans

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 275.

la chapelle de l'hôtel de Saint-Paul, qui était alors le logement royal[1].

Les princes furent fort mécontents de voir brusquer ainsi une affaire d'une aussi haute importance; mais c'était chose faite, et il n'y avait guère à y revenir. Ce n'était pas, néanmoins, sans des conditions que le duc d'Orléans se faisait fort de faire agréer à Benoît. Voici en quoi elles consistaient : 1° que Benoît se démettrait, si son concurrent consentait à en faire autant, ou s'il venait à mourir, ou enfin si on l'expulsait; 2° que lui, Benoît, révoquerait toutes ses protestations ou oppositions faites contre la voie de soustraction; 3° que rien ne serait changé à l'égard des promotions ou collations de bénéfices, faites par les ordinaires pendant la soustraction; que cependant, Benoît, s'il le voulait, pourrait les confirmer; 4° que dans l'espace d'un an * Benoît assemblerait un concile de son obédience, auquel il serait tenu d'obéir[2].

Le 30 du même mois, les princes étant assemblés rue des Tournelles, chez le duc de Berry, par suite de la même affaire, pendant qu'ils étaient à

[1] Launoy, *Hist. Univ.*, t. 5. p. 65.—*Hist. du maréchal de Boucicaut*, p. 199.—[2] Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 154.—Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 5, p. 54.—Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 178.

* Dans le *Gersoniana* il est dit : Dans l'espace de cinq ans; *inter quinquennium*. Il n'est pas vraisemblable que l'on eût remis à un terme aussi éloigné une chose si pressante que le rétablissement de l'unité dans l'Église. Aussi l'acte de restitution ne porte-t-il que le terme d'une année. *Voy*. Gersoniana, p. 16.

délibérer, reçurent un ordre du roi de venir le trouver toutes choses cessantes. Ils obéirent sur-le-champ, et eux et tout le conseil s'étant rendus chez le roi, ils le trouvèrent montant à cheval pour aller à l'église de Notre-Dame. Il leur ordonna de le suivre. Lorsqu'ils y furent arrivés, le cardinal de Poitiers y chanta la messe, Pierre Dailly, évêque de Cambrai, prêcha et publia la résolution prise par le roi de rentrer sous l'obéissance de Benoît, aux conditions que le duc d'Orléans avait promis de le faire consentir. La cérémonie achevée, lecture fut faite de l'acte de restitution en date du 30 mai, avec injonction à tous les sujets du roi de reconnaître désormais Benoît pour pape, et de lui rendre toute obéissance en cette qualité. Cet acte ne fut enregistré au parlement qu'au mois de juin de l'année suivante[1].

C'est cette même année 1403 que les Dominicains rentrèrent dans le sein de l'Université, et y furent rétablis dans tous les droits et prérogatives dont ils jouissaient avant l'affaire de leur confrère Jean de Montson. Cette réconciliation avait été tentée plusieurs fois sans avoir pu réussir. Pierre de Lune y avait travaillé, lorsqu'il vint en France en qualité de légat. Les ducs de Bourgogne et de Bourbon, le roi lui-même, s'y intéressaient; et on a vu combien Gerson la désirait, et avec quel zèle il avait cherché à en aplanir les difficultés. Enfin l'Université y consentit, à condition que ces religieux révoqueraient

[1] Raynaldi, 1403, n° XXI.

leur appel, et qu'aucun membre de leur ordre ne soutiendrait les propositions qui avaient été condamnées. L'acte de cette réintégration est du 21 août. L'exclusion avait duré quatorze ans*. Un dominicain nommé Martin Poré, confesseur du duc de Nevers, fils du duc de Bourgogne, et duquel il sera parlé dans la suite, avait beaucoup contribué au succès de cette négociation[1].

Sans doute l'acte de restitution avait été envoyé aussitôt à Benoît, et il devait avoir connaissance des conditions auxquelles il avait été accordé. Le roi eut même la bonté de lui envoyer une députation pour le féliciter et se réjouir avec lui d'une mesure qui paraissait être un acheminement à la paix. Les députés furent Philippe de Villette, abbé de Saint-Denis, et l'évêque d'Arras. Philippe avait été élu pendant la soustraction, et confirmé par l'évêque de Paris. Tous deux furent fort bien reçus; mais loin de reconnaître la validité de l'élection et de la confirmation de l'abbé de Saint-Denis, Benoît le pourvut de nouveau de cette abbaye, tenant pour nulles les premières provisions. Il fit pis encore; le siége de Toulouse ayant aussi vaqué pendant la soustraction, le chapitre avait élu : Benoît nomma un autre archevêque, à l'exclusion de celui que le chapitre avait choisi. Celui-ci refusa de céder. Be-

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 5, p. 82.—Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 280.

* Le *Gersoniana* dit vingt-cinq ans. C'est une faute, puisque l'exclusion ne date que de 1389.

noît l'excommunia ainsi que le chapitre, et mit le diocèse en interdit[1].

Benoît ne tarda point à élever d'autres prétentions, et à réclamer tous les droits que la cour de Rome exigeait pour les mutations de bénéfices. Le roi voulut bien encore essayer de le rappeler à des sentiments plus raisonnables avant de prendre un parti. Il envoya de nouveau vers lui l'archevêque d'Aix et l'évêque de Cambrai, pour le presser d'exécuter ce que le duc d'Orléans avait promis de sa part. Le duc de Berry se proposait même d'aller le trouver dans le même but; mais instruit de son opiniâtreté par les derniers députés, il renonça à une démarche qu'il prévit devoir être inutile.

Charles VI indigné de cette conduite, par des lettres-patentes du 19 décembre 1403, défendit à tout bénéficier pourvu pendant la soustraction, de rien payer aux collecteurs, commis, et officiers de la cour de Benoît, à raison des bénéfices qui leur avaient été conférés pendant la soustraction, comme aussi de recevoir de nouvelles lettres de provision, sauf au pape à confirmer celles que l'on avait, s'il le jugeait à propos. Ces lettres-patentes furent signifiées à Benoît[2].

Cependant le duc d'Orléans, lequel avait sujet d'être mécontent d'une conduite qui le compromettait, parvint à obtenir de Benoît les bulles promises. Le roi voulut bien alors annuller les lettres-

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 402 *et suiv.* — [2] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 5, p. 69.

patentes du 19 décembre par une déclaration du
1404. 9 juin 1404, laquelle contenait en outre pleine et entière restitution d'obéissance à ce pape[1].

L'Université avait aussi député vers lui pour lui présenter le rôle de bénéfices*. Gerson était à la tête de la députation, et Benoît était alors à Marseille. Nous avons, dans Du Boulay, le discours que Gerson prononça devant lui[2]. Il est fort long et hérissé de citations, suivant l'usage du temps. « Ce serait, « dit Crevier, un méchant modèle d'éloquence; « mais tel qu'il est, il n'est pas néanmoins sans « mérite. Gerson y traite son sujet avec assez d'a« dresse. Obligé de contredire Benoît dans ses inté« rêts les plus chers, puisqu'il s'agissait de lui par« ler d'abdication, il le fait avec modération, et « tâche de se rendre ce pape favorable par des « éloges délicats et mérités. » Ce discours, et un autre prononcé aussi devant le pape, à Tarascon, le 1er janvier, furent pour Gerson une source d'embarras et de nouveaux désagréments**. On l'accusa

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 285. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 5, p. 171. — [3] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 39.

* Ce rôle contenait les noms de ceux que l'Université recommandait au pape pour être nommés aux bénéfices qui viendraient à vaquer.

** Y a-t-il eu deux discours, ou celui qui fut prononcé à Tarascon est-il le même que le discours prononcé à Marseille? Crevier distingue formellement le discours de Marseille de celui que Gerson prononça à Tarascon, et il n'est pas vraisemblable que Gerson ait répété en présence de Benoît les mêmes paroles qu'il lui aurait adressées une première fois. Néanmoins, dans la lettre que

près du roi et de l'Université, d'y avoir tu beaucoup de choses qu'il aurait dû dire, et d'en avoir dit qu'il aurait dû taire. Dans l'un et l'autre de ces discours, Gerson exhortait Benoît à rendre la paix à l'Église par la voie de cession, comme la plus courte. Modéré dans ses sentiments et éloigné de toute exagération, il dut déplaire aux deux partis ; c'est-à-dire à ceux qui regrettaient la soustraction et à ceux qui auraient voulu qu'on reconnût Benoît. On le desservit près du duc d'Orléans, et on engagea ce prince à lui demander les discours prononcés à Marseille et à Tarascon. Gerson les lui envoya, accompagnés d'une lettre dans laquelle il expose la conduite qu'il a toujours tenue dans l'affaire du schisme, et qu'il justifie[1]. Il ne doute pas, dit-il, qu'on ne puisse tourner en mal des expressions qui, néanmoins, si l'on fait attention aux circonstances, n'offrent rien que de raisonnable et de conforme aux exigeances du temps. Il a proposé la voie de cession comme la plus courte et la meilleure, son opinion étant que les deux contendants y étaient obligés en conscience et de droit divin. Il n'avait point contribué à la soustraction, étant alors absent; mais il n'avait pas cru devoir l'attaquer après qu'elle avait été adoptée. Maintenant que Benoît a accepté la voie de cession et tout ce

Gerson écrivit au duc d'Orléans, il ne fait mention que d'un seul discours. *Hunc sermonem*, dit-il au singulier : *Accipe hunc sermonem, qualiscumque est.*

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 5, p. 81.

qui a été résolu pour une sage réformation, lui, Gerson, regarderait comme une chose odieuse de soutenir, ou qu'il doit être destitué de la papauté, ou taxé d'hérésie et de schisme. Il a vu, ajoute-t-il, la restitution de l'obédience avec plaisir, parce qu'il croît qu'elle peut beaucoup contribuer au rétablissement de la paix. Quant à l'honneur que l'Université lui a fait de le mettre à la tête de la députation envoyée à Benoît, il veut bien qu'on sache que ce n'est pas à ses sollicitations qu'il le doit, ni de son gré qu'il l'a accepté. Fils soumis de l'Université de Paris, sa maîtresse et sa mère, il a obéi à ses ordres, et accepté ce qu'il ne lui était pas permis de refuser *. Il envoie donc à Son Altesse les discours qu'elle lui demande, dans lesquels, néanmoins, il a ajouté à la marge quelques mots ** que la nécessité d'être court ne lui avait pas permis de prononcer. Cette lettre est datée de Tarascon le 5 janvier 1403, veille de l'Épiphanie.

Crevier, à propos de ces mots écrits en marge de l'exemplaire envoyé au duc d'Orléans, lesquels n'avaient point été prononcés, semble avoir conçu quelques doutes qui n'étaient pas à l'avantage de Gerson. « Si la réputation de ce docteur, dit-il, n'é« tait pas aussi parfaitement nette, une pareille « addition donnerait des soupçons [1]. » Quels étaient

[1] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, p. 216.

* *Non tàm missus quàm coactus.*

** *Ubi aliqua sed pauca ex dictatis in margine posita sunt, quæ brevitas præceps eripuit ne proferrem.*

ces mots ? c'est, ce me semble, ce qu'on ne sait pas; mais ce qui me paraît suffisant pour justifier Gerson, c'est l'aveu qu'il fait avec tant de franchise. Aurait-il parlé de cette suppression, si elle avait été de nature à jeter du doute sur sa conduite?

Au reste, le bruit et les murmures contre le sermon de Tarascon ne s'apaisèrent pas sitôt. Les ennemis de Gerson firent de leur mieux pour donner de la consistance à l'accusation; et les choses allèrent au point, que Gerson se crut obligé d'en écrire à Dailly, évêque de Cambrai, qui était alors à Avignon à la cour du pape. Il lui fait part de l'espèce de persécution qu'il éprouvait, et des calomnies qu'on ne cessait de répandre à l'occasion de ces discours. On ne peut guère douter que ce ne fût une des circonstances où se renouvelèrent ses regrets de n'avoir pas renoncé à la chancellerie[1].

Le 16 avril de cette année, Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, tomba malade à Bruxelles, et le 27 du même mois il mourut à Hall, petite ville du Brabant. Ce prince, âgé de soixante-trois ans, était oncle du roi; personnage de grande louange, dit Juvenal des Ursins[2], mais d'une telle prodigalité, que malgré ses immenses possessions, il mourut insolvable, qu'il fallut faire un emprunt pour subvenir aux frais de ses funérailles, et que la duchesse son épouse dut renoncer à la communauté des biens, en remettant sa ceinture, ses clefs, et sa bourse, sur le cercueil de son mari. Cet événe-

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 39. — [2] Juv. des Urs., p. 158.

ment ne dut pas être indifférent à Gerson, comblé des bienfaits du duc, qui, dans toutes les circonstances, s'était déclaré son protecteur.

Philippe eut pour successeur et héritier de ses titres et de ses riches états, son fils, Jean-sans-Peur, aussi ambitieux que son père, plus vain, plus entreprenant, cruel, vindicatif, et implacable dans sa haine.

Devenu chef de sa maison, prince et pair du royaume, par la mort de Philippe son père, il dut prendre place au conseil, et bientôt éclatèrent les brouilleries des maisons d'Orléans et de Bourgogne, qui eurent les suites les plus désastreuses[1].

Malheureusement le schisme n'était pas la seule plaie de l'État. Aux maux qu'il causait, il s'en mêlait d'autres encore plus alarmants. Le roi ne voulait que le bien et avait les meilleures intentions; mais sa maladie s'aggravant chaque jour, le mettait dans l'impossibilité de gouverner lui-même. Le duc d'Orléans était parvenu à se mettre exclusivement à la tête des affaires, il avait pour lui la reine, qui se servait de son ascendant sur le roi, et dans l'état de faiblesse où était ce malheureux prince, en obtenait tout ce qu'elle voulait. Le duc et elle disposaient de tout. Le brigandage le plus désordonné régnait dans les finances, et les coffres du roi étaient épuisés. Le besoin de pourvoir à des dépenses urgentes engagea le duc d'Orléans à proposer une nouvelle taxe. Jean, nouvellement entré

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, p. 410.

au conseil, profita d'une si belle occasion pour se populariser. Il s'opposa à la nouvelle levée; il fit de la misère publique une peinture qui n'avait que trop de vérité, blâma hautement l'administration du duc d'Orléans, et le mauvais emploi des finances. Il offrit sa personne, ses biens, tout ce qui dépendait de lui pour venir au secours de l'État. Néanmoins, l'édit qui imposa la taxe, passa; mais les Parisiens surent gré au duc de Bourgogne d'avoir appelé l'attention sur les maux qui affligeaient la France. Dès-lors son crédit commença à s'établir dans la capitale; il y devint l'idole du peuple, et ne négligea rien pour captiver son affection et augmenter la popularité dont il jouissait déjà. Jean se rendit ainsi maître de Paris.

On ne s'en tint pas là, on arma de part et d'autre. La reine et le duc d'Orléans ne se croyant pas en sûreté dans Paris, se retirèrent à Melun. Le dauphin les y suivait par leur ordre. Jean en ayant été averti, monte à cheval, atteint le jeune prince en route, et le ramène dans la capitale, au grand contentement des Parisiens et au grand déplaisir de la reine, qui s'en plaignit amèrement [1]. La guerre civile était près d'éclater. Enfin, des amis communs s'entremirent pour réconcilier les deux princes, et crurent y avoir réussi. Mais la haine subsista toujours dans le cœur du duc de Bourgogne, et ne s'éteignit que dans le sang de son rival.

Cette même année, Gerson fut chargé par l'Uni-

[1] Juv. des Ursins, p. 166.

versité de la représenter, et de soutenir ses droits dans une affaire qui intéressait son honneur. Elle avait été troublée et insultée, dans une procession solennelle qu'elle faisait pour la santé du roi à Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers. Comme elle entrait dans l'église, des pages du sire de Savoisy sortaient de son hôtel, situé dans le voisinage, menant des chevaux boire. Ils traversèrent la procession et renversèrent quelques écoliers. Une rixe s'éleva entre les pages et ceux qui assistaient à la procession : d'autres valets du même hôtel vinrent appuyer les pages; des flèches furent lancées, et quelques-unes même tombèrent dans le lieu saint où la messe se célébrait. Le service divin fut interrompu, et des violences se commirent dans l'église. Le sire de Savoisy, qui ne pouvait ignorer ce qui se passait à la porte de son hôtel, ne fit rien pour arrêter ce désordre. Quelques-uns même ont assuré qu'il l'excitait. L'Université insultée commença par suspendre ses exercices, comme elle avait coutume de le faire, jusqu'à ce qu'on eût fait droit à ses plaintes, quand elle avait quelque sujet de mécontentement[1].

Elle vint demander justice au roi, qui, malheureusement, était alors dans un des accès de sa maladie. Le conseil la renvoya au parlement, devant lequel elle se pourvut. Gerson fut chargé d'y plai-

[1] *Art de vérifier les dates*, éd. de 1770, p. 559. — Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 5, p. 95, 107. — Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 415.

der sa cause; ce qu'il fit, dit Crevier, plutôt en théologien qu'en avocat. « La fille du roi, dit-il, « ne pouvant se présenter devant sa royale per- « sonne, si faut qu'elle prègne son recours, sa dé- « fense, et refuge, à son hault throne de justice, « où sied et se repose son authorité royale..... à « cette cour honorable du parlement et sénat de « pères conscrits. Ce n'est donc point comme de- « vant juges ordinaires, mais comme devant ceulx « qui représentent le roi, et se non quant à personne, « au moins quant à authorité. » Il finit par exposer le fait, et demander justice, sans que l'Université agisse comme partie, et sans rien conclure[1]. N'y ayant ni demandeur, ni défendeur, il fallut attendre le rétablissement du roi pour prononcer. Alors le parlement s'étant rendu à l'hôtel de Saint-Paul, le premier président, en présence des princes, des grands dignitaires du royaume, de l'Université de Paris, et d'un grand concours de barons et de chevaliers, prononça le jugement au nom du roi. L'hôtel de Savoisy devait être démoli, et Savoisy était condamné à fonder cinq chapelles; on lui épargna l'amende honorable, parce qu'il était clerc et non marié; mais ses gens y furent assujettis et renvoyés par le roi devant le parlement, pour être statué à leur égard. Plusieurs furent fouettés par la main du bourreau, et bannis. L'arrêt fut remis à un greffier

[1] Juv. des Ursins, p. 160. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 224.

pour être publié et enregistré; ce qui fut fait le 20 août, et l'exécution s'ensuivit : les chapelles furent fondées et l'hôtel démoli.

D'après les belles promesses qu'il avait faites au duc d'Orléans, Benoît, pour leur donner du crédit et montrer sa bonne volonté, envoya à Rome Pierre Rabau, évêque de Saint-Pons, Zagarella, élu évêque de Lérida, et quelques autres. Il les avait chargés de conférer avec Boniface, de prendre jour, et convenir d'un lieu où ils pourraient se voir, et d'aviser ensemble aux moyens de faire cesser le schisme. Ces députés s'étant présentés, Boniface leur fit déclarer qu'il ne pouvait pas les entendre, à moins qu'ils ne le traitassent en pape. Cela n'entrait point dans leurs instructions. Néanmoins, voyant que sans cela leur voyage serait devenu inutile, ils crurent devoir s'y prêter. L'évêque de Saint-Pons, porta la parole et le fit avec beaucoup d'adresse et de discrétion, exhortant Boniface à se prêter aux mesures prises ou à prendre pour l'extinction du schisme, et assurant que Benoît était disposé à en faire autant. Ces propositions déplurent à Boniface, et il ne les entendit pas patiemment. Il répondit avec humeur, et même avec colère, qu'il était véritable pape, et que son concurrent était un schismatique et un anti-pape. Après quoi il se retira précipitamment, ordonnant aux députés de sortir de Rome au plus tôt. Soit que ce fût l'effet de l'agitation où l'avait mis cet entretien, ou peut-être celui de la pierre, dont il était violemment tourmenté,

il se mit au lit avec une grosse fièvre qui l'emporta en peu de jours. Il mourut le 1[er] octobre 1404. Il avait tenu le Saint-Siége quatorze ans et onze mois[1].

Les députés de Benoît voyant leur mission finie, voulurent se retirer; mais un parent de Boniface, qui commandait au château Saint-Ange, les y retint prisonniers contre le droit des gens, puisqu'ils avaient un sauf-conduit. Ils ne purent même recouvrer leur liberté qu'en payant une rançon de cinq mille florins[2].

Les cardinaux de Boniface étaient au nombre de onze, mais deux étaient absents; savoir, Balthazar Cossat, alors légat à Bologne, et Valentin, cardinal des cinq Eglises, qui était en Hongrie. C'était aux neuf restants à pourvoir à ce qu'exigeaient les circonstances. On dit que le roi de France leur avait écrit de suspendre l'élection jusqu'à l'arrivée de ses ambassadeurs. S'il est vrai qu'ils s'abouchèrent avec les députés de Benoît, comme il sera dit ci-après, ou le roi n'aurait pas écrit, ou sa lettre ne serait pas parvenue. Quoi qu'il en soit, ils entrèrent au conclave le 12 octobre, et s'obligèrent, comme dans les élections précédentes, par un compromis solennel, portant que celui qui serait élu, s'engagerait à procurer l'union de l'Église de tout son pouvoir, même en renonçant au pontificat. Vain

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 44. — Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 109. — Juv. des Ursins, p. 164. — Gersonian., p. 17. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 282. — Theod. de Niem., *de Sch.*, p. 79. — Raynaldi, 1404, n° VII. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 447. — [2] Theod. de Niem., *de Sch.*, p. 80.

formulaire, non moins illusoire que ceux du même genre, que n'avait pas garantis la foi du serment. Le 17 du même mois ils élurent Cosmat Meliorati, cardinal de Sainte-Croix, qui prit le nom d'Innocent VII[1].

Innocent VII. Benoît XIII. Charles VI.

Il était né à Sulmone, d'une famille peu fortunée, était très versé dans le droit canon, de mœurs pures, instruit dans les bonnes lettres, d'un caractère doux, affable, compatissant, et déjà avancé en âge[2].

Aussitôt que l'Université fut informée de la nouvelle élection, elle députa vers Innocent. Ses députés étaient chargés de deux lettres; l'une pour le pontife et l'autre pour ses cardinaux. Dans la première, elle exhortait Innocent à prendre de promptes mesures pour l'extinction du schisme, et se plaignait du traitement fait à ses envoyés*. Innocent lui répondit par une bulle du 13 des calendes de mars (17 février 1405), que le schisme lui
1405. avait toujours été en horreur, et que personne n'en avait plus que lui désiré l'extinction; que lui et les cardinaux ses collègues étaient disposés à ne point faire de nouvelle élection; qu'ils en avaient informé les députés de Benoît, leur ayant témoigné qu'ils n'y procéderaient point, s'ils étaient autorisés à promettre que Benoît résignerait; que les députés

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 45. — [2] Raynaldi, 1404, nº x.

* Il paraît qu'ils avaient partagé le sort des députés de Benoît, et que, comme ceux-ci, ils avaient été retenus par le commandant du château de Saint-Ange.

ayant répondu qu'ils n'avaient aucun pouvoir relativement à cette promesse, il leur aurait été proposé d'écrire pour l'obtenir de Benoît, et que jusqu'à la réponse on suspendrait l'élection; qu'eux ayant dit qu'ils ne croyaient pas que Benoît se décidât à se prêter à la voie de cession, alors, afin que l'église de Jésus-Christ ne se trouvât pas sans chef, le collége des cardinaux avait cru devoir procéder à une élection[1].

Quant aux plaintes de l'Université, au sujet du traitement injurieux et injuste qu'avaient éprouvé ses députés, Innocent répondait qu'il leur avait été conseillé de ne point sortir de Rome, où ils auraient trouvé toute sûreté; que n'ayant point suivi ce conseil, ils étaient tombés dans les mains du gouverneur du château Saint-Ange, sur qui ni lui, Innocent, ni les cardinaux, n'avaient aucun pouvoir: que des démarches avaient été faites en faveur de ces députés près du gouverneur, mais qu'il n'avait rien voulu écouter[2]. La réponse des cardinaux à l'Université était dans le même sens. L'une et l'autre furent lues dans une assemblée générale de ce corps académique, le 21 avril 1405.

Les commencements du pontificat d'Innocent ne furent pas pour lui sans tribulations et désagrément. Il avait créé onze cardinaux, dont cinq étaient romains, croyant par là se rendre le peuple favo-

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 109. — [2] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 287. — Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 114 et 116.

rable; mais la ville était partagée entre les deux factions des Gibelins et des Guelfes, et la première dominait[1]. Elle avait nommé avec le titre de régents sept officiers, qui chaque jour élevaient de nouvelles prétentions, et tourmentaient le pape par les demandes les plus déraisonnables; au point de lasser sa patience, quoiqu'il fût d'un caractère doux et facile, et que déjà il leur eût fait plusieurs concessions. D'un autre côté, Ladislas, roi de Naples, était venu à Rome, en apparence pour saluer le nouveau pape, et réellement pour y intriguer; il y excitait le feu de la discorde, à laquelle les Romains n'étaient que trop portés[2]. Pris néanmoins pour arbitre entre Innocent et les Gibelins, il adjugea à ceux-ci la capitale, décida que l'administration de la ville serait conférée à des magistrats nommés par le pontife, à qui il laissa les portes et les ponts qui étaient déjà en son pouvoir. Peu rassuré au milieu de ces troubles séditieux, Innocent avait cru devoir s'entourer d'une garde nombreuse, à la tête de laquelle se trouvait un nommé Muscarda. Cette troupe était logée dans le faubourg de Saint-Pierre[3].

Le 5 août, les régents s'étant rendus près du pape sous prétexte de s'accommoder avec lui (accommodement qui n'eut pas lieu, vraisemblablement parce que les propositions qu'ils faisaient n'é-

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, p. 94. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, ch. 50 et 55. — [3] Gersonian., p. 17. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 99, c. 51.

taient pas raisonnables), comme ils se retiraient, accompagnés de plusieurs romains, et passaient par ce faubourg, Meliorati, neveu du pape, qui y logeait aussi avec ses satellites, les assaillit et en fit saisir onze, qui furent tués, et dont les corps furent jetés dans la rue[1].

Le bruit de ce meurtre s'étant répandu dans la ville, y produisit une émeute si violente que le pape et les cardinaux furent obligés de s'enfuir, et d'aller chercher un asile à Viterbe. Ladislas, alors, dont le projet était de se rendre maître de Rome, fit occuper la ville par ses troupes; mais les Romains ayant pris les armes, le chassèrent, lui et ses partisans. Les choses s'étant ensuite pacifiées, des députés du peuple allèrent prier Innocent de revenir. Il rentra à Rome la seconde semaine de mars, et y fut reçu avec honneur et avec des acclamations universelles[2].

Une belle occasion de mettre fin au schisme venait encore de se perdre, et la faute en était aux députés de Benoît et à Benoît lui-même. Si, comme les cardinaux romains l'avaient proposé à ces députés, un ou plusieurs d'entre eux se fussent détachés pour aller sommer Benoît de tenir la parole qu'il avait donnée, de se démettre, la mort de son compétiteur avenant, et qu'on l'eût obligé de la tenir, l'élection aurait été suspendue; et les deux colléges se réunissant, ils en auraient fait une qui aurait tout

[1] Raynaldi, 1405, nos VII et VIII. — [2] Theod. de Niem., *de Sch.*, p. 99. — Raynaldi, 1405, no VIII.

concilié. Mais ces députés connaissaient et ne dissimulèrent pas l'intention de Benoît de ne jamais céder; alors les cardinaux romains crurent devoir élire.

Cela n'empêcha pas Benoît de chercher à couvrir sa mauvaise volonté, en affectant un zèle qu'il n'avait pas, et un grand désir de concourir au rétablissement de la paix. Pour y faire croire, il annonça le projet d'aller à Rome conférer avec Innocent, et il dépêcha vers lui pour lui faire part de son intention; mais au retour de ses députés, il changea d'avis. Cependant, il résolut de se rendre à Gènes pour communiquer, disait-il, plus aisément avec Innocent, qui alors était à Viterbe. Afin de subvenir aux frais de son voyage, il imposa une décime sur le clergé de France. Cette taxe se levait assez tranquillement, lorsque l'Université, qui avait aussi été imposée, crut y voir une violation de ses priviléges. Elle s'adressa aux princes, près de qui elle fit valoir ses droits à une exemption; mais les princes, qui, disait-on, avaient part au produit, n'eurent aucun égard à cette demande. Alors l'Université réclama près de Benoît lui-même, qui, ayant besoin d'elle ou la craignant, lui accorda ce qu'elle désirait[1].

Benoît s'embarqua à Nice, accompagné d'un grand nombre de gens de guerre. Arrivé à Gènes au mois de mai 1405, il y fut reçu magnifiquement

[1] Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 170. — [2] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 451.

par le maréchal de Boucicaut, qui y commandait pour le roi [1]. Benoît déclara aux Génois que l'objet de son voyage était de se rendre à Rome, près d'Innocent, pour y travailler de concert à l'union de l'Église. Il demanda aux Génois des vaisseaux pour l'y conduire; mais la peste survenue dans cette ville ne lui permit pas d'y rester long-temps. Il retourna à Marseille, et, de là, il écrivit à Innocent. Il lui demandait un sauf-conduit pour des légats qui iraient de sa part conférer avec lui. Innocent, qui ne se souciait pas d'un accommodement qui l'obligerait à se démettre de sa nouvelle dignité, à laquelle la suite n'a que trop prouvé qu'il était aussi fort attaché, refusa le sauf-conduit. Tout ce que souhaitait Benoît était ce refus, qui l'autorisait à rejeter sur son rival ce que tant de délais avaient d'odieux. Ses affaires, néanmoins, n'en prirent pas une meilleure tournure. Il était aisé de s'apercevoir que la bonne volonté qu'il affectait n'était pas sincère [2]. Il n'y avait pas plus de franchise dans le personnage que jouait Innocent. L'Université avait député vers lui, en lui rappelant les promesses qu'il avait faites. Il lui avait répondu qu'il avait deux fois convoqué une assemblée de son obédience, à laquelle les troubles de l'Italie et son absence de Rome avaient sans doute empêché ceux qu'il y avait invités, de se rendre; qu'il en avait indiqué une troisième pour le mois de mai, et qu'il exécuterait de

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 289. — *Hist. du maréchal de Boucicaut*, p. 200 — [2] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 454 *et suiv.*

bonne foi ce qu'on y aurait résolu. Il ne s'expliquait pas davantage. Il rejetait d'ailleurs toutes les voies qu'on lui proposait, et se taisait sur celles qu'il jugeait convenables pour le rétablissement de la paix[1].

Cette même année, Gerson prononça, en présence du roi Charles, au nom de l'Université, un fameux discours, où il prit pour texte ces mots : *Vivat rex*, vive le roi, et où il débute ainsi[2] : *Vive le roi corporellement, spirituellement, et civilement. La fille du roi, la mère des études, le beau soleil de la France, voire de toute chrétienté, l'Université de Paris, de par laquelle nous sommes envoyés en présence de vous, très excellent roi, princes, et vous tous messeigneurs et très sage conseil, où est représentée la dignité, la magnificence, la majesté royale.* L'Orateur fait ensuite une description de l'état fâcheux dans lequel l'Université voit avec peine que se trouve le royaume. *Qu'y voit-elle ?* dit-il ; *elle voit partout tribulation, partout meschef, tourment douloureux partout. Elle voit en plusieurs lieux oppression du peuple : pour justice, violence ; pour miséricorde, rapine ; pour protection, destruction ; pour soustenance, subversion ; pour défendeurs, persécuteurs ; violation de pucelles, prostitution de femmes mariées ; boutement de feu en aucuns saints lieux, etc., et à brief dire, elle voit honteuse et misérable dissipation de ce royaume, etc.*

[1] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, p. 233. — [2] Juvenal des Urs., p. 176.

Mais sur quoi Gerson insiste le plus, c'est sur la division qui règne parmi les princes et les grands de l'État, *car leur dissension*, dit-il, *est trop misérable, et rechét toute sur le pauvre peuple**.

Quelque sage et modéré que fût ce discours, il déplut au duc d'Orléans, qui, pourtant, y avait donné lieu, en s'adressant à l'Université et en la prenant pour arbitre dans les différents qu'il avait avec le duc de Bourgogne. Il en témoigna son mécontentement à Gerson et à l'Université d'une manière assez dure, avertissant celle-ci que ce n'était point à elle à se mêler des affaires d'État, et lui rappelant qu'il était le frère du roi, et qu'à lui appartenait l'administration du royaume, le roi étant malade et le dauphin en bas âge[1]. Il trouva mauvais que, dans le discours, il eût été question de discorde entre lui et le duc de Bourgogne, pour lequel il n'avait, dit-il, aucune inimitié. Il n'en est pas moins vrai que, retiré à Melun avec la reine, il rassembla des troupes, et marcha quelques jours après sur Paris. Mais ayant appris que la nouvelle de sa marche y avait causé une émeute, il rebroussa chemin sans y entrer. Alors des intermédiaires s'entremirent entre les deux princes, et il fut convenu

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 120.

* Selon le docteur Launoi, Gerson n'aurait prononcé ce discours qu'en 1408, ce qui ne s'accorde pas avec les faits, puisqu'alors le duc d'Orléans n'existait plus, ayant été assassiné en 1407. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que Launoi cite Juvenal des Ursins qui a conservé la date de 1405. *V.* Launoi, *Hist. Coll. Navar.*, t. 5, p. 341.

et arrêté que les rois de Sicile et de Navarre, le duc de Bourbon et celui de Berry, examineraient les plaintes réciproques, et qu'on s'en tiendrait à leur décision. D'après cela, le duc d'Orléans revint à Paris; le duc de Bourgogne et lui se virent. Une réconcliation s'ensuivit; mais elle ne fut pas de longue durée[1].

On a vu dans quelles dispositions étaient les deux papes, et que, malgré leurs protestations, ni l'un ni l'autre n'étaient véritablement dans l'intention de se démettre. Cependant, la réponse d'Innocent à l'Université, et cette assemblée qu'il avait indiquée pour le mois de mai, avaient inquiété Benoît. On parlait d'ailleurs d'en revenir à la soustraction d'obédience. Il entrevoyait, dans ce concours de circonstances, un nouvel orage prêt à s'élever contre lui. Il résolut d'essayer de le conjurer. Il envoya à Paris, avec le titre de légat, le cardinal de Chalant, l'un de ses plus zélés partisans; mais on ne voulut pas le reconnaître en cette qualité. Néanmoins, il vit le duc de Berry, et chercha à le prévenir en faveur de Benoît. Il tacha de lui faire entendre que ce pape avait des ennemis et des détracteurs, qui songeaient bien plus à leur intérêt qu'au bien de l'Église, et qui ne méritaient guère d'être écoutés. Il demandait une audience, où du moins il put s'acquitter de sa commission. Il eut assez de peine à l'obtenir. Enfin, on lui dit qu'on l'enten-

[1] Gersonian., p. 18.

drait après Pâques[1]. Cette fête tombait cette année le 11 avril, et ce fut le 29 du même mois que le cardinal de Chalant fut entendu. Il parla en latin, en présence des princes, du recteur de l'Université, et d'un grand nombre de docteurs. Il déprima de son mieux Innocent, loua beaucoup Benoît, qu'il assura être prêt à faire, pour rétablir la paix dans l'Église, le sacrifice qu'on exigerait de lui, fût-ce l'abandon de tous ses droits. Il soutint qu'on devait rester sous son obédience. Il accusa l'Université de prévention contre lui, et de mauvais vouloir à son égard.

L'Université demanda à répondre aux inculpations du cardinal. Elle en obtint la permission, quoique avec difficulté. On assigna le 13 mai pour l'entendre. Ce jour arrivé[1], Jean Petit, cordelier[*], docteur en théologie, et normand de nation, prit la parole par ordre du recteur. Il ne lui fut pas

[1] Juv. des Ursins, p. 179. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 290. — Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 458. — [1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 291.

[*] Jean Petit, cordelier, docteur en théologie, normand de nation, créature de la maison de Bourgogne, qui avait fait les frais de ses études. Aussi fut-il l'apologiste, pour le duc de Bourgogne, de l'assassinat du duc d'Orléans, à Paris et au concile de Constance. En parlant de lui, Juvenal des Ursins le dénomme « docteur en théologie, séculier (*a*), bien notable clerc » ce qui a fait croire à quelques-uns qu'il n'était pas religieux. Mais dans la liste des licences de son temps, il est qualifié *Frater Joannes Petit minorita*, et dans le registre imprimé des dépenses du duc de Bour-

(*a*) *Hist. de Charles VI*, éd. de 1614, p. 226. Cette faute a été corrigée dans l'éd. du Louvre de 1653.

fort difficile de montrer tous les torts qu'avait Benoît. Il exposa les artifices, les tergiversations, la mauvaise foi dont il n'avait cessé d'user. Il réfuta, article par article, tout ce qu'avait dit le légat, et conclut en disant qu'il n'y avait que la soustraction d'obédience qui pût forcer Benoît à se démettre. Il parla ensuite de la lettre de l'Université de Toulouse, dit qu'elle était injurieuse envers le roi de France et l'église gallicane*. Il demanda qu'elle fût lacérée et condamnée au feu; les avis ayant été partagés, il fut résolu que l'affaire serait renvoyée au parlement.

Elle y fut plaidée le 25 juin. Pierre Plaoul, docteur de la maison et société de Sorbonne, et Jean Petit, furent les orateurs désignés par l'Université. Deux questions devaient être agitées; savoir, ce qui concernait la lettre de l'Université de Toulouse, et ce qu'il y aurait à faire relativement à la soustraction[1]. Plaoul parla de la lettre et en démontra la témérité; en effet, elle condamnait tout ce qu'avait fait l'Université de Paris, et même tout ce qui avait été résolu dans les différentes assemblées d'évêques, tenues à l'occasion du schisme, qu'on pouvait néanmoins, vu leur composition, regarder comme

gogne, le trésorier qui lui payait une pension lui donne le titre de cordelier.

* Cette lettre se trouve tom. 5 de l'*Hist. de l'Université*, par Du Boulai. La réponse de l'Université fait partie du *Trilogus* de Gerson.

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 292.—Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 461.—Juv. des Ursins, p. 179.

des conciles de l'église gallicane. Jean Petit reprit ce qu'il avait déjà dit de la conduite artificieuse de Benoît, de ses manques de parole, du peu d'égards qu'il avait montré pour les ordonnances du roi, en regardant comme nulles et non avenues les nominations faites par les ordinaires pendant la soustraction. L'orateur, enfin, s'étendit sur les exactions exorbitantes dont Benoît avait grevé l'église de France.

Le lendemain, Jean Juvenal des Ursins, avocat du roi, après avoir récapitulé en bref et approuvé tout ce qui avait été dit de la part de l'Université sur les deux points en question, donna ses conclusions. Il déclara injurieuse et diffamatoire la lettre de l'Université de Toulouse, et conclut à ce qu'elle fût mise en pièces et brûlée à Paris, à Toulouse, et sur le pont d'Avignon. Quant à la soustraction, il demanda qu'elle fût rétablie, non toutefois totale, mais partielle, en tant que seraient abolies toute imposition, décimes, annates, en un mot, toute levée de deniers, de l'ordre de Benoît et à son profit. L'arrêt du parlement est du 17 juillet 1406. Un édit du roi du 11 septembre suivant en ordonna l'exécution[1].

Il restait à décider si on en viendrait à une soustraction totale, c'est-à-dire, si l'on renoncerait absolument à l'obédience de Benoît, comme cela avait déjà été fait. Le roi ne voulut pas qu'on prononçât

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 294. — Juvenal des Ursins, p. 179.

sur une question d'un si haut intérêt, sans y mettre toute la maturité qu'exigeait son importance. Il en remit l'examen à un concile de l'église gallicane, qu'il se proposait de convoquer incessamment[1].

Sur ces entrefaites, Innocent mourut le 6 novembre; et, le 30 du même mois, les cardinaux romains, au nombre de quatorze, toujours sous la condition si souvent arrêtée, et toujours faussée, de la *cession*, élurent Ange de Corario, patricien de Venise, qui prit le nom de Grégoire XII[2].

[1] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 5, p. 129. — [2] Raynaldi, 1406, n° VIII.

SECTION IV.

Concile national pour la soustraction. — Décret qui la rétablit. — Son exécution est suspendue. — Grande ambassade aux deux papes. — Tergiversations de Benoît. — Conduite artificieuse de Grégoire. — Assassinat du duc d'Orléans. — Terme fixé aux deux papes pour donner leur démission. — Apologie du meurtre du duc d'Orléans par le docteur Petit. — Benoît fait remettre au roi deux bulles, dont l'une d'excommunication. — Benoît à Perpignan. — L'Université fait poursuivre ses partisans. — Punition des messagers qui ont apporté les bulles. — Concile de Benoît. — Censure de Jean Gorel. — Paix de Chartres, ou prétendue réconciliation des maisons de Bourgogne et d'Orléans. — Préparatifs du concile de Pise.

1406. Grégoire XII. Benoît XIII. Charles VI.

Le roi ne tarda point à donner des ordres pour la convocation du concile national, dans lequel devait se décider la grande question de la soustraction totale. Tous ceux qui devaient y assister, reçurent l'ordre de se trouver à Paris au commencement de novembre. L'assemblée s'ouvrit le 11, jour de Saint-Martin, et fut une des plus nombreuses parmi celles qui avaient déjà été tenues au sujet du schisme. Il y avait soixante-quinze tant archevêques qu'évêques, environ cent-quarante abbés, un nombre infini de docteurs en théologie ou en décrets, des députés de plusieurs chapitres et de beaucoup de communautés. Elle se tint au palais, en présence du roi quand sa santé le permettait, du dauphin, des ducs de

Berry, de Bourgogne, et de Bourbon, des grands officiers de la couronne, des seigneurs qui composaient le conseil, et des principaux membres du parlement[1].

Les sentiments étaient partagés sur l'importante matière qui devait s'y agiter; le roi voulut qu'elle fût discutée contradictoirement, et avec la plus grande liberté. Il fut donc convenu que, de chaque côté, on choisirait six théologiens ou canonistes, qu'ils présenteraient leurs moyens, et auraient la faculté de se réfuter.

Les orateurs de l'Université pour la soustraction et pour les libertés de l'église gallicane, furent le cordelier Pierre-aux-Bœufs, *ad boves;* Jean Petit, aussi cordelier, duquel il a déjà été fait mention; Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, limosin, qui devint archevêque de Reims, puis cardinal, et qu'on a vu présider quelques assemblées précédentes; Pierre Regis ou Leroi, abbé de Saint-Michel; Pierre Plaoul, docteur de la maison et société de Sorbonne; et un autre qui n'est point nommé. Les principaux qui parlèrent en faveur de Benoît, furent Amelius Dubreuil, archevêque de Tours; Pierre Dailly, évêque de Cambrai; et Guillaume Filastre, doyen de Reims, qui devint archevêque d'Aix, puis cardinal; *un bien notable légiste et canoniste*, dit Juvernal des Ursins.

Le premier qui parla fut Pierre-aux-Bœufs, doc-

[1] Juvenal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 18 *et suiv.*—Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 236.

teur en théologie; il paraît qu'il cultivait l'astronomie ou plutôt l'astrologie, qui était alors en honneur[1]. Il prit pour texte ces mots : *Vous voilà tous, enfants d'Israël, voyez ce que vous avez à faire.* Toutes ses comparaisons étaient tirées de la science qu'il paraît avoir eue en prédilection. Le schisme, suivant lui, ressemblait au *halo*, ou parélie, qui annonce les tempêtes, et dont la forme sphérique ou circulaire ne trouve ni fin ni issue. Après beaucoup de raisonnements de cette force, avoir encore comparé les archevêques et les évêques aux planètes, et d'autres divagations assez hors de propos, l'orateur passe à Benoît et à Innocent, à qui il reproche les maux dont il fait la description. Puis il cite des exemples de papes jugés et déposés, et finit en disant qu'il n'est plus question de belles paroles, mais qu'il faut finir vigoureusement.

A Pierre-aux-Bœufs succéda, aussi pour l'Université, Jean Petit, homme véhément et disant de lui-même : « Qu'il était rude, parlait chaudement « et comme s'il était en colère. » Caractère qu'il ne démentit pas dans ce qu'il eut à dire[2]. On a vu dans la section précédente tout ce qu'il reprochait à Benoît. Il continua d'invectiver contre lui avec violence, rapportant qu'avant son élection, il parlait hautement de la nécessité de la *cession*, et trouvait mauvais que Clément s'y refusât; appuyant sur divers autres exemples de l'hypocrisie de ce pape,

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 132. — [2] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 297. — *Ibid.*, p. 298.

sur sa mauvaise foi, et les intrigues dont il avait usé pour se faire élire et écarter quelques concurrents qu'il peignait comme peu disposés à se démettre, au lieu que lui, disait-il, *aimerait mieux se faire povre cordelier, que mettre l'Église en un tel scisme;* et que, si lui était élu, il renoncerait à la papauté aussi aisément qu'*il déposerait sa chappe.* Il accuse Benoît d'hérésie, et conclut enfin à ce qu'on renonce à son obédience.

Simond de Cramaud parla le troisième le samedi, veille du premier dimanche de l'Avent, c'est-à-dire, le 27 novembre. Il prit pour texte ces paroles : *Les enfants de Juda et d'Israël se sont assemblés pour se donner un chef.* Il s'attacha d'abord à relever l'autorité de l'Université de Paris, et dit que César l'avait amenée d'Athènes à Rome, et Charlemagne de Rome à Paris. Après ce trait d'une érudition digne du temps, il dit que la papauté ayant été établie dans l'Église pour y maintenir l'unité, les papes qui au lieu de travailler à la conserver, chercheraient au contraire à la rompre et à la troubler, comme faisaient les deux concurrents, devaient être rejetés[1]. Il expose ensuite les moyens de gouverner l'Église pendant la soustraction, lesquels devaient être bien connus, puisqu'on avait déjà été obligé d'en faire usage. Il termina en disant « que « la contumace, dans un souverain évêque ou pape, « est hérésie toute claire, aussi bien qu'être en la

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 90, c. 67. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 141 *et suiv.*

« papauté par hypocrisie et la vouloir retenir contre « serment. »

Lorsque le patriarche eut fini, le chancelier dit qu'on entendrait le lundi suivant ceux qui devaient parler pour Benoît et contre la soustraction. Ils demandèrent un délai d'un mois, mais ils eurent ordre de se tenir prêts pour le mercredi. Ce jour étant arrivé, Guillaume Filastre, docteur ès-lois, prit la parole en présence du roi, des ducs de Berry, et des princes. Son texte fut : *Demeurez en amour.* Il usa d'abord de beaucoup de précautions oratoires, dit qu'il ne se présentait que pour obéir aux ordres du roi, qu'il était loin de son intention de chercher à défendre le schisme ou les schismatiques, mais qu'il ne lui paraissait pas suffisamment prouvé que les concurrents méritassent d'être ainsi qualifiés ; qu'il n'annoncerait rien que d'après le mémoire qui lui avait été fourni ; qu'il n'attaquerait personne et moins encore *madame l'Université*[1]. Après ce préambule il entra en matière, soutint que les papes n'étaient justiciables de personne, qu'ils étaient souverains non-seulement au spirituel, mais encore au temporel, que l'autorité séculière ne pouvait rien sur eux, et que ce serait mettre la main à l'encensoir ; et, à ce propos, il cite l'exemple du roi Osias puni de lèpre pour l'avoir osé.

Le samedi Filastre prononça un second discours

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 133. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 90, c. 68. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 302. — Gersoniana, nº XIX. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 142.

qui fut encore plus hardi que le premier. Il continua de relever l'autorité pontificale, supérieure, suivant lui, à celle du concile général, et déprima d'autant l'autorité royale; en un mot, il soutint les prétentions ultramontaines [1].

Ces principes n'étaient ceux ni de l'école de Paris ni de l'église gallicane. Filastre s'aperçut qu'il était écouté avec défaveur. Le jour suivant il se rétracta et demanda pardon au roi : « Il n'avait, dit-il, pas « eu dessein de l'offenser, ajoutant qu'il était né aux « champs, qu'il était rude de sa nature, et n'avait « pas demeuré avecques les roys, ne les seigneurs, « pourquoi il sache la manière, ne le style de par- « ler en leur *présence* [2]. Qu'il reconnaît la prééminence du roi de France, qui ne tient pas sa « couronne du pape comme l'empereur, mais seu- « lement de Dieu et de sa naissance. » On se contenta de ces excuses, et l'on ne voit pas qu'on ait relevé ce qui regardait l'empereur, cette question peut-être n'étant pas encore éclaircie comme elle l'est aujourd'hui. Au reste, Filastre conclut ses discours en demandant que l'obédience fût rendue à Benoît, non-seulement pour un temps, mais pour toujours.

Le samedi 4 décembre, on entendit Amelius Du Breuil, archevêque de Tours. Il dit que l'élection de Benoît avait été canonique. En parlant de la puissance du pape, il soutint qu'elle est indépendante

[1] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 182. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 144.

et absolue. Il évita de parler de l'autorité temporelle, et conclut que le pape ne pouvait être jugé par personne, pas même par le concile général[1]. Il parla des bonnes intentions de Benoît, et finit néanmoins par laisser entendre, qu'ayant pu souffrir une longue prison qu'il eût pu éviter en cédant, il n'était pas probable qu'il le fît actuellement qu'il était en liberté.

Pierre Dailly parla le 11 du même mois. Le roi était présent. Son texte fut : *Que la paix de Dieu qui surpasse tout sens, garde vos cuers* (cœurs). On a vu que, contraire autrefois à Benoît, nommé par ce pape successivement à deux évêchés, il était devenu son partisan et s'était écarté des sentiments de l'Université. Il exalta beaucoup ce corps savant, en observant néanmoins qu'il n'approuve pas les emportements de quelques-uns de ses membres, qui, même dans des sermons, usent de paroles injurieuses à l'égard de Benoît. Ses conclusions tendent non à improuver la voie de cession, qu'il regarde comme la meilleure, « mais qui ne servirait à « rien, dit-il, parce que *si le nôtre eût cédé* par aven« ture, n'en *ferait jà rien l'autre*[2]. » La conclusion est qu'il faudrait assembler un concile général, où l'on travaillerait à l'union et à la réformation de l'Église.

L'Université, qui avait déclaré Benoît schismatique et l'avait même laissé traiter d'hérétique, se

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 133. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 146. — [2] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 305.

trouva choquée du discours de l'évêque de Cambrai. Elle chargea Jean Petit de le poursuivre. Il y était intéressé, parce que personne n'avait parlé de Benoît avec plus de passion que lui. Dailly informé de ce qu'on méditait, en appela au conseil du roi, où il saurait se justifier; Petit déclara qu'il ne demandait pas d'avantage; et l'affaire en resta là[1].

Le 14 décembre Pierre Leroi, abbé de Saint-Michel, parla en présence du roi. Il prit pour texte ces mots du psalmiste : *Seigneur, donnez-nous aide et consolation, car nous sommes en tribulation.* Parlant pour l'Université, il s'appliqua à réfuter ce que les précédents orateurs avaient dit en faveur de Benoît. Il s'étendit sur la supériorité du concile général au-dessus du pape, blâma les expectatives et autres exactions que les papes s'étaient permises, et dit qu'il faudrait en revenir au droit commun, en ce qui touche les bénéfices; c'est-à-dire, laisser les ordinaires, les colléges, et les chapitres, nommer chacun selon ses droits. S'adressant ensuite au roi, il dit que c'était à lui à s'opposer à ces excès, et conclut à la soustraction.

Après lui, Cramaud prit la parole, et s'attacha à réfuter tout ce qu'avaient dit en faveur de Benoît, Filastre et l'archevêque de Tours.

Le 15 on entendit Pierre Plaoul, le roi présent. Il prit pour texte : *Loin d'ici les ennemis de Sion.* Il soutint que les deux concurrents entretenaient le

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 148. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 133.

schisme par leurs prétentions, et qu'il fallait les chasser tous deux. Il se loue des cardinaux, qui, dit-il, ont de bonnes intentions, et fait l'énumération des droits qu'a le roi d'assembler un concile pour rendre la paix à l'Église. Suivant lui, le pape pouvant errer et pécher, on peut se détacher de lui, et être uni au siége apostolique sans être attaché à celui qui l'occupe. En un mot, le siége apostolique ne peut errer, quoique celui qui l'occupe soit sujet à erreur[1].

On voulut bien permettre à Filastre et à l'archevêque de Tours de répliquer encore. Ils continuèrent de nier que le roi eût le droit d'assembler un concile, soutenant que ce droit appartenait exclusivement au pape, qui en faisait partie essentielle, d'où ils concluaient qu'il n'en était pas justiciable. Ils cherchèrent à réfuter encore quelques autres points avancés par les docteurs qui avaient parlé pour l'Université, et qu'appuyèrent par de nouveaux motifs le patriarche d'Alexandrie et Jean Petit, en concluant définitivement pour la soustraction.

A la fin de cette séance, le chancelier de France prit la parole, et dit que les questions qui devaient être débattues dans le concile étant suffisamment éclaircies, Jean Juvenal des Ursins, premier avocat du roi, serait entendu le lundi suivant 20 décembre[2].

Ce jour étant arrivé, Jean Juvenal se présenta et

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 250 *et suiv.* — [2] Gersoniana, p. 19.

parla en présence du dauphin et des princes[1], le roi étant absent. Il fit un court résumé de tout ce qui avait été dit par les orateurs de l'une et l'autre opinion, et conclut ensuite en faveur de celle qui était soutenue par l'Université. Il soutint que le roi avait non-seulement le droit d'assembler des conciles, mais encore de les présider, et appuya son sentiment de plusieurs exemples. Il releva ce qu'avait avancé le doyen de Reims, que le pape était monarque universel et souverain au spirituel et au temporel; et ajouta que si Filastre ne s'était pas rétracté, il n'aurait pu se dispenser de prendre des conclusions contre lui[2]. Il prétendit que les charges imposées par les papes, n'avaient été souffertes que par tolérance; et demanda que les ordinaires fussent maintenus dans leur jurisdiction. Il finit en disant, qu'au reste, il ne s'agissait pas dans ce concile, de juger le pape, mais seulement de pourvoir au bien de l'église de France.

L'avocat du roi ayant cessé de parler, le chancelier de France dit qu'il avait ordre, de la part des princes, d'avertir tous les prélats qui assistaient au concile de se trouver le lendemain dans la salle des séances, afin d'y prendre un parti définitif[3].

Deux objets étaient le sujet de la délibération : savoir, l'assemblée d'un concile général, et la question de la soustraction. Sur le premier, les avis

[1] Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 184.—[2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 145 *et suiv.*—[3] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 313.

furent unanimes. On convint de la nécessité de réunir les deux obédiences, pour terminer le schisme. Quant à la soustraction, les opinions furent partagées. Néanmoins, cette mesure ayant pour elle la majorité, elle fut résolue; et on arrêta que l'église de France se gouvernerait elle-même, et que ce qui concernait les bénéfices s'administrerait comme pendant la première soustraction.

Il n'est pas douteux que Gerson n'ait assisté à cette longue et importante discussion; mais il ne paraît pas qu'il y ait pris part. Son opinion, d'ailleurs, était connue. Modéré par caractère et ennemi de toute violence, sans approuver les tergiversations de Benoît et ses inexcusables délais, il eût souhaité qu'on usât à son égard d'un peu plus de ménagement. Les imputations d'hérésie envers ce pontife lui paraissaient odieuses et injustes. Il approuvait la voie de *cession*, parce qu'elle eût été volontaire; et il ne croyait pas que la soustraction pût amener rien de bien.

Les prélats ayant donné leur avis sur les questions agitées dans le concile, il ne s'agissait plus que de dresser le décret qui devait intervenir, L'Université eut ordre de donner ses conclusions; elle le fit en six articles, dont voici la substance:

Tout prélat, même le pape, quand le bien de l'Église l'exige, est obligé de se démettre; et à plus forte raison quand il n'a été élu qu'à condition.

S'il s'y refuse, il devient par là rebelle, contumace, et parjure. Alors les princes séculiers, en le

forçant d'abdiquer, font un acte méritoire devant Dieu, quelle que soit la qualité de la personne, fût-elle même revêtue de la dignité papale.

1407. Le décret fut alors dressé en ces termes : Il a été délibéré par tous les prélats que le roi serait supplié de défendre et de faire défendre à tous ses sujets, même à ceux du Dauphiné, d'oser attaquer ou condamner la voie de *cession*, de dogmatiser contre elle, non plus que contre la soustraction d'obédience, directement ni indirectement. Est enjoint à tous de regarder comme valable, et d'observer inviolablement, selon la teneur des lettres pour ce données, tout ce qui a été fait et ordonné pendant la soustraction, comme aussi de rétablir, suivant le dû et ancien état, tout ce qui avait été fait de contraire [1]. Ce décret est du 7 janvier 1407. Un édit du roi du 18 février suivant le confirma.

Le 16 du même mois, la clôture du concile se fit par une procession solennelle, à laquelle assistèrent tous les membres de l'assemblée; les princes, ducs, comtes, et barons, s'y trouvèrent aussi [2].

Vers ce temps arrivèrent à Paris des envoyés de Grégoire, élu, comme on l'a vu, pour succéder à Innocent VII. Il était septuagénaire, modeste, de mœurs irréprochables, et passait pour un homme de bien [3]. Ses légats informèrent le roi de tout ce qui s'était passé à son élection. C'était, dirent-ils,

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 159 et 160. — Gerson., p. 19. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 90, c. 58. — Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 188. — [3] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 315.

moins un pape qu'on avait élu [1], qu'un fondé de pouvoir, pour se démettre comme pape, et pour parvenir plus promptement à l'extinction du schisme. L'élu devait promettre de renoncer au pontificat purement et simplement, et notifier, dans l'espace d'un mois, cette intention à son compétiteur. Il devait aussi en donner avis à tous les princes de la chrétienté, aux Universités, et à qui de droit, dans l'espace de trois mois après son couronnement. Il s'engageait à envoyer à toutes les puissances des plénipotentiaires, pour convenir d'un lieu propre à négocier l'union. Enfin, il promettait et prenait l'engagement de ne point créer de nouveaux cardinaux.

Ange Corario s'était soumis à toutes ces conditions, et les avait ratifiées par serment après son élection et dans le conclave même, ajoutant qu'en quelque lieu que se fît l'union, il s'y rendrait plutôt à pied et un bâton à la main, que de manquer à sa parole. Il n'avait pas même attendu son couronnement pour réaliser une partie de ses promesses. Il écrivit à Benoît, qui était alors à Marseille, pour lui faire part de son élection et des engagements qu'il avait pris; l'invitant de se joindre à lui pour l'union de l'Église. Il se proposait, disait-il, de lui envoyer une ambassade pour convenir d'un lieu propre à terminer cette grande affaire. Il écrivit à peu près la même chose aux cardinaux d'Avignon [2].

[1] Gersonian., p. 19. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 162 *et suiv.*—Fleury, *Hist. Ec.*, l. 100, c. 1.

Benoît reçut cette lettre le 15 janvier, et il y répondit le 23. Il n'avait, disait-il, pas moins d'empressement que Corario à voir la paix et l'union se rétablir dans l'Église. Il se félicitait de trouver dans son concurrent les dispositions où il était lui-même. Il promet d'entrer dans les mêmes engagements que lui, et de ne rien négliger pour parvenir à une fin qu'il avait toujours désirée[1]. Cette réponse et la lettre de Grégoire furent envoyées par les cardinaux au duc de Berry, avec prière qu'on ne prît aucun parti avant que les deux concurrents se fussent concertés.

Ces nouvelles réjouirent beaucoup le roi et lui parurent de bon augure. Comptant sur ces belles paroles, il fit suspendre la publication de son édit de soustraction, et résolut d'envoyer à l'un et l'autre pape une ambassade qui pût hâter le rétablissement de l'union par la voie de cession, à laquelle les deux papes semblaient consentir.

Cette ambassade fut extrêmement solennelle et des plus nombreuses. Simon de Cramaud la présidait. Il était accompagné de l'archevêque de Tours, de plusieurs évêques, d'un grand nombre d'abbés, de docteurs en théologie, en droit, et en médecine. Parmi les premiers, on distinguait le chancelier Jean Gerson, Jean Courte-Cuisse, Pierre Plaoul, et même ce Jean Petit, cordelier, orateur si véhement, et aujourd'hui d'une si triste célébrité[2].

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 321. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 2. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, p. 164.

Les instructions données à l'ambassade portaient qu'elle verrait les deux papes. Que d'abord elle se rendrait près de Benoît; qu'après l'avoir loué des bonnes intentions qu'il avait manifestées, elle lui demanderait une bulle contenant sa promesse de renoncer au souverain pontificat, exprimée de la manière la plus précise; qu'elle n'épargnerait ni peine ni exhortation, pour obtenir de l'un et de l'autre qu'ils renonçassent à toute conférence entre eux, et qu'ils *cédassent* purement et simplement. Que, néanmoins, s'ils tenaient absolument à se concerter, on s'y prêterait; mais que si on s'apercevait, surtout de la part de Benoît, qu'il usât de subterfuges et de délais, les ambassadeurs lui signifieraient que, si dans l'espace de dix jours, il ne donnait pas une réponse précise et suffisante, ils étaient autorisés par le décret du concile de l'église gallicane et par le roi, à se séparer de lui et à se soustraire de son obédience[1].

Pendant que ces choses se passaient, et que les ambassadeurs s'étaient mis en route, Grégoire avait député à Benoît, qui était à Marseille, trois légats, dont l'un, Antoine de Mota, évêque de Bologne, était son neveu. Ils traitèrent avec Benoît et ses cardinaux, du lieu où se ferait l'entrevue des deux papes, et convinrent que ce serait à Savone, et qu'elle aurait lieu à la Saint-Michel suivante, ou, s'il survenait des obstacles, au plus tard à la Toussaint[2]. Ce traité, qui est en vingt-six articles, est

[1] Gersoniana, p. 21. — [2] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 322.

du 23 avril 1407. Benoît, pour montrer de l'empressement, au lieu de la Saint-Michel, avait proposé le 15 d'août.

La nouvelle de l'arrivée des ambassadeurs français à Aix étant parvenue à Marseille, les légats de Grégoire et Benoît lui-même envoyèrent par honneur à leur rencontre, et les accompagnèrent jusqu'à Marseille, où ils firent leur entrée solennelle le 9 de mai, accompagnés de six cents hommes[1]. Quoique parmi les personnes de la députation il s'en trouvât plusieurs dont Benoît n'avait pas sujet d'être content, il les reçut gracieusement, et leur assigna pour le lendemain 10, l'audience qu'ils demandaient.

Elle eut lieu dans l'abbaye de Saint-Victor, et le patriarche d'Alexandrie y porta la parole. Il représenta à Benoît que Grégoire, son compétiteur, acceptait la voie de *cession*, qui était la plus prompte et la plus facile pour parvenir à l'extinction du malheureux schisme qui, depuis si long-temps, désolait l'Église; que le roi de France leur avait ordonné de l'engager à user du même moyen, comme il l'avait plusieurs fois promis. Benoît répondit et discourut assez longuement, sans offrir rien de positif sur ce qu'on lui demandait. Il loua néanmoins la pieuse sollicitude du roi, et son zèle pour le rétablissement de la paix de l'Église. Il promit d'y concourir de son mieux, mais évitant soigneusement de s'expliquer sur les moyens qu'il comptait

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 170.

employer[1]. Il n'y eut donc rien d'arrêté dans cette première audience.

Les ambassadeurs en eurent une autre le lendemain, 11 mai. Le patriarche commença par renouveler la proposition qu'il avait faite la veille de la voie de cession. Il pressa Benoît, non-seulement de l'accepter comme ce qui serait le plus agréable au roi, mais encore de donner une bulle qui en contînt la promesse formelle, exprimée de la manière la plus précise et la moins équivoque. Benoît, mis ainsi au pied du mur, fut assez embarrassé. Cependant, il répondit; et, comme la veille, il enfila un long discours. Il fallait, disait-il, que, sur un point comme celui-là, il se consultât avec ses cardinaux. Qu'il n'était pas flatteur pour lui qu'on lui montrât tant de défiance, et qu'on ne voulût pas l'en croire sur sa parole; qu'il s'était expliqué assez clairement dans diverses bulles, et qu'il n'était pas nécessaire d'en donner de nouvelles. Il se plaignit, quoique avec assez de modération, des discours injurieux que, dans les assemblées qui avaient eu lieu en France à l'occasion du schisme, plusieurs orateurs français avaient tenus sur son compte, même en présence de ses légats. Le patriarche, à qui ce reproche paraissait s'adresser particulièrement, chercha à s'excuser, rejeta cela sur la chaleur de la discussion, se prosterna à ses pieds, et lui demanda pardon avec larmes. Benoît répondit

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 325.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 3.

qu'il pardonnait non-seulement à lui, mais même à tous ceux qui avaient eu les mêmes torts à son égard; et afin de prouver qu'il oubliait tout, il les invita à dîner pour quelques jours après[1]. Ainsi, encore rien d'obtenu dans cette seconde audience. Nouvelles tergiversations, et point d'explication précise.

Néanmoins, le bruit de l'édit de soustraction étant parvenu jusqu'à Benoît, au lieu de la bulle qu'on lui demandait, il en dressa secrètement une autre foudroyante, par laquelle il cassait tout ce qui pouvait avoir été fait contre ses droits et son autorité, excommuniant ceux qui en auraient été les auteurs ou les fauteurs, quels qu'ils fussent, cardinaux, archevêques, ou évêques, empereurs, rois, princes, et autres personnes, de quelque qualité et titres qu'elles fussent revêtues. Il mit cette bulle en réserve pour s'en servir en temps et lieu[2]. Elle est datée du 14 des calendes de juin (19 mai), et commence par ces mots: *In dierum successu.*

Les ambassadeurs voyant qu'ils n'obtiendraient rien de Benoît, crurent devoir s'adresser à ses cardinaux, à qui il les avait renvoyés. Ils prièrent le cardinal de Palestrine, doyen du sacré collége, de les assembler, pour les entendre. Gerson parla le premier, et requit le sacré collége de deux choses: La première, qu'avenant la mort du pape, ils ne procédassent point à une nouvelle élection; la seconde,

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 326 et 327. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 2.

que si l'un des deux contendants venait à mourir, ou tous deux, les deux colléges s'arrangeassent pour se réunir en un seul conclave, et élire un pape unique qui pût être reconnu par toute l'Église [1]. Le cardinal de Palestrine fit quelque difficulté sur la reconnaissance du collége opposé. Le patriarche répondit à cela que c'était aux plus savants et aux plus raisonnables à donner l'exemple. Il semble qu'indépendamment de l'observation du patriarche, la difficulté se trouvait toute levée. Ces deux colléges ayant le même reproche à se faire, celui d'*intrusion*, il était assez naturel qu'ils se le pardonnassent mutuellement, et qu'ils convinssent de se reconnaître. Les cardinaux, au reste, promirent de faire tous leurs efforts pour obtenir la bulle; mais s'ils s'y employèrent, ce fut sans succès.

Le 17, l'évêque de Cambrai et quelques autres eurent de Benoît une audience particulière. Ils firent de nouvelles instances qui ne furent pas mieux accueillies. Benoît leur dit nettement qu'on devait se contenter de sa parole, qu'elle valait mieux que toutes les bulles; que s'il en donnait, on publierait qu'elles avaient été extorquées; qu'il avait promis de se démettre, et qu'il le ferait.

Les députés voyant qu'il n'y avait rien à espérer de Benoît, prirent congé de lui le 27 mai. Ils le remercièrent de la bienveillance avec laquelle il les avait accueillis, regrettant néanmoins, dirent-ils, de n'avoir point obtenu ce qui était le principal

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1. p. 173.

objet de leur mission, et le voeu d'un prince qui avait droit à quelques égards.

Arrivés à Aix, ils délibérèrent s'ils signifieraient la soustraction, comme leurs instructions les y autorisaient, si Benoît refusait la bulle. Les avis furent d'abord partagés; néanmoins, comme il existait entre les deux compétiteurs un traité par lequel ils s'étaient engagés à se concerter à une époque qui n'était point éloignée, sur les moyens à prendre pour se démettre l'un et l'autre, il parut plus convenable d'attendre ce qui en résulterait[1].

L'ambassade alors se partagea en trois bandes. L'archevêque de Tours et l'abbé de Saint-Michel durent demeurer près de Benoît, soit pour essayer encore s'ils pourraient le déterminer à tenir ce qu'il avait tant de fois promis, soit au moins pour le surveiller. L'abbé de Saint-Denis et le doyen de Rouen, avec une partie de la députation, retournèrent à Paris, pour y rendre compte de l'état dans lequel se trouvait la négociation; et le patriarche d'Alexandrie, avec le reste de l'ambassade, partit pour Rome, où il devait aller trouver Grégoire.

L'archevêque de Rouen et l'abbé de Saint-Denis étant arrivés à Paris, dans une audience que le roi leur accorda, lui exposèrent avec le plus grand détail les tentatives inutiles que l'ambassade avait faites près de Benoît, et les refus opiniâtres du pontife. Le roi les reçut avec bienveillance; mais ce ne fut pas sans un grand mécontentement que l'Uni-

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 264.

versité apprit que Benoît continuait à se jouer de ses promesses, et éludait toutes les mesures que l'on prenait pour le déterminer à se démettre. Elle trouva fort mauvais qu'on ne lui eût pas fait signifier l'édit de soustraction[1]. Elle députa vers le roi, pour le prier de le faire incessamment, et déclara, qu'en attendant, elle suspendrait tous ses exercices. Le roi crut devoir modérer cet excès d'ardeur; il ordonna à l'Université de continuer ses leçons, et lui fit observer que les moyens dont on était convenu n'étaient point épuisés, puisque le terme auquel les deux pontifes avaient promis de se réunir n'était pas encore arrivé, et qu'alors ils pourraient exécuter leurs promesses. Espoir que confirmaient les légats de Grégoire qui se trouvaient à Paris.

Cependant, le patriarche d'Alexandrie et ceux qui l'accompagnaient s'étaient acheminés vers Rome. Ils n'étaient point encore arrivés dans cette capitale, qu'ils apprirent des cardinaux des Ursins et de Liége, venus à leur rencontre jusqu'à Viterbe, que les dispositions de Grégoire étaient bien changées; qu'il avait été averti de l'édit de soustraction; qu'il en avait été fort étonné, trouvant qu'on traitait son compétiteur Benoît avec beaucoup de dureté. En un mot, qu'il était fort à craindre que l'union ne fût différée.

Les ambassadeurs ainsi que les légats de Benoît arrivèrent à Rome le 5 de juillet. Les premiers,

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 329.—Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 146.

presque aussitôt, obtinrent audience de Grégoire. Dans le discours qu'ils lui adressèrent, ils s'appliquèrent à louer son bon dessein et les promesses qu'il avait faites. Ils le pressèrent de les exécuter; et l'assurèrent qu'elles avaient été extrêmement agréables au roi de France. Grégoire répondit qu'il était toujours dans les mêmes dispositions; que, cependant, l'état des choses n'était plus le même; que Savone n'était point un lieu sûr pour lui; que, d'ailleurs, il n'avait point de galères dont il pût disposer pour s'y rendre; qu'il ne pouvait se fier à celles de Gènes; que les prétentions de Ladislas, roi de Naples, ne lui permettaient guère de quitter Rome; et qu'enfin, il était si pauvre, qu'il n'avait pas même le moyen de payer un homme de pied pour l'envoyer à Benoît. Cette audience n'eut donc aucun résultat.

Les ambassadeurs en eurent une autre le 17 juillet; ils rassurèrent Grégoire sur les intentions du roi de France, qui, dirent-ils, n'avait nulle envie de fixer le siége pontifical à Avignon; que tout ce que désirait le roi, était l'union et la paix de l'Église; que, quant à ce que disait Grégoire qu'il n'avait point de galères, ils étaient autorisés à lui en offrir six, équipées aux frais du roi, et qui demeureraient pendant six mois à ses ordres; que, pour sa sûreté, le général de ces galères lui prêterait serment; qu'un des plus notables personnages de Gènes, et cinquante principaux citoyens de Savone, lui seraient donnés pour otages; que, si cela ne suffisait pas,

les ambassadeurs eux-mêmes resteraient en tel lieu de son obédience qu'il jugerait à propos, jusqu'à la définition de l'affaire.

Grégoire ne laissa pas que d'être embarrassé d'offres auxquels il n'avait rien à objecter. Pour les éluder, il exprima des craintes de toutes sortes. Savone, disait-il, était sous la juridiction du roi de France, et la manière dont Benoît était traité par les Français n'était pas propre à inspirer beaucoup de confiance. Cette même ville, ajoutait-il, était de l'obédience de Benoît, qui y entretenait des galères armées : irait-il se mettre à la merci de son compétiteur ? Il fallait donc qu'il cherchât à se mettre à l'abri de ce que pourraient tenter les Français à son détriment[1]. Pour cela, il n'y avait d'autre moyen que d'éloigner de Gènes le maréchal de Boucicaut, qui en avait le gouvernement, et de lui donner pour successeur un des membres de l'ambassade, que lui, Grégoire, nommerait; qu'il faudrait aussi que Benoît désarmât ses galères, et que tous deux se rendissent à Savone par terre. Il incidentait ainsi sur tout, et il n'y avait pas de faux-fuyants auxquels il n'eût recours; de sorte qu'au moment où l'on croyait toucher à l'extinction du schisme, tout annonçait que, de la part des deux concurrents, malgré leurs promesses et leurs protestations, il fallait renoncer à cet espoir.

Les ambassadeurs voyant qu'ils n'obtiendraient rien de plus, quittèrent Rome et se retirèrent à

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 180.

Gènes. Quelque temps après Grégoire en partit aussi, pour se rendre à Viterbe, où il arriva le 10 août. Il y demeura environ trois semaines, et de là s'en vint, avec toute sa cour, à Sienne, où il passa le reste de l'année[1]. Cependant la Saint-Michel, premier terme fixé pour la conférence de Savone, s'approchait. Benoît fut fidèle au rendez-vous, et se trouva dans cette ville, avec ses cardinaux, au jour convenu. Il y attendit Grégoire. Quelques instances que lui fissent ses cardinaux pour l'engager à s'y rendre, il s'y refusa, disant qu'il ne voulait pas s'exposer témérairement; qu'il lui paraissait plus prudent d'aller en Piémont, se mettre sous la protection du duc de Montferrat, jusqu'à ce que, par sa médiation, on soit parvenu à rétablir l'union; de sorte que le jour de la Toussaint, dernier terme fixé par le traité de Marseille, arriva sans qu'on en fût plus avancé[2].

C'est vers ce temps que se passa un événement qui faillit mettre la France à deux doigts de sa perte, et dont les suites furent un enchaînement de troubles et de malheurs. On a vu de quelle haine acharnée le duc de Bourgogne poursuivait le duc d'Orléans, et à quelles extrémités les avait portés la jalousie du pouvoir. D'autres causes encore avaient augmenté le ressentiment du premier, violent par caractère et naturellement vindicatif; le duc d'Orléans, léger dans ses propos et assez déréglé dans sa conduite, avait la petite et ridicule vanité de se

[1] Rayn., 1407, n^{os} xv et xxiii.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 5.

vanter de ses succès près des femmes[1]. Il conservait même dans une salle de son palais le portrait de celles qu'il prétendait ne lui avoir pas résisté. Il poussa l'impudence et la fatuité au point d'introduire dans cette salle le duc de Bourgogne, qui y vit le portrait de la duchesse sa femme. C'était une vanterie et une calomnie. La princesse jouissait de la meilleure réputation, et cette coupable indiscrétion n'y porta aucune atteinte; mais le duc de Bourgogne fut outré de l'insulte, et résolut d'en tirer vengeance. Il prépara de longue main les moyens de se satisfaire. Pour y mieux parvenir, il eut recours à la dissimulation, et affecta de se prêter à des propositions d'un rapprochement que le duc de Berry désirait beaucoup. Ce prince croyant que le moment était favorable, entreprit cette nouvelle réconciliation. Pour la sceller par ce que la religion a de plus sacré; le dimanche 20 novembre, il conduisit les deux princes, ses neveux, aux Augustins, où ils consacrèrent le serment de leur union en communiant à la même messe[2]. Le même jour il y eut à l'hôtel de Nesle, où logeait le duc de Berry, un grand dîner, auquel les ducs assistèrent, et se donnèrent les marques d'amitié les plus propres à convaincre que la réconciliation était sincère, en échangeant mutuellement leur ordre de chevalerie et en signant l'acte de leur raccommodement[3]. Le mardi

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 6. — Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 474. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 3. — [3] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 230 *et suiv.*

suivant, 22, ils se trouvèrent de nouveau ensemble au conseil, où tout se passa entre eux avec les témoignages de la plus étroite intimité. Le duc d'Orléans invita son cousin à dîner pour le dimanche suivant, ce que celui-ci accepta; et ils se quittèrent en s'embrassant.

Le lendemain, 23, le duc d'Orléans s'était rendu à l'hôtel Barbette, où logeait la reine, qui *gissoit d'un enfant*, dit Monstrelet, *et n'avoit pas encore accompli les jours de sa purification;* un valet de chambre, nommé Schuz de Courte-Heure, émissaire du duc de Bourgogne, s'y présenta et vint dire au duc d'Orléans que *le roi le mandoit hastivement pour choses qui grandement les touchoient l'un et l'autre*[1].

Il était huit heures du soir. Le duc ordonna aussitôt qu'on lui amenât sa mule, et sortit accompagné seulement de deux écuyers montés sur le même cheval, et de quelques valets qui portaient des flambeaux. Dans la vieille rue du Temple, à quelques pas de l'hôtel que quittait le prince, des hommes sortirent d'une maison où ils étaient embusqués, l'enveloppèrent et l'attaquèrent en criant: *A mort.* Je suis le duc d'Orléans, dit le prince; et on lui répond brutalement que c'est lui qu'on cherche. Le cheval que montaient les deux écuyers s'effraie et les emporte. Un seul, nommé Jacob, allemand de nation, essaya de défendre son maître, se jeta sur son corps pour lui servir de rempart, et expira

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 145.

avec lui, tous deux percés de coups[1]. Les assassins mirent le feu à l'hôtel qui leur avait servi de retraite, pour favoriser leur fuite.

Le bruit de cet horrible attentat se répandit presque sur-le-champ. La reine en ayant été instruite, se fit porter à l'hôtel Saint-Paul, à demi morte de frayeur. Le corps du malheureux prince fut relevé par ses gens, revenus sur le lieu du crime, et porté d'abord à l'hôtel de Rieux, dans le voisinage, puis dans l'église des Blancs-Manteaux, où les princes vinrent le visiter. Le duc de Bourgogne en était, affectant une profonde tristesse. On a prétendu qu'à son approche le sang avait jailli des plaies[2]. On ne savait sur qui jeter les soupçons. D'abord ils s'arrêtèrent sur le seigneur de Cany, dont on disait que le duc d'Orléans avait débauché la femme; mais on sut qu'il était absent au moins depuis un an.

Les funérailles eurent lieu aux Célestins, où le duc d'Orléans avait choisi sa sépulture. Le duc de Bourgogne y assista vêtu de deuil, et en apparence plongé dans une profonde affliction. Il portait un des coins du poêle. On était loin de deviner le coupable sous ces dehors hypocrites.

Cependant, on faisait des perquisitions. Les premières furent sans succès. Le prévôt de Paris apprit que des gens se tenaient cachés à l'hôtel d'Artois, demeure du duc de Bourgogne. Il vint

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 481. — [2] Juv. des Ursins, *Vie de Charles VI*, p. 189. — Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 445.

en instruire le conseil, et demander au roi la permission de faire des recherches dans les hôtels des princes. Le duc de Bourgogne était présent. Effrayé de la découverte qui allait avoir lieu, et surtout bourrelé par sa conscience, il prit à part le duc de Berry et le roi de Sicile, et leur avoua qu'il était le meurtrier. *Le diable*, dit-il, *m'a tenté* et *surprins*. A cet aveu funeste et inattendu, le duc de Berry, pénétré d'horreur, ne put retenir ses larmes. Il conseilla à son coupable neveu de prendre la fuite; mais celui-ci retourna à son hôtel, et eut encore la hardiesse de se présenter le lendemain au conseil. Le duc de Berry l'empêcha d'y entrer[1]. Le duc de Bourbon était d'avis qu'on l'arrêtât; et que de maux on aurait prévenus, si on s'en fût saisi et qu'on lui eût fait justice! La peur alors s'empara de lui; il retourna en hâte à son hôtel, et, montant à cheval, sortit de Paris, suivi seulement de six cavaliers. Des relais, que le hasard lui fit trouver en route, lui facilitèrent les moyens de se rendre en six heures à Bapaume*, ville de ses Etats. Quelques serviteurs de la maison d'Orléans s'étaient mis à sa poursuite, mais ils ne purent l'atteindre. On le verra revenir à Paris assez bien accompagné pour n'avoir rien à y craindre, oser avouer hautement son crime, et prétendre le justifier. Mais ce qui paraîtra encore plus étonnant, c'est qu'aucun de ses complices ne fut arrêté, et que les Parisiens, dont il avait capté la

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 12, p. 487.

* A trente-huit lieues de Paris.

bienveillance par ses déclamations contre les impôts, loin de partager l'horreur que devait causer une action si atroce, ne rougirent point d'applaudir à la mort du duc d'Orléans.

On peut juger de l'extrême chagrin que ce déplorable événement dut causer à Gerson. Protégé de tout temps par les ducs de Bourgogne, et attaché à leur personne en qualité d'aumônier; chéri de celui qui venait de se rendre si coupable, et comblé de ses bienfaits; lui devant, disait-il lui-même, tout ce qu'il était, comment concilier la reconnaissance avec le devoir qui allait lui être imposé, celui de rester fidèle aux vrais principes, de ne pas s'écarter de la saine doctrine, et d'en prendre la défense contre l'intérêt de son bienfaiteur? Gerson n'hésita point, et quoiqu'il prévit dès-lors toutes les perplexités et les embarras qui en résulteraient, il s'y résigna. Mais du moins il ne fit que ce qu'il ne lui était pas permis d'omettre. Il s'éleva contre la détestable doctrine par laquelle des hommes vendus au duc, essayaient de justifier le meurtre du duc d'Orléans; mais il prit à tâche de se borner à cela, évitant de parler du coupable. En effet, dans tous les discours qu'il eut à prononcer sur ce triste sujet, jamais ni le nom du duc Jean, ni même celui du docteur Petit, ne sortirent de sa bouche; jamais il n'en fit mention dans aucun de ses écrits[1]. Il n'en encourut pas moins la haîne et le ressentiment du prince. Dès-lors, devenu de sa part l'objet des per-

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 363.

sécutions les plus injustes, à peine en fut-il à l'abri, par l'exil auquel il se condamna et qui dura autant que sa vie.

Quelque odieux que fût le meurtre du duc d'Orléans, il ne fit pas une grande impression en Italie. Toute l'obédience de Grégoire en reçut la nouvelle avec joie, et le regarda comme une punition divine de la faveur accordée par ce prince au schisme dans la personne de Benoît[1].

1408. Revenons à Grégoire, que nous avons laissé à Sienne. Il en partit au commencement de janvier avec ses cardinaux et toute sa cour, pour se rendre à Lucques. Il y tint un consistoire public. Les cardinaux de Benoît, qui l'avaient suivi, le pressèrent vivement de prendre enfin des mesures pour l'extinction du schisme, et de nommer des procureurs qui pussent se concerter avec son compétiteur, si décidément il ne voulait pas se rendre à Savone[2]. Sa réponse était qu'il était prêt à se démettre si Benoît voulait en faire autant. Cette nouvelle promesse causa beaucoup de joie aux cardinaux, qui crurent qu'enfin on touchait au moment désiré. Mais cet espoir ne tarda pas à s'évanouir. Ni Grégoire, ni Benoît, comme on le verra bientôt, n'avaient envie de quitter la tiare; et si on en croit un contemporain, témoin oculaire[3], ils étaient véhémentement soupçonnés d'être d'intelligence pour éloigner l'union. Toutefois, plus adroit que

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 41.—Raynaldi, 1407, nº XXXI. —[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 5.—[3] Theod. de Niem., *de Sch.*

son compétiteur, Benoît, pour mettre tous les torts du côté de Grégoire et conserver une apparence de bonne volonté, avait quitté Savone et s'était avancé jusqu'à Porto Venere, afin de convenir avec Grégoire d'un lieu pour lequel celui-ci n'aurait point d'opposition, où ils pussent se voir et conférer ensemble. Mais cette grande affaire prit subitement une autre tournure.

Le roi de France, las des délais sans fin que les deux papes apportaient à leur mutuelle cession, fit, le 12 janvier, publier une déclaration dans laquelle il était dit, que si avant la fête de l'Ascension, qui tombait cette année le 24 de mai, l'union n'était point rétablie et élection faite d'un pape unique et canoniquement élu, lui Charles et tout son royaume, y compris le Dauphiné, embrasseraient la neutralité, et qu'il ne serait plus permis en France de reconnaître ni l'un ni l'autre pape[1].

Cette déclaration ayant été signifiée à Benoît, il dressa une bulle en date du 14 des calendes de mai (18 avril), dans laquelle il représente au roi, qu'il n'a pas tenu à lui que l'union ne se fît. Il s'y plaint des calomnies qu'on n'a cessé de répandre contre lui, et prie le roi, dans des termes assez humbles, de ne pas donner de suite à sa déclaration[2]. Il ne dissimule pas que si on en venait à son exécution, il se verrait avec peine obligé de recourir aux seules armes qui soient en son pouvoir, c'est-à-dire, aux

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 7. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 2, p. 152.

censures ecclésiastiques et même à l'excommunication, si on l'y forçait. Cette bulle, où les égards dus au roi sont assez observés, commence par ces mots : *Utinam fili.*

On se rappellera que le 19 mars de l'année précédente il en avait secrètement dressé une autre, qu'il avait mise en réserve pour s'en servir dans l'occasion. Celle-là était bien d'un autre ton, et il y usait amplement des foudres de l'Église. Il la joignit à celle dont on vient de parler, et ayant fait des deux un paquet, il le remit à deux hommes de confiance, pour le porter en France. Ils avaient ordre de ne pas remettre les deux bulles en même temps ; ce qui était d'une difficile exécution, et en effet ne se fit point[1]. Ils devaient épier le moment où le roi serait seul, remettre le paquet à lui-même, et se dérober incontinent. On verra comment ils le firent, et ce qu'il s'en suivit.

De son côté Grégoire, qui était toujours à Lucques, se brouillait avec ses cardinaux. On a vu que dans les engagements que ceux-ci, de concert avec lui, avaient pris dans le conclave tenu après la mort d'Innocent VII, tous s'étaient obligés, sous la foi du serment, et étaient convenus que celui d'entre eux qui serait élu se souviendrait qu'il ne l'avait été que pour donner sa démission et concourir à l'union ; que, par conséquent, il ne ferait point de nouveaux cardinaux. Malgré cette promesse, que Grégoire avait

[1] Gersoniana, p. 22.

solennellement renouvelée après son élection, il lui vint dans l'esprit de faire une promotion; et il l'annonça pour le courant du carême qui s'approchait. Les cardinaux qui étaient avec lui, étonnés de cette résolution, lui remirent respectueusement sous les yeux les engagements qu'il avait pris, et le supplièrent de renoncer à ce dessein. Il parut se rendre à ces remontrances, et le carême se passa sans promotion. Mais le mercredi de la quatrième semaine après Pâques, sans consulter les cardinaux et en leur absence, il en créa quatre, et déclara le samedi suivant, en consistoire public, leur promotion [1]. De ces quatre nouvellement nommés, deux étaient ses neveux, savoir, Antoine Corario, duquel il a déjà été parlé, et Gabriel Condelmerio, fils de sa sœur.

Les anciens cardinaux crurent ne devoir pas supporter l'infraction d'une promesse si solennellement émise, et ce manque d'égards envers eux. Non-seulement ils ne cachèrent pas leur mécontentement, mais ils s'assemblèrent, et s'obligèrent, sous la foi du serment, à ne jamais reconnaître ces nouveaux cardinaux pour leurs confrères. Convaincus d'après cela qu'il n'y avait plus pour eux de sûreté à la cour de Grégoire, ils songèrent à s'en éloigner. Le cardinal de Liége partit le premier. Grégoire fit courir après lui, mais il ne fut pas at-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 190. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 7. — Raynaldi, 1408, n° VIII.

teint. Il arriva à Pise, où il était hors de tout danger. Les autres cardinaux ne tardèrent pas à le rejoindre[1].

Grégoire leur fit signifier l'ordre de revenir, avec défense de s'assembler sans sa permission, et de communiquer ni avec les légats de Benoît, ni avec les députés de France, sous peine de déposition et de privation de leurs bénéfices.

Ils répondirent à cette sommation, qu'ils étaient prêts à lui obéir, s'il voulait travailler de bonne foi à l'extinction du schisme en se démettant. Que, quant à la défense de s'assembler, ils ne pouvaient s'y soumettre, puisque c'était un droit attaché à leur dignité et quelquefois un devoir; que leur interdire toute communication avec les légats de Benoît et les députés de France, c'était fermer la voie au rétablissement de la paix dans l'Église, puisque ce rétablissement ne pouvait s'effectuer sans cette communication, et qu'ils étaient obligés en conscience d'y travailler. Ils finissaient en déclarant à Grégoire que ses défenses étaient nulles et abusives, qu'ils en appelaient à lui-même, mieux informé, au pape futur, unique et reconnu par toute l'Église, et s'il en était besoin, au concile général, à qui il appartenait d'examiner et de juger les actions même du pape[2].

Tandis que ces choses se passaient en Italie, la France était le théâtre de scènes non moins dignes

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 197. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 8. — Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 152.

d'attention. La duchesse d'Orléans, qui au moment de l'assassinat de son mari était à Château-Thiéry, informée de cet attentat, et de l'aveu qu'en avait fait l'auteur, vint à Paris accompagnée de ses fils et des dames attachées à son service, tous en grand deuil, et, disent les chroniques du temps, *atournées de noirs atours*. Elle descendit à l'hôtel de Saint-Paul, où le roi, qui était alors dans un de ses bons intervalles, lui donna audience[1]. Elle et ses enfants fondant en larmes, se jetèrent aux pieds du monarque, implorant sa justice. Ce bon prince, touché jusqu'au fond du cœur, assura la duchesse de sa protection, promit d'avoir égard à ses justes plaintes, et essaya de lui donner quelques consolations.

On assigna un jour pour l'instruction du procès, mais elle n'était pas sans difficulté. Loin que le coupable fût disposé à se soumettre à un jugement, il soutenait hardiment qu'il avait fait une action louable, utile au roi et au royaume, en délivrant l'un d'un ennemi et l'autre d'un tyran; et il justifiait ainsi son crime par son audace. Il se rendit à Paris à la tête de mille hommes d'armes, et y entra en triomphe comme dans une ville qu'il aurait conquise. Il la traversa aux acclamations d'une populace effrénée, qui criait *Noël*, comme aux entrées des souverains, et le regardait comme un libérateur[2]. Il vit le roi, qui se trouvait alors un peu

[1] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 189. — Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 2.— [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 90.

mieux, et demanda à se justifier du crime qu'on lui imputait. Tout en frémissant de cette impudence, on consentit à l'entendre, et le 8 de mars fut indiqué pour cette justification.

Ce fut dans la grande salle de l'hôtel de Saint-Paul que se tint l'audience qu'on lui accorda. Le roi n'y assista point, étant retombé malade, pour avoir été coucher, disait-on, avec la reine; mais était présent, en état royal, le duc de Guyenne, dauphin de Viennois, fils aîné du roi et héritier présomptif de la couronne [1]. On y voyait en outre le roi de Sicile, les ducs de Berry, de Bretagne, et de Lorraine, le cardinal de Bar, plusieurs comtes, barons, chevaliers, de divers pays, le recteur de l'Université, un grand nombre de docteurs, et une multitude de gens de tous états. Le duc de Bourgogne y parut, mais il n'y parla point [2]. L'orateur qui se chargea de la défense d'une aussi mauvaise cause fut ce docteur Jean Petit, duquel il a déjà été fait mention plusieurs fois; vendu au coupable, il la soutint avec une impudence digne de son caractère; et, dénué de toute honte, il ne désavoua pas les motifs qui l'attachaient au duc de Bourgogne. « Il était, dit-il en débutant, obligé de « le servir par serment à lui fait, il y avait trois ans « passés [3]. Étant très petitement bénéficié, le duc

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 14. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 146. — [3] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 231. — Justific. du duc de B...., *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 304 à 324.

« lui avait donné par chaque année bonne et grande « pension pour lui aider à tenir aux escolles, de « laquelle pension il avait trouvé une grande partie « de ses despens, et trouverait encore, s'il lui plaît « de ses grâces. »

Après cet exorde, bien digne de la cause, Jean Petit entre en matière, et promet de démontrer la nécessité et légitimité de l'homicide par douze raisons, en l'*honneur des douze apôtres*. Il essaie de flétrir la mémoire du duc d'Orléans, en lui imputant d'avoir employé des invocations magiques, pour faire périr le roi; d'avoir voulu empoisonner le dauphin; d'avoir traité avec Benoît, et machiné de détrôner Charles en le faisant déclarer incapable de régner. De ces imputations et de beaucoup d'autres pareilles, il concluait que le duc d'Orléans était un tyran qu'il était licite et même louable de tuer; et que, loin de condamner le duc de Bourgogne, « le roi devait avoir son fait pour agréable, « et avec ce, le guerdonner et rémunérer en trois « choses: en *amour*, *honneurs*, et *richesses;* à « l'exemple des rémunérations qui furent faites à « monseigneur saint Michel l'Archange, et au vail- « lant homme Phinées; le premier pour avoir occis « Lucifer, et l'autre pour avoir tué Zambri de sa « propre autorité et sans en avoir reçu aucun or- « dre. » En terminant ce discours, Jean Petit demanda au duc de Bourgogne qu'il voulût bien l'avouer; ce que le duc lui accorda[1].

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 18 à 22.

Le lendemain, vendredi 9, le duc eut la hardiesse de se présenter chez le roi, et de le prier de vouloir bien le tenir pour excusé du meurtre du duc d'Orléans, son intention n'ayant été que de faire une chose qu'il croyait être de son service, ou s'il en conservait du ressentiment d'avoir la bonté de le lui pardonner[1]. Dans l'état de faiblesse où se trouvait ce bon et malheureux prince, il répondit avec douceur qu'il lui pardonnait.

Sur la nouvelle que le duc de Bourgogne arrivait à Paris, la duchesse d'Orléans s'était retirée à Blois avec ses enfants. La reine, après la scène scandaleuse de la justification du duc et de l'accueil favorable que lui faisaient les Parisiens, ne se trouvant pas en sûreté à la cour, partit pour Melun avec le dauphin et ses autres enfants. Bientôt elle y fut suivie par le duc de Berry et le duc de Bretagne. Le duc de Bourgogne, resté pour ainsi dire maître du champ de bataille, et toujours l'idole des Parisiens, se trouva sans concurrents, l'arbitre de toutes les affaires, et gouverna l'État sous le nom du roi. Les choses n'en allèrent pas mieux; les impôts, contre lesquels il avait tant déclamé, restèrent les mêmes; les dépenses ne diminuèrent pas. Peu content d'avoir arraché à la faiblesse du monarque une sorte de pardon, son premier soin fut de travailler à obtenir une absolution légale, et lui-même la dicta. Dans cet écrit ignominieux, le roi déclare que c'est à bonne intention que le duc de Bourgogne a at-

[1] Juvenal des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 191 *et suiv.*

tenté aux jours du duc d'Orléans; qu'en cela il lui avait gardé loyauté et fait service, « que, ce consi-« dérant, il voulait que son dit cousin, le duc de Bour-« gogne, fût et demeurât en son singulier amour. » C'est ainsi que le meurtrier abusait de la situation du malheureux prince.

C'est vers ce temps, c'est-à-dire le 29 mars de cette année, que Gerson fut nommé à la cure de Saint-Jean en Grève, bénéfice qu'il posséda sans quitter la chancellerie ni son habitation du cloître. Si l'on en croit Von der Hardt, vers Pâques de la même année, Gerson assista à un concile tenu à Reims, et y prononça un discours sur la nécessité d'une réforme dans l'Église et sur celle d'un concile général pour y parvenir[1]. Le même Von der Hardt parle aussi d'un traité que Gerson écrivit en même temps, sous le titre suivant : *De visitatione prælatorum et curâ pastorum.* Il n'est point fait mention de cette assemblée dans la liste des conciles que donne l'*Art de vérifier les dates*[2].

Cependant, les courriers que Benoît avait chargés des deux bulles dont il a été parlé, s'étaient rendus à Paris, où ils épiaient une occasion favorable pour s'acquitter de leur commission. Ils crurent l'avoir trouvée le 14 de mai. Ils surent que le roi était seul, et parvinrent à se faire introduire en sa présence. Ils lui remirent le paquet. Il était adressé au roi, à tous les princes du sang, et au conseil. Charles ayant lu la suscription, dit qu'on ouvrirait

[1] *Vita Gerson,* p. 40. — [2] Édition de 1770.

les lettres quand tous les personnages à qui elles étaient adressées, seraient rassemblés, et qu'ensuite on y ferait réponse[1]. Leur mission étant remplie, les deux courriers, dont l'un se nommait Sanche-Lopez, et l'autre était un écuyer du pape, disparurent.

Le paquet fut ouvert quelques jours après en plein conseil; auquel se trouvaient présents les ducs de Berry, de Bourbon, de Bourgogne, le comte de Nevers, le roi de Sicile, et plusieurs grands seigneurs. A la lecture des bulles, l'indignation fut générale. On délibéra sur ce qu'il y aurait à faire; et pour y procéder avec plus de maturité, le roi indiqua une assemblée pour le 21 mai, à laquelle fut appelé l'évêque de Paris, et assistèrent les hauts personnages cités ci-dessus, le recteur, et plusieurs membres de l'Université[2]. Le docteur Courte-Cuisse y porta la parole, et prononça un discours contre Benoît. Il prit pour texte ce passage des psaumes : *La douleur qu'il a voulu nous causer retombera sur sa tête, et son iniquité descendra sur lui-même*. L'orateur y établit treize propositions, dont le résultat est que Pierre de Lune est schismatique, contumace, et hérétique. Sur cet exposé l'Université donna ses conclusions, et requit que les bulles fussent lacérées, que tous ceux qui auraient contribué à cette œuvre de quelque manière que ce fût, soit en y ayant pris part, soit en les

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 207. — [2] Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 193 *et suiv.*

colportant, ou les ayant gardées sans en donner avis au roi et à son conseil, seraient censés avoir encouru les peines dues aux crimes de lèze-majesté, et poursuivis en conséquence[1]. Elle requit en outre le rappel de l'évêque de Saint-Flour, envoyé en Espagne pour y faire agréer la neutralité, et qui y avait agi en sens contraire de sa mission. Elle demanda qu'on fit chercher et arrêter les deux courriers qui avaient apporté les bulles.

En conséquence de ce réquisitoire, les bulles furent lacérées solennellement. Le doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'abbé de Saint-Denis, et plusieurs autres, furent conduits dans les prisons du Louvre. Gui de Roye, archevêque de Reims, Pierre Dailly, évêque de Cambrai, et d'autres docteurs soupçonnés de favoriser Benoît, mais absents et destinés au même sort, furent mandés à Paris, mais se gardèrent bien de s'y rendre. On ne voit pas que Gerson ait été aucunement inquiété. Il était néanmoins bien notoire qu'il improuvait le décret de la Faculté de Théologie, en tant surtout que ce décret taxait Benoît d'hérésie et de schisme. Gerson déclara même formellement et par un acte public, que, quant à ces deux points, il n'adhérait pas au décret de la Faculté[2].

L'Université avait obtenu du roi, que des commissaires seraient nommés pour instruire le procès de ceux qu'on avait fait arrêter; mais cette mesure

[1] Gersonian., p. 23. — [2] Du Boulay, *Hist. Univers. Par.*, t. 5, p. 161.

ne fut suivie d'aucun effet, soit qu'on ne pût asseoir aucun jugement, ou qu'on n'osât le prononcer[1].

Le 25 mai, lendemain de l'Ascension, terme fatal fixé aux deux papes pour donner leur démission, étant arrivé, le roi fit publier des lettres-patentes qui déclaraient définitivement l'établissement de la neutralité dans tous ses États. Aussitôt il envoya des ambassadeurs dans toutes les cours de l'Europe, pour la notifier et exhorter tous les princes à suivre son exemple. Par d'autres lettres du 22 mai, il écrivit aux cardinaux des deux obédiences, en les invitant à s'assembler pour remédier aux maux de l'Église et faire cesser le schisme. L'Université de Paris écrivit aussi aux mêmes, pour les inviter à travailler sérieusement à rétablir l'union et la paix dans l'Église[2]. Sa lettre éloquente et motivée est datée du 29 mai. Le roi, en même temps, fit ordonner au maréchal de Boucicaut, qui commandait à Gènes[3], d'arrêter Benoît, qui était encore à Porto-Venere. Mais celui-ci l'ayant soupçonné ou en ayant été averti, monta sur ses galères, qui se trouvaient tout armées dans le port, et après avoir pendant quelque temps tenu la mer, et abordé d'abord à Elvire en Catalogne, se retira à Perpignan, ville qui, alors, faisait partie des États du roi d'Aragon, son protecteur et son parent[4]. Il y arriva le 22 juillet, et y fut visité par le roi de Navarre.

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 41. — [2] Du Boulay, *Hist. Un. Par.*, t. 5, p. 165 à 167. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 201. — [3] *Hist. du mar. de Boucicaut*, p. 212. — [4] Gersonian., p. 23.

Avant de partir, il avait écrit à Grégoire que, obligé, pour sa sûreté, de chercher un lieu où elle ne serait pas compromise, il n'en était pas moins disposé, dès que cela se pourrait, à travailler de concert avec lui au rétablissement de l'union. Grégoire ne lui répondit pas; mais il adressa, en date du 20 juin, une circulaire à tous les fidèles, dans laquelle il essayait de prouver qu'il n'avait pas tenu à lui que l'union ne se fît, en rejetant toute la faute sur son compétiteur, et sur les intrigues de gens qui voulaient le faire déposer. Il y accuse Benoît de n'avoir cessé de lui tendre des embûches, et y prétend que le dessein de ce pape était de s'emparer de Rome, aidé, dit-il, du maréchal de Boucicaut[1]. Si on l'en croit, ce dessein aurait eu un commencement d'exécution : Boucicaut serait parti de Gènes avec onze galères, pour l'accomplissement de ce projet; et l'expédition n'aurait manqué que parce qu'elle avait été contrariée par les vents. Voilà la fable que Raynaldi rapporte[2], sans doute sur la foi de Grégoire, et qui est dénuée de tout fondement. Comment, en effet, imaginer que Boucicaut, chargé d'arrêter Benoît, lequel ne lui avait échappé qu'en prenant la fuite, eût pu former un projet contraire aux ordres qu'il avait reçus? Eût-il osé le faire sans y être autorisé par son gouvernement; et tout ce récit n'est-il pas démenti par la déclaration de la neutralité, par le mécontentement de Benoît, et par les poursuites dont il était l'objet?

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c 13. — [2] Raynaldi, 1408, n° IV.

Grégoire se plaint aussi assez amèrement, et peut-être avec plus de raison, de Balthasar Cossa, cardinal de Saint-Eustache, nommé vicaire de l'église romaine par les deux colléges réunis, tourmenté, dit Grégoire, de l'ambitieux désir de parvenir à la papauté, qu'il n'obtint dans la suite que pour en être honteusement dépouillé[1]. Il était alors légat à Bologne, et Grégoire n'avait pas sujet de s'en louer.

Cependant, les cardinaux des deux obédiences, réunis à Livourne, s'étaient déjà concertés pour la célébration d'un concile général. Encouragés par les lettres du roi, qui leur promettaient secours et protection, par celles de l'Université, qui les invitaient à convenir d'un lieu où l'on pût travailler efficacement à l'extinction du schisme, ils choisirent la ville de Pise, et fixèrent l'ouverture du concile au 25 mars de l'année 1409, jour de l'Annonciation[2].

On peut juger de l'excès de colère des deux papes en apprenant cette nouvelle. Le roi les laissa fulminer, et n'en écrivit pas moins au roi d'Aragon pour l'engager à ne pas permettre à Benoît d'assembler un concile dans ses États[3]. Soit que cette lettre ne fût pas parvenue au roi d'Aragon, ou qu'il n'eût pas jugé à propos d'y déférer, Benoît convoqua un concile de son obédience, qu'il indiqua pour le

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 216.—Raynaldi, 1408, n°xx. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 14. — [3] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 355.

1[er] novembre de cette année. On verra son rival en convoquer aussi un, à son tour.

Le roi, de son côté, jugea à propos d'assembler en concile national les prélats de son royaume : ils se réunirent le 11 août dans la grande salle du palais, sous la présidence de Jean de Montagu, archevêque de Sens, et ne se séparèrent que le 5 novembre suivant [1]. Le but de cette assemblée était de statuer sur la manière dont les affaires ecclésiastiques se régleraient pendant la neutralité. On fit de très beaux réglements sur les dispenses, sur les élections des évêques, la présentation et la nomination aux bénéfices, l'absolution des censures, les appellations, les droits des métropolitains, la tenue des conciles provinciaux, etc. Quelque sages que fussent ces mesures, la neutralité n'avait pas l'assentiment général. Il restait à Benoît de nombreux partisans, même dans des rangs élevés. Il faut convenir, d'ailleurs, que l'Université mettait peut-être un peu de passion et d'animosité dans les poursuites qu'elle faisait de ceux qui paraissaient attachés à ce pape. On compte parmi ceux qu'elle avait proscrits, et dont la plupart furent enfermés dans les prisons du Louvre, l'archevêque d'Auch, les évêques de Mende, de Condom, de Beziers, de Gap; les cardinaux de Fiesque, de Chalant; les généraux des Dominicains et des Frères Mineurs; Guy Flandrin, qui avait apporté la lettre de l'Université de Toulouse, Guy de Roye, archevêque de Reims, dont

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 43.

il a déjà été parlé; deux personnages de la plus haute célébrité dans l'Université, savoir, Pierre Dailly, évêque de Cambrai, et Clémangis. Heureusement presque tous les prisonniers échappèrent à la condamnation, et furent élargis aux instances de la reine et des princes du sang. On avait surpris au roi l'ordre d'arrêter Dailly, et l'exécution en avait été commise au comte de Saint-Paul. L'évêque de Cambrai en ayant été averti, s'adressa au roi, qui, mieux informé, lui donna un sauf-conduit au moyen duquel il échappa. Clémangis, en sa qualité de secrétaire de Benoît, était soupçonné d'avoir contribué à la bulle d'excommunication, et l'Université le faisait poursuivre. Il fut obligé de se cacher. Dans la suite, il se purgea de cette accusation dans une lettre adressée aux docteurs de la Faculté de Théologie; *ad Collegium studii Parisiensis*. Il y repousse l'accusation, et prouve par diverses raisons que cette œuvre ne peut lui être attribuée. Ce n'est ni son style, bien connu, ni sa manière; et en comparant cette pièce à ses autres ouvrages, il est impossible de n'y pas remarquer une grande différence. Cette lettre de Clémangis est datée d'Avignon et rapportée par Du Boulay[1].

Quant à Guy de Roye, archevêque de Reims, il déclina la juridiction du tribunal auquel on voulait le soumettre, à raison de sa qualité de pair de France et de doyen de la pairie, n'étant, dit-il, justi-

[1] Launoy, *Op.*, t. 4, p. 341.

ciable que du roi et de cette cour suprême. Il fit plus : il écrivit au concile avec beaucoup de fermeté, et lui contesta la validité de ses décrets, disant qu'ils ne pouvaient avoir de force qu'en l'empruntant de l'autorité de l'église romaine, seule compétente en ces matières[1]. Ce prélat périt malheureusement en se rendant à Pise pour le concile. En passant à Voutre, village à quelques milles de Gènes, son maréchal se prit de querelle avec celui du lieu et le tua. Il en résulta une émeute que l'archevêque apaisa en livrant le coupable; mais comme il était à la fenêtre de son auberge, haranguant la foule, il fut atteint d'une flèche qui lui ôta la vie[2].

Il s'agissait maintenant de punir les messagers imprudents qui avaient osé se charger d'apporter les bulles de Benoît. On a vu qu'après leur commission faite, ils avaient pris la fuite. Après quelques perquisitions, Sanche Lopez, castillan, fut découvert dans l'abbaye de Clervaux, et son compagnon, dans les environs de Lyon*. Tous deux furent saisis, amenés à Paris, et emprisonnés au Louvre. L'Université, car c'était elle qui mettait le plus de chaleur dans ses poursuites, supplia le roi de nommer une commission pour instruire le procès de ces deux personnages. D'après le jugement qui inter-

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 322. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 336. — Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 45.

* Juvenal des Ursins nomme l'un Cosseloux et l'autre Gonsalve. *Hist. de Charles VI*, p. 194.

vint à leur égard, ils sortirent du Louvre le 21 août, placés dans un de ces tombereaux destinés à transporter des immondices. Ils étaient coiffés de mitres de papier et affublés de dalmatiques de toile noire, sur lesquelles on les avait représentés apportant des bulles, et à côté de leurs figures on avait peint les armoiries de Benoît renversées, avec une inscription qui portait ces mots : *Ceux-ci sont déloyaux à l'Église et au roi*[1]. C'est dans cet équipage qu'ils furent traînés dans la cour du Palais, aujourd'hui celui de Justice ; là, sur un échafaud, ils furent livrés à la risée et aux huées d'une populace accourue pour jouir de ce spectacle ridicule et indécent.

Le lendemain, qui était un jour de dimanche, cette scène eut une seconde représentation. Les deux courriers, dans le même appareil, furent conduits sur la place du Parvis de Notre-Dame, où se renouvela ce qui s'était passé la veille, avec cette addition que l'un des commissaires, religieux mathurin, y prononça un discours du plus mauvais ton[2], non-seulement plein d'invectives et d'injures, mais encore de propos qu'on eût à peine pardonné à la plus vile populace *.

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 170.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 113.—Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 41.—[2] Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. 5, p. 174.

* Entre autres grossièretés, l'orateur y dit : *Quod anum sordidissimæ ozomariæ osculari mallet quàm os Petri de Luna*. Le cardinal de Bar, présent à ce singulier sermon, en fut si scandalisé qu'il ne put s'empêcher d'apostropher l'orateur et de l'appeler *vilain chien*. Villaret, *Hist. de Fr.*, p. 42.

Quels que fussent les torts de Benoît, il semble qu'il avait droit à plus de ménagement, et qu'un peu plus de dignité, en parlant de lui, n'aurait ni compromis la cause qu'on avait à défendre, ni été déplacé. Après tout, il avait été long-temps reconnu en France comme pape légitime, et peut-être l'était-il; car des deux concurrents il fallait bien que l'un le fût, et, dans l'incertitude, l'un et l'autre méritaient des égards dont il semble qu'on ne devait pas se dispenser. Quoi qu'il en soit, après cette farce indécente, les deux porteurs de bulles furent condamnés, Sanche Lopez à une prison perpétuelle, et l'autre à trois ans de prison [1].

On a dû s'apercevoir que le duc de Bourgogne, après avoir obtenu ou plutôt surpris à la faiblesse du malheureux Charles, une sorte d'acte d'abolition de son crime, était resté à Paris. On l'a vu faire partie de toutes les réunions où les circonstances avaient appelé les princes du sang. Il jouissait toujours du même crédit, et de la popularité que lui avaient value près des Parisiens ses déclamations contre les abus du gouvernement. Un événement vint délivrer pour quelque temps la capitale de sa présence et de sa désastreuse influence. Il était beau-frère de Jean de Bavière, évêque de Liége, dont l'élection avait été confirmée par Urbain VI, et les Liégeois lui obéissaient en sa qualité de prince et celle d'évêque. Jean de Bavière n'était pas prêtre, quoiqu'il eût l'âge compétent; abus assez commun

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise,* t. 1, p. 202.

dans ces temps de désordre, de la part des grands, qui ne voulaient de ces hautes dignités ecclésiastiques que les nombreux avantages temporels qui y étaient attachés. Ses diocésains l'avaient plusieurs fois supplié de se faire ordonner. Loin de satisfaire à leurs instances réitérées, il avait demandé à Innocent VII et obtenu de ce pape la continuation d'une première dispense. Les Liégeois irrités de ce peu de déférence pour leurs représentations, qui n'avaient rien que de juste, résolurent de se soustraire à son autorité et de se donner un autre évêque. Henry de Pervis, l'un des plus puissants seigneurs du pays, promit de les aider, s'ils voulaient faire élire son fils Theodoric pour évêque; ce qui fut agréé. Bientôt il y eut dans le pays de Liége un soulèvement général, à la tête duquel se mirent Henry de Pervis, et son fils âgé seulement de vingt-deux ans. Jean de Bavière, obligé de quitter Liége, se réfugia à Maëstricht. Pervis vint l'y assiéger avec une armée de cinquante mille hommes. Le siége durait depuis six mois, , et Jean de Bavière y était réduit aux dernières extrémités, lorsque le duc de Bourgogne, accompagné du comte de Hainaut, frère de Jean de Bavière, vint à son secours avec une armée nombreuse. Le 23 septembre les Liégeois s'étant avancés dans la plaine de Tongres, le duc de Bourgogne les attaqua, les défit, et leur tua quatorze mille, quelques-uns même disent, trente-six mille des leurs, sans que de son côté il éprouvât une grande perte. Pervis et son fils furent trouvés

parmi les morts se tenant par la main[1]. On prétend que c'est à ce combat que le duc de Bourgogne dut le nom de *Jean-sans-Peur*. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le duc s'y conduisit avec autant de sang-froid que de valeur. Jean de Bavière y reçut celui de *Jean-sans-Pitié*, qui ne va guère à un évêque, et qu'il mérita bien pour s'être fait livrer ceux qu'il soupçonnait d'avoir plus particulièrement contribué au soulèvement, et s'être donné le barbare plaisir d'assister à leur supplice.

A peine le duc de Bourgogne s'était-il éloigné de Paris, que la reine, qui jusque-là s'était tenue à Melun, songea à y revenir. Elle y fit son entrée le 30 août, accompagnée de tous les princes. Charles était dans un de ses accès, et l'absence du duc de Bourgogne donnait à la reine toutes les facilités, pour ressaisir le pouvoir et se mettre à la tête du gouvernement. Elle n'en manqua pas l'occasion; mais afin d'affermir son autorité en la revêtant de formes légales, elle fit convoquer le parlement et les princes. Juvenal des Ursins y prit la parole, et après qu'il eut donné ses conclusions, il fut arrêté que le roi étant malade ou empêché, la puissance souveraine était octroyée à la reine et à son fils, monseigneur le duc de Guienne. Isabelle n'était point aimée; peut-être aurait-elle pu se rétablir dans l'affection des Parisiens, si, parvenue à la tête

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 230. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 128. — Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 194. — *Art de vérifier les dates*, éd. 1770, p. 674.

des affaires, elle eût cherché à diminuer les impositions[1]. Au lieu de prendre ce parti, elle s'exposa à un refus, en demandant à la ville un don volontaire, pour on ne sait quel besoin.

Le retour de la reine à Paris ne tarda pas à être suivi de l'arrivée de la duchesse douairière d'Orléans. Jugeant les circonstances favorables, à cause de l'absence du duc de Bourgogne, l'infortunée veuve quitta Blois, où elle s'était retirée avec toute sa famille, pour venir demander au roi justice de l'assassinat de son mari. Elle arriva à Paris dans une litière de deuil, tirée par quatre chevaux couverts de housses noires. Elle avait avec elle la jeune reine douairière d'Angleterre, épouse de Charles d'Orléans son fils aîné. Les dames de sa suite occupaient une longue file de charriots noirs, et venaient après elles. Toutes étaient en grand deuil, et c'est dans cet appareil lugubre que la duchesse fit son entrée dans la capitale, en présence d'un peuple nombreux ému de compassion à la vue d'un si triste spectacle. Le 5 septembre la duchesse porta sa plainte devant le dauphin et les princes du sang. La cause fut plaidée publiquement au Louvre. L'abbé de Chésy* prit la parole pour la duchesse et ses enfants. Son texte fut ce passage du ps. 88 : *Jus-*

[1] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 194 et 195. — Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 52 à 62.

* Les auteurs varient sur ce nom : Fleury dit l'*abbé de Saint-Denis*, bénédictin ; Du Boulay, *abbas Sancti Fiacrii ;* Juvenal des Ursins, l'*abbé de Serisy*. On ne diffère pas ainsi au sujet de l'avocat au parlement, nommé Pierre Cousinot ou Cousinet.

titia et judicium præparatio sedis tuæ. Il détruisit tout ce qui avait été avancé par Jean Petit dans sa diatribe. A ses imputations calomnieuses contre le duc d'Orléans, le docteur Petit avait ajouté, que ce prince soutenait le schisme de tout son crédit. Il se fit alors une révélation bien contraire à cette accusation. Quand il s'agissait de décider Grégoire à se rendre à Savone pour se concerter avec Benoît, on a vu combien il faisait de difficultés à cause de sa sûreté et des garanties qu'il exigeait. Pour lui en offrir une à laquelle il n'y avait pas d'objection à faire, le duc d'Orléans lui avait fait proposer un de ses fils pour otage[1].

Lorsque l'abbé de Chésy eut cessé de parler, Pierre Cousinot, avocat au parlement de Paris, au nom de la duchesse d'Orléans, demanda la réparation de l'attentat commis contre le mari de cette princesse. Il requit que Jean de Bourgogne, en présence du roi, des princes, et du conseil, fût tenu de demander pardon à la duchesse et à ses enfants, la tête découverte et sans ceinture; que les hôtels du duc fussent rasés, et que sur leur emplacement des croix fussent plantées[2]. Enfin, que le duc fût exilé pendant vingt ans. Il ne fut rien statué de positif sur ce réquisitoire. Seulement le duc de Guienne, qui représentait le roi, assura la duchesse qu'on lui rendrait la justice qu'elle avait droit d'attendre.

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, ç. 92.—[2] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 188 et 189.

Vers ce temps, Gerson prononça en présence des princes et des grands du royaume deux discours mémorables, au nom et par ordre de l'Université. Elle voyait avec inquiétude les dissensions qui déchiraient le royaume. Elle ne se dissimulait pas l'embarras de la cour à l'égard du duc de Bourgogne, coupable sans doute, mais qui, depuis sa victoire, était moins que jamais disposé à se soumettre. L'Université souhaitait donc qu'on en vînt à des moyens de conciliation. Ce fut l'objet du premier discours de Gerson. Il s'attacha à y montrer le besoin que l'État avait de la paix, et la nécessité de travailler à la rétablir, tant dans l'Église pour l'extinction du schisme, que dans l'État par le rapprochement des partis qui le divisaient. Le deuxième discours roulait sur la justice ; et l'orateur remplit cette double tâche à la satisfaction de l'Université avec son talent ordinaire.

On a vu que quoique le sentiment de Gerson à l'égard de Benoît fût bien connu, il n'avait pas été compris dans les mesures de rigueur exercées contre les partisans de ce pape. On ne peut guère attribuer cette exception qu'à la réputation de sagesse et de modération dont il jouissait. Il tenait à son opinion parce qu'il la croyait fondée, mais c'était sans passion. Il voulait le bien et tout ce qui lui semblait pouvoir contribuer au rétablissement de l'ordre et de l'union dans l'Église. Ce qu'il désirait principalement, c'est que pendant la neutralité les évêques veillassent avec soin à entretenir la paix dans leurs

diocèses, et que toute affaire cessante on tînt un concile général, dans lequel les deux papes fussent appelés pour y renoncer à leurs prétentions; ou s'ils ne voulaient pas y paraître, qu'ils fussent invités à y envoyer des procureurs suffisamment autorisés pour y donner leur démission; et dans le cas où ils se refuseraient à cette alternative, son opinion était, qu'après les avoir cités, on procédât à leur déposition, et qu'on choisît un pape qui ayant le vœu de deux colléges, pût être reconnu pour pape unique et véritable.

Quoique le nom de Gerson n'ait pas toujours paru lorsqu'il était question de l'affaire du schisme, on ne peut douter qu'en sa qualité de chancelier il n'y ait toujours pris beaucoup de part, et n'ait influé sur les résolutions et décrets arrêtés dans les assemblées de l'Université.

Cependant, tout se préparait pour la tenue prochaine du concile. Nous avons laissé Grégoire à Lucques se débattant avec les cardinaux qui l'avaient quitté; tantôt les menaçant, d'autrefois les engageant à revenir et leur promettant leur pardon; mais le rapprochement était devenu impossible. On s'accusait mutuellement. Grégoire disait que les cardinaux était d'intelligence avec Ladislas, roi de Naples, qui s'était emparé de Rome, et qu'il n'avait créé de nouveaux cardinaux que pour se fortifier contre leur rebellion. Les cardinaux prétendaient ne s'être enfuis que pour éviter la captivité et peut-être la mort, le palais du pape étant

plein de soldats lorsqu'ils s'y rendirent, et leur ayant été affirmé que les soldats avaient ordre d'assassiner quelques-uns d'entre eux. Dans cet intervalle, quatre cardinaux qui avaient suivi Benoît à Perpignan arrivèrent à Livourne, et vinrent se joindre à ceux qui s'y trouvaient déjà. On apprit aussi vers ce temps, par les envoyés du roi en Allemagne, que la Hongrie et la Bohême avaient embrassé la neutralité[1].

Les cardinaux de Benoît n'avaient pas entièrement rompu avec lui. Ils crurent donc devoir l'informer de l'état des choses. Ils lui écrivirent et le prièrent de consentir à la convocation qu'ils avaient faite du concile; ils l'engageaient à s'y trouver en personne, lui promettant non-seulement sûreté, mais l'assurant encore qu'il y serait reçu avec les égards dus à sa dignité[2]. Ils insistaient pour qu'au moins il y envoyât des députés chargés de ses pouvoirs, s'il avait de la répugnance à y assister; lui déclarant néanmoins que, faute d'y venir ou d'y envoyer, on passerait outre, et qu'on n'en ferait pas moins tout ce qui serait jugé nécessaire pour rétablir l'union dans l'Église.

Les mêmes cardinaux écrivirent à tous les prélats de leur obédience pour leur faire part de la convocation du concile, et les inviter à s'y rendre. Ils leur rendaient compte de tout ce qui s'était passé depuis la mort d'Innocent VII, de la résistance

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. CI, c. 108.—Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 197 à 200.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 14.

opiniâtre de Benoît à tout ce qui lui avait été proposé et de sa retraite à Perpignan, où lui-même se disposait à assembler un concile, qui ne pouvait avoir d'autre effet que de prolonger les différents qui affligeaient l'Église.

Les cardinaux de Grégoire en usèrent à son égard comme ceux d'Avignon l'avaient fait à l'égard de Benoît, mais avec beaucoup moins de ménagement. Leur lettre était fort dure. Ils ne le traitaient point de pape. Ils lui faisaient les reproches les plus amers sur la violation de ses serments, sur son opiniâtreté, sur la conduite qu'il avait tenue envers eux et qui les avait obligés de le quitter après ces objurgations, qu'un peu plus de charité, qui n'aurait pas été hors de place, aurait pu adoucir. Ils lui faisaient part de leur résolution d'assembler un concile des deux obédiences. En le convoquant, disaient-ils, ils ne faisaient qu'user de leur droit, puisqu'il n'y avait plus d'autre moyen de parvenir au rétablissement de l'union. Ils le pressaient avec instance de s'y trouver, lui déclarant que s'il refusait d'y venir, on procéderait contre lui en toute rigueur. Les mêmes cardinaux adressèrent une circulaire à tous les prélats de la chrétienté, pour les inviter à se rendre à Pise.

Quant à Grégoire, une lettre telle que celle que nous venons de citer n'était guère propre à le ramener, aussi n'y répondit-il qu'en convoquant lui-même un concile. La bulle de convocation est du 2 juillet, et Austria, près d'Udine, dans le patriar-

cat d'Aquilée, est le lieu qu'il choisit pour le célébrer. Il devait s'ouvrir en 1409, le jour de la Pentecôte, qui, cette année, tombait le 26 mai[1]. Il y invitait l'empereur, les rois, les princes, les prélats, les chapitres, les communautés; en un mot, tous ceux qui ont droit d'assister aux conciles œcuméniques. Il envoya copie de sa bulle aux cardinaux de son obédience qui se trouvaient à Livourne; et comme il y insistait sur ce qu'un concile ne pouvait s'assembler que de son consentement et par son autorité, ils lui répondirent que de droit la puissance d'assembler un concile leur était dévolue par la nature même des choses, c'est-à-dire par l'existence de deux papes qui mutuellement s'accusaient d'intrusion; dont chacun, par conséquent, ne reconnaîtrait pas un concile convoqué par l'autre. Que quand il serait possible que tous deux se réunissent pour convoquer un seul concile, on n'en serait pas plus avancé, car ou un seul ou tous deux ensemble le présideraient; dans le premier cas aucun des deux ne souffrirait d'être exclu de la présidence, et dans le second l'Église, qui est *une* par essence, ne serait plus qu'un monstre à deux têtes[2].

Ce n'était pas néanmoins sans être appuyés d'autorités que les cardinaux, dans les circonstances où l'on se trouvait, revendiquaient le droit de pouvoir convoquer un concile. La difficulté de savoir

[1] *Art de vérifier les dates*, éd. de 1770, p. 232.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 15.

à qui il devait appartenir avait fait prendre des précautions, et la question avait été agitée à Florence pendant trois jours dans une assemblée que présidait le savant professeur Laurent de Ridolfis. Après cette longue discussion, elle fut décidée à l'affirmative. Les Universités de Bologne et de Paris furent du même avis, et déclarèrent que dans le cas où se trouvait l'Église, c'était aux deux colléges réunis à faire la convocation, et que la plus grande partie des princes, des prélats, et des fidèles, avaient par leur consentement le pouvoir d'habiliter les cardinaux à cet égard[1].

Le samedi 14 juillet, Grégoire quitta Lucques et s'achemina vers la Marche d'Ancône, accompagné de fort peu de monde; mais, ayant appris en route qu'il n'y aurait pas de sûreté pour lui, il rebroussa chemin et se rendit à Sienne, où il arriva le 20 et où il fut reçu honorablement.

Le 19 septembre il y fit une promotion de neuf cardinaux, pour remplacer ceux qui l'avaient quitté, et augmenter son collége. Trois jours après, c'est-à-dire, le 22, comme si les deux concurrents se fussent donné le mot, Benoît en créa cinq par le même motif[2].

Après être resté trois mois à Sienne, où il était logé chez les Augustins, Grégoire en partit et s'en vint à Rimini, où il passa l'hiver. Dans ces entrefaites, à Rome même, Grégoire avait perdu toute

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise,* t. 1, p. 215. — Fleury, *Hist. Ec.*, l. 101, c. 120. — [2] *Ibid.*, l. 100, c. 16. — *Ib.*, c. 18.

son autorité; on n'y osait plus l'appeler pape, on avait fait enlever ses armoiries et ses portraits des lieux où ils étaient placés : le cardinal de Saint-Ange, qui y résidait avec le titre de son légat, en avait été chassé par les nouveaux officiers que Ladislas, qui s'était rendu maître de la ville, avait établis. Tout cela ne découragea pas Grégoire. Une diète ayant été assemblée à Francfort à l'occasion du concile de Pise, des ambassadeurs de France, d'Angleterre, et de Pologne, s'y étaient rendus. Le cardinal de Bari y avait été envoyé par les cardinaux des deux colléges, et l'empereur Robert la présidait. Grégoire y députa Antoine Corario, son neveu et son camerier, qu'il avait fait cardinal dans sa première promotion, et qu'il chargea d'aller y soutenir ses prétentions. Antoine y prononça un long discours dans lequel il maltraitait les cardinaux des deux colléges. Il fut entendu avec défaveur par les princes, à l'exception toutefois de l'empereur, partisan de Grégoire. Ce prince avait fait un fort bon accueil à son légat, qu'il emmena avec lui à Heidelberg[1]. La diète se sépara; et quoiqu'il n'y eût pas eu unanimité dans les avis, le sentiment général, néanmoins, fut en faveur du concile de Pise.

On a vu qu'aux instances de la duchesse douairière d'Orléans, il avait été procédé contre le duc de Bourgogne; mais qu'il n'avait été pris aucun

[1] Gersonian., p. 24. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 233.

parti décisif : la chose en effet n'était point aisée, et il n'était pas sûr d'en venir aux extrémités avec un prince aussi puissant, maître de grands États, pouvant mettre sur pied une armée nombreuse, et qui, d'ailleurs, jouissait dans Paris de la plus grande popularité. On devint un peu plus hardi quand on le vit engagé dans l'expédition contre les Liégeois, qui assiégeaient Maëstricht avec cinquante mille hommes. On supposa qu'il pouvait éprouver un échec qui abattrait un peu son orgueil ; on regarda même cela comme probable. La reine se crut donc autorisée à agir contre le duc avec plus d'assurance et de hauteur. Elle dépêcha vers son armée pour lui faire signifier les poursuites faites contre lui, et lui déclarer que l'intention du roi était qu'il ne prît aucune part aux différents que les Liégeois avaient avec leur évêque, dont il réservait la connaissance et le jugement à son conseil[1].

Le duc tint peu de compte de cette signification : il répondit simplement qu'en venant au secours de Jean de Bavière, qui était son beau-frère, il ne faisait que remplir un devoir de parenté ; qu'à l'égard de l'action intentée contre lui en son absence, son dessein était de se rendre près du roi aussitôt qu'il aurait achevé son entreprise ; qu'il espérait s'y justifier comme il l'avait déjà fait, et répondre à ses ennemis victorieusement.

Bientôt on apprit la grande victoire qu'il avait

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 54 à 63.

remportée, et son retour dans ses Etats avec son armée triomphante. La cour fut consternée, et ceux qui s'étaient déclarés contre lui commencèrent à s'en repentir. Les Parisiens, dont on a vu qu'il était l'idole, étaient au comble de la joie et ne la dissimulaient pas. On ne doutait pas que le duc ne parût bientôt à la tête d'une puissante armée. On fit rentrer dans Paris quelques troupes dispersées dans les environs. Cette disposition ne servit qu'à indisposer davantage le peuple; on cria contre la reine. On lui supposa des torts qu'elle n'avait pas; celui, par exemple, de faire retirer aux bourgeois des chaînes* que le duc de Bourgogne leur avait fait rendre. On placardait des affiches injurieuses à cette princesse; on répandait de tout côté d'insolents écrits contre elle, et on en jetait même dans les hôtels des princes. Au milieu de ces embarras, elle crut que ce qu'elle avait de mieux à faire était de quitter Paris, où elle n'était pas en sûreté, et d'emmener le roi avec elle. Le 3 novembre, elle le fit embarquer sur le quai des Célestins, dans un bateau couvert, et deux jours après elle le suivit, accompagnée du dauphin et du reste de la famille royale. Le duc de Bretagne l'escortait à la tête de quinze mille hommes, mesure nécessaire pour contenir la populace. La cour se rendit d'abord à

* Ces chaînes étaient attachées au coin des rues. On les tendait dans les émeutes. Il en existait encore quelques-unes avant la révolution.

Gien, où elle s'embarqua sur la Loire pour se rendre à Tours [1].

Le 1[er] novembre, fête de la Toussaint, jour indiqué par Benoît pour son concile, il en fit l'ouverture. Malgré les défections qu'il avait éprouvées, l'assemblée ne laissait pas d'être assez nombreuse. Il s'y trouvait neuf cardinaux, quatre patriarches de la création de Benoît, les archevêques de Tolède, de Sarragosse, de Tarragone; des évêques d'Espagne, de Castille, d'Aragon, quelques-uns même de la Savoie, de la Lorraine, et de France. Il paraît que le nombre en eût été plus grand, si des défenses de s'y rendre n'avaient été faites, et qu'on n'eût pas intercepté les passages en y plaçant des gardes. Le jour de l'ouverture Benoît célébra la messe, et Alphonse, patriarche de Constantinople et administrateur de Séville, y prononça le discours inaugural. Les cérémonies usitées dans ces circonstances occupèrent la première session. On remit la deuxième au 15 novembre, pour laisser aux absents le temps d'arriver. La veille Benoît avait conféré au trésorier de Magalone, administrateur d'Asti, le titre de patriarche d'Antioche, et à François Ximenès, cordelier, celui de patriarche de Jérusalem. Tous deux furent sacrés le 20 par l'archevêque d'Auch. La deuxième session eut lieu le 17. On y lut la formule de foi, que Benoît dit être la sienne [2]. On tint

[1] Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 197.— [2] *Art de vérifier les dates*, éd. de 1770, p. 231.—Gersonian., p. 24.— Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 222.

le 21 la troisième. Benoît y fit mettre sous les yeux des pères un mémoire où était exposé tout ce qu'il avait fait, depuis qu'il était parvenu à la papauté, et les soins qu'il avait pris pour tâcher d'arriver à l'extinction du schisme; les obstacles qu'il avait rencontrés et les persécutions qu'il avait souffertes. Cinq sessions furent employées à cette lecture. Dans la suivante, qui dut être la neuvième, Benoît consulta les prélats sur ce qu'il y aurait de mieux à faire pour rendre la paix à l'Église. Les voix furent partagées; les uns voulaient que sans différer Benoît donnât son abdication, ou envoyât des légats à Pise avec ordre d'abdiquer en son nom. D'autres croyaient qu'il fallait encore attendre. Les esprits s'échauffèrent, et la discussion se prolongea sans qu'on parvînt à s'accorder. Insensiblement l'assemblée se dissipa, et il ne resta plus avec Benoît que dix-huit prélats[1]. C'est à peu près à cela que se borna ce qu'on fit dans ce concile. Néanmoins, les dix-huit prélats restèrent avec Benoît jusqu'en février 1409. Le 18 de ce mois ils présentèrent à Benoît, par l'organe du patriarche de Constantinople, un mémoire qui contenait les articles suivants: 1° Que le concile reconnaissait Benoît pour vrai pape, non hérétique, ni schismatique; que les Pères le remerciaient de ses travaux et l'engageaient à les continuer; 2° qu'ils l'exhortaient à embrasser sans délai la voie de la *cession*, ou tout autre qui pût rendre le plus promptement possible la paix à l'Église;

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. c, c. 22.

3° que, pour l'exécution de ce dessein, ils le suppliaient de dépêcher incessamment vers Grégoire et vers les cardinaux assemblés à Pise, des légats fondés de pouvoirs suffisants, afin de passer tous actes qui seraient jugés nécessaires pour agir, comme si lui-même était présent en personne; 4° qu'il eût à donner de si bons ordres, que sa mort avenant avant l'union, rien ne pût préjudicier au rétablissement de la paix[1].

Benoît entendit la lecture de ce mémoire avec bienveillance, le reçut des mains du patriarche d'assez bonne grâce, et promit de s'y conformer; ce qu'il fit, au moins à peu près, comme on le verra par la suite. Après l'avoir remercié, les prélats ôtèrent leur mitre, s'agenouillèrent, et reçurent sa bénédiction[2]. Ainsi se termina cette assemblée. On y avait procédé avec assez d'ordre, et tout s'y était passé avec les formes accoutumées.

Deux événements d'une grande importance signalèrent la fin de cette année. Le 4 décembre, Valentine de Milan, duchesse douairière d'Orléans, mourut à Blois, de douleur et de désespoir de voir l'assassinat de son mari demeurer sans vengeance, et un si noir attentat n'être suivi d'aucune réparation. « C'était grande pitié, dit Juvenal des Ursins[3], « d'ouïr avant sa mort ses regrets et complaintes, « et piteusement regrettait ses enfants. »

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 22. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 223. — [3] Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 197.

L'autre événement est le retour du duc de Bourgogne à Paris. Il y arriva le 28 décembre, accompagné de nombreuses troupes. Il y apprit avec chagrin l'enlèvement du roi. Charles lui avait fait défendre de venir à Paris, ou du moins de n'y venir qu'accompagné de sa suite ordinaire. Il n'était pas sans quelque inquiétude sur les suites de sa désobéissance; mais l'accueil qu'on lui fit à son arrivée le rassura. La populace le reçut comme un dieu tutélaire. Les rues retentissaient d'acclamations, que ne partageaient pas les gens sensés, obligés par crainte de dissimuler leurs sentiments[1]. Juvenal des Ursins dit que personne n'alla au-devant du duc; ce qui paraîtrait contredire l'éclat de son entrée.

C'est à la fin de cette année qu'il faut rapporter la condamnation de Jean Gorel, cordelier. Ce religieux, dans son acte de Vesperies*, suivant les préjugés de son ordre, avait avancé des propositions contraires au droit des curés. Il y prétendait que celui des ordres mendiants, au moyen des priviléges qu'ils avaient obtenus du Saint-Siége, était beaucoup au-dessus du leur, et que les religieux de ces ordres pouvaient exercer partout les fonctions

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 68.

* L'acte de *Vesperies* était ainsi nommé, parce qu'il se soutenait le soir, la veille de la réception du doctorat. L'acte appelé *Aulique*, avait lieu le lendemain dans une des salles de l'archevêché, et tirait son nom de l'endroit où on le soutenait : *In aulâ episcopi*.

pastorales, sans le consentement et au préjudice du propre pasteur.

Gerson était présent à l'acte. Choqué de ce que ces propositions avaient d'étrange, il interrompit le cordelier, et de son autorité, comme chancelier, il suspendit l'*aulique* qui devait avoir lieu le lendemain, jusqu'à ce qu'il en eût été référé à la Faculté de Théologie. Sur son rapport, il fut arrêté qu'on exigerait du religieux une rétractation dont on rédigea la formule. Elle portait que les curés sont prélats du second ordre, et appartiennent à la hiérarchie par l'institution primitive de Jésus-Christ[1]. Qu'en conséquence, à eux appartient essentiellement le droit de prêcher, de baptiser, de confesser, en un mot, d'administrer les sacrements à leurs paroissiens, de leur donner la sépulture, et de recevoir d'eux les dîmes et autres redevances appartenantes à leurs bénéfices.

Enfin, que le pouvoir de prêcher, de confesser, et d'administrer les sacrements, ne peut être exercé par les ordres mendiants que *secondairement;* et qu'ils n'en peuvent jouir, quels que soient leurs priviléges, que par concession, du consentement, et sous le bon plaisir des titulaires ou des ordinaires[2].

Jean Gorel fit sa soumission; il lui fut alors permis de soutenir son *aulique*, et de remplir les for-

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 189. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 313.

malités préliminaires à la réception du doctorat. Cette conclusion de la Faculté de Théologie est du 2 janvier 1409.

1409. Si la retraite du roi déconcertait le duc de Bourgogne, l'arrivée de ce prince à Paris mettait la cour dans une grande perplexité. Il était devenu impossible de donner suite aux premières mesures prises contre le duc; il n'y avait plus d'autre moyen que d'en venir à une conciliation. La mort de la duchesse d'Orléans en applanissait les difficultés. Il eût été trop amer pour cette princesse de voir l'assassin de son mari non-seulement impuni, mais encore se vantant impudemment de son crime. Des trois fils que laissait la duchesse, l'aîné avait à peine quinze ans; et qu'attendre d'un jeune prince de cet âge? De son côté le duc de Bourgogne ne désirait pas moins un arrangement, pourvu qu'il s'accordât avec ses idées et son caractère hautain.

Il avait amené avec lui le comte de Hainaut, son beau-frère, prince estimé pour sa modération et sa probité. Il voulut bien se charger de la négociation. Il se rendit à Tours pour en faire les premières ouvertures. Il se trouvait qu'alors le roi jouissait d'une lueur de raison. Il accueillit le comte d'autant plus favorablement, qu'il avait été question d'un projet de mariage entre le second fils de France et la fille de ce prince, dont la consommation n'était différée que par le bas âge des parties[1]. La proposition d'un accommodement fut donc écoutée avec

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 68 *et suiv.*

faveur; et le projet en ayant été dressé, fut remis sans délai à Louis de Bavière, frère de la reine, et au grand-maître Jean de Montagu.

Le choix de Montagu pour cette mission n'était pas heureux. Le duc de Bourgogne haïssait le grand-maître et croyait avoir à s'en plaindre; il savait que c'était par les conseils de Montagu que la cour avait quitté Paris, et il se souvenait qu'il accompagnait la reine lorsqu'elle se retira à Melun, emmenant le dauphin avec elle. Il ne dissimula point à Montagu son mécontentement. Celui-ci s'excusa de son mieux. Le duc feignit de s'en contenter; mais on sait ce que plus tard il en coûta à ce favori*.

Quoi qu'il en soit, voici les conditions auxquelles le roi offrait au duc son pardon: 1° Qu'il confesserait avoir mal fait en assassinant le duc d'Orléans; 2° qu'il en demanderait pardon au roi et au jeune duc d'Orléans; 3° qu'il s'abstiendrait pendant quelques années de paraître à la cour[1]. Cela n'était pas fort rigoureux: c'était une bien faible réparation pour un crime atroce. Le duc refusa tout avec hauteur, et principalement la première condition. Le roi fut condamné par ce superbe vassal à s'entendre dire qu'on lui avait fait bon service, en assassinant son frère.

[1] *Art de vérifier les dates*, éd. de 1770, p. 674.

* Montagu fut pendu à Montfaucon. Le duc de Bourgogne passe pour n'avoir pas été étranger à sa condamnation. Depuis, sa mémoire fut réhabilitée.

On se réduisit donc à exiger du duc, qu'il éloignerait ses troupes de la capitale et des environs; qu'il quitterait Paris immédiatement; et qu'il prierait le roi et les jeunes princes d'Orléans de ne conserver aucun ressentiment de ce qui s'était passé. Pour sceller la réconciliation, le comte de Vertus, puîné de la famille d'Orléans, devait épouser la fille du duc.

Les deux premières conditions reçurent leur exécution : le duc retira ses troupes, et reprit le chemin de ses États de Flandre. Quant à la pleine exécution du traité, elle fut remise au mois de mars.

La ville de Chartres ayant été choisie pour cette importante entrevue, le roi s'y rendit avec toute sa cour. C'était dans la cathédrale que devait se passer l'acte. On y avait élevé, près du maître-autel, un trône pour le roi. Il vint s'y asseoir le 9 mars, ayant à ses côtés la reine, le dauphin, duc de Guienne, et sa jeune épouse. L'assemblée était composée des rois de Sicile et de Navarre, de tous les princes du sang, du connétable d'Albret, de Louis de Bavière, frère de la reine, des ducs de Vendôme et de Navarre; de plusieurs grands seigneurs, de beaucoup de membres du parlement, du prevôt des marchands, et d'autres personnes notables. Les jeunes princes d'Orléans étaient placés derrière le roi. Le comte de Hainaut, qui avait ménagé l'accommodement, avait été choisi pour garant de la journée. Quatre cents hommes

d'armes à ses ordres, répondaient de la sûreté des deux partis.

Lorsque le duc de Bourgogne parut, tout le monde se leva, à l'exception du roi, de la reine, du dauphin, et de la dauphine. Le duc de Bourgogne vint se mettre à genoux au pied du trône. Le seigneur d'Ollehaing, qui faisait les fonctions de son avocat, s'approcha du roi et lui dit, « Que « le duc de Bourgogne, son serviteur et cousin, « ayant appris qu'il était indigné contre lui pour « le fait qu'il avait commis envers le duc d'Orléans « son frère, *pour le bien de son royaume et de sa « personne*, le priait d'ôter son ire et son indigna- « tion de son cœur, et de le tenir en sa bonne grâce. » A quoi le duc ajouta : « *Sire, de ce je vous prie.* » Ces paroles dites, le duc de Berry pria le duc de Bourgogne de s'éloigner; puis le dauphin, les rois de Sicile et de Navarre, tous les princes du sang, se prosternant devant le roi, s'écrièrent : « Sire, « nous vous prions qu'il vous plaise passer la re- « quête de votre cousin le duc de Bourgogne. » A quoi le roi répondit : « Nous le voulons et accor- « dons, pour l'amour de vous. » Le duc de Bourgogne s'étant alors avancé, le roi lui dit : « Beau « cousin, nous vous accordons votre requête, et « vous pardonnons tout. »

Le duc se présenta alors devant les jeunes princes d'Orléans, toujours accompagné de son avocat, le

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 72 *et suiv.* — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 231 à 236.

seigneur d'Ollehaing, qui les pria d'ôter de leur cœur toute idée de vengeance et d'être bons amis avec leur cousin. Le silence et d'abondantes larmes furent leur réponse; mais le roi les ayant exhortés à pardonner, ils s'y prêtèrent pour lui obéir. Un missel ayant ensuite été apporté par le cardinal de Bar, des serments prononcés sur l'évangile par les deux parties scellèrent la réconciliation, que le fou du duc de Bourgogne appela une paix *Fourrée* *, et à laquelle l'histoire a donné le nom de *Paix de Chartres*. Le même jour des lettres d'abolition furent expédiées au duc de Bourgogne, qui revint à Paris avec la cour. Les jeunes princes d'Orléans retournèrent à Blois, n'ayant pas trop sujet d'être satisfaits [1].

Cependant l'époque fixée pour le concile de Pise s'approchait, et tous les préparatifs étaient faits. Déjà une grande partie de ceux qui y devaient assister étaient arrivés dans cette ville, et d'autres étaient en route. Parmi ces derniers se trouvait la députation de l'Université d'Oxford. Elle passa par Paris, et fut accueillie par l'Université, comme le méritait sa haute réputation [2]. Gerson fut chargé de la haranguer, et son discours ne se borna pas, comme il est assez d'usage dans ces occasions, à de

[1] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 198. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 180.

* On dit que ce fou acheta une de ces paix qu'on fait baiser dans les églises pendant la messe, et que l'ayant enveloppée de fourrure, il la montrait pour figurer la paix qui venait de se conclure.

simples compliments. Le célèbre docteur crut devoir y traiter, autant que le lui permettaient les limites dans lesquelles il devait se renfermer, les principales questions qui devaient occuper le concile. Parmi elles se présentait d'abord la nécessité de rétablir le plus promptement possible l'union, et de donner à l'Église un chef qui fût reconnu par toute la chrétienté, et qui la gouvernât sous l'autorité de Jésus-Christ. Il s'appliqua ensuite à démontrer que, vu l'obstination des deux concurrents, il était impossible de parvenir au but désiré autrement que par la tenue d'un concile général. Il prouva la légalité de cette mesure, reconnue d'ailleurs par plusieurs universités et par les théologiens et les jurisconsultes les plus célèbres. Il finit par citer les cas différents où un concile général peut être assemblé sans que l'autorité du pape y concoure. Par exemple, si le pape tombait en démence ou dans l'hérésie; si sa conduite était notoirement scandaleuse ; ou, enfin, si la tenue d'un concile étant devenue nécessaire, et le pape ayant été requis de le convoquer par ceux qui en ont le droit, il refusait de le faire[1].

[1] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, p. 30.—Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 33.—Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 40.

FIN DU PREMIER VOLUME.

ERRATA DU PREMIER VOLUME.

Pag. 83, lig 7, *Rusbroe*, lisez : *Rusbroc.*
Pag. 114, lig. 1 de la note. *Hist. du* IXe *siècle*, lisez : *Hist. du gr. Sch.*
Pag. 116, lig. 12, *Annales ecclésiastiques*, lisez : *Nouvelles ecclésiastiques.*
Pag. 119, lig. 1 de la note. *Hist. du* IXe *siècle*, lisez : *Hist. du gr. Sch.*
Pag. 214, lig. 17, *Apparat. Sacr.*, lisez : *Appart. Sacer.*
Pag. 216, lig. 14, *Geniare*, lisez : *Ganiare.*

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME PREMIER.

SECTION VI.

ESSAI SUR LA VIE DE JEAN GERSON.

SECTION I.

SECTION II.

SECTION III.

SECTION IV.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ESSAI

SUR LA

VIE DE JEAN GERSON.

IMPRIMERIE D'ABEL GOUJON,

A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.



ESSAI

SUR LA

VIE DE JEAN GERSON,

CHANCELIER DE L'ÉGLISE ET DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS,

SUR SA DOCTRINE, SES ÉCRITS,
ET SUR LES ÉVÉNEMENTS DE SON TEMPS AUXQUELS IL A PRIS PART;

PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION

Où sont exposées les causes qui ont préparé et produit le grand schisme d'Occident.

PAR M. L'ÉCUY,

DOCTEUR DE SORBONNE, ANCIEN ABBÉ GÉNÉRAL DE PRÉMONTRÉ.

Pœnitemini et credite Evangelio.
MARC. I. XV. (Devise de Gerson.)

TOME SECOND.

PARIS,

CHAUDÉ, LIBRAIRE,

SUCCESSEUR DE BEAJEUX,

RUE DU FOIN SAINT-JACQUES, N° 10.

1832.

ESSAI

SUR LA

VIE DE JEAN GERSON,

CHANCELIER DE L'ÉGLISE ET DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

SECTION V.

Concile de Pise; déposition de Grégoire XII et de Benoît XIII.—Ambassade du roi d'Aragon et députés de Benoît au concile.—Élection d'Alexandre V.—Fin du concile de Pise.—Concile de Grégoire à Austria.—Bulle d'Alexandre en faveur des moines mendiants.—Mort d'Alexandre V.—Élection de Jean XXIII.—Révocation de la bulle d'Alexandre en faveur des moines mendiants.—Triste état de la France.—Traité de Wincestre.—Rome prise sur Ladislas.—Traité honteux de Jean XXIII avec ce roi.—Siége de Bourges par le roi de France en personne.—Concile de Rome convoqué par Jean XXIII.—Aventure du hibou.—Conférences du pape et de Sigismond.—Indiction du concile de Constance.—Faction des bouchers.—Le duc de Bourgogne tente d'enlever le roi.—Condamnation de l'apologie de Jean Petit pour le duc de Bourgogne.—Mort de Ladislas.—Arrivée de Jean XXII à Constance.

Le concile de Pise s'ouvrit le 25 mars, fête de l'Annonciation et jour de son indiction. Peu d'assemblées de l'Église furent plus nombreuses : il s'y

1409.
Grégoire XII.
Benoît XIII.
Charles VI.

trouva vingt-deux cardinaux; quatre patriarches; douze archevêques présents, quatorze représentés par leurs procureurs; cent dix-huit abbés, parmi lesquels on comptait ceux de Citeaux, de Prémontré, et de Grammont, chefs d'ordre, ceux de Clervaux, des Camaldules de Val Ombreuse (ces deux derniers par procureurs); les procureurs de deux cents autres abbés; quarante-un prieurs; les généraux des quatre ordres mendiants; le grand-maître de Rhodes, seize commandeurs de cet ordre; le prieur général des Chevaliers du Saint-Sépulcre; le procureur général des Chevaliers Teutoniques; les députés des Universités de Paris, de Toulouse, d'Orléans, d'Angers, de Montpellier, de Bologne, de Florence, de Cracovie, de Vienne, de Prague, de Cologne, d'Oxford, de Cambridge; ceux des chapitres de plus de cent églises métropolitaines ou cathédrales; plus de trois cents docteurs en théologie, parmi lesquels il s'en trouvait quatre-vingts de la Faculté de Paris, y compris le fameux Gerson, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, et Gilles Deschamps, évêque de Coutances; beaucoup de docteurs en droit canon; les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Portugal, de Bohême, de Sicile, de Pologne, de Chypre, des ducs de Bourgogne, de Brabant, de Lorraine, de Bavière, de Poméranie, des marquis de Brandebourg, du landgrave de Thuringe, et de presque tous les princes d'Allemagne, des rois de Hongrie, de Suède, de Danemarck, de Norwège, qui aban-

donnaient Grégoire pour se faire représenter à ce concile[1].

L'assemblée se tint dans la vaste et magnifique nef de l'église cathédrale de Pise, où des siéges et des banquettes avaient été préparés pour une réunion si nombreuse. Le premier jour se passa en cérémonies usitées dans ces occasions. Le cardinal de Thurcy chanta la messe, un docteur de l'ordre de Saint-Dominique, nommé Léonard, prononça le discours. A cela se borna la première session.

Le lendemain 26, la session fut présidée par Gui de Males, cardinal de Palestrine, appelé aussi le cardinal de Poitiers, doyen des deux colléges. Il célébra la messe pontificalement, et Pierre Philarge de Candie, cardinal de Milan, dans un discours éloquent, exhorta le concile à travailler sérieusement à l'union. Après le *Veni Creator* et d'autres prières, les prélats en mitres blanches, et tous ceux qui composaient l'assemblée, s'étant levés, chacun prit sa place. On nomma les officiers du concile; on lut les lettres qui avaient été écrites à Benoît et à Grégoire pour leur signifier la soustraction et les sommer d'assister au concile en personne ou par procureurs, et vu leur absence, on les envoya citer à la porte de l'église. Personne n'ayant comparu pour eux, ils furent déclarés contumaces.

La troisième session eut lieu le mercredi 27. Les deux papes y furent cités de nouveau.

[1] Raynaldi, 1409, n° xii. — Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 53 *et suiv.* — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 23.

La quatrième fut indiquée pour le 30 mars ; même citation et déclaration de contumace prononcée par le président.

La fête de Pâques tombant cette année le 7 avril, les sessions furent suspendues à cause des cérémonies et des dévotions de la semaine sainte et des fêtes pascales[1]. La cinquième session ne se tint que le lundi 13 avril, lendemain du dimanche de *Quasimodo*. Des ambassadeurs de l'empereur Robert étaient arrivés à Pise. Ils vinrent de la part de ce prince, chaud partisan de Grégoire, s'opposer à la tenue du concile. Ils eurent audience, non pas comme députés de l'empereur, Robert n'étant pas généralement reconnu en cette qualité, mais comme envoyés du duc de Bavière. Les plaintes de Robert se rapportaient à trois chefs principaux : à la citation des deux contendants qu'on prétendait illégale, à la soustraction d'obédience faite contre tout droit, et à la convocation du concile, qui ne pouvait avoir lieu que de l'autorité du pape. On écouta les députés, et on leur promit une réponse ; mais ils partirent sans l'attendre. Cela n'empêcha pas que pour ôter tout doute, un savant cordelier, évêque de Digne, ne donnât sur toutes ces difficultés des éclaircissements suffisants[2]. Ce que fit encore d'une manière plus particulière Pierre d'An-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 138. — [2] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 65 et 66. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 258 à 270.

chorano, célèbre docteur en droit et professeur en l'Université de Bologne.

Avant de partir, Conrad de Susato, docteur en théologie, chanoine de Spire, et l'un des députés de Robert, le même qui avait présenté au concile le mémoire de ce prince, afficha à la porte de l'église des Frères Prêcheurs un acte d'appel au futur concile œcuménique de tout ce qui se faisait au concile actuellement assemblé[1].

La sixième session se tint le mercredi 24 avril. Les contendants n'ayant point comparu, la contumace fut aggravée; néanmoins, on voulut bien attendre encore, et on remit à la session prochaine pour prononcer le jugement. Le promoteur fit requérir par l'avocat du concile, qu'il serait déclaré que la réunion des deux colléges en un seul s'était faite légitimement et canoniquement. Le même promoteur y fit ensuite un résumé de l'histoire du schisme en trente-sept articles, depuis son origine jusqu'à l'ouverture du concile présentement assemblé, des ruses, des subterfuges, et des tergiversations, employés par tous ceux qui avaient occupé la papauté, et principalement par ceux qui la possédaient encore, pour empêcher l'union et prolonger le schisme. On nomma des commissaires pour en constater la notoriété. Cette lecture dura trois heures. Après quoi il fut proposé de déclarer : 1° que l'assemblée approuvait la convocation du concile; 2° les citations qui y avaient été faites;

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 141.

3° le choix que l'on avait fait de la ville de Pise pour le célébrer; 4° enfin, que les deux concurrents devaient être privés de la dignité pontificale, et leurs adhérents, de leurs bénéfices, offices, etc., jusqu'à résipiscence[1].

Dans la septième session, qui se tint le 30 avril, on donna audience aux ambassadeurs d'Angleterre, qui se dirent autorisés par leur roi et le clergé séculier et régulier du royaume, à agir de concert avec le concile pour parvenir à rendre la paix à l'Église[2].

On tint la huitième session le samedi 4 de mai. On y lut les notes des commissaires choisis dans toutes les nations pour examiner et rendre compte au concile, conformément à ce qui avait été arrêté dans la sixième session, des faits et pièces qui constataient la criminalité des deux concurrents, relativement à leurs intrigues pour se maintenir dans le souverain pontificat et retarder l'union[3]. Le choix des commissaires fut approuvé et on en dressa un acte authentique. Il fut aussi convenu qu'on députerait vers le roi Ladislas, pour l'engager à ne mettre aucun obstacle à la tenue du concile.

La neuvième session se tint le vendredi 10 mai. Il y fut encore question de l'union des deux colléges; et à la requête du promoteur, malgré quelques oppositions, il y fut définitivement décidé que

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 261. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 27. — [3] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 271 *et suiv.*

leur réunion était légitime, qu'ils avaient légitimement et à bon droit assemblé le concile, que la convocation s'en était faite dans le temps et le lieu propres, et qu'il représentait l'Église universelle. A la requisition du promoteur, le patriarche d'Alexandrie, monté au jubé, prononça solennellement cette détermination, et il en fut dressé acte authentique.

La dixième session eut lieu le 22 mai. On y lut le décret de soustraction, et on y déclara que c'était pour de bonnes et justes causes qu'on avait renoncé à l'obédience de Benoît et à celle de Grégoire.

Dans les onzième, douzième, et treizième session, qui se tinrent le mercredi 22, le jeudi 23, et le samedi 25, veille de la Pentecôte, l'archevêque de Pise annonça que les commissaires examinateurs nommés par le concile s'étaient occupés de la mission qui leur avait été confiée, et qu'ils étaient en état d'en rendre compte. Le concile ordonna qu'ils fussent entendus séance tenante. L'avocat du concile demanda que les deux contendants fussent appelés pour être présents au rapport et entendre les dépositions[1]. On alla, pour la forme, les citer à la porte de l'église.

Alors l'archevêque de Pise monta au jubé, accompagné d'un notaire qui lut les articles les uns après les autres, faisant une pause à chacun, et citant les témoignages qui venaient en preuve. Tous furent parcourus et prouvés. Le rapport ayant été

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 149.

achevé, l'avocat demanda alors que, les faits s'étant trouvés vrais, publics, et notoires, il fût procédé par le concile en conséquence ; ce qui fut accordé. Néanmoins, par honneur et déférence pour l'Université de Paris, qui depuis le commencement du schisme n'avait cessé de travailler à son extinction, il fut arrêté que préalablement on prendrait son avis. Ce fut le célèbre Plaoul, docteur de Sorbonne, qui fut chargé de parler pour elle. Après avoir relevé le pouvoir de l'Église assemblée, et dit qu'elle était au-dessus du pape, il entra dans quelques détails sur les torts des deux contendants ; dit que depuis long-temps l'Université de Paris les regardait comme hérétiques et schismatiques, et déjà s'était prononcé à cet égard, en quoi elle avait été suivie par plusieurs autres universités ; qu'ainsi, il n'y avait pas de doute que son avis ne fût que tous deux devaient être déposés[1]. Après qu'il fut descendu du jubé, l'évêque de Novarre y monta, et dit que c'était aussi l'avis des Universités de Bologne et de Florence.

La quatorzième session fut le samedi 1er de juin. L'archevêque de Pise y fit un rapport sommaire des preuves d'où résultaient la vérité et la notoriété des faits attribués aux deux contendants, et dit que le lundi et le mardi suivants les dépositions des témoins seraient communiquées, dans le couvent des

[1] Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 69 *et suiv.* — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 276 *et suiv.*

Carmes, à ceux qui voudraient en prendre connaissance.

La quinzième session se tint le mercredi 5 juin, veille de la fête du Saint-Sacrement. Le promoteur y requit une nouvelle et dernière citation des deux papes, pour venir entendre dans le concile leur sentence définitive [1]. Cette citation s'étant faite aussi inutilement que les précédentes, le patriarche d'Alexandrie monta au jubé, et, assis entre le patriarche d'Antioche et celui de Jérusalem, il déclara, au nom du concile, que Pierre de Lune se disant Benoît XIII, et Ange Corario se disant Grégoire XII, convaincus d'hérésie et d'opiniâtreté dans le schisme, étaient déchus de tous droits, honneurs, et dignités ecclésiastiques, jugés en être indignes et retranchés de l'Église; que défenses à eux étaient faites de se porter pour papes et d'en revêtir les insignes; défenses aussi aux fidèles d'obéir à l'un ou à l'autre sous peine d'excommunication. Le saint concile déclarant en outre nulles et comme non avenues toutes les procédures, sentences, censures, promotions de cardinaux, faites par Ange Corario depuis le 3 mai, et par Pierre de Lune depuis le 15 juin 1408.

Cette sentence ayant été solennellement prononcée, on chanta le *Te Deum*, et il fut défendu que personne se retirât du concile sans en avoir préalablement obtenu la permission et signé la sentence.

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 29, 30, et 31.

Les députés de Paris n'avaient pas attendu qu'elle fût prononcée pour écrire à leurs commettants ces grandes nouvelles. Il existe une lettre d'eux du 29 mai, jour où le docteur Plaoul parla au nom de l'Université, dans laquelle ils leur rendent compte de ce qui était fait et de ce qui se préparait. Lenfant et Du Boulay rapportent cette lettre en français[1].

Ce fut le lundi 10 juin que se tint la seizième session. Par la déposition des deux contendants, le siége pontifical se trouvait vacant, et on s'apprêtait à y pourvoir. Le cardinal de Pise monta au jubé, et y lut une cédule, signée par tous les cardinaux, dans laquelle ils s'engageaient, si l'un d'eux parvenait à la papauté, de ne point dissoudre le concile qu'on n'eût efficacement travaillé à la reformation de l'Église dans son chef et dans ses membres; et s'il arrivait qu'on élût un étranger aux deux colléges, de ne point publier son élection avant qu'on eût fait tous ses efforts pour obtenir de lui la même promesse.

La dix-septième session eut lieu le 13 juin. Quoique dans la sixième session les deux colléges eussent été réunis par l'autorité du concile, néanmoins, pour éviter les difficultés que l'on pourrait faire par la suite, tirées de ce que la plupart de ces cardinaux avaient été créés par les prétendus papes séparés l'un de l'autre, le patriarche d'Alexandrie monta

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 279. — Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 192.

au jubé, toujours accompagné de ceux d'Antioche et de Jérusalem, et y lut un écrit dans lequel il était dit : « Que s'agissant de procéder à l'élection « d'un pape unique, ces mêmes cardinaux, quoique « créés par des personnes différentes, seraient pour « cette fois admis à concourir à l'élection sous l'au-« torité du concile, sans prétendre déroger ni rien « innover touchant l'élection du pontife romain[1]. » A cette déclaration était jointe une exhortation de se conduire dans cette élection avec sagesse et charité, et dans les sentiments de la plus parfaite union.

A cette même session se présentèrent les ambassadeurs du roi d'Aragon, savoir, trois chevaliers et un docteur, qui demandèrent audience. Le docteur porta la parole et dit : « Que le roi son souverain « ayant appris que le but de cette assemblée était « de travailler au rétablissement de l'union dans « l'Église, désirait d'être informé de ce qui s'y était « fait dans cette intention, prêt, ajouta-t-il, à se « conduire dans cette grande affaire, aussitôt « qu'il aurait reçu les informations suffisantes, de « manière à ce qu'on en fût content[2]. » Ils demandèrent acte de cette déclaration, qui leur fut accordé. Ils étaient accompagnés des députés de Pierre de Lune, et prièrent qu'on voulût bien les entendre.

On se rappellera qu'à la clôture du concile qu'a-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, ch. 157. — [2] Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 73.

vait tenu Benoît, un mémoire lui avait été présenté, par lequel on l'invitait à envoyer au concile de Pise des députés chargés de pouvoirs suffisants pour exécuter la voie de cession, et que Benoît ne montra pas de répugnance à embrasser ce parti. En effet, dès le 26 mars, lendemain de l'ouverture du concile de Pise, il nomma sept légats avec plein pouvoir, non d'exécuter la voie de cession de sa part, ce qui aurait tout fini, mais seulement de s'informer sur quel pied on prétendait traiter de l'union[1]. Ces légats s'étant mis en route, furent arrêtés à Nîmes par ordre du roi de France, et leurs instructions interceptées, sans qu'on ait su précisément en quoi elles consistaient. Ayant enfin obtenu des passe-ports à la sollicitation du roi d'Aragon, ils s'étaient acheminés vers Pise, et s'étaient joints à son ambassade.

On consentit à ce qu'ils fussent entendus, mais non pas en plein concile, parce qu'il était tard et que c'était la dernière session avant le conclave. On nomma des commissaires, devant qui ils pourraient s'expliquer le lendemain, et s'acquitter de leur mission.

Ce jour-là, vendredi 14 juin, il se fit une procession solennelle à laquelle tout le concile assista. Elle se rendit de la cathédrale à l'église de Saint-Martin, où le cardinal de Thurcy chanta la messe du Saint-Esprit, pour se préparer à l'élection d'un pape. Toute la matinée ayant été employée à ces

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 284.

cérémonies, ce n'est que l'après-midi que les légats de Pierre de Lune purent avoir leur audience. Elle eut lieu dans l'église de Saint-Martin, où ils ne purent entrer qu'avec beaucoup de peine à cause de la foule qui en assiégeait les portes, et ce ne fut pas sans essuyer les huées de la populace, et peut-être même sans quelque danger pour eux[1]. Ayant enfin été admis sans qu'on leur témoignât beaucoup d'égards, on leur lut la sentence de déposition des deux papes, de laquelle il était impossible de revenir, et on leur permit de partir. Ils demandèrent un délai jusqu'au lendemain; mais voyant qu'il n'y avait rien à faire, ils ne reparurent pas, et partirent sans prendre congé.

Le lendemain 15 juin les cardinaux entrèrent au conclave, au nombre de vingt-quatre. La garde en fut confiée à Philippe de Naillac, grand-maître de Rhodes. Pendant qu'il dura, c'est-à-dire, jusqu'au 26, les Pères du concile ne furent occupés que de prières, pour implorer l'assistance du Saint-Esprit dans cette grande circonstance. Enfin le 26, Pierre Philarge de Candie, de l'ordre des Frères Mineurs, fut élu unanimement. Il avait soixante-dix ans, et prit le nom d'Alexandre V. Il ne dut rien à sa naissance, ne connaissant pas même de famille. Recueilli dans son enfance par un franciscain qui crut apercevoir en lui d'heureuses dispositions, et qui en eut pitié, il entra dans l'ordre de son bienfaiteur, y fit de bonnes études, qu'il alla perfection-

Alexandre V.
Pap. déposés.
Grégoire XII.
Benoît XIII.

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 284 *et suiv.*

ner dans les universités d'Oxford et de Paris, prit le bonnet de docteur en théologie dans cette dernière, plut à Jean Galeas Visconti, duc de Milan, et par son crédit devint évêque de Plaisance; fut transféré ensuite à Vicence, puis à Novare, et enfin à l'archevêché de Milan en 1402[1]. En 1405 Innocent VII le créa cardinal, et l'envoya légat dans le Milanais; légation dans laquelle il fut confirmé par Grégoire XII. Il était libéral jusqu'à la prodigalité, et de mœurs irréprochables, néanmoins sans austérité; car, si l'on en croit Theodoric de Niem, il n'était point ennemi des plaisirs de la table, il buvait volontiers de bon vin[*]. On dit qu'il était éloquent et grand théologien. On n'est point d'accord sur sa patrie. Quelques-uns ont pensé qu'il était de l'île de Candie, et Gerson paraît le supposer dans la harangue qu'il lui adressa; d'autres le font naître à Novare ou à Bologne; enfin il en est qui soutiennent qu'il était milanais, d'une ville appelée *Candia*, dans le territoire de Pavie. Il se déchargea entièrement du soin des affaires sur Balthasar Cossa, cardinal de Saint-Eustache, à qui il donna toute sa confiance, et qui en usa largement.

Le nouveau pape indiqua le 1er juillet pour la session suivante, qui fut la dix-huitième. Il la présida et y prononça un fort beau discours sur ces paroles:

[1] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 199.

[*] *Libenter benè et lautè vivebat, bibendo vina fortia et delectabatur in illis.* Theod. de Niem., *de Schism.*, p. 180.

Il n'y aura qu'un troupeau et un pasteur. Balthazar Cossa y déclara au nom du pape, qu'il approuvait et ratifiait tout ce que les cardinaux avaient fait depuis le 3 mai 1408; qu'il suppléait à tout ce qui pouvait y avoir eu de défectueux soit dans le droit soit dans le fait; qu'il réunissait les deux colléges en un seul; enfin, que son intention était de travailler le plus tôt possible à la réformation, suivant les voeux du concile [1].

Le dimanche suivant 7 juillet, se fit la cérémonie du couronnement. La nouvelle de son élection causa à Paris une joie incroyable. Il se fit dans toutes les églises des processions pour remercier Dieu d'un si heureux événement.

La dix-neuvième session se célébra le mercredi 10 juillet. On y reçut les députés de plusieurs villes d'Italie, notamment ceux de Florence et de Sienne. Ils venaient reconnaître le nouveau pape et se ranger sous son obédience; ce qu'ils firent d'une manière assez solennelle en montant au jubé. Le cardinal de Châlant y lut ensuite une cédule par laquelle le pape révoquait toutes les procédures faites, les sentences et les censures qui avaient eu lieu sous les pontificats précédents, depuis le commencement du schisme. Après quoi le même cardinal déclara que le saint père ayant l'intention de travailler à la réformation, avait commis huit cardinaux, pour

[1] *Abrégé chron. de l'Hist. Eccl.*, t. 2, p. 207.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 33.

examiner avec les députés des prélats quels seraient les points principaux sur lesquels elle devait porter[1].

La session suivante, qui fut la vingtième, avait été indiquée pour le 15 de juillet. Elle fut prorogée au 27 pour attendre l'arrivée de Louis d'Anjou, roi de Sicile, qui devait y assister[2]. Ce prince était fils de Louis d'Anjou mort en 1384, et son successeur de droit, ayant été confirmé par Clément VII; mais Ladislas, usurpateur de cette souveraineté, avait trouvé les moyens de s'y maintenir. Louis fut reçu dans le concile avec beaucoup d'honneurs. Alexandre le reconnut pour roi légitime des deux Siciles, et le fit gonfalonier de l'église romaine. Mais il fallait aller reconquérir cet héritage, et c'est ce qu'il entreprit. Dans cette même session le cardinal de Châlant lut un décret par lequel le pape ratifiait les élections, confirmations de prélatures, collations, et provisions de bénéfices, dont les titulaires étaient en possession avant la sentence de déposition portée contre les deux contendants, ainsi que celles qui avaient été faites pendant la soustraction. Par le même décret, le pape indique la tenue d'un concile pour le mois d'avril 1412. Après quoi le pape déclara que compatissant à la pauvreté des églises, il révoquait les réserves faites par ses prédécesseurs, de certains droits, sur la succession des prélats décédés et sur les revenus des prélatures pendant la vacance des siéges, remettant même

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 293 *et suiv.* — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 33.

tous les arrérages qui pourraient être dûs à la chambre apostolique pour les annates[1]. Les cardinaux, accoutumés à en recevoir leur part, ayant été invités à user de la même générosité, après quelque hésitation, tous, à l'exception de deux, y consentirent. Défenses ensuite furent faites de quitter le concile avant la vingt-unième et dernière session, qui eut lieu le mercredi 7 août. Le pape y fit lire un décret, qui portait en substance la défense d'aliéner ou d'hypothéquer les immeubles de l'église romaine ou des autres églises, jusqu'au premier concile. Le pape ordonna ensuite aux archevêques et évêques de tenir leurs conciles provinciaux ou synodes selon la forme de droit, et en conformité du décret du concile de l'an 1215. Quant aux réguliers, soit moines, soit chanoines réguliers, il leur fut enjoint de tenir des chapitres suivant les constitutions d'Honoré III et de Benoît XII. Il fut arrêté en outre que les actes du concile seraient envoyés aux rois et princes de toute la chrétienté, ainsi qu'à toutes les églises, et l'exécution de ce qu'ils contiennent en être ordonnée de l'autorité du Saint-Siége[2]. Alexandre termina la session et mit fin au concile en accordant à tous ceux qui y avaient contribué, l'absolution de leurs péchés et une indulgence plénière à l'article de la mort[3]. Le concile avait duré près de cinq mois.

Quoique toutes les conditions qui font qu'un

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 33. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 300. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 34.

concile est œcuménique y eussent été fidèlement observées, et qu'on puisse en citer peu qui aient été plus solennels et plus nombreux, néanmoins, il ne fut pas généralement reconnu pour tel, et il ne mit pas fin au schisme. Les deux papes déposés conservèrent chacun une partie de leur obédience. Benoît continua d'être reconnu par l'Espagne, les comtés d'Armagnac et de Foix, et par l'Écosse; Grégoire, par une partie de l'Italie et en Allemagne. D'où il advint qu'au lieu de deux papes il y en eut trois.

On a pu remarquer qu'il avait à peine été parlé de Gerson, qui assistait à ce concile, et qu'on ne l'y voit figurer que par sa harangue au nouveau pape. Il n'en est pas moins vrai, qu'il eut une grande influence sur tout ce qui s'y passa. Il y parut certainement dans toutes les sessions, et surtout dans les congrégations où les questions s'agitaient. Jusqu'au moment où le concile s'assembla, il n'avait point trop été de l'avis général sur la conduite tenue à l'égard des deux contendants. On a vu qu'il n'approuvait ni la soustraction ni la neutralité. La voie de cession était la seule qui lui parût légitime, parce qu'elle était volontaire, et que les deux papes abdiquant de leur plein gré, tout était fini; mais lorsqu'il fut bien persuadé qu'on n'obtiendrait d'eux aucune démission, il vit qu'il n'y avait plus d'autre moyen de parvenir à l'extinction du schisme que par l'autorité d'un concile, et il adopta franche-

ment ce mode[1]. Il devint un défenseur intrépide des partis les plus fermes et des résolutions les plus favorables à l'autorité de l'Église universelle, et il la soutint par ses discours et par ses écrits. « Nul, dit Crevier, depuis l'introduction des fausses « décrétales, n'avait si bien éclairci la doctrine que « nous nommons *gallicane*, et que nous pourrions « à juste titre appeler *apostolique*. » C'est pour le concile de Pise qu'il composa un traité : *Des moyens de rendre la paix à l'Église, de la réformer, et d'y rétablir l'unité**. Il l'adressa à son ancien maître Pierre Dailly. Il y dépeint avec les plus vives couleurs les maux de l'Église, et appelle de tous ses vœux un concile général qui puisse y apporter remède. Ce fut aussi avant ou durant le concile de Pise qu'il composa son fameux traité : *De Auferibilitatæ papæ ab ecclesiâ*[2]. Ce qui ne signifie pas, comme quelques-uns se le sont imaginé, que l'Église puisse se passer de pape ; mais seulement qu'il est des circonstances où l'Église peut exercer son autorité par elle-même, et en user non-seulement sans le concours du pape, mais même contre lui : doctrine nécessaire au maintien de la foi, et qui s'accorde parfaitement avec les principes qu'établit Innocent III dans son premier discours sur la consécration du souverain pontife. « La foi, dit-il, m'est en

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 310 *et suiv.* — [2] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 41 à 48.

* *De modo pacificandi, reformandi et umendi Ecclesiam.*

« cela d'autant plus nécessaire, que pour les autres « fautes Dieu est mon juge; mais que pour le dé« faut de foi, je peux être jugé par l'Église. » Et dans le troisième discours sur le même sujet : « L'Église ro« maine peut répudier le pontife romain dans le cas « de fornication. Quand je dis de fornication, je « n'entends point une fornication charnelle, mais « spirituelle et non selon la chair; c'est le défaut « de foi qui fait l'infidélité. » C'est sur ce ferme et solide fondement qu'est appuyé le traité de Gerson, *De Auferibilitate papæ;* et comme on l'a déjà remarqué, ce n'est pas seulement le défaut de foi dans le souverain pontife, qui peut donner lieu à l'application de ce principe et à la destitution d'un pape, mais encore l'indignité du sujet, son incapacité, le doute sur la légitimité de son élection, et d'autres cas semblables.

Tandis qu'à Pise on procédait contre les deux papes et qu'on les sommait de comparaître, Grégoire célébrait à Austria, près d'Udine, le concile qu'il avait convoqué *. Il l'ouvrit le 6 juin, jour de la Fête-Dieu. Quoiqu'il y eût, par ses circulaires, invité généralement tous ceux qui ont coutume d'assister à ces sortes d'assemblées, même l'empereur, les rois, et les princes de la chrétienté, il s'y

* Ce mot d'*Austria* a induit en erreur quelques écrivains, qui ont cru que c'était en Autriche que ce concile avait été tenu, et le savant Dupuy est du nombre. *Austria* est une très petite ville qui touche à Udine, en sorte que les deux villes *propter propinquitatem, pro uno loco haberi debent,* dit Raynaldi. (Ann. 1408, nº LXVII.)

trouva si peu de monde, qu'il fut obligé de remettre la deuxième session au 22 juillet. Cependant il publia une nouvelle convocation, et envoya deux de ses cardinaux à Venise, avec ordre de signifier à tous les prélats de cet État qu'ils eussent à venir à son synode, sous peine d'excommunication[1]. Aucun n'obéit. Ils avaient déjà reconnu Alexandre, quoique Grégoire fût vénitien.

Il tint néanmoins sa deuxième session au jour indiqué : il y fit prononcer par sentence du concile, que l'élection et intronisation d'Urbain VI avait été légitime et canonique, et par conséquent celle de tous les papes qui lui avaient succédé jusqu'à lui inclusivement. D'où il s'ensuivait que Robert de Genève, sous le nom de Clément VII, et par conséquent Benoît, son successeur, étaient intrus et schismatiques. C'est pourquoi il prononce une sentence contre Pierre de Lune et Pierre de Candie, qu'il ne nomme point Alexandre, et défend à tous les fidèles, de quelque état et condition qu'ils soient, empereurs, rois, princes, etc., de leur obéir et de reconnaître d'autre pape que lui. Il releva de leurs serments tous ceux qui auraient été soumis à une autre obédience.

Dans ces entrefaites, Grégoire avait été informé de sa déposition au concile de Pise, et de la mauvaise intention des Vénitiens à son égard. Il s'était aliéné, en le déposant et en lui donnant un succes-

[1] Raynaldi, 1409, n° LXXXI. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 295 *et suiv.*

seur, Antoine Pauciarin, patriarche d'Aquilée, qui était au concile. Il eut vent qu'on prenait à Venise des mesures pour l'arrêter. Il tint une troisième session le 5 septembre 1409, et y fit lire une cédule par laquelle il déclarait, qu'il était prêt à renoncer au souverain pontificat, si de leur côté, Pierre de Lune et Pierre de Candie voulaient renonçer à leurs prétentions, à condition toutefois que celui qui serait élu réunît la moitié des voix des deux obédiences; et afin qu'il ne s'élevât aucune difficulté sur le lieu où s'assemblerait un nouveau concile à cet effet, il donnait plein pouvoir à Robert, roi des Romains, à Ladislas, roi de Naples, et à Sigismond, roi de Hongrie, de déterminer le temps et le lieu où le concile s'assemblerait : ces trois princes se haïssaient et étaient depuis long-temps en guerre les uns contre les autres, et très éloignés d'agir de concert; d'où l'on concluait, ce semble, avec assez de raison, que c'était une nouvelle ruse de Grégoire pour gagner du temps et ne rien finir[1]. Ainsi se termina son concile, si toutefois une pareille assemblée peut en prendre le nom.

Il ne songea plus alors qu'à sortir d'Udine, et à se retirer dans un lieu plus sûr. Ce n'était pas une chose facile, et il sut même qu'on faisait garder les passages. Il écrivit à Ladislas de lui envoyer deux galères et une escorte[2]. Ayant appris qu'elles étaient arrivées avec cinquante cavaliers, il se déguisa,

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 38. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 93. — [2] Raynaldi, 1409, n° LXXXII.

monta à cheval, et sortit de grand matin d'Udine, accompagné seulement de deux hommes à pied. Ceux qui étaient en embuscade le prirent pour un laïc, un marchand peut-être, et le laissèrent passer. Mais peu de temps après, Paul, son camérier et son confesseur, vêtu richement et comme un grand prélat, accompagné d'hommes d'armes et de bêtes de somme qui portaient le bagage du pape, s'étant présentés, les gens de l'embuscade le prirent pour Grégoire et l'arrêtèrent. Ayant appris que Grégoire était passé, quelques-uns d'eux se mirent à sa poursuite, mais il s'était embarqué avant qu'ils pussent l'atteindre.

Cependant, les autres dépouillèrent le pauvre camérier et le rouèrent de coups. Ils lui prirent cinq cents florins d'or qu'ils trouvèrent cousus dans sa chemise, pillèrent le bagage de Grégoire, et s'emparèrent des mules[1]. L'un d'eux s'étant revêtu de la robe de pourpre du camérier, parcourut dans cet équipage les rues d'Udine, distribuant des bénédictions d'une manière dérisoire. Le reste de la cour du pape était resté à Udine, ne voulant pas s'exposer au même danger. Les prélats qui la composaient n'en sortirent qu'au mois d'octobre, escortés de cinq cents cavaliers qu'ils avaient pris à leurs gages. Quant à Grégoire, ayant pu gagner les deux galères, il alla débarquer dans l'Abruzze, et demeura à Gaëte sous la protection du roi Ladislas.

Alexandre était toujours à Pise, occupé à régler

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, p. 178 *et suiv.*

quelques affaires. Il y fit expédier plusieurs bulles, une entr'autres en faveur des ordres mendiants, auxquels il était fort attaché, devant sa fortune à un de ces ordres. On se rappelle sans doute l'affaire du frère Gorel; obligé à une rétractation pour avoir soutenu des propositions contraires au droit des curés, il paraît qu'il ne se tint pas pour battu, et qu'il ne fut pas étranger aux démarches faites pour obtenir la nouvelle bulle. Elle était adressée à tous les prélats de la chrétienté, et datée du 12 octobre 1409. Elle renouvelait celle de Boniface VIII sur la même matière. Dès que l'Université de Paris en eut connaissance, elle s'éleva contre une doctrine contraire à son enseignement. Néanmoins, ne voulant agir qu'après avoir obtenu les informations convenables, elle envoya à Pise pour être instruite de la vérité des faits. Elle apprit que la bulle existait, mais, bien qu'il y fût dit qu'elle avait été expédiée du consentement des cardinaux, on savait d'eux-mêmes qu'ils n'avaient pas été consultés. L'Université alors s'étant assemblée, on arrêta qu'on exigerait des ordres mendiants qu'ils renonçassent à cette bulle et aux priviléges qu'elle leur accordait; sinon, qu'ils seraient exclus de l'Université[1]. Les Dominicains et les Carmes se soumirent; mais les Augustins, et surtout les Franciscains, fiers d'avoir un pape de leur robe, tinrent bon, et couraient les rues la bulle à la main, insultant aux curés, et

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 318. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 315.

soutenant que c'était à eux qu'appartenait le droit de prêcher, d'administrer les sacrements, d'enterrer, et même de lever les dîmes. Ils ne purent être réprimés que par une ordonnance du roi, publiée et affichée à la porte de leurs monastères, par laquelle il était défendu à tous prêtres et curés, sous peine de la saisie de leur temporel, de laisser prêcher ni confesser les Franciscains et les Augustins dans leurs églises [1].

L'Université en même temps chargea Gerson de prêcher contre la doctrine contenue dans la bulle. Il le fit avec force le troisième dimanche de Carême, dans l'église de Notre-Dame, et néanmoins avec circonspection, ménageant le pape, et supposant que la bulle lui avait été surprise. Il fut aussi chargé par l'Université de rédiger un petit catéchisme, propre à instruire le peuple de ce qu'il était nécessaire qu'il sût sur cette matière. La doctrine de l'Ecole de Paris ayant été exposée suffisamment lorsqu'il fut question de la thèse de Jean Gorel, il serait inutile de s'y arrêter.

Outre la bulle en faveur des mendiants, Alexandre étant encore à Pise, en fulmina une le 1er novembre contre Ladislas, se disant roi de Naples. Il l'accuse: 1° d'avoir favorisé le schisme et de le favoriser encore, en donnant retraite à Ange Corario et en protégeant ses prétentions; 2° d'avoir envahi la ville de Rome et autres places appartenantes à l'Eglise. C'est pourquoi il l'ajourne pour venir entendre sa

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 200.

sentence, par laquelle il est privé du royaume de Sicile et de tous autres biens et droits; lui offrant au reste un sauf-conduit pour venir en toute sûreté. Ce qu'il y a de singulier, c'est que pendant que ce jugement se prononçait, et avant qu'il fût connu, le cardinal Balthasar Cossa le mettait à exécution[1]. Accompagné de Louis d'Anjou, et ayant joint les troupes de l'Eglise à celles de ce prince, ils firent rentrer sous l'obéissance du nouveau pape toutes les villes et les châteaux du patrimoine de Saint-Pierre, et parvinrent, avec le secours de Paul des Ursins, à s'emparer de Rome; ce qui y causa une grande joie.

Vers ce temps la peste s'étant déclarée à Pise, Alexandre en sortit et vint à Prato, d'où il se rendit ensuite à Pistoie, ville de l'État de Florence. Le 20 décembre il y publia une bulle contre les Hussites, à la sollicitation de Swinko, archevêque de Prague, dont le diocèse commençait à être infesté de cette nouvelle hérésie.

Alexandre passa dans cette ville une partie de l'hiver; mais il n'était pas encore dans l'endroit où le voulait Balthazar Cossa. Ce cardinal qui le voyait infirme et aspirait à lui succéder, l'amena, malgré la rigueur de la saison, et au milieu des neiges et des glaces, à Bologne, où il était tout puissant, commandait comme légat, et d'où il pouvait mieux ménager les intrigues par lesquelles il espérait par-

[1] Raynaldi, 1409, n° LXXXV. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 321 à 324. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 41.

venir à son but. Arrivé dans cette ville, Alexandre, par une bulle datée du 20 janvier, y renouvelle la condamnation de ses deux concurrents et de leurs fauteurs. Une députation des Romains vint l'y trouver. Elle lui apportait les clés de Rome et l'invitait à venir y établir sa résidence. Alexandre fut charmé de cette ambassade et la reçut magnifiquement. Il n'est pas douteux qu'il ne se fût rendu à ce vœu des Romains, si Cossa, dont cela dérangeait les projets, ne l'eût retenu sous différents prétextes [1]. 1410.

C'est de Bologne encore qu'Alexandre dépêcha vers Paris le cardinal de Thurcy, pour y lever une décime sur l'église de France, dont, disait-il, il avait besoin dans le moment pour se soutenir contre ses ennemis. On reçut le cardinal avec honneur, mais il échoua dans sa négociation. L'Université s'opposa à toute levée et obtint du roi un mandement royal, par lequel il était commandé à tous officiers royaux que *toutes gens faisant telles et pareilles requestes, fussent expulsez et deboutez hors du royaume* [2].

Cossa n'attendit pas long-temps le moment de satisfaire son ambition. Alexandre mourut à Bologne le 3 mai 1410, dans la soixante-unième année de son âge. Quelques-uns ont cru que sa fin avait été avancée par un remède empoisonné, *venenato clystere;* ce fut du moins un des crimes qu'on reprocha à Cossa, devenu pape, au concile

[1] Raynaldi, 1410, n° XVI. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 326. — Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 202.

de Constance. Beaucoup d'auteurs s'étant tus sur cette inculpation, on peut la regarder comme un bruit public dénué de fondement. Les derniers moments d'Alexandre furent très édifiants[1]. Se sentant s'affaiblir, il fit appeler tout le sacré collége, et prononça, dit-on, un très beau discours sur ce texte: *Je vais à mon père et à votre père; c'est pourquoi ne vous attristez point.* Il pria les cardinaux d'intercéder pour lui près de Dieu, les exhorta de continuer de travailler sérieusement à l'union, et fit sa profession de foi avec beaucoup de présence d'esprit. Il paraît qu'il était dans l'intime persuasion que tout ce qui s'était passé et fait dans le concile de Pise, l'avait été légitimement, de bonne foi, et suivant les règles canoniques. Il expira en priant. Il avait tenu le siége papal dix mois et huit jours. Son pontificat n'offre rien de bien remarquable. Quoiqu'à beaucoup près il ne fût pas sans mérite, et qu'il dût son avancement à du talent et à une instruction assez étendue, dominé par le cardinal Cossa, il suivait aveuglément ses volontés et se mêlait peu d'affaires. Son soin était de chercher à plaire à tout le monde, et de tâcher de ne mécontenter personne[2]. Aussi accordait-il sans discernement tout ce qu'on lui demandait. Les bénéfices étaient au premier venu, quand ils n'étaient pas demandés par ses domestiques ou ses créatures.

[1] L'enfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 316.—Saint-Antonin, t. 2, p. 3, c. 5, §. 3.—[2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 326.

Singulièrement attaché à l'ordre auquel il avait appartenu, les Frères Mineurs étaient comblés de faveurs, et les évêchés ne manquaient pas à plusieurs d'entre eux[1]. Au lieu de faire pendant son pontificat des réformes qui pressaient, il laissa s'introduire ou il introduisit lui-même de nouveaux abus. Il n'avait aucune expérience des choses de pratique, et s'en reposait entièrement sur Balthazar Cossa. Il lui avait abandonné sans réserve les rênes du gouvernement. Quoi qu'il fût bon théologien, et assez éloquent, ses talents, sous l'un et l'autre rapport, ne furent d'aucune utilité à l'Église. Il résulta de là beaucoup d'inconvénients que rapporte Theodoric de Niem, témoin oculaire et officier de la chancellerie, et que peut-être il exagère, « étant dit Fleury[2], un peu suspect d'être touché de son intérêt; » mais en supposant de l'exagération, il resterait encore dans les imputations de cet auteur assez de réalité pour justifier les inculpations.

Après les huit jours ordinairement consacrés aux obsèques des papes décédés, il fallait songer à donner un successeur à Alexandre. Le sacré collége était alors composé de vingt-trois cardinaux, mais sept étaient absents, ce qui réduisait les votants à seize. Ils entrèrent au conclave le mercredi 14 de mai. Cossa feignit d'abord de ne point songer au souverain pontificat; il proposa même le cardinal Conrad, napolitain, homme de bien, mais sans

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 369. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 40.

lettres, grossier, et absolument inepte, bien sûr qu'il ne serait point agréé [1]. Il savait d'ailleurs, que même avant l'entrée au conclave, il était venu un ambassadeur de Louis d'Anjou, chargé de faire des instances pressantes en sa faveur. Elles ne furent point inutiles. Il fut élu le samedi 17 mai, trois jours après l'entrée au conclave. Il prit le nom de Jean XXIII. N'étant que diacre, il fut ordonné prêtre le samedi suivant par le cardinal de Viviers, évêque d'Ostie, et sacré évêque le lendemain dimanche. Le même jour, après la messe, il fut couronné, et fit ensuite dans la ville de Bologne la cavalcade d'usage [2].

Jean XXIII. *Pap. déposés:* Grégoire XII. Benoît XIII.

Son élection avait été unanime, à l'exception d'une seule voix, celle du cardinal de Bordeaux. Quelques-uns néanmoins ont prétendu qu'elle n'avait pas été libre : Balthazar, qui était tout puissant à Bologne, y ayant de nombreuses troupes, au moyen desquelles il se serait fait élire de force, si on ne l'avait pas fait de bon gré. D'autres parlent de sommes considérables répandues parmi les cardinaux pour les gagner [3]. Theodoric de Niem traite nettement Balthazar d'*intrus*; mais nous avons vu qu'il n'était pas exempt de prévention *.

[1] Raynaldi, 1410, nº XVIII. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 2. — [2] Fleury, *Hist. Ec.*, l. 100, c. 45. — [3] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 371.

* Si l'on en croyait Platine et Philippe de Bergame, Balthazar Cossa se serait fait pape lui-même. Ils racontent que les cardinaux ne s'accordant point sur le sujet à élire, lui remirent la chape pontificale, en promettant de choisir celui qu'il en revêtirait;

Balthazar Cossa était napolitain et d'une famille noble. Dans sa jeunesse, quoique déjà dans la cléricature, il avait exercé la piraterie avec ses frères pendant la guerre entre Ladislas et Louis d'Anjou. Il lui était resté quelque chose de ce premier métier, qu'il quitta pour aller étudier à Bologne[1]. Plus livré à ses plaisirs qu'à l'étude, il n'y fit pas de grands progrès. Ce qui n'empêcha pas qu'il y prit le degré de docteur en droit. Recommandé à Boniface IX, il obtint de ce pape l'archidiaconé de Bologne, bénéfice considérable, auquel était attaché le titre de chef de l'Université de cette ville, avec un gros revenu et toute autorité sur ce corps enseignant.

Cela ne satisfaisant pas son ambition, il se rendit à Rome, où Boniface le fit son camérier secret, et où il s'enrichit par la simonie. Le pape Grégoire, en 1402, le créa cardinal du titre de Saint-Eustache, et, en 1403, le nomma son légat à Bologne, tant pour le séparer d'une concubine qu'il entretenait publiquement à Rome, que pour ramener par son moyen à l'obéissance du Saint-Siége cette ville alors au pouvoir des enfants de Jean Galeas Visconti, qui s'en était emparé après un long siége;

qu'alors il s'en revêtit lui-même, en disant : *Ego sum papa* (c'est moi qui suis pape). Cela a l'air d'un conte, et en effet, la plupart des historiens, et même Theodoric de Niem, qui était sur les lieux et qui a écrit la vie de Jean XXIII, se taisent sur cette anecdote. (Platina, *Vita Joan.* XXIII. — Fleury, l. 102, c. 6. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 4.)

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 46.

mission au reste dont Cossa s'acquitta avec succès [1]. S'étant mis à la tête d'une armée nombreuse, il vint l'assiéger, la réduisit, et y établit si bien son autorité que personne n'osa plus remuer. Il y était tellement maître, qu'après la mort de Boniface IX il s'y maintint malgré Innocent VII et Grégoire XII; et que Grégoire ayant nommé Antoine Corario, son neveu, à l'archevêché de Bologne, Cossa ne voulut jamais permettre qu'il en prît possession, et continua de s'en approprier les revenus. Grégoire l'excommunia; mais il n'en tint pas compte.

Quant à ses mœurs, un des motifs qui engagea Boniface à l'éloigner de Rome, prouve qu'elles étaient plus que suspectes, et que même il n'était pas fort soigneux de cacher ses dérèglements. Ceux qui l'approchaient de plus près, tels que ses secrétaires, font de lui un portrait qui n'est pas à son avantage [2].

Si l'on en croyait Theodoric de Niem, il n'est point de vice auquel ce pape ne fût enclin. On convient qu'il avait de grands talents pour les affaires temporelles; quant aux spirituelles il n'y entendait rien. C'est le témoignage que lui rend Louis d'Arezzo, attaché à son service. Il paraît néanmoins que depuis son exaltation, sa vie devint un peu plus régulière.

Quelques événements heureux pour Jean XXIII signalèrent la première année de son pontificat. Le 21 de mai, peu de jours après son élection, Robert

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 6. — [2] *Ibid.*, t. 2, p. 5.

de Bavière, son ennemi et partisan zélé de Grégoire, mourut; ce qui devait faciliter à Jean le retour à son obédience de la partie de l'Allemagne qui, sous l'influence de Robert, tenait encore pour Grégoire. Jean parvint en outre, en envoyant des nonces aux États d'Allemagne, à faire élire à la place de Robert, Sigismond de Luxembourg, alors roi de Hongrie; choix qui lui importait beaucoup. Sigismond avait d'abord tenu le parti de Grégoire[1]. Depuis il avait adhéré au concile de Pise, et reconnu Alexandre. Il régnait depuis long-temps entre lui et Ladislas, se disant roi de Naples, d'irréconciliables inimitiés. Sigismond passait pour un prince d'une grande puissance et d'un grand courage; personne n'était plus capable de soutenir les intérêts de l'Église, et d'appuyer Jean lui-même dans les mesures qu'il aurait à prendre contre les entreprises de Ladislas.

Soigneux de réunir à son obédience, autant que cela pouvait dépendre de lui, les pays qui n'y étaient pas encore soumis, Jean XXIII, sous le prétexte de travailler à la conversion des Maures, envoya en Espagne le cardinal Jean Landolphe de Mazamaure; mais sa mission principale était, s'il était possible, d'amener les provinces qui obéissaient encore à Benoît à reconnaître le nouveau pape. Ces provinces étaient la Castille, la Navarre, le royaume d'Aragon, et à peu près toute l'Espagne.

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 125.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 47.—Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 10.

Mazamaure devait aussi s'aboucher avec Benoît, et voir si on ne pourrait pas le déterminer à la cession. Ni l'une ni l'autre de ces négociations ne réussit. Aucun maure ne se convertit. Il en coûta même la vie à deux religieux franciscains, envoyés chez ces infidèles : le roi de Grenade leur fit trancher la tête[1]. Pour Benoît, réfugié alors à Peniscola, simple bourg et forteresse, dans une presqu'île du royaume de Valence, il ne voulut entendre à aucun accommodement.

Une des premières opérations de Jean XXIII, fut la révocation de la bulle d'Alexandre en faveur des ordres mendiants. Il savait combien elle avait déplu à l'Université de Paris. Dès le 27 juin, c'est-à-dire, un mois seulement après son élection, il rendit un décret qui l'annullait, et dressa une bulle qui défendait d'en faire usage. Il fit plus encore, l'Université lui avait fait passer le rôle des bénéfices vacants, et le nom de ceux de ses suppôts qui avaient le plus de droit d'y prétendre; Jean le signa le 12 de juillet. Il ordonna que ceux dont le nom y étaient inscrit, fussent préférés à tous les autres aspirants[2]. Ces faveurs n'étaient pas tout-à-fait désintéressées. Jean aurait bien voulu faire revivre le droit que s'étaient arrogé ses prédécesseurs, d'imposer le clergé de France; mais d'après les mesures qui avaient été

[1] Raynaldi, 1410, n[os] XXV et XXVI.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 10.—Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 8.—[2]Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 329.

prises depuis le schisme, et surtout pendant la soustraction et la neutralité, la chose n'était pas facile. Il la tenta néanmoins; il envoya en France, avec le titre de légat, l'archevêque de Pise et l'évêque de Senlis. Ils étaient chargés de s'aboucher avec l'Université, et de lui faire part de la révocation de la bulle qui l'avait blessée, et des bonnes intentions du pape à son égard. Ils devaient aussi lui représenter que la guerre qu'il avait à soutenir contre Ladislas, la nécessité de prendre des moyens pour extirper le reste du schisme, et enfin le projet conçu depuis long-temps de travailler à la réunion de l'église grecque, exigeaient des dépenses auxquelles le nouveau pape se trouvait dans l'impossibilité de subvenir, et pour lesquelles il avait besoin de secours[1].

Dès que les légats furent arrivés, ils demandèrent une audience à l'Université : elle leur fut accordée pour le 13 de novembre. Après avoir parlé du pape avec éloge et de ses projets, et assuré l'Université de ses intentions bienveillantes, les légats exposèrent sommairement l'objet de leur mission. Ils demandèrent qu'on nommât des commissaires avec lesquels ils pussent en conférer. L'Université répondit qu'elle recevait avec respect et reconnaissance les témoignages de bonté dont le pape voulait bien l'honorer, et pria les légats de l'en remercier de sa part. Elle nomma ensuite des commissaires,

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 372.—Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 200.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 12.

les chargea d'entendre ces légats afin de lui en faire un rapport[1].

La conférence eut lieu le 17 novembre, et d'abord il y fut question de la bulle de Jean, par laquelle il révoquait celle de son prédécesseur. L'Université trouva qu'elle ne remédiait que faiblement au mal qu'avait fait celle d'Alexandre, et ne dissimula point qu'elle n'en était pas contente.

L'issue de la conférence ne fut pas plus favorable aux légats relativement aux secours qu'ils demandaient. Il fut décidé, après plusieurs assemblées tenues à cet effet, qu'on ne permettrait aucune imposition sur le clergé, et qu'on s'en tiendrait à ce qui avait été arrêté pendant la neutralité, c'est-à-dire, à l'ordonnance du roi, confirmative de l'arrêt du parlement du 11 septembre 1406, qui supprimait toutes les exactions de la cour de Rome. Néanmoins, pour montrer qu'on ne manquait pas de bonne volonté, on ajouta que dans le cas où le bien de l'Eglise ou des circonstances pressantes l'exigeraient, on accorderait, mais seulement sous la forme de *subside charitable*, ce que l'assemblée de l'église gallicane aurait jugé convenable, et à la condition encore, qu'elle nommerait ceux qui en feraient la collecte, et se chargerait elle même d'en faire tenir le montant au pape. On juge bien que la légation ne vit pas avec plaisir ces décisions; mais on crut devoir s'y tenir. Toutefois, elle solli-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise,* t. 2, p. 23.

cita avec tant d'importunité, que le roi permit la levée d'une moitié de décime[1].

Ce qu'il y a de singulier, c'est que cette raideur de la part de l'Université ne parut diminuer en rien la bienveillance que Jean lui témoignait, et que les relations entre elle et le pape subsistèrent comme auparavant.

Elle continua de lui envoyer des rôles pour les bénéfices, et il ne cessa pas d'y faire droit avec une sorte de complaisance; il lui accorda même de nouveaux priviléges. Crevier croit avoir découvert le motif de cette conduite de la part de Jean : il souhaitait avec passion, dit-il, de voir rétablir en France les réserves et les expectatives. En continuant de se mêler du rôle de l'Université, il conservait sur la disposition des bénéfices une sorte d'influence, qui pouvait un jour le rétablir dans les anciennes prétentions. L'Université, de son côté, aimait mieux avoir affaire à lui qu'aux ordinaires, par lesquels elle était moins bien traitée.

Tandis que ces choses se passaient, l'état où se trouvait la France n'était rien moins que rassurant. Après la paix de Chartres, et une réconciliation qui n'offrait aucune garantie, le duc de Bourgogne avait suivi la cour et conservé son influence sur les affaires. Il affectait, il est vrai, de ménager la reine, qui, avec le duc de Guienne son fils, était à

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 333 *et suiv.*—Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 374.

la tête du gouvernement, et ne manquait jamais de prendre son avis dans les circonstances importantes; mais, au fond, tout se décidait par sa volonté; ce qui déplaisait beaucoup aux princes[1].

Cependant le duc de Guienne, dauphin de France, entrait dans sa quatorzième année, âge fixé pour la majorité des rois de France. Charles profita d'un assez long intervalle de santé pour tenir un lit de justice et mettre ordre au gouvernement, qui, par la majorité de son fils, cessait de résider entre les mains de la reine; mais comme le dauphin n'avait ni l'âge ni les talents nécessaires pour gouverner par lui-même, il fallait l'entourer d'un conseil qui le guidât, ou le mettre entre les mains d'un des princes, ses parents, en état de diriger sa conduite. On s'arrêta à ce dernier parti. Le choix devait naturellement tomber sur le duc de Berry, le seul oncle qui lui restât, et que son âge et son expérience rendaient digne d'occuper un emploi si important. On le lui proposa; mais, soit qu'il crût qu'on attribuerait un premier refus à sa modestie, ou qu'il aimât à se faire prier, il s'excusa sur son âge, et désigna pour cette place le duc de Bourgogne, dont il fit l'éloge, quoiqu'il ne l'aimât point[2]. Étonné d'être pris au mot, il fallut bien en passer par là. Le duc de Bourgogne fut nommé surintendant de l'éducation du dauphin, qui était son gendre, et qui vit ce choix avec satisfaction. On

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 33. — [2] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 112.

juge combien il dut déplaire à la reine et aux partisans de la maison d'Orléans, et combien ils surent mauvais gré au duc de Berry de sa maladresse.

Le duc de Bourgogne, par ce moyen, se trouvait seul à la tête du gouvernement. Il présidait seul le conseil au nom du dauphin. Rien ne se décidait que par ses ordres, et il disposait en maître des fonds publics[1]. La reine, dénuée de toute autorité, se retira à Melun et lui laissa le champ libre : il en usa largement.

Les suites de cet état de choses ne tardèrent pas à se manifester. Les princes se réunirent avec le duc de Berry pour le faire cesser. Dans une conférence tenue à Gien, l'expulsion du duc de Bourgogne et son éloignement du gouvernement furent résolus. Les confédérés étaient les ducs de Berry et de Bourbon, les princes d'Orléans, les comtes d'Alençon, de Clermont, et d'Armagnac. Ce dernier eut le triste honneur de donner son nom à l'une des deux factions qui, bientôt, déchirèrent l'Etat.

Le duc de Bourgogne ne tarda pas à être instruit de ce qui se tramait. Il prit ses précautions, rassembla des troupes, s'assura du roi de Navarre, des comtes de la Marche et de Vendôme, et appela à son secours le comte de Hainaut son beau-frère[2].

On arma donc de part et d'autre. Les princes, à la tête de leurs troupes, s'acheminèrent vers Paris, pillant et saccageant tout sur leur route. Ils s'em-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 36. — [2] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 118.

parèrent de Montlhéry, poste alors important. Le roi leur fit ordonner de mettre bas les armes : ils refusèrent d'obéir. La reine même, qu'on envoya vers eux, tenta deux fois de les ramener à leur devoir, et y échoua. Le roi, qui se trouvait alors dans un de ses bons moments, indigné de voir ses ordres méprisés, voulut marcher contre eux, et fit prendre les armes à ses troupes. Une députation de l'Université, qui vint offrir son intervention, fit différer une résolution qui pouvait avoir les suites les plus fâcheuses. Déjà le duc de Berry était à Wincestre*, château qui lui appartenait; le duc d'Orléans, à Gentilly; et le comte d'Armagnac, à Vitry. Les orateurs de l'Université vinrent alternativement trouver le duc de Berry et le duc de Bourgogne; mais sans aucun succès. Le roi, alors, fit dresser par le parlement un projet d'arrêt qui déclarait rebelles les *Armagnacs*, c'est le nom qu'on donnait à la faction d'Orléans, tandis que celui de *Bourguignons* était donné à la faction opposée[1]. Le duc de Berry ayant été informé de cette mesure, fit prier le roi de suspendre la publication de l'arrêt. L'hiver qui s'approchait, et le défaut de vivres, rendirent les négociations plus faciles. On en vint à des conférences dont le résultat fut, que les chefs des deux partis retireraient leurs troupes; qu'aucun des princes du sang ne demeurerait à la cour, excepté Pierre de Navarre, comte de Mortaing; et

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 214.

* Aujourd'hui Bicêtre, sous Paris.

que, de part et d'autre, on s'engagerait par serment à ne point reprendre les armes jusqu'à Pâques de l'année 1412. Ce traité est du 2 novembre 1410. Fait de part et d'autre de mauvaise foi, il n'était guère vraisemblable que les conditions en seraient fidèlement exécutées[1]. A peine était-il signé, que le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne, oubliant leur haut rang et ce qu'ils se devaient à eux-mêmes, se provoquèrent par des défis exprimés dans les termes les plus outrageants : monuments honteux que l'histoire nous a conservés[2]. Aussi la guerre recommença-t-elle l'année suivante. Le duc de 1411.
Bourgogne, en prenant toutefois ses précautions pour ne point se trouver au dépourvu, fut assez habile pour laisser à ses ennemis le tort du renouvellement des hostilités; tandis que les Orléanais se mettaient en marche, il se tint tranquille dans ses États. Charles se détermina à faire la guerre au parti qui lui désobéissait, et qui, si l'on en croit les mémoires du temps, laissait entrevoir le projet de le faire interdire à cause de sa démence[3].

Une demande de subside qu'il fit, pour fournir aux frais de la campagne qu'il allait entreprendre, et dans laquelle on comprit le Clergé et l'Université, donna lieu à une accusation contre Gerson, de laquelle il lui fallut se justifier. L'Université, qui se prétendait exempte de ces sortes de taxes, chargea

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 147. — [2] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 207. — [3] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, p. 352.

sans, en était gouverneur. Appuyé par lui, venu avec des forces imposantes, et aidé encore de la faction des bouchers *, il n'eut pas de peine à s'emparer de toute l'autorité, et à l'exercer sous le nom du dauphin son gendre. Il marcha contre les Orléanais, et les força de s'éloigner de Paris [1].

Pour les rendre encore plus odieux, on s'avisa de provoquer contre eux les foudres de l'Église, qui, dans ce temps, ne laissaient pas d'être redoutables. Dans ce dessein, on fit revivre une bulle d'Urbain V, dressée il y avait près d'un demi-siècle, dans des circonstances à peu près pareilles à celles où l'on se trouvait. Ce pape y excommuniait et y soumettait non-seulement à des peines spirituelles, mais encore, à la privation de leurs fiefs, terres, et dignités, les perturbateurs de l'ordre public. Par cette mesure, tous les chefs de la faction d'Orléans se trouvaient passibles de ces peines. Mais ce moyen n'ayant pas produit tout l'effet qu'on en attendait, le roi se détermina à marcher contre les rebelles. Il voulut s'y préparer par des actes pieux, pour attirer sur ses armes la bénédiction du Ciel [2].

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 48.—Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 361.—[2] Juvenal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 239.

* C'était un corps de cinq cents hommes enrégimentés par le comte de Saint-Pol, et composé de bouchers, d'écorcheurs, et d'autres gens de la même farine, accoutumés à tremper leurs mains dans le sang. Ils étaient commandés par les principaux d'entre eux, propriétaires de la grande boucherie de Paris.
(Villaret, t. 13, p. 153.)

Pendant que la France était livrée à ces désordres, Jean XXIII et Louis d'Anjou songeaient à aller prendre possession de Rome, où le nouveau pape était appelé. Rien n'avait été négligé pour les préparatifs de cette expédition. Jean, avant de partir de Bologne, avait pris la précaution d'y nommer un légat qui pût tenir en respect cette ville fatiguée depuis long-temps d'une administration plus que sévère. Pour cette commission assez difficile à remplir, il avait jeté les yeux sur Henri Minutolo, cardinal de Sainte-Sabine, qui avait été employé avec succès à différentes négociations. Il ne fut pas, du moins au commencement, aussi heureux dans cette nouvelle légation[1]. A peine Jean était-il éloigné, que le peuple, à l'instigation de quelques bouchers, se souleva, s'empara du gouvernement, et chassa le légat. Cet état de choses dura plus d'un an; après quoi tout rentra dans le devoir.

Jean XXIII, cependant, s'était acheminé vers Rome. Il y entra le 13 d'avril 1411, et y fut reçu aux acclamations du clergé et de toute la population. Il y officia pontificalement le 23 du même mois, et peu de jours après il y déclara Louis d'Anjou généralissime des troupes pontificales, et gonfalonier de l'Église. Louis partit aussitôt pour aller chercher Ladislas. Les troupes des deux rivaux se rencontrèrent le 29 mai sur les bords du Garigliano. La bataille s'y donna le lendemain, et Louis y remporta une victoire complète, dont pourtant il ne

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 51.

sut pas profiter. Il laissa ses troupes s'amuser au pillage. Ladislas était trop habile pour ne pas tirer parti du répit que lui donnait son rival. Il se retira à Rocca-Sicca, château voisin, avec les débris de son armée, se saisit des postes par où son ennemi devait passer pour avancer dans le royaume, et se trouva bientôt en état de s'opposer à ses progrès. Louis commençant à manquer de vivres et d'argent, dépourvu des moyens de continuer la guerre, retourna en France, d'où les troubles ne lui permirent pas de tirer les secours nécessaires pour donner suite à l'expédition [1].

Le 6 juin, samedi des Quatre-Temps de la Pentecôte, Jean XXIII fit une promotion de quatorze cardinaux, tant pour remplacer ceux qui étaient morts, que pour se fortifier contre ses concurrents. Dans le nombre on trouve Pierre Dailly, d'abord évêque de Senlis, et ensuite de Cambrai; Gilles Deschamps, évêque de Coutances: tous deux docteurs de Paris; Guillaume Filastre, doyen de Reims, l'un des docteurs qui parla en faveur de Benoît dans l'affaire de la soustraction; et François de Zabarella, évêque de Florence, qui se distingua au concile de Constance [2].

Ce fut avec une extrême joie que Jean XXIII apprit la victoire remportée sur Ladislas par Louis

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 31 à 34. — Raynaldi, 1411, n° IV. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 59. — [2] *Ibid., loco citato.* — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 39 et 40. — Raynaldi, 1411, n° IX.

d'Anjou. On vint mettre à ses pieds les étendards et autres trophées qui en étaient les fruits. Il les fit exposer sur les tours de la Basilique de Saint-Pierre, afin que tout le monde pût les voir[1]. Il ordonna ensuite une procession solennelle, à laquelle il assista avec tous ses cardinaux et à la suite de laquelle il fit traîner par les rues et dans les ruisseaux ces mêmes trophées, ornés des armoiries de Ladislas et de Grégoire; insulte gratuite, sans profit pour son auteur, et blâmée par tout ce qu'il y avait de personnes sensées et judicieuses.

Jean croyant n'avoir plus de mesures à garder avec Ladislas, le cita par un bref daté du 15 d'août, à comparaître devant lui au mois de septembre suivant, et faute de comparution après les délais d'usage, il l'excommunia, le déclara déchu du royaume de Naples, et publia contre lui une croisade, avec promesse d'indulgences pour ceux qui s'y enrôleraient. Ladislas, à qui son compétiteur avait laissé le champ libre, ne tint pas compte des foudres lancées contre lui, et continua de travailler sérieusement au rétablissement de ses affaires. Ce ne fut pas sans succès: il parvint sans beaucoup de difficulté à gagner les chefs de l'armée du pape, et se vit bientôt à la tête de troupes nombreuses et en état de se faire craindre.

Jean eut à regretter son triomphe précoce, qui n'avait été rien moins que modeste, et des voies de rigueur prises trop à la hâte. Il se trouvait

[1] Raynaldi, 1411, n° v.

sans secours, à la merci d'un ennemi redoutable, qui se présentait aux portes de Rome avec des forces imposantes. Il ne vit d'autre parti à prendre que de le gagner à force d'argent. Il lui fit offrir cent mille florins d'or, qui furent agréés. Tous deux ayant un grand intérêt à s'entendre, il en résulta entre eux un traité qui n'honorait ni l'un ni l'autre. Jean sacrifiait le duc d'Anjou, naguère son allié et son ami, et Ladislas abandonnait Grégoire, qu'il avait soutenu jusque-là et retiré dans ses États. Les autres conditions du traité furent, que le pape reconnaîtrait Ladislas pour roi de Naples, quoiqu'il en eût déjà donné l'investiture à Louis d'Anjou; que Ladislas fournirait au pape des troupes pour détrôner Alphonse, roi de Castille, qui protégeait Benoît; que la charge de gonfalonier de l'Église, dont Louis d'Anjou avait été solennellement investi, passerait à Ladislas avec une pension de deux cent mille ducats. Ladislas, néanmoins, en abandonnant Grégoire, stipula en sa faveur, en supposant qu'on parvînt à l'engager à abdiquer, une pension de cinquante mille ducats; le gouvernement de la Marche d'Ancône, et trois chapeaux de cardinal, pour trois de ses neveux[1]. Moyennant ces conditions, Ladislas reconnaissait Jean XXIII pour véritable et légitime souverain pontife, et colorait son changement d'un examen prétendu, qu'il aurait fait faire dans une assemblée de prélats, de docteurs et d'habiles ju-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 90. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 53.

risconsultes, de l'élection de Jean, laquelle y aurait été déclarée canonique. Ce traité est du 15 juin 1412. 1412.

Grégoire refusa les conditions qui le concernaient, et se retira, avec trois cardinaux qui composaient toute sa cour et dont deux étaient ses neveux, à Rimini, sous la protection de Charles de Malatesta, son ami, qui en était seigneur. Il y fut reçu avec honneur et bienveillance. La trahison de Ladislas n'abattit pas le courage de Grégoire. Il se regardait toujours comme seul et véritable pape, et se maintenait dans une grande partie de l'Allemagne, au moyen de légats qu'il y avait envoyés et qu'il y entretenait. Il publia différents décrets pour régler la conduite de ceux qui étaient demeurés ses partisans. A l'égard des autres qui ne le reconnaissaient point, et qu'il appelait schismatiques, il publia contre eux divers décrets, notamment contre Herman, landgrave de Hesse[1]. Il expédia aussi de Rimini une bulle, dans laquelle il rendait compte des dangers qu'il avait courus en quittant Udine, et de ceux auxquels il avait été exposé lorsqu'il fut obligé de sortir de Gaëte.

De son côté, Benoît, retranché dans son fort de Peniscola, continuait d'y agir en pape, et d'y régler les affaires de son obédience. Il prit part aux mesures qui mirent Ferdinand sur le trône d'Aragon après un long interrègne, et fut un des principaux mobiles de cette élection, à laquelle contri-

[1] Raynaldi, 1412, nos I et III.

bua aussi puissamment Saint-Vincent Ferrier. Il alla ensuite à Tortose, où il donna à Ferdinand l'investiture des îles de Sicile, de Sardaigne, et de Corse, pour les tenir en fief, comme faisant, selon lui, partie du patrimoine apostolique[1].

Après avoir satisfait à sa dévotion, Charles VI alla prendre l'oriflamme à l'abbaye de Saint-Denis, et s'avança vers Bourges, où le duc de Berry s'était renfermé. Il y arriva le 9 juin 1412, et fit sommer le prince de rendre la ville. Le duc répondit qu'elle était au roi et au dauphin; mais qu'ils avaient avec eux des gens qu'il ne pouvait y admettre; qu'il la garderait donc pour le roi le mieux qu'il pourrait[2]. Le roi, alors, la fit attaquer, et battre pendant plusieurs jours. Le siége se prolongeant, les assiégés se virent réduits aux dernières extrémités. Des maladies s'étant déclarées parmi les assiégeants, et la mortalité faisant de nombreux ravages dans leur camp, on se trouvait de part et d'autre porté à des voies de conciliation. Des négociations s'ouvrirent. Le duc de Berry et le duc de Bourgogne, son neveu et son filleul, se virent et convinrent des conditions de la paix. Ils se séparèrent en s'embrassant.

Cette troisième réconciliation des deux partis, nommée paix de Bourges, ou paix d'Auxerre, parce qu'elle fut signée dans cette ville, n'était

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 137 et 138. — [2] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 240 à 245.

qu'un renouvellement de la paix de Chartres [1]. Elle fut publiée le 14 septembre. On y promit, on y jura même d'oublier tout ressentiment; mais elle ne fut ni plus sincère, ni mieux observée que les précédentes. Elle faillit même d'être suivie du plus noir de tous les attentats. Dans un entretien secret qu'eut le duc de Bourgogne avec le prévôt Desessarts et le capitaine Jacqueville ses affidés, il leur proposa de profiter de l'entrevue d'Auxerre pour y égorger les ducs de Berry, de Bourbon, d'Orléans, et son frère le comte de Vertus, afin d'en finir, disait-il, une bonne fois. Quelque dévoué que lui fût Desessarts, effrayé d'une telle atrocité il osa lui représenter la honte qui rejaillirait sur lui, et sur ses enfants, si après avoir fait assassiner le père, il faisait encore périr les fils, et d'autres princes ses plus proches parents. Cette fatale confidence lui ayant échappé sans succès, le duc se vit forcé de renoncer à cet infâme projet; mais il ne pardonna point à Desessarts d'en avoir été instruit. Celui-ci crut devoir en prévenir les princes, et les avertir de se tenir sur leur garde. Quelques auteurs disent qu'ils s'abstinrent d'aller à Auxerre [2]. D'après les registres du parlement, il paraît qu'ils y allèrent, mais si bien accompagnés, que leur sûreté ne pouvait en être compromise.

Cette année l'Université obtint du roi des lettres

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 358. — [2] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 223 et 224.

confirmatives des provisions de bénéfices faites pendant la neutralité. Il se tint aussi en France deux assemblées, où le roi, du conseil des évêques, de l'Université, et du clergé, arrêta que les provisions de bénéfices et les commendes n'auraient plus lieu dans son royaume[1]. Il envoya en même temps des ambassadeurs à Jean XXIII, pour le prier de mettre fin au trafic des bénéfices, qui se faisait publiquement. N'ayant reçu à ce sujet aucune satisfaction, et ces abus continuant, le procureur général du roi, le prévôt de Paris, et les échevins, en firent leur rapport au roi, en le priant de vouloir bien y faire apporter remède. Le roi renvoya l'affaire au parlement, qui, après en avoir conféré avec les évêques et l'Université, et avoir assemblé les chambres, fut d'avis de renouveler les ordonnances de 1406 sur la collation des bénéfices. Le rapport en ayant été fait au roi, il ordonna que l'édit de 1406 reçût sa pleine et entière exécution dans tout le royaume[2].

Cette mesure, ce semble, aurait dû mécontenter le pape. Loin d'en rien témoigner, il continua de recevoir le rôle de l'Université, et de donner des bénéfices à ceux de ses suppôts pour qui elle les demandait. Il fit plus; dans cette même année, il lui expédia deux bulles, par lesquelles il lui accorda de nouveaux priviléges. La première, adressée à Gerson en sa qualité de chancelier, lui conférait le pouvoir d'absoudre des censures réservées au Saint-Siége, les moines, les écoliers, et en général toutes

[1] Gersoniana, n° XXIX. — [2] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 379.

les personnes appartenantes à l'Université. Cette bulle est du 1er avril; par une seconde de la même date, adressée à Gérard de Montagu, évêque de Paris, le saint père lui attribue pendant trois ans la connaissance de toutes les contestations nées et à naître, à l'occasion des bénéfices obtenus ou à obtenir par les suppôts de l'Université, en vertu de leur inscription sur le rôle. Enfin, une troisième bulle adressée au cardinal Alamani, légat à *latere* et nonce en France, lui attribue la même jurisdiction donnée dans la précédente à l'évêque de Paris[1]. Du Boulay, qui donne le texte de ces bulles, rapporte aussi un acte de l'official de Paris, du 23 octobre 1412, par lequel le titre original des priviléges et prérogatives cités ci-dessus a été transcrit sur le registre et collationné.

Dans une des dernières sessions du concile de Pise, le pape Alexandre avait indiqué le futur concile pour le mois d'avril 1412. Jean fut fidèle à cette indiction. Il le tint à Rome à la fin de cette année. Il y avait invité les archevêques, évêques, chapitres, et communautés, de son obédience. Le roi de France y envoya des ambassadeurs. Les prélats et autres personnes ecclésiastiques d'Italie, de Bohême, de Hongrie, d'Angleterre, d'Écosse, d'une partie de l'Allemagne, se mirent en route pour s'y rendre. Chevenon, évêque d'Amiens, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, et

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 226 *et suiv.* — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 339 à 347. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 137.

Pierre Dailly, ces deux derniers nouvellement créés cardinaux, y assistèrent, et l'Université y députa. Cependant l'assemblée ne fut pas aussi nombreuse qu'on aurait pu l'espérer d'après la convocation. Les troupes de Ladislas interceptèrent l'accès de la ville; d'où il arriva que plusieurs qui s'étaient mis en route, ne purent y pénétrer[1]. La députation de Paris était chargée de s'y plaindre des vexations dont le clergé de France se trouvait de nouveau opprimé par Jean, non moins avide d'argent que ne l'avaient été ses prédécesseurs. Ni cette affaire, ni d'autres plus importantes, ne furent traitées dans ce concile. Il ne s'y fit donc rien qui mérite d'être remarqué, si ce n'est peut-être une bulle contre les Wiclefites et les Hussites, dont les erreurs commençaient à se répandre en Bohême et y faisaient beaucoup de ravage. Cette assemblée, néanmoins,
1413. dura depuis la fin de l'année 1412 jusqu'au mois de juin suivant, que Jean prit le parti de la dissoudre, et de remettre à un autre temps le concile qui devait avoir lieu[2].

On raconte de celui dont on vient de parler une aventure assez bizarre, qui donna lieu à beaucoup de plaisanteries. Clemangis, qui en parle dans son traité du concile général, dit la tenir de bonne source; Sponde la rapporte, et Theodoric de Niem la confirme. Le jour même de l'ouverture du con-

[1] Raynaldi, 1412, n° v.—Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 85 à 94.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 57 et 58.—[2] *Art de vérifier les dates*, éd. de 1770, p. 232.

cile, après la messe, tout le monde ayant pris place, et Jean s'étant assis sur son trône, un affreux hibou, s'étant élancé de quelque coin des voûtes, vint avec d'horribles cris se placer en face de ce pape, et s'y tint pendant toute la séance, non sans que Jean en fût déconcerté, et toute l'assemblée fort surprise. Le lendemain cette scène ridicule se renouvela, et le hibou reparut. Mais il n'en fut pas quitte à si bon marché. Jean, rouge de colère, commanda qu'on le chassât, et il fut assommé à coups de bâton. On jugera aisément à combien de propos ce singulier événement donna lieu, quoiqu'au fond la chose ne fût que naturelle, et que raisonnablement il n'y eût aucune conséquence à en tirer.

Ni Ladislas ni Jean n'étaient de fort bonne foi lors de leur honteux traité. Le premier était bien résolu de le violer, à la première occasion où son intérêt pourrait l'y engager; le pape, de son côté, prenait les précautions qui dépendaient de lui pour se mettre à l'abri d'une surprise. Ladislas sachant que les généraux de Jean étaient dispersés, et qu'il était à peu près sans défense, s'avança secrètement vers Rome à la tête d'une nombreuse armée, et s'y introduisit dans la nuit du 7 au 8 de juin par une brèche que ses gens pratiquèrent au mur, du côté de l'église de Sainte-Croix, endroit faible et qui n'était point gardé. L'effroi fut au comble. Tout ce que put faire le pape dans cette extrémité, fut de monter promptement à cheval et de prendre la fuite. Les cardinaux le suivirent de près. Jean arriva de

nuit à Sutry, place assez bien fortifiée; mais ne s'y croyant pas assez en sûreté, il ne s'y arrêta point. Il s'avança jusqu'à Viterbe, où il séjourna quelques jours pour se reposer[1]. De là il se rendit à Monte-Fiascone, où il reçut une lettre de Ladislas, qui le priait d'y attendre une ambassade qu'il devait lui envoyer. Loin de déférer à cette demande, Jean partit aussitôt et continua sa route jusqu'à Sienne, où il commença à respirer. Après quelque séjour dans cette ville, il passa à Florence, d'où il écrivit à toutes les puissances de la chrétienté pour les informer de l'attentat perfide et sacrilége dont il venait d'être l'objet, et les intéresser à le défendre contre son ennemi.

Pendant ce temps, d'affreuses cruautés s'exercèrent dans Rome, en proie à toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut. C'était, disent les historiens, plutôt en corsaire qu'en vainqueur que Ladislas y était entré. Il fit massacrer plusieurs prélats; pilla la chapelle et le trésor du pape; enleva tous ses joyaux; dépouilla de l'or, de l'argent, et des bijoux, dont elles étaient enrichies, les châsses des saints; profana l'église de Saint-Pierre et fit repaître ses chevaux sur les autels; il fit enlever les armoiries du pape de tous les lieux où elles avaient été placées, pour y substituer les siennes, et arbora ses

[1] Raynaldi, 1412, n° XIX.—Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 5.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 69 et 70.—Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 155.

drapeaux sur la tour de Saint-Pierre, au Vatican, et dans tous les lieux publics[1].

Jean n'avait pu demeurer à Florence, où le roi de Naples comptait de nombreux partisans. Il quitta cette ville au commencement de novembre, après avoir écrit à Sigismond, qui était alors en Lombardie. Il implorait son secours contre les entreprises de Ladislas. Il savait combien l'empereur avait à cœur un nouveau concile. Il crut se le rendre favorable, en montrant lui-même pour cette mesure une inclination que pourtant il n'avait pas, mais dont sa politique lui fit faire mention dans sa correspondance; car il prévoyait les dangers qui pourraient en résulter pour lui, et qui en effet en résultèrent. Ne pouvant les éviter, il aurait au moins souhaité que ce concile se tînt dans quelque ville d'Italie, où il eût pu aisément maîtriser les suffrages. Il le proposa à Sigismond, en lui faisant entendre qu'il serait pénible pour lui et pour ses cardinaux, dont plusieurs étaient âgés, de se transporter dans quelque ville lointaine de l'Allemagne. Sigismond écarta ce motif, en répondant qu'il était important d'avoir dans cette assemblée les trois électeurs ecclésiastiques que l'éloignement pourrait effrayer. Toutefois rien ne fut encore décidé.

Pour donner suite à cette affaire, Jean jugea à propos d'envoyer à Sigismond une ambassade. Il fit choix pour cela des cardinaux de Châlant et de

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 71 et 72.

Zabarella, auxquels il joignit le fameux Manuel Chrysolore *. Jean dressa lui-même les instructions qui devaient les diriger. Elles furent d'abord de deux sortes. Les unes, destinées à être ostensibles et publiques, donnaient tout pouvoir aux ambassadeurs, et leur permettaient de laisser Sigismond maître du choix de la ville où le concile se tiendrait; mais par d'autres ordres, qui devaient demeurer secrets, il restreignait ces pleins pouvoirs et le choix à faire à certains lieux qu'il désignait, et auxquels seuls ses ambassadeurs pouvaient consentir. Au moment de leur départ, il leur lut d'abord les premières instructions, et leur fit ensuite part de celles qui devaient demeurer secrètes. Mais à peine avait-il achevé, que par un mouvement subit, que Saint-Antonin croit avoir été inspiré d'en haut, il déchira le papier qui contenait les ordres secrets, et laissa à ses ambassadeurs des pouvoirs illimités [1].

En quittant Florence, Jean était passé à Bologne, ville, comme nous l'avons dit, rentrée sous l'obéissance du Saint-Siége. C'est là qu'il apprit l'issue de la négociation avec Sigismond. Après quelques dé-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise,* t. 2, p. 125. — Raynaldi, 1413, nº XXII.

* Chrysolore, savant grec envoyé en Europe par Jean Paléologue, empereur de Constantinople, pour y solliciter du secours contre les Turcs, resta en Italie et professa la langue grecque à Pavie et à Rome; il contribua beaucoup à la renaissance des lettres, et mourut à Constance pendant le concile, en 1415, âgé seulement de quarante-sept ans.

bats et différentes villes proposées, les légats consentirent au choix de la ville de Constance, qui, en effet, réunissait tout ce qui était nécessaire pour la tenue d'une grande assemblée.

Jean n'apprit pas cette nouvelle sans un vif chagrin, et sans regretter de ne s'en être pas tenu à sa première résolution[1]. Mais c'était chose faite, et il lui fallut dissimuler. Il crut du moins devoir prendre quelques précautions, et se ménager des garanties pour sa sûreté personnelle, lorsqu'il se rendrait à Constance. Il se détermina à aller trouver l'empereur. Le rendez-vous fut d'abord à Plaisance, où ils se rendirent tous deux. De là ils allèrent à Lodi, où il s'établit entre eux des conférences qui durèrent environ un mois. Le pape y assistait assis sur un fauteuil, revêtu de ses habits pontificaux, et l'empereur, assis de même, en habit de diacre. Il y fut convenu, par un acte authentique, que Jean et toute sa cour jouiraient à Constance d'une entière sûreté; qu'il y recevrait tous les honneurs dûs à sa haute dignité; qu'il y exercerait sans aucun empêchement sa jurisdiction sur ses cardinaux et sur tous ceux qui appartenaient à sa maison; qu'il serait libre d'aller et venir à son gré, de se retirer même du concile, s'il en avait la volonté[2]. Tous ces points lui furent accordés et garantis par Sigismond, qui manda aux magistrats et aux citoyens de Cons-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 73. — Raynaldi, *loc. citat.* — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 187. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 79 à 81. — Raynaldi, 1413, n° XXIII.

tance, ce qui avait été arrêté entre le pape et lui, les invita à adhérer à cet acte, et à s'engager à en maintenir l'exécution. Ils le promirent. On verra par la suite comment cette promesse fut tenue.

Le jour de l'ouverture du concile fut aussi arrêté, et fixé au 1er novembre 1414. Sigismond publia un édit adressé à toute la chrétienté, qu'il informait de la prochaine tenue du concile, du lieu où il se tiendrait, et du jour de son ouverture. Il invitait à s'y rendre, tous ceux qui avaient droit de s'y trouver. Cet édit est daté du 30 octobre 1413. Il écrivit aussi à Grégoire et à Benoît pour les engager à y assister. Il crut devoir à Charles VI, roi de France, qui depuis si long-temps travaillait à la grande œuvre du rétablissement de l'unité dans l'Église, une invitation particulière. Il l'engageait à y venir en personne, ou du moins à y envoyer une ambassade solennelle; et le prévenait que non-seulement on y travaillerait à la paix de l'Église, mais encore à la réunion des Grecs à la communion latine. Jean XXIII publia aussi une bulle au même effet, et l'adressa à toute la chrétienté. Elle est datée du 9 décembre 1413. Il écrivit des lettres particulières aux princes et aux prélats de son obédience, dans lesquelles il les pressait de se rendre à Constance au temps fixé, ou au moins d'y envoyer des députations. Gerson vit avec une vive satisfaction les approches d'une assemblée qu'il avait toujours désirée, et dans laquelle il espé-

rait qu'on mettrait un terme aux troubles qui depuis si long-temps désolaient l'Église[1].

De Lodi, le pape et l'empereur s'étaient rendus à Cremone, sur l'invitation de Gabrin Fonduli, qui, de gouverneur qu'il en était, avait fini par s'y emparer du pouvoir souverain. Homme violent et de mauvaise foi, mais grand capitaine et bonne tête dans le conseil. Ils y coururent un grand danger, dont ils n'eurent connaissance que long-temps après[2]. A la suite d'un repas qu'il leur avait donné, il mena ses illustres convives sur une haute tour de la ville, d'où l'on découvrait une grande étendue de pays, sous prétexte de leur en faire admirer la vue. Là, seul avec eux, il fut violemment tenté de les en précipiter pour s'immortaliser par cet attentat. Il n'en fit rien néanmoins. Mais ayant ensuite été arrêté par les ordres du duc de Milan, et condamné à mort après une longue prison, comme on le conduisait au supplice, il fit l'aveu de cette coupable pensée, non pour s'en repentir, mais pour regretter de n'avoir pas succombé à la tentation ; ce qui aurait, selon lui, éternisé son nom.

Tandis que ces choses se passaient en Italie, la France était livrée à toutes les horreurs d'une guerre intestine. Le duc de Bourgogne, toujours le maître dans Paris, y fomentait les troubles et y entretenait la sédition. La faction des bouchers, qui lui

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 190. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 84. — Raynaldi, 1413, n° xxiii. — Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 42. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 80.

était entièrement dévouée, se portait à des excès qu'on aurait peine à croire, si les mémoires du temps, tous d'accord, ne les attestaient. Simon Caboche, valet de boucher et écorcheur de bêtes, et Jean de Troyes, chirurgien, instruments du duc, ayant rassemblé par ses ordres tout ce qu'il y avait de vil dans Paris, se trouvèrent bientôt à la tête de vingt mille hommes, et en état d'y faire la loi avec une impudence sans exemple. Jean de Troyes, soutenu des siens, et suivi d'une partie de la populace, se rend à l'hôtel du dauphin, et demande hardiment qu'on lui livre les traîtres qui abusaient de sa jeunesse. Il fait saisir en présence du jeune prince le duc de Bar, cousin du roi, Jean de Vailly, chancelier du dauphin, et les principaux officiers de sa maison, et les conduit prisonniers dans l'hôtel même du duc de Bourgogne, qui arrive pendant cette scène scandaleuse. Le dauphin, frémissant d'indignation, lui reproche de n'être point étranger à ce qui se passait, et dont tout attestait qu'il était complice. Le duc lui répond tranquillement : « *Monseigneur,* « *vous vous informerez quand serez refroidi de* « *votre ire*[1]. »

Depuis ce temps le dauphin demeure comme prisonnier dans l'hôtel de Saint-Paul, et y est, pour ainsi dire, gardé à vue. Un chaperon blanc est le signe de ralliement que prennent les factieux. Dès-

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 235. — Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 25. — Villaret, *Hist. de Fr.* t. 13, p. 254.

lors il faut en être revêtu, pour ne pas être jugé *suspect*. On ne peut plus paraître que protégé par ce signe de la sédition. Jean de Troyes a l'audace de le présenter au roi et au dauphin, qui sont obligés de s'en couvrir[1]. Les dames mêmes ne sont pas à l'abri des insultes des factieux : ils enlèvent les plus qualifiées de la cour et les conduisent à la Conciergerie.

Le 22 mai les séditieux se rassemblent de nouveau, accompagnés d'Eustache de Pavilly, religieux carme, leur orateur, et se rendent en armes à l'audience du roi, en présence duquel Eustache prononce une harangue où il se répand en invectives contre le gouvernement[2]. Les factieux assurent le roi, que frère Eustache est l'interprète fidèle des sentiments de son peuple, et déclarent qu'ils ne se sépareront pas qu'on ne leur ait livré les personnes dont les noms sont inscrits dans une nombreuse liste de proscription qu'ils présentent. A la tête se trouve le nom de Louis de Bavière, frère de la reine, qu'ils enlèvent malgré les larmes de cette princesse et les représentations du dauphin. Ils demandent au roi et en obtiennent la destitution du chancelier Arnaud de Corbie, vieillard respectable âgé de quatre-vingt-huit ans, et recommandable par ses longs services. Vingt personnes inscrites sur leur liste se trouvant présentes, ils les arrêtèrent et les conduisirent en prison. Ceux qui étaient absents furent

[1] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 251. — [2] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, p. 363 à 366.

cités à son de trompe, et la ville devint un théâtre d'horreur [1]. Juvenal des Ursins ayant refusé de payer une somme de mille écus, à laquelle les *cabochiens* l'avaient taxé, fut saisi et conduit en prison. Jean Gerson lui-même faillit de devenir leur victime. Il s'était élevé contre les désordres qui désolaient la capitale. Les factieux vinrent chez lui pour l'arrêter. Il avait cru prudent de fuir, et de se dérober à la recherche de cette tourbe furieuse, qui, désespérée de voir que sa proie lui avait échappé, se jeta sur ses meubles et dévasta sa maison. Il s'était réfugié sur les voûtes de Notre-Dame, où il demeura jusqu'à ce que l'émeute fût apaisée. Mais, dit Juvenal des Ursins [2], *fut son hôtel tout pillé et robé*. Il habitait le cloître.

Tant d'excès déterminèrent le roi, qui se trouvait dans un de ses bons moments, à montrer quelque fermeté. Il était évident que le duc de Bourgogne soufflait le feu de la sédition. Charles sentit qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre que de se rapprocher de la maison d'Orléans et des princes ligués avec elle. Ceux-ci, lassés de la guerre, ne demandaient pas mieux. Ils dépêchèrent vers le roi le chancelier du duc d'Orléans, pour préparer les voies à une réconciliation. Des plénipotentiaires furent nommés et s'assemblèrent à Pontoise, où l'on rédigea un projet de pacification. Effrayés de ces préliminaires, les chefs des rebelles vinrent auda-

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 257. — [2] Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 255.

cieusement à l'hôtel de Saint-Paul, demander communication des articles du traité; sur le refus qui leur en fut fait, ils s'attroupèrent et s'emparèrent de l'Hôtel-de-Ville, demandant que, sans désemparer, il fût délibéré sur le projet d'accommodement. Les votes ayant été pris par quartiers, la pluralité des voix fut en faveur de la paix [1]. Elle avait été signée le 31 de juillet, et malgré l'attitude menaçante des séditieux, le dauphin la fit publier le 8 d'août. Montant aussitôt à cheval, à la tête d'une troupe nombreuse qui se grossissait à chaque pas, et à laquelle le duc de Bourgogne n'osa refuser de se joindre, il alla d'abord délivrer les prisonniers qui étaient détenus au Louvre et à la Conciergerie; et se rendit à l'Hôtel-de-Ville, où la paix fut solennellement annoncée au peuple. La révolution fut complète. Les factieux n'eurent que le temps de fuir, pour échapper au châtiment qui les attendait. Le duc de Bourgogne tâchait de faire bonne contenance. Voyant néanmoins que tous ses projets étaient renversés, il sentit que sa présence était déplacée à Paris. Il résolut de retourner dans ses États, mais non sans signaler son départ par la tentative d'un nouvel attentat, qui n'était rien moins que l'enlèvement du roi [2].

Le 6 d'août, jour de dimanche, toutes les dispositions pour son voyage ayant été faites secrètement, et la journée étant fort belle, il vint à l'hôtel de Saint-Paul, pendant que le roi dînait, et lui de-

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 3, p. 267 *et s.* — [2] *Ib.*, t. 13, p. 272.

manda, *s'il ne serait pas bien aise d'aller s'esbattre vers le bois de Vincennes, qu'il y faisait beau.* Le roi y consentit. Ils partirent ensemble; mais Juvenal des Ursins en ayant été averti, en prévint le duc de Berry, qui se mit à la tête de cinq ou six cents hommes qu'on rassembla à la hâte[1]. Une partie se dirigèrent vers le pont de Charenton, et s'en emparèrent. Le duc, avec les autres, se porta vers le bois, où l'on trouva le roi avec le duc de Bourgogne. « *Sire*, dit « Juvenal en s'adressant au monarque, *venez en « votre bonne ville de Paris; le temps est bien chaud, « pour vous tenir sur les champs.* — *Juvenal*, répon- « dit le duc de Bourgogne, *ce n'est pas la manière « de faire de telles choses, et je menais le roi voler.* « — *Vous le menez trop loin voler*, répliqua Juve- « nal, *et je vois bien que tous vos gens sont hous- « sés, et que avez vos trompettes qui ont leurs ins- « truments ès fourraus.* » Le roi retourna à Paris, où le duc n'osa rentrer.

Jean de Troyes fut puni du dernier supplice. On trouva chez lui une liste de plus de quatorze cents personnes dont les unes devaient être massacrées, d'autres bannies, et le reste rançonné. Le bruit était commun que le duc de Bavière et celui de Bar, qui, le jour où l'ordre avait été rétabli, furent délivrés, devaient le lendemain périr sur l'échafaud.

Le 30 août les princes d'Orléans et les autres seigneurs confédérés revinrent à Paris. Ils y furent reçus avec une grande joie; on commença à y res-

[1] Juvenal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 263.

pirer, et la cour et la ville prirent une face nouvelle[1].

L'Université avait beaucoup contribué au rétablissement de la paix. Les séditieux avaient essayé de l'attirer à eux; mais quelque danger qu'il y eût à leur résister, ils ne purent obtenir son aveu[2]. La cour fut si contente de ses services, que le dauphin, accompagné des princes, vint au nom du roi l'en remercier.

Elle-même sentit que c'était à Dieu qu'on était principalement redevable du retour de la paix, après tant d'orages et de si longs troubles. Elle s'assembla aux Bernardins, et décréta une procession solennelle en actions de grâces d'une si insigne faveur. Elle eut lieu à Saint-Nicolas-des-Champs, et fut très nombreuse. Gerson y prêcha, et prit pour texte de son discours ces paroles du psaume 4 : *In pace in idipsum, etc.;* thème, dit Juvenal des Ursins, qu'*il déduisit grandement et notablement, tellement que tous en furent fort contents*[3].

Quelques jours après, le même Gerson prononça de la part de l'Université un autre discours en présence du roi et des princes, tant pour demander la grâce de ceux des Parisiens qui avaient pris part aux troubles, que pour rechercher les causes de tant de malheurs arrivés à la France, ainsi que les remèdes qu'il conviendrait d'y appliquer. L'orateur, après

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 3, p. 273 et 274. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 367. — [3] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 264.

avoir longuement discuté ce sujet, en prend occasion de rappeler les anciennes brouilleries du duc d'Orléans avec le duc de Bourgogne, dont le résultat fut l'assassinat du premier de ces princes, et l'apologie que fit Jean Petit de cet attentat; principale cause et origine de tous les maux que la France eut à éprouver depuis ce fatal événement. Dans son discours, Gerson signale la doctrine contenue dans cette apologie, et réduit à sept assertions celles qu'il combat, dont la première est conçue en ces termes : « Chascun tyran doit et peut être louablement et méritoirement occis, de quelconque « son vassal ou son subjet, et par quelconque ma- « nière, mesmement par aguettes, et par flatteries « ou adulations, non obstant quelconque jurement, « ou confédération faite envers lui, sans attendre la « sentence ou mendement du juge quelconque. » Les six autres assertions dérivaient de celle-là, et n'en étaient que les conséquences. L'Université, assemblée aux Bernardins le 4 septembre, approuva le discours de Gerson et tout ce qu'il y avait avancé. Elle fit même dresser une cédule, qui répondait d'avance à tout ce qu'on aurait pu opposer à la bonne doctrine[1].

Dès l'année 1410 le jeune duc d'Orléans avait dénoncé à l'Université les dangereuses propositions contenues dans l'apologie, et lui en avait demandé la condamnation[2]. Il avait été résolu que la Fa-

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 236 à 254. — [2] *Ibid.* p. 215.

culté de Théologie examinerait cet écrit, et condamnerait par un jugement doctrinal ce qui s'y trouverait de répréhensible : acte de cette résolution avait été donné au duc. Mais les circonstances fâcheuses dans lesquelles on se trouva depuis, n'avaient pas permis de s'en occuper. Depuis long-temps Gerson s'était déclaré contre cette doctrine perverse, mais avec les ménagements qu'exigeait ce qu'il devait au duc de Bourgogne, auquel il avait été attaché et dont il s'avouait l'obligé. Il tint la même conduite dans cette nouvelle circonstance. En s'élevant contre des principes dangereux, il ne dit que ce qui était indispensable. Il ne nomma ni le duc de Bourgogne, ni son apologiste, mort depuis deux ans; mais, comme on vient de le voir, il déduisit de l'apologie sept assertions qui en contenaient tout le venin, et y opposa les vérités contraires. On commença donc à s'occuper sérieusement de cette affaire[1]. Le roi, par une lettre du 7 octobre, ordonna à Gérard de Montagu, évêque de Paris, de s'adjoindre l'inquisiteur de la foi en France, car il y en avait un, et les plus notables docteurs en théologie, et de procéder à l'examen de cette doctrine. Trente maîtres en théologie, appelés par ce prélat, s'assemblèrent le 30 novembre, et donnèrent leurs conclusions, lesquelles tendaient à la condamnation juridique de l'apologie. Cependant, vu, sinon l'opposition, du moins les observations d'assez nombreux partisans, qu'avait encore le duc de

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 368 à 372.

Bourgogne, on n'osa prendre un parti définitif, tant ce prince était redouté. Le roi lui-même n'osait le nommer[1].

On tint une nouvelle assemblée le 6 décembre, et une autre encore le 19 du même mois. Dans celle-ci les partisans du duc de Bourgogne incidentèrent sur les exemplaires de l'apologie, dont quelques-uns, disaient-ils, pouvaient avoir été altérés; et demandèrent qu'on les confrontât, pour voir si les propositions extraites s'y trouvaient véritablement. Ce travail dura plus d'un mois, et ce ne fut que le
1414. 12 février de l'année suivante qu'il fut possible de tenir une séance où il en fut rendu compte. Les assertions de Gerson furent trouvées fidèles quant au sens; mais comme elles n'étaient pas littérales, les nouveaux examinateurs y en substituèrent neuf, que l'apologie contenait en propres termes, et qui furent condamnées. Du reste, l'examen des exemplaires en démontra la parfaite conformité, à de légères différences près, qui ne changeaient rien à la doctrine[2].

C'est le 23 février qu'eut lieu l'assemblée où, enfin, ce grand procès devait être jugé. Elle fut fort solennelle et se tint dans la salle de l'évêché, en présence de plusieurs évêques et d'un grand nombre de docteurs. L'apologie fut condamnée en masse, et les neuf propositions qui en avaient été extraites,

[1] Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 267. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 205. — [2] *Ibid.*, p. 218. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 375.

en particulier. Le dimanche suivant 25, en présence d'une multitude infinie de peuple, cet abominable écrit fut livré aux flammes dans le Parvis de Notre-Dame. Malgré la solennité de cette exécution, et une ordonnance du roi rendue en conséquence, l'assentiment au jugement qui venait d'être prononcé ne fut point unanime [1]. La Faculté de Droit désavoua Gerson par acte du 31 décembre 1413, et dans l'Université, la nation de Picardie, composée presqu'en entier de sujets du duc de Bourgogne, suivit cet exemple.

Par ce jugement le duc d'Orléans se trouva lavé des injustes imputations que Jean Petit avait entassées dans son libelle. Son innocence étant reconnue et sa mémoire réhabilitée, on songea à lui rendre les honneurs dus à sa naissance, lesquels avaient été jusque-là différés. Le roi lui fit célébrer à Notre-Dame de magnifiques funérailles, auxquelles il voulut lui-même assister en personne. Le panégyrique du duc y fut prononcé par le chancelier Gerson. Un autre service non moins solennel fut fait aux Célestins, dans l'église desquels reposaient les restes du prince, et le docteur Courte-Cuisse y prononça l'oraison funèbre. Enfin, Du Boulay parle d'un troisième service, qui eut aussi lieu aux Célestins, et dont la nation de France fit tous les frais [2]. L'Université y assista en corps. Elle partit procession-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 219. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 380 et 381. — Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 270.

nellement des Mathurins, suivie de l'évêque de Paris, à pied, près duquel marchait le procureur de la nation de France, et accompagnée de plusieurs évêques, d'abbés, d'un grand nombre de docteurs, et d'une foule immense qu'attirait cette cérémonie.

Au reste, le duc de Bourgogne ne se tint pas pour battu par cette condamnation. Ayant appris que l'évêque de Paris et l'Université, à la poursuite de Gerson, avaient condamné Jean Petit, et la justification faite par ce docteur du meurtre du duc d'Orléans, il en appela au pape, et fit dès le 14 juin notifier son appel aux villes de Flandre[1]. L'appel fut reçu à Rome, où intervint un jugement qui infirma la sentence de l'évêque de Paris. L'évêque appela du jugement de Rome au concile de Constance qui allait s'ouvrir.

C'est à cette année qu'il faut rapporter une lettre écrite par Gerson à Conrad, évêque d'Olmutz, administrateur de l'archevêché de Prague. L'erreur de Jean Huz avait fait beaucoup de progrès dans ce diocèse; et plusieurs fois Jean XXIII avait vainement cité cet hérésiarque à son tribunal, pour y venir rendre compte de sa doctrine, que l'Université de Prague avait déjà condamnée[2]. C'est à cette occasion que Gerson écrivit sa lettre. Il fait sentir à Conrad la nécessité de s'opposer à un mal, qui va chaque jour s'accroissant, « Ne restant plus, dit-il,

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 219. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 271.

« qu'à mettre la coignée du bras séculier à cet arbre « infructueux et maudit. » Conrad, pour empêcher, autant qu'il était en lui, les prédications des hérétiques, mit l'interdit sur la ville de Prague et sur tous les lieux où Jean Huz séjournerait[1]. Mais cette mesure ne remédia à rien, car Conrad ayant été promu à l'archevêché de Prague, finit lui-même par se faire hussite.

En sortant de Mantoue, Jean XXIII était revenu à Bologne pour y régler quelques affaires, et prendre, s'il était possible, des mesures de sûreté contre Ladislas, roi de Naples, toujours maître en Italie. Ce prince ayant été informé du retour du pape en cette ville, se mit en marche pour aller l'y surprendre. L'alarme s'y était déjà répandue. Jean et ses cardinaux s'apprêtaient à en sortir, lorsque la mort imprévue de Ladislas vint les délivrer de toute crainte[2]. Comme il était en route, il se sentit tout à coup attaqué d'un mal violent qui l'obligea de se faire transporter à Rome, et de là par mer à Naples, où il mourut le 6 août, dans sa trente-neuvième année, après vingt-quatre ans de règne[3]. La cause de sa mort est racontée diversement : les uns disent qu'elle fut l'effet d'un breuvage que lui fit prendre la fille d'un médecin de Pérouse, de laquelle il était passionnément amoureux, et qui croyait qu'au moyen de ce philtre, elle s'attacherait de plus en

[1] Launoii, *Op.*, t. 4, *parte 1a*, p. 348. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 98. — [2] *Ibid.*, 101. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 10 *et suiv.* — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102.

plus son royal amant. D'autres assurent que ce médecin, gagné par les Florentins, qui avaient intérêt à se défaire de ce prince, donna à sa fille une composition de laquelle il lui persuada de se frotter, dans la même intention. *Ex illito genitalibus a scorto Perusino ut aiunt...., ut per quæ peccaverat, per ea puniretur*[1]. D'autres, enfin, regardent cette histoire comme une fable, et attribuent à la mort de Ladislas d'autres causes.

Ladislas, quoiqu'il eût eu trois femmes, ne laissait point d'enfants; prince ayant quelques belles qualités, mais violent, artificieux, fourbe, parjuré, débauché, et surtout d'une ambition sans bornes. Jeanne, sa sœur, veuve de Guillaume d'Autriche, princesse décriée pour ses mœurs, lui succéda[2]. Jean aurait bien voulu que Louis d'Anjou revînt faire valoir ses droits; mais n'ayant pas trop lieu de compter sur les Napolitains, dont il avait deux fois éprouvé l'inconstance, il ne se soucia pas d'en faire un nouvel essai.

La mort de Ladislas causa à Jean XXIII une joie extrême. Elle le débarrassait d'un puissant et dangereux ennemi. Il eût bien voulu qu'elle lui rendît un autre service non moins important. Il redoutait avec assez de raison le concile de Constance. Il souhaitait de trouver un motif plausible qui le dispensât de s'y rendre. La mort de Ladislas semblait

[1] Raynaldi, 1414, nº VI. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. I, p. 12 *et suiv.*

le lui offrir [1]. Sa présence devenait nécessaire à Rome, où on le désirait pour se délivrer du joug insupportable des Napolitains, et faire rentrer sous l'autorité pontificale toutes les places de l'État romain, desquelles Ladislas s'était emparé. Les parents et les amis de Jean étaient d'avis qu'il usât de ce prétexte, et qu'il n'entreprît pas un voyage dont l'issue pouvait lui être funeste. Mais ses cardinaux en jugèrent autrement; ils lui représentèrent que son honneur, que le bien de l'Église, aussi bien que son intérêt, exigeaient qu'il assistât au concile et qu'il le présidât; qu'il y fît approuver tout ce qui s'était fait à Pise, et se fît reconnaître pour vrai pape; que c'était le seul moyen de réunir à son obédience les provinces et les pays qui en étaient encore séparés. Que quant à ce qui concernait Rome, il avait des troupes et des généraux auxquels il pouvait donner ses ordres, et que Ladislas n'existant plus, il ne leur serait pas difficile de rétablir, à Rome et dans tout l'État ecclésiastique, l'autorité pontificale [2].

Jean, quoiqu'avec répugnance, se rendit à ces raisons; mais aux précautions qu'il avait déjà prises de concert avec Sigismond pour la garantie de sa sûreté personnelle, il ne négligea pas d'en ajouter de nouvelles. En attendant, il envoya à Constance les cardinaux Antoine de Châlant, François de Za-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 104.—Raynaldi, 1414, n° VI. —[2] Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 170.

barella, et Jean de Brogny, afin d'y donner tous les ordres nécessaires pour la tenue du concile. Ils y arrivèrent le 12 août avec un grand train, et s'y abouchèrent avec les magistrats et les commissaires de Sigismond, qui s'y étaient rendus pour la même fin. Jean de Brogny était évêque d'Ostie, et plus connu sous le nom du cardinal de Viviers, dont il avait été évêque. Son histoire est curieuse. Fils d'un pauvre paysan du village de Brogny en Savoie, entre Chambéry et Genève, il gardait les porcs lorsqu'il fut rencontré par des religieux, qui, lui ayant remarqué de l'intelligence, l'emmenèrent à Rome, où il fit de grands progrès dans les études, et ensuite embrassa l'institut des Chartreux [1]. Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, ayant eu occasion de le connaître, le tira de son cloître et le chargea de quelques commissions dont il s'acquitta avec succès. Clément VII, pape d'Avignon, le fit évêque de Viviers, puis cardinal. Benoît XIII lui donna l'évêché d'Ostie, auquel est attribuée la vice-chancellerie de l'église romaine. Las de voir ce pape entraver sans cesse toutes les mesures que l'on prenait pour l'extinction du schisme, il le quitta, et se réunit aux cardinaux assemblés au concile de Pise. Il assista ensuite à celui de Constance, qu'il présida pendant la vacance du siége. Ce fut lui qui consacra Martin V [2].

Jean, pour tenir sa parole, partit, non sans regret,

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 107. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 16 *et suiv.*

de Bologne le 1er octobre, et s'achemina vers Constance, l'âme en proie à de tristes pressentiments, mais chargé d'or et de bijoux, dont il comptait bien faire l'emploi, pour se mettre à l'abri des accidents qu'il redoutait. En passant à Méran en Tyrol, où il trouva Frédéric d'Autriche, il lui fit part de ses craintes. Ce prince pouvait d'autant mieux le servir et lui ménager une retraite, qu'il possédait beaucoup de places fortes qui n'étaient pas éloignées de Constance. Frédéric lui promit son secours, et s'engagea à le défendre envers et contre tous; à protéger même sa sortie de Constance, si cela devenait nécessaire, et à le conduire en sûreté dans ses États, moyennant une pension de six mille florins d'or et la charge de capitaine général des troupes papales. Telles furent les conditions du traité secret qu'ils firent ensemble, et que Jean confirma par une bulle du 5 octobre. Depuis il parvint à mettre encore dans ses intérêts Burcard, marquis de Bade, et Jean, comte de Nassau, électeur de Mayence. S'étant remis en route, la voiture dans laquelle il était versa sur une montagne de Tyrol nommée Arleberg. Jean n'en reçut aucun mal, mais il regarda cette chute comme un mauvais augure; et portant ses regards sur la ville de Constance qu'on apercevait de ce lieu élevé : *Je vois bien*, dit-il, *que c'est ici la fosse où l'on prend les renards*[1].

[1] Raynaldi, 1414, nos VII et VIII. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 109. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t, 3, p. 400.

Jean arriva à Constance le 28, accompagné de neuf cardinaux, de plusieurs archevêques et évêques, et d'une cour nombreuse. Le même jour il y fit son entrée à cheval. Elle fut magnifique. Le clergé en corps, la magistrature, et une foule immense, vinrent à sa rencontre processionnellement. Il continua sa marche sous un riche dais de drap d'or. Deux personnages de la première distinction, le comte Rodolphe de Montfort et le comte Berthold des Ursins tenaient la bride de son cheval[1]. Une haquenée blanche marchait devant le pape, chargée du saint sacrement. C'est ainsi que Jean fut conduit au palais épiscopal. Le lendemain il reçut les présents de ville. Ils consistaient en un gobelet de vermeil pesant cinq marcs, et plusieurs tonneaux de différents vins. Déjà se trouvait à Constance une affluence immense, et cependant ceux qui y étaient arrivés ne formaient qu'une petite partie de la réunion nombreuse qu'on y attendait.

Le premier soin de Jean fut d'y confirmer l'ouverture du concile pour le 1er novembre, suivant la publication qui en avait été faite l'année précédente[2].

[1] Crevier, t. 3, p. 397. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 381. —
[2] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 22.

SECTION VI.

Ouverture du concile de Constance. — Arrivée de l'empereur Sigismond au concile. — Arrivée des députés français à Constance. — On demande à Jean XXIII son abdication. — Jean quitte le concile et s'enfuit à Schaffhouse. — Fameux décret qui décide que le concile est supérieur au pape. — Jean Hus et Jérôme de Prague. — Jean XXIII cité devant le concile. — Sentence qui dépose Jean du pontificat. — Gerson défère au concile l'affaire de Jean Petit. — Abdication de Grégoire XII. — Condamnation et supplice de Jean Hus. — Départ de Sigismond pour aller s'aboucher avec Benoît. — Comparution de Jérôme de Prague au concile. — Négociation avec Benoît rompue. — Le roi d'Aragon renonce à l'obédience de Benoît. — Voyage de l'empereur Sigismond en France.

Dès le 9 octobre, l'Université de Paris, informée de la convocation du concile, s'était assemblée pour nommer les députés qu'elle aurait à y envoyer. Chaque nation choisit les siens. Voici ceux dont Du Boulay fait mention[1]. En premier lieu, le chancelier Jean Gerson, chef de la députation, qui, à ce titre, joignit celui d'ambassadeur du roi de France, et fut en outre chargé de représenter au concile l'église métropolitaine de Sens. Les autres députés de l'Université étaient Jean Dachery; Jean Despars, docteur en médecine et ancien recteur;

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 274.

Benoît Gentien, savant religieux de l'abbaye de Saint-Denis; Jean de Templis, etc.[1] Quoique nommés avant que le concile s'assemblât, ces députés ne se rendirent à Constance qu'au mois de février de l'année suivante.

Le roi aussi convoqua les prélats du royaume, afin qu'ils s'entendissent sur les propositions à faire au concile; et il ordonna qu'on insistât pour que ce qui avait été arrêté le 6 février 1406, concernant la collation des bénéfices et les libertés de l'église gallicane, fût confirmé par un décret spécial[2].

Le concile avait été indiqué pour le jour de la Toussaint, 1er novembre, qui, cette année, se trouvait être le jeudi; mais à cause de la fête, l'ouverture fut remise au samedi 3, puis au lundi 5, où en effet elle eut lieu. Le pape, accompagné de quinze cardinaux, de vingt-sept évêques, de deux patriarches, et d'un clergé nombreux, se rendit à l'église cathédrale, et y célébra pontificalement la messe du Saint-Esprit; après quoi un bénédictin prononça le discours d'ouverture. Ensuite le cardinal de Florence, François de Zabarella, comme le plus jeune cardinal de l'assemblée, annonça, de la part du pape, que le concile était ouvert, et que la première session se tiendrait le vendredi 16; cependant ni l'empereur, ni les ambassadeurs des princes, n'étaient encore arrivés[3]. Beaucoup étaient

[1] Pereira, *Vie de Gerson*, t. 1, n° cxv. — [2] Gersoniana, p. 29. —[3] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 381.—Raynaldi, 1414, nos vii, viii. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 112.

en route, et chaque jour le nombre de ceux qui devaient assister au concile grossissait.

Dès le 3 novembre, Jean Hus, muni d'un sauf-conduit de l'empereur, était arrivé à Constance pour y rendre compte de sa doctrine, à laquelle il assurait qu'il n'y avait rien à reprocher. Il regardait l'occasion qui lui était offerte, comme un moyen d'augmenter sa réputation et de triompher de ses adversaires, tant il était présomptueux. Son sauf-conduit, au reste, était conçu dans les termes les plus honorables; et il apportait avec lui des témoignages assez avantageux. Il informa le pape de son arrivée, et vécut d'abord librement dans le logement qu'il avait choisi, sans être aucunement inquiété; mais s'étant avisé d'y dogmatiser et de dire la messe, quoique sous les liens d'une excommunication, l'évêque de Constance défendit à son peuple toute communication avec lui, et on crut devoir s'assurer de sa personne[1]. On le fit conduire dans la maison d'un chanoine de Constance, où il demeura huit jours sous bonne garde[2]. Il fut ensuite transféré dans la prison du couvent des Dominicains.

Dans l'intervalle du 5 novembre au 16, jour indiqué pour la première session, on tint plusieurs congrégations. On y agita diverses questions sur l'ordre à établir dans les délibérations, et sur les matières à y traiter. Le pape assista à quelques-unes. Il s'en tint une le 12 à laquelle il n'assista point: on

[1] Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 319 à 325. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 121 à 125.

y lut un mémoire assez étendu sur les moyens de parvenir à l'union de l'Église, et de procéder à la réformation ; deux points qui étaient les principaux motifs de l'assemblée du concile. En cela consistait la première partie du mémoire ; mais il y en avait une seconde qui roulait sur un article plus délicat et concernait Jean XXIII. Il s'agissait de la voie de *cession*, regardée généralement comme le moyen le plus propre et le plus assuré de parvenir au rétablissement de la paix dans l'Église. Le mémoire insinuait que Jean pouvait être assujetti à cette mesure, au cas où le concile le jugerait à propos, et où cela serait utile pour écarter toutes les difficultés. Jean assista à la congrégation qui se tint le lendemain. On lui lut la première partie du mémoire, qu'il approuva comme conforme à ce qui avait été décidé à Pise. Il était particulièrement intéressé à ce qu'on ne s'écartât pas de ce qui avait été résolu dans cette assemblée, ayant succédé à Alexandre qu'on y avait élu canoniquement ; d'où il s'ensuivait qu'on ne pouvait pas lui contester la qualité de vrai pape. Aussi avait-il souhaité qu'on commençât par confirmer les actes du concile de Pise, pour procéder ensuite à la réforme de l'Église. On ne peut même nier que cela ne parût assez raisonnable [1]. C'était le sentiment de tous les prélats italiens qui assistaient au concile ; mais il n'était pas par-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 46. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 177 *et suiv.*

tagé par ceux des autres nations, et surtout par les Français.

Le 16 novembre se tint la première session, comme elle avait été indiquée : elle fut précédée par une messe du Saint-Esprit, célébrée par le cardinal des Ursins. Le pape présida à cette session, et y prononça un discours sur ce texte d'Isaïe (VIII, 10) : *Loquimini veritatem unusquisque cum proximo suo.* Le cardinal Zabarella lut ensuite la bulle de convocation. On nomma les officiers du concile, et le pape assigna la session suivante au 17 de décembre[1].

En attendant la prochaine session et l'arrivée des personnes qui ne s'étaient point encore rendues à Constance, on commença à s'occuper du procès de Jean Hus. Il était arrivé avec Jean de Chlum et Henri de Lutzenbrock, deux seigneurs Bohémiens qui prenaient à lui un vif intérêt, et qui firent grand bruit de son emprisonnement, au mépris du sauf-conduit dont il était porteur[2]. Etienne de Paletz, professeur de théologie à Prague et curé d'une des paroisses de la ville, et Michel de Causis, autre curé, se portaient pour ses accusateurs. Ils avaient dressé un mémoire qu'ils présentèrent au pape et au concile. Ils y accusaient Jean Hus d'enseigner : 1° que le peuple devait communier sous les deux espèces; 2° que dans le sacrement de

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, liv. 102, ch. 117. — [2] *Ibid.*, ch. 120 et 122.

l'autel le pain demeure pain après la consécration; 3° que les prêtres, quand ils sont en état de péché mortel, ne peuvent plus administrer les sacrements, et qu'au contraire, toute autre personne qui est en état de grâce peut les administrer; 4° que l'Église ne peut posséder de biens temporels, et que les seigneurs séculiers peuvent lui ôter ce qu'elle possède; 5° que Constantin et les autres princes ont erré en dotant l'Église; 6° que tous les prêtres sont égaux par leur ordination, et que les réserves faites en faveur des évêques ne sont que l'effet de leur ambition; 7° que l'Église n'a plus la puissance des clefs quand le pape, les évêques, et tout le clergé, sont en état de péché mortel; 8° ils accusaient encore Jean Hus d'avoir méprisé l'excommuication, en célébrant la messe après qu'il en était frappé [1].

Tels sont les chefs d'accusation contre Jean Hus, comme les rapportent Fleury et même Lenfant, aux endroits cités. Il paraîtrait, néanmoins, d'après ce dernier auteur, que tout n'y est point exact. Lenfant rapporte, et paraît prouver d'une manière assez plausible, que Jean Hus admettait la transsubstantiation dans le sens catholique, et croyait sur le sacrement de l'eucharistie tout ce que croit l'église romaine : *Quidquid tenet sancta romana ecclesia de hoc sacramento venerabili*.

Quoi qu'il en soit, les procédures contre Jean Hus commencèrent. Le concile nomma pour les suivre et entendre les témoins, le patriarche de Constan-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 62 et 66.

tinople et deux autres évêques. Les dépositions furent communiquées à Jean Hus : il demanda un avocat pour l'aider dans sa défense. On le lui refusa, sous prétexte que le droit canon ne permettait pas que l'on prît le parti d'un hérétique. Une seconde commission plus nombreuse fut nommée pour examiner ses ouvrages. Elle était composée des cardinaux de Cambrai, de Saint-Marc, de Brancas, et de Florence[1]. L'histoire ne dit rien du résultat de leur travail.

Cependant la session indiquée pour le 17 décembre n'eut point lieu, parce qu'on attendait incessamment l'empereur Sigismond, qui venait de se faire sacrer roi des Romains à Aix-la-Chapelle. Le 7 du même mois il s'était tenu une congrégation, où l'on avait agité assez vivement la question de l'union. Trois mémoires y furent présentés dans des vues différentes[2]. Les Italiens, dans les intérêts de Jean XXIII, demandaient l'exécution des décrets du concile de Pise, et la confirmation de l'élection de Jean. Le cardinal de Cambrai s'y opposait, et soutenait que le concile de Pise et celui de Constance avaient chacun une existence et une autorité indépendantes. Que celui de Pise ayant eu pour but le rétablissement de l'unité et la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, et ce but n'ayant pas été atteint, c'était pour y parvenir que le concile de Constance avait été convoqué. Enfin, qu'au lieu de confirmer la déposition des deux

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 125.—[2] *Ibid.*, c. 129.

papes, il convenait peut-être mieux de tâcher d'obtenir d'eux la *cession*, dût-on même leur promettre de leur faire un sort honorable dans l'Église; parce que cela trancherait toute difficulté, et ne laisserait lieu à aucune réclamation[1]. Cet avis prévalut.

Le troisième mémoire avait pour objet la conduite des papes. On y exposait les devoirs auxquels ils étaient tenus. C'était une satire contre Jean XXIII, dont la vie était loin d'être conforme au portrait qu'on y faisait d'un bon pape. Le mémoire n'en fut pas moins présenté à Jean, à qui sans doute l'intention de l'auteur n'échappa point, mais qui feignit de ne pas s'en apercevoir.

Enfin, l'empereur Sigismond, attendu depuis long-temps, arriva le 24 décembre, veille de Noël, à Uberlinghen, ville impériale, située sur le lac de Constance, à une lieue de la ville. Il en donna sur-le-champ avis au pape, et le pria de l'attendre pour la messe le jour de la fête. Il était accompagné de Barbe, comtesse de Ciley, son épouse, princesse assez décriée pour ses mœurs; d'Élisabeth, reine de Bosnie; de Rodolphe, électeur de Saxe; et de quelques autres personnages d'un haut rang. Il entra à Constance entre quatre et cinq heures du matin, et trouva le pape prêt à célébrer la messe. L'empereur y assista en habit de diacre et y chanta l'évangile du jour : *Exiit edictum à Cæsare Augusto* (Luc. II). Après la messe le pape lui présenta

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 70 et 75.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 127 à 130.

une riche épée, en l'exhortant à s'en servir pour la défense de l'Église.

Sigismond avait alors quarante-six ans. Il était fils de Charles IV et frère de Wenceslas, empereur déposé. C'était, dit-on, un des hommes les mieux faits de son temps. Sa taille était majestueuse, et les traits de son visage, bien qu'ombragés d'une barbe longue et épaisse, d'une beauté remarquable. Un air de dignité régnait dans toute sa personne. Il était instruit, aimait les lettres, s'exprimait en plusieurs langues, et parlait le latin avec facilité et élégance[1]. Ces belles qualités étaient contre-balancées par quelques vices. On lui reprochait des mœurs peu réglées et une incontinence poussée à l'excès.

Le 29 décembre il y eut une congrégation à laquelle le pape assista. Sigismond y rendit compte de ses négociations avec Benoît XIII. Il annonça que des légats se présenteraient au concile de la part de ces deux anti-papes. Il parla aussi d'une entrevue qu'il devait avoir à Nice avec Ferdinand, roi d'Aragon, et Benoît, qui avait promis de s'y trouver au mois de juin prochain, afin d'y conférer sur les moyens qu'il y aurait à prendre pour donner la paix à l'Église : arrangement auquel il avait aussi disposé Grégoire XII. Il pria les Pères de nommer des cardinaux avec lesquels il pût conférer sur les affaires du concile et sur les moyens d'en assurer la continuation.

Cette demande lui ayant été accordée, la confé-

[1] Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 181 *et suiv.*

1415. rence eut lieu le 1er janvier. Il y fut d'abord question des mesures prises ou à prendre pour la sûreté du concile, et des moyens d'assurer la subsistance de l'immense multitude qui s'était rendue ou qui devait se rendre à Constance. Tout fut si bien réglé à cet égard, qu'on n'y manqua de rien. On parla aussi dans cette réunion du sauf-conduit accordé à Jean Hus; et quoique Jean de Chium en eût hautement réclamé l'exécution, dans un écrit qui avait eu la plus grande publicité, il paraît que l'empereur fut à ce sujet d'une assez bonne composition, déclarant qu'il ne voulait gêner en rien la juridiction du concile[1]. Ce ne fut pas avec plus de succès que des lettres furent adressées de Prague au concile par un grand nombre de seigneurs bohémiens, qui ne concevaient pas, disaient-ils, qu'on eût fait emprisonner un homme muni d'un sauf-conduit de sa majesté impériale[2]. Sigismond se mit peu en peine de le faire respecter; et il est difficile de croire qu'il n'en eût pas les moyens s'il eût voulu les employer. Au reste, ce n'est pas la seule fois qu'on le verra manquer au maintien de garanties auxquelles, toutefois, il s'était solennellement engagé.

Jean Hus sentit alors tout le danger de sa situation et voulut, dit-on, tâcher de s'y soustraire en fuyant. Il alla se cacher dans un chariot destiné à aller chercher du foin dans un village voisin, croyant ainsi pouvoir s'évader. Malheureusement

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 74 à 79.—[2] Fleury, l. 102, c. 134.

il y fut découvert et resserré plus étroitement[1]. Cette tentative de fuite, sur laquelle, au reste, on n'est pas d'accord, aurait, suivant ceux qui la soutiennent, eu lieu dans le courant de mars 1415.

Comme le concile était informé de la prochaine arrivée de Grégoire XII et de Benoît XIII, on tint une congrégation pour délibérer sur la manière dont ils seraient reçus. Les deux papes ayant été déposés et leurs cardinaux excommuniés au concile de Pise, il semble qu'on ne pouvait guère les recevoir avec les marques de leur dignité, sans préjudicier à l'autorité du concile. Il y avait déjà un précédent. Jean Dominici, cardinal de Raguse, attaché à Grégoire, étant arrivé à Constance dès le mois de novembre 1414, avait fait apposer les armes de Grégoire sur la porte de la maison où ce pape devait loger. Jean XXIII en ayant été informé, ordonna qu'on les ôtât. Cependant, pour le bien de la paix, on consentit à recevoir avec honneur les deux papes et leurs cardinaux, et à ne rien leur disputer[2]. Les légats de Benoît se présentèrent les premiers et confirmèrent ce qu'avait rapporté Sigismond, c'est-à-dire, que Benoît était disposé à se rendre à Nice, pour y aviser avec le roi d'Aragon aux moyens de faire cesser le schisme.

Ceux de Grégoire n'arrivèrent que le 17 de janvier, accompagnés de Jean de Bavière, électeur

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 136.—Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 88.—[2] *Ibid.*, p. 91 à 99.—Fleury, l. 102, c. 137 à 142.

palatin, du patriarche de Constantinople, et de plusieurs évêques. Quelques jours après ils firent leur entrée solennellement, ayant à leur tête le cardinal de Raguse, coiffé du chapeau rouge. On assembla une congrégation pour les entendre, et la première demande qu'on leur fit, fut s'ils venaient avec des pouvoirs suffisants. Le cardinal de Raguse répondit affirmativement, et présenta une bulle de Grégoire, dont il était porteur. On y lisait que pour rendre la paix à l'Église, Grégoire consentait à donner sa démission, pourvu que Benoît et Jean XXIII donnassent aussi la leur; que ce dernier ne présidât pas le concile, et même qu'il ne s'y trouvât point. Les deux premières conditions n'étaient pas admissibles; c'était une *cession* simple qu'on voulait. La troisième l'était moins encore : il eût été absurde d'exclure du concile celui qui l'avait convoqué, qui d'ailleurs avait été et était encore reconnu pour pape légitime. Les légats furent donc invités à récrire à Grégoire pour se procurer des pouvoirs plus précis.

Jean ne laissait pas que d'avoir des inquiétudes. On tenait des congrégations fréquentes auxquelles il n'assistait point; mais ce qui s'y passait lui était rapporté par ses affidés. Il n'ignorait pas qu'on y présentait des mémoires défavorables à sa cause, et qu'on y insistait sur la nécessité de son abdication. Il y fit proposer qu'il n'y eût que les cardinaux, les archevêques, les évêques, et les abbés, qui eussent voix délibérative; à l'exclusion des docteurs sécu-

liers, qui étaient en grand nombre au concile, et en général peu favorables aux vues de Jean. Cette mesure, si elle avait été adoptée, aurait fortifié son parti; mais le cardinal de Cambrai et celui de Filastre s'élevèrent contre, et leur avis l'emporta. Il aurait souhaité aussi que les suffrages se prissent par têtes; il échoua encore sur cette proposition. Il fut arrêté que l'on opinerait par nations. Ces nations étaient au nombre de quatre : l'Italie, la France, l'Allemagne, l'Angleterre[1]. Les Espagnols s'étant ensuite réunis au concile, en formèrent une cinquième.

Jusque-là ce n'était qu'avec de certaines précautions qu'on avait agité ce qu'on désirait obtenir de Jean XXIII. Il fallut enfin en venir à une explication franche. Un mémoire contenant une longue liste d'accusations contre lui, avait été secrètement présenté au concile. On convint de n'en point parler pour ne pas déshonorer le Saint-Siége; mais on crut le moment favorable pour engager Jean à se prêter à la voie de *cession*. On lui envoya donc des députés pour la lui proposer. Poussé à bout, et craignant que s'il refusait, on n'en vînt à une déposition, il dressa lui-même une formule de *cession*, qu'il fit lire au concile. Comme elle parut vague et insuffisante, il en offrit une autre plus ample, mais encore conditionnelle[2]. On la voulut simple et abso-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*; l. 102, c. 142.—Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, p. 165 à 107.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 145. —Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 99, 107, 109.

lue. Alors le concile en fit rédiger une, que l'empereur lui-même présenta à Jean; mais il ne voulut pas l'accepter, parce qu'elle était sans condition.

Pendant cette altercation, les députés de Paris arrivaient au concile. Ils avaient à leur tête le célèbre Jean Gerson, chancelier de l'Université de Paris, nommé chef de la députation, et ambassadeur du roi de France; quoiqu'il ne fût revêtu d'aucune dignité imposante, il était appelé à une distinction si éminente par la considération de son seul mérite. Sa piété, son savoir, son zèle pour la réformation des mœurs et le rétablissement de l'union dans l'Église, ses travaux pour l'extinction du schisme, lui avaient valu cet honneur. Il avait de longue main préparé tous les matériaux nécessaires pour parvenir à ce double but, et composé tout nouvellement encore un traité du mode de réunir l'Église et de la réformer dans le concile général; écrit savant, et qui réunit le suffrage de tous les théologiens d'alors. « Il « va, dit Lenfant, paraître désormais comme le « principal agent dans les questions les plus déli- « cates, ou pour parler comme les écrivains de ce « temps-là, comme l'*âme du concile*[1]. »

La députation de Paris fut reçue avec de grands honneurs. Elle eut audience du pape et de l'empereur, qui s'exprimèrent dans les termes les plus flatteurs à l'égard du roi et de l'Université, reconnais-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 149. — Launoy, *Hist. du C. de Nav.*, t. 4, p. 349. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 112. — Pereira, *Vie de Gers.*, t. 1, c. 114.

sant que plus que toute la chrétienté, ils avaient contribué à rétablir la paix de l'Église[1].

La première affaire dont on s'occupa, fut de dresser la formule qui devait être présentée au pape pour sa renonciation au souverain pontificat. Les députés de France se joignirent aux allemands et aux anglais pour la rédiger. Elle devait être simple, conçue en termes absolus, et sans aucune restriction ni équivoque. L'empereur se chargea de la remettre lui-même au pape. Il le fit en particulier, et il n'est pas douteux que Jean, qui en sentit les conséquences, ne reçût cette communication avec chagrin; mais il n'avait pas à balancer. On ne cachait point que s'il refusait, on était décidé à procéder contre lui à la déposition. Il dissimula donc, prit son parti, et se soumit à ce qu'on exigeait de lui. Le 2 mai Jean se rendit à l'assemblée[2]. Le patriarche d'Antioche lui présenta la formule convenue, en le priant de la lire. Elle était conçue en ces termes: « Moi, Jean XXIII, pape, pour le repos de tout le « peuple chrétien, je déclare, m'engage et promets, « *je jure, voue à Dieu, à l'Église, et à ce saint* « *concile*, de donner librement et de mon bon gré « la paix à l'Église par la *cession* pure et simple du « pontificat, et de l'exécuter effectivement selon la « délibération du concile; toutefois et quantes que « Pierre de Lune, dit Benoît XIII, et Ange Cora-

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 275. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 150. — Pereira, *Vie de Gerson*, t. 1, c. 116. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, p. 113.

« rio, dit Grégoire XII, dans leur obédience, céde-
« ront par eux ou par des procureurs légitimes le
« droit qu'ils prétendent avoir au pontificat[1]. Et
« encore, en tout cas de cession ou de mort, ou
« autre, auquel ma cession pourra procurer l'union
« de l'Église et l'extirpation du schisme. »

Cette formule n'avait d'abord été rédigée que sous la forme d'une simple promesse. Ce furent les députés de l'Université de Paris qui y firent ajouter ces mots : *Je jure et voue à Dieu*, pour rendre l'engagement plus solennel. Jean ayant reçu cette formule des mains du patriarche d'Antioche, la lut à haute voix, et lorsqu'il en fut venu à ces paroles: *Je jure et voue à Dieu, etc.*, il se tourna vers l'autel, et ajouta : *Oui, je le promets véritablement;* prenant ainsi de la manière la plus formelle les engagements exprimés dans la formule. C'était, ce semble, un point assez important de gagné. Aussi Jean en fut-il à l'instant remercié par l'empereur au nom du concile. Le *Te Deum* fut chanté en action de grâces, et le pape indiqua, pour le lendemain 3 mars, la deuxième session du concile[2].

Elle se tint en effet, et Jean y célébra la messe lui-même. Il paraît que pour donner plus de force encore à la promesse qu'il avait faite, le pape la renouvela solennellement en présence de tout le concile. Il semblait qu'il ne s'agissait plus que d'en

[1] Raynaldi, 1415, n° iv.—Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 212. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 152 à 160. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 112 à 116.

attendre l'exécution. Cependant quelques jours après, le concile et l'empereur, dans une congrégation publique, ayant prié le pape d'expédier une bulle confirmative de la promesse qu'il avait faite de son abdication, il reçut cette proposition avec chagrin, et la regarda comme un outrage fait à sa bonne foi. Néanmoins, il céda encore aux instances pressantes de l'empereur, et la bulle fut expédiée. Elle est datée du 6 mars, et le pape y notifie sa cession à toute la chrétienté. Il semblait qu'on devait être content de tous ces actes de complaisance de la part de Jean, qui assurément était vrai pape; mais on voulut le pousser à bout. Dès le 11 mars l'empereur assembla une congrégation, et y fit proposer de donner un pape à l'Église. La veille, Jean avait présenté à Sigismond la rose d'or, que, selon l'usage des pontifes romains, il avait bénie solennellement, et l'empereur avait paru fort sensible à cet honneur.

Quoi qu'il en soit, la proposition ne fut pas accueillie universellement avec faveur. L'archevêque de Mayence s'y opposa formellement, et déclara que si on n'élisait pas Jean XXIII, il ne reconnaîtrait jamais d'autre pape que lui.

Quelques-uns remirent alors sur le tapis les accusations contre Jean, desquelles il a été parlé, et qu'on était convenu de supprimer pour l'honneur du Saint-Siége. Mais Jean ne tarda pas à voir où l'on voulait en venir; et persuadé qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui à rester au concile, il

résolut de le quitter et s'occupa d'en chercher les moyens.

On s'en douta, et il fut même question de l'arrêter. Cependant on se contenta de le faire observer. Sigismond se chargea de ce soin. On se souvient que lors de la convocation du concile, cet empereur avait solennellement garanti à Jean, que s'il se rendait à Constance, il y jouirait de toute liberté, même de celle de se retirer quand il le jugerait à propos; et que, de plus, il avait fait intervenir le magistrat de Constance dans cette garantie.

Le duc d'Autriche fut plus fidèle à l'engagement qu'il avait pris; quoique lui-même fût surveillé par l'empereur, il vint à bout de favoriser l'évasion de Jean. Il indiqua un tournois pour le 20 mars, et tandis que toute la ville et lui-même étaient occupés de cette fête, Jean, déguisé en palfrenier et enveloppé d'une grosse casaque grise, monté sur un mauvais cheval, ayant une arbalette à l'arçon de la selle, sortit de la ville sans qu'on prît garde à lui, et gagna une barque que Frédéric lui avait fait préparer, laquelle, en peu d'heures, le rendit à Schaffhouse, ville du domaine du duc, qui vint l'y joindre après le tournois[1].

La fuite du pape jeta la consternation dans Constance. Jean écrivit de Schaffhouse à Sigismond. Il eût pu lui adresser des reproches mérités; il se contenta de lui mander que le soin de sa santé,

[1] Pereira, *Vie de Gers.*, t. 1, n° CXVI.—Raynaldi, 1415, n° V.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 160, p. 161 et 162.

qui souffrait à Constance, était le principal motif qui l'avait engagé à quitter cette ville; qu'il n'en était pas moins résolu à tenir tous les engagements qu'il avait pris; qu'il le ferait même plus librement que s'il fût resté à Constance, où l'on aurait pu prétexter qu'il ne jouissait pas entièrement de sa liberté[1]. Une partie de sa maison vint le joindre et même quelques cardinaux, mais ceux-ci retournèrent bientôt à Constance.

La retraite du pape ne laissa pas d'embarrasser les Pères du concile, mais l'empereur les rassura; il leur promit que le concile n'en serait pas interrompu, et qu'il le maintiendrait au péril de sa vie. On résolut néanmoins d'envoyer à Jean une députation à Schaffhouse, pour l'engager à revenir. Avant qu'elle partît, Gerson, à la prière de Sigismond, prononça un discours relatif aux circonstances. Ce fut le 23 mars que ce discours fut prononcé, en présence de l'empereur, des princes, et des nations assemblées pour l'entendre[2]. Les cardinaux n'y assistèrent point, s'excusant sur ce que le pape leur avait écrit qu'il ne s'était retiré que pour faire sa cession plus librement.

Gerson, dans son discours, établit que l'Église n'ayant pas d'autre moyen de se réformer elle-même que la tenue des conciles, il suit de ce principe qu'elle peut en certains cas s'assembler sans

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 384. — [2] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 224. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 164. — Maimb., *Hist. du gr. Schisme*, p. 227.

l'intervention du pape, même élu canoniquement et menant une vie régulière; que le concile représentant l'Église universelle, tout chrétien, de quelque dignité qu'il soit revêtu, même papale, doit l'écouter et lui obéir; que, par conséquent, le concile est supérieur au pape, et qu'il ne perd rien de son autorité, quoique le pape s'en soit retiré; en un mot, que si le concile prescrit au pape une mesure dont il doive résulter un grand bien pour l'Église, tel que serait, par exemple, l'extinction du schisme, le pape doit s'y prêter, quelle qu'elle soit, fût-ce même son abdication.

Ce discours s'était tenu au nom de l'Université, dont c'était la doctrine. Elle était nouvelle pour une grande partie de ceux qui assistaient au concile. Jean XXIII n'en fut pas satisfait. On la verra bientôt reproduite et approuvée solennellement.

Cependant, la députation s'était rendue près de Jean. L'archevêque de Reims, qui la présidait, vint rendre compte de la réponse du pape. Il continuait de dire qu'il était prêt à tenir ce qu'il avait promis, qu'il n'avait quitté le concile que par raison de santé. Dans la lettre dont l'archevêque de Reims était porteur, il exprimait son désir de travailler efficacement à l'extinction du schisme, et offrait même d'accompagner l'empereur dans son voyage de Nice, et d'y agir de concert avec lui, pour amener à une fin heureuse cette importante affaire[1].

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 229. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 165 et 167. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 139.

La troisième session, et la première depuis l'évasion du pape, se tint le 26 mars; il n'y assista que deux cardinaux : celui de Cambrai, qui la présida, et celui de Florence. Plusieurs étaient à Schaffhouse, où ils avaient été envoyés, et les autres s'excusèrent sur des indispositions. Il y avait soixante-dix prélats, tant archevêques, qu'évêques, et abbés, et un grand nombre de docteurs. Le cardinal de Florence y lut le décret suivant : « Que le concile n'é-« tait point dissous par la retraite du pape, et qu'il « ne pouvait l'être par celle de qui que ce soit, « mais qu'il demeurait dans toute sa force et son « autorité; qu'il ne serait dissous ni transféré jus-« qu'à l'entière extirpation du schisme; et qu'il « n'était permis à aucun prélat ou membre du con-« cile de s'en retirer sans en avoir obtenu la permis-« sion du concile même, sous les peines de droit. » Il y fut aussi déclaré qu'on demeurerait dans l'obéissance de Jean, pourvu qu'il tînt la promesse qu'il avait faite de céder; mais que, s'il refusait, on resterait attaché au concile.

Les objets qui devaient se traiter dans la quatrième session avaient été proposés d'avance dans deux congrégations. Le principal article concernait la supériorité du concile sur le pape, comme Gerson l'avait établie dans le discours dont il a été parlé, et comme elle avait déjà été admise dans le concile de Pise[1]. L'autre article à établir, non moins important, était le pouvoir du concile général de

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 142.

réformer l'Église dans son chef et dans ses membres. Toutefois, ce n'était pas à beaucoup près l'avis de tout le monde, et de grandes contestations s'élevèrent à ce sujet. Les cardinaux déclarèrent qu'ils n'assisteraient point à la session, si on ne supprimait pas de l'article concernant la reformation de l'Église ces mots ; *Dans son chef et dans ses membres.* L'empereur se chargea d'en référer aux nations; mais elles refusèrent de se prêter à aucun changement.

La session se tint le 30 mars, au jour indiqué. Elle fut présidée par le cardinal Jourdan des Ursins. Les cardinaux s'y trouvèrent, à l'exception de celui de Cambrai, qui était indisposé, et de celui de Viviers, qui aurait dû y présider en sa qualité de doyen du sacré collége. L'empereur, les princes, les ambassadeurs, y assistèrent. Le cardinal Zabarella, comme le plus jeune des cardinaux, y lut les articles; mais lorsqu'il vint aux mots : *Dans son chef et dans ses membres*, il s'arrêta, soutenant qu'ils avaient été ajoutés contre le vœu général[1]. Cette omission causa de grands débats, et le cardinal Zabarella en reçut des reproches. Les cardinaux demandèrent que la discussion de l'article fût suspendue jusqu'à ce qu'on en eût plus mûrement délibéré; ce qui leur fut accordé. La question, en effet, fut débattue dans une congrégation tenue le lundi 1er avril, le lendemain de Pâques; mais les nations furent d'a-

[1] Raynaldi, 1415, n° LXXVIII.

vis de ne rien changer à ce qui avait été arrêté précédemment.

Aussi, dans la cinquième session, qui se tint le 6 d'avril, sous la présidence du cardinal des Ursins, la première chose dont on s'occupa fut de faire relire l'article contesté[1]. Sur le refus du cardinal Zabarella, la commission en fut donnée à l'évêque de Posnanie, et l'article, tel que les nations l'avaient fait rédiger, fut reçu unanimement, ou du moins à une majorité considérable. On y arrêta en outre que le pape était obligé de renoncer au pontificat, si le concile jugeait que cette renonciation fût utile à l'Église; et que si, en étant requis, il refusait ou différait de le faire, on devait dès-lors le regarder comme déchu.

Il semblerait qu'un décret rendu si solennellement en matière dogmatique, dans un concile composé de deux cents évêques et de plusieurs cardinaux, regardé d'ailleurs généralement comme œcuménique, n'aurait jamais dû éprouver aucune contradiction; et en effet il n'en éprouva point dans le concile. Il fut d'ailleurs confirmé deux ans après par le pape Martin V dans sa bulle *Inter cunctos*. Le cardinal Dailly avait établi la même doctrine dans son *Traité du concile général et du pontife romain*. Gerson l'avait soutenue dans son sermon sur les processions pour le voyage du roi des Romains, et dans d'autres écrits où il en parle comme d'un article de foi. Nonobstant tout cela, par le laps des temps,

[1]Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 184.

là cour de Rome l'a contestée, et les livres et les écrits qui la contiennent y sont mis à l'index. Elle n'a pas néanmoins osé la condamner explicitement[1]. Et l'assemblée générale du clergé de France, en 1682, sur le rapport de l'illustre Bossuet, l'a conservée, comme le *palladium* des libertés de l'église gallicane, en rappelant le décret du concile de Constance, en déclarant son attachement aux décisions prises dans les deux sessions, et en disant qu'elle n'approuve pas l'opinion qui y donne atteinte.

Pendant que ces choses se passaient au concile, et qu'on s'y occupait des moyens d'y faire revenir le pape s'il était possible, on apprit par lui-même que, ne se croyant pas suffisamment en sûreté à Schaffhouse, il s'était retiré à Lauffenbourg. Ce n'était plus alors le mauvais air de Constance qui l'en avait fait sortir. Il avoue que la crainte d'être arrêté avait été le motif de sa fuite; ajoutant, néanmoins, que malgré cette appréhension, qui n'était pas tout-à-fait dénuée de fondement, s'il n'avait pas craint que Benoît XIII et Grégoire XII, effrayés de cette violence, ne s'en fussent prévalus pour ne pas céder et pour entretenir le schisme, il n'eût pas quitté le concile et aurait tout bravé[2].

Son premier soin toutefois, en arrivant dans cette ville, fut de faire venir un notaire et des témoins, pour protester contre tout ce qu'il avait promis à

[1] Pereira, *Vie de Gerson*, t. 1, c. 126. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 418 *et suiv.* — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 168. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 188. — [2] *Ibid.*, c. 181.

Constance, prétendant n'avoir cédé qu'à la violence, et à une crainte qui n'était que trop fondée; et par conséquent, que ne jouissant pas alors de sa liberté, il n'était obligé à rien tenir[1].

Dans cette même session cinquième, des mesures furent prises pour continuer la procédure intentée contre Jean Hus, et des commissaires furent nommés pour la suivre. Ces commissaires furent Pierre Dailly, cardinal de Cambrai, le cardinal de Saint-Marc, l'évêque de Dol, et l'abbé de Citeaux. Ils devaient aussi renouveler les condamnations contre Wiclef. Les gens du pape, jusque-là, avaient été chargés de la garde de Jean Hus : ceux-ci ayant quitté Constance pour suivre le pape, l'empereur et les cardinaux remirent le prisonnier entre les mains de l'évêque du lieu, par l'ordre duquel il fut transféré dans la forteresse de Gottlieben, au-delà du Rhin.

Jérôme de Prague, ami de Jean Hus et imbu des mêmes principes, lorsque celui-ci partit pour Constance, l'avait exhorté à soutenir constamment la doctrine qui leur était commune, et lui avait promis d'aller le joindre pour unir ses efforts aux siens. Quoique Jean Hus, arrêté et emprisonné, comme on vient de le voir, eût écrit à Prague pour détourner Jérôme d'un projet duquel la manière dont lui-même était traité montrait assez le danger, Jérôme crut de son devoir de voler au secours de son ami[2]. Il arriva à Constance le 24 avril avec un de ses dis-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 171. — [2] *Ibid.*, l. 103, c. 1. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 159.

ciples, et y entra sans être connu. Mais ayant appris où en étaient les affaires de Jean Hus, il sentit qu'il n'y avait point de sûreté pour lui à rester dans cette ville; il se retira à Uberlingen, d'où il écrivit à l'empereur et aux seigneurs de Bohême, pour avoir un sauf-conduit et pouvoir se présenter au concile. On voulut bien lui en promettre un pour rester, mais non pas pour s'en retourner. Après diverses tentatives inutiles, Jérôme prit le chemin de la Bohême; mais en passant à Hirsall, il y fut arrêté par le duc de Sultzbach, qui en donna avis au concile, et reçut l'ordre de le faire conduire à Constance sous bonne garde. Il y arriva chargé de chaînes.

La sixième session se tint le 17 avril. Le cardinal de Viviers la présida, et l'empereur y assista. On s'y occupa de Jean XXIII; on y lut et on y approuva la formule de procuration qu'on désirait qu'il donnât pour sa renonciation au souverain pontificat. On nomma des députés pour la lui porter et le sommer de revenir au concile. Les députés se rendirent à Fribourg, où l'on avait appris que le pape était passé; mais il avait déjà quitté ce lieu et se trouvait alors à Brisach, d'où l'on pensait que les gens du duc de Bourgogne, auquel il avait mandé l'état de perplexité dans lequel il se trouvait, devaient le conduire à Avignon[1]. Les députés passèrent donc à Brisach, où ils arrivèrent le 23 d'avril. Ils y trouvèrent le pape, qui leur donna sur-le-champ audience, et leur promit une réponse pour le lende-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 194 et 195.

main; mais la nuit même il s'évada et se retira à Newenbourg, petite ville du voisinage, située sur le Rhin[1]. Jusque-là Frédéric d'Autriche avait protégé et favorisé Jean au grand mécontentement de Sigismond, qui avait envoyé des troupes contre le duc. Bientôt cet appui manqua au malheureux pape. Pour se tirer d'affaire et se raccommoder avec Sigismond, Frédéric, duquel cependant Jean avait bien payé la protection, ne rougit pas de le trahir et promit à l'empereur de le lui livrer. Pour cela il l'attira dans son château de Fribourg comme dans un asile assuré; et, dès qu'il fut maître de l'infortuné pontife par une perfidie insigne, il le remit entre les mains de Sigismond : violant ainsi toutes les lois de l'honneur. Quelques torts que l'on puisse supposer à Jean XXIII, ces manques de foi de la part de personnes de ce rang, n'admettent, ce semble, aucune excuse[2].

Jean eut le désagrément de trouver à Fribourg les légats du concile, auxquels il avait, en s'évadant, évité de rendre la réponse qu'il leur avait promise. Ils s'acquittèrent près de lui de la commission dont ils étaient chargés, et le prièrent de leur donner une procuration selon la formule qui avait été arrêtée dans le concile. Il promit de l'envoyer en bonne forme, et en confia une au cardinal des Ursins; lui laissant la liberté de la présenter ou de la garder, suivant l'occasion. Le cardinal la pré-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 19. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 196. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 263.

senta; mais on ne la trouva pas suffisante, et il fut résolu d'exécuter, dans la prochaine session, la citation dont on était convenu. En effet, la septième session s'étant tenue le 2 de mai, sous la présidence du cardinal de Viviers et en présence de l'empereur, Jean fut sommé de se présenter en personne devant le concile sous neuf jours, pour se justifier de sa fuite clandestine, préjudiciable à l'union de l'Église, et des accusations du crime d'hérésie, de schisme, et de simonie, qu'il exerçait même à Fribourg. On déclarait que, soit qu'il comparût ou non, on procéderait contre lui[1].

La huitième session se tint le 4 mai, sous la même présidence, et toujours en présence de l'empereur. On s'y occupa de la doctrine de Wiclef, docteur et professeur de l'Université d'Oxford; on relut les quarante-cinq articles qui déjà avaient été condamnés à Rome; on les condamna de nouveau, ainsi que d'autres, au nombre de deux cent soixante, extraits des écrits de Wiclef, et tous ses livres, notamment le *Trialogue*. Le concile considérant qu'il était mort hérétique obstiné, condamna sa mémoire, et ordonna que ses os fussent exhumés et jetés à la voirie[2].

A la fin de la session, on fit afficher aux portes de toutes les églises et à celle de la ville, la citation dont on était convenu dans la septième session. Il ne s'agissait plus que de tâcher de déterminer le

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 199.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, nº 28.—Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 221.

pape à revenir au concile. On lui députa à cet effet les archevêques de Besançon et de Riga, qui allèrent le trouver à Fribourg, et l'engagèrent à venir à Constance se défendre lui-même dans la neuvième session. Il reçut les prélats avec assez de gaîté, et leur dit qu'il ne demandait pas mieux que de retourner au concile, qu'il regrettait bien d'avoir quitté comme il l'avait fait, vu les inconvénients qui en étaient résultés[1]. Était-il de bonne foi? c'est ce dont on pourrait douter d'après tout ce qui s'était passé. Quoi qu'il en soit, il fut fort étonné quand il apprit qu'avec les députés, Frédéric Burgrave de Nuremberg était venu accompagné de trois cents hommes d'armes, envoyés par l'empereur pour s'assurer de lui, et qui, au lieu de l'amener au concile, le conduisirent à Zell ou Celle, ville à trois lieues de Constance, avec un fort château, où il fut enfermé et retenu prisonnier[2]. Trois évêques furent nommés pour le garder; savoir : celui d'Asti pour l'Italie, d'Augsbourg pour l'Allemagne, et l'archevêque de Toulouse pour la France.

La neuvième session se tint le 13 mai, avec les cérémonies ordinaires. On y lut une lettre de l'Université de Paris, adressée au concile et à l'empereur : l'Université y applaudissait au zèle du concile et du prince pour l'affaire de l'union, et les engageait à la poursuivre avec plus d'efforts que jamais pour l'amener à une heureuse issue. Après

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 33. — [2] Pereira, *Vie de Gers.*, t. 1, nº CXXVII.

cela le promoteur et le procureur du concile représentèrent que Jean ayant été cité et ne comparaissant pas, il convenait, après qu'on l'aurait fait appeler aux portes de l'église, de le suspendre. Le cardinal Zabarella déclara alors qu'il était chargé d'une procuration de Jean pour le défendre, conjointement avec les cardinaux de Cambrai et de Saint-Marc; mais que ces cardinaux n'ayant pas voulu accepter cette commission, lui-même y renonçait. Cinq prélats allèrent alors, selon l'usage, aux portes de l'église, appeler le pape par trois fois: personne ne s'étant présenté, ils vinrent faire leur rapport au concile. On résolut, par esprit de charité, de différer encore la suspense, mais on nomma vingt-trois commissaires, pour entendre les témoins et recevoir leur serment[1]. On ne peut néanmoins s'empêcher de remarquer, que c'est une chose assez singulière, que de faire citer à comparaître un homme qu'on retient en prison.

Après la session, les députés des nations étant assemblés, l'empereur leur communiqua une bulle de Grégoire XII, transmise par Charles de Malatesta et adressée au cardinal de Raguse et au patriarche de Constantinople, par laquelle Grégoire déclare qu'il est prêt à renoncer au pontificat; qu'il donne à ces deux prélats un plein pouvoir de faire cette renonciation en son nom, et de reconnaître le

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 230, 239, et 240. — Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 283. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, p. 35.

concile en tant que convoqué par l'empereur, et non par Balthazar Cossa, moyennant quoi, et non autrement, il autorise ses nonces à faire tout ce qu'ils croiront avantageux pour parvenir à l'union. L'empereur remit la bulle aux députés pour qu'ils l'examinassent, et vissent s'il n'y manquait rien[1]; Malatesta se portant fort de la faire réformer, si on la trouvait défectueuse.

La dixième session se tint le 14 mai; le cardinal d'Ostie la présida*, et l'empereur s'y trouvait. Jean, cité de nouveau sans que personne répondît, fut déclaré, faute d'avoir comparu après la citation, contumace, suspens du pontificat, et lui et ses adhérents, privés, comme indignes, de toute administration spirituelle et temporelle.

Les sessions onzième et douzième se célébrèrent les 23 et 29 de mai, avec les cérémonies accoutumées. On y reçut les dépositions des témoins sur les crimes imputés à Jean XXIII. La liste des crimes dont on l'accusait contenait soixante-dix articles tous attestés; on n'en lut que cinquante: ceux qu'on omit paraissaient trop odieux. Les principaux sont: la simonie, la dissipation des biens de l'Église, une vie dissolue et scandaleuse, l'omission de tous les devoirs attachés à l'état ecclésiastique, sa tyrannie lorsqu'il était légat à Bologne, sa retraite furtive du concile. On y joignait l'hérésie et le schisme, chefs

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 388. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 38.

* Le continuateur de Fleury dit que ce fut le cardinal de Viviers.

qui ne furent pas approuvés par tout le monde. Tous ces articles ayant été lus et discutés en plein concile, sans que personne prît la défense de l'accusé, les cardinaux des Ursins, de Châlant, de Saluces, de Cambrai, de Florence, furent chargés d'aller les notifier à Jean, à Raptocel*, où il se trouvait[1]. Il reçut ces députés avec douceur. Déjà il avait quitté les marques de sa dignité, et loin de s'offenser du message, il déclara que son intention était de se soumettre en tout aux ordres du concile, et de recevoir avec respect tout ce qui y aurait été décidé. Sur le rapport que les cardinaux firent au concile des dispositions de Jean, qui, ce semble, auraient dû un peu adoucir cette assemblée, une sentence fut prononcée contre lui, dans laquelle il était déclaré schismatique, parjure, scandaleux, dissipateur des biens de l'Église, et, comme tel, déposé du souverain pontificat[2].

Cette sentence fut signifiée à Jean, le 31 de mai, par des commissaires du concile. Il l'écouta avec patience et humilité, et demanda qu'on lui donnât quelques instants pour se consulter : ce qui lui ayant été accordé, il se retira, revint quelques heures après, et dit qu'il acquiescait entièrement à ce que le concile avait décidé à son sujet; résolution qu'il confirma par un écrit qu'il remit aux com-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 275 à 278. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 266. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 55. — Pereira, *Vie de Gers.*, t. 1, n° CXXVII.

* *Cella Rodolphis*, le même lieu probablement que Zell dont il est parlé plus haut, ou bien dans le voisinage.

missaires. Il les pria en même temps de vouloir bien se charger d'une lettre pour l'empereur. Elle était très soumise, quoiqu'il eût bien quelque sujet de se plaindre de ce prince, qu'il avait puissamment servi lors de son élection à l'empire, et sur la parole et la garantie duquel il était venu à Constance. Jean le priait de venir à son aide dans la fâcheuse extrémité où il se trouvait, et de pourvoir au moins à sa subsistance et à son honneur. On ne voit pas que Sigismond ait eu aucun égard à ces supplications, après une démission faite, pourtant, avec des sentiments qui devaient inspirer quelque intérêt. Jean fut transféré de Raptocel dans la forteresse de Gottlieben, où Jean Hus était détenu par ses ordres; circonstance assez singulière. Il y fut traité assez durement : on lui ôta tous les gens qui le servaient, dans la crainte qu'ils ne l'aidassent à s'évader[1]. De cette forteresse, l'empereur le fit passer à Heidelberg, où, dit-on, il ordonna de le traiter avec honnêteté.

C'est ce qu'en dit le continuateur de Fleury; Maimbourg en parle autrement[2]. Suivant lui, Jean passa d'Heidelberg à Manheim, où il fut pendant plus de trois ans très étroitement gardé; n'ayant autour de lui que des allemands, dont il n'entendait pas la langue, de sorte qu'il ne pouvait s'en faire comprendre que par signe.

La déposition de Jean déplut à la cour de France,

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 57 à 63. — [2] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 5, p. 276.

et Charles VI en témoigna son mécontentement : trouvant, dit-il, fort étrange qu'on en soit venu à la déposition d'un pape canoniquement élu et reconnu légitime, lequel même avait offert de donner sa renonciation en telle forme que l'on voudrait[1]. Il est difficile de croire qu'il ne soit point entré de la passion dans l'extrême rigueur dont on usa à son égard.

Dans la même session douzième, deux décrets avaient été rendus : par le premier il avait été résolu, qu'en cas de vacance du siége pontifical, de quelque manière qu'elle eût lieu, il ne serait point procédé, sans le consentement du concile, à l'élection d'un nouveau pape; et par le second décret, que, ni Jean XXIII, ni Ange Corario, ni Pierre de Lune, ne pourraient être réélus[2].

Le 31 mai les Pères du concile reprirent l'affaire de Jean Hus. La tournure qu'elle prenait commençait à l'inquiéter; il écrivit à Prague aux principaux seigneurs de Bohême, pour leur faire part de l'extrémité dans laquelle il se trouvait, et pour implorer leur intervention. Ce ne fut pas en vain : ils prirent sa défense, et envoyèrent à Constance des députés qui représentèrent à l'empereur, qu'on voyait en Bohême avec indignation le traitement que ce prêtre éprouvait[3]. Ils priaient le concile de

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 276. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, p. 61. — [3] Raynaldi, 1415, n° XXIV. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 45; et l. 102, c. 135.

le mettre en liberté et de l'entendre; mais ils n'obtinrent rien.

Enfin, pourtant, le patriarche de Constantinople fut chargé par le concile de leur faire une réponse. Il leur dit qu'on examinerait les extraits des ouvrages de Jean Hus, et que, le 3 de juin, il aurait une audience dans laquelle il pourrait s'expliquer librement, et serait entendu avec charité; mais comme une rétractation de sa part eût fini cette affaire sans éclat, on lui envoya des commissaires à Gottlieben pour la lui demander. On ne l'obtint point : alors on consentit à l'entendre. Le 5 juin il fut ramené à Constance, chargé de chaînes : on lui présenta ses ouvrages, qu'il reconnut et avoua; promettant de se rétracter si on lui prouvait, par l'Écriture-Sainte, qu'ils contenaient des erreurs. Rien néanmoins ne fut décidé dans cette audience : on lui en accorda une seconde le vendredi 7. L'empereur y assistait avec les seigneurs bohémiens. Michel de Causis, accusateur de Jean, lui imputa d'avoir enseigné que la substance du pain subsistait dans l'Eucharistie après la consécration : Jean Hus le nia formellement; et, à ce qu'il paraît, avec raison. On lui reprocha ensuite d'avoir enseigné la doctrine de Wiclef : il répondit négativement; et dit que, seulement, quand l'archevêque de Prague avait condamné les ouvrages de Wiclef en masse, il lui avait paru que ces écrits contenaient quelques articles soutenables. Il s'excusa également sur d'autres ar-

ticles qu'on lui objectait, comme celui des dîmes, et notamment sur celui qui portait qu'un prêtre en état de péché mortel ne consacre ni ne baptise; ce qui, dans son sens, signifiait seulement qu'il baptise et consacre indignement[1]. Rien ne fut encore décidé.

Le lendemain on l'entendit pour la troisième fois, en présence des mêmes personnes. On avait extrait de ses ouvrages un certain nombre de passages regardés comme erronés : on en choisit trente-neuf qu'on lui mit sous les yeux, en lui demandant s'il les avouait; on lui laissa la liberté de s'expliquer sur chacun, à mesure qu'on les lui lisait. Voici quelques-unes de ces propositions : 1° Saint Pierre n'a été, ni n'est le chef de la sainte Église catholique; la dignité papale doit son origine aux empereurs romains; 2° l'obéissance ecclésiastique a été inventée par les prêtres, sans autorité expresse de l'Écriture-Sainte; 3° les censures ecclésiastiques sont anti-chrétiennes, le clergé les a inventées pour s'agrandir; 4° si un pape, ou un évêque, ou un prélat quelconque, est en état de péché mortel, il n'est plus ni pape, ni évêque, ni prélat; 5° la condamnation que les docteurs ont faite des quarante-cinq articles de Wiclef, est déraisonnable et injuste; 6° saint Pierre n'a pas été le pasteur universel, et beaucoup moins le pontife romain; 7° les apôtres et les ministres de Jésus-Christ ont fort bien gouverné

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 310. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 71 *et suiv.*

l'Église, dans ce qui est nécessaire au salut, avant que l'office de pape fût introduit; et il est très possible qu'ils le fassent jusqu'au jour du jugement, quand il n'y aurait point de pape[1].

On ne voit pas que Jean Hus ait désavoué aucune de ces propositions, quoiqu'il répliquât à tout ce qu'on lui lisait et qu'il cherchât à en donner des explications telles quelles.

Le cardinal de Cambrai et l'empereur, qui les trouvaient insuffisantes, l'exhortaient à se soumettre au jugement du concile : on lui envoya même une formule de rétractation; mais il la refusa, disant qu'il ne se sentait pas coupable.

Dix-neuf articles de la doctrine de Jean Hus avaient été communiqués aux docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, pour en avoir leur sentiment : tous leur parurent condamnables. Ils déclarèrent qu'à leur avis ces articles étaient non-seulement hérétiques, mais encore, que des mesures devaient être prises pour qu'une doctrine aussi scandaleuse fût incessamment extirpée. Gerson, en sa qualité de chancelier de l'Université de Paris, signa cette conclusion au nom de tous[2]. Jean Hus en fut extrêmement irrité, et se promit bien, si Dieu lui laissait la vie, de l'en faire repentir[*].

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 75 *et s.* — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const*, t. 1, p. 311.

[*] *O si Deus daret tempus scribendi contra mendacia Parisiensis cancellarii, qui tàm temerariè et injustè, coram totâ multitudine non est veritus proximum erroribus annotare.* Lenfant, *Hist. du C. de Const*, t. 1, p. 311.

Tandis que l'affaire de Jean Hus se traitait, une autre non moins importante occupait le concile : il s'agissait de la doctrine émise par le cordelier Jean Petit, dans la justification du duc de Bourgogne au sujet du meurtre du duc d'Orléans, frère du roi Charles VI. On se rappellera que cette doctrine avait déjà été condamnée par une sentence de l'évêque de Paris[1]. Charles VI avait souhaité que le jugement fût approuvé par le concile, et il avait chargé expressément son ambassadeur d'en solliciter la confirmation ; mais, circonvenu par le duc de Bourgogne, qu'on redoutait et qu'on craignait de mécontenter ; sur la prière que ce duc fit au roi de ne pas permettre que ce fût en son nom que l'affaire fût suivie, le faible monarque y consentit et contremanda les ordres qu'il avait donnés à ses ambassadeurs[2].

Ce qu'il y a de singulier, c'est que ce fut le duc de Bourgogne lui-même, qui, dans une lettre adressée aux députés de la nation française, rappela cette question et donna lieu à l'agiter. La lettre fut présentée le 26 mai à l'assemblée de cette nation par l'évêque d'Arras. Cet évêque, nommé Jean Poré, était dominicain et confesseur du duc de Bourgogne ; homme d'un esprit intrigant, et vendu, dit Crevier, à toutes les injustices de son pénitent[3]. Il avait été, pour ses complaisances, gratifié par le duc

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 79 et 80. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 361. — [3] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 447. — Lenfant, *Hist du C. de Const.*, t. 1, p. 382.

de l'évêché d'Arras. Il avait pour collègue de députation Pierre Cauchon, vidame de l'église de Reims.

Le duc de Bourgogne exposait dans sa lettre, qu'il avait appris que des malveillants, hypocrites et fourbes, cherchaient à flétrir son honneur, à l'occasion d'une proposition qu'ils prétendaient être contenue dans un discours prononcé pour sa justification par Jean Petit, décédé depuis quelques années. Cette proposition avait été condamnée par l'évêque de Paris et l'inquisiteur de la foi, sans que ni lui, duc de Bourgogne, ni Jean Petit, qu'on prétendait en être l'auteur, eussent été appelés pour présenter leur défense. Il priait le concile de ne pas permettre qu'on avançât rien sur cette cause, en son nom ou au nom de Jean Petit, qui n'eût préalablement été lu et examiné en présence de ses ambassadeurs. Quoiqu'ils ne fussent pas nommés, les députés de l'Université ne purent se dissimuler, que c'étaient eux que le duc désignait sous la dénomination d'hypocrites et de gens mal intentionnés. Gerson, tant en son nom qu'en celui de ses collègues d'ambassade, protesta contre ces outrageuses invectives; et l'assemblée se sépara[1].

Mais l'affaire fut reprise le 7 juin. Le concile avait nommé des commissaires pour examiner les questions qui tiendraient à la foi, et pour les juger définitivement. Ces commissaires, au nombre de quatre, étaient les cardinaux des Ursins, d'Aquilée,

[1] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, 448. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 365 *et suiv.*

de Cambrai, et de Florence, assistés de quatre autres personnes, tant évêques que docteurs de chaque nation[1]. L'assemblée, ce jour-là, fut fort nombreuse. Le cardinal de Cambrai, chef de la commission, y dit que l'empereur, qui, bientôt, devait s'acheminer vers Nice pour s'y aboucher avec Benoît XIII, souhaitait que les matières qui concernaient la foi fussent, s'il était possible, examinées avant son départ, et demanda si quelqu'un avait à ce sujet quelque chose à proposer. Gerson se leva, et requit qu'on s'occupât de l'affaire de Jean Petit. En même temps il présenta un écrit où se trouvaient les neuf propositions condamnées par l'évêque de Paris; lesquelles, comme on l'a vu, pouvaient se réduire à cette proposition unique: « Qu'il « est permis, même louable, de tuer un tyran. » Il demanda qu'on fît lecture de ces neuf propositions, et que l'on confirmât le jugement qui les avait condamnées. Cette lecture ayant été faite, l'évêque d'Arras prit la parole, s'opposa à la demande de Gerson, et dit que le duc de Bourgogne avait appelé de ce jugement au siége apostolique, où la cause était pendante. Il prétendit que les neuf articles n'avaient pas été extraits fidèlement du plaidoyer de Jean Petit, et même qu'ils ne s'y trouvaient pas; que, d'ailleurs, la proposition n'appartenait point à la foi, étant soutenue par plusieurs théologiens instruits; ce qui la rangeait dans la classe des opinions probables. Il demanda que la sentence de

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 85.

l'évêque de Paris et de l'inquisiteur de la foi fût cassée. Puis, s'adressant à Gerson, il le somma de lui dire s'il parlait au nom du roi de France, ou en son propre et privé nom. Gerson répondit que, pour le présent, il parlait comme docteur et professeur de théologie, et que c'était en cette qualité qu'il demandait la confirmation de la sentence de l'évêque de Paris; qu'il la soutenait canonique, prononcée par une autorité compétente, et revêtue de toutes les formalités voulues en pareilles circonstances.

L'évêque d'Arras répondit que Jean XXIII, à qui le duc de Bourgogne en avait appelé, avait pensé qu'il était nécessaire de surseoir à cette procédure; que dans le moment les circonstances l'exigeaient, et que, d'ailleurs, cela avait été convenu entre le duc de Bourgogne et le roi très chrétien; ce que Gerson ne pouvait ignorer. Il demanda copie de la sentence, et communication de toutes les pièces qui y avaient rapport; ce qui lui fut accordé. On ne conclut rien dans cette séance, à laquelle assistait le cardinal de Cambrai, qui faisait partie de la commission au jugement de laquelle cette cause était soumise[1]. L'évêque d'Arras le récusa comme suspect au duc de Bourgogne, à raison de ses liaisons avec Gerson, son ancien disciple et principal solliciteur de cette affaire, duquel il était notoire qu'il partageait l'opinion.

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 84. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 374.

Dans la treizième session du concile, laquelle se tint le 15 de juin, on lut un décret contre l'opinion de ceux qui soutenaient la nécessité de la communion sous les deux espèces[1]. Vers ce temps, Jacques de Mise, connu aussi sous le nom de Jacobel, curé de la paroisse de Saint-Michel de Prague, frappé de ce passage de l'évangile de saint Jean (VI. 54): « A « moins que vous ne mangiez la chair du Fils de « l'Homme, et que vous ne buviez son sang, vous « n'aurez point de vie en vous, » en avait conclu qu'il ne suffisait pas de recevoir l'eucharistie sous une espèce, mais qu'il fallait la recevoir sous les deux espèces, pour que le sacrement fût complet. Il avait commencé à prêcher cette doctrine dans sa paroisse, d'où bientôt elle se répandit dans toute la Bohême, et y occasiona des ravages qui durèrent long-temps[2]. La chose fut même poussée plus loin. Comme le sacrement auquel les apôtres avaient participé, avait été institué après le souper, on en inférait qu'il n'était pas nécessaire d'être à jeun pour le recevoir. Le concile s'éleva contre ces nouveautés, et les proscrivit par un décret qui fut lu dans cette session. On y statuait que l'autorité des saints canons, ainsi que la coutume approuvée par l'Église et observée de temps immémorial, devait être maintenue; que, par conséquent, ce sacrement ne devait point se célébrer après souper, ni être reçu par les fidèles qui ne seraient pas à jeun,

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 111. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 247.

hormis le cas de maladie ou de toute autre nécessité; qu'il ne devait pas non plus être reçu sous les deux espèces, excepté par les prêtres, quand ils offraient le sacrifice de la messe, et seulement sous l'espèce du pain par les laïques. Un second décret ordonnait aux patriarches, aux archevêques, et aux évêques, de tenir la main à l'observation du précédent, et de punir sévèrement ceux qui y contreviendraient.

Le lendemain de cette session arriva à Constance Charles de Malatesta, chargé de la procuration de Grégoire XII pour renoncer au souverain pontificat. Comme ce pape, quoique déposé, affectait de ne point reconnaître le concile à la convocation duquel il n'avait pas contribué, ce fut à l'empereur que Malatesta remit les lettres dont il était porteur. Il vit cependant les députés des nations, à qui il apprit qu'il venait avec les pleins pouvoirs de Grégoire pour renoncer en son nom à la papauté.

Ce qui donna lieu à cette innovation, c'est l'obstination de Grégoire XII à vouloir se faire passer pour vrai pape. Quoiqu'il n'eût jamais été que pape *douteux*, puisqu'il avait un concurrent aux mêmes droits que lui, et bien qu'il ne fût alors, comme son rival, que pape *déposé* par le concile de Pise, il refusait de reconnaître celui de Constance. Il fallut avoir pour lui la complaisance de le lui laisser convoquer de nouveau en son nom, par le cardinal de Raguse, son légat, et paraître ne regarder le concile de Constance, jusque-là, que

comme une assemblée qui s'était réunie sous l'autorité de l'empereur, et à laquelle c'était à ce prince de présider, ne voulant pas absolument reconnaître la part qu'y avait prise Jean XXIII. Faiblesse de la part du concile, qui, ce semble, compromettait son autorité et celle du concile de Pise, à laquelle néanmoins il ne paraît pas que personne s'opposât; faiblesse enfin qui ne trouve d'excuse que dans l'envie d'avancer, autant que cela se pouvait, l'extinction du schisme. La session ne commença donc point par la messe, comme il était d'usage. Voici au reste comment cela se passa.

Lorsque tout le monde fut arrivé, l'empereur fut placé sur le siége du président, ayant à ses côtés le cardinal de Raguse et Charles de Malatesta. On lut la bulle de Grégoire, par laquelle il convoquait le concile de Constance, ou, selon d'autres, il l'approuvait, comme convoqué par l'empereur. Cette lecture faite, le cardinal de Milan monta à la tribune et approuva l'acte de la part du concile, sans préjudice néanmoins à tout ce qui s'y était passé et y avait été résolu depuis son ouverture; et seulement en considération du rétablissement de l'union, et pour écarter tout obstacle qui pourrait la faire différer[1]. L'empereur, alors, quitta le siége du président, et la session s'ouvrit avec les cérémonies ordinaires. Quand chacun eut repris sa place,

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 283. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 392. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 387 et 388.

Charles de Malatesta alla s'asseoir sur un trône extrêmement élevé, et préparé comme si le pape eût dû l'occuper; et là, après un discours analogue à la circonstance, il déclara que, muni d'un plein pouvoir de Grégoire XII (Ange de Corario), qui l'autorisait à renoncer de sa part au souverain pontificat, il l'abdiquait en son nom. Il lut ensuite à haute voix l'acte d'abdication. Le concile, par l'organe du cardinal de Milan, accepta cette démission, et admit au nombre des cardinaux qui composaient le sacré collége, ceux qui étaient de la création de Grégoire[1]. Lui-même, après avoir été informé de ce qui s'était passé au concile, ratifia solennellement son acte de cession, dans un consistoire qu'il assembla à cet effet, et où il se dépouilla de ses habits pontificaux, pour ne plus les reprendre, se contentant du titre de premier des cardinaux et de légat perpétuel de la Marche d'Ancône, qu'un décret du concile lui conféra, et dont il jouit jusqu'à sa mort, arrivée deux ans après.

Un des obstacles à l'extinction du schisme étant levé par la démission volontaire de Grégoire XII, le concile songea à obtenir celle de Benoît XIII; et quoique l'empereur dût bientôt partir pour aller le trouver et tâcher de l'y déterminer, on pensa qu'il ne serait pas inutile de prendre des précautions d'avance. On le fit donc sommer de se démettre du souverain pontificat dans dix jours, à compter de

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 93. — Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 314.

celui où la sommation lui aurait été signifiée, sous les peines déjà encourues par lui en vertu de la sentence prononcée contre lui par le concile de Pise; faute de quoi, il serait déclaré fauteur de schisme, hérétique, opiniâtre et incorrigible, indigne de tout honneur et dignité, notamment de la dignité pontificale, de laquelle il était privé par les saints canons et les décrets du concile général [1].

Siége pontif. vacant.

Le 6 de juillet on tint une session qui fut la quinzième. On y reprit l'affaire de Jean Hus. Après la messe célébrée par l'archevêque de Guesne, et un discours prononcé par l'évêque de Lodi, l'empereur étant présent, le promoteur du concile représenta que la doctrine de Wiclef ayant été déclarée hérétique et séditieuse, et le concile l'ayant condamnée, il concluait à ce que les ouvrages qui la contenaient fussent publiquement brûlés [2]. Passant ensuite à Jean Hus, il requit la lecture de deux sentences, dont l'une condamnait ses livres au feu, et l'autre prononçait sa dégradation s'il ne se rétractait pas. Pendant cette lecture, Jean Hus, qui avait été tiré de sa prison et amené au concile, était à genoux, niant l'imputation d'opiniâtreté dont on l'accusait, protestant de son innocence, priant et disant qu'il pardonnait à ses juges [3]. On l'exhorta de nouveau à se rétracter; mais il continua de dire qu'il ne se

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 99. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 390. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 284. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 104. — [3] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, p. 396 à 407.

sentait pas coupable, et qu'il était prêt à reconnaître son erreur, si on lui démontrait par l'Écriture-Sainte, qu'il en eût enseigné aucune. Ne pouvant obtenir le moindre désaveu, les évêques nommés pour faire exécuter la sentence procédèrent à la dégradation. Ils ordonnèrent à Jean de se revêtir des habits sacerdotaux comme pour dire la messe. Lorsqu'il fut ainsi vêtu, on lui mit un calice en main. On l'engagea encore à se rétracter. Il déclara hautement qu'il croyait n'avoir rien à se reprocher. Alors on lui ôta le calice des mains; on le dévêtit des habits sacerdotaux les uns après les autres, on lui coupa les cheveux en croix, afin qu'ils n'offrissent plus rien de la couronne cléricale. On lui mit sur la tête une mitre de papier, avec cette inscription : *Celui-ci est un hérésiarque;* et on le déclara rentré dans la classe des laïques. L'Église, alors, s'en dessaisit et le livra au bras séculier, pour être conduit au supplice, lequel alors, pour les hérétiques, était d'être brûlés vifs [1].

L'empereur ordonna à l'électeur palatin de poursuivre l'exécution de ce jugement. Jean Hus soutint avec courage tout ce qu'offrait d'affreux cette scène humiliante. Il marcha tranquillement vers le lieu du supplice, protestant hautement de son innocence, récitant des psaumes, et donnant d'autres marques de piété. On le fit passer devant le palais sur la place duquel on brûlait ses ouvrages, afin

[1] Raynaldi, 1415, n° xxxv *et suiv.* — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 407.

qu'il en fût témoin. Il sourit, dit-on, à la vue d'une mesure qu'il trouvait également injuste et insignifiante. Arrivé au lieu où l'on avait préparé le bûcher, il se mit à genoux, parut prier avec ferveur, en recommandant son âme à Dieu. On l'attacha ensuite à un poteau, où l'électeur palatin vint encore lui offrir sa grâce, s'il voulait se rétracter. Il persista dans son refus. Alors on alluma le feu[1], et un tourbillon de flammes, poussé par le vent contre son visage, l'étouffa. On regrette que tant d'intrépidité, et une mort si pieuse, du moins en apparence, n'aient pas eu pour objet une meilleure cause.

L'affaire de Jean Hus étant terminée, le concile, dans la même session, reprit celle de Jean Petit; et après bien des débats, il condamna la proposition générale, qui autorisait tout particulier à tuer un tyran par quelque moyen que ce fût, et nonobstant quelque serment qu'on lui aurait prêté. Le concile déclara cette doctrine hérétique, séditieuse, scandaleuse, et tendant à autoriser la trahison, les fourberies, le meurtre, etc. On ne nomma ni l'auteur de la proposition, ni aucun de ceux qui la soutenaient ou la combattaient; et il ne fut pas fait mention du jugement de l'évêque de Paris. L'évêque d'Arras, satisfait jusqu'à un certain point de cette généralité, qui n'inculpait ni son maître ni Jean Petit, avait consenti à cette condamnation[2].

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 410 et 411.—Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 379.—[2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*,

Il ne se passa rien de bien important dans la seizième session. Seulement, comme Sigismond était sur le point de partir pour aller trouver Benoît XIII, le concile nomma quinze commissaires pour l'accompagner; savoir : trois évêques, onze docteurs, et l'archevêque de Tours pour être à la tête de cette commission[1]. Par un décret défenses furent faites, sous peine d'excommunication, à qui que ce soit, fût-il même de dignité impériale ou royale, d'apporter aucun obstacle ou empêchement à ce voyage. Maimbourg observe[2], relativement à ce décret, rendu même en présence de Sigismond, que le concile excédait son pouvoir et ses droits, qui se bornent aux choses spirituelles. Réflexion qui, ce me semble, manque de justesse, le voyage ayant pour objet l'extinction du schisme, qui assurément appartient bien à cette classe.

Ce ne fut pas néanmoins vers Nice que Sigismond dut se diriger. Le roi d'Aragon était tombé malade à Perpignan, qui faisait alors partie des États de ce prince et qui devint le lieu du rendez-vous. La dix-septième session du concile s'étant tenue le 15 juillet, l'empereur y assista accompagné des princes, des ducs, et des seigneurs. Il venait prendre congé de l'auguste assemblée, et lui demander en partant sa bénédiction. Il la reçut à genoux; on récita des lita-

t. 1, p. 408 et 409.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 108.—Pereira, *Vie de Gerson*, n° CXXXIV *et suiv.*

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 336 et 337.—Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 394.—[2] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 365 *et suiv.*

nies et d'autres prières, pour attirer sur lui et le succès de son voyage, la faveur du Ciel. Il partit de Constance le 18, suivi d'une noblesse nombreuse et escorté de quatre mille chevaux. Il fut arrêté, que pendant tout le temps de son absence, il serait célébré chaque dimanche une messe solennelle aux mêmes fins, et que tous les prélats y assisteraient en habits pontificaux[1]. Enfin, le concile accorda cent jours d'indulgence à ceux qui, dans la même intention, réciteraient un *pater* et un *ave*.

Quelques jours après le départ de l'empereur, et probablement le dimanche suivant où fut célébrée la messe décrétée par le concile, Gerson prononça un sermon fameux, qui fut comme le plan de la conduite du concile pendant l'absence de Sigismond[2]. Il y avait pris pour texte ce verset du psaume 67 : *Prosperum iter faciet nobis Deus salutarium nostrorum.* Après avoir parlé de tout ce qu'avait déjà fait le concile pour l'extinction du schisme, il y soutint, comme une vérité incontestable, l'autorité suprême des conciles généraux en matière de foi, ainsi que pour ce qui concerne la réformation des mœurs, et le pouvoir qu'il a de contraindre un pape, même légitime et de mœurs irréprochables, de se soumettre à la voie de *cession*, si cela est nécessaire au bien et au repos de l'Église. Le concile trouva si à propos tout ce que Gerson dit dans ce discours, et si sages les maximes et les règles qu'il

[1] Raynaldi, 1415 ; n° XLIV. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 395. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103 ; c. 120.

y établit, que, dès le lendemain, on assembla une congrégation générale pour délibérer sur les moyens de les mettre en pratique.

C'est vers ce temps, que les ambassadeurs de Suède demandèrent au concile la canonisation de quelques personnages prétendus morts en odeur de sainteté. C'était un évêque de Lincopin, nommé Nicolas, décédé en 1391; Brinolphe, évêque de Scarren, mort en 1317; et Nigris, moine augustin. Déjà, dès le commencement du concile, le roi et la reine de Suède avaient obtenu de Jean XXIII la canonisation de sainte Brigitte. On fut plus difficile cette fois; et la présence de Gerson, qui trouvait, avec beaucoup de bons esprits, qu'il fallait mettre le plus grand soin dans l'examen de ces sortes de demandes, y contribua beaucoup. On nomma néanmoins une commission chargée de prendre connaissance de la vie de ces saints et de leurs miracles. Elle était composée du cardinal de Cambrai et du cardinal de Colonne, de l'évêque de Lodi et de Gerson; ce qui donna lieu à ce dernier de publier son traité de l'épreuve des esprits : *De probatione spirituum* [1]. Il y montre la difficulté de démêler la vérité des visions, et le danger de les approuver, surtout quand elles viennent de personnes du sexe, sur lesquelles l'imagination a tant de pouvoir; et la difficulté qu'il y a de discuter les mouvements qui

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 126 et 127. — Pereira, *Vie de Gerson*, t. 1, nº CXLIX. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 450 à 452.

viennent de Dieu, de ceux qui procèdent de notre fantaisie. La commission partagea l'opinion de Gerson, et une bulle du concile ajourna la canonisation demandée.

La dix-huitième session se tint le 17 d'août. C'était la première depuis le départ de l'empereur. Le cardinal de Viviers la présida, et l'électeur palatin y occupa la place de l'empereur en qualité de protecteur du concile. Ainsi l'avait réglé Sigismond avant son départ. Un carme, nommé Bertrand Vacher, professeur de théologie à Montpellier, y prononça un discours sur la nécessité de la réformation de l'Église, et s'y éleva avec force contre les désordres qui, à cette époque, régnaient parmi le clergé. On prit aussi dans cette session quelques mesures pour s'opposer aux invasions des Turcs dans les États de Sigismond, qui, absent pour les affaires de l'Église, ne pouvait les aller défendre lui-même.

Dès le 4 août on avait reçu des nouvelles de son voyage, datées de Narbonne: il avait été obligé de rester dans cette ville, le roi d'Aragon, qui était malade, l'en ayant prié, en attendant sa convalescence. Il n'arriva donc à Perpignan que le 18 septembre[1]. Il y apprit que Benoît XIII s'y était rendu dès le commencement de juin, et que vers la fin de ce mois, ne voulant pas attendre plus long-temps, il s'était retiré à Valence. Sigismond le fit informer de son arrivée, et l'invita à revenir. Benoît répon-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 140.

dit qu'il ne le ferait qu'à la condition qu'on s'engagerait à le recevoir revêtu de ses habits pontificaux, et à le traiter en vrai pape. Il demandait d'ailleurs un sauf-conduit, qui lui fut envoyé du consentement du roi d'Aragon. Il fit en même-temps passer aux deux princes quelques propositions, telles que celle de pouvoir assembler un concile en son nom, qu'il présiderait, et dans lequel il se déposerait lui-même, après avoir été reconnu comme vrai pape. Après quoi il demeurerait cardinal et légat perpétuel *à latere* dans toute l'étendue de son obédience, avec tout pouvoir et toute jurisdiction ; enfin, qu'on annullerait toutes les procédures faites contre lui dans le concile de Pise. L'empereur refusa ces propositions évidemment déraisonnables; et ne traitant Benoît que comme cardinal, il le somma de venir à Perpignan. Benoît ne tint pas compte de cette sommation pour le moment. Il y répondit toutefois par la suite; mais on n'en obtint rien.

La nouvelle du supplice de Jean Hus avait causé à Prague beaucoup de mécontentement, et y eut des suites assez fâcheuses. Dans l'idée que l'archevêque pouvait y avoir contribué, on pilla sa maison et celles des ecclésiastiques de l'opinion contraire. Il y eut même plusieurs personnes massacrées. Les seigneurs de Bohême écrivirent au concile pour se plaindre de ce jugement. La lettre était signée de soixante d'entre eux. Ils y faisaient l'éloge de Jean Hus, qu'ils regardaient comme un prodige d'éloquence : *Eloquentiæ lacteo fonte manantem*; et

prétendaient qu'on l'avait condamné sans qu'il eût été convaincu d'erreur. Ainsi l'hérésie, au lieu d'y avoir été éteinte ou même affaiblie, y jeta au contraire des racines plus profondes, et y fit d'incroyables progrès. Elle y trouva de zélés défenseurs: l'un des plus fameux fut Jean de Trocznou, plus connu sous le nom de Zisca, qui, en bohémien, signifie *borgne*, parce qu'il était privé d'un œil qu'il avait perdu à une bataille. Ami de Jean Hus et imbu de sa doctrine, il entreprit de le venger, et n'y réussit que trop[1]. A la tête d'une armée de paysans qu'il parvint à aguerrir, il se rendit maître de la Bohême, y mit tout à feu et à sang, pilla et brûla les monastères, commit des cruautés inouies, et protégea le hussitisme.

Les plaintes des seigneurs de Bohême firent souhaiter au concile de ne pas avoir à recommencer avec Jérôme de Prague, ce qu'il s'était vu obligé de faire à l'égard de Jean Hus. On s'occupa donc sincèrement des moyens d'obtenir de lui une rétractation.

Dès le 23 mai il avait été cité à comparaître devant le concile, et on l'y avait interrogé. Gerson, qui était présent, se souvint de l'avoir vu autrefois à Paris, où déjà il avait causé du trouble dans l'Université par quelques questions subtiles, et il le lui reprocha. Un docteur de Cologne l'accusa d'avoir

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 487.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 141 *et suiv.* —Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 435.

soutenu dans l'école de cette ville, différentes propositions erronées sur la Trinité. Jérôme répondit à ces accusations et à l'interrogatoire qu'on lui fit subir avec beaucoup de modération, et ne laissa rien échapper qui montrât de l'opiniâtreté. On le fit comparaître de nouveau, le 11 de septembre, et c'est alors qu'on usa de moyens qu'on crut propres à obtenir de lui une rétractation. On le pressa, on le pria, on lui représenta avec force le danger auquel il s'exposait en persistant dans ses erreurs: on crut l'avoir ébranlé. Il répondit que s'il avait été l'ami de Jean Hus, son dessein n'était pas de le soutenir dans les choses où il se serait trompé; qu'il savait ce qu'il devait à l'autorité, et que jamais il ne préférerait son propre sens à ce qu'elle aurait décidé. On se contenta pour cette fois de ces protestations, qui donnaient des espérances; mais comme elles offraient encore quelque chose de vague, on remit à le faire expliquer plus clairement dans une autre séance.

On ne tarda point à en faire naître l'occasion. La dix-neuvième session du concile se tint le 22 septembre. La première chose qu'on fit, après les cérémonies ordinaires, fut de faire venir Jérôme de Prague, afin qu'il s'expliquât nettement au sujet de la rétractation qu'on exigeait de lui. On relut d'abord les articles condamnés de Jean Wiclef et de Jean Hus, afin qu'il les anathématisât. Le cardinal de Cambrai, chef de la commission qui avait été chargée d'instruire la procédure contre Jérôme, lut

l'acte de rétractation écrit de sa main, dans lequel il déclarait anathématiser toute hérésie, et notamment les erreurs enseignées dans les derniers temps par Jean Wiclef et Jean Hus, justement condamnés comme hérétiques; et qu'il embrassait de cœur et d'esprit, comme il confessait de bouche, tout ce qu'enseignait la sainte église romaine et le sacré concile sur les sacrements, les ordres, les censures ecclésiastiques, les indulgences, les reliques des saints, les cérémonies, et tout ce qui appartient à la religion chrétienne, de la manière et dans le même sens que ces choses sont enseignées et tenues par le Saint-Siége apostolique[1].

Cette lecture faite, Jérôme de Prague reprit son écrit et répéta à haute voix cette formule, déclarant que quoiqu'il ne fût point en liberté, ce n'était pas par contrainte, mais de son plein gré et dans toute la sincérité de son cœur qu'il faisait cette rétractation. Il la signa, promit et jura sur les saints évangiles, en prenant à témoin la Sainte-Trinité, qu'il persisterait dans ces sentiments, se soumettant à toutes les sévérités des saints canons, si jamais il lui arrivait de violer ce serment.

On exigea de lui qu'il s'expliquât sur quelques questions purement logiques, telles que celle connue alors sous la dénomination d'*Universale à parte rei*, et quelques autres semblables qui divisaient les écoles. Il répondit qu'il n'avait jamais re-

[1] Fleury, l. 103, c. 145 et 146. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 489 et 490. — Raynaldi, 1415, n° XLV et XLVI.

gardé ces questions que comme des opinions livrées à la dispute, sur lesquelles chacun pouvait avoir son sentiment, et qu'il ne prétendait pas élever ce système au-dessus de tous les autres.

Il semble qu'on aurait dû être satisfait d'une rétractation aussi formelle, et qu'elle suffisait pour faire rendre à Jérôme de Prague sa liberté. C'était le sentiment du cardinal de Cambrai et des autres membres de la commission, qui étaient les cardinaux des Ursins, d'Aquilée, et de Florence. Cependant, malgré leurs instances, il n'en arriva pas ainsi. Les ennemis de Jérôme se récrièrent sur cette mesure, qui paraissait de toute justice. En vain les commissaires insistèrent; on regardait comme suspecte la chaleur de leurs sollicitations. Ils s'en trouvèrent offensés et donnèrent leur démission. Elle fut acceptée. On nomma une autre commission, et Jérôme de Prague fut renvoyé en prison, où, pourtant, dit-on, il fut renfermé un peu moins étroitement.

On regretterait de voir le bon, le charitable Gerson prendre part à cet acte de rigueur, et on pourrait presque dire, à ce déni de justice, si la suite de cette malheureuse procédure et le désaveu que depuis fit Jérôme de sa rétractation ne fussent, pour ainsi dire, venu absoudre le célèbre docteur de ce que cela paraissait avoir de répréhensible. Non-seulement il se rangea du côté du parti qui fit remettre Jérôme de Prague en prison, mais il composa même, à cette occasion, un écrit intitulé : *Jugement sur les protestations et les rétractations en matière de*

foi. Jérôme n'y est point nommé; mais il n'était pas possible de ne point reconnaître qu'il en était l'objet. Gerson y prouve qu'il ne faut pas trop se fier à ces rétractations, trop souvent simulées, pour échapper à la peine, sauf à rentrer dans les mêmes voies quand le danger est passé. La procédure en demeura là, et ne fut reprise que long-temps après.

Cependant, l'affaire de Jean Petit se poursuivait avec chaleur, tant de la part de Gerson, qui demandait la condamnation des neuf propositions extraites de l'apologie du meurtre du duc d'Orléans, et la confirmation du jugement de l'évêque de Paris, que de la part de l'évêque d'Arras, qui s'y opposait[1]. Le 20 d'août, Gerson présenta au concile un mémoire où il faisait sentir la nécessité de cette condamnation réclamée par l'empereur, le roi de France, et l'Université de Paris. A ce mémoire les amis du duc de Bourgogne en opposèrent un autre, plein d'invectives et de reproches très vifs contre Gerson. Il y était traité de brouillon et de calomniateur. On l'y taxait même d'hérésie, et l'évêque d'Arras dressa une liste de vingt-cinq articles avancés par ce docteur ou tirés de ses écrits, par Jean de Rocha, cordelier et grand partisan de Jean Petit son confrère, qu'on présentait comme dignes de censure. Ce Jean de Rocha avait déjà écrit en faveur des neuf propositions qu'il essayait de justifier. Gerson n'eut pas de peine à se purger de cette accusation. Il nia que quelques-unes de ces propositions lui appartinssent;

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 131 à 137.

il expliqua les autres d'une manière satisfaisante. Il faut pourtant convenir, que parmi celles que Gerson avoue, il en est certaines qui paraissent fort étranges. Je ne citerai que la vingt-cinquième, conçue en ces termes : « J'aimerais mieux avoir des « juifs et des païens pour juges de la foi, que des « députés du concile. » Gerson excuse cet article, fruit, dit-il d'un premier mouvement occasioné par le mécontentement de voir que depuis cinq mois, on refusait de porter un jugement sur une doctrine, celle du régicide, si importante pour les mœurs et pour la tranquillité publique.

La vingtième session se tint le jeudi 21 novembre. Il n'y fut question que d'un différent entre l'évêque de Trente et le duc Frédéric d'Autriche, qui avait dépouillé ce prélat des biens qui faisaient la dotation de son évêché et le retenait même en prison. Le concile ordonna, sous peine d'excommunication, la restitution des biens et la mise en liberté de l'évêque.

Le reste de l'année ne fût employé qu'à des congrégations dans lesquelles on s'occupait de la réformation de l'Église, l'un des principaux objets de l'assemblée du concile. On a vu, dans la dix-huitième session, un carme s'élever avec beaucoup de liberté et de force contre les désordres qui, à cette époque, affligeaient l'Église. D'autres orateurs continuaient de les poursuivre avec le même zèle. Nous citerons parmi eux l'évêque de Lodi, qui, dans un sermon pour les funérailles du cardinal de Bari,

représenta les ecclésiastiques du temps comme des hommes plongés dans la luxure et l'incontinence la plus brutale. Le docteur Abendon, professeur de théologie à Oxford, leur reproche leur ignorance et leur sensualité[1]. Un augustin du diocèse de Mayence, dans un discours prononcé le 26 novembre en présence d'une congrégation, après avoir fait une longue et belle énumération des devoirs dont tout ecclésiastique est tenu, leur impute de n'avoir à offrir aux laïques, au lieu des vertus dont ils devraient être les modèles, que leur ambition, leur avarice, leur luxure, et leur fainéantise. Il appelle l'attention du concile sur la nécessité et l'urgence d'apporter à ces maux un remède efficace. Quelque temps après, l'évêque de Toulon prêcha dans le même sens. Un des maux qui désolaient le plus l'Église, était la simonie, pratiquée presque généralement même par des papes, et alors publiquement par Jean XXIII[2]. Il s'agissait de détruire cette lèpre. Gerson crut que c'était l'occasion d'écrire un traité *ex professo* sur cet important sujet. Il le fit et le présenta au comité de réformation. Il y rapporte plusieurs cas sur ce péché, et indique les moyens de l'extirper. Il y condamne les annates et les autres exactions de la cour romaine, dont l'usage s'était introduit dans l'expédition des provisions pour les bénéfices. Il établit, en général, que tout homme qui exige de l'argent ou tout autre intérêt temporel pour con-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 155 *et suiv.* — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 483, 497, 499 à 511.

férer un bénéfice ou pour l'obtenir, est simoniaque.

A la même année 1415 appartient encore ce qui se passait à Perpignan au sujet de Benoît XIII. On a vu que l'empereur Sigismond devait y conférer avec ce pape déjà déposé à Pise, pour obtenir son abdication, et que Benoît, qui s'y était rendu dès le mois de mai, las d'attendre Sigismond, avait quitté cette ville pour se retirer à Valence. Depuis, Sigismond avait invité et même sommé Benoît de revenir à Perpignan pour reprendre les conférences. Après bien des délais, Benoît se décida enfin à obéir à la sommation. Il revint à Perpignan au commencement d'octobre, moins de son gré que ramené par Ferdinand, roi d'Aragon, et avec la précaution de se faire accompagner par une forte escorte pour sa sûreté[1]. Mais on ne put obtenir de lui que ce qu'il avait déjà offert, c'est-à-dire, la convocation d'un concile en son nom, qu'il présiderait comme véritable pape, et dans lequel il se démettrait librement; car il soutenait toujours que lui seul était vrai pape, ayant été créé cardinal par Grégoire XI avant le commencement du schisme.

L'empereur voyant qu'il ne viendrait point à bout d'amener à un but raisonnable ce rusé et opiniâtre vieillard, prit le parti de se retirer à Narbonne, dans le dessein d'en partir pour retourner en Allemagne. Mais le roi Ferdinand et les ambassadeurs de Castille et de Navarre, qui étaient restés à Per-

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 370.

pignan, l'envoyèrent prier de suspendre son départ, l'assurant qu'ils allaient tout tenter pour déterminer Benoît à abdiquer, et lui promettant que s'il persistait dans son opiniâtreté, ils quitteraient son obédience[1]. Cette dernière tentative ne fut pas plus heureuse que les précédentes.

Pour se dérober même à des sollicitations qui chaque jour devenaient plus pressantes, Benoît partit secrètement de Perpignan le 13 novembre, et se retira à Colioure, d'où, peu de temps après, il s'embarqua pour se rendre dans sa forteresse de Peniscola. Il avait fait sommer ses cardinaux de le suivre; mais tous refusèrent, excepté ceux de sa famille[2].

Cette fuite indécente et le conseil de Saint-Vincent Ferrier, qui jusqu'alors était resté attaché à Benoît, décidèrent les rois à rompre entièrement avec lui et à abandonner son obédience. Ils envoyèrent leurs ambassadeurs à Narbonne, pour informer l'empereur de cette résolution[3]. On y tint de nouvelles conférences, où il fut convenu entre l'empereur et les ambassadeurs du concile d'une part, et les ambassadeurs des rois de Navarre, d'Aragon, de Castille, des comtes de Foix et d'Armagnac, de l'autre part, de douze articles, sous le nom de *Capitulation de Narbonne*, dont voici le précis.

« Les cardinaux assemblés à Constance écriront

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 166. — [2] Raynaldi, 1415, nos LII et LIII. — [3] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 379.

« aux rois, princes, seigneurs, et prélats de l'obéis-
« sance de Benoît, des lettres de convocation, pour
« les inviter à se rendre en personne ou par leurs
« députés à Constance, dans l'espace de trois mois,
« pour y former un concile général; et de leur côté
« les rois, princes, seigneurs, et prélats de l'obé-
« dience de Benoît, écriront aux prélats assemblés à
« Constance, pour faire la même convocation, dans
« les mêmes vues, aux mêmes conditions, et dans
« le même temps, afin de ne former ensemble qu'un
« même concile général[1].

« La convocation se fera en termes généraux et
« sans aucun détail.

« Les cardinaux de Benoît ou leurs procureurs,
« arrivés à Constance, seront unis à ceux des autres
« obédiences, pour ne former avec eux qu'un même
« collége. Ils seront tous reconnus comme vrais
« cardinaux, et jouiront des honneurs, préroga-
« tives, et priviléges, attachés à cette dignité.

« Le concile étant formé, il confirmera les con-
« cessions, dispenses, et grâces, accordées par
« Benoît.

« Si Benoît consentait à venir au concile ou à y
« envoyer des légats, l'empereur et les ambassa-
« deurs du concile s'engagent à leur obtenir du roi
« de France et des autres souverains des saufs-con-
« duits pour leur sûreté; et, dans le cas où Benoît

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 323 *et suiv.* — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 397.

« viendrait à mourir, les rois et princes s'engagent « à empêcher toute élection d'un nouveau pape « dans les lieux de leur domination. »

Les douze articles qui composent ce traité ayant été arrêtés et signés le 13 décembre, furent remis à Jacques Gelu, archevêque de Tours et chef de l'ambassade qui avait accompagné Sigismond. Ce prélat, de retour à Constance, en fit la lecture dans une congrégation générale du concile, le 30 jan-
1416. vier 1416[1]. Cette lecture terminée, le traité fut provisoirement approuvé.

Dans la même congrégation on lut un édit du roi d'Aragon, dans lequel il déclarait, que pour lui et pour les peuples soumis à sa domination, il renonçait absolument et entièrement à l'obédience de Benoît. Il insinuait en même temps que les rois de Navarre et de Castille étaient dans les mêmes sentiments : dessein qu'ils ne tarderaient pas à exécuter[2].

Ces nouvelles, qui annonçaient un prochain acheminement à la paix de l'Église, furent reçues par le concile avec une joie extrême. Il ordonna qu'il en fût rendu à Dieu de solennelles actions de grâces ; elles furent suivies d'une procession à laquelle assistèrent tous les Pères du concile.

Le célèbre Vincent Ferrier ne resta pas étranger à ce qui se passait alors. Il était confesseur de Benoît depuis plusieurs années. Lui et son frère Boni-

[1] Dupuy, *Hist. du gr. Sch.*, p. 396. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 171. — Raynaldi, 1415, nos LI et LII.

face, chartreux non moins célèbre, étaient restés attachés à ce pape, que sans doute ils croyaient souverain pontife légitime, quoiqu'il semble que les tergiversations et la mauvaise foi dont il n'avait cessé d'user, aurait dû leur ouvrir les yeux. Les derniers événements et l'opiniâtreté invincible de Benoît produisirent cet effet. Vincent Ferrier, désabusé, se convainquit enfin qu'on ne gagnerait rien sur Benoît, et qu'il n'y avait rien à en attendre pour le rétablissement de l'union. Il se rangea du côté des rois d'Aragon et de Castille, qui abandonnaient l'obédience de ce pape récalcitrant; et il publia lui-même en chaire, dans la cathédrale de Perpignan, l'édit de soustraction. Le 4 février, le concile s'étant assemblé en une congrégation générale, l'archevêque de Tours Gelu y proposa de jurer l'observation de la capitulation de Narbonne; ce qui eut lieu sur-le-champ [1]. Le serment fut prêté par tous les Pères sans restriction, si ce n'est que quelques cardinaux firent des réserves, mais de peu d'importance.

Sigismond, en quittant Narbonne, ne retourna point au concile. Il prit la route de Paris, où il arriva le 1er de mars [*]. On était en carnaval, temps joyeux et de plaisirs. Le duc de Berry, accompagné de tout ce qu'il y avait de grand à la cour, était

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 172.

[*] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 397, fait passer l'empereur par Paris avant d'aller trouver le roi d'Aragon. Il ne vint dans cette ville qu'après le voyage accompli, et tout espoir perdu de rièn obtenir de Benoît.

allé à sa rencontre. L'empereur fit son entrée escorté de huit cents chevaux. Le roi l'attendait au haut des degrés du palais de Philippe-le-Bel; et là, les deux monarques, dit Juvenal des Ursins[1], *s'entraccolèrent et firent grande chère l'un à l'autre.* L'empereur fut logé au Louvre, et défrayé avec une magnificence vraiment royale. On ne fut pas extrêmement content de lui pendant son séjour. Il avait eu la curiosité d'aller entendre plaider une cause au parlement. Il y prit sans façon et sans qu'on l'en priât la place occupée par le roi, quand ce prince s'y rendait....; ce qu'on vit avec déplaisir. Il présuma même d'y exercer une sorte d'acte de souveraineté. Deux prétendants s'y disputaient l'office de la sénéchaussé de Beaucaire. On objectait àl'un que pour l'obtenir, il fallait être revêtu de l'ordre de chevalerie, qualité qu'il n'avait pas. Sur cela, Sigismond l'appelle à lui, le fait agenouiller, lui donne l'accolade, et lui fait chausser ses éperons dorés : *Et de cet exploit gens de bien furent esbahis, comme on lui avait souffert.* Il voulut aussi régaler les dames, et les invita à un repas. Elles s'y rendirent en grand nombre[2]. Nos chroniques disent qu'il les embrassa toutes; mais à peine purent-elles toucher aux mets qui leur furent servis, tant ils étaient épicés. Elles ne furent pas plus contentes des présents assez mesquins de ce prince,

[1] Juvenal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 329. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 299. — Juvenal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 330.

qui ne consistaient qu'en des anneaux d'or de peu de valeur.

Le motif au moins apparent de Sigismond, en venant à Paris, était de se rendre médiateur entre la France et l'Angleterre, et de faire cesser la guerre qui divisait les deux nations. Le roi de France, dont l'empereur était proche parent, le conduisit à son départ jusqu'au village de La Chapelle, où les deux princes se séparèrent. Sigismond prit la route de Calais, où il s'embarqua pour Londres. Il éprouva quelques difficultés à son débarquement, et dut assurer, avant qu'on le lui permît, qu'il ne venait pas avec la prétention d'exercer dans le pays aucun acte d'autorité, mais seulement comme ami et médiateur[1]. Se borna-t-il, en effet, à ces fonctions pacifiques? C'est ce que ne permet pas de croire un traité de ligue et d'alliance entre lui et Henri V, signé par tous deux à Cantorbery le 15 août 1416, lequel se trouve tome IX des actes publics d'Angleterre *. Sigismond y promet d'aider Henri à recouvrer le royaume de France ; et Henri, de son côté, promet à Sigismond que dès qu'il sera en possession de ce royaume, il lui restituera tout le pays qui formait l'ancien royaume d'Arles, sur lequel ce prince prétendait avoir des droits[2].

Ce traité fut d'abord tenu sous le plus profond

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 174. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 11. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. v, p. 384.

* Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t, 2, p. 12, essaie de justifier Sigismond de ce manque de foi.

secret. Sigismond repassa en France. Il y reçut des remercîments pour les bons offices qu'on croyait qu'il avait rendus, et y fut choyé comme à son premier passage. S'étant remis en route pour regagner l'Allemagne, il rencontra à Lyon le comte de Savoie, dont il lui prit envie d'ériger les domaines en duché. Il y trouva de l'opposition de la part des officiers du roi, qui ne crurent pas pouvoir permettre qu'il exerçât un tel acte d'autorité dans un pays où il n'avait aucune jurisdiction. Il passa dans la Bresse, où il consomma cette érection. Il reprit alors le chemin de Constance, où il fit son entrée décoré de l'ordre de la jarretière, que lui avait conféré son nouvel allié [1]. Peu de temps après il envoya défier le roi de France et lui déclarer la guerre, de concert avec le roi d'Angleterre.

Cette conduite, ce semble, n'honore pas le caractère de Sigismond, et montre peu de droiture et de bonne foi, pour ne pas dire pis [2]. Ce n'est pas le beau côté de ce prince, et nous avons déjà eu occasion de l'observer.

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 413 *et suiv.* — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 486.

SECTION VII.

Sentence de l'évêque de Paris cassée.—Refus du concile de s'occuper de l'affaire de Jean Petit.—Affaire de Jérôme de Prague. —Jérôme de Prague est condamné.—Ambassade de Jean, roi de Portugal, au concile.—Ambassade du roi d'Aragon.—Diverses ambassades au concile.—Arrivée de Jeanne II, reine de Naples, à Constance.—On songe à déposer Benoît.—Diverses unions au concile.—Retour de l'empereur à Constance.—Retour des députés envoyés à Benoît.—Arrivée des ambassadeurs de Castille.—Secte des Flagellants.—Déposition de Benoît.—Othon de Colonne élu pape.—Jean de Falkenberg dénoncé au concile.—Mathieu Grabon obligé de se rétracter.—La réformation de l'Église dans ses membres et dans son chef demeure incomplète.—Fin du concile.—Il est congédié.

Benoît, furieux lorsqu'il apprit la renonciation du roi d'Aragon à son obédience, et les mesures de rigueur qu'on se proposait de prendre contre lui dans le concile, recourut à des armes qu'il croyait encore en son pouvoir, et lança de son rocher de Peniscola, contre ce prince et le concile, des excommunications qu'il renouvelait chaque jour; foudres vains dont on se moqua, qui ne servirent qu'à constater son opiniâtreté et à hâter les poursuites dont il allait devenir l'objet[1].

L'affaire de Jean Petit était toujours une de celles qui fixaient l'attention du concile. Dès le 10 janvier,

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 173.

les cardinaux des Ursins, d'Aquilée, et de Florence, nommés commissaires par Jean XXIII pour l'examen du jugement rendu par l'évêque de Paris et l'inquisiteur de la foi, par lequel étaient condamnées les propositions extraites du plaidoyer de Jean Petit, avaient cassé cette sentence, sans toutefois juger la question au fond. Leur motif était que les décrétales réservant au siége apostolique les causes majeures, l'évêque n'était pas juge compétent et avait excédé son pouvoir. Faux principe dont se trouvaient imbus les commissaires : la doctrine généralement reçue et conforme aux canons étant, que tout évêque est juge ordinaire et immédiat des questions de foi qui s'élèvent dans son diocèse[1]. Le concile n'adopta point l'avis des commissaires, mais aussi il ne le blâma pas; conduite équivoque dont il ne s'écarta guère pendant toute la durée de cette fameuse controverse, et qui lui fut vivement reprochée par Gerson.

Heureusement la question principale à quoi se réduisait toute la doctrine de Jean Petit, savoir, qu'il est permis et même louable de tuer un tyran, avait été condamnée par le concile; mais Gerson, l'Université, et le roi de France, voulaient plus. Les députés au concile avaient mission de faire confirmer la sentence de l'évêque de Paris, et condamner les neuf propositions extraites du plaidoyer. C'est cette approbation et cette condamnation qu'ils voulaient obtenir, et que Gerson

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 455.

poursuivait avec une persévérance digne de tout éloge et de la haute réputation qu'il s'était acquise. S'il n'y réussit pas, ce ne fut point sa faute; il n'épargna ni soins ni peine pour parvenir à un meilleur résultat[1]. Il composa et écrivit des mémoires, réfuta ceux de ses adversaires, prononça des discours qui ne manquaient ni de raisons convaincantes ni même d'une éloquence assez remarquable pour ces temps, où l'art d'écrire n'avait pas encore fait beaucoup de progrès. On en cite un entre autres qui fut prononcé le 3 ou le 5 mai 1416, dans une congrégation générale, où, s'adressant aux trois fils qu'avait laissés le duc d'Orléans, comme s'ils eussent été présents[2] : « S'il eût été donné, dit-il, à ces dé-« plorables enfants d'un père infortuné, à ces pu-« pilles orphelins, de paraître devant votre auguste « et sainte assemblée; s'ils pouvaient se faire en-« tendre de vous, ils vous solliciteraient plus par « leurs gémissements, leurs sanglots, et leurs lar-« mes, que par leurs discours et leurs prières. Ren-« dez-nous justice, diraient-ils, rendez-la à notre « père. Et si vos yeux pleins de miséricorde les « voyaient prosternés à vos pieds, et vous adresser « cette juste demande, de quels traits de compas-« sion intime ne seraient point blessés vos cœurs « que la charité rend si sensibles! Concevez vous-« mêmes, messieurs, quels seraient vos sentiments, « car pour moi, je ne puis les exprimer.

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 356.—Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 320. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 458.

« Et vous, ajouta-t-il, en se tournant vers l'é-
« vêque d'Arras et Pierre Cauchon, vidame de
« Reims, qui étaient les avocats du duc de Bour-
« gogne; vous, monsieur d'Arras, mon révérend
« père et mon ancien ami; vous, monsieur le vi-
« dame de Reims, mon cher compatriote, ne con-
« viendrez-vous pas que l'assassinat du duc d'Or-
« léans ne peut être parti que d'un très mauvais
« conseil, et que jamais Philippe-le-Hardi, père
« de votre maître, n'aurait commis un pareil atten-
« tat.... Je suis persuadé que vous-mêmes, qui
« étiez alors en Italie, si vous eussiez été présents,
« vous ne l'auriez jamais conseillé. Si donc cette
« mort est injuste, comment pouvez-vous en ap-
« prouver l'apologie? »

Assurément il n'y avait rien à répliquer à cela. Dès le 18 de février les avocats du duc de Bourgogne avaient présenté un mémoire contre Gerson; ils y demandaient qu'on l'obligeât de se rétracter et de renoncer à sa dénonciation calomnieuse. Il paraît même que le duc de Bourgogne avait écrit au concile, pour qu'il en fût exclus. Les partisans du duc continuaient de soutenir que les propositions n'appartenaient pas à la foi, ou même qu'elles ne se trouvaient pas dans l'écrit de Jean Petit, et qu'elles étaient de l'invention de Gerson[1]?

Si l'on n'obtint pas justice, ce ne fut pas non plus la faute du cardinal de Cambrai. Il seconda puissamment les efforts de Gerson. Récusé par l'évêque

[1] Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. 4, p. 202.

d'Arras et ne pouvant plus être juge, il se rendit ardent solliciteur de la bonne cause, et la soutint de son crédit, par son savoir et par les discours éloquents qu'il prononça dans les assemblées où cette grande question fut si long-temps agitée[1].

Ces débats dégénérèrent quelquefois en scènes scandaleuses où l'on ne se ménageait point, et où l'on se traitait de part et d'autre d'une manière assez dure. Dans une de ces séances orageuses, la violence de la part des partisans du duc fut portée au point que les ambassadeurs de France et Gerson lui-même, crurent n'avoir d'autre moyen de pourvoir à leur sûreté qu'en demandant au roi des saufs-conduits, qui leur furent accordés.

Du côté du duc, rien n'était négligé pour faire traîner l'affaire en longueur ou la dénaturer : tout moyen paraissait bon, pourvu qu'il conduisît à lui gagner des partisans ou à obtenir une décision en sa faveur. Tout ce que le crédit, la puissance, les sollicitations, les largesses*, peuvent opérer; tout ce que l'esprit de chicane peut suggérer de ruses, d'artifices, de subterfuges à des plaideurs de mauvaise foi, fut mis en œuvre, et ce ne fut pas sans fruit[2].

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 456. — [2] *Ibid.*, p. 451.

* Le père Daniel, d'après les registres de la Chambre des Comptes de Dijon, rapporte que les ambassadeurs du duc de Bourgogne étaient chargés de distribuer deux cents écus d'or aux théologiens du concile, de la vaisselle d'argent et des bijoux aux prélats, et qu'ils firent présent à un cardinal d'un précieux manuscrit de Tite-Live et de plusieurs queues de vin de Bourgogne.
Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 320.

Ce n'était pas seulement au concile, que le duc de Bourgogne comptait de nombreux partisans; il en avait en France et jusque dans le sein de l'Université, qui le servaient avec ardeur, qui parvinrent à maîtriser ce corps, et à paralyser, au moins pendant quelque temps, les efforts de sa bonne volonté. On a vu que dans les mesures que l'Université s'était vue obligée de prendre pour parvenir à faire condamner l'écrit de Jean Petit, les suffrages n'avaient pas été unanimes, et que la nation de Picardie et la Faculté des Décrets avaient refusé d'y accéder[1]. Ces deux compagnies avaient pris, l'une le 19 août et l'autre le 21 du même mois 1415, des délibérations favorables à Jean Petit et contraires à Gerson, duquel elles désavouaient les démarches et même révoquaient les pouvoirs autant qu'il était en elles. Il paraît que les autres compagnies de l'Université avaient souffert ce désaveu sans s'y opposer, retenues peut-être par la crainte du duc de Bourgogne, dont le crédit prévalait dans Paris; mais l'Université ayant été informée par deux de ses députés au concile, Benoît de Gentien et Jacques Despars, que le succès de la cause soutenue par Gerson devenait de plus en plus incertain, indignée d'ailleurs d'apprendre que la sentence de l'évêque de Paris avait été annulée, elle reprit courage et appuya de tout son pouvoir les efforts de Gerson. Dans une assemblée tenue le 10 février, elle résolut de recourir à la justice du roi; et sur l'exposé

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 463 et 464.

qu'elle lui fit, elle obtint un ordre qui enjoignait à quarante suppôts de l'Université, des plus factieux, de sortir de Paris le jour même[1].

Libre alors et délivrée de l'oppression sous laquelle elle avait gémi, l'Université adressa au concile un mémoire fort étendu, où elle entrait dans les plus grands détails sur ce qui concernait l'affaire de Jean Petit. Elle y exhortait le concile à rétablir l'union parmi ses membres, animés les uns contre les autres par des divisions intestines. Entamant ensuite ce qui regardait le plaidoyer de Jean Petit, elle s'y expliquait avec force et énergie sur les conséquences d'une doctrine qui autorisait le meurtre et la trahison, qui compromettait la sûreté des souverains, et ne tendait à rien moins qu'à la dissolution de tous les liens sociaux et au bouleversement des empires.

Elle se récriait sur l'iniquité de la sentence des commissaires qui avaient cassé celle de l'évêque de Paris, et soutenait la justice de celle-ci pour le fond et pour la forme, ainsi que le droit de tout évêque d'examiner et de juger les questions de foi qui s'élèveraient dans son diocèse[2]. Pour appuyer mieux encore la justice de ses demandes, l'Université déclarait que dans une assemblée qu'on avait tenue, plus de quarante docteurs en théologie, beaucoup de docteurs en droit, et un grand nombre de personnes des autres Facultés, avaient unanimement

[1] Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. 4, p. 269 et 270.—
[2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 465.

pensé que la saine morale et le repos des empires nécessitaient la prompte proscription de cette exécrable doctrine.

L'Université demandait en outre l'annulation de l'avis des cardinaux commissaires dans cette affaire, et l'approbation de la sentence de l'évêque de Paris[1]. Pour donner à ce mémoire toute l'autorité dont il était susceptible, et prouver l'unanimité des sentiments du corps entier de l'Université, elle y avait, contre l'usage, fait appliquer, au lieu du sceau commun, les sceaux particuliers de chaque compagnie. Il n'y manquait que celui de la nation de Picardie, laquelle était dans la dépendance du duc de Bourgogne. La Faculté des Décrets avait retiré son opposition et signé avec les autres compagnies.

En même temps, l'Université jugea à propos de renouveler et de confirmer les pouvoirs qu'elle avait donnés à ses députés, et de les autoriser de nouveau, en son nom, à poursuivre la condamnation de l'apologie et des neuf propositions.

Ce mémoire, si puissamment motivé et appuyé de l'autorité et des instances du roi de France et de l'empereur, n'obtint pas la condamnation désirée, et le concile ne le prit point en considération. Il n'en fut pas ainsi en France. Le roi, averti de l'opposition qu'éprouvait à Constance la condamnation du plaidoyer de Jean Petit, ordonna à l'Université de s'assembler, pour ratifier, s'il y avait lieu, ce qui

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 466 *et suiv.*

avait été fait à cet égard. Cette assemblée se tint le 19 août, sous la présidence du docteur Courte-Cuisse et en présence du recteur. Tous ceux qui y assistaient, docteurs, licenciés, bacheliers, au nombre de plus de cent quarante, approuvèrent ce qui avait été fait par l'évêque de Paris, et dressèrent de cette résolution passée à l'unanimité, un acte qu'ils revêtirent de leur signature.

Dans une autre lettre adressée au concile par l'Université, elle s'exprime d'une manière encore plus expresse : elle rejette sur l'influence des moines mendiants, les obstacles qu'éprouve la condamnation demandée, et déclare qu'elle s'en tiendra toujours à celle prononcée par l'évêque de Paris, comme juste et légitime. Elle conjure le concile de ne pas souffrir qu'une aussi sainte assemblée, demeure souillée d'une tache aussi flétrissante que le serait le délai ou la dissimulation dans une affaire de cette importance[1].

Elle finissait par cette protestation : « Nous de- « meurerons toujours fidèlement attachés à la vé- « rité que Jean Petit a attaquée, et de laquelle « aucun fidèle ne peut s'écarter, s'il ne veut, en « méprisant le cri de sa conscience, exposer témé- « rairement son âme aux plus grands dangers. La « matière est éclaircie, elle est toute digérée, et « c'est en cet état qu'on vous la présente pour la « juger. La loi divine et le Décalogue la jugent « d'avance. Tout ce qui nous reste à souhaiter,

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 532 *et suiv.*

« c'est que votre sainte assemblée prononce le ju-« gement. »

Vers le même temps, le roi de France écrivit aussi au concile : il se plaint fortement du délai qu'on apporte à condamner les neuf propositions, ainsi que les libelles et autres écrits scandaleux publiés pour en empêcher la condamnation. Il déclare que s'il ne peut obtenir justice du concile, il usera de son autorité pour interdire l'entrée de son royaume aux auteurs ou fauteurs d'une doctrine qui y a été condamnée, et de laquelle on n'a déjà que trop ressenti les déplorables effets. S'il s'adresse, ajoute-t-il, au concile, ce n'est pas qu'en France on révoque en doute la justice de cette condamnation, mais pour que la suprême autorité spirituelle, en sanctionnant cette condamnation, ne laisse à ceux qui pourraient se montrer rebelles, aucun prétexte pour refuser de s'y soumettre.

Malgré tant d'instances et de représentations, les délais continuaient, et la plus grande partie de l'année s'étant écoulée sans que le concile eût voulu prendre aucune résolution, Jean Deschamps, procureur du roi de France dans l'affaire de la réformation, résolut enfin de faire un dernier effort. Il demanda en assemblée générale, au collége réformatoire, que le concile jugeât promptement, sans formalités de justice et sans intéresser personne, si les propositions de Jean Petit étaient fausses ou véritables[1]. Il appuyait sa demande des instances réi-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 217.

térées de l'empereur, du roi de France, de l'Université de Paris, et surtout de la proposition générale qui était le résultat de cette doctrine, que le concile n'avait pas hésité de condamner, et qui était peut-être plus condamnable que celle de Jean Hus qu'on venait de proscrire.

Tout cela paraissait assez raisonnable; mais les ambassadeurs du duc de Bourgogne et les partisans qu'il avait dans le concile n'ayant rien à y répondre, n'en devinrent que plus furieux. Ils se livrèrent à des violences contre les ambassadeurs de France, poussées à un tel point, qu'on ne s'entendait plus. Jamais scène n'avait été plus orageuse. Les français protestèrent contre le refus que faisaient les commissaires de renvoyer l'affaire au concile. Les mêmes commissaires annulèrent la protestation, et l'affaire en resta là, sans que depuis il y ait eu moyen de la reproduire.

N'y ayant plus d'espoir d'obtenir justice du concile, on prit en France les mesures nécessaires pour empêcher la propagation de cette pernicieuse doctrine. L'avis des commissaires qui avaient cassé la sentence de l'évêque de Paris, avait été publié dans cette ville le 15 janvier 1416, avec une déclaration rendue en 1413 contre le libelle de Jean Petit, intitulé : *Justification du duc de Bourgogne;* mais jusqu'alors cette déclaration était demeurée sans exécution. Le parlement enregistra ces deux pièces le 4 juin, et, le 16 septembre de la même année, rendit un arrêt par lequel il défendait, sous peine

de confiscation de corps et de biens, d'enseigner qu'il soit permis de tuer qui que ce soit sans attendre la sentence prononcée par un juge compétent; ordonnant en outre que ceux qui auraient en main des écrits contenant cette doctrine, fussent tenus de les apporter par-devant la justice[1].

Ainsi finit cette longue lutte, à laquelle Gerson prit une part si active, sans autre intérêt que celui de la vérité et de la justice; parti qui dut lui coûter à prendre, et que vraisemblablement il n'a pris qu'avec beaucoup de répugnance. Il était l'obligé de la maison de Bourgogne, à laquelle il avait été attaché en qualité d'aumônier. Il avait notamment reçu des bienfaits du duc Jean. La reconnaissance lui aurait fermé la bouche dans tout autre occasion. Il ne s'agissait de rien moins pour lui que de paraître ingrat, ou d'abandonner la cause de la vérité et des mœurs. Gerson n'hésita point. Il sacrifia l'aisance du reste de sa vie au soutien de la bonne cause, en usant toutefois de tous les ménagements qui pouvaient s'accorder avec ce devoir impérieux. Comme on a déjà dû le remarquer, il évita, autant qu'il le put, de parler de la personne du duc, et même de celle de Jean Petit : il n'en voulait qu'à sa doctrine.

Le 27 avril il se tint une congrégation générale, convoquée principalement pour l'affaire de Jérôme de Prague. On se rappellera qu'il s'était rétracté,

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, p. 292. — Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 361. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t, 3, p. 462.

mais qu'on suspecta sa rétractation, et qu'on nomma de nouveaux commissaires pour l'examiner de plus près et tâcher de découvrir ses véritables sentiments[1]. Il ne parut pas dans cette assemblée; mais Jean de Rocha, de l'ordre des Frères Mineurs, y fit lecture des articles sur lesquels Jérôme était incriminé. Le promoteur du concile y en ajouta plusieurs autres, dont il n'avait pas été question dans le premier interrogatoire, et il proposa que le prévenu fût tenu d'y répondre par *oui* et par *non*, sans qu'on lui permît de s'étendre davantage, afin qu'on pût mieux s'assurer du fond de sa pensée. Jérôme, averti, demanda à être entendu en audience publique. Cette demande lui fut accordée, et il fut résolu qu'on s'assemblerait le 23 de mai pour l'interroger de nouveau.

Au jour fixé, le concile s'étant formé en congrégation générale, Jérôme fut amené en sa présence. Pour s'assurer de sa sincérité, et afin que rien n'échappât à la pénétration de ses juges, on le requit de faire serment qu'il ne répondrait à chaque interrogation qu'en affirmant ou niant; c'était, ce semble, imposer à la défense une gêne qui pouvait lui être préjudiciable. Jérôme refusa ce serment. On lui lut alors les articles sur lesquels il n'avait pas encore été interrogé. Il en nia quelques-uns, et il en accorda d'autres[2]. L'interrogatoire n'ayant pas

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 184.—Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 545.—Raynaldi, *hoc anno*, nº XIII.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 190.—Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 558.

été terminé dans cette séance, la continuation en fut remise au 26 de mai.

Ce jour, l'assemblée ne fut ni moins nombreuse ni moins solennelle que ne l'avait été la précédente. Jérôme y ayant été amené, le patriarche de Constantinople lui demanda encore s'il voulait prêter serment avant de répondre aux articles sur lesquels il avait à l'entendre. Jérôme persista dans son refus. Après qu'il eut répondu à tous les faits qui lui étaient imputés, et repoussé l'accusation d'avoir condamné la vénération des reliques et préconisé trois hommes décapités pour le wiclefisme, le patriarche lui dit, que bien qu'il fût suffisamment convaincu d'hérésie, le concile, néanmoins, voulait bien lui accorder la liberté de parler, soit pour se rétracter, soit pour se défendre.

C'est ce que Jérôme souhaitait ardemment. Après une courte prière, dans laquelle il demanda à Dieu que dans ce qu'il avait à dire il ne lui échappât rien de préjudiciable à son salut, il entama un long discours sur l'origine des troubles qui avaient éclaté en Bohême[1]. Ils étaient, dit-il, le résultat des démêlés des bohémiens avec les allemands dans l'Université de Prague. Il ne disconvenait pas que Jean Hus et lui n'eussent été la cause innocente de plusieurs massacres qui s'étaient faits à cette occasion. Il raconta ensuite pourquoi il était venu à Constance. C'était, dit-il, pour y soutenir Jean Hus, parce que c'était par son conseil que Jean Hus

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 110.

y était venu. L'y ayant trouvé dans une dure prison, et ne voyant aucun espoir de lui être utile, il reprenait tristement le chemin de la Bohême, lorsqu'il fut arrêté et ramené à Constance pieds et poings liés. Puis s'échauffant insensiblement, il reprocha amèrement au concile l'injustice qu'il lui avait faite, en lui nommant de nouveaux commissaires à la place de ceux qui avaient reconnu son innocence et demandé son élargissement. Il déclara qu'il ne regardait ces nouveaux commissaires que comme des juges assis dans la chaire de pestilence, et qu'il ne reconnaîtrait jamais le pouvoir dont le concile les avait illégitimement investis.

Sa tête s'exaltant de plus en plus : « Je l'avoue à « ma honte, dit-il, et avec une sorte d'horreur de « moi-même, que la frayeur du supplice du feu « m'a lâchement et contre ma conscience, fait con- « sentir à la condamnation de la doctrine de Wi- « clef et de Jean Hus, à l'exception, néanmoins, de « la transsubstantiation, que Wiclef niait, et que Jean « Hus et moi nous avons toujours reconnue[1]. Je dé- « clare hautement que je regarde l'un et l'autre de « ces deux personnages comme des saints, et leur « doctrine comme saine et exempte de tout reproche. « Je confesse qu'en disant le contraire, j'ai menti « comme un malheureux, et n'ai rien fait dans ma « vie dont j'aie ressenti un déplaisir si cuisant. » Tout cela fut prononcé avec une extrême véhémence; après quoi Jérôme désavoua, dans les termes les

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 559.

plus formels, la rétractation qu'il avait faite, et persista dans le désaveu qu'il en faisait[1].

On soupçonna qu'ayant appris que les Hussites blâmaient sa rétractation, la crainte de s'en voir méprisé n'avait pas peu influé sur sa nouvelle conduite. On le ramena en prison, pour être jugé dans la prochaine session.

Elle se tint le 30 mai. Il n'y en avait pas eu depuis le 21 novembre. Jérôme de Prague y fut amené par l'archevêque de Riga, pour y entendre sa condamnation[2]. L'évêque de Lodi, après la messe, monta en chaire, et prêcha sur ce texte tiré de saint Marc : *Il leur reprocha leur incrédulité et la dureté de leur cœur.* Il s'étendit d'abord sur les maux et les ravages qu'avait causés en Bohême la doctrine de Wiclef et de Jean Hus ; puis s'adressant à Jérôme de Prague, il lui remontra avec douceur le danger auquel il s'exposait en suivant les mêmes errements, lui vanta l'indulgence du concile à son égard, ne l'ayant point soumis, comme il aurait pu le faire, aux rigueurs de la question, et lui offrant encore, tout convaincu qu'il était, sa grâce et son élargissement, s'il voulait renoncer à ses erreurs[3]. Il lui déclarait au reste que s'il y persistait, il n'y avait point pour lui de pardon à espérer.

Lorsque l'évêque eut fini, Jérôme prit la parole et s'exprima à son tour avec beaucoup de force et

[1] Raynaldi, *hoc ann.*, nos xx, xxi, et xxii. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 562. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 193 et 194.

de hardiesse, cherchant à réfuter tout ce que l'évêque avait avancé, et persistant à dire qu'il ne se sentait coupable de rien. Si on en croit le Pogge florentin, tout l'auditoire fut extrêmement touché du discours de Jérôme[1]. Des larmes coulaient de tous les yeux, et on eût bien voulu le sauver. Le concile lui proposa encore une fois de se rétracter, mais il le refusa et persévéra dans son opiniâtreté. Alors le patriarche de Constantinople, à la réquisition du promoteur du concile, lut la sentence qui avait été préparée. Elle déclarait Jérôme de Prague hérétique, relaps, excommunié, anathématisé, et devant être reconnu pour tel. Ce jugement fut approuvé unanimement par les Pères du concile, et Jérôme fut livré au bras séculier, pour justice en être faite. On recommanda néanmoins de ne point l'insulter, et de le traiter avec humanité. On différa même son supplice de deux jours, pour lui laisser le temps de venir à résipiscence. Le cardinal de Florence et d'autres personnes charitables le virent pendant ce temps, et firent tout leur possible pour vaincre son obstination. Ce fut inutilement. Jérôme ne voulut rien rétracter. Il avait entendu prononcer sa sentence sans émotion; il montra la même fermeté en allant au supplice avec un visage gai, récitant le *Credo* à haute voix, et chantant des hymnes et les litanies de la Vierge. La vue du bûcher ne l'effraya pas. Avant d'être attaché au poteau, il fit une longue prière, et périt dans les flammes sans

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 463.

qu'il lui échappât un cri et sans donner la moindre marque de repentir[1]. Ses cendres furent recueillies soigneusement comme l'avaient été celles de Jean Hus, et jetées dans le Rhin.

Loin que le supplice de ces deux sectaires éteignît le feu de l'hérésie en Bohême, la nouvelle de celui de Jérôme de Prague fut comme de l'huile versée sur un brasier ardent. L'exaspération fut à son comble. Les Hussites s'assemblèrent et décernèrent aux deux suppliciés les honneurs du martyre. Le concile, instruit de ces excès, crut devoir d'abord user de ménagement et essayer les voies de la douceur. Il envoya en Bohême des légats chargés de négociations amicales, et ne négligea rien pour faire entendre raison à ces esprits égarés. Ils refusèrent de se prêter à toute instruction, et persistèrent dans leur opiniâtre obstination. Le concile, alors, se crut obligé de procéder contre eux; et dans une congrégation générale, on décida qu'ils seraient cités à comparaître devant les Pères assemblés. L'édit de citation ayant été dressé, leur fut signifié et affiché aux portes de toutes les églises de Constance. Les Bohémiens n'ayant point obéi à la citation, furent déclarés contumaces, et même, selon quelques-uns, excommuniés[2].

Le 5 de juin, les ambassadeurs de Jean, *roi de* Portugal, arrivés depuis quelques jours à Cons-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 568. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 205. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 537 *et suiv.*

tance, furent reçus par le concile en audience solennelle. Ils venaient de la part de Jean reconnaître l'autorité du concile. Ils avaient jusque-là reconnu l'obédience de Jean XXIII, et soutenu ses intérêts; ils accédaient au décret qui l'avait déposé. Ils apportaient aussi la nouvelle d'une grande victoire que Jean avait remportée sur les Maures, et celle de la prise de Ceuta[1]. L'ambassade fut reçue avec de grands honneurs et beaucoup de démonstrations de joie.

Vers ce temps, c'est-à-dire, à ce qu'on croit, le 6 de juin, mourut à Constance Theodoric de Niem, cité souvent dans cette histoire. Il était né à Paderborn en Westphalie, et avait été secrétaire de plusieurs papes. Il le fut en dernier lieu de Jean XXIII. Il ne les ménage pas dans ses écrits, et moins encore Jean XXIII, dans la vie qu'il a composée de ce pape, où il le peint entaché de tous les vices[2].

L'empereur n'était pas encore de retour de Paris, où, comme on l'a vu, il s'était arrêté. Il écrivit au concile. Sa lettre est du 5 avril. Elle parvint à Constance en juin. Il y exhortait les Pères à travailler à la réformation de l'Église et du clergé. Il y désignait certains articles dont il souhaitait qu'on s'occupât, et mentionnait quelques affaires pour la décision desquelles il désirait qu'on attendît son retour[3].

Le 3 septembre, arrivèrent des ambassadeurs du

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 578. — [2] *Ibid.*, p. 577. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 199. — [3] *Ibid.*, p. 196.

roi d'Aragon. Ce n'était plus Ferdinand, si zélé pour le rétablissement de l'union dans l'Église. Il était mort dès le mois d'avril, en recommandant à Alphonse, son fils et son successeur, d'achever ce qu'il avait commencé, c'est-à-dire la soustraction du royaume d'Aragon à l'obédience de Benoît[1]. Les ambassadeurs furent reçus à Constance avec de grands honneurs. Un d'eux, docteur, nommé Esperendieu de Cardonne, prit la parole et dit qu'ils venaient à Constance par ordre du roi, leur maître, pour travailler avec la *Congrégation* (c'est le nom qu'ils donnèrent au concile*) à l'extirpation du schisme, à la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres; en un mot, à l'exécution de toutes les résolutions qui avaient été arrêtées à Narbonne.

Le 8 septembre, jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, Gerson, à l'occasion de cette fête, prononça un sermon, et prit pour texte ces paroles de saint Mathieu : *Jacob autem genuit Joseph virum Mariæ.* Il y fait l'éloge de Marie et de son époux; il y parle de la Conception immaculée de la mère de Dieu, déjà professée depuis long-temps dans l'école de Paris[2]. Il avoue néanmoins que les livres saints ne

[1] Raynaldi, *hoc anno*, n° XXIII. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 206.

* Ils ne voulaient reconnaître le concile comme tel qu'après avoir contribué à sa convocation. C'était un des points convenus dans la capitulation de Narbonne. Le concile, pour parvenir au rétablissement de l'union, s'était déjà prêté complaisamment à cette exigence.

contiennent rien qui établisse formellement cette opinion. Il paraît que Gerson étendrait volontiers ce haut privilége à saint Joseph lui-même, et qu'il n'aurait pas trouvé mauvais qu'on instituât une fête de l'immaculée conception de ce saint[1]. Il le proposa même au concile, quoiqu'il fût si éloigné de la multiplication des fêtes, qu'il eût désiré qu'on en retranchât plusieurs. Mais il avait une grande dévotion à saint Joseph. Il a composé deux lettres sur la célébration de la fête de ce saint, et un poème de deux mille neuf cent trente-six vers en son honneur, sous le titre de *Josephina Carmine heroico decantata*, où il se montre quelquefois assez bon poète pour ce temps, et duquel il sera parlé.

Les ambassades affluaient à Constance, et le concile n'était occupé qu'à donner des audiences ou à répondre aux lettres que lui adressaient des souverains, qui s'empressaient de reconnaître son autorité et d'applaudir à ses travaux. Il en reçut trois en même temps : l'une, de Ladislas, roi de Pologne; l'autre, du grand-maître de l'ordre Teutonique; et la troisième, de l'Université de Cracovie. Ladislas félicitait le concile de son zèle pour l'extirpation du schisme et le rétablissement de l'union dans l'Église[2]. Le grand-maître de l'ordre Teutonique, qui était en guerre avec le roi de Pologne, sollicitait l'intervention du concile pour la

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 583. — [2] *Biog. Ard.*, verbo. Gerson. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 584. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 208.

faire cesser, afin de pouvoir porter ses armes contre les Infidèles. L'Université de Cracovie, enfin, engageait le concile à travailler le plus tôt possible à la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres.

Le 16 septembre, Jeanne II, reine de Naples, et Jaçques de Bourbon, comte de la Marche, qu'elle avait épousé, arrivés depuis quelques jours à Constance, furent reçus par les Pères du concile en audience publique. C'était aussi des hommages qu'ils apportaient, et l'assurance qu'ils s'étaient absolument soustraits avec tous leurs sujets à l'obédience de Benoît, à laquelle, disaient-ils, ils n'avaient jamais été fort attachés. Ils prenaient le titre de roi et de reine, non-seulement de Naples, mais encore de Hongrie, de Croatie, de Dalmatie, et même de Sicile et de Jérusalem. Ces titres donnèrent lieu à des protestations de la part de l'empereur, contre ceux de Hongrie, de Croatie, de Dalmatie; et de la part du cardinal de Saint-Marc, au nom de Louis d'Anjou, contre les titres de roi de Sicile et de Jérusalem. Il en résulta quelques contestations qui ne parurent pas au concile être de son ressort[1]. C'est pourquoi il déclara que n'étant pas juge de ces prétentions respectives, il entendait que ce qui venait de se passer ne préjudiciât en rien au droit des parties intéressées, que chacune d'elle serait libre de faire valoir comme elle l'entendrait.

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 207. — Raynaldi, *hoc anno*, nº XXVII.

Le concile avait envoyé des députés aux rois de Navarre et de Castille et aux comtes de Foix et d'Armagnac, signataires de la capitulation de Narbonne. Ils étaient chargés d'en presser l'exécution de la part de ces princes, en ce qui les concernait[1]. Le 19 de septembre, ils vinrent rendre compte de leur mission, en congrégation générale. Ils mirent sous les yeux du concile, les actes qui constataient la soustraction de ces princes à l'obédience de Benoît.

A la fin du même mois, arrivèrent d'Angleterre à Constance, Richard Clifford, évêque de Londres, et les deux chanceliers des Universités d'Oxford et de Cambridge, avec douze docteurs[2]. Ils venaient fortifier le parti de la nation anglaise. Les évêques de Lichtfield et de Norwick arrivèrent quelques jours après; de sorte que, de jour en jour, le concile devenait plus nombreux.

Il n'y avait pas eu de session depuis le 30 maï. On résolut de tenir la vingt-deuxième, et on en fixa le jour au 15 d'octobre, auquel en effet elle eut lieu. Il s'agissait d'unir au concile les Aragonais, qui, ainsi qu'on l'a vu, ne voulurent le reconnaître et s'y unir solennellement qu'après avoir concouru à sa convocation. La séance commença donc par cette convocation. Elle se fit avant les cérémonies qui précèdent ordinairement l'ouverture de ces assemblées. L'union ayant été faite, l'Aragon fut admis à former dans le concile une cinquième nation

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 210.—[2] *Ibid.*, 218.

avec la Castille et la Navarre, sous le nom de nation espagnole. Ce ne fut pas sans quelques réclamations; mais on passa outre. Il fut ensuite question de fixer les rangs, ce qui n'était pas sans difficulté, vu les prétentions diverses. Il parut néanmoins que le premier rang appartenait à la France incontestablement; et Gerson, en sa qualité d'ambassadeur de Charles VI, fut mis à la tête de tous les autres. Les ambassadeurs de Naples suivaient immédiatement; on les pria de céder ce rang à ceux d'Aragon et de Castille, et de ne prendre place qu'après ceux d'Angleterre; ils y consentirent pour le bien de la paix, avec la réserve, toutefois, des droits de leur souverain à faire valoir en temps et lieu. Le concile y consentit par un décret qui fut lu publiquement[1]. En conséquence de cet arrangement, Raymond Floch, comte de Cardonne, ambassadeur aragonais, prit place immédiatement après Gerson. Par un second décret, le concile ordonna l'exécution du traité de Narbonne dans toutes ses parties; et la séance ayant été levée, on chanta le *Te Deum*. Le duc de Bourgogne avait aussi fait élever des prétentions par ses ambassadeurs, mais on n'y eut aucun égard.

Ces disputes au sujet du rang donnèrent lieu à des scènes peu édifiantes, et même à quelques-unes

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 213 et 215. — Raynaldi, *hoc anno*, n[os] XXVI, XXXI, et XXXII. — Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 382. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 596. — — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 398.

assez bizarres. En voici une de ce dernier genre, tirée littéralement des *Mémoires d'Amelot de la Houssaie*[1]. « Au concile de Constance, y est-il dit, Don « Diego de Ananya, évêque de Cuença, ambassa- « deur de Jean II, roi de Castille, ayant eu prise « de paroles avec l'ambassadeur d'Angleterre, qui « lui disputait la préséance, termina le différent « par des voies de fait. Il prit son adversaire par « le milieu du corps et le porta comme un enfant « (l'anglais était de petite corpulence) au bas de « l'église, où il le jeta dans un caveau qui, ce jour- « là, se trouvait ouvert; puis, revenant à sa place, « il dit à son collègue, Don Martin Fernandès de « Cordova : Comme prêtre, je viens d'enterrer l'am- « bassadeur d'Angleterre ; faites le reste comme « homme d'épée et cavalier de naissance. » (*Hist. de Salamanque*, l. 3, c. 14.)

La vingt-troisième session suivit de près la précédente : elle se tint le 5 de novembre et commença d'une manière orageuse. Il s'y éleva une contestation fort vive entre les ambassadeurs d'Aragon et ceux d'Angleterre. Les premiers disputaient à ceux-ci le droit de former une nation comme jusque-là ils l'avaient fait. Les esprits s'échauffèrent, et le tumulte fut porté à un tel point qu'il ne s'apaisa que par la sortie des ambassadeurs d'Aragon. La querelle s'aigrit encore davantage par un mémoire que le cardinal de Cambrai présenta au concile quelques jours après, où il proposait, par forme de doute,

[1] *Anecdot. hist. d'Amelot de la Houssaie*, t. 1, p. 67.

d'examiner si les anglais pouvaient être considérés comme une nation, et si le roi de France n'avait pas intérêt à s'y opposer. Les anglais furent extrêmement blessés de ce procédé de la part du cardinal de Cambrai, et le regardèrent comme un complot formé pour compromettre l'honneur de leur nation [1]. On craignit qu'ils ne s'en vengeassent sur la personne du cardinal, et on le prévint de prendre ses précautions. Cependant, les choses n'en vinrent pas à cette extrémité; et il paraît que l'affaire s'accommoda après avoir fait beaucoup de bruit.

Des représentants de presque toute la chrétienté se trouvaient alors réunis au concile. Grégoire avait fait sa soumission, et Jean XXIII, dès le 31 de mai de l'année précédente, ayant été déposé, il ne restait plus que Benoît qui persistait dans son opiniâtreté, et qu'il fallait réduire. Il fut arrêté que dans la session suivante on s'en occuperait, pour lui faire son procès et le déposer, si, comme il n'était que trop probable, on ne pouvait obtenir son abdication [2].

Avant d'y procéder, on nomma une commission composée de cardinaux, d'archevêques ou évêques, et de docteurs en théologie ou en droit canon. Ces commissaires, au nombre de douze, étaient les cardinaux de Saint-Marc et de Florence, les évêques de Dol et de Salisbury, le patriarche de Constantinople, l'évêque élu de Civita di Penna, Guil-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance,* t. 1, p. 598. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 218.

laume de Beaunepveu, et Maurice de Prague, docteur en théologie, Nicolas de Vorde et Jean Vels, docteurs en droit canon et en droit civil [1]. Ces commissaires s'étant assemblés quelques jours après, s'adjoignirent sept notaires pour rédiger les actes, trois avocats, un promoteur, et des curseurs pour afficher les citations; c'était dans le palais épiscòpal qu'ils devaient tenir leurs séances.

Voici à peu près les articles sur lesquels l'accusation était établie : c'était toute la conduite de Benoît depuis son exaltation. Le 23 septembre 1394 il avait, avant son élection, avec tous les cardinaux ses collègues, signé un acte par lequel il promettait sous serment de donner sa démission pour parvenir à l'extinction du schisme. La première chose qu'il fit, fut de s'y refuser et de désavouer sa promesse [2]. Les autres griefs étaient d'avoir constamment éludé les instances du roi de France, de plusieurs autres souverains, et de l'Université de Paris, qui le pressaient par les motifs les plus déterminants, de se prêter à la voie de *cession*, au moyen de laquelle le schisme eût été éteint sur-le-champ. D'avoir, au contraire, par des intrigues, des subterfuges, et de fausses promesses toujours violées, entretenu et multiplié les obstacles qui retardaient l'union; d'avoir non-seulement rejeté la voie de *cession*, mais même prétendu qu'elle était illégitime; d'avoir convoqué et tenu des conciliabules,

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 598. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, t. 21, *disc. prél.*, c. 51.

tandis qu'un concile légalement convoqué était assemblé[1]; de s'être enfui clandestinement de Perpignan, lorsque, sur sa parole, qu'il avait donnée de s'y trouver pour y traiter l'affaire du schisme, l'empereur s'y était rendu; de tout quoi et d'autres considérations encore, il résultait que toute sa conduite avait tendu à prolonger l'état de division qui, depuis si long-temps, désolait l'Église; ce qui le rendait fauteur du schisme, et, par suite, schismatique et hérétique.

Le 6 novembre les commissaires se mirent à l'œuvre, et prirent le serment du cardinal de Viviers, de plusieurs autres cardinaux, du patriarche d'Antioche, de beaucoup d'évêques, de généraux d'ordre, d'officiers de la cour de Rome, de docteurs, en un mot, de ceux que leur position avait mis dans le cas de connaître plus particulièrement la conduite de Benoît pendant son pontificat. Les commissaires les avaient entendus, de sorte qu'il n'y avait plus qu'à citer le prévenu et à l'entendre lui-même.

Ils rendirent compte de leur mission dans une session que l'on tint le 28 novembre, et qui fut la vingt-quatrième. Le cardinal de Florence y prononça un sermon, dans lequel il représenta l'état déplorable dans lequel se trouvait l'Église, à la pacification de laquelle Benoît était le seul qui s'opposât; et conclut à ce qu'on prît les moyens propres

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 221.—Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 399.

à vaincre sa longue et scandaleuse obstination. Les promoteurs ayant déclaré que tout était prêt pour procéder contre lui, il fut résolu que Benoît serait cité de comparaître par-devant le concile dans l'espace de deux mois et dix jours, à compter de la signification de la citation affichée aux portes du palais de Peniscola, si on pouvait y aborder, ou au moins aux lieux les plus voisins, comme à Tortose[1]. Le même jour on l'afficha aux portes de toutes les églises de Constance. Il paraît qu'en même temps deux bénédictins, savoir: Lambert Stock, allemand, et Bernard de la Planche, furent chargés de se rendre auprès de Benoît et de lui faire connaître la résolution du concile.

Deux sessions se tinrent dans le courant du mois de décembre : la vingt-cinquième le 14, et la vingt-sixième le 16; ni l'une ni l'autre n'offrent rien de bien important. Avant de commencer la première, on réunit au concile, par l'intermédiaire de deux évêques envoyés par le comte de Foix, et le cardinal de Foix lui-même, les États de ce prince, qu'il soustrayait à l'obédience de Benoît. La même chose se fit pour les ambassadeurs du roi de Navarre, avant l'ouverture de la vingt-sixième session[2], après qu'on eut lu une déclaration du concile touchant l'ordre et le rang que devaient tenir les nations en donnant leurs voix et en signant les actes,

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 223.—Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 603.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 225 et 226.—Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 199.

ainsi qu'en se plaçant ; toujours, néanmoins, avec la réserve que cela ne préjudicierait à personne.

Vers le même temps un bénédictin écossais, que le concile avait dépêché vers le duc d'Albanie, alors régent du royaume d'Écosse, revint à Constance avec une lettre de ce prince, qui promettait d'envoyer une ambassade solennelle pour s'unir au concile[1].

On attendait de jour en jour l'empereur à Constance. On se rappelle qu'à son départ on avait fait une procession solennelle afin que Dieu daignât favoriser son voyage. Les Pères du concile en ordonnèrent une pareille pour remercier le Ciel de son heureux retour. C'est par cela que commença l'année nouvelle[2].

1417. Le 17 du mois de janvier, fête de saint Antoine, Gerson prononça un discours où il traita deux points importants et qu'il avait fort à cœur. Le premier était l'autorité du concile et de l'Église au-dessus du pape. Il rappelait à ce propos le décret rendu si solennellement dans la cinquième session. Cette doctrine se liait étroitement au succès du projet de réformation, qui était un des buts de la tenue du concile.

L'autre point, auquel Gerson ne portait pas moins d'intérêt, était la condamnation des neuf propositions extraites des écrits du docteur Jean Petit. Cependant Gerson n'en parla qu'indirectement, dé-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 603. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 224. — [2] *Ibid.*, l. 104, c. 1.

couragé peut-être par le peu de réussite des nombreux efforts qu'il avait faits pour obtenir une chose si juste. Son dessein, sans doute, était de ne pas laisser oublier une affaire qui lui paraissait d'une si haute importance. Quelques jours après, il la remit encore sous les yeux du concile; mais toujours aussi inutilement qu'il l'avait fait précédemment[1].

Enfin, le 27 janvier, Sigismond arriva à Constance, après une absence d'environ dix-huit mois, dont il en avait passé près de douze tant en France qu'en Angleterre, occupé de négociations dans lesquelles, comme on l'a vu, sa bonne foi n'avait pas été médiocrement compromise.

Il fut reçu à Constance avec beaucoup de pompe et de magnificence. Dès le matin du jour de son arrivée, le concile, en habit de cérémonie, se rendit à la cathédrale, où l'on célébra la messe, après laquelle le cardinal Zabarella prêcha. Dès qu'on sut que Sigismond approchait, les cardinaux, les évêques, et tout le clergé, s'acheminèrent vers les portes de la ville au son des cloches et au bruit du canon; c'est là que Sigismond, accompagné de l'électeur palatin, des princes, et de toute sa noblesse, qui étaient allés à sa rencontre à quelques lieues de là, fut reçu et conduit à la cathédrale sous un riche dais porté par quatre sénateurs. Arrivé à l'église, il se prosterna et fit sa prière. L'évêque de Salisbury prononça ensuite un discours dont le texte était : *Il sera grand devant Dieu et devant*

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 2, p. 20 *et suiv.*

les hommes[1]. La cérémonie finit par des félicitations et par des actions de grâces.

Les affaires ayant repris leur cours ordinaire, on tint le 26 février une congrégation, dans laquelle on lut un traité de Gerson sur l'autorité du concile et la puissance de l'Église. On préludait ainsi à la déposition de Benoît et à l'élection d'un nouveau pape, qui, reconnu universellement pour unique et légitime pontife, fit cesser, par le fait seul, le schisme qui depuis si long-temps désolait l'Église[2].

La vingt-septième session se tint le 20 février. L'empereur y assistait. On y procéda contre Frédéric d'Autriche, qui, retenu à Constance sur parole, s'était évadé clandestinement. Il avait fait emprisonner l'évêque de Trente et s'était emparé des biens de l'évêché. On avait attendu le retour de l'empereur pour faire exécuter un monitoire résolu contre lui[3].

On s'occupa aussi dans cette séance de la réforme des Bénédictins, connus alors sous le nom de *Moines noirs*. Ces religieux, en Allemagne, étaient fort déchus de leur institution primitive. Le concile ordonna qu'un chapitre fût assemblé le 28 février à Peterhausen, pour y rappeler l'ordre à l'observance des anciens statuts[4]. Le luxe des abbés n'y fut pas

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 11. — [2] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 43. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 11. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 2, p. 34. — [4] Raynaldi, *hoc ann.*, n° 1.

trop restreint. Un statut portait qu'ils ne pourraient amener avec eux plus de douze chevaux.

Rien de bien important ne fut traité dans la vingt-huitième session, qui fut célébrée le 3 mars. Elle ne peut guère être regardée que comme la suite de la session précédente, où le duc d'Autriche avait été cité. N'ayant pas comparu, il y fut déclaré rebelle, et, comme tel, privé de ses honneurs et dignités, et inhabile, ainsi que ses descendants jusqu'à la seconde génération, à en posséder aucune[1].

Cependant, les deux bénédictins envoyés par le concile vers Benoît, étaient arrivés aux portes de Peniscola. Ils envoyèrent informer Benoît de leur venue, et demandèrent une audience. Il les fit prier d'attendre au lendemain. A leur entrée dans la ville, ils rencontrèrent un neveu de Benoît à la tête d'une troupe de deux cents soldats bien armés. Admis à l'audience, ils trouvèrent Benoît accompagné de trois cardinaux, de quelques évêques, de plusieurs ecclésiastiques et autres personnes, qui composaient toute sa cour[2]. Ils abordèrent Benoît en le saluant profondément, mais sans les génuflexions d'usage à l'égard des souverains pontifes; ils lui lurent à haute voix la bulle de citation. Aux termes d'hérétique et de schismatique, dont on usait envers sa personne, il se récria, disant que c'étaient les Pères assemblés à Constance qui méritaient ces qualifications; que le concile était nul; que lui seul avait le droit d'en assembler un; qu'il avait proposé toutes

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 7. — [2] *Ibid.*, c. 8.

les voies nécessaires pour parvenir à l'extinction du schisme, excepté celle de *cession*, dont il ne voulait pas, parce qu'il la croyait peu convenable; que toutes celles qui lui semblaient plus propres à amener une heureuse issue, avaient été rejetées par l'empereur et les autres souverains; qu'il était prêt encore à exécuter ce qu'il avait proposé à Perpignan; enfin, que n'y ayant point de pape à Constance, il ne saurait y avoir un concile.

Les députés ne pouvant tirer de Benoît aucune autre réponse, revinrent à Tortose, où se trouvait le roi d'Aragon, et de là écrivirent au cardinal de Viviers, pour lui rendre compte de leur mission. Leur lettre fut lue en assemblée générale le 7 de mars. Elle était datée du 22 de janvier.

La vingt-neuvième session se tint le 8 de mars. Les promoteurs y ayant fait observer, que le terme de soixante-dix jours laissé à Benoît par la citation pour comparaître devant le concile étant expiré, il convenait de nommer des commissaires pour l'appeler trois fois à la porte de l'église, comme on l'avait fait pour Jean XXIII. Le concile nomma deux cardinaux et deux évêques, qui, avec des notaires et un curseur apostolique, allèrent à la porte de la cathédrale remplir cette formalité. Acte en fut dressé, et Benoît XIII, pour ne pas avoir paru, fut déclaré contumace [1].

Le lendemain de cette session, les deux bénédic-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 10. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 2, p. 57.

tins envoyés à Benoît arrivèrent à Constance ; et dans la trentième session, qui se tint le 10 mars en présence de l'empereur, ils produisirent un procès-verbal de tout ce qui s'était passé entre eux et Benoît dans l'audience à laquelle il les avait admis. La lecture qu'on en fit publiquement, acheva de convaincre qu'il n'y avait rien à attendre de ce vieillard opiniâtre[1]. Dans la même séance, le concile approuva et confirma l'acte par lequel Ferdinand, roi d'Aragon, et son fils Alphonse, s'étaient soustraits, eux et leurs États, à l'obédience de Benoît.

La trente-unième session se tint le dernier jour de mars. On y décida en faveur des anglais la question qu'avait élevée, peut-être un peu légèrement, le cardinal de Cambrai, en mettant en doute qu'ils pussent faire une nation. On ne voit pas trop sur quel motif on pouvait leur contester ce droit, dont jusque-là ils avaient constamment joui[2]. Le concile décida qu'ils formeraient la cinquième, comme ils faisaient la quatrième avant la réunion des espagnols.

Cependant le hussitisme faisait des progrès en Bohême, et les doctrines de Jean Hus s'y répandaient avec rapidité. Ses partisans y avaient dressé un formulaire où le pape était assimilé aux autres évêques. On y rejetait le purgatoire et la prière

[1] Raynaldi, *hoc ann.*, n° v. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 43. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 2. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 48. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 12.

pour les morts; les images disparaissaient des églises; il n'était plus besoin de mission pour annoncer la parole de Dieu, et les laïques avaient ce droit aussi bien que les prêtres; plus de jeûne, plus d'abstinence, plus de fêtes[1]. La confession n'était qu'une invention humaine, la confirmation et l'extrême-onction étaient retranchées du nombre des sacrements. Enfin, on devait communier sous les deux espèces, et cet usage était presque généralement établi. Cette doctrine était appuyée d'une armée de quarante mille hommes, sous les ordres du terrible Zisca et le patronage de Nicolas Hussinetz, homme puissant et jouissant en Bohême d'un très grand crédit. Le clergé catholique réclamait en vain; le concile lançait des anathèmes; l'hérésie triomphait, et le ravage et la désolation marchaient à sa suite.

La trente-deuxième session eut lieu le 1er d'avril. Benoît y fut de nouveau cité à la porte de l'église cathédrale, avec les mêmes formalités que la fois précédente. L'acte en fut dressé, lu en plein concile, et la contumace de Benoît confirmée[2]. On nomma, séance tenante, dix-sept commissaires pour instruire son procès, entendre les témoins, et faire au concile le rapport de l'affaire. Parmi les commissaires se trouvaient deux cardinaux, un patriarche, et trois évêques.

Les ambassadeurs de Castille, attendus depuis

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 16. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 52. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 19. — Raynaldi, *hoc ann.*, n° v.

long-temps, étaient enfin arrivés. On leur donna audience le 3 avril en congrégation générale. Ils venaient pour reconnaître le concile, comme il en avait été convenu dans le traité de Narbonne. Don Diego de Anaya, l'un d'eux, évêque de Cuença, duquel il a déjà été parlé, porta la parole[1]. Le cardinal du Viviers lui répondit, et l'assura que l'ambassade trouverait l'assemblée prête à lui ouvrir toutes les voies justes et raisonnables pour leur union au concile.

On continuait de s'occuper du procès de Benoît. On avait de nouveau affiché le décret qui le déclarait contumace. On s'assembla le 23 avril, pour entendre la lecture des accusations, et le 12 mai on tint la trente-troisième session pour ouïr le rapport de la commission. L'empereur se trouvait présent avec les électeurs et les princes. Le cardinal du Viviers présidait. Celui de Saint-Marc, l'un des commissaires, rendit compte au nom de ses collègues de ce qu'ils avaient fait, en conformité des ordres qu'ils avaient reçus du concile. Ils avaient, dit-il, examiné les charges, pris le serment des témoins, et entendu leurs dépositions. Benoît cité n'avait pas comparu, ni personne de sa part[2]. Il était donc bien assuré qu'il persistait dans son opiniâtreté et sa désobéissance. On lui accorda néanmoins encore jusqu'au 15 du mois pour se présen-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 20. — [2] *Ibid.*, c. 23. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 2, p. 71 *et suiv.* — Raynaldi, *hoc ann.*, n° v. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 400.

ter, et comme ce délai parut trop court à quelques-uns, on le prolongea jusqu'au 25.

Le 5 de juin on tint la trente-quatrième session. L'empereur n'y assista point. On continua de s'y occuper du procès de Benoît. Après un sermon du cardinal de Saint-Marc sur ce texte de saint Pierre, 1re épître, c. 4 : *Il est temps que le jugement de Dieu commence par sa propre maison ;* l'évêque de Dol lut les accusations formées contre Benoît, lesquelles avaient été remises au concile dans la session précédente ; celui de Lichtfield présenta les preuves de ces accusations ; et l'évêque de Concordia, le décret par lequel le concile approuvait toutes les procédures ; ensorte qu'il ne restait plus qu'à citer Benoît pour être entendu, et terminer enfin en prononçant la sentence[1].

Cependant, on commençait à songer à l'élection d'un nouveau pape, et les cardinaux s'assemblaient souvent pour délibérer sur la manière dont on y procéderait. Une grave question s'agitait et divisait les esprits. La réformation, qui était urgente, et l'un des principaux motifs de l'assemblée du concile, précéderait-elle l'élection ? C'était le sentiment de l'empereur Sigismond, des allemands, et des anglais. Ceux-ci craignaient, avec d'assez justes raisons, que l'élection une fois faite, la réformation ne s'ajournât indéfiniment. Les cardinaux, au contraire, les italiens, et les autres nations, y compris les français, voulaient que l'élection précédât la

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 26 et 27.

réformation ; parce que, disaient-ils, c'est au chef de l'Église à la réformer. Mais il y avait à leur répondre, que non-seulement l'Église devait être réformée, mais encore qu'elle devait l'être dans son chef et dans ses membres. Et était-il bien sûr, de se reposer sur le pape du soin de se réformer lui-même ? Le cardinal de Cambrai, surtout, parla avec beaucoup de chaleur contre le sentiment de ceux qui voulaient qu'on différât l'élection du pape jusqu'après la réformation. Il paraît même qu'il était l'auteur du projet.

Quoi qu'il en soit, la question fut agitée le 16 juin en assemblée générale, mais avec tant de passion et de bruit de part et d'autre, que peu s'en fallût que le concile ne fût dissous. Les castillans surtout, soupçonnés de favoriser secrètement Benoît, voulaient que tout fût réglé avant de s'unir au concile. On parvint cependant à les calmer et à les faire consentir à l'union, immédiatement.

Elle eut lieu avec beaucoup de solennité, dans la trente-cinquième session, qui se tint le 18 de juin en présence de l'empereur. Les ambassadeurs, au nom de Jean, roi de Castille et de Léon, munis de la procuration de ce prince, en date du 4 octobre 1416, signée par la reine Catherine sa mère, en qualité de régente pendant la minorité de son fils, dirent qu'ils étaient venus à Constance pour s'unir au concile, après qu'ils auraient contribué à sa convocation, ainsi qu'il avait été réglé par la capitulation de Narbonne. Lecture de cette procura-

tion ayant été faite, Louis de Valleoleti [*], dominicain, et l'un des ambassadeurs, lut l'acte de convocation, que reçut et admit au nom du concile l'archevêque de Milan; et incontinent, les castillans furent déclarés unis au concile général de Constance, et en faire partie [1]. On unit au concile, avec les mêmes cérémonies et les mêmes formalités, Henri, infant de Castille, grand-maître de l'ordre de Saint-Jacques.

Il n'en fut pas de même pour le comte d'Armagnac, qui s'était aussi engagé par le traité de Narbonne à se réunir au concile. Le promoteur Henri de Piro demanda, de la part de l'empereur, si quelqu'un était chargé de sa procuration. Gerson se leva et dit, que les ambassadeurs du roi de France avaient un écrit par lequel il paraissait que ce prince suivrait l'exemple du roi Charles VI. Le promoteur répondit alors, de la part de Sigismond, que le comte d'Armagnac ne paraissant pas, la déclaration de Gerson n'offrait rien d'assez positif pour garantir la fidélité du comte à remplir l'engagement qu'il avait pris à Narbonne. Il ne paraît pas, en effet, que jamais il se soit présenté ni de lui-même ni par d'autres pour s'unir au concile. Cela n'empêcha pas qu'on ne regardât la chrétienté comme réunie tout entière en concile général, à la réserve, selon une expression du temps, d'*un grain de bled en un bois-*

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 28 et 29. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 74. — Raynaldi, *hoc ann.*, nos VI et VII.

[*] Lenfant dit de Valladolid.

cel, c'est à sçavoir, les comtes de la comté d'Armignac. Après tous ces préliminaires, la session s'étant ouverte avec les cérémonies accoutumées, le *Te Deum* fut chanté; la messe, célébrée par le patriarche d'Antioche; et un sermon, prêché par le dominicain Valleoleti[1].

La prochaine élection d'un souverain pontife étant ce dont on s'occupait le plus, les cardinaux supplièrent l'empereur d'ordonner des prières publiques, pour obtenir du Ciel que le choix tombât sur la personne la plus capable de guérir les plaies de l'Église. L'empereur y consentit, et donna des ordres pour que les prières commençassent le dimanche suivant. C'était, ce semble, décider la question de l'élection du pape avant la réformation, à quoi l'empereur était opposé; mais, ou l'idée ne lui en vint pas, ou il crut qu'il serait toujours le maître de l'empêcher[2].

Cette année, Gerson eut à exercer son zèle à l'occasion d'une secte déjà plusieurs fois comprimée, et qui, de son temps, reparut avec plus d'extravagance que jamais. Elle s'était établie vers 1260 en Italie, et de là elle était passée en France, en Allemagne, en Bohême, en Hongrie, en Pologne. Cette secte est celle des *Flagellants*[3]. Ses folies la firent tomber dans le mépris, et elle s'éteignit.

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 75 et 77. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 401 et 402. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 30. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 2, p. 79. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 100. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 2, p. 80.

On la vit renaître en Allemagne vers 1349, à l'occasion d'une peste qui désola ce pays. Clément VI la condamna, et la Faculté de Théologie de Paris prit contre elle une conclusion qui fut approuvée par tout le corps de l'Université, le mardi 3 novembre de cette année. Elle reparut pour la troisième fois en 1414, dans la Misnie, avec les mêmes folies, les mêmes pratiques, les mêmes erreurs. Elle avait infesté des personnes de toutes les conditions, de tout âge, de tout sexe; ces sectaires couraient les champs et les villes par milliers, à demi-nus, le visage voilé, et se flagellant les épaules et la poitrine jusqu'au sang, avec un fouet plein de nœuds et ferré au bout[1]. Ils marchaient dans les rues deux à deux ou trois à trois, et une croix les précédait; ce qui leur avait fait donner aussi le nom de *Frères de la Croix*. Ils imploraient tout haut, dans leur marche, le secours de Dieu et de la Sainte-Vierge.

Quant à leur doctrine, ils rejetaient le sacerdoce, niaient la nécessité du baptême, que, selon eux, remplaçait avantageusement celui de sang versé par la flagellation. Ils n'admettaient point la présence réelle, et disaient que le sacrement de l'autel était le *coucou* des prêtres*. Ils ne reconnaissaient ni le purgatoire ni les prières pour les morts; ils ne fêtaient que le dimanche, Noël, et l'Assomption de la Sainte-Vierge.

[1] *Abr. de l'Hist. Eccl., hoc ann.*

* *Sacramentum altaris non est nisi kuchuck sacerdotum*. Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 84.

Gerson écrivit un traité contre eux. Il y condamne la flagellation, la croit contraire à la pudeur et à l'honnêteté. Il pense que pour être permise, elle doit être imposée par le supérieur, comme pénitence; être opérée par la main d'un autre, avec modération, sans effusion de sang, et en particulier[1]. C'est sous ce point de vue qu'il ne désapprouve pas la pratique de cette mortification dans les congrégations religieuses où elle est en usage. Quant aux flagellations publiques, telles qu'elles étaient pratiquées par les Flagellants, il les regarde comme une nouveauté dangereuse et justement condamnée par l'Église.

Elles n'étaient pas néanmoins dépourvues de toute autorité, et elles comptaient quelques approbateurs, même d'un mérite distingué. Saint Vincent Ferrier, qui jouissait d'une grande réputation de sainteté, et qui avait rendu à l'Église d'éminents services, se laissait suivre d'une foule de flagellants, qui s'attachaient à ses pas et assistaient assidûment à ses sermons, sans qu'il eût l'air de désapprouver leur genre de vie. Il est à croire que ceux-là n'étaient pas infectés des erreurs que nous venons de signaler, ou que, du moins, ce saint n'en avait pas connaissance. Mais en le suivant ils se fouettaient jusqu'au sang; et puisque Vincent ne les en empêchait point, il demeure certain qu'il ne les désapprouvait pas. Il parut à Gerson que le meilleur

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 100.—Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 84 *et suiv.*—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 35.

moyen de faire renoncer les Flagellants à leurs erreurs et à leurs pratiques, était de convaincre Vincent Ferrier lui-même de ce qu'elles avaient de dangereux[1]. Il lui envoya le traité qu'il venait de composer contre cette secte, et y joignit une lettre écrite avec beaucoup de ménagement et de modestie, comme cela convenait vis-à-vis d'un homme d'une aussi haute réputation. S'il insiste sur la nécessité de combattre cette hérésie, Gerson le fait avec tant de délicatesse, qu'il est impossible de s'en offenser. Il invite Vincent à venir au concile, juge naturel dans une pareille cause. On ne voit pas que saint Vincent Ferrier ait déféré à cette invitation, ni répondu à Gerson sur l'objet de sa lettre. Il ne vint point à Constance, quoiqu'il y fût fort désiré. Le concile, non plus, ne décida rien sur l'affaire des Flagellants.

« On ne peut, dit Lenfant, assez s'étonner de « cette modération, quand on pense à la rigueur « que le concile exerça envers Jean Hus, Jérôme « de Prague, et les Hussites[1]. Les Flagellants « étaient constamment hérétiques au premier chef. « Ils renversaient un article fondamental du symbole des apôtres, celui de l'avènement de Jésus-« Christ pour juger les vivants et les morts[2]. Ils « annulaient presque tous les sacrements, et niaient

[1] *Vie des Pères et des Martyrs*, éd. de 1811, p. 246.—[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 34.—Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 87.

[2] Ils disaient que c'était Conrad Smith, l'un de leurs chefs, qui devait exercer le jugement dernier.

« la présence réelle, etc. Donc, pour se conduire « d'une manière uniforme, Gerson eût dû donner « au concile le même conseil à l'égard des Hussites « qu'à l'égard des Flagellants; et au lieu de pous- « ser Jean Hus, comme il le fit par ses écrits et par « ses discours, il eût peut-être plus gagné en gar- « dant avec lui les mêmes ménagements qu'il garda « à l'égard de Vincent Ferrier, qui soutenait une « secte aussi pernicieuse. »

Je ne sais pas jusqu'à quel point ce que l'auteur de l'*Histoire du Concile de Constance* reproche à Gerson, est fondé. Il a fait, ce me semble, à l'égard des Flagellants, ce qui était de son devoir; il a écrit contre eux un traité, où il a dévoilé leurs erreurs et la folie de leurs pratiques; il a envoyé cet écrit à saint Vincent Ferrier, qui a pu y prendre connais- sance de son opinion sur la secte des Flagellants; il n'a rien négligé pour engager Vincent à venir à Constance, où il croyait pouvoir s'aboucher avec lui. Si le concile n'a pas jugé à propos de s'occu- per de cette affaire des Flagellants, c'est au concile qu'il faut s'en prendre, et non à Gerson.

Mais, dira-t-on, à quoi a servi la rigueur envers Jean Hus et Jérôme de Prague? la sévérité a-t-elle éteint l'hérésie, et n'a-t-elle pas plutôt excité sa fureur? On ne peut en disconvenir. Mais la douceur dont on re- proche au concile d'avoir usé envers les Flagellants, a-t-elle mieux réussi? Non, sans doute. Cette héré- sie continua de faire beaucoup de ravages en France, en Prusse, et dans d'autres parties de l'Europe; et

il n'est pas vraisemblable que plus de douceur avec les Hussites eût mieux réussi [1].

La trente-sixième session se tint le 22 de juillet. Benoît y fut cité, pour venir entendre sa sentence de déposition. Cinq évêques se rendirent à la porte de la cathédrale, pour y faire publiquement la dernière citation, qui n'eut pas plus de succès que les précédentes, comme on s'y attendait. Ils en vinrent rendre compte au concile, et il fut résolu qu'on prononcerait l'acte de déposition dans la session suivante [2]. On lut ensuite un décret, qui annulait toutes les bulles fulminées dans l'obédience de Benoît depuis le 9 novembre 1415.

La trente-septième session, qui fut célébrée le 26 du même mois, pour la déposition de Benoît, fut des plus solennelles. L'empereur y parut, accompagné de l'électeur de Bavière, et d'autres princes qui portaient devant lui tous les insignes impériaux : le sceptre, le globe, le glaive, et la couronne. Le cardinal d'Ostie présida, le cardinal de Saint-Marc célébra la messe du Saint-Esprit, et le patriarche de Constantinople prêcha sur ce texte tiré de l'év. St. Jean, c. 7, v. 24 : *Justum judicium judicate ;* après quoi Benoît ayant été cité pour la dernière fois, sans que personne comparût, on lut la sentence qui le déposait [3]. Il y était déclaré schismatique, hérétique, indigne, et déchu de tout titre et de

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 91. — [2] Raynaldi, *hoc ann.*, n° VIII. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 35 *et suiv.* — [3] Raynaldi, *hoc ann.*, n° XII.

tous honneurs et dignités, nommément de la papauté. Défenses faites à tout chrétien, de quelque condition qu'il soit, de le reconnaître pour pape ou de le soutenir et de lui obéir, sous peine d'être privé de tous bénéfices, dignités ecclésiastiques ou séculières. Cet acte de déposition ayant été approuvé par tout le concile, on chanta le *Te Deum ;* et la déposition de Benoît fut affichée à la porte de toutes les églises, et publiée à son de trompe dans toutes les rues de Constance.

Deux jours après, le 28 juillet, se tint la trente-huitième session, qui n'offre rien de bien remarquable. On y lut un décret qui cassait toutes les sentences et bulles de Benoît XIII, contre les ambassadeurs, parents ou alliés du roi de Castille, depuis le 1er avril 1416, et contre ceux de Henri, infant de Castille[1].

Cependant le hussitisme continuait de se propager avec une violence qui ne connaissait point de bornes. La communion sous les deux espèces était établie presque généralement en Bohême, et l'Université de Prague l'avait autorisée par une déclaration expresse. Le roi Wenceslas, soit par timidité, soit par insouciance, non-seulement ne songeait pas à s'opposer aux progrès de l'erreur, mais il avait même accordé aux hérétiques un grand nombre d'églises où leurs dogmes nouveaux se prêchaient publiquement, et le sacrement de l'Eucharistie s'administrait en donnant la coupe à ceux qui y participaient.

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 93.

Le concile ordonna à Gerson de composer un écrit sur ce sujet. Le fond de cette question avait déjà été traité au concile, lorsqu'on y condamna, le 15 juin 1415, dans la treizième session, la proposition de Jacobel, curé de Saint-Michel de Prague, qui prétendait que pour que le sacrement fût complet, il fallait le recevoir sous les deux espèces.

Gerson obéit, et son traité fut lu dans une congrégation générale. Ce traité consiste en vingt propositions ou règles, que Gerson développe avec beaucoup d'ordre, et dont la principale est que: « Bien que l'Écriture soit la règle de la foi, elle peut « et doit même souffrir des interprétations, qu'il « appartient à l'Église seule de donner. » Il réfute ensuite l'erreur de ceux qui soutiennent qu'il est de nécessité de salut pour les laïques de communier sous les deux espèces[1]. Enfin, il donne une longue liste des inconvénients qui peuvent naître de la communion sous les deux espèces.

Ni ce traité, quelque concluant qu'il fût, ni une lettre pressante que Sigismond écrivit en Bohême au même sujet, n'arrêtèrent en rien les progrès du mal. L'hérésie et les violences continuèrent.

Des trois papes qui se disputaient la chaire de Saint-Pierre, deux étant déposés et l'autre ayant cédé, rien n'empêchait plus qu'on procédât à l'élection d'un souverain pontife qui fût reconnu par toute la chrétienté. Mais auparavant, la grande

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 42. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 99 à 103.

question de laquelle nous avons déjà parlé, savoir, si l'élection précéderait la réformation, était à décider. Le 9 de septembre, les nations s'assemblèrent pour en délibérer. Les cardinaux, avec les italiens, les français, et les espagnols, y présentèrent un mémoire, dans lequel ils se plaignaient des délais qu'on cherchait à apporter à l'élection. Il était à craindre, disaient-ils, que ces délais, si prolongés, ne replongeassent l'Église dans un schisme plus incurable que celui auquel on voulait remédier[1]; que rien n'avait plus besoin d'être corrigé que cette difformité où l'Église est sans chef; que c'est donc par là qu'il faut commencer la réformation. Que les cardinaux n'ont pas moins la réformation à cœur que Sigismond, mais qu'il leur paraît qu'il y a quelque chose de plus pressé, et que de la faire précéder l'élection serait contraire aux décrets du concile et à la capitulation de Narbonne, qui ont toujours placé l'union de l'Église avant la réformation.

Tel était le dire des partisans de cette opinion; et ils ne craignaient pas même d'avancer, que penser autrement, serait participer aux erreurs condamnées dans Wiclef et Jean Hus.

L'empereur fut extrêmement choqué d'une pareille sortie; il quitta brusquement l'assemblée avec le patriarche d'Antioche, avant qu'on eût fini de lire le mémoire; et ce qui dut achever de l'irriter,

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 429. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 52. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 112.

c'est qu'au moment où il sortait, ces mots : *Que les hérétiques se retirent*, vinrent frapper son oreille.

Offensé de cette insolence, il fit le lendemain défendre aux cardinaux de s'assembler, soit à la cathédrale, soit au palais épiscopal, comme ils en avaient la coutume. Quelques auteurs disent qu'il eut la pensée de les faire arrêter[1]. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'eux-mêmes croyant leur sûreté compromise, songeaient à se retirer, et qu'ils s'adressèrent à l'électeur de Brandebourg et aux magistrats de Constance pour avoir des saufs-conduits. Ainsi il ne tint presqu'à rien que le concile ne fût dissous. La prudence de l'électeur prévint ce malheur : il rassura les cardinaux. L'empereur lui-même se modéra et laissa les esprits se calmer.

Dès le lendemain, malgré la défense, les cardinaux se réunirent de nouveau avec les italiens, les français, et les espagnols, pour relire leur mémoire, dont la lecture avait été interrompue par la sortie de l'empereur. Il n'y eut pas moins de chaleur et d'animosité que dans l'assemblée précédente. Le cardinal de Zabarella y parla et s'y échauffa tellement, qu'il en sortit malade, et dit en se retirant, que ce discours serait le dernier de sa vie ; pressentiment qui ne se réalisa que trop promptement.

Soit que ce fût l'effet de la fermeté des cardinaux, soit que les motifs qu'ils alléguaient en faveur de leur opinion, eussent paru convaincants, ils

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 53 et 54. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 116 et 117.

opérèrent une défection dans le parti de l'empereur. Les cardinaux de Sienne et de Bologne, l'archevêque de Milan, et l'évêque d'Atri, qui jusque-là avaient tenu pour Sigismond, et les anglais eux-mêmes, l'abandonnèrent et se joignirent à ses adversaires. Les auteurs que je consulte ne disent pas quel parti prit Gerson, et il n'y est aucunement fait mention de lui. On aurait pu penser que les français qui étaient au concile, faisant cause commune avec les cardinaux, ainsi que le cardinal de Cambrai, ancien maître et ami de Gerson, il aurait aussi partagé leur opinion. Mais Von der Hardt assure qu'il resta attaché à celle de Sigismond et des *gens sensés* *.

Malgré la désertion qu'ils venaient d'éprouver, les allemands ne se tinrent pas pour battus. Ils répondirent aux cardinaux par un mémoire dans lequel ils repoussaient avec indignation l'imputation de favoriser le wiclefisme et de chercher à entretenir le schisme. Ils y réfutaient les motifs sur lesquels on appuyait l'empressement pour l'élection d'un pape. Ils ne voyaient pas, disaient-ils, quel danger il pouvait y avoir à la différer pour travailler à une chose aussi urgente que l'était la réformation.

* *Cum quæstio esset ponderosissima, an priùs esset desideratissima reformatio instituenda, atque conficienda quàm novus eligeretur pontifex, an verò priùs papa aliquis comparandus, qui reformationem istam dirigeret, illud voluit* (Gerson) *cum aliis bonis et cordatis, ipsoque imperatore Sigismundo, qui probè intelligerent, irritam fore omnem reformationem, nisi antè novi papæ electionem absolveretur.* Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 43.

Le concile assemblé tenait lieu de tout : c'était l'Église elle-même ; et une bonne élection ne pouvait guère avoir lieu que faite par des gens sans reproche. Que c'était la corruption qui avait produit le schisme ; qu'il fallait donc en détruire la cause, si on voulait parvenir à son extinction[1]. De ces motifs et de beaucoup d'autres, les allemands concluaient, qu'il n'y avait rien de plus pressé que de travailler à la réformation ; et ils conjuraient, ils sommaient même, au nom de Dieu, les cardinaux, de se joindre à eux pour travailler à cette grande affaire, avant l'élection du pape.

Quelque juste et sage que fût la doctrine exposée dans ce mémoire, les cardinaux n'en furent que plus animés à poursuivre leur entreprise. N'ayant pu rien gagner sur les allemands par leurs raisons, ils eurent recours à la séduction. Il y avait au concile deux prélats fort attachés à Sigismond, et qu'on savait avoir beaucoup de crédit sur son esprit. L'un était Jean de Wallenrod, archevêque de Riga ; et l'autre, Jean Abundi, évêque de Coire. Le premier avait des démêlés avec l'ordre Teutonique dont dépendait son archevêché ; l'autre, était mal avec Frédéric d'Autriche ; et tous deux ne se souciaient pas de retourner dans leur prélature. Il fut résolu de les gagner. On offrit donc à Wallenrod l'évêché de Liége, et à Abundi l'archevêché de Riga, s'ils voulaient engager Sigismond à consentir à l'élec-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 118, 120, et 121. — Fleury, *Hist Eccl.*, l. 104, c. 55 et 56.

tion du pape avant la réformation. Ce moyen réussit aux cardinaux : les deux prélats usèrent de leur influence sur la nation allemande et sur l'empereur lui-même, qui, se voyant abandonné et presque seul de son sentiment, consentit à l'élection.

Il mit néanmoins à son consentement la condition, que la réformation se ferait le concile tenant, et qu'il ne serait pas dissous qu'elle ne fût entièrement achevée. On s'y engagea. La promesse n'en fut pas moins éludée.

Le concile eut bientôt à regretter un de ses plus illustres membres, le cardinal de Zabarella, connu aussi sous le nom de cardinal de Florence. Il mourut le 26 septembre, à la suite de l'indisposition qu'il avait contractée quinze ou seize jours auparavant, en prononçant avec trop de véhémence, comme nous l'avons dit, un discours pour soutenir le sentiment de ses collègues en faveur de l'opinion qui voulait l'élection d'un pape avant la réformation. Le Pogge prononça son oraison funèbre, et dit que s'il eût vécu jusqu'à l'élection du pape, il y a toute apparence qu'il aurait été élu[1]; tout le monde convenant que dans le sacré collége personne ne le méritait mieux. On lui fit de magnifiques funérailles, et il fut inhumé dans le chœur des religieux franciscains[2]. Mais quinze jours après on l'exhuma pour le transporter à Padoue, sa patrie, où il fut enterré dans la cathédrale, au côté gauche de l'autel de la Vierge.

[1] *Biogr. Univ.*, t. 52, p. 4. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 58.

La trente-neuvième session se célébra le 9 octobre. Il ne paraît pas que l'empereur y ait assisté. On y fit la lecture de quelques décrets dont on était convenu dans les congrégations. Le premier ordonnait qu'un nouveau concile serait assemblé cinq ans après que celui-ci aurait été terminé, et qu'ensuite des conciles généraux se tiendraient de dix ans en dix ans, comme le meilleur moyen de maintenir la discipline. Le second ordonnait qu'en cas de schisme, et dès qu'il y aurait deux ou plusieurs prétendants au souverain pontificat, il se tiendrait un concile auquel l'empereur et tous les princes chrétiens seraient invités, et dans lequel le droit des contendants serait examiné et jugé. Le troisième offrait une formule de serment que les papes devront faire au moment de leur exaltation. Le quatrième concernait les translations des bénéfices. Elles ne doivent avoir lieu que pour des causes importantes, et ne se faire que de l'avis et du consentement des cardinaux[1]. Enfin, le cinquième décret tendait à prévenir les exactions qui ne se commettaient que trop souvent, lors des vacances des bénéfices. Le concile veut que le revenu du bénéfice qui vient à vaquer, soit religieusement conservé pour celui à qui il doit appartenir.

Le 18 octobre mourut à Recanati, dans la Marche d'Ancône, Ange de Corario, ci-devant

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 59 *et suiv.* — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 123. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 403. — Raynaldi, *hoc ann.*, n° XIII *et suiv.*

Grégoire XII, à l'âge de quatre-vingt-douze ans. Quelques-uns ont dit qu'il était mort de dépit d'avoir abdiqué le souverain pontificat. Sa conduite depuis son abdication détruit cette imputation, et à un âge aussi avancé que celui où il était parvenu, il n'est guère besoin d'aller chercher d'autre cause de mort que l'âge lui-même[1]. La nouvelle de sa mort ne fut connue à Constance qu'au mois de novembre. Martin V lui fit faire de magnifiques obsèques.

On se rappelle que l'empereur avait enfin consenti à ce que l'élection du pape se fît avant la réformation; mais sous la condition expresse que celle-ci aurait lieu avant que le concile se séparât. Ce prince demanda aux cardinaux un décret qui lui assurât l'observation de cette clause[2]. Après quelques tergiversations, ils se refusèrent à une demande aussi juste, sous prétexte qu'*on ne pouvait rien prescrire au pape, et qu'il ne pouvait être lié.* Cependant, l'évêque de Winchester, frère du roi d'Angleterre, étant venu à Constance, on l'engagea à traiter cette affaire avec les cardinaux. Il voulut bien s'y prêter, et paraît l'avoir fait avec quelque succès.

La quarantième session se tint le 30 octobre. L'empereur n'y assista point, mais l'électeur de Brandebourg y était présent. On y lut le décret qui engageait le pape à réformer l'Église après son

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 91. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const*, t. 2, p. 133.

élection, et avant que le concile se séparât. Après cette lecture, on fit celle des principaux articles sur lesquels la réformation devait porter[1]. Ils avaient été rédigés et arrêtés, au nombre de dix-huit, dans le collége réformatoire, ainsi qu'il suit : 1° le nombre, la qualité, et la nation des cardinaux; 2° les réserves du siége apostolique; 3° les annates et les communs services; 4° les collations des bénéfices et les grâces expectatives; 5° les confirmations des élections; 6° les causes qui doivent être ou ne pas être portées à Rome; 7° les appellations en cour de Rome; 8° les offices de chancellerie et de pénitencerie; 9° les exemptions et les unions faites pendant le schisme; 10° les commendes; 11° les revenus pendant les vacances des bénéfices; 12° l'inaliénation des biens de l'Église romaine[2]; 13° les cas où l'on peut corriger un pape et même le déposer, et comment y procéder; 14° l'extirpation de la simonie; 15° les dispenses; 16° les provisions, pour le pape et les cardinaux; 17° les indulgences; 18° les décimes. Le décret ajoute que quand les députés, pour faire cette réforme, auront été nommés, il sera libre aux autres membres de se retirer, avec la permission du pape.

Tous ces articles avaient été discutés assez paisiblement, excepté celui des *Annates*, qui le fut avec beaucoup de chaleur et de vivacité. On peut se rappeler que dès 1415 la question s'était élevée en

[1] Raynaldi, *hoc ann.*, n° XVIII. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 70. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const*, t. 2, p. 136.

France, et que les *Annates* y étaient considérées comme une exaction à laquelle il fallait se refuser.

Par un troisième décret, on arrêta qu'on admettrait à concourir à l'élection du pape, les cardinaux de Benoît, s'ils arrivaient à Constance avant l'ouverture du conclave; sinon qu'on procéderait en leur absence. Et enfin, comme il s'agissait d'une élection extraordinaire, on en régla la forme[1]. Le concile, du consentement exprès des cardinaux et de celui des nations, convint que, pour cette fois seulement, six prélats, ou autres ecclésiastiques distingués de chaque nation, seraient choisis dans l'espace de dix jours, pour procéder avec les cardinaux, à l'élection d'un souverain pontife; de sorte que celui-là seul sera reconnu pour pape légitime, qui aura réuni les deux tiers des suffrages des cardinaux et les deux tiers des suffrages des députés des nations; et à la condition encore que les cardinaux et les députés des nations auront observé les lois, constitutions, et usages, usités aux élections des papes, et qu'ils auront juré d'avoir agi sans haine, faveur, ni partialité, mais dans le seul intérêt de l'Église[2].

Tout était préparé pour le conclave dans un palais vis-à-vis la cathédrale. On y avait établi cinquante-trois cellules, savoir : vingt-trois pour les cardinaux, et trente pour les députés des cinq nations. On n'en attendait plus que l'ou-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 72 et 73. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 137. — Raynaldi, *hoc ann.*, n° XVI.

verture. L'empereur la fit précéder de la proclamation d'un édit qui fixait certaines limites, au-delà desquelles il était interdit de s'approcher du lieu du conclave, et qui défendait de piller la maison de celui qui serait élu; abus qui, depuis de longues années, s'était introduit[1]. Il ne restait plus qu'à célébrer la quarante-unième session, durant laquelle devait avoir lieu l'entrée au conclave.

Cette session se tint le 8 de novembre. On conçoit qu'elle dut être fort solennelle. L'empereur y assista avec tous les princes. Le cardinal de Saint-Marc célébra la messe pontificalement, et l'évêque de Lodi y prêcha sur ce texte *Eligite meliorem*. Son discours roula sur les qualités qui font un bon pape. Il les fait consister dans la pureté des mœurs, la solidité et la sainteté de la doctrine, et la capacité suffisante pour gouverner. Après le sermon on lut la bulle de Clément VI, touchant le régime que les cardinaux doivent observer pendant le conclave, la manière dont ils sont servis, nourris, et même couchés. Cette lecture finie, l'archevêque de Milan fit celle des articles, à l'observation desquels les électeurs et les gardiens du conclave devaient s'obliger par serment. L'empereur même le prêta, de son trône, en touchant la croix et l'évangile, qui lui étaient présentés par deux cardinaux. Les autres le prêtèrent à genoux au pied du président, en touchant également la croix et les saints évangiles[2].

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p 145 à 150. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 76.

Ces gardiens avaient été pris parmi les personnages les plus qualifiés qui se trouvaient au concile. A leur tête était l'électeur de Brandebourg. On fit aussi jurer ceux qui présidaient à l'arrivée des vivres, afin qu'ils s'assurassent si on n'y avait point introduit quelques lettres ou billets qui provînssent du dehors.

Les serments ayant été prêtés, l'archevêque de Milan nomma ceux des cinq nations qui avaient été choisis par ordre du concile, pour participer à l'élection du nouveau souverain pontife. Ils étaient, comme nous l'avons dit, au nombre de trente, savoir : un patriarche, celui de Constantinople; cinq archevêques, ceux de Riga, de Milan, de Bourges, de Gnesne, et de Tours; douze évêques, ceux de Londres, de Bath, de Cuença, de Badajos, de Genève, de Melfit, de Feltri, d'Acqs, de Traw, de Lichtfield, de Norwich, de Penna; ce dernier était seulement élu; deux abbés, celui de Cluni et celui de Sainte-Marie d'Yorck; le général des Dominicains, le doyen de l'église d'Yorck, l'archidiacre de Bologne, le prieur de Rhodes, et six docteurs de diverses nations[1].

Le même jour, 8 de novembre, vers quatre heures après midi, les électeurs se mirent en marche pour se rendre au conclave. L'empereur les y avait précédés, afin de les recevoir à la porte et de les y introduire. A leur arrivée, il descendit de che-

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 391*.

* Le père Maimbourg compte vingt-huit cardinaux au lieu de vingt-trois; ce qui donne cinquante-huit électeurs au lieu de cinquante-trois, selon Fleury et Lenfant.

val. Au même moment le patriarche d'Antioche, accompagné du clergé et précédé de la croix, sortit de l'église en habits pontificaux, et donna aux électeurs la bénédiction, qu'ils reçurent à genoux[1]. Après quoi, l'empereur donnant la main à chacun d'eux, et les exhortant à n'avoir en vue dans leur choix que le bien de la religion, les introduisit tous dans le conclave.

La journée du lendemain commença par des prières, et par un sermon que prêcha le cardinal de Viviers. Il y engageait les électeurs à agir sans partialité et dans le seul intérêt de l'Église et du bien public.

On s'occupa ensuite du scrutin. Les notaires inscrivaient les suffrages. Le 9 et le 10 les voix se trouvèrent partagées, les uns ayant dix ou douze voix, les autres huit, six, plus ou moins. Mais le 11 au matin, tous les électeurs étant assemblés, Othon de Colonne, cardinal diacre au titre de Saint-George au voile d'or, réunit le nombre de voix suffisant pour qu'il y eût élection. En mémoire de saint Martin, dont ce jour-là on célébrait la fête, il prit le nom de Martin V, quoiqu'en réalité il ne fût que

Martin v. le troisième de ce nom[2]; deux papes du nom de

Charles vi. Marin se trouvant dans la liste des souverains pontifes, sous le nom de Martin.

Martin V était romain de naissance, et de

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 81. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 151. — [2] Raynaldi, *hoc ann.*, n° XXIII.

l'illustre maison de Colonne, l'une des plus nobles et des plus anciennes d'Italie, excommuniée cent trente ans auparavant par Boniface VIII, jusqu'à la cinquième génération. Il comptait parmi ses ancêtres des rois et des souverains pontifes. Othon de Colonne avait été créé cardinal par Innocent VII, en 1405, et s'était, après la mort de ce pape, attaché à Grégoire XII, qu'il quitta, après qu'il eut été déposé par le concile de Pise [1]. Il assista à l'élection d'Alexandre V et de Jean XXIII. Il suivit Jean dans son évasion, et fut un des derniers à l'abandonner. Il passait pour savant, surtout dans le droit canon. Platine fait son éloge et loue son amour pour la justice, sa prudence, et son habileté dans le maniement des affaires et des esprits. Lors de son exaltation, il était âgé d'environ cinquante ans. Un historien [*] lui reproche d'avoir été pauvre et modeste étant cardinal, mais d'être devenu avare, et de s'être extrêmement enrichi, étant pape.

Aussitôt que son élection fut connue, la foule se précipita vers le palais où s'était tenu le conclave. Sigismond s'empressa d'y entrer, et se prosterna devant le nouvel élu pour lui baiser les pieds. Othon le relevant, l'embrassa tendrement. Sigismond remercia les électeurs d'avoir fait un si bon choix. Othon, l'après-midi, fut intronisé dans la cathé-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 154 *et suiv.* — Pereira, *Vie de Gerson*, t. 1, nº CLXXIII. — Fleury, *Hist. Eccl*, l. 104, c. 82.

[*] Léonard Aretin.

drale. Jamais cette cérémonie n'avait été si pompeuse : l'empereur, les princes, tout le clergé, la magistrature, y étaient présents ; le concile y assistait tout entier [1]. Le pape se rendit à la cathédrale, monté sur un cheval blanc dont l'empereur et l'électeur de Brandebourg tenaient les rênes. On lui fit faire un grand tour par la ville. Étant enfin entré dans l'église, il fut placé sur l'autel et *adoré* suivant l'usage. Après quoi il donna la bénédiction.

Le lendemain 12, Othon fut ordonné diacre, prêtre le 13, et évêque le 14. Les jours suivants il reçut les hommages de l'empereur, des princes, des communautés religieuses, de tous les ordres de l'État [2]. Enfin, la cérémonie du couronnement se fit le 21, jour de dimanche, avec la plus grande solennité.

Le premier soin de Martin V, après son exaltation, fut de notifier à tous les princes de la chrétienté son avènement au souverain pontificat. L'archevêque de Bordeaux fut envoyé à Alphonse, roi d'Aragon. Ce prince lui fit bon accueil, et eut soin de faire informer Pierre de Lune, par quelques prélats, de la nouvelle élection. Ils étaient chargés de lui faire entendre, que cet événement levait toute difficulté, et que ce qu'il pouvait faire de mieux, était enfin de *céder;* mais tout fut inutile près de cet obstiné vieillard.

Quant à la France, Martin n'y fut point d'abord reconnu ; on l'y regardait comme une créature de

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 83. — [2] *Ibid.*, c. 85.

Sigismond, dont on avait sujet de se plaindre, et sous l'influence duquel le nouveau pape avait été élu [1]. On résolut donc de ne point lui rendre obéissance, jusqu'à ce que les ambassadeurs de France au concile fussent de retour, et qu'on eût appris d'eux si l'élection s'était faite en toute liberté et suivant les lois canoniques; sauf après s'en être assuré, à faire ce qui était de droit.

Le lendemain du couronnement, les cinq nations s'assemblèrent et se rendirent près du pape pour le prier de faire travailler à la réformation, comme il l'avait promis. Martin y parut disposé, et ordonna de choisir des députés pour se mettre à l'œuvre, avec six cardinaux qu'il désigna. Dès-lors, néanmoins, on dut avoir une médiocre idée de son zèle pour cette réformation si désirée et si nécessaire, quand on apprit que dès le lendemain de son élection et avant son couronnement, il avait fait dresser les règles de la chancellerie romaine [2]; un des plus grands griefs des princes, des prélats, des ecclésiastiques, et des peuples contre les papes, source de simonie et d'usurpations, pour la répression desquelles en partie, le concile de Constance avait été convoqué.

La quarante-deuxième session du concile se tint le 28 de décembre. Elle fut fort solennelle. Le pape Martin présidait le concile pour la première fois;

[1] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, p. 477. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 89. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 173.

l'empereur et tous les princes étaient présents. Il ne s'y passa néanmoins rien de bien important. Seulement, on y lut une bulle adressée à l'empereur, par laquelle le pape, avec approbation du concile, décharge ce prince et l'électeur palatin, sur leurs vives instances, de la garde de Jean XXIII, qui leur avait été confiée, et que depuis deux ans et demi ils retenaient prisonnier soit à Heidelberg, soit à Manheim : décharge néanmoins qui bien qu'accordée, n'empêcha pas l'électeur palatin de retenir le malheureux Jean en prison, et de ne lui rendre la liberté qu'en exigeant de lui une rançon de trente mille écus d'or *. Onuphre dit que Jean demeura quatre ans en prison[1], d'où il s'ensuivrait que l'électeur palatin l'aurait retenu dix-huit mois, après en avoir été déchargé.

Pour n'avoir plus à revenir sur Jean XXIII, nous achèverons ici par anticipation ce qui le concerne. Sorti de prison, il alla rejoindre d'anciens amis, soit à Gènes, soit dans le voisinage de Parme. Quelques-uns, par affection pour lui, ou peut-être en haine du nouvel ordre de choses, lui conseillaient de reprendre les habits pontificaux, et d'appeler de la violence qui lui avait été faite; lui offrant de lui assembler un parti et d'en être eux-mêmes [2]. Tout

[1] Raynaldi, *hoc ann.*, n° vi. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 95. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 260. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 405. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 156.

* Raynaldi ne fait point mention de cette rançon ; il dit simplement que Jean s'enfuit de sa prison. *Hoc ann.*, 1419, n° v.

ambitieux qu'il se fût montré dans le cours de sa vie, Jean eut le bon esprit de rejeter cette offre imprudente, et d'aller de lui-même et presque seul trouver le pape à Florence. Il se jeta à ses pieds en pleine assemblée, le reconnut pour pape légitime et véritable vicaire de Jésus-Christ, et implora sa miséricorde. Martin V, extrêmement ému de cette scène touchante, qui tira des larmes des yeux de tous les assistants, le releva, l'embrassa tendrement avec les marques de la plus vive affection. Il l'aggrégea au nombre des cardinaux, le fit doyen du sacré collége, évêque de Tusculum, et voulut l'avoir toujours placé à côté de lui dans les cérémonies publiques et dans les consistoires, sur un siége plus élevé que celui des autres cardinaux. Jean ne jouit pas long-temps de ces avantages, étant mort à Florence le 21 décembre 1419, environ six mois après. Côme de Médicis, son ancien et intime ami, lui fit faire de magnifiques obsèques, et lui érigea un monument superbe dans l'église de Saint-Jean [1].

L'année 1417 finissait. Elle avait été fertile en grands événements. Martin V crut devoir commencer celle qui allait suivre, par des actes religieux [2]. Le 1er janvier, il célébra une messe 1418.
solennelle qu'il termina en donnant la bénédiction au peuple.

Sigismond avait rendu d'importants services : c'était à lui qu'on devait la tenue du concile ; il en

[1] Platine, *Vit. Martini V.* — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 97.

avait partagé les travaux, et n'avait rien négligé pour l'amener à une heureuse issue. Si son histoire offre quelque chose de glorieux, c'est surtout par sa coopération à cette grande œuvre qu'elle brille. Il parut juste à Martin V d'en marquer à l'empereur sa satisfaction, par quelque témoignage éclatant. Le 24 janvier il assembla une congrégation générale composée des cardinaux, des archevêques, évêques, et autres prélats, des princes, des ambassadeurs, et de toute la noblesse. Après une messe solennelle célebrée par le pape lui-même, et un sermon prêché par l'évêque de Coire, Sigismond vint se mettre à genoux aux pieds du pape, qui le reconnut pour véritable et légitime roi des Romains, et déclara qu'il suppléait par son autorité apostolique aux défauts qu'il pouvait y avoir eu dans son élection [1]. Aussitôt après, les cardinaux du Viviers et des Ursins, ayant mis entre les mains du pape une couronne d'or, le Saint-Père la plaça sur la tête de Sigismond, qui jura fidélité et obéissance au siége apostolique. Sigismond, comme on l'a vu, avait déjà été couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle, et cette cérémonie n'était que la confirmation de la première *.

Ce qui paraissait alors être le plus pressant au concile, était l'œuvre de la réformation. Les

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 486. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 184.

* A cette époque le roi des Romains ne prenait le titre d'empereur qu'après avoir été couronné à Rome.

allemands dressèrent un mémoire écrit avec beaucoup de ménagement, dans lequel ils demandaient qu'on statuât sans délai sur les dix-huit articles qui avaient été arrêtés dans la quarantième session; les français se joignirent à eux dans la même intention. Ils allèrent de concert prier l'empereur d'engager le pape à ordonner qu'on s'en occupât. Sigismond leur répondit : « Quand je vous ai pressés de ré-« former l'Église avant qu'on élût le pape, vous « n'avez pas voulu y acquiescer. Il vous fallait un « pape avant la réformation; vous l'avez mainte-« nant, allez le trouver vous-mêmes. » Il fallut en passer par-là, et le faire en effet[1]. Martin V, sur la fin de janvier, donna un projet de réformation, qu'il mit entre les mains des députés des nations pour l'examiner. Il y accordait à peu près tout ce qu'ils avaient demandé, à l'exception néanmoins de deux articles : le huitième, touchant les offices de chancellerie; et le treizième, savoir le cas où l'on peut corriger un pape et même le déposer; sur lesquels il ne s'expliquait pas.

Quoique jusque-là on n'eût pu rien obtenir de Benoît, et qu'il n'y eût guère d'espoir de mieux réussir, il était si important d'avoir de lui-même une abdication qui eût sur-le-champ mis fin au schisme, qu'on résolut d'essayer une nouvelle tentative. Le pape en chargea le cardinal de Saint-Eusèbe, légat en Aragon. Il fut aidé dans cette mis-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 98. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 100.

sion par quatre cardinaux qui restaient à Benoît, et qui lui représentèrent, que de lui dépendait de donner la paix à l'Église, en reconnaissant, comme l'avait fait Grégoire, le concile de Constance et Martin V. Leurs instances furent inutiles. C'était sur lui, dit Benoît, qu'on devait s'en reposer pour rendre la paix à l'Église; qu'il en conférerait avec Martin, et qu'ils s'arrangeraient ensemble. Le cardinal légat voyant qu'il n'y avait plus rien à espérer, fulmina contre Benoît les bulles d'excommunication qui avaient été préparées [1]. Des quatre cardinaux de Benoît, deux le quittèrent et passèrent à Constance, où ils furent reçus avec de grandes démonstrations de joie et aggrégés par Martin au sacré collége. Il n'en resta que deux à Benoît, savoir : Julien d'Oblat et Dominique de Bonnefoi. Ce dernier était chartreux, et tous deux étaient espagnols *.

On a vu qu'au premier bruit en France de l'élection de Martin V, il avait été résolu au conseil du roi de ne la reconnaître qu'au retour des ambassadeurs au concile, desquels on saurait si tout s'y était passé régulièrement. Il paraît que l'Université, instruite sans doute par ses députés, n'en doutait pas; elle s'était empressée, dans son intérêt, de

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 101 à 104. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 409. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 199.

* Selon Maimbourg les cardinaux de Benoît étaient au nombre de *six*, et quatre passèrent à Constance. Au lieu de Julien d'Oblat, il dit Julien Lobeau. *Maimb.*, t. 2, p. 395 et 396.

préparer et d'envoyer à Martin le rôle d'usage pour les bénéfices auxquels elle avait droit. Cette démarche un peu précipitée, ne fut pas vue de bon œil par le gouvernement. Le 26 février, le dauphin se rendit au parlement, et par la bouche du premier président, fit défendre à l'Université de reconnaître le nouveau pape jusqu'à ce que, par le roi et son conseil, il en eût été avisé autrement[1]. L'Université obéit.

Mais sur ces entrefaites arriva à Paris Louis de Fiesque, chargé par Martin de notifier à Charles VI son avènement au souverain pontificat, et de demander à être reconnu. Cette reconnaissance tenait d'ailleurs à d'autres grandes questions. Le roi jugea à propos de convoquer une grande assemblée, où ces importantes affaires seraient débattues. Il y appela non-seulement toute la prélature de son royaume, mais encore toute la magistrature, la noblesse, et ce que l'Université offrait de docteurs les plus célèbres et de personnages les plus instruits. On avait à y délibérer sur deux points d'un grand intérêt. D'abord sur la réponse à faire à Louis de Fiesque, envoyé du pape; et ensuite sur l'exécution des deux ordonnances du 18 février 1417, dont l'une supprimait les annates et les autres exactions de la cour de Rome, et l'autre rendait aux ordinaires la pleine et libre collation de tous les bénéfices, c'est-à-dire, remettait la France en posses-

[1] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, p. 476. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 406.

sion de ses anciennes franchises et libertés[1]. La discussion de ces points importants occupa treize séances. Sur le premier point, la reconnaissance du nouveau pape, on s'en tint à la résolution déjà prise, c'est-à-dire, qu'on attendrait le retour des ambassadeurs pour se décider d'après leur rapport.

Quant au second chef, le maintien des ordonnances, qui faisait partie des instructions des ambassadeurs français, et qu'il leur avait été recommandé de faire approuver par le concile, ils avaient inutilement fait tous leurs efforts pour l'obtenir. Les cardinaux s'y étaient opposés, sans en excepter le cardinal de Cambrai, tout français qu'il était[2].

Ce déni de justice, sur une demande qui n'avait rien que de conforme aux droits et usages de l'Église de France, à ses franchises et ses libertés, et aux dispositions du droit canon, eut l'effet qu'on devait naturellement en attendre. Le conseil du roi arrêta que sa majesté serait suppliée d'ordonner de nouveau l'exécution des deux ordonnances; après néanmoins qu'il aurait été fait un règlement qui maintiendrait les droits des Universités, et préviendrait les abus qui pourraient résulter d'une liberté trop étendue dans l'exercice du droit d'élection ou de nomination aux bénéfices. Un édit du 14 mars 1418 confirma ces dispositions; mais il ne demeura pas long-temps en vigueur, si toutefois, dit Cre-

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 448. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 404. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 485 à 489.

vier, il y fut jamais[1]. Il est vrai que les troubles qui désolaient le royaume, réduit alors aux plus tristes extrémités, ne permettaient guère à l'autorité de s'occuper d'autres affaires.

Un démêlé entre Martin V et Alphonse, roi d'Aragon, pensa faire revivre le schisme qu'on croyait éteint par la nouvelle élection. Alphonse avait envoyé au pape un ambassadeur chargé de lui faire certaines demandes, en compensation des dépenses que son père et lui avaient faites pour la cause de l'union. C'était d'abord le droit de jouir à perpétuité des bénéfices de la Sicile et de la Sardaigne, sans être tenu d'aucune redevance envers le Saint-Siége, et en outre d'une bonne partie de la dîme des biens ecclésiastiques qui appartenaient au Saint-Siége en Aragon[2]. Il désirait aussi que le pape lui accordât quelques places qui étaient du domaine des Chevaliers de Rhodes, entre autres Monçon et Peniscola; enfin, il demandait le droit de donner un grand-maître à un ordre de chevalerie. Le pape ne se trouva pas disposé à accorder tant de choses, et surtout un revenu aussi considérable que l'était celui de la Sicile, qui ne montait pas à moins de dix mille florins par an. Il offrit néanmoins de le céder pour cinq ans. Cela ne satisfaisait point Alphonse; et il fut si irrité de ce refus, qu'il rappela ses ambassadeurs du concile, et leur défendit l'en-

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 488. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 488. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 203.

trée de son royaume, pour avoir, disait-il, mal soutenu ses intérêts près du pape. Il ne se découragea pas néanmoins, et envoya à Martin une seconde ambassade aux mêmes fins. Le pape alors lui offrit Peniscola, avec le fort, la ville, et le revenu des bénéfices qui en dépendaient, pendant leur vacance, à la condition toutefois qu'il en ferait sortir Benoît, et qu'il le ferait se ranger à son devoir[1]. Alphonse, plus irrité encore, fit répondre au pape, que pour Peniscola, il saurait bien s'en rendre maître sans le secours de personne, et qu'il n'était pas d'humeur de faire à Benoît aucune violence. Dès-lors il favorisa cet anti-pape, d'abord secrètement et ensuite assez ouvertement. Déjà on conseillait à Benoît de se transporter à Rome ou à Avignon, où il pourrait se faire un parti, à quoi on s'offrait de l'aider. On s'en occupa même, jusqu'à jeter des doutes sur la légitimité du concile de Constance et sur la canonicité de la dernière élection. Tout cela ne laissa pas de diminuer beaucoup le crédit du concile et de jeter du louche sur la déposition de Benoît, qui vit par ce moyen et par la protection d'Alphonse, une partie de l'Aragon rentrer sous son obédience. Telles furent les suites de cette querelle, que ne termina pas même la mort de Benoît, ainsi qu'on le verra ci-après[2].

Au mois de juin 1417 un libelle avait été dénoncé au concile. Un moine dominicain de Caminiek,

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 105. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const*, t. 2, p. 204.

nommé Jean de Falkenberg, en était l'auteur, et l'avait composé à l'instigation des Chevaliers teutoniques contre le roi et le royaume de Pologne, avec lesquels ils étaient en guerre. L'archevêque de Gnesne étant à Paris à la suite de l'empereur, en avait trouvé un exemplaire, l'avait rapporté à Constance, où il en fit emprisonner l'auteur. Cet écrit était adressé à tous les rois, à tous les princes, prélats, en un mot, à toute la chrétienté. Suivant l'auteur, le roi de Pologne, Ladislas V ou Jagellon, étant un mauvais prince, est une *idole*, et ceux qui lui obéissent sont des idolâtres; il est plus méritoire de tuer ces polonais et leur roi, que de tuer des païens. Les princes séculiers qui tueront ces polonais et leur roi, et feront pendre toute la noblesse polonaise, mériteront la gloire céleste, et ceux qui les soutiendront seront damnés. Toute la Pologne, avec Jagellon qui en est le chef, est criminelle, parce qu'elle est engagée dans le schisme et dans l'hérésie. Le concile avait déclaré ce libelle erroné dans la foi et dans les mœurs, scandaleux, impie, et il avait condamné son auteur à une prison perpétuelle; mais la sentence n'avait pas été prononcée en assemblée publique. Les polonais en demandaient la confirmation, et Martin qui l'avait signée n'étant encore que cardinal, la leur refusait, à la sollicitation des Chevaliers teutoniques.

Irrités assez justement de ce refus, les polonais en appelèrent au concile futur, et même de l'élection de Martin. La doctrine de ce libelle étant à

peu près la même que celle de Jean Petit dans son *Apologie du meurtre du duc d'Orléans*, les français, Gerson à leur tête, se joignirent aux polonais, et firent cause commune avec eux. Ce fut une occasion de parler encore des neuf propositions extraites de l'écrit de Jean Petit, et d'en réclamer la condamnation. Mais quelque effort que l'on fît, le pape continua de la refuser ainsi que celle du libelle de Jean de Falkenberg. Gerson s'en plaint amèrement, dans le *Dialogue apologétique* qu'il composa après la séparation du concile. Non content de laisser sans condamnation ces doctrines perverses, Martin prétendit même avoir droit d'empêcher et de condamner l'appel au concile futur, et il dressa une constitution où il déclare qu'il n'est permis à personne d'appeler du siége apostolique ou du pontife romain, et de décliner leur jugement dans les matières de foi. Gerson s'éleva contre cette prétention, et composa un traité où il examine cette question. Il y soutient qu'il est permis d'appeler du jugement du pape, même en matière de foi, parce que le jugement du pape n'est pas infaillible comme celui du concile général[1]. Il y opposa à Martin V le décret de la cinquième session du concile de Constance, que le pape lui-même regarde comme œcuménique et représentant l'Église universelle. Il reconnaît donc la supériorité du concile sur les papes, et par conséquent la faculté d'appeler de leur jugement au concile.

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 109 et 110.

Vers le même temps, le cardinal Dailly et Gerson furent chargés par le pape d'examiner un écrit de Matthieu Grabon, religieux saxon de l'ordre de Saint-Dominique. Cet écrit, que Grabon avait présenté au pape, était dirigé contre une société dite des *Frères de la vie commune*. Elle avait pour son fondateur Gérard de Groot ou le Grand, docteur de Paris et chanoine d'Utrecht, homme recommandable par la sainteté de sa vie. Cette société était une réunion de personnes distinguées par leur piété et leur savoir, qui mettaient en commun tout ou partie de leur fortune, vivaient ensemble, s'occupaient de bonnes œuvres, mais sans faire de vœux[1]. Grabon prétendait qu'on ne pouvait mener une vie pareille licitement et sans exposer son salut; qu'elle ne pouvait être méritoire qu'autant qu'on appartiendrait à une communauté approuvée par le Saint-Siége.

Voici quelques propositions extraites de cet écrit:

On ne peut, sans péché, renoncer à ce qui est nécessaire pour vivre d'une manière convenable à son état. — Ceux-là pèchent qui donnent tout leur bien en aumônes, pour l'amour de Jésus-Christ. — Celui qui n'appartient pas à une religion approuvée par le Saint-Siége apostolique, ne peut, sans péché mortel, renoncer à tous ses biens par amour pour Jésus-Christ. — Personne ne peut, méritoirement et selon Dieu, accomplir les conseils évangéliques

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 238. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 129.

hors des religions approuvées. — Les femmes qui vivent en communauté sans vœux, sont filles de la damnation éternelle [1]. — Il en est de même des prêtres et des clercs qui vivraient en communauté, hors des religions approuvées.

Le sentiment du cardinal Dailly, fut que la doctrine de Grabon était contraire à la raison, à la théologie, et à la pratique de l'Église. Gerson trouva qu'elle était non-seulement extravagante, mais encore hérétique et blasphématoire. Tous deux furent d'avis qu'il fallait obliger l'auteur à se rétracter [2]; ce qu'il fit avec toutes les formalités voulues dans ces occasions.

Vers le même temps, quelques tentatives furent faites pour ramener les Hussites à la doctrine de l'Église, et arrêter les progrès que leur secte faisait en Bohême. Pour y parvenir, le pape publia une bulle sous la date du 22 février; il y ordonna de rechercher les coupables, de les faire juger selon les lois, et de les livrer au bras séculier s'il était nécessaire : il enjoint aux rois, princes, juges, d'y tenir sévèrement la main. Il écrivit en même temps aux grands seigneurs de Bohême une lettre par laquelle il les exhorte à renoncer aux erreurs de Jean Hus; mais ni cette lettre, ni la bulle, ni les instances de l'empereur, ne purent rien obtenir [3]. L'in-

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 44. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 130. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 239. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 133. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 224.

dulgence dont jusque-là on avait usé envers ces sectaires, n'avait servi qu'à les rendre plus insolents et plus obstinés.

Le troisième dimanche de carême qui, cette année, tombait le 6 de mars, le pape, suivant l'antique usage de la cour romaine, bénit la rose d'or avec les cérémonies accoutumées, et la fit porter en grande pompe à l'empereur. Elle était placée sous un dais magnifique qu'accompagnaient des cardinaux, des archevêques, des évêques, des princes, et que suivait une foule immense. Quand ce nombreux cortége se présenta chez Sigismond, il était sur son lit, retenu par un mal de pied. Il se fit lever et mettre sur son trône, pour recevoir ce noble présent avec la dignité convenable. C'était pour la seconde fois que cet honneur, toujours réservé à la personne qu'on en croyait le plus digne, lui était décerné. Jean XXIII lui avait donné la rose d'or en 1415, le 10 mars, et il en avait été si flatté qu'il avait parcouru toute la ville en en étant décoré. Cet usage, au reste, datait déjà de loin : Alexandre III avait envoyé cette rose à Louis-le-Jeune au XII[e] siècle, et dans une lettre qui l'accompagnait : « C'est, disait-il, en imitant la coutume « de nos ancêtres, et nous avons cru ne pouvoir la « présenter à personne qui la méritât mieux. »

La quarante-troisième session se tint le 21 mars, en exécution de ce qui avait été arrêté dans la quarantième, touchant les articles de la réformation.

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 118 à 226.

L'empereur n'y assista pas, voyant peut-être avec peine que le grand projet de réformation, l'un des principaux motifs de l'assemblée du concile, était avorté comme il l'avait prévu, et qu'il ne serait pas question des principaux griefs à réparer. En effet, les décrets que le pape fit publier dans cette séance ne portaient que sur les exemptions, les unions de bénéfices, les dispenses, les décimes, et l'habit clérical. Tout bien compté, des dix-huit articles sur lesquels devait porter la réformation, il n'y en avait que six de réglés, et ce n'étaient pas les plus importants[1]. Il n'y était question ni de la manière dont devait être composé le sacré collége, ni des grâces expectatives, ni des appellations à la cour de Rome, ni des réservations, ni des annates, ni des offices de la chancellerie et de la pénitencerie, ni des aliénations et des commendes, et beaucoup moins encore des cas où le pape peut être corrigé et même déposé, chose dont Martin ne voulait pas même entendre parler. Par un article particulier, il déclare que par les décrets dont il vient de faire part au concile, et par divers concordats qu'il a faits avec les nations, il croit avoir pleinement satisfait aux articles de réformation qui lui avaient été proposés. Il éluda ainsi la réformation du sacré collége, celle de la cour de Rome, et le redressement des usurpations reprochées si souvent et à si juste titre aux papes eux-mêmes. Telles furent les déclarations

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 122. — Raynaldi, *hoc ann.*, n° 1.

que fit le pape dans cette session[1]. Elles portent avec elles l'approbation du concile : *Sacro approbante concilio*. Du moins, après que le cardinal de Saint-Marc en eut fait la lecture, le cardinal de Viviers déclara, par ordre du concile et du pape, que tous les décrets qui venaient d'être lus, étaient agréés des nations, aussi bien que les concordats qu'il avait faits avec chacune d'elles.

Le moment où le concile devait se séparer approchait. Le pape l'attendait avec impatience, et tous ceux qui y avaient assisté, ennuyés d'un aussi long séjour hors de chez eux, soupiraient après l'instant qui leur permettrait d'y retourner. Le pape indiqua la quarante-quatrième session pour le 19 d'avril. Il avait été arrêté dans la session trente-neuvième, qu'un mois avant la séparation de chaque concile, le pape désignerait la ville où se tiendrait le concile suivant. Le pape annonça qu'il venait satisfaire à ce règlement. Il ordonna au cardinal de Châlant de faire la lecture de la bulle qu'il avait fait dresser à cet effet, du consentement et avec l'approbation du sacré collége. Elle portait que le lieu où s'assemblerait le premier concile, serait la ville de Pavie[2]. Les nations approuvèrent ce choix, à l'exception de la nation française, à qui le lieu ne plaisait pas, et qui se dispensa d'assister à la séance.

Tout étant à peu près réglé, le pape fit tenir, le

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 232. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 122. — [2] *Ibid.*, c. 134. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 241. — Raynaldi, *hoc ann.*, n° 11.

22 avril, la quarante-cinquième session, qui devait terminer le concile. L'empereur y assistait avec tous les princes, cardinaux, prélats, ambassadeurs, et tous les membres qui faisaient partie du concile. Le cardinal d'Aquilée célébra pontificalement la messe du Saint-Esprit, après quoi le pape, assis sur son trône, prononça un discours, et le cardinal de Saint-Vit, *in Macello*, par ordre du pape, dit ces paroles : *Messieurs, allez en paix;* auxquelles les assistants répondirent, *Amen*[1]. L'évêque de Catane, général de l'ordre de Saint-Dominique, chargé du discours de clôture, et déjà en chaire, allait le commencer, lorsque Gaspar de Pérouse, avocat du sacré consistoire, se leva, et supplia avec beaucoup d'instances et d'humilité le concile et le pape, de vouloir bien prendre en considération les observations qui lui avaient déjà été faites au sujet du libelle de Jean de Falkenberg, et d'en confirmer la condamnation déjà prononcée par les commissaires qui avaient été chargés de l'examiner, par les nations, et par sa sainteté elle-même, lorsqu'elle n'était encore que cardinal[2]. Jugement juste sous tous les rapports, et auquel il ne manque que de n'avoir pas été prononcé en assemblée publique.

L'un des ambassadeurs polonais s'étant levé pour ajouter quelque chose à ce qui venait d'être dit, le pape lui imposa silence, et déclara qu'il était disposé à observer généralement tout ce qui avait été

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 138. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 244. — [2] *Ibid.* p. 245.

décrété en matière de foi, en plein concile, c'est-à-dire, synodalement (*conciliariter*), mais non pas ce qui n'avait été conclu que par les nations, sans avoir été prononcé en assemblée générale, cas dans lequel se trouvaient les erreurs de Jean de Falkenberg et celles qu'on attribuait à Jean Petit. L'ambassadeur insistant, Martin lui interdit la parole, sous peine d'excommunication. Alors l'ambassadeur protesta au nom du roi de Pologne et du grand duc de Lithuanie, et demanda acte de son appel[1]. Tout appel étant prohibé par la constitution dont nous avons parlé, on conçoit qu'on ne fit pas droit à sa demande.

Le pape n'ayant pas voulu entendre parler davantage de cette affaire, l'évêque de Catane prononça son discours, et prit pour texte ces paroles de saint Jean, c. 15: *Vous avez maintenant de la tristesse, mais je vous reverrai encore, et votre cœur se réjouira.* Faisant allusion sans doute au concile prochain, où l'on se trouverait encore réuni.

Le discours étant fini, le cardinal de Châlant lut la bulle qui congédiait le concile de Constance, après une durée de trois ans et demi, et sans avoir atteint en entier le double but qui l'avait fait convoquer, c'est-à-dire, la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, laquelle, ainsi qu'on vient de le voir, demeura fort incomplète;

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 140.—Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 244.

et l'extinction du schisme, dont il resta encore long-temps des vestiges, n'ayant cessé entièrement que par l'abdication de Gilles de Mugnos, élu après la mort de Benoît par les deux seuls cardinaux qui restaient à cet anti-pape. Le schisme avait duré cinquante-un ans[1]. Gerson, qui l'avait si glorieusement combattu, n'eut pas la consolation d'en voir la fin, étant mort environ six semaines avant ce grand événement.

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 105, c. 43.

SECTION VIII.

Le pape quitte Constance. — Pompe de son départ. — Départ de Sigismond. — La France reconnaît Martin V. — Entrée des Bourguignons à Paris. — Désordres affreux. — Sentence de l'évêque de Paris contre Jean Petit annulée. — Gerson à Lyon. — Testament de Gerson. — Sa mort. — Miracles opérés à son tombeau. — Nombreux témoignages en faveur de Gerson. — Gerson reconnaît dans le pape une autorité suprême mais modifiée. — Thèse qui lui est dédiée. — Son éloge mis au concours.

Quoiqu'il ne laissât pas de rester au concile plusieurs choses à régler, tant au spirituel qu'au temporel, le pape paraissait fort pressé de quitter Constance. Sigismond aurait souhaité qu'il y prolongeât son séjour jusqu'à la fin de l'année, et il l'en avait prié avec instance. Martin s'y refusa. Il était urgent, disait-il, qu'il se rendît en Italie, où le patrimoine de l'Église était au pillage et réclamait sa présence. Sigismond aurait bien voulu qu'il établît son siége en Allemagne. La France aussi désirait qu'à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, il s'établît et se fixât à Avignon ; et la proposition lui en fut faite. Il répondit que l'église romaine était le chef et la mère de toutes les églises, et que c'était-là que le souverain pontife devait résider. Ces raisons n'étaient pas sans quelque poids ; il fallut y acquiescer. Dès le 29 d'avril, c'est-à-dire, quelques jours après la dissolution du concile, Martin avait

ordonné à ses principaux ministres et aux officiers de sa maison, de régler leurs comptes, et de se préparer au départ. Il en avait fixé le jour au 4 de mai[1]. Tout ce qu'il accordait à l'empereur, fut un délai de quinze jours.

Le 2 de mai, il fit publier les concordats dont nous avons parlé, et au moyen desquels il avait éludé la grande question de la réformation. Celui qui avait la France pour objet, n'y était pas oublié. Je ne sais si les autres avaient été concertés avec les parties intéressées et consentis par elles. Le cardinal de Viviers avait cherché à le faire entendre; mais, du moins, il n'en était pas ainsi de celui de la France. Les ambassadeurs français avaient fait tout ce qui dépendait d'eux pour l'empêcher. On sera peut-être curieux de savoir comment l'article des *Annates*, supprimées en France par des édits et des arrêts, y était traité. Le pape, y est-il dit, en considération des maux qui affligent la France, lesquels malheureusement n'étaient que trop réels, veut bien y compatir, et il consent à ne rien exiger que la moitié, pendant cinq ans. Martin Poré, évêque d'Arras, apporta ce concordat à Paris, où il ne fut point accepté; le parlement l'ayant trouvé contraire aux libertés de l'église gallicane, et ayant même dressé contre ce concordat un mémoire pour être présenté au pape[2].

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 251 à 254. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 144. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 440. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 242.

Martin n'avait pas attendu la séparation du concile, pour dédommager l'empereur des dépenses qu'il avait faites pendant plusieurs années, à l'occasion du rétablissement de l'union et de l'extinction du schisme. Il lui avait accordé, de l'avis des cardinaux et du consentement des prélats d'Allemagne, la dîme de tous les biens ecclésiastiques de ce riche pays, ainsi que des diocèses de Trèves, de Bâle, et de Liége, à l'exception néanmoins de ceux de ces biens qui étaient possédés par des cardinaux, par des hôpitaux, et par les ordres teutoniques et de Saint-Jean de Jérusalem[1]. Il avait nommé, pour lever cet impôt, l'archevêque de Riga et les évêques de Passaw et de Brandebourg. Quoique consentie, dit-on, quand il fallut payer, cette levée ne se fit pas sans difficulté. Les églises d'Allemagne firent des remontrances et demandèrent que les taxes fussent modérées. Tout ce qu'on sait de l'issue de cette affaire, c'est qu'elle fit beaucoup de bruit et faillit à devenir la cause d'une grande guerre en Allemagne.

Rien n'arrêtant plus le pape à Constance, il alla le 15 de mai, pour la dernière fois, célébrer la messe dans l'église cathédrale, et partit le lendemain. Sa sortie de Constance se fit avec la plus grande pompe. Il était revêtu de ses habits pontificaux, avait en tête la tiare ornée de pierreries les plus précieuses, et montait un cheval blanc. Il marchait sous un dais magnifique porté par quatre

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 252.

comtes. L'empereur à droite, et le duc de Brandebourg à gauche, tenaient les rênes de son cheval. Douze chevaux de main, richement caparaçonnés, le précédaient; venaient ensuite les cardinaux coiffés de leurs chapeaux rouges, puis le clergé et toute la noblesse, en si grand nombre, qu'on ne l'évaluait pas à moins de quarante mille personnes, sans compter la foule qui suivait à pied. Le pape étant arrivé à la porte de la ville, descendit de cheval, quitta ses habits pontificaux et revêtit une simarre couleur de pourpre[1]. Puis il monta un autre cheval. L'empereur et les princes le suivirent jusqu'à Gotlieben, où il s'embarqua sur le Rhin, pour se rendre à Schaffhouse. Les cardinaux et le reste de la cour papale firent le voyage par terre. L'empereur et les princes retournèrent à Constance.

Sigismond en partit le 21, et prit la route de Strasbourg, se proposant de visiter quelques villes d'Allemagne qui faisaient partie de l'Empire. Quant au pape, il se rendit à Genève, où il demeura environ trois mois[2]. Il partit ensuite pour l'Italie, passa par Mantoue et Ferrare, et s'arrêta à Florence. Il fut reçu partout avec joie; enfin il entra à Rome le 29 décembre 1421.

Jusque-là Martin n'avait pas encore été reconnu en France. Les ambassadeurs français qui avaient assisté au concile, ayant assuré que tout s'y était passé canoniquement et suivant les formes usitées,

[1] Raynaldi, *hoc anno*, n° XXXVI. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 145. — [2] Raynaldi, *hoc anno* et 1419, n° 1.

le roi reconnut Martin V comme pape légitime, et le fit reconnaître dans toute l'étendue de ses États; maintenant, néanmoins, la déclaration qu'il avait donnée au commencement d'avril, par laquelle il supprimait les annates, et autres exactions de la cour romaine, et rétablissant les libertés et franchises de l'église de France[1]. On verra bientôt la scène changer étrangement.

Dans le temps même où ces choses se passaient, de funestes divisions déchiraient la malheureuse France. Indépendamment des troubles intérieurs, elle était en guerre avec l'Angleterre; et le roi ne pouvait pas se dissimuler qu'il était impossible de résister tant que le duc de Bourgogne, possédé du désir de dominer, ne serait pas satisfait. Martin V avait envoyé à Paris les cardinaux des Ursins et Guillaume Fillastre, pour tâcher d'y rapprocher les esprits et porter les deux partis à la paix. Les deux légats semblaient y avoir travaillé avec quelque succès, et le 17 mai un traité de paix avait été conclu, dont les principales conditions étaient, que pendant la maladie du roi, le duc de Bourgogne partagerait avec le dauphin le gouvernement du royaume[2]. Le jeune prince avait consenti à cet arrangement; mais le connétable d'Armagnac et Henri de Marle, chefs du parti orléanais, que ce traité livrait à la merci de leur implacable ennemi, n'ayant pas voulu y entendre, la guerre se ralluma de nou-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c 148. — [2] Raynaldi, *hoc anno*, n° xxv. — Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 448.

veau. Tout n'était point perdu pour les Armagnacs, favorisés par le dauphin alors maître encore de la capitale ; mais la trahison ayant ouvert les portes aux Bourguignons le 27 de mai, le désordre y fut au comble, et Paris devint le théâtre du pillage, de l'assassinat, et des violences de toutes les sortes. Le sang y coulait, dit-on, en telle abondance, qu'aux environs du Châtelet on en avait jusqu'à la cheville du pied[1]. Le connétable d'Armagnac, le chancelier Henri de Marle, les archevêques de Reims et de Tours, les évêques de Laon, de Lisieux, d'Autun, de Senlis, de Coutances, les abbés de Saint-Denis, de Saint-Corneille de Compiègne, une quantité de seigneurs et de personnages distingués, y périrent, cruellement massacrés. Tannegui du Chatel déroba le jeune dauphin aux horreurs de ces affreuses journées, et peut-être à de grands dangers. Il le trouva endormi dans son lit, au moment même de l'entrée des Bourguignons : il l'enveloppa dans ses draps, l'enleva, et le porta à la Bastille ; de là, dès qu'il le put, il l'emmena à Melun et le fit passer ensuite à Montargis[2].

Le duc de Bourgogne n'était pas présent au massacre ; mais c'était pour lui qu'il s'exécutait, et l'on était sûr qu'on n'allait pas au-delà de ses intentions. Il entra dans la ville le 14 juillet, et en prit le gouvernement, qu'il exerça seul. Maître du faible et infortuné monarque, il ne manqua pas de faire ré-

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 12. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 266. — Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 448.

voquer tout ce qui avait été fait contre lui, soit par l'Université ou par le parlement, soit au concile de Constance. La censure du plaidoyer de Jean Petit, si glorieuse pour l'Université, et à laquelle Gerson avait travaillé si courageusement, dut être annulée, et une doctrine perverse qui compromettait la vie des souverains et la tranquillité des États, fut réhabilitée. L'Université se vit condamnée à l'opprobre de désavouer tout ce qu'elle avait soutenu et écrit depuis cinq ans. L'évêque de Paris ne fut pas plus épargné. Malade alors à Saint-Maur-des-Fossés, il fallut qu'il consentît à la révocation de la sentence qu'il avait portée contre les écrits de Jean Petit, tant ce redoutable duc de Bourgogne inspirait de terreur[1]. Tout cela se fit avec éclat, et de la manière la plus solennelle, pour ne pas dire la plus scandaleuse : ce fut après une procession à Notre-Dame, à laquelle assistait tout le clergé de Paris. Au milieu de la messe qui la suivit, un cordelier, nommé Pierre-aux-Bœufs, docteur en théologie, en présence de l'Université, du chancelier de France, du prévôt de Paris, des grands-vicaires, et autres officiers de l'évêque, munis de ses pleins-pouvoirs, prononça un discours dans lequel il déclara annulée et comme non-avenue, la sentence de condamnation du plaidoyer de Jean Petit[2], portée par l'évêque de Paris, Gérard de Montagu, le 23 février 1414.

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 14 *et suiv.* — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 411. — [2] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 14, p. 2.

Ce n'était pas encore assez de honte. Le duc de Bourgogne avait des obligations à Martin V, qui avait si obstinément refusé de condamner la doctrine de Jean Petit, quelque condamnable qu'elle dût lui paraître. Le duc entreprit de lui sacrifier les libertés et franchises de l'église de France, si courageusement défendues par l'Université. Il obtint du faible Charles l'annulation de l'édit de 1407, qui les rétablissait. Le parlement refusa l'enregistrement des lettres dérogatoires, et le procureur général s'opposa fortement à leur vérification. Le comte de Saint-Paul, gouverneur de Paris, vint signifier à la cour que l'intention du roi et du duc de Bourgogne était que l'on procédât à l'enregistrement; après plusieurs délibérations on continua de refuser. Le comte de Saint-Paul revint avec de nouvelles lettres de jussion, et fit enregistrer en sa présence; mais dès qu'il fut sorti, la cour protesta contre cet acte d'autorité. Il en résulta que la guerre continua avec l'Angleterre, et que les papes disposèrent des bénéfices en France[1], comme ils le faisaient avant l'ordonnance de 1407.

Revenons à Gerson, l'objet principal de cette histoire, et dont la vie publique finit avec le concile de Constance. Il en avait été l'âme et s'y était couvert de gloire. Rien ne s'y était passé sur quoi il n'eût parlé, ou écrit, ou même composé quelque

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 268. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 512. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 149.

traité. Après tant de services rendus, quel est le sort qui l'attend? Son devoir et ses vœux eussent été de retourner à Paris, où l'appelaient ses fonctions de chancelier de l'Université, sa place de chanoine de la métropole, ses habitudes, et les nombreux amis et collègues qu'il y avait laissés. Mais ira-t-il affronter la vengeance de l'implacable duc Jean, tout-puissant dans Paris, et mortellement offensé des attaques livrées à la doctrine de son apologiste? Il ne lui reste donc d'autre parti à prendre qu'un exil volontaire, et il s'y résout. Il quitte Constance déguisé en pèlerin, il erre pendant quelque temps dans les montagnes de Bavière, et s'arrête à Rotenbourg, ville du Tyrol, où il est reçu honorablement du duc Albert[1]. Il y compose, à l'imitation de Boëce, auteur de la *Consolation de la Philosophie*, un ouvrage en prose et en vers, qu'il intitule *Consolation de la Théologie*, dialogue apologétique de la conduite qu'il avait tenue dans la poursuite de la doctrine de Jean Petit. Du Tyrol il passe en Autriche, où le duc Frédéric, qui l'avait connu à Constance, le reçoit aussi avec distinction et l'aggrége à l'Université de Vienne en qualité de professeur. Gerson, reconnaissant, célèbre dans quelques vers ce bienveillant accueil*.

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 490.—Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 266.

*Austria tu Felix, Felix studiosa *Vienna*
Dux quibus est talis traditus in regimen,
Zelo qui fidei fervens, ob eam *fugitivo*
Huic, miserans, offert ultrò refrigerium.

1419. En 1419 Gerson quitte l'Autriche, et s'achemine, à travers les endroits les plus déserts de la Suisse, vers la ville de Lyon, qui, tenant le parti du dauphin contre la faction bourguignone, lui offre un asile assuré. Il y est d'ailleurs attiré par l'archevêque, dont il était connu et estimé, et par un de ses frères, célestin et prieur du monastère de cet ordre dans cette ville, chez lequel il resta quelque temps caché. Il dut y apprendre le meurtre du duc Jean, tué sur le pont de Montereau, le 10 septembre 1419, dans une conférence avec le dauphin; mais avec la mort du duc ne s'éteignait pas la faction dont il était le chef, et la France ne recouvrait pas sa tranquillité [1]. L'infortuné Charles VI étant mort le 22 octobre 1422, ne vit pas la fin de ces troubles, qui se prolongèrent encore long-temps sous son successeur.

Soit donc que Gerson préférât une vie paisible aux agitations dont la sienne avait été troublée jusque-là, soit qu'il crût qu'il n'y avait pas encore de sûreté pour lui de retourner à Paris, il résolut de se fixer à Lyon, et alla se loger dans le cloître de l'église collégiale de Saint-Paul, où il reprit ses travaux. Il vécut dix ans dans cette retraite. Divers

Assignatque locum, cum libertate suique
Patribus egregii commoda collegii.
Sis magis, Jesu, merces pro cujus honore
Doctorem recipit, discipulumque tuum.
Gloria, laus et honor, dux inclyte, resonabunt
Dum pietas terras, sancta fidesque colent.
Von der Hardt, *Vit. Gerson*, p. 45.

[1] *Art de vérifier les dates*, éd. de 1770, p. 675.

ouvrages y furent le fruit de son loisir. Il y composa un traité du célibat des prêtres; un autre, de l'abstinence de la chair dans l'ordre des Chartreux; plusieurs contre l'astrologie judiciaire et les superstitions du temps; un autre, de la perfection du cœur; un, de la théologie mystique; douze traités sur le *magnificat*; une exposition des psaumes pénitentiaux; une histoire de l'évangile. C'est aussi à Lyon que Gerson écrivit son traité de l'*Examen des Doctrines*, où il établit la suprême autorité des conciles généraux et leur supériorité sur le pape. Le temps que lui laissaient ces compositions, il l'employait soit à la prédication, soit à répondre aux consultations qui lui étaient adressées; mais son occupation favorite, et ce fut celle de tous les jours pendant presque tout le temps de son séjour à Lyon, était de consacrer une partie de son temps à l'instruction des enfants les plus pauvres de cette ville. Il les attirait chez lui en grand nombre, et cet homme célèbre, ce docteur si profond, ne dédaignait pas de les initier aux premiers principes de la doctrine chrétienne et aux rudiments de la langue latine[1]. Après la leçon, il les menait dans l'église de Saint-Paul, leur faisait entendre la messe, les catéchisait; puis, les portes fermées, leur faisait répéter cette humble et touchante prière : *Mon Dieu, mon créateur, ayez pitié de votre pauvre serviteur Jean Gerson.*

Parmi ses œuvres et les productions de sa plume

[1] Gersonian., c. XXXVI.

féconde, se distingue un opuscule composé dans l'intérêt de cet âge, sous le titre : *De pueris ad Christum trahendis*. Il y traite des moyens d'attirer les enfants à Jésus-Christ. Le lecteur jugera du but et de l'excellence de l'ouvrage par ce peu de phrases qui lui servent d'épilogue : « O vous qui êtes « jeunes, jusqu'à quand ne songerez-vous qu'aux « jeux de l'enfance ? jusqu'à quand vous plairez-« vous dans ces vains et fallacieux amusements ? « Venez à moi avec confiance ; vous ne trouverez « près de moi ni dangers ni piéges ; je n'attends de « vous aucune récompense temporelle en échange « de mes leçons ; je ne vous demande qu'une part « dans vos prières, ou plutôt nous prierons ensemble « pour notre salut commun. Nous rejouirons ainsi « nos anges gardiens, le jour de la fête desquels « j'écris ceci. Ainsi peut-être, ou plutôt, certaine-« ment, nous obtiendrons miséricorde de notre père « céleste, en obéissant à ses commandements, en « faisant nos efforts pour avoir accès près de lui, « moi en vous exhortant, vous en obéissant à ses « volontés[1]. Nous ne manquerons dans ce monde ni « de ses grâces, ni des sentiments d'une dévotion « consolatrice au milieu des misères de la vie ; et « après celle-ci, nous jouirons ensemble d'une « gloire parfaite, à laquelle nous invite, par ses « saintes et secrètes inspirations, le divin Sauveur, « qui a dit : *Laissez venir à moi ces petits enfants.* »

[1] *Apolog. J. Gers.*, p. 307.

A la fin de l'année 1428, Gerson sentant ses derniers jours approcher, songea à faire son testament, et à fonder dans l'église collégiale de Saint-Paul un anniversaire pour le repos de son âme. Voici le texte de cette pièce, qui nous a été conservée : 1428.

« Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. « Faisons savoir à tous ceux qu'il appartiendra, « qu'en l'année 1428, le 1er octobre, nous, chambrier et chanoine du chapitre de Saint-Paul de « Lyon; avons, pour de bonnes raisons et justes « causes, accordé et accordons par les présentes « à vénérable maître et seigneur Jean Gerson, docteur en théologie et chancelier de l'Université de « Paris, prêtre du diocèse de Reims, l'anniversaire « perpétuel de pain et de vin, lequel se fera et sera « célébré, avec les cérémonies usuelles, le 14 décembre, lendemain de sainte Luce, fête de saint « Nicaise, évêque de Reims; jour auquel ledit Gerson nous a dit être né en 1363. Nous accordons « aussi audit Gerson le droit de choisir sa sépulture « dans le local à ce destiné parmi nous*. En foi de « quoi nous avons fait apposer notre sceau aux présentes lettres, le jour et an que dessus[1]. »

A cet acte de dernière volonté, nous en joindrons un autre, fait sous le titre de *Testament du Pèlerin*, et que nous trouvons cité avec éloge par des person-

[1] *Apolog. J. Gers.*, p. 307.—*Opera Gers.*, t. 1, p. 169.
* *In nostris locis ad hoc deputatis, nec jam occupatis.*

nages savants et pieux, notamment par Gérard Machet, docteur de Navarre et chanoine de Notre-Dame, comme Gerson, depuis confesseur de Charles VII et évêque de Castres. Ce testament est conçu en ces termes :

« Mettez ordre à vos affaires, car vous allez mou-« rir. *Isaie*, XXXVIII, 1. De même qu'un homme qui « part pour un long voyage, fait son testament et « en emporte une copie avec lui, ainsi convient-il « que nous fassions, nous qui n'avons point ici-bas « de demeure permanente, mais qui en attendons « une autre. Que ce qui est écrit ici sous la forme « d'une prière soit donc regardé comme le testa-« ment journalier du pèlerin.

« Mon père, voici que je me présente devant « vous, comme si j'étais à l'article de la mort; car « même au milieu de la vie, elle n'est éloignée de « nous que comme d'un point dans la durée[1]. Je « comparais devant le tribunal de votre miséri-« corde, auquel je me soumets sans réserve. Je me « prosterne devant votre trône pour obtenir mon « pardon, et vous demander le secours de votre « grâce au jour opportun, tandis qu'il est encore « lieu au pardon et à la miséricorde.

« Donnez-moi un esprit selon votre cœur; don-« nez-moi d'être vraiment repentant de mes fautes, « de recevoir votre corps sacré avec la pureté né-« cessaire, et l'onction sainte avec les sentiments « d'un vrai chrétien. Accordez-moi l'entière rémis-

[1] *Opera Gers.*, t. 1, p. 169.

« sion de mes péchés. Donnez-moi l'assistance des « saints contre les puissances ennemies. Donnez-« moi enfin la vie éternelle, lorsque ma dernière « heure aura sonné.

« Mais comme je suis sorti nu du sein de ma « mère et que je retournerai nu dans la terre, j'a-« bandonne tout ce qui est de ce monde à ceux qui « sont du monde; et afin que ce qui était poussière « redevienne poussière, je prie qu'on m'accorde la « sépulture chrétienne, plein d'espoir que l'esprit « qui vient de Dieu, retourne à Dieu : seigneur « Jésus recevez cet esprit. »

Gerson avait légué ses livres aux célestins d'Avignon, dans le monastère desquels il avait deux frères. L'écrit qui contient cette disposition porte la date de novembre 1428. Il y recommande que les livres qu'il lègue soient mis dans une armoire particulière, pour être plus à portée de ceux qui voudraient y recourir. Il y marque que le 14 décembre suivant était le jour anniversaire de sa naissance, et que ce jour commencerait sa soixante-sixième année[1]. Vers le même temps il écrivit aux Chartreux, avec lesquels il avait lié une amitié étroite. Ils lui avaient promis de prier pour lui après sa mort. Il leur demande de prier pour lui de son vivant, afin qu'il puisse bien mourir.

Gerson travailla jusqu'aux derniers moments de sa vie. Douze jours encore avant qu'elle finît, il terminait un petit poème qui ne manque pas de 1429.

[1] *Apolog. J. Gers.*, p. 309.—*Opera Gers.*, t. 1, c. 169.

grâce, dans lequel il venge sa muse contre les attaques de l'envie. Il y compare la poésie profane à une courtisane, qui emploie le blanc et le rouge pour se procurer une beauté factice et s'attirer des amants; au lieu que sa muse chaste et grave ressemble à une mère de famille vertueuse, qui n'est parée que de sa modestie, n'a d'autre soin que de plaire à son mari, et d'autre occupation que d'élever ses enfants et de régler son ménage [1]. Cette petite pièce ne sera peut-être pas déplacée ici.

Vidit livor edax, ut mea carmina
Despexit, nitidâ veste carent, ait;
Nec pulchra facies picta coloribus;
Vox est rauca, sonans parum.
Ornatus varios si meretricula
Nil virtutis habens, nec solidum bonum
Quærit, quid stupor est? sat sibi perplacet
Fallax, alliciens procos;
Fucatos oculos hæc stibio gerit,
Comit Cæsariem, lubrica conspici,
Assuescit placidis, blanda, procax, vaga,
Et quos prostituit necat.
Ast matrona gravis, casta, pudicaque;
Cui nativus adest, et color et decus
Ut prosit satagit, seria moribus,
Sponso quod placeat studet.
Totum composuit cincta modestia
Cultum net proprium, nent famulæ simul,
Non linum neque lanas petit hæc extrà,
Solers artifica manu:
Non nequam, petulans, subdola, fractaque

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 49.

Vox, sed suavè sonat, cui rigidus tonus :
Vivax, ex oculis cælica lux micat
Sancta prole beatior :
Frugi mensa sibi splendida, sobria
In qua psalterium rex David insonat
Hymnos imparibus quos numeris ligat
Metris, carmen amicius;
Carmen tale cano. Sit procul ethnica
Mendax musa, strepat his quibus est Venus,
Aut Mars deliciæ, vanaque numina :
Noster amor solus Jesus[1].

Gerson, à l'exemple de saint Bernard, de saint Thomas, de saint Bonaventure, et d'autres saints personnages, avait entrepris un commentaire sur le *Cantique des Cantiques*. Il ne l'acheva que trois jours avant sa mort. La veille encore de son décès, il rassembla dans l'église de Saint-Paul la troupe des pauvres enfants qu'il instruisait, et leur fit répéter à plusieurs reprises : *Mon Dieu, mon créateur, ayez pitié de votre pauvre serviteur Jean Gerson*. Le lendemain, 12 juillet 1429, cet homme de bien expira en faisant son oraison. Il était âgé de soixante-six ans et huit mois, moins deux jours. Il fut, comme il l'avait souhaité, inhumé dans l'église de Saint-Paul, où l'on a vu qu'il avait fondé un anniversaire de pain et de vin à distribuer aux pauvres. D'autres, en parlant de sa sépulture, disent qu'elle eut lieu dans l'église de Saint-Laurent. Ces deux églises étaient contiguës et vraisemblament communiquaient l'une à l'autre, comme au-

[1] *Apolog. J. Gers.*, p. 294.

trefois l'ancienne église de Sainte-Geneviève avec celle de Saint-Étienne-du-Mont. Tout autorise à croire qu'elles étaient desservies par le même clergé, l'une comme collégiale, et l'autre comme paroissiale ; ce qui, ce semble, suffit pour expliquer cette différence de dénomination[1].

Quoi qu'il en soit du lieu du tombeau, on lisait gravés autour ces mots : *Sursum corda : Pœnitemini et credite evangelio*, que Gerson répétait souvent. Et sur une plaque de cuivre attachée au mur voisin, cette épitaphe simple, avec ses armoiries :

> Magnum parva tenet virtutibus urna Joannem
> Præcelsum meritis, Gerson cognomine dictum,
> Parisiis sacræ doctor theologiæ;
> Claruit Ecclesiæ qui cancellarius anno
> Milleno domini centum quater atque viceno
> Nono. Luce petit superos julii duodeno.

Gerson, né plébéien, ne tenait pas d'armoiries de sa famille. C'est au concile de Constance, en 1415, qu'il composa celles dont il est question, à l'exemple et aux instances de plusieurs membres de cette célèbre assemblée, auxquels cette fantaisie avait pris. Les siennes sont tout-à-fait allégoriques, et en rapport avec sa situation et ses sentiments. Se regardant comme un étranger dans ce monde, *advena*, signification qu'a aussi en hébreu le mot de Gerson, il s'attache à faire entrer dans la compo-

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 50. — Pereira, *Vie de Gers.*, t. 2, nº XVII. — *Apolog. J. Gers.*, p. 327.

sition de ses armes, des pièces analogues aux idées qui réglaient sa conduite[1]. L'écu offre un champ d'azur, sur lequel est un cœur ailé et enflammé portant la lettre hébraïque *thau*, gravée en or et entourée du soleil, de la lune, et des sept planètes. Un pèlerin porte l'écu de la main gauche; un bâton muni d'un fer aigu arme sa main droite; un vaste chapeau couvre sa tête, et la garantit de l'ardeur du soleil et des injures du temps; une panetière est suspendue à son épaule gauche, et des brodequins lui servent de chaussure. Gerson est vêtu en pèlerin, et un petit chien l'accompagne. On voit que son intention a été de faire allusion au voyage du jeune Tobie, conduit par un ange et préservé de plusieurs dangers. Voici au reste l'explication qu'il donne lui-même de ce tableau allégorique dans des vers composés à cette intention*, et adressés à son frère.

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 50.

*Dic precor, iste quis est qui carmina condidit ista.
Gratia nomen ei, cognomen et advena fecit,
Esse peregrinus signis erat agnitus aptis;
Cassidulum dextro fartum dependet ab armo,
Ad latus oppositum : celsum caput orbicularis
Pileus obnubit, soles qui pellat et imbres
A vultu infestos : baculus teres regit artus,
Ferrea cui cuspis ; munitur sura cothurno :
Scutum læva gerit, saphiro cælove sereno
Concolor; hic auro septem radiare planetas
Inspiceres; medio cor pennatum velut ignis
Emicat, et *Thau* rutilo sibi signat in auro,
Ægide theosophus hac, hostica tela retundit

L'écu signifie la foi; le cœur, les affections d'une âme pieuse. Il est ailé pour marquer des pensées qui s'élèvent vers le ciel, et enflammé, c'est-à-dire, pénétré d'un ardent amour. La lettre hébraïque *thau*, imprimée sur le cœur, fait allusion au passage d'Ezéchiel, c. 9, v. 4; où il est ordonné de le graver sur le front de ceux qui gémissent des abominations commises par un monde trop coupable. Caractère particulier de Gerson, qui, alors, travaillait à la réformation de l'Église qu'il ne put obtenir. La couleur azur désignait le ciel et la vie éternelle, à laquelle Gerson aspirait; le bâton, la panetière, l'habit de pélerin, se rapportaient à son voyage sur cette terre d'exil.

Cette image se vit long-temps dans l'église de Saint-Paul.

Gerson fut regretté de tous ceux qui l'avaient connu, qui avaient été témoins de sa vie pieuse, et admirateurs de ses vertus. Les ouvrages qu'il a laissés sont en très grand nombre, et presque tous sur des sujets fort importants. Dans tout ce qu'il a écrit, ce qu'il cherchait surtout, c'était la vérité. Il débarrassa, autant qu'il était en lui, la théologie scholastique des vaines subtilités qui s'y étaient introduites. Cette révolution dans l'enseignement, principalement due à Gerson, fut puis-

Nec caret angelico duce ; sed caro visibus obstat :
Sedulus hunc catulus, ut Tobiam, comitatur :
Gerson origo fuit, dat cancellarius almo
Lustris quinque gradus studio tibi Parisiorum.

Apul. J. Gers., p. 306.

samment secondée par Pierre Dailly, Nicolas de Clémangis, Gilles Charlier, doyen de Cambrai, et autres bons esprits de ce temps.

Tout ce que Gerson a publié, soit au nom de l'Université, soit pour le service du roi, dans les diverses légations dont il fut chargé, soit dans les assemblées nationales, soit enfin au concile de Constance, est marqué au coin de la prudence, et menagé avec tant de circonspection qu'il serait difficile de trouver quelque chose de mieux. Dans les avis qu'il eut à donner pour le bien de l'Église ou pour la tranquillité de l'État, tout était si sagement mesuré, que presque toujours son sentiment l'emportait, et qu'on était sûr du succès quand il avait été suivi; au lieu que plus d'une fois on se répentit de l'avoir négligé.

La ville de Lyon n'avait pas vu sans intérêt, un homme du mérite de Gerson venir chercher un asile dans ses murs. Sa réputation l'y avait précédé, et il ne fallait pas qu'il y fit un long séjour pour qu'elle y fût plus que justifiée. Mais il y venait sans ressources. Celles qu'il laissait à Paris et qu'il était forcé d'abandonner, consistaient en un canonicat de Notre-Dame, et ses honoraires de la chancellerie de l'Université, où, en partant pour Constance, il s'était fait suppléer par Gérard Machet, depuis évêque de Castres. Gerson ne pouvait guère avoir d'avances; il avait même, en quittant Constance, été obligé de payer de sa bourse ce qui était dû au notaire qui avait exercé dans l'af-

faire de Jean Petit*. L'église de Lyon, crut ne pas devoir laisser dans ce dénuement ce docteur célèbre. Elle lui abandonna, sa vie durant, la jouissance de la terre de Quincieu. On ne dit point ce que valait ce domaine; mais vraisemblablement il suffisait aux besoins d'un homme d'ailleurs fort modéré. Un écrivain fait Gerson chanoine de Saint-Paul de Lyon; mais c'est une erreur[1].

Il paraît, au reste, que Gerson garda le titre de chancelier de l'Université de Paris jusqu'à sa mort. Il le prend dans sa lettre aux célestins d'Avignon, écrite en novembre 1428. Il lui est encore donné dans l'acte de fondation de son anniversaire du 21 octobre de la même année; et sa lettre aux Chartreux dont nous avons parlé, se termine par cette souscription : *Joannes Gerson theologiæ professor et cancellarius Parisiensis*.

Gerson, en mourant, avait laissé une telle réputation de sainteté, qu'à peine avait-il fermé les yeux, lorsque le peuple de Lyon commença à lui rendre une sorte de culte, et à le regarder comme un serviteur de Dieu qui jouissait déjà de la gloire céleste, et comme un intercesseur à qui on pouvait recourir dans ses nécessités. On visitait son tombeau, on allait y prier; et soit qu'il fût arrivé que quelquefois on eût obtenu ce qu'on était venu y de-

[1] Pereira, *Vie de Gers.*, t. 2, p. 195. — C. Oudin., *Com. de Scrip. Ecc.*, t. 1, c. 2267. — De Colonia, *Hist. de Lyon*, t. 2, p. 270. — De Rubys, *ibid.*

* Ce qui ne se montait pas à moins de 125 florins d'or.

mander, la confiance s'établit et s'accrut. Ce qui n'était d'abord que la voix du peuple, se fortifia du suffrage de prélats distingués : de celui de l'archevêque de Lyon, de l'évêque de Castres, et de quelques autres. La chose en vint au point, que Charles VIII, alors régnant, ayant été informé par Laurent Burel ou Bureau, religieux carme, son confesseur et son aumônier, du culte que l'on rendait à Lyon au chancelier de Paris, le chargea de faire construire dans l'église de Saint-Paul une chapelle avec un autel, sur lequel il fit mettre un tableau représentant Gerson revêtu de sa toge doctorale, comme on a coutume de peindre Albert-le-Grand, et tenant dans sa main gauche un cœur qu'il élève vers le ciel, avec ces mots : *Sursum corda.* Il se faisait à cet autel un grand concours de peuple, qui venait implorer l'assistance du saint, et qui souvent, dit-on, ressentit les heureux effets de son intercession. Laurent Bureau lui-même, assurait avoir été, par son invocation, préservé des suites d'une chute fort dangereuse, et sollicitait Charles VIII de travailler à la canonisation du bienheureux Gerson.

Au commencement du siècle suivant, c'est-à-dire, vers l'an 1500, un citoyen de Lyon, nommé 1500.
Cataigne, fort dévôt au pieux chancelier, du consentement du chapitre de Saint-Paul, fonda dans l'église de Saint-Laurent, contiguë, comme nous l'avons dit, à celle de Saint-Paul, en l'honneur de

Dieu, de la bienheureuse Vierge Marie, et en mémoire du bienheureux maître Jean Jarson* y enterré, d'abord une messe d'actions de grâces, qui devait être célébrée tous les mercredis, et quelques mois après une seconde messe qui devait avoir lieu le jeudi, et être dite par un membre du chapitre, *de gremio* [1]; ce qui justifie ce que nous avons dit, que les deux églises étaient desservies par le même clergé.

Cette dévotion au chancelier de l'Université s'était fort étendue, et était alors très florissante. Le bruit s'en était répandu jusque dans les pays étrangers.
1504. En 1504, Christophe d'Uthenim, évêque de Bâle, qui possédait les ouvrages de Gerson, et en faisait, dit-il, sa principale lecture et ses plus chères délices, écrivit au chapitre de l'église de Lyon, pour prendre des informations sur le culte qu'on y rendait à ce célèbre docteur [2]. Un bruit, disait-il, est parvenu jusqu'à nous, que des miracles s'opèrent au tombeau de Jean Gerson. Moi, ajoute-t-il, et beaucoup de personnes distinguées, désirons savoir ce qu'il en est, et si en effet, comme on l'assure, l'aumônier du roi Charles a été puni du mépris qu'il avait témoigné des merveilles qui s'opéraient à ce tombeau. L'évêque de Bâle demandait qu'on l'instruisît au juste de l'état des choses, et qu'on lui

[1] *Apolog. J. Gers.*, p. 325. — [2] *Ibid.*, p. 312.

* Le nom de Gerson est écrit ainsi dans les monuments du temps, notamment dans l'*Hist. de Charles VI*, par Juvenal des Ursins.

envoyât une copie du tableau de Gerson, ainsi que des vers que le carme Laurent Bureau avait faits en son honneur. La lettre était datée de Bâle, l'an 1504.

Le doyen et le chapitre de Lyon, y répondirent le 22 février de la même année. Ils mandaient que tout ce qui leur avait été rapporté des merveilles qui s'opéraient au tombeau de Gerson, était véritable, à l'exception du mépris attribué à Laurent Bureau, qui, au contraire, avait été un des principaux promoteurs des honneurs rendus à Gerson. Le chapitre de Lyon satisfaisait en même temps aux autres demandes de l'évêque de Bâle, en lui faisant savoir que Laurent Bureau, devenu évêque de Sisteron, se ferait un plaisir de lui envoyer lui-même copie du tableau qui représentait Gerson, et les vers qu'il avait composés en l'honneur de ce célèbre et saint docteur[1].

On ne sait comment tout cela disparut. Est-ce par la vétusté des bâtiments, ou par les profanations qui bientôt eurent lieu par l'établissement du calvinisme? Il est certain qu'alors la chapelle royale fut détruite; et le tableau qui représentait Gerson, livré aux flammes. Il paraît même qu'on crut que le tombeau de Gerson avait été violé, et ses cendres, avec celles de saint Bonaventure, jetées dans le fleuve voisin. C'est du moins ce que dit le jésuite Théophile Raynaud[2]; erreur, néanmoins, qu'il corrige dans un autre de ses ouvrages.

Ce qui est certain, c'est que vers le milieu du

[1] *Apolog. J. Gers.*, p. 313. — [2] *Catal. des Saints de Lyon.*

XVII[e] siècle, Gerson et tout ce qui le concerne, étaient tombés à Lyon dans un profond oubli, lorsqu'un événement imprévu vint rendre à la mémoire du chancelier de Paris un nouvel éclat. Le 14 avril 1643, des fossoyeurs creusant, dans l'église de Saint-Paul ou celle de Saint-Laurent, une fosse pour une dame lyonnaise, nommée madame de Grassi, firent tomber d'un coup de pioche quelques pierres qui, détachées du paroi auquel elles appartenaient, y produisirent une ouverture. La curiosité les porta à y introduire une lumière, au moyen de laquelle ils aperçurent un cercueil garni de cercles de fer, renfermé dans un entourage de briques, et duquel, dit la relation, s'exhalait une odeur suave[1]. Ils firent part de leur découverte à quelques membres du chapitre, qui vinrent la vérifier. Bientôt le bruit se répandit dans tout Lyon, qu'on venait de découvrir dans l'église de Saint-Paul, le tombeau d'un saint, et l'on soupçonna que c'était celui de Gerson. Aussitôt une foule immense remplit l'église et les environs, et ce fut avec assez de peine que l'on put procéder à l'inhumation de la dame de Grassi.

Le lendemain, de grand matin, le concours du peuple se renouvela. Parmi ceux qui se présentèrent, se trouva une veuve nommée Marguerite le Roux, qui, étant quelques mois auparavant à Montpellier, dans une maison où le feu avait pris, et ne voyant pas d'autre moyen d'échapper aux

[1] *Apolog. J. Gers.*, p. 327 *et suiv.*

flammes, sauta par une fenêtre, et perdit dans sa chute l'usage de ses jambes. Elle s'approcha du tombeau, pleine de foi, y pria avec ferveur pendant une demi-heure, et commença à sentir quelque soulagement; puis elle se leva sur ses jambes, ce qu'elle n'avait pu faire depuis son accident; et avant de sortir de l'église, elle se trouva entièrement guérie.

Quelques autres guérisons suivirent celle-là. L'archevêque de Lyon de cette époque, crut alors devoir prendre connaissance d'un événement si extraordinaire. C'était Louis Alphonse de Richelieu, frère du ministre de ce nom, ancien chartreux et alors cardinal[1]. Il se transporta dans l'église, descendit dans le caveau, et fit ouvrir le cercueil, sur le couvercle duquel se trouvait l'inscription : *Joannes de Gerson, cancellarius Parisiensis*. Le corps était entier, très bien conservé, et encore enveloppé dans ses habits sacerdotaux. Sur la poitrine était un calice d'étain, qui paraissait s'être échappé des mains. Après avoir inspecté avec vénération et un pieux attendrissement ces précieux restes, et en avoir extrait quelques parcelles des cheveux et des vêtements, qu'il distribua à ceux qui étaient présents, le cardinal fit refermer le tombeau et ouvrir les portes de l'église, où le peuple se précipita en foule.

Ces détails sont extraits de la relation qu'en dressa sous ce titre : *Gersonius in tumulo gloriosus*,

[1] De Colonia, *Hist. de Lyon*, t. 2, p. 379.

l'un des *Perpétuels* de Saint-Paul, nommé Étienne Verney, natif de Lyon, et domicilié dans cette ville, témoin oculaire. Il la dédia au cardinal de Richelieu, premier ministre. Verney y rapporte un grand nombre de miracles qui s'opérèrent au tombeau de Gerson.

Ces faits bien vérifiés, et le culte rendu à Gerson d'une manière aussi authentique, parurent suffisants à André du Saussay, évêque de Toul, pour l'autoriser à placer ce pieux docteur dans son *Martyrologium gallicanum*. Par les mêmes raisons, le jésuite Théophile Raynaud l'inséra dans le *Catalogue des Saints de Lyon*.

Ce culte, qui s'était renouvelé si glorieusement et avec tant d'éclat, disparut de nouveau. Au commencement du XVIIIe siècle, il n'en était presque plus question, bien que l'on vît encore dans l'église de Saint-Laurent, rebâtie par la piété de messieurs de Mascarani, gentilshommes grisons, le tombeau de Gerson, avec l'épitaphe à la droite de la chaire du prédicateur[1]. Cette même église, convertie en 1793 en magasin de fourrage, fut depuis démolie. Le terrain sur lequel elle était construite, fait aujourd'hui partie d'une place publique[2].

Peu de personnages, même des plus illustres, ont été l'objet d'autant d'éloges que Gerson de la part d'auteurs différents, la plupart très distingués et appartenants à diverses nations. Le docteur de

[1] De Colonia, *Antiq. de Lyon*, p. 136. — [2] *Biogr. Ard.*, t. I, art. *Gers.*, p. 451.

Launoy a pris la peine de faire le relevé des passages qui expriment ces éloges[1]. Ils n'occupent pas moins de huit pages grand in-folio dans le recueil de ses œuvres. Il mentionne d'abord dix-huit conciles et vingt rituels de différents diocèses, qui parlent de Gerson de la manière la plus honorable. Il cite ensuite un grand nombre d'évêques, de saints personnages, de docteurs, d'auteurs sacrés et profanes, d'hommes de toutes les conditions, qui ne tarissent pas sur les louanges du pieux chancelier, et dont il rapporte les témoignages. Nous ne nous engagerons pas dans cette longue série de textes; mais il nous semble que le sujet que nous avons entrepris de traiter, ne nous permet pas d'omettre les principaux.

Le cardinal de Zabarella, au concile de Constance, regardait Gerson comme l'un des membres de cette célèbre assemblée qui s'y était illustré par le plus de travaux utiles, et n'hésitait pas à dire qu'il était le plus grand théologien qui eût jamais existé dans la chrétienté.

Les Actes du concile de Pise lui rendent la même justice, et, dans une lettre écrite à l'Université de Paris, le proclament un des principaux soutiens de la foi.

Amédée, archevêque de Lyon, dans la lettre de condoléance qu'il écrit au prieur des Célestins, frère de Gerson, après la mort de celui-ci, dit que sa doctrine était apostolique, son génie sublime, et

[1] Launoii, *Op.*, t. 5, p. 533.

qu'il n'avait connu personne qui l'égalât[1]. Il compare l'éclat de la doctrine et des vertus de Gerson à la clarté resplendissante de l'astre du matin.

Gerard Machet, dont nous avons déjà parlé, confesseur de Charles VII et évêque de Castres, rappelle la vie exemplaire de Gerson et sa haute réputation, dans une lettre écrite à Hervé de Neuville, docteur de Paris, et le compare au soleil, dont la lumière éclaire le monde; il l'appelle le père d'un grand nombre d'hommes, à qui il a ouvert les portes du salut; digne, lui-même, d'aller jouir de la récompense promise à ceux qui ont appris aux autres les voies de la justice.

Thomas Campegge, évêque de Feltre, vante le génie de Gerson et sa profonde érudition.

Henri de Sponde, dans le second tome de ses annales, année 1428, fait mention du culte qui était rendu à Gerson depuis sa mort, et des miracles qui lui sont attribués. Il rend témoignage à sa piété, à sa foi, et à la pureté de sa doctrine[2].

Quant à Gerson, dit saint François de Sales, évêque de Genève, dans la préface de son *Traité de l'Amour de Dieu*, Sixte de Sienne assure que dans son commentaire du *Cantique des Cantiques*, il parle de cet amour en homme qui en est profondément pénétré.

André du Saussay, que nous avons cité pour avoir fait mention de Gerson dans son *Martyrologium gallicanum*, s'y exprime ainsi au 12 de juil-

[1] *Apolog. de Gers.*, p. 311. — [2] Launoii, *Op.*, t. 5, p. 536 *et suiv.*

let : En ce jour finit la pieuse carrière de Jean Gerson, de sainte mémoire, dans les écrits duquel on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, ou la rare science et le zèle sans bornes pour le bien de l'Église, ou l'éminente piété et la pureté de la doctrine, qui lui ont valu le titre de *Docteur très chrétien.*

Christophe d'Uthenim, évêque de Bâle, dans sa lettre au chapitre de Lyon, que nous avons déjà citée en parlant des ouvrages de Gerson, dit qu'ils font ses plus chères délices et celles de son peuple; contenant, ajoute-t-il, non-seulement une doctrine solide, mais encore d'une grande utilité à l'Église et à toutes sortes d'états.

Nicolas Coeffeteau, évêque de Marseille, s'exprime ainsi au sujet de notre docteur : « Dans ces « temps de dissidence, florissait Jean Gerson, l'un « des hommes les plus savants de son siècle, et le « plus distingué parmi ceux qui assistaient au con- « cile de Constance. »

Claude de Saintes, évêque d'Évreux, en parlant de Gerson, dit qu'il brillait comme une vive lumière, par son érudition, la candeur de son âme, sa dévotion, son zèle pour l'Église, et qu'il enlevait les suffrages même de ses adversaires.

Bellarmin, dont les opinions n'étaient pas, à beaucoup près, celles de Gerson, et qui combattit la doctrine du chancelier sur l'autorité du concile général et celle des papes, dans son livre *De Scriptoribus ecclesiasticis*, ne put s'empêcher de lui

rendre justice ; il loue sa piété et son érudition : *Vir pius et doctus*, dit-il.

Et, pour en venir aux historiens, Monstrelet, dans son *Histoire de Charles VI*, le traite de docteur très profond et d'une grande célébrité.

Juvenal des Ursins, sous l'année 1413, dit : « Existait alors un insigne docteur, chancelier de l'Université, nommé Jean Jarson, savant en théologie « et d'une grande réputation. »

Denis le chartreux, en parlant du traité : *De reformatione Ecclesiæ*, dit de Gerson, qu'il y fait mention de plusieurs abus dont les papes étaient dans l'obligation de prendre connaissance, et qu'il était de leur devoir de corriger. Il met Gerson et Pierre Dailly au rang des professeurs les plus célèbres de ce temps.

Jean François de la Mirandole, dans sa *Vie de Jérôme Savonarole*, parle du surnom de *docteur très chrétien*, donné à juste titre à Gerson, et fait l'éloge de son traité du *Discernement des esprits*[1].

Jean Raulin, religieux de Cluny, et qui fut grand-maître du collége de Navarre, célèbre prédicateur de son temps, cite, dans un grand nombre de ses sermons, l'autorité de Gerson, comme il eût cité celle de quelques-uns des anciens Pères de l'Église.

Jean Trithème, dans son livre des Écrivains ecclésiastiques, parle ainsi de notre chancelier : « Jean « Gerson, français de nation, chancelier de Paris, « homme versé dans les saintes écritures, et non

[1] Launoii, *Op.*, t. 5, p. 238.

« moins dans les matières philosophiques et les « questions de l'école, d'un génie subtile et d'un « discernement sûr dans tout ce qui peut donner « lieu au doute, a laissé un grand nombre d'ou- « vrages tant en prose qu'en vers, dont la lecture « n'est pas moins utile qu'agréable, et qui porteront « son nom jusqu'à la postérité la plus reculée. »

Sixte de Sienne, docteur dominicain, déjà cité, dans le quatrième livre de la *Bibliothèque Sainte*, dit qu'on ne sait dans Gerson ce qui l'emporte le plus, de l'érudition ou de la piété. Savant théologien, poète, et orateur éloquent, ambassadeur de Charles VI au concile de Constance, il y rendit à l'Église les plus signalés services[1].

L'évêque de Leyria et de Coïmbre, en Espagne, dans son livre *De Quadripartitâ justitiâ*, donne à Gerson le titre de docteur doué de toutes les vraies lumières.

Le jésuite Possevin, dans son *Apparatus sdcer*, dit que Gerson réunissait à une grande piété un grand savoir. Plusieurs autres jésuites, Louis Cellot, Pierre Canisius, Jacques Gretserus, Héribert Rosweidus, parlent de Gerson dans les termes les plus honorables.

Qu'il me soit permis d'ajouter à cette nuée de témoignages, celui de l'illustre Bossuet, d'une si grande autorité parmi nous. Dans l'*appendix* de son ouvrage sur la déclaration du clergé de 1682, il appelle Gerson un homme d'une vertu et d'une

[1] Launoii, *Op.*, t. 5, p. 540.

piété consommées, que ses écrits ne recommandent pas moins que la pureté de sa doctrine, la sainteté de sa vie, et la solidité de son jugement[1].

Il existe de Gerson un ouvrage intitulé : *Œuvre tripartite*. Il contient l'explication du Décalogue et la manière de s'aider à bien mourir. Ce livre fut approuvé et cru pouvoir être d'une grande utilité aux curés. Ce qui le fit insérer dans les constitutions et les rituels de vingt-deux diocèses, tant de France que de la Belgique ; savoir : ceux de Lyon, de Paris, de Chartres, de Meaux, de Clermont, de Châlons, de Rhodez, de Tulle, de Beauvais, de Troyes, de Noyon, de Metz, de Senlis, de Malines, d'Ypres, de Genève sous saint François de Sales[2].

Les Actes de Leipsick[3], quoique rédigés par des protestants, parlent de Gerson avec éloge, et disent que telle était sa réputation au concile, que rien ne s'y décidait que de son avis et de son consentement.

Une chose, suivant moi extrêmement glorieuse pour Gerson, et qui, à elle seule, vaut et peut-être surpasse tous les éloges dont il a été l'objet, c'est de se trouver rangé parmi ceux auxquels on a attribué le livre inimitable de l'*Imitation*, tout nouvellement encore réimprimé sous son nom, avec de savantes notes, qui tendent à prouver qu'il en est le véritable auteur[4].

[1] Pereyra, *Vie de Gers.*, t. 2, c. 13, p. 28.—[2] *Opera Gers.*, t. 1. col. 425.—Dupin, *Bibl. Eccl. du XVe siècle*, 1re part., p. 243.—[3] 2 juin 1606, p. 289.

[4] *De Imitatione Christi libri quatuor. Quod sub infausto Caroli*

Quoique cette opinion n'en reste pas moins contestée, et que ce problème bibliographique semble destiné à n'être jamais bien résolu, il n'en est pas moins infiniment honorable d'avoir été cru capable de produire ce chef-d'œuvre de spiritualité et de piété religieuse. Et c'est, à mon sens, la plus grande de toutes les louanges.

Launoy, en terminant cette longue série de témoignages rendus aux mœurs, à la doctrine, à la vie sainte du chancelier de Paris, depuis le concile de Constance jusqu'à nos temps modernes[1], « Ne « peut concevoir, dit-il, comment il est arrivé que « cet homme si célèbre, objet d'un culte religieux, « regardé long-temps comme un saint, se trouve « aujourd'hui entièrement oublié et déchu de tous « les honneurs qui lui avaient été décernés. Ce que « je sais, ajoute Launoy, et ce que je puis assurer, « c'est que parmi ceux qui depuis l'année 1400 jus- « qu'en 1575, ont été mis au nombre des saints, il « ne s'en trouve aucun qui ait été honoré d'autant « et de si augustes suffrages. »

On s'étonnera peut-être davantage, qu'après tant d'importants services que Gerson avait rendus à l'Église et à l'État, et avec tant de mérite, tandis que la plupart de ses égaux et même de ses inférieurs se trouvaient revêtus des plus hautes dignités

regno prodièrat chistianissimi doctoris Gerson consolatorium opus, hoc pristinæ integritati restitutum, etc.

Studio, J. B. M. Gence, anno 1826.

[1] Launoii, *Op.*, t. 5, p. 543.

ecclésiastiques, lui seul n'en avait obtenu aucun. Son maître, Pierre Dailly, d'abord évêque du Puy et ensuite de Cambrai, était devenu cardinal; Gérard Machet, comme Gerson, docteur de la maison et société de Navarre, fut aumônier du roi, et évêque de Coutances, puis créé cardinal. Jean Courte-Cuisse, évêque de Paris, après Gérard de Montagu, n'ayant pu prendre possession de ce siége, parce qu'il n'était pas agréable à Henri VI, roi d'Angleterre, et alors maître de cette ville, devint évêque de Genève. Pierre Plaoul, de la maison et société de Sorbonne, fut évêque de Senlis. Assurément, quoique tous ceux que je viens de citer fussent des gens de mérite, il n'en est pas sur lesquels Gerson ne l'emportât en services et en réputation. Pourquoi donc, seul pour ainsi dire, n'eut-il aucune part à ces faveurs?

Gerson, jeune encore, en avait négligé et même répudié l'occasion. On se rappellera que Dailly, nommé à l'évêché du Puy, lui résigna la chancellerie de l'Université. Dailly, alors, occupait en même temps à la cour de Charles VI le double emploi d'aumônier et de confesseur du prince, que le nouvel évêque ne pouvait plus exercer. De concert avec Philippe II, duc de Bourgogne, Dailly proposa à Gerson de faire passer sur sa tête ces deux emplois, regardés avec raison comme le chemin de la fortune[1]. Le modeste Gerson refusa cette offre, pour suivre la carrière des études, plus conforme à

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 34.

son inclination et à la simplicité de ses goûts. Si cette carrière de son choix ne fut pas sans gloire pour lui, elle ne fut pas non plus sans traverses et sans tribulations; il en éprouva beaucoup dans le cours de sa vie. La liberté et le courage avec lesquels il disait la vérité, dans un temps de troubles et de discorde, et où se trouvaient tant d'intérêts opposés, donnaient lieu à beaucoup de préventions. Gerson eut des ennemis. Et quel est l'homme de mérite qui n'en ait point eu? C'est même particulièrement au mérite que l'envie et les haines qu'elle enfante s'attachent. Une des plus vives contrariétés que Gerson eut à éprouver, fut l'avantage qu'après une longue lutte la faction bourguignone remporta sur lui, en faisant casser et annuler la censure qu'avait faite la Faculté de Théologie de Paris des propositions extraites du plaidoyer de Jean Petit ; non que de son côté, ce fût une affaire d'amour-propre, mais parce que la vérité était outragée et que tous les principes étaient violés. Il en demanda justice au concile, et ne l'obtint pas. A Dieu ne plaise, dit-il à cette occasion, que j'en accuse le concile; mais j'accuse plusieurs de ceux qui en étaient membres. C'est à ce sujet que fut composé, presqu'au sortir de Constance, l'ouvrage que Gerson intitula : *Consolation de la Théologie*, duquel nous avons déjà parlé. C'est un dialogue en prose et en vers, dont les interlocuteurs sont le pèlerin, c'est-à-dire Gerson, *volucer*, supposé un courrier, au moyen duquel il communique avec son frère,

prieur des célestins de Lyon, sous le nom de *Monique*[1]. Gerson y expose, article par article, les intrigues par lesquelles la faction bourguignone était parvenue à se procurer cet injuste et odieux succès. Il ne fut pas à l'abri, même de la calomnie, soit de son vivant, soit après sa mort. On se rappelle tout ce qu'il eut à éprouver de désagrément de la part de l'évêque d'Arras et des autres partisans du duc de Bourgogne. Il ne tint pas à eux de le faire passer pour un brouillon. Ils l'accusèrent d'hérésie, et tentèrent de le faire exclure du concile.

C'est principalement sur ce qu'il a écrit au sujet de l'autorité de l'Église et de celle du souverain pontife, qu'il a été attaqué. Nous allons citer quelques passages extraits de ses œuvres, où il établit son opinion à cet égard, et dans lesquels, ce nous semble, il fait la part de l'Église et celle du pape avec assez de justesse.

On ne peut nier que Gerson n'ait reconnu dans le pape l'autorité d'un *monarque*, et ne lui en ait souvent donné le titre. On peut voir à cet égard le traité *De Auferibilitate papæ*, considération VIII, et celui *De Potestate ecclesiasticâ*, considération XI, si décisifs à cet égard, que quelques-uns en ont inféré que, dans son sentiment, le pape ne reconnaît point de supérieur sur la terre. Sans doute, dans le gouvernement ordinaire de l'Église, et l'exécution des canons généralement reçus, le pape est juge suprême de tous et de chacun des fidèles. Mais

[1] Launoii, *Op.*, t. 4, part. 1, p. 518.

tout éminente que soit cette prérogative, rien n'empêche que dans différents cas extraordinaires, le pape ne soit soumis aux conciles généraux ; et qu'il ne peut de son propre mouvement restreindre les pouvoirs établis de droit divin ou par les canons, en s'arrogeant le pouvoir qui appartient aux évêques et à d'autres prélats subalternes. C'est sur quoi Gerson s'explique clairement, considération II du traité *De Potestate ecclesiasticâ* :

« La plénitude de la puissance ecclésiastique « proprement dite, ne peut, dit-il, résider que dans « un seul souverain pontife *formellement* et *subjec-* « *tivement*. S'il en était autrement, le régime de « l'Église ne serait pas *monarchique*. Elle pourrait « avoir plusieurs chefs avec une puissance égale ; ce « qui est manifestement hérétique. Cette plénitude « de puissance, néanmoins, ne s'étend pas égale- « ment sur tous les fidèles, dans le sens que le pape « puisse exercer immédiatement par lui-même ou « par d'autres sa juridiction sur tous sans excep- « tion ; car, alors, il porterait préjudice aux ordi- « naires, qui ont un droit plus immédiat et même « entièrement immédiat d'exercer des actes hiérar- « chiques sur les peuples qui leur sont soumis. La « plénitude du pouvoir du pape ne s'étend donc sur « tous les inférieurs que lorsque la nécessité le re- « quiert, ou quand l'utilité évidente de l'Église le « demande. »

C'est ainsi que Gerson s'exprime, considération II du traité *De Potestate ecclesiasticâ*. Il ajoute, con-

sidération III du même traité, que la plénitude de la puissance ecclésiastique n'existe pas de la même manière dans le pape et dans l'Église; qu'il faut néanmoins convenir qu'elle existe dans l'un et dans l'autre *suo modo;* mais plus particulièrement dans l'Église, et cela sous quatre rapports; savoir : ceux d'indéviabilité, d'indéfectibilité, d'extension, de régulation et d'obligation générales; de sorte que le pape lui-même lui est soumis comme à l'impératrice, épouse du souverain, laquelle peut dresser des canons, et donner des définitions, même le pape présent, etc. *Tamquam imperatrici sponsæ regis summi, quæ potest condere canones et definitiones, etiam si papa sit præsens.*

En 1720 parut à Rome un ouvrage intitulé : *Consilium pietatis de non sequendis errantibus, sed corrigentibus se juxta retractationes Philippi IV, Galliarum regis et Joannis Gersonii.* L'auteur était un père Désirant, religieux, flamand, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin. Gerson était mort depuis près de trois cents ans. Jamais il n'avait été question d'aucune rétractation de sa part. Je ne crois pas non plus que Philippe-le-Bel se soit jamais relâché sur les droits qu'il soutenait contre les prétentions de Boniface VIII; quoique, peut-être, sa conduite, à l'égard de ce pape ne soit pas à l'abri de tout reproche. Ce qu'il y a de vrai par rapport à Philippe, c'est que l'excommunication lancée contre ce prince, subsistait encore après la mort de Boniface, puisque ce fut Benoît XI, son successeur,

qui la leva, même avant toute demande et sans qu'on exigeât de rétractation; que l'absolution de Philippe fût confirmée par Clément V; et que la cause de Boniface ne fût jugée définitivement qu'en 1311, au concile de Vienne, lequel déclara qu'on ne pourrait reprocher au roi ni à ses successeurs ce qu'il avait fait contre Boniface[1].

On trouve encore moins de traces de rétractation de la part de Gerson; et les raisons sur lesquelles le père Désirant appuie celle qu'il attribue au chancelier de Paris sont si faibles, qu'à peine méritent-elles une réfutation. A quoi se réduisent-elles en effet? à rapporter quelques passages des œuvres de Gerson, dans lesquels il conseille et recommande aux jeunes théologiens la lecture de saint Bonaventure, de saint Thomas d'Aquin, d'Alexandre de Halès, et d'autres anciens docteurs, de préférence aux écrits des modernes et même des siens. Que conclure de là, sinon beaucoup d'estime et de vénération de la part de Gerson pour ces saints et doctes personnages, et beaucoup de modestie, même une profonde humilité en ce qui le concerne. Je le demande; faut-il prendre à la lettre ce qu'il dit de ses écrits, quand il les traite de babil, *garrulitas*, en comparaison de ceux dont il fait l'éloge; et n'est-il pas absurde de faire de cela une rétractation[2]?

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 454. — *Abrégé chr. de l'Hist. Eccl.*, t. 2, p. 124. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 461 *et suiv.*

D'ailleurs, quelques-uns des écrits qui contiennent ces conseils donnés aux jeunes théologiens, remontent à une époque bien antérieure au concile de Constance, puisqu'ils portent la date de Bruges, en 1400. Ce que Gerson y prétend, et nous l'avons déjà dit, est de faire préférer les œuvres de saint Bonaventure, pour l'étude de la théologie, aux nouvelles doctrines et à des questions métaphysiques sur la nature de Dieu et des anges, propres seulement à exercer une vaine curiosité, lesquelles s'étaient introduites dans la scholastique. On peut en dire autant d'une lettre écrite à un chartreux nommé Oswald, en 1424; d'une autre, adressée à un frère mineur en 1426; et même d'un extrait en manière de prologue; pièces sur lesquelles le père Désirant appuie son système, mais dont aucune n'offre le moindre vestige de rétractation.

Dans un sermon prêché au concile de Constance le jour de Saint-Antoine, en 1417, Gerson, après avoir dit qu'aucun des saints ni des anciens docteurs de Paris, n'avait refusé au concile général la supériorité sur les papes, dans les matières de foi et de discipline, ajoute ces paroles remarquables: « J'ai relu nouvellement saint Thomas et saint Bo-« naventure; je n'ai point ici les ouvrages d'autres « théologiens; ces saints docteurs accordent au « pape une pleine et suprême puissance ecclésias-« tique; cela est hors de doute, mais c'est par com-« paraison à chacun des autres fidèles et aux églises « particulières : » *Sed hoc faciunt in comparatione*

ad fideles singulos et ad particulares ecclesias[1].

En 1423, cinq ans après la dissolution du concile de Constance, et cinq ans avant sa mort, Gerson écrivait à Lyon son traité de l'*Examen des Doctrines*, duquel nous avons déjà parlé. Nous ajouterons ici quelque développement de ce que nous en avons dit. Il y établit, 1re partie, considération II, la suprême autorité des conciles généraux et leur supériorité sur les papes, en termes si formels, qu'il ne laisse aucun doute sur ce point de sa doctrine. C'est au concile général, dit-il, qu'appartient l'examen légal et le jugement final des questions en matière de foi. Il le prouve par l'autorité du concile de Constance. Dans la deuxième considération, après avoir dit que le pape lui-même est soumis à la correction fraternelle d'après l'évangile, il ajoute : Jusqu'ici cette vérité n'a pas plu à ceux dont l'intérêt désordonné était de capter la bienveillance du souverain pontife, et de préférer certains écrits à la loi du Christ et à l'Évangile : *Hactenus ista veritas multis non placebat propter inordinatum favorem summorum pontificum, vel scripta malè suscepta plusquàm Christum et Evangelia. Nunc autem opposita falsitas est hæresis damnata per concilium Constantiense.*

Ainsi, en 1423, Gerson soutenait la supériorité du concile général sur le pape, comme il l'avait soutenue au concile de Constance, et n'avait par conséquent pas rétracté ce point de doctrine. De-

[1] Pereira, *Vit. Gers.*, t. 2, p. 205.

puis, Gerson n'a rien écrit dont on puisse inférer qu'il ait changé de sentiment.

Dans la lettre de condoléance déjà citée, qu l'archevêque de Lyon écrivit au prieur des Célestins, après la mort de Gerson, il dit qu'il a subi un long exil pour la vérité, et qu'il en fut le martyr. Il est évident que cet archevêque fait allusion au courage avec lequel Gerson avait défendu cet important point de doctrine[1]; et ce prélat ne se serait pas ainsi exprimé, si Gerson se fût rétracté de ce qu'il avait d'abord avancé.

Point de doute, assurément, que s'il était échappé à Gerson quelque erreur, il ne se fût empressé de la rétracter aussitôt qu'il s'en serait aperçu. On en a pour garantie son amour pour la vérité. Mais alors il l'aurait fait d'une manière si manifeste, que personne ne l'aurait ignoré. Convenons-en donc, la prétendue rétractation attribuée à Gerson par le père Désirant, est une chimère.

Louis Haslé soutint le 20 janvier 1653, en Sorbonne, une thèse dédiée à la mémoire de Gerson avec l'inscription suivante : « *Piæ memoriæ Joan*
« *Gersonii, devoti de Imitatione Christi opusculi a*
« *toris, sui sæculi erga principes Baptistæ, erga p*
« *tifices evangelistæ pacis, qui pro tuendâ verit*
« *domo, patriâ, cognatis, amicis, dignitatibus,*
« *busque propriis privatis, sanctitatis opinio*
« *miraculis confirmatam, pauperrimæ, humilli*
« *piissimæ vitæ conversatione meruit...* »

[1] *Journal des Savants*, 1728, p. 108.

On voit que Haslé regardait Gerson comme l'auteur du livre de l'*Imitation*. Il avait même fait de cette opinion une des positions de sa thèse, et il la soutint. On doit ces détails à Claude Joly, official, grand-chantre de l'église de Paris, et auteur de savants ouvrages. C'est lui qui nous a conservé l'inscription citée ci-dessus. Elle se trouve à la page 5 de sa lettre sur quelques points de la morale chrétienne, imprimée avec son traité *De la Restitution des Grands*, 1665, in-12, chez Elzevier, à ce qu'il paraît.

En 1772, l'Université de Paris proposa pour sujet du prix d'éloquence latine, l'éloge de Gerson. Elle l'adjugea dans sa séance publique du 5 août 1773, au fameux Geoffroi, alors agrégé du collége de Montaigu, et dont, depuis, les critiques littéraires firent tant de bruit dans les journaux. Il paraît que cet éloge est demeuré inédit.

SECTION IX.

Difficulté de donner une liste exacte des éditions de Gerson. — Éditions de Gerson suivant les *Annales typographiques* de Panzer; suivant Dupin, *Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques;* suivant Pereira; édition d'Edmond Richer. — Travaux du père d'Hérouval. — Édition de Dupin. — Suffrages nombreux en sa faveur. — *Le Floretus*, l'Esprit de Gerson. — Apologie de Gerson. — Aperçu succinct de l'édition de Dupin. — Jugement de Dupin sur Gerson et sur Dailly.

Lorsque Gerson mourut, l'art de l'imprimerie n'était point encore découvert, mais il le fut bientôt après, et l'on s'empressa d'y recourir pour publier ses ouvrages. Peu ont été imprimés plus tôt et plus souvent que ceux de ce célèbre docteur. Il en existe une édition extrêmement ancienne, dont on ne peut assigner ni le lieu ni la date, mais qui, d'après la nature des caractères qui y ont été employés, doit avoir eu lieu à une époque très rapprochée de la découverte de l'art[1]. Elle contient les traités *De Potestate ecclesiasticâ*, *De Auferibilitate papæ;* celui des Contrats, etc. On réimprima plusieurs fois ces mêmes traités et beaucoup d'autres, tels que le *Triologium astronomiæ theologisticæ*, l'Œuvre tripartite, le Traité de l'épreuve des

[1] *Acta erudit.*, Lips., jul., 1706, p. 289. — *Journal des Savants*, ann. 1707, p. 177.

Esprits, etc. Il serait assez difficile de donner une liste exacte des différentes éditions, tant générales que partielles, de Gerson. Et si ni Dupin, ni Launoy, ni Casimir Oudin, ni Jean Albert Fabricius, ne l'ont pu, on doit en conclure qu'on le tenterait inutilement. D'ailleurs, les auteurs qui en ont cité ne sont point d'accord entre eux, ni sur celles qu'on doit regarder comme les premières, ni sur plusieurs autres points; chacun n'ayant pu consulter que les bibliothèques qu'il avait à sa portée, ou les livres qu'il pouvait se procurer. L'auteur de la *Biographie ardennaise**, qui paraît avoir fait des recherches particulières à ce sujet, regarde comme la première édition des œuvres collectives de Gerson, celle qui fut faite à Cologne chez Jean Koelhoff de Lubeck, en 1483-1484, 4 vol. in-fol. min.-goth.; selon le même auteur, elle fut suivie d'une de Strasbourg en 1488, chez Jean Pryss, in-fol. goth.; d'une autre, aussi de Strasbourg, en 1489, 3 vol. in-fol. goth.; donnée par Geyler, où se trouve l'éloge de Gerson par Schot, chanoine de cette ville; d'une de Bâle, de la même année, chez Nicolas Kesler, 3 vol. in-fol.; d'une autre encore, de Strasbourg, chez Martin Flach, en 1494, in-fol. goth.; d'une de Nuremberg (chez Jean Sensenschmidt), in-fol., sans désignation de lieu.[1]

Ces renseignements sont tirés des *Annales typographiques* de Panzer, bonnes à consulter, et où les éditions susdites sont signalées. Les mêmes éditions

[1] *Biogr. ard.*, t. 1, p. 456.
* M. Boulliot.

reparurent à Bâle, à Lyon, à Paris, à Vienne, etc, dans le XVIe siècle, avec des additions plus ou moins complètes, mais toujours sans beaucoup d'ordre.

Dupin, dans sa *Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques* du XVe siècle[1], met à la tête des éditions des Œuvres de Gerson, celle de Cologne, de 1483 citée ci-dessus. Il mentionne ensuite les éditions de Strasbourg en 1488 et 1494; celles de Bâle en 14.. et 1518, chez Martin Flach; celle de 1502, chez Jean Knocblouch, en 1514, et deux fois à Paris en 1521, en lettres gothiques; enfin, une de 1606 qui est d'Edmond Richer.

Antoine Pereira, dans son *Abrégé de la Vie de Gerson*, donne aussi une liste des éditions les plus célèbres parvenues à sa connaissance. Les premières de toutes, selon lui, sont une de Bâle en 1483, et une de Strasbourg en 1488. Toutes deux sont divisées en trois parties; il y en eut une de Paris én 1491, à laquelle on joignit une quatrième partie, qui contient des sermons et quelques traités omis dans les éditions précédentes. Il en est une autre de 1494, de laquelle se servit Paul Sarpi plus connu sous le nom de Fra-Paolo, dans sa défense pour la république de Venise, à l'occasion des démêlés de cet État avec Paul V. Pereira en signale une de Spire, donnée par Jacques Wimphelinge en 1499[2]; elle est divisée en quatre par

[1] Première part., p. 225, édit. de Paris. Pralard, 1701.—[2] Pereira, *Vie de Gers.*, t. 2, p. 36, *Acta erud.*, Lips., an. 17.. p. 290.

ties, et c'est sur celle-là que furent faites l'édition de Paris en 1515, dont parle Casimir Oudin; celle de Bâle de 1518, de laquelle se servirent Gesner, Simler, Frisius, et Possevin, dans leur bibliothèque, pour dresser une liste des écrits de Gerson; et une autre de Paris de 1521. A ces éditions on doit, suivant Pereira, en joindre une très ancienne de 1494, sans nom de lieu ni d'imprimeur, laquelle se trouvait à la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés; et une autre, plus ancienne encore, sans date, sans nom de lieu ni d'imprimeur, de laquelle il est fait mention dans le *Journal des Savants* du mois de mars 1707, et qui paraît remonter aux premiers temps de la découverte de l'art typographique. C'est probablement celle dont nous avons parlé plus haut. Toutes ces éditions étant imparfaites, tant à cause de la mauvaise distribution des matières, que parce que beaucoup d'opuscules de Gerson ne s'y trouvaient pas, Edmond Richer, docteur de la Maison et Société de Navarre, et syndic de la Faculté de Théologie de Paris, en entreprit une nouvelle, qu'il se proposait de rendre plus complète. Il la divisa aussi en quatre parties. Rien n'y manque pour la propreté, et pour l'ordre qui y est établi avec quelque soin. Elle est aussi plus correcte et mieux distribuée que les précédentes. Elle était prête à paraître en 1606; mais alors Paul V était en différent avec la république de Venise, et la publication de cette édition pouvait nuire à la cause du pape. Du moins Maffei Barbarini, depuis pape

sous le nom d'Urbain VIII, et nonce alors à la cour de France, le craignait. Aidé de Duval, docteur de Sorbonne, imbu des opinions ultramontaines, il parvint à obtenir du chancelier Brulart, un ordre qui suspendit la publication de l'édition de Richer, qui ne parut qu'après que l'affaire de Venise fut accommodée.

Cependant, quelque soin que Richer eût mis à préparer son édition, elle était encore loin d'être satisfaisante. Soit que ses occupations ne lui eussent pas permis de la collationner avec les manuscrits qui existaient en grand nombre à Paris, soit que l'idée ne lui en fût pas venue, on trouva que malgré les améliorations qu'il y avait introduites, il était possible d'obtenir quelque chose de mieux. Quoi qu'il en soit, l'édition n'en eut pas moins un prompt débit, et en quelques années les exemplaires en étaient devenus fort rares et fort chers[1].

Tandis que ces choses se passaient, un religieux modeste et studieux, dans le secret de son cloître, occupait son loisir à parcourir les nombreux manuscrits de Gerson qui se trouvaient à l'abbaye de Saint-Victor, au collége de Navarre, et dans les bibliothèques de MM. de Colbert et de Targny; il les collationnait avec les éditions les plus correctes[2]. Quand ce long et pénible travail fut fini, au lieu d'en profiter pour son compte, soit par modestie, soit par tout autre raison, ne voulant pas même que son nom fût connu, il le remit au cé-

[1] *Acta erudit.*, Lips., jul., 1706, p. 290. — [2] *Ibid.*

lèbre Ellies Dupin, qui se chargea de donner sous le sien une édition des *Œuvres de Gerson* qui pût satisfaire l'attente du monde savant. Il ne laissa pas néanmoins de rester à Dupin beaucoup à faire pour parvenir à ce but. Quelque exact qu'eût été le travail de l'inconnu, il n'était que préparatoire. Dupin avait à collationner beaucoup d'opuscules qui n'étaient entrés dans aucune édition, et qui devaient enrichir la sienne. Il fallait remettre à leur place des passages qui ne s'y trouvaient point; en rétablir d'autres qui avaient été omis; ajoutez à cela des sermons, des harangues, divers écrits, des traités tout entiers sur des points de doctrine, jusque-là inédits, qu'il fallait y insérer et qu'il était besoin auparavant de revoir et d'examiner. Une autre amélioration importante et due à Dupin, est le soin qu'il a pris de faire entrer dans cette édition les ouvrages des plus célèbres écrivains de ce temps, tels que ceux de Henri de Hesse, Jean de Courte-Cuisse, Jean de Varennes, et surtout de Pierre Dailly, cardinal de Cambrai; desquels plusieurs n'avaient jamais été imprimés, et qui, cependant, ont tant de rapport avec les matières traitées par Gerson.

On doit encore à Dupin la réunion de toutes les pièces pour et contre, qui concernent l'affaire de Jean Petit; d'où résulte une histoire complète de tout ce qui s'est fait et s'est passé au sujet de cette grande question, matière assez considérable pour ne pas occuper moins d'un volume[1].

[1] *Journ. des Sav.*, mars, 1707, p. 179.

Enfin, le traité intitulé *Gersoniana*, partagé en quatre livres, plein d'érudition, dû à la plume de Dupin, et mis à la tête de l'édition pour lui servir d'introduction, suffirait à lui seul, pour rendre témoignage du soin que ce savant docteur a pris pour la rendre aussi parfaite que possible, et des peines qu'elle a dû lui coûter.

Tant de travaux, assurément, autorisaient bien Ellies Dupin à donner cette édition sous son nom; elle parut avec le titre suivant, traduit du latin: *OEuvres de Jean Gerson, docteur en théologie, et chancelier de l'Église et de l'Université de Paris, mises dans un nouvel ordre, distribuées en cinq tomes, conférées avec quantité de manuscrits, et augmentées de plusieurs ouvrages qui n'avaient pas encore paru, imprimées avec des traités de Henri de Hesse, de Pierre Dailly, de Jean de Courte-Cuisse, de Jacques Almain, de Jean Major, auxquels on a joint tous les monuments qui concernent l'affaire de Jean Petit; par M. Ellies Dupin, qui a mis à la tête de cette édition un ouvrage intitulé:* Gersoniana; *lequel contient l'histoire du temps pendant lequel Gerson a vécu, et de quelques auteurs contemporains, le catalogue et la critique de ses ouvrages, et un sommaire de sa doctrine.* 5 vol. in-fol., à Anvers (Amst.), 1706, etc.[1]

Les auteurs du *Journal des Savants* parlent très avantageusement de cette édition[2]. Casimir Oudin,

[1] *Journ. des Sav.*, mars, 1707, p. 177. — [2] Tom. 3, col. 2263 à 2291.

dans son *Commentaire des Auteurs ecclésiastiques*, en fait un magnifique éloge; il nous apprend que le religieux qui avait collationné les manuscrits, était le père Louis d'Hérouval, chanoine régulier de Saint-Victor, et que l'édition n'est point d'Anvers, mais d'Amsterdam, de l'imprimerie de Louis de Lorme et de ses associés. Enfin, que ce furent des ecclésiastiques français, ou réfugiés en Hollande, ou envoyés de Paris, qui donnèrent leurs soins à l'édition pendant deux ans que dura l'impression, avec tant de succès, qu'elle surpassa ce qu'on en attendait, soit pour la correction * et l'exactitude du texte, soit pour la belle ordonnance des matières, soit enfin pour la beauté du papier et des caractères. Oudin étant à Paris avait connu le père d'Hérouval, qui lui avait même proposé de l'associer à son travail [1].

Aux suffrages dont cette belle édition fut honorée, et desquels nous avons déjà parlé, on peut en joindre beaucoup d'autres non moins imposants. Celui d'abord des auteurs des *Acta eruditorum* de Leipsick, lesquels en parlent comme d'un chef-d'œuvre, reprochant néanmoins à la doctrine, en leur qualité de protestants, d'être sur quelques points entachée de superstitions, telles que l'invocation des saints, le purgatoire, et les limbes pour les enfants morts sans baptême. Quoique Gerson n'ait pas oublié de

[1] Oudin, *ibid.*, col. 2263.

* Elle est cependant suivie d'un énorme *errata*. Il termine le 5e volume et occupe six colonnes gr. in-fol.

traiter de la confession auriculaire et de la transsubstantiation, ils n'ont pas incriminé l'édition sur ces articles bien plus importants[1].

Jean Le Clerc, dans sa *Bibliothèque choisie*[2], mentionne aussi très honorablement cette édition. Launoi en parle[3] avec non moins d'honneur, ainsi que Fleury, dans son *Histoire ecclésiastique*[4]. Ce dernier, néanmoins, remarque que malgré la perfection de l'édition, on n'y trouve point un beau traité de Gerson intitulé : *Floretus*. C'est un poème latin dont le fond a été attribué par quelques-uns à saint Bernard. Il est composé de six chants, dont le premier offre, en vers, les dogmes catholiques; le deuxième, la morale chrétienne; le troisième parle du péché; le quatrième, des sacrements; le cinquième, des vertus; enfin, le sixième roule sur la mort, l'enfer, et le paradis. Gerson n'est pas l'auteur de cet ouvrage, attribué avec plus de probabilité à Jean de Garlande, grammairien et poète du XIe siècle[5]; mais Gerson l'avait honoré d'un commentaire de sa main; ce qui suffisait, ce semble, pour qu'il pût figurer parmi les œuvres de ce docteur; d'autant plus que ce poème était généralement regardé comme une somme de théologie, utile aux controversistes, et de beaucoup préférable à toutes celles dont on se servait alors. Aussi cet opuscule a-t-il été imprimé un grand nombre

[1] Pereira, *Vie de Gerson*, t. 2, p. 42. — [2] Pag. 78. — [3] *Tom.* 5 de ses Œuvres, p. 526. — [4] Liv. 105, n° LV. — [5] Rivet, *Hist. litt. de Fr.*, t. 8, p. 83.

de fois. Il en fut fait même une traduction en vers français, imprimée à Rennes, in-4°, en 1485, sans nom de lieu ni d'éditeur, et réimprimée ensuite in-8° et in-12. Dom Rivet, auteur de l'*Histoire littéraire de la France*, à qui on doit ces détails, a donné à l'endroit cité un article intéressant sur Jean de Garlande. Il paraît n'avoir point connu la traduction française dont nous venons de parler*.

On a voulu attribuer à Gerson un écrit sur la Pucelle d'Orléans, intitulé : *Collativum de quadam puella quæ olim in Francia equitavit*[1]. Mais on n'y reconnaît ni la manière ni le style de Gerson, quoiqu'il soit inséré dans quelques éditions de ses OEuvres. Il paraît que cet ouvrage a pour auteur Henri de Gorikha, flamand, qui vivait vers 1428.

C'est peut-être aussi le lieu de parler ici d'un livre intitulé *Esprit de Gerson*, ouvrage d'Eustache le Noble, auteur de beaucoup d'autres qui n'ont guère d'analogie avec celui-ci. Il parut d'abord sous ce titre, sans nom d'auteur, ni d'imprimeur, ni de lieu ; puis sous celui de *Bouclier de la Foi*, *ou Sentiment des Canonistes touchant les différents des rois de France avec les papes*. Cologne, 1691, in-12, réimprimé sous le titre d'*Esprit de*

[1] Gnasco, *Rech. hist.*, t. 1, p. 177.

* Dupin n'a point compris non plus dans son édition un ouvrage de Gerson intitulé : *les Géorgines*, duquel Pierre Gervaise, assesseur de l'official de *Poitiers*, fait mention dans sa lettre en vers, insérée la vingt-deuxième en nombre parmi les *Lettres familières* de Jean Bouchet. 1585, in-fol., La Croix du Maine, *Biblioth. fr.*, t. 1er, p. 507. (*Biogr. Ard.*, t. 1er, p. 457, art. Gerson.)

Gerson, ou Instructions catholiques touchant le Saint-Siége. Londres, 1710, in-12. Il fut reproduit encore sous le titre de *Doctrine catholique*, à la suite du *Dialogue entre saint Pierre et Jules II à la porte du Paradis*, traduit du latin, de Publius Faustus Andrelinus. (Ulrich, Hutter) *Amsterd.*, Bernard, 1727, in-12. Enfin, il est inséré dans le *Recueil* de Le Noble. Paris, 1718, 19 vol. in-12[1].

Quelques-uns ont attribué l'*Esprit de Gerson* à Claude de Saint-Georges, archevêque de Lyon, mort en 1714; peut-être à cause de la conformité de la doctrine qu'il contient avec celle que professait ce prélat.

Quoi qu'il en soit de toutes ces variantes, ce qui est certain, c'est que ce livre fut publié en 1688, à la suite du démêlé de la France avec la cour de Rome au sujet des franchises des quartiers, par rapport aux ambassadeurs, et qu'il ne se vendit qu'en cachette, et comme on dit, sous le manteau, parce qu'il ne parut que lorsque les deux cours étaient en termes d'accommodement.

Il s'en trouve une bonne analyse dans la *Bibliothèque universelle historique de Jean Le Clerc*, t. 23, p. 244 et suivantes, laquelle se termine par ces mots : « Ce traité est fort et convaincant; c'est « dommage qu'il vienne après coup, et qu'une « doctrine si utile à la cour de France, n'ose se dé-« biter dans ce royaume qu'en cachette[2]. »

[1] *Bibl. univ. hist. de Le Clerc*, t. 23, p. 244.—*Dict. des Anon.* t. 4, 1re éd., p. 309.—[2] *Bibl. univ. hist.*, t. 23, p. 262.

Le père Patouillet le juge plus sévèrement : « L'au-
« teur de ce pernicieux livre, dit-il, a emprunté le
« nom de Gerson pour faire illusion à ses lecteurs,
« et pour mieux autoriser le système de Richer et de
« Marc Antoine *De Dominis*, qu'il favorise ouverte-
« ment. Il soutient avec les Richeristes, que le gou-
« vernement de l'Église est purement aristocratique ;
« que le pouvoir des clefs a été donné non pas à saint
« Pierre et à ses successeurs, mais à l'Église en géné-
« ral, et que le pape n'en est que le chef ministériel ;
« c'est-à-dire, un ministre subdélégué et subor-
« donné, qui n'a de pouvoir qu'autant qu'on veut
« bien lui en donner. Il autorise ouvertement les ap-
« pels au futur concile, et il enseigne avec Luther,
« que le pape n'est pas plus vicaire de Jésus-Christ
« et dépositaire des clefs, que les autres évêques [1]. »

Nous devons aussi dire un mot d'un livre intitulé : *Apologia pro Joanne Gersonio, pro suprema ecclesiæ et concilii generalis auctoritate, atque independentiâ regiæ potestatis ab alio quàm à solo deo*. Leyde, 1676, in-4°, *per* E. R. D. T. P. (Edmond Richer) : ouvrage composé en 1606 *, et qui

[1] *Dict. des Livres jans.*, t. 2, p. 64.

* La même année 1606, le *Traité de Gerson* sur l'autorité du concile par-dessus le pape étant trop favorable aux Vénitiens pendant leur contestation avec Paul V, le nonce de ce pape à Paris, le mardi 4 juillet, envoya par toutes les imprimeries saisir tout ce qui se trouvait d'exemplaires de ce traité, en vertu d'une commission scellée de M. le chancelier ; mais trois jours après les imprimeurs eurent main levée de la saisie. (L'*Étoile*, journal de Henri IV, t. 3, p. 371 ; et note de Lenglet de Fresnoy, édit. du journal cité ci-dessus.)

ne parut que long-temps après la mort de l'auteur[1]. C'est une réponse à un écrit italien de Bellarmin, contre deux traités de Gerson, imprimés en Italie, pour la défense de la république de Venise, dans son démêlé avec Paul V[2]. Il nous reste à donner un aperçu succinct de cette dernière édition des œuvres de notre célèbre docteur, et de l'ordre admirable avec lequel les matières y sont rangées.

Elle consiste en cinq tomes, dont le premier contient les ouvrages *dogmatiques;* mais avant d'en faire l'énumération, l'éditeur les a fait précéder de quelques écrits qui leur servent d'introduction[3]. C'est d'abord une préface, dans laquelle il expose son plan; elle est suivie d'une liste chronologique des pontifes romains et des princes qui régnèrent du temps de Gerson. Vient ensuite le traité intitulé: *Gersoniana*, duquel nous avons déjà parlé, et qui est divisé en quatre livres.

Le premier de ces livres contient l'histoire du temps où vécut Gerson, et où eut lieu le long schisme qui désola l'Église. Il était besoin de ces notions préliminaires pour bien connaître les travaux de Gerson, l'un des principaux acteurs dans les événements qui se sont passés à cette époque mémorable.

Le second livre du *Gersoniana* offre un abrégé de la vie de Gerson et de celle des plus célèbres docteurs de son temps, tels que Dailly, Clémangis.

[1] *Biogr. Arden.*, t. 1, p. 456. — [2] *Biogr. Univ.*, t. 38, p. 76. — [3] J. Gers., *Op.*, p. xxxiv.

Courte-Cuisse, et d'autres, qui étaient liés avec lui et partageaient ses travaux. Nous n'entrerons dans aucun détail à leur égard, nous proposant de donner à la fin de l'ouvrage, une notice de ceux de ces auteurs qui sont les plus remarquables.

Le troisième livre de ce même traité, présente un catalogue de tous les écrits compris dans les quatre premiers tomes des œuvres, avec la critique et un jugement sur chacun, le temps où ils ont paru, et à quelle occasion. A la suite se trouve une dissertation fort étendue sur l'auteur du livre de l'*Imitation*, que quelques écrivains, et même tout récemment encore un moderne, ont attribué à Gerson. Le résultat d'un examen approfondi de cette question long-temps débattue, est que le véritable auteur de ce livre admirable est encore incertain[1].

Enfin, le quatrième livre du *Gersoniana* expose en abrégé la doctrine de Gerson, et ses sentiments sur les différents points de la discipline de l'Église et de la morale chrétienne. Cette dernière partie du *Gersoniana* pourrait passer pour un ouvrage entier, et a dû coûter bien des veilles à son auteur[2]. Elle occupe dans le volume près de quatre-vingts pages in-folio, et peut être regardée comme un cours de théologie aussi complet que solide.

C'est après ces importants préliminaires que commence la nomenclature des œuvres de Gerson[3]. Notre plan ne nous permet pas d'entrer dans le dé-

[1] J. Gers., *Op.*, p. lxxv. — [2] *Ibid.*, p. lxxvj. — [3] *Ibid.*, col. 2.

tail de tous les traités qui les composent; nous tâcherons de donner une idée suffisante de ce qui se trouve de principal et de plus intéressant dans chaque tome.

Le premier contient les ouvrages dogmatiques, et il est divisé en trois parties. Le sens littéral de l'*Écriture-Sainte*, est le sujet par lequel Gerson a cru devoir commencer. C'est par un traité sur cette matière que s'ouvre la première partie.

Un second traité a pour objet l'*Examen des Doctrines*, il est adressé aux Pères Chartreux et aux Célestins; il contient d'admirables instructions sur les différents degrés d'autorité qui appartiennent aux conciles généraux, aux souverains pontifes, aux évêques, et aux jugements doctrinaux des docteurs particuliers et des Universités[1]. Gerson appuie ce qu'il avance de l'autorité de saint Vincent Ferrier, qu'il appelle un *excellent maître*, et de celle des meilleurs prédicateurs de son temps. Dans un autre opuscule, il signale les vérités qu'il faut croire de nécessité de salut. Il l'écrivit pendant le concile de Constance vers 1418, pour l'utilité des prédicateurs et de ceux qui s'occupent de la direction des consciences; mais un ouvrage qu'on doit regarder comme capital, est un traité de l'*Épreuve des Esprits*. Il fut composé à l'occasion de la canonisation de sainte Brigitte, faite par Jean XXIII au concile de Constance, avant que Gerson y arrivât[2]. A propos des révélations et des visions de cette sainte, Gerson remarque combien il est difficile de

[1] J. Gers., *Op.*, t. 1, col. 7. — [2] *Ibid.*, col. 37.

juger en matière si délicate, où l'on court le danger d'admettre des visions fausses ou d'en rejeter de vraies. Il donne des règles pour distinguer les unes des autres. Il avait déjà traité ce sujet.

Cette première partie est terminée par un *jugement sur la Vie de sainte Ermine*. C'est encore de visions qu'il s'agit dans ce traité. Ermine, née dans le Vermandois, était âgée de quarante-quatre ans, lorsque Regnault son mari mourut à Reims vers 1380, à l'âge de soixante-douze ans. Devenue veuve, elle se livra à la dévotion et à toutes les austérités d'une vie pénitente, sous la direction de Jean Morel, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, qui, prenant pour ferveur les excès d'une imagination exaltée, ne sut pas la préserver des écarts où l'entraînait cette disposition d'esprit. Elle prétendit que depuis la Toussaint de l'année 1395, jusqu'au jour de Saint-Louis de l'année suivante, tantôt Satan et tantôt des saints Anges lui avaient plusieurs fois apparu et lui avaient parlé[1]. Elle confirma la vérité de ce récit à l'article de la mort. Jean Morel écrivit sa vie et y fit entrer ces particularités. L'opuscule dont il est question ici, est une réponse de Gerson à Jean Morel, qui le consultait sur ce que l'on devait en croire. La réponse de Gerson est extrêmement circonspecte. Il ne voit rien, dit-il, dans ces visions, de contraire à la foi. Il pense, néanmoins, qu'il ne faut les publier qu'avec discrétion. D'autres docteurs à qui il communiqua sa réponse, furent du même avis, et l'appuyèrent

[1] J. Gers., *Op.*, t. 1, col. 83.

de leur signature. Cet opuscule, suivant le calcul de Dupin, est de l'an 1408, et fut d'abord écrit en français; Gerson, depuis, le mit en latin. Jacques de Foigny, remois et curé de Cormicy, ayant eu connaissance du manuscrit de la vie de sainte Ermine, en publia un abrégé sous ce titre [1] : *Les Merveilles de la vie, des combats, et des victoires d'Ermine, citoyenne de Reims, morte en* 1396, *en août, le jour de Saint-Louis.* Reims, Jean de Foigny, 1648, in-4°.

La seconde partie du t. 1er contient un recueil de traités contre les superstitions, propre à en guérir les esprits les plus infatués.

L'un, intitulé *Triologium astrologiæ theologisatæ*, composé à Lyon en 1419, offre les moyens de dégager cette branche des connaissances humaines de tout ce qu'elle offre de vain et d'incertain. Ce traité est adressé au dauphin, fils de Charles VI. Gerson exhorte ce prince à employer tout ce qu'il a de crédit et de pouvoir, pour extirper les abus de ce genre, qui préjudiciaient de son temps à la religion et à la pureté de la foi [2]. Dans un autre traité, il s'élève contre une opinion qui faisait du jour où l'on célèbre la fête des Innocents, un jour funeste [3].

Gerson en composa un autre en 1408, contre Jacques d'Angeli, médecin de Montpellier, qui prétendait guérir les malades par l'application d'une médaille sur laquelle étaient gravés la figure d'un

[1] *Biogr. Ard.*, t. 2, p. 233. — [2] J. Gers., *Op.*, t. 1, col. 189. — [3] *Ibid.*, col. 203.

lion et d'autres caractères [1]. Dans un opuscule contre le même médecin, il attaque sa doctrine sur l'observation des jours où il convient de faire certaines choses, comme de saigner, purger, couper les cheveux ou les ongles, se mettre en voyage ou s'en abstenir. Il prouve que de pareilles précautions sont vaines, superstitieuses, et de la part de ceux qui les conseillent, de vraies charlataneries; il examine ailleurs, si on peut tirer quelque lumière de l'inspection des astres, pour le succès d'une entreprise, ou pour prévoir les événements, et s'il est permis à un chrétien de recourir à ce moyen [2]. Il se prononce pour la négative sur l'un et l'autre point. Malgré les soins de Gerson, l'astrologie judiciaire prévalut encore long-temps à la cour, où sous presque tous les règnes il y avait un astrologue en titre. Un monument qui existe encore*, nous apprend que du temps de Marie de Médicis, on n'avait pas cessé d'y croire.

La troisième partie de ce tome contient les traités qui concernent le dogme et la foi. Elle commence par un abrégé de théologie, que quelques-uns prétendent n'être point de Gerson, et qui en effet semble différer de ses ouvrages par le style. Toutefois, la doctrine en étant saine et présentant quelque utilité, Dupin a jugé à propos de l'insérer dans son édition. Il est suivi de l'*Œuvre tripartite*,

[1] J. Gers., *Op.*, t. 1, col. 206. — [2] *Ibid.*, col. 226.

* A la Halle au Blé, construite sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons, où la colonne, aujourd'hui encastrée dans le mur, avait été érigée par ordre de cette princesse.

ainsi nommée parce que l'auteur y traite de trois choses ; savoir : des Commandements de Dieu, de la Confession, et de l'Art de bien mourir[1]. Ce traité a toujours été regardé comme une excellente instruction, pour les curés et pour les autres personnes employées dans le saint ministère. On se rappellera qu'en en parlant dans le corps de l'ouvrage, nous avons dit que plusieurs diocèses l'avaient adopté et fait insérer dans leurs rituels. Il paraît qu'il fut composé en français, et ensuite traduit en latin par Gerson lui-même. Nous mentionnerons encore un *Traité de la Communion sous les deux espèces*, écrit à Constance, d'après le désir du concile, à propos de l'usage du calice réclamé par les Frères de Bohême[2]. Gerson y démontre que rien dans les saintes écritures n'en autorise la nécessité; et que l'Église, juge infaillible en pareille matière, ayant cessé, pour de bonnes raisons, d'administrer aux laïques l'Eucharistie sous les deux espèces, il faut lui obéir.

Cette troisième partie est suivie d'un appendice composé de quinze traités de Pierre Dailly, et d'un excellent traité de Jean de Courte-Cuisse sur la foi, l'Église, le pontife romain, et les conciles généraux[3]. L'auteur y discute avec soin les questions relatives à ces différents sujets, et les approfondit de manière à pouvoir en tirer d'utiles documents.

L'ouvrage qui termine ce volume, est une ré-

[1] J. Gerson, *Op.*, t. 1, col. 426. — [2] *Ibid.*, col. 457. — [3] *Ibid.*, col. 806.

ponse de Jean de Varennes à différents chefs d'accusation qui lui étaient imputés. Ce Jean de Varennes, natif de Reims, auditeur du sacré palais et chapelain du pape, était en même temps curé de Saint-Lié[1]. Il s'était rendu fameux par ses prédications, et par la liberté avec laquelle il s'était élevé contre les abus qui régnaient de son temps, surtout parmi le clergé. Il n'épargnait pas même Guy de Roye, son archevêque. Il en dit tant, que l'archevêque s'en plaignit à Charles VI, qui ordonna au bailli de Vermandois de faire une enquête à ce sujet, et de poursuivre Jean de Varennes s'il y avait lieu. Les charges, sans doute, s'étant trouvées suffisantes, Jean de Varennes fut enlevé et renfermé dans le monastère de Saint-Maur-des-Fossés. On ne sait pas ce qu'il devint depuis. Peut-être mourut-il en prison.

Le deuxième tome des *OEuvres de Gerson* renferme les traités qui concernent la police et la discipline de l'Église. Il est divisé en cinq parties[2].

La première contient les traités faits sur le schisme jusqu'à la tenue du concile de Constance. Le premier a pour sujet *la manière dont on doit se conduire dans les temps de schisme*[3]. Gerson y montre qu'alors, de la part de chacun des partis, l'obéissance ne doit être que conditionnelle, et seulement jusqu'à ce qu'il ait été décidé par l'autorité compétente, lequel des deux ou de plusieurs

[1] J. Gers., *Op.*, t. 1, col. 909. — [2] *Journal des Savants*, mars, 1707, p. 181. — [3] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 3.

papes est le véritable. On doit se soumettre à celui-là; mais, jusque-là, aucun des partis n'a droit de contester à un autre qu'il n'est pas dans la bonne voie; et, à plus forte raison, de l'accuser d'hérésie.

Dans un autre traité assez court, écrit en 1409, sur les moyens de faire cesser le schisme, Gerson soutient que nonobstant les prétentions opposées des deux papes, le concile général peut être célébré pour rétablir l'unité dans l'Église, soit par la voie de cession, s'ils veulent y consentir; soit, dans le cas contraire, par une nouvelle élection. Les mêmes principes sont établis dans un autre opuscule intitulé *Propositions utiles*, dans un traité *de l'unité de l'Église*, tous deux de l'année 1408; et dans un autre encore, qui a pour titre *Triologue*, parce que c'est un entretien entre trois interlocuteurs; savoir : le *Zèle*, naturellement austère; la *Bienveillance*, portée à tout excuser; et la *Discrétion*, qui corrige ce que l'un a de trop raide et l'autre de trop faible. Gerson, pour établir quelque point de doctrine, emploie souvent cette forme d'entretien, commode, parce que la matière ayant été discutée par les interlocuteurs, la *décision* vient tout naturellement. Il paraît que Gerson avait adopté cette méthode d'après l'exemple des anciens Pères, qu'il avait beaucoup étudiés. Saint Justin, saint Athanase, saint Basile, saint Jean Chrysostôme, etc., s'en servaient, et elle avait beaucoup

contribué à la propagation du christianisme [1]. On trouve dans cette même partie, beaucoup de sermons relatifs à la nécessité et aux moyens de rétablir l'unité dans l'Église. Nous nous bornerons à en citer trois, prêchés par Gerson. Le premier, à Paris, le jour de la Pentecôte 1403, après la restitution de l'obédience à Benoît; le deuxième, à Marseille, en présence de Benoît XIII; et le troisième, à Tarascon, devant le même pape [2]. Tous tendaient à montrer combien il était indispensable de remédier aux maux de l'Église, et dangereux de différer. C'est ce que Gerson fit mieux sentir encore dans le traité *De Auferibilitate papæ*, considération x[e]; dans des articles théologiques contre Pierre de Lune, art. 23, 24, et 25; dans le traité de la *Vie spirituelle*, sect. 3; dans les *Règles morales*[3], titre des préceptes du Décalogue; et surtout dans les *Conférences* que Gerson eut, par ordre de l'Université, avec les docteurs anglais, lorsqu'ils passèrent à Paris pour se rendre au concile de Pise [4].

Dans la deuxième partie du tome second, Dupin a réuni tous les traités qui ont rapport au concile de Constance, et qui furent composés pendant qu'il était assemblé. Un des premiers et des principaux a pour titre : *Des Moyens de rétablir l'unité dans l'Église, et de la réformer*. Gerson le composa en réponse aux difficultés et aux doutes exposés dans

[1] Beausset, *Hist. de Fénelon*, 1re édit., t. 3, p. 6. — [2] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 35, 43, 54. — [3] *Ibid.*, col. 209. — [4] *Ibid.*, col. 123.

un écrit de Pierre Dailly. Gerson trouve ces moyens dans la convocation et la tenue d'un concile, la déposition des deux papes, s'il n'y avait pas moyen de les amener à une abdication, et l'élection canonique d'un nouveau souverain pontife[1]. Il ne laisse rien dans l'écrit de Dailly, à quoi il ne réponde d'une manière satisfaisante.

C'est dans cette partie que se trouve le traité de la *Puissance de l'Église*, duquel nous avons parlé plusieurs fois, et même donné des extraits. Dans d'autres traités, et notamment dans le sermon prêché en 1415 par Gerson devant les Pères du concile, à l'occasion des prières et des processions qui eurent lieu au sujet du voyage de l'empereur Sigismond, il établit l'autorité du concile sur le pape, en matière de foi et de réformation des mœurs[2].

A cette même doctrine se rapporte un fameux sermon de notre chancelier, prononcé en 1417, le jour de la fête de saint Antoine, devant le concile. Gerson y confirme tout ce qu'il a écrit sur cet important sujet. Ajoutons à cela un traité sur cette question : « S'il est permis d'appeler du jugement du pape au concile général[3]. » Gerson soutient l'affirmative contre une bulle de Martin V, que ce pape publia dans le concile, et de laquelle toutefois appelèrent les polonais et Gerson lui-même, après le refus que fit ce pape de condamner la doctrine de Jean de Falkenberg, qui soutenait à peu près les mêmes erreurs que Jean Petit.

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 161. — [2] *Ib.*, col. 225. — [3] *Ib.*, col. 303.

La troisième partie contient les traités qui regardent le for de la pénitence. Ces écrits sont en grand nombre; Gerson étant très exercé sur ces matières, et en ayant fait une étude approfondie.

Dans un des premiers traités, il examine en quoi consiste la puissance de lier et de délier; dans un autre, en forme de dialogue, il parle des cas réservés, des irrégularités, de l'excommunication, et de la manière d'en donner l'absolution[1]. Il examine si une sentence injuste doit être appréhendée. Il blâme l'usage qui avait lieu dans l'ordre des Chartreux, de ne donner que l'absolution des péchés véniels, et de renvoyer au supérieur pour l'absolution des péchés mortels. Dans le traité de l'*Art d'entendre les Confessions*, il établit différentes règles, d'après lesquelles les confesseurs doivent se conduire[2]. Dans un autre, *De modo inquirendi peccata*, il indique les sages précautions à prendre pour faire confesser aux pénitents les péchés de *mollesse;* matière si délicate, dit un écrivain, que Gerson eût peut-être mieux fait de ne pas en parler[3]. Gerson qualifie aussi de téméraire et de superstitieuse la doctrine de quelques prédicateurs, qui cherchent à insinuer dans l'esprit du peuple, qu'en entendant la messe à certains jours, on ne mourra point de mort subite, ou qu'on ne courra point tel ou tel danger[4]. En répondant aux auteurs qui appuient cette pratique de l'autorité de

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 397. — [2] *Ib.*, col 446. — [3] *Ib.*, col. 453. — [4] *Ib.*, col. 521.

pat, Gerson montre combien il est difficile que ce désir soit dégagé de toute ambition.

Dans un discours prononcé à Reims, au concile qui s'y tint en 1408, Gerson s'élève avec force contre la négligence des évêques, qui, ne s'occupant que de leurs propres intérêts, oublient qu'ils se doivent tout entiers à leurs devoirs et à leurs ouailles, et laissent à des subordonnés le soin d'administrer à celles-ci le pain de la parole de Dieu[1]. Il déclare à ces évêques négligents qu'ils ne sont point des pasteurs, mais de véritables mercenaires. Jacques Lenfant a donné un bon extrait de ce sermon, dans le livre 7e de son *Histoire du concile de Constance*[2].

Un traité de la *Sollicitude des Ecclésiastiques*, adressé aux Célestins, contient d'excellentes instructions touchant les fondations de services et de prières, l'application des messes, à ceux qui les rétribuent, et l'intention qu'on est obligé d'avoir dans la prière pour les bienfaiteurs et les fondateurs[3].

Dans un sermon sur la *Vie de Clercs*, notre docteur attaque l'avarice, l'ambition, l'hypocrisie, et les autres vices de quelques-uns d'entre eux, et les rappelle aux vertus de leur état[4]. Dans un autre, en forme de dialogue, entre la Sagesse et la Nature, sur le célibat ecclésiastique, il répond à un écrit composé de son temps en faveur du mariage des

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 565.—[2] *Hist. du C. de Const.*, p. 281.—[3] *Bibl. de Dupin*, t. 1, p. 256.—[4] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 576.

prêtres[1]. Nous n'omettrons pas de parler de deux autres traités, que Dupin a cru devoir ranger parmi ceux qui appartiennent à cette partie[2]. L'un sur la simonie, dans lequel il attaque l'usage des annates, et en général toutes les contributions payées pour la collation des ordres, celle des bénéfices, et pour l'administration des sacrements[3]. L'autre traité est celui de *la Flagellation*, contre la secte qui se livrait à cet acte de pénitence, que favorisait saint Vincent Ferrier, ou du moins qu'il tolérait, et que condamnait Gerson[4]. Ce traité est accompagné d'une lettre adressée par le pieux chancelier à ce saint personnage, qui la laissa sans réponse[4].

La cinquième partie du tome deuxième renferme les traités qui se rapportent à la discipline monastique. Le premier qui se présente a pour objet cette question singulière, qualifiée de *théologique*[5] : *Si l'aurore qui brille le matin engendre le soleil?* L'auteur y traite des conseils évangéliques, et de la perfection de l'état de ceux qui font vœu de les pratiquer. Il pense que l'état des prélats et des curés est plus parfait que celui des moines et des autres religieux. Dans un autre traité, intitulé : *De la Perfection du cœur*, il soutient la même thèse[6].

Il paraît que du temps de Gerson une grande question, qui dans le XVII[e] siècle, s'agita entre deux hommes célèbres avec beaucoup de chaleur, avait

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 617. — [2] *Ibid.*, col. 645. — [3] *Ibid.*, col. 660. — [4] *Ibid.*, col. 658. — [5] *Ibid.*, col. 669. — [6] *Bibl. Eccl.* de Dupin, XV[e] s., 1[re] part., p. 257.

déjà attiré l'attention de quelques personnes. C'est ce qu'on doit conclure d'un fragment de manuscrit, œuvre de Gerson, mais dont la fin manque, lequel s'était conservé dans la bibliothèque de Saint-Victor, et qui a pour titre : *De l'Étude dans les monastères* [1]. Gerson y pose la question en ces termes : « Est-il convenable que l'on s'occupe de « l'étude dans les monastères, ou doit-on s'y borner à la vie purement contemplative ? » C'est précisément le sujet du différent qui s'éleva entre l'abbé de Rancé et Dom. Mabillon. En ne lisant d'abord que le commencement du fragment, il semblerait que Gerson, comme l'abbé de la Trappe, aurait incliné pour la négative ; et il allègue en faveur de ce sentiment, les mêmes raisons que l'abbé de Rancé faisait valoir. L'écrit, néanmoins, finit par ces mots : « Mais les considérations suivantes me « porteraient vers le sentiment contraire. » Puis vient la lacune. On peut, ce semble, suppléer à ce qui manque, par d'autres considérations. Il n'est guère vraisemblable que Gerson, occupé toute sa vie de l'étude des saintes lettres, et y attachant un si grand intérêt, ait songé à l'interdire aux Chartreux, pour lesquels il écrivait, et aux Célestins, auxquels il légua sa bibliothèque. Et ce qui est encore plus concluant, dans sa réponse à un chartreux, qui le consultait pour savoir s'il ne serait pas permis d'abréger un peu la longueur de l'office divin, pour donner plus de temps à l'étude,

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 698.

non-seulement il ne se montre pas opposé à ce que l'étude ait lieu dans les monastères, mais il indique même ce qui doit en être l'objet, et les livres qu'il faut lire. Il cite, entre autres, les écrits des Pères, les œuvres de saint Bernard, celles de saint Bonaventure, etc.; le tout, néanmoins, sans préjudice de l'office divin, qui est d'obligation capitale dans les cloîtres, où le reste du temps, dit-il, serait rempli avec fruit par la culture des saintes lettres. Les services rendus dans ce genre par de savantes congrégations, et les ouvrages dont elles ont enrichi les bibliothèques religieuses et profanes, ne laissent plus aucun doute sur cette question.

N'oublions pas un petit traité de Gerson, intitulé *De Laude scriptorum*, adressé aux Célestins et aux Chartreux[1]. Quoiqu'il s'y agisse plutôt de ceux qui transcrivent des livres que de ceux qui les composent, il n'est guère probable que des hommes occupés sans cesse à copier les écrits des Pères, des auteurs ecclésiastiques, et même les chefs-d'œuvre de la littérature ancienne, n'en retinssent pas quelque chose, et que les bibliothèques qu'ils formaient leur fussent inutiles.

Dans une épître adressée à un solitaire retiré au Mont-Valérien, Gerson blâme les singularités en fait de pratiques religieuses, et lui donne d'utiles avis[2]. Nous ferons remarquer, à cette occasion, que ce n'est pas de ces temps modernes que date l'espèce de consécration de cette montagne à de pieux exercices.

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 694. — [2] *Ibid.*, col. 773.

Ce tome, comme le précédent, se termine par un appendice qui renferme plusieurs traités des docteurs de ce temps, que Dupin a jugé à propos de réunir à ceux de Gerson[1]. Tel est d'abord un écrit de Henri de Hesse intitulé : *Conseil de Paix pour l'union et la réformation de l'Église*, composé en 1381. On y reconnaît un homme versé dans le droit canon et dans la connaissance de l'ancienne discipline de l'Église. L'écrit renferme vingt-cinq chapitres; dans le treizième, l'auteur soutient la supériorité des conciles généraux sur les papes.

Ce traité est suivi de quelques lettres de Jean de Varennes à Benoît XIII, et leur sujet est l'extinction du schisme. Les premières sont écrites avec égards; les suivantes, avec plus de sévérité ; les dernières sont menaçantes[2]. Nous avons déjà parlé de ce personnage et fait connaître son caractère.

Viennent ensuite plusieurs traités de Pierre Dailly, évêque de Cambrai; une harangue qu'il prononça en 1417 devant le concile : il y traite des devoirs du pape, de l'empereur, et des autres membres du concile[3]. Elle est suivie d'un traité de l'autorité de l'Église, de celle du concile général, du pape, des cardinaux; et de quelques traités de Jean Major ou le Maître, écossais, et de Jacques Almain[4], tous deux docteurs de la maison et société de Navarre. Le dernier était de Sens, et florissait au commencement du XVI[e] siècle.

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 809. — [2] *Ib.*, col. 841 à 860. — [3] *Ib.*, col. 917. — [4] *Ib.*, col. 926.

En général, les œuvres contenues dans ce second volume ont dû aider puissamment à amener l'extinction du schisme et à préparer les voies à une réforme salutaire de l'Église, ainsi qu'à rappeler les pasteurs, les religieux, et tous les chrétiens à leur devoirs, en les leur faisant bien connaître et en les exhortant à les pratiquer[1].

Le troisième tome renferme les traités qui concernent la morale, ceux qui appartiennent à la théologie mystique, et les sermons du temps et des saints, de Gerson. Ce qui divise naturellement ce tome en trois parties. Parmi ces traités, on peut regarder comme un des plus excellents, celui qui est intitulé : *De la Vie spirituelle de l'âme*. Il consiste en six leçons, dictées par Gerson à ses disciples[2]. Elles parurent si belles à Dailly, déjà évêque de Cambrai, qu'il les suivit, et engagea Gerson à les publier. Gerson y consentit et les lui dédia. L'auteur y discute l'importante matière des *Lois humaines*, qu'il croit, en tant que faites par les hommes et hors du droit divin, ne point obliger sous peine de péché mortel, à moins qu'il n'y ait scandale ou mépris[3].

Ce traité est suivi d'un autre intitulé : *Règles de morale*. C'est un recueil de pieuses maximes et de saintes pratiques, tant pour ce qui appartient à la matière des péchés qu'à l'administration des sacrements[4]. Quoique ce soit bien la doctrine de Gerson,

[1] *Journ. des Sav.*, mars 1707, p. 181. — [2] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 1. — [3] *Biblioth. de Dupin*, xv[e] s., t. 1[er], p. 258. — [4] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 77.

Dupin doute qu'il soit l'auteur de cet écrit, à cause de la différence du style.

Trois autres traités, le premier, intitulé : *De Passionibus animæ;* le second, *Centilogium de impulsibus;* le troisième, *De signis bonis et malis;* tendent au même but et contiennent d'excellentes choses sur la morale[1]. Un autre, *De Refrenationæ lingua*, tient tout ce que promet son titre, et donne d'utiles conseils à ceux dont les propos ne sont pas toujours dirigés par la prudence et la charité[2].

Nous citerons encore deux beaux traités de la prière, et un sermon de Gerson sur le même sujet, prêché devant le concile de Constance[3]. L'auteur parle éloquemment de l'*Oraison*, en décrit avec onction les qualités, et en démontre l'efficace.

Nous terminerons ce qui concerne cette partie, par un traité duquel nous avons déjà parlé, celui des moyens d'attirer les enfants à Jésus-Christ[4]. On a vu combien cette œuvre était chère à Gerson. A ce premier traité, fait avec beaucoup de soin, il crut devoir en joindre un autre : *Contra lascivas imagines,* destiné à prémunir cet âge contre le danger des peintures lascives, des chansons d'amour, des danses immodestes, et des livres qui exposeraient leur innocence[5]. Quelque louable que fût une intention si pure, elle trouva des censeurs. Gerson ne crut devoir leur répondre que par d'autres opuscules, qui concouraient au même but. Il

[1] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 128, 146, 157. — [2] *Ibid.*, col. 161. — [3] *Ibid.*, col. 247, 263, 269. — [4] *Ibid.*, col. 277. — [5] *Ibid.*, col. 291.

en composa un, *De Innocentiâ puerili*[1], et un autre contre le *Roman de la Rose*[2], qui, dans ce temps, avait beaucoup de vogue. Il attaque dans ce dernier tous les romans d'amour. Il veut qu'on éloigne les enfants des comédies, qui se jouaient alors dans les églises, et qui n'étaient que des farces indécentes. Il composa contre cet usage un autre opuscule intitulé : *De ludo stultorum*[3].

La seconde partie du tome troisième a pour objet la dévotion mystique, sujet délicat, à cause des écarts dans lesquels l'imagination peut entraîner ceux qui s'y livrent[4]. Gerson considère la mysticité sous deux rapports : elle est spéculative ou pratique. C'est pourquoi son traité de la théologie mystique est divisé en deux parties. Il fut composé en 1419, et suivi d'un autre en 1424[5], qui lui sert d'éclaircissement. Tous deux sont écrits avec une admirable sagesse. L'auteur établit différentes règles pour éviter les excès dans cette dévotion, et pour ne pas tomber dans les folies ou les erreurs, où une spiritualité mal entendue a souvent entraîné plus d'un auteur mystique[6].

Dans le traité de *la Perfection du cœur*, Gerson montre que la perfection chrétienne consiste dans la charité[7]. Il y combat l'erreur de Mathieu Grabon, dominicain allemand, qui soutenait que personne ne pouvait aspirer à la perfection chrétienne

[1] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 293. — [2] *Ibid.*, col. 297. — [3] *Ibid.*, col. 309. — [4] *Ibid.*, col. 362. — [5] *Ibid.*, col. 422. — [6] *Biblioth. de Dupin*, xve s., 1re part., p. 259. — [7] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 436.

qu'en s'obligeant aux trois vœux dans un ordre approuvé.

Un autre traité, intitulé : *De la Simplicité du cœur*[1], tend au même but, et a cela de remarquable que Gerson y raconte l'histoire apocryphe de ce docteur de grande réputation, qui, pendant ses obsèques, se leva trois jours de suite de son cercueil pour annoncer qu'il avait été cité au tribunal de Dieu, qu'il y avait comparu, été accusé, jugé, et condamné; fait qu'on disait s'être passé en présence de saint Bruno, et avoir donné lieu à sa conversion et à l'institution de l'ordre des Chartreux[2]. Il paraît que c'est d'après Gerson que saint Antonin et d'autres écrivains ont rapporté ce trait. Il devint l'objet d'une légende adoptée dans le bréviaire romain, d'où Urbain VIII la fit supprimer. Ceux qui seraient curieux d'éclaircissements plus étendus sur ce récit, peuvent consulter un écrit du docteur Launoi, traduit du latin, avec le titre suivant : *De la vraie cause de la Conversion de saint Bruno et des motifs qui l'engagèrent à se retirer dans la solitude*[3].

La Peinture, moins sévère* que l'Histoire, s'est emparée de cette fable. Les obsèques du chanoine condamné sont le sujet de l'un des vingt-deux tableaux fameux de Lesueur, qui représentent la vie

[1] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 436, 457. — [2] *Ibid.*, col. 466. — [3] Pereira, *Vie de Gers.*, t. 2, p. 179.

* . . . . Pictoribus atque poëtis
Quid libet audendi semper fuit æqua potestas.
Horat., *De Arte Poet.*

de saint Bruno, peints pour le petit cloître de la Chartreuse de Paris, où on les admira long-temps, et qui font aujourd'hui un des ornements du Musée du Louvre[1].

A cette partie du tome troisième appartiennent encore quelques autres traités, qui méritent d'être cités, savoir : un *De la Contemplation*[2], originairement écrit en français, et depuis traduit en latin; un autre, *Des Tentations et des moyens de les éviter ou d'y résister*[3]; une épître de Gerson à *ses sœurs* sur ce à quoi il faut penser chaque jour; un opuscule intitulé *Épithalame mystique*[4], petit poème dialogué plein de grâces, dont Jacob et Rachel sont les interlocuteurs; une exposition de ces paroles du *Pater : Pardonnez-nous nos offenses;* des *Lettres spirituelles*, etc.

La troisième partie contient des *Sermons* en grand nombre, sur toutes sortes de sujets, et les *Panégyriques* de beaucoup de saints. Toutes ces compositions sont remarquables par l'esprit de piété qui y règne, et par la justesse des idées. Mais, dit un critique, on n'y trouve ni élévation, ni éloquence[5]. Ce jugement, vrai peut-être pour une grande partie des sermons de Gerson, ceux surtout prêchés devant le peuple et pour son instruction, est un peu sévère. Il n'en est pas ainsi de ses discours d'apparat, et nous en avons cité quelques-uns qui ne méritent pas ce reproche.

[1] *Biogr. univ.*, t. 24, p. 328. — [2] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 541. — [3] *Ibid.*, col. 602. — [4] *Ibid.*, col. 684. — [5] *Journ. des Sav.*, mars 1707.

Parmi ces sermons il en est trois sur l'immacule Conception, dont Dupin ne croit pas que le troisième soit de Gerson. Le premier contient des observations importantes sur la manière dont les Pères ont parlé de ce mystère. Il y est question de la beauté corporelle de la Sainte-Vierge, et elle y est prouvée par beaucoup d'arguments. Dans un sermon sur les anges, Gerson traite de la force et de la puissance de ces esprits bons et mauvais, et de la manière dont ils agissent sur nous[1]. Il admet des incubes et des succubes, en preuve de l'existence desquels il cite la légende de saint Bernard, l'autorité de saint Bonaventure, et l'histoire du fameux Merlin, surnommé l'*Enchanteur*[2] : opinion dont la critique a fait justice, et regardée aujourd'hui comme un conte. Le discours sur les anges est fort étendu et remarquable par une prodigieuse érudition.

Le quatrième tome comprend les traités *exégétiques*, et diverses œuvres de Gerson, sous le titre de *Mélanges*. Il est divisé en deux parties. Le mot *exégèse* signifie *explication* ou *exposition*. C'est aussi des écrits de ce genre qu'on trouve dans cette première partie, qui consiste surtout en explications sur les saintes écritures. Gerson y suit moins la lettre que le sens allégorique ou anagogique ainsi qu'on le voit dans son exposition sur les *Psaumes pénitentiaux*, son commentaire sur saint Marc, ses douze traités sur le *Magnificat*, et dans son explication du *Cantique des Cantiques;* écrit

[1] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 1468. — [2] *Ibid.*, col. 1488.

si loués par Sixte de Sienne, par Possevin, et saint François de Sales. On peut en dire autant de son traité sur le *Verbe* et sur le *Gloria in excelsis;* à l'exception, néanmoins, que ces derniers ouvrages sont un peu moins soignés, et se sentent, dit-on, de la rudesse scholastique[1].

Il n'en est pas ainsi du *Monotessaron*, ou *Concorde des évangiles*. Gerson, le premier des modernes qui ait entrepris un pareil travail, s'attache scrupuleusement à la lettre du texte et en emploie les propres paroles, à l'imitation des anciens[2]. Depuis, il fut aisé de faire des harmonies et des concordances; mais celui qui commença, dut rencontrer bien des difficultés.

La seconde partie du tome quatrième contient les discours et les harangues prononcés par Gerson, soit devant le roi et les princes, soit dans les actes académiques, ou par ordre de l'Université; soit, enfin, dans tout autre circonstance où il était nécessaire qu'il parlât. Parmi ces discours, un des plus fameux est celui qu'il adressa, en 1405, au roi Charles VI, en présence des princes et des principaux corps de l'État, lequel commence par ces mots *Vivat rex*[3]. Nous avons fait remarquer dans le cours de l'ouvrage, qu'il était plein de maximes utiles et d'excellents conseils pour le gouvernement des États, et pour la vie privée de ceux que Dieu a

[1] J. Gers., *Op.*, t. 4, col. 1. — *Ibid.*, col. 27. — *Ibid.*, col. 542. — *Ibid.*, col. 83. — [2] *Journ. des Savants*, mars 1707, p. 182. — [3] J. Gers., *Op.*, t. 4, col. 583.

appelés à ces hautes fonctions. Ce discours avait été précédé de quelques autres qui n'avaient pas moins d'intérêt : l'un, pour la paix de l'Église, en 1394, au moment où l'on se flattait que Boniface et Benoît allaient mettre fin au schisme ; un autre, pour recommander au roi l'Hôtel-Dieu de Paris ; un troisième, prononcé devant le parlement, pour demander justice de l'insulte faite à une procession de l'Université par les gens de Charles de Savoisy, chambellan du roi, événement dont il a été parlé[1].

Ces discours sont suivis de plusieurs lettres sur différentes matières[2] ; entre autres, une au duc de Berry, pour le prier d'employer son crédit, afin d'obtenir l'introduction dans le royaume du culte de saint Joseph, auquel, comme nous l'avons vu, Gerson avait une grande dévotion.

A cette même partie appartiennent aussi plusieurs pièces de poésie, fruit de quelques moments de loisir de Gerson, et qui le délassaient de travaux plus graves[3]. Les principales sont : 1° le *Dialogue du Cœur*, en prose rimée et en français du temps, dont les interlocuteurs sont le Cœur, la Conscience, la Raison, et les cinq Sens. Il fut mis depuis en latin. Il contient d'utiles maximes de morale ; 2° un poème où Gerson déplore le désastre de l'Université à la suite des guerres civiles ; 3° un autre sur la patience ; 4° des vers à la louange du duc d'Autriche,

[1] J. Gers , *Op.*, t. 4, col. 625. — *Ibid.*, col. 681. — [2] *Ibid.*, col. 729. — [3] *Ibid.*, col. 830. — *Ibid.*, col. 786 à 789. — *Ibid.*, col. 743.

dont nous avons cité quelques-uns; 5° d'autres, sur ce sujet : *Que la Vie est un songe;* adressés à l'évêque de Cambrai. Mais la pièce la plus remarquable est un poème intitulé *Josephina*, duquel il a déjà été fait mention, et qui a pour sujet le voyage en Égypte de Joseph et de Marie avec l'Enfant-Jésus. Plusieurs écrivains se sont plu à en citer quelques vers, qui ne manquent ni de verve ni de grâce; nous les imiterons, en les plaçant ici*. C'est le moment où la Sainte-Famille, après un voyage long et pénible, aperçoit la fameuse Canope située à l'embouchure du Nil. Le poète fait à la situation de l'époux de Marie l'application du discours d'Abraham à son épouse Sara, dans une pareille occasion. La frayeur s'empare du cœur de Joseph, à l'idée du danger où la beauté de Marie les expose tous deux : « Je sais, dit Joseph à Marie, « quels charmes ravissants la grâce divine répand

* Post iter emensum duri multique laboris,
De procul inspicitur quæsita terra Canopi.
Hinc horror subitus amborum corda pavorque
Concutit, ipsa licet mens inconcussa resistat.
Vir prior alloquitur sponsam : cognosco decora
Quàm sis. O Domina; gens ista libidine fervens,
Fædis urgetur stimulis : si sciverit uxor
Quod mea sis, mihi quid nisi mors, ô Virgo, paratur;
Atque pudicitiæ tibi discrimen. Pharaonis
Ducit ad aspectum mox te manus improba servi.
Sors indigna nimis;
Dic, quæso, Maria,
Filia quod mea sis; hoc ætas credere verum
Suadebit. Reliquum consilio committo superno.

« sur votre personne. Nous arrivons chez un peupl
« livré à des passions déréglées, et qui ne refu
« rien à ses désirs honteux. Si on sait que vous ê
« mon épouse, nous ne pouvons attendre, moi q
« la mort, vous que le déshonneur et la perte d
« votre innocence. Fille de David, dites que vous ê
« ma fille. Notre âge à tous deux rendra la ch
« croyable; et pour le reste, laissons au Ciel le s
« d'y pourvoir. »

Ce poème et d'autres pièces de vers de différen mesures, qui toutefois ne sont pas toutes du mê mérite, paraissent avoir suffi au savant Vossius, po ranger Gerson parmi les poètes de son temps: « l « 1400, dit-il, florissait Jean Gerson, à qui l « doit plusieurs ouvrages, soit en prose, soit « vers[1]. »

Le cinquième volume des *Œuvres de Ger* comprend tous les actes, écrits, et monumen qui concernent l'affaire de Jean Petit, apologi de l'assassinat du duc d'Orléans, commis par ord du duc de Bourgogne. Ce tome est divisé en tr parties; la première commence par un tableau g néalogique de la maison de Bourgogne, à la su duquel se trouve une relation du meurtre dont no venons de parler, extraite des *Chroniques d'E guerrand de Monstrelet*. Ce récit est suivi plaidoyer apologétique de ce lâche attentat, par docteur Jean Petit, cordelier, prononcé le 8 ma 1408, en présence du roi Charles VI et de tou

[1] Pereira, *Vie de Gerson*, t. 2, p. 139.

sa cour. Jean Petit y soutient que cet assassinat était non-seulement licite, mais même louable et digne de récompense[1]. Voici ses propres paroles : « Chacun tyran peut être louablement occis, de « quelconque son vassal ou sujet, même par aguet-« tes (de guet-à-pens) et par flatterie et adulation, « nonobstant quelconque serment ou confédération « faite avec lui, sans attendre la sentence ou man-« dement d'un juge quelconque. »

Ainsi, en réduisant la doctrine de Jean Petit en thèse générale, il en résulte qu'il est loisible de tuer, même en trahison, comme des malfaiteurs publics, soit princes, soit particuliers, quand, au jugement du meurtrier, ils sont censés exercer la tyrannie.

Il ne faut qu'énoncer cette proposition, pour pressentir les horribles conséquences d'une aussi abominable doctrine.

La seconde partie de ce tome renferme les actes originaux du concile de Paris; les avis de plus de cent docteurs, tant séculiers que réguliers; la sentence de l'évêque de Paris, Gérard de Montagu, aidé de Jean Poleti, dominicain et inquisiteur de la foi, du 23 février 1414, laquelle condamne au feu les propositions extraites du plaidoyer de Jean Petit, comme hérétiques, erronées, et scandaleuses; les lettres patentes du roi, portant confirmation de cette sentence, et en ordonnant l'exécution; enfin,

[1] J. Gers., *Op.*, t. 5, col. 1.—*Ibid.*, col. 3.—*Ib.*, col. 26.—*Ib.*, col. 27.

tout ce qui s'était fait en France concernant cette affaire[1].

La troisième partie de ce cinquième tome, comprend tout ce qui s'est passé à Constance pendant la durée du concile, concernant cette grande cause. On y trouve tous les actes du procès, les pièces produites, et les écrits composés de part et d'autre, soit contre la doctrine de Jean Petit, soit pour la défendre. Quant à l'importance de ces monuments, publiés ici pour la première fois, il n'est personne qui la révoque en doute[2]. Elle intéresse et l'Église et l'État; et il convenait de mettre au jour, tout ce qui pouvait donner des lumières sur une question d'où dépend la tranquillité des empires, et même le maintien des liens sociaux.

On voit, d'un côté, Gerson et ses amis combattre avec courage pour le bon droit et la vérité; de l'autre, Martin Poré, Cauchon, et d'autres âmes vénales, incidentant et usant de mille chicanes pour excuser l'erreur; d'une part de nombreux et savants docteurs, d'habiles et célèbres jurisconsultes, appuyés, les uns de l'autorité des saintes écritures et du témoignage des Pères, les autres, des principes du droit naturel et divin, condamner un attentat inoui; d'autre part, quelques sophistes et d'obscurs légistes ne défendant leur cause que par de vaines subtilités, des allégations, de faux raisonnements; les uns prenant le parti d'un prince

[1] J. Gers., *Op.*, t. 5, col. 49, 50. — *Ibid.*, col. 320. — [2] *Ib.*, col. 343 à 721.

innocent et tué en trahison, les autres voulant justifier un meurtre inexcusable, et ouvrir la voie du crime à tout malfaiteur, à qui il plaira de ne voir dans un prince ou tout particulier, qu'un instrument de tyrannie[1]. Assurément personne ne pourra douter de quel côté sont la vérité et la justice. C'est ce que mettent en évidence les écrits et les monuments réunis dans ce cinquième tome. Ils ont été tirés de sources irrécusables, savoir : de deux manuscrits de la bibliothèque Colbert, d'un de celles des Célestins d'Avignon, et de plusieurs de la bibliothèque de Saint-Victor.

On ne s'étonnera pas des récriminations faites contre Gerson par l'évêque d'Arras et Jean de Rocha, chaud partisan du duc de Bourgogne; mais Gerson y répondit victorieusement, et montra que tout ce qu'on lui imputait n'était que de vraies calomnies[2].

Cette troisième partie, si riche de pièces historiques, mérite d'être lue, et termine dignement la belle édition des *Œuvres de Gerson*. Il est à regretter qu'elle n'ait pas été faite sous les yeux de son savant éditeur. Elle serait sortie correcte de ses mains, et l'aurait dispensé de l'énorme *errata* qu'il lui a fallu y joindre[3].

[1] *Œuvr. de Gerson*, avert. à la tête du v[e] tom. — [2] Pereira, *Vie de Gerson*, t. 2, p. 199. — [3] *Journ. des Savants*, mars, 1707; p. 183.

Jugement de Louis Ellies Dupin sur le style de Gerson et sur les ouvrages de Pierre Dailly.

Depuis saint Bernard, l'Église n'a point eu d'écrivain d'une plus grande réputation, d'une science plus profonde, et d'une piété plus solide que Gerson [1]. Son style est inégal et assez soigné dans ceux de ses ouvrages qu'il a le plus travaillés; il est négligé dans ceux qu'il a composés avec trop de précipitation, ou qui étaient destinés au vulgaire; car il était alors comme deux langues latines, l'une, correcte, polie, en usage dans les harangues, les discours d'apparat, et dans les ouvrages importants; l'autre, grossière, négligée, presque barbare, employée dans les discours familiers, dans les instructions faites au peuple, dans les disputes de l'école, les écrits destinés à aider la mémoire ou composés pour des gens de basse condition.

On trouve de Gerson, de Dailly, et de divers autres auteurs, des compositions de ces deux genres.

Quant à la manière de traiter son sujet, Gerson le fait avec exactitude, ordre, et abondance, presque toujours judicieusement, avec justesse, et sans omettre rien de ce qui y appartient. Il déduit ce qu'il établit de principes certains, de passages des saints Pères, et l'appuie de l'autorité de la raison.

[1] Gersoniana, p. 58.

Lorsqu'il parle de ce qui touche les mœurs, il le fait tantôt dogmatiquement, et d'autres fois en parlant au cœur ou dans le langage mystique. Ardent et intrépide défenseur de la vérité, toujours du parti de l'honnête et du juste, il s'est souvent exposé à la persécution, et il est mort en exil pour en soutenir la cause.

Il fut en si grande estime dans le concile de Constance, que le cardinal Zabarella l'y proclama l'un des plus grands et des plus excellents docteurs qui illustrassent l'Église de son temps, et que personne ne fut d'un autre avis.

On doit, néanmoins, convenir que tous ses écrits ne sont pas également recommandables, et que dans les questions qu'il agite, il n'a pas toujours atteint le véritable but; mais parmi ses ouvrages il en est d'excellents, de la lecture et de la méditation desquels les théologiens peuvent retirer beaucoup de fruit. Peut-être même n'est-il aucun maître des temps modernes, qui nous ait laissé plus de véritables instructions sur le dogme et la morale.

C'est pourquoi il serait à souhaiter que tous ceux qui s'appliquent à la théologie, lussent Gerson avec soin; et il est à regretter que l'explication de ses traités, autrefois si fréquente dans les écoles, y soit aujourd'hui si rare, qu'elle n'y est plus connue que de nom.

Doit-on attribuer cet oubli au prix des exemplaires de ses ouvrages et à la difficulté de se les

procurer ; ou la confusion qui régnait dans les éditions qu'on en a faites, en a-t-elle dégoûté ? enfin, ce trésor était-il ignoré, et n'avait-on point connaissance des richesses qu'il renferme ? S'il en était ainsi, la nouvelle édition obvierait à ces inconvénients, et l'on pourrait espérer que l'ordre et la clarté qui les distinguent, faciliteront l'étude d'un aussi bon modèle, et y rappelleront ceux que les difficultés qu'elle présentait auparavant en éloignaient.

Il est juste de payer aussi un tribut d'éloges à Pierre Dailly, cardinal de Cambrai, duquel l'édition de Gerson contient plusieurs ouvrages. En général son style est plus varié que celui de Gerson. Souvent il est véritablement éloquent, surtout dans ses harangues devant le souverain pontife. Dans quelques-uns de ses ouvrages, la gravité répond à l'importance de la matière ; tels sont ses commentaires sur la réformation des mœurs. Dans d'autres, où il discute des questions délicates, il les résout en théologien habile. Il en est où il est plus léger, et où règne une sorte de badinage, soit qu'il les ait produits dans sa jeunesse, ou composés à la hâte et pour ainsi dire, à plume courante. Il avait de l'érudition, beaucoup d'habileté dans le maniement des affaires, et ne manquait pas de facilité pour s'exprimer ; mais en force de jugement, fermeté de doctrine, solidité de raisonnement, et en piété affective, Gerson l'emportait sur lui. Dailly était plus

propre à la cour, aux détails de l'administration, aux discours déclamatoires; Gerson excellait davantage dans les exercices de l'école, l'enseignement, les instructions propres à former à la piété et à en inspirer les sentiments.

SECTION X.

Personnages de quelque célébrité qui vivaient du temps de Gerson, et qui ont partagé ses travaux ou combattu ses opinions

HENRI DE HESSE.

Henri de Hesse de Langenstein, en latin *Henricus de Hassia*, docteur de la maison et société de Sorbonne, était allemand de nation[1]. Nous n'avons rien de précis, ni sur le lieu, ni sur la date de sa naissance. On sait seulement qu'il était membre de l'Université de Paris; qu'il y enseigna long-temps, et qu'il y professait la philosophie en 1363. Il y prit le bonnet de docteur en théologie en 1375, et fut vice-chancelier de l'Université. C'est vers ce temps que commença le grand schisme d'Occident, qui, si long-temps, désola l'Église. L'élection tumultueuse d'Urbain VI avait eu lieu le 9 avril 1378, et celle de Clément VII, le 21 septembre de la même année. Ce fut une occasion pour Henri de Hesse de faire éclater son zèle[2]. Il fut un des premiers qui attaquèrent le schisme et cherchèrent un remède à cette plaie de l'Église. Dès 1381 il publia, sous le titre de *Conseil de Paix pour l'union et la réforma-*

[1] Oudin, *Com. de Scr. eccl.*, t. 3, col. 1256 à 1263. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 51 et 53.

tion de l'Église, les plus excellents traités qui aient été faits sur cette matière[1]. Von der Hardt en découvrit le manuscrit dans la bibliothèque de l'Université d'Helmstadt[2], et le fit imprimer dans son *Hist. du Concile de Constance*, t. 2, col. 809. Ce traité consiste en vingt chapitres. Henri de Hesse, après y avoir exposé le pour et le contre, y introduit deux interlocuteurs, l'un pour Urbain, l'autre pour Clément; et la conclusion est la nécessité de convoquer un concile général, sans l'autorité duquel, quelque parti que l'on prît, il resterait toujours des scrupules dans les consciences et des divisions dans l'Église[3].

L'Université se vit privée d'un sujet aussi distingué que l'était Henri de Hesse, et ce dût être avec regret. Sa réputation, et son érudition bien connue, le firent appeler par le duc d'Autriche Albert à Vienne, où, disent quelques-uns, on avait nouvellement établi une université, à laquelle la présence d'un homme de ce mérite ne manquerait pas de donner beaucoup d'éclat et de considération. Oudin conteste ce fait[4], et son motif est que l'Université de Vienne avait été fondée par l'empereur Frédéric II en 1237; qu'au moment où florissait Henri de Hesse, elle comptait déjà plus de cent ans d'existence, jouissait de grands priviléges, et ne pouvait passer pour un nouvel établissement. Il

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 76. — [2] Pereira, *Vie de Gers.*, t. 2, p. 162. — [3] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 574 à 686. — [4] Oudin, *loc. cit.*

n'est pas de notre sujet de discuter ce point de critique; mais ce qui est certain, c'est que Henri de Hesse fut appelé à Vienne en 1384 par le duc Albert; que sa signature se trouve à la suite des statuts de l'Université de Vienne; qu'à cette époque, une Faculté de Théologie, qui manquait à cette Université, y avait été établie; que Henri de Hesse en fut un des principaux ornements, et qu'il en enrichit la bibliothèque de plusieurs de ses ouvrages. Parmi ceux-ci se trouvait notamment un traité des contrats, à la fin duquel était une note qui fixe l'époque de la mort de Henri de Hesse au 12 février de l'année 1397, et qui nous a conservé son *épitaphe* dans les trois vers suivants :

Mortales cuncti moveat vos tumba sepulti
Hassonis Henrici, vermibus expositi
Mors est à tergo, sapiens homo se paret ergo[1].

Von der Hardt se trompe donc en disant que Henri de Hesse a survécu au concile de Constance, qui ne commença qu'en 1414, et par conséquent dix-sept ans après son décès.

Le *Conseil de paix* étant l'œuvre qui lui donne place ici, nous ne parlerons pas des autres ouvrages qu'on lui attribue, et dont Oudin donne une liste si nombreuse qu'on ne croit pas que la vie d'*un seul* homme pût y suffire; ce qui rend assez probable qu'il a existé d'autres écrivains du même nom, confondus avec lui.

[1] Oudin, col. 1263.

JEAN DE VARENNES.

Jean de Varennes, dont nous avons déjà parlé, mais qui, par son opposition au schisme et la part qu'il prit à son extirpation, doit, ce nous semble, trouver une place ici parmi ceux qui ont partagé les travaux de Gerson, était né dans le Remois et peut-être à Reims même[1]. Il vint à Paris faire ses études à l'Université, et y fut reçu docteur en théologie. Une place d'auditeur de Rote et de chapelain du pape l'appelèrent, du temps de Clément VII, à la cour d'Avignon, et lui valurent d'amples pouvoirs pour la prédication. Renvoyé en France pour quelque mission, il revint à Reims, et si on en croit Anquetil, il y fut pourvu d'un canonicat[2]. Il se retira néanmoins dans un village nommé Villedommanges, à deux lieues de Reims, sur une montagne auprès d'une église dédiée à saint Lié. C'est de là que sont datées des lettres dont nous aurons à parler. Ses prédications, l'austérité de sa vie, et sa piété exemplaire, lui acquirent une grande célébrité. Froissard dit, qu'*il était un grand clerc et homme de prudence*. Il prêcha devant Charles VI, qui conçut de lui une assez haute opinion pour l'employer dans une occasion délicate. Il lui écrivit pour le consulter au sujet de l'élection de Benoît XIII, qui s'était faite assez hâtivement. Jean de Varennes crut

[1] J. Gers., *Op.*, t. 1, col. 148.—[2] Anquetil, *Hist. de Reims*, t. 2, p. 303.

ne devoir pas répondre au roi, sans s'être préala-
blement assuré des dispositions de Benoît. Il écrivit
donc à ce pape, pour savoir de lui s'il était tou-
jours dans l'intention de se démettre de la papauté
comme il l'avait annoncé, pour concourir au réta-
blissement de l'union[1]. Le pape lui répondit, en
le remerciant, et en l'assurant en général de sa ré-
solution d'embrasser toutes les voies *possibles* pour
y parvenir; mais en évitant soigneusement de par-
ler de la voie *de cession*, à laquelle on désirait qu'il
se prêtât. Jean de Varennes avait joint à sa lettre,
sous la forme de *conseil*, un plan qui aurait tout
terminé[2]: c'était que Benoît assemblât un concile
général, où l'on commencerait à réformer l'Église
dans son chef et dans ses membres, après quoi Be-
noît y abdiquerait, et pourrait, s'il le faisait de
bonne grâce, et que le concile le jugeât à propos,
être maintenu dans le souverain pontificat. A cela,
point de réponse de la part de Benoît. Cette cor-
respondance consiste en deux lettres de Jean de Va-
rennes, une de Benoît, et une autre écrite au col-
lége des cardinaux, après avoir perdu l'espoir
d'amener Benoît à l'arrangement proposé. Toutes
ces pièces se trouvent dans l'édition de Dupin des
Œuvres de Gerson[3]. Rien de plus respectueux et
en même temps de mieux motivé, que la première
lettre de Jean de Varennes à Benoît, pour l'engager

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 72 et 73.—Marlot, *Met. Rem.*, t. 2, p. 678.—[2] J. Gers., *Op.*, t. 1, col. 489 *et suiv.*—[3] *Ibid.*, t. 2, col. 841 à 866.

à rendre la paix à l'Église ; mais cette mission échouée, le ton change : les reproches deviennent vifs et finissent par être menaçants. Jean de Varennes en convient lui-même : *Primùm*, dit-il, *suæ sanctitati*, *suaves misi litteras*, *tum asperiores*, *tandem asperrimas*[1].

Tel était, comme nous l'avons déjà remarqué, le caractère de ce personnage, homme d'un zèle ardent, mais que la charité ou même la prudence n'accompagnait pas toujours. Il déclamait avec chaleur contre les vices des ecclésiastiques de son temps, souvent sans aucun ménagement pour les personnes, dont il faisait des portraits très ressemblants. On a vu qu'il en avait usé ainsi à l'égard de Guy de Roye, son archevêque, qui s'en plaignit à Charles VI. Ce prince ordonna au bailli de Vermandois, d'informer des faits qui lui étaient dénoncés. Il en résulta quarante-sept chefs d'accusation contre Varennes[2]. Il fut arrêté et conduit le 30 mai 1396, dans les prisons du monastère de Saint-Maur-des-Fossés. Il y composa son apologie, dans laquelle il répond à tout et se défend vigoureusement ; mais on ne sait ce que devint cette affaire, ni s'il recouvra sa liberté. Peut-être mourut-il en prison[3].

JEAN PETIT.

Jean Petit, en latin *Joannes Parvi* ou *Parvus*, selon Dupin, était normand de nation, *natione nor-*

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 865. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 450. — [3] Pereira, *Vie de Gers.*, t. 2, p. 81.

mannus. Il naquit dans le courant de la seconde moitié du XIVe siècle[1], embrassa l'ordre des Frères Mineurs, et devint licencié de la Faculté de Théologie de Paris en 1400. Il paraît qu'il était né sans fortune, et que ce fut à l'aide des secours qu'il reçut de Jean, duc de Bourgogne, qu'il se soutint dans le cours de ses études; ce qui l'attacha à ce prince[2]. Elles ne furent pas sans succès. Il y acquit une érudition assez étendue, et se fit remarquer de son temps par une éloquence vive et plus que véhémente, comme lui-même en fait l'aveu. « Quant « à moi, dit-il, je suis rude et parle hastivement et « chaudement, et comme si j'étais en colère. » Il jouissait d'une sorte d'estime dans l'Université, et y fut chargé de quelques missions honorables[3]. En mai 1406, le cardinal de Châlant étant venu à Paris, de la part de Benoît, pour combattre le projet de soustraction d'obédience qui se poursuivait, Jean Petit, au nom de l'Université, en soutint la convenance, et dévoila les artifices et la mauvaise foi de Benoît. Il parla avec beaucoup de force sur le même sujet, dans le concile assemblé à Paris la même année. En 1407, il fit partie de la grande ambassade envoyée aux deux papes, pour tâcher d'obtenir d'eux une démission qui permît de travailler efficacement au rétablissement de l'union[4]. Dans

[1] C. Oudin., *Com. de Scrip. eccl.*, t. 3. — [2] Gersonian., n° II. — [3] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 243. — [4] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 52.

cette occasion, il harangua Grégoire XII au nom de l'ambassade.

Mais tout ce que Jean Petit s'était acquis de considération, il le perdit à l'occasion du meurtre du duc d'Orléans, frère unique du roi, commis par les ordres du duc de Bourgogne, dans la soirée du 23 novembre 1407. Jean Petit eut l'audace de se déclarer l'apologiste de cet horrible attentat. Le 8 mars 1408, l'assemblée s'étant formée sous la présidence du dauphin, dans la salle d'audience de l'hôtel de Saint-Paul, le roi étant dans un des accès de sa maladie, Jean Petit, en présence des princes du sang, de tous les grands du royaume, du parlement, et de l'Université, soutint que le duc d'Orléans avait été tué, non-seulement licitement, mais même que cette action infâme était digne de récompense[1]. Il poussa l'impudence jusqu'à déclarer qu'il était bien payé pour soutenir cette cause odieuse. « Monseigneur de Bourgogne, « dit-il, voyant que j'étoye très petitement bénéfi- « cié, m'a donné chacun an, bonne et grande pen- « sion, pour moy aider à tenir aux escolles, de « laquelle pension, j'ai trouvé une grande partie de « mes despens, et trouverai encore, s'il lui plaît, de « sa grâce. »

L'indignation de tous ceux qui entendirent cette apologie fut extrême; mais personne n'osa le re-

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 302 et 303. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 91.

marquer, tant on redoutait le duc de Bourgogne. Jean Petit ne survécut que quelques années à ce honteux exploit. Méprisé, honni, prévenu d'hérésie, et rejeté du sein de l'Université, obligé d'ailleurs de quitter Paris, où la faction d'Orléans avait repris le dessus, il se retira à Hesdin, ville du domaine de son protecteur. Il y mourut en 1411, laissant après lui son nom flétri et une fâcheuse et triste célébrité. Il fut inhumé dans le couvent de son ordre établi dans ce lieu[1].

GILLES DESCHAMPS.

Gilles Deschamps, en latin *Ægidius Campensis* ou *De Campis*, docteur de la maison et société royale de Navarre, né à Rouen, et issu d'une famille noble, rendit de grands services à l'État et à l'Église. Il vint jeune à Paris, et fit ses premières études au Collége d'Harcourt[2]. Ce ne fut que vers 1373 qu'il entra à Navarre, et y commença son cours de théologie sous Dailly; il reçut le bonnet de docteur en 1383, et en 1387 il fit partie de la députation envoyée à Avignon et présidée par Dailly, pour répondre à l'appel fait par le dominicain Jean de Montson, du jugement de l'Université et de la sentence de l'évêque de Paris, qui condamnaient l'opinion de ce religieux contre l'immaculée Conception de la Sainte-Vierge[3].

[1] Gersonian., n° XL. — [2] Launoi, *Op.*, t. 4, col. 701. — [3] Moréri, t. 3, p. 456.

En 1394, l'Université de Paris voulant s'occuper plus particulièrement des moyens de rétablir l'union dans l'Église, songea à dresser un mémoire sur cet important sujet. Elle chargea Deschamps et Dailly d'en préparer les matériaux, et Clémangis, la meilleure plume de ce temps, de les mettre en œuvre[1]. Lorsque le mémoire fut achevé, l'Université le fit mettre sous les yeux du roi et des princes, lesquels il fut approuvé. Clément VII en ayant été informé, inquiet de ce qui pourrait en arriver, dépêcha vers le roi le cardinal Pierre de Lune pour tâcher d'en prévenir l'effet. Le légat s'acquitta avec zèle de cette mission : il tâcha de gagner les docteurs par l'appât d'un rôle de bénéfices; mais l'Université résista, et surtout Gilles Deschamps et Pierre Dailly[2]. Pierre de Lune voyant que l'affaire tenait à l'opposition de ces deux docteurs, conseilla à Clément de les demander au roi, sous prétexte de les employer au service de l'Église; ils refusèrent de se rendre à cette invitation[3].

En 1395, Dailly, devenu évêque du Puy, s'étant démis de la grande-maîtrise du collége de Navarre, Deschamps devint son successeur le 4 février de la même année. Il assista au concile assemblé à Paris par ordre du roi, pour aviser aux moyens de rétablir l'union. On y décida que la voie de *cession* était la meilleure[4]. Cependant, Clément VII était mort

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 81. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, t. 21, *intr.*, p. xxxix. — [3] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 2, p. 110. — [4] Launoii, *loc. cit.* — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 140 à 146.

le 16 septembre 1394, et Pierre de Lune lui avait succédé sous le nom de Benoît XIII le 28 du même mois. Le roi lui envoya une grande ambassade, à la tête de laquelle étaient les ducs de Berry et de Bourgogne, ses oncles, et le duc d'Orléans, son frère. Gilles Deschamps les accompagna, et fut chargé de haranguer le pape. Il le fit en consistoire public, en présence des princes, de vingt cardinaux, et de toute la cour pontificale, par deux discours où il démontra les avantages de la voie de *cession*, et pressa vivement Benoît de l'adopter. Benoît, qui ne voulait que gagner du temps, demanda qu'on rédigeât par écrit, et qu'on expliquât ce qu'on attendait de lui. Gilles Deschamps lui répondit, au nom de l'ambassade, qu'il n'était nécessaire d'aucun écrit en ce qui ne consistait que dans un seul mot fort court : celui de *cession*[1].

Cette même année 1395, le 1er de janvier, Charles VI, accompagné des princes de son sang et d'une cour nombreuse, avait fait l'honneur au collége de Navarre d'y aller dîner; Deschamps, comme grand-maître, fit les honneurs de la maison, et remplit au repas les fonctions de maître-d'hôtel. La dépense faite à cette occasion ne monta qu'à la somme de quinze livres, preuve, dit Launoi, ou de la frugalité du repas, ou du bon marché des vivres[2].

Le roi ayant convoqué un nouveau concile le

[1] Fleury, *Hist. eccl.*, t. 21, *intr.*, p. LI. — [2] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 701.

22 mai 1398, pour avancer l'affaire de l'union, rétardée par les tergiversations des deux papes, et voir s'il ne serait pas utile de renoncer à leur obédience, Deschamps fut choisi pour plaider la cause de la soustraction. Il prononça un discours où il démontrait la nécessité de cette mesure[1]. Il fut donc résolu de ne reconnaître ni Benoît ni son concurrent.

Peu de temps après, Deschamps fit, par ordre du roi, un voyage en Allemagne, pour engager l'empereur Wenceslas à concourir avec les autres puissances de la chrétienté aux moyens de rendre la paix à l'Église. L'éloquence de Deschamps y échoua : il n'obtint rien de ce prince insouciant et livré à la débauche[2].

En 1404, Gilles Deschamps fut appelé à la cour, et nommé aumônier du roi, quelques-uns même disent son confesseur; mais cela n'est pas prouvé. La première de ces charges mettait sous sa juridiction le collége de Maître Gervais, qui dépendait de la grande aumônerie. En 1408, il fut pourvu de l'évêché de Coutances, et l'année suivante il assista au concile de Pise en cette qualité. Jean XXIII le nomma cardinal le 6 de juin 1411. Il jouit peu de temps de cette éminente dignité, étant mort à Rouen en 1413. Il fut inhumé dans l'église cathédrale, avec cette épitaphe qu'on lisait sur sa tombe[3].

In hac sepultura jacet, bonæ memoriæ, quondam eminentissimæ scientiæ, nobilis vir magister Ægidius de Campis, Rho-

[1]Crev., t. 3, p. 168.—[2]Moréri, *loc. cit.*—[3]Launoii, *Op., loc. cit.* —Crev., t. 3. p. 309.—Gerson., n° XL.

tomago oriundus, sacræ theologiæ eximius professor, episcopus, Constantiensis ac sacræ romanæ ecclesiæ presbiter, cardinalis Constantiensis nuncupatus, qui obiit anno Domini M. CCCC. XIII, *die* V *martii**.

PIERRE PLAOUL.

Pierre Plaoul, docteur de la maison et société de Sorbonne, selon un manuscrit coté 9, conservé dans la bibliothèque de cette maison, était originaire de Picardie[1]. Bourgeois de Chatenet, dans son *Supplément à l'Histoire du Concile de Constance*, dit qu'il était liégeois, mais sans preuve. Nous n'avons rien de précis sur le lieu et l'année de sa naissance; nous savons seulement qu'il était procureur de la maison de Sorbonne en 1384, et qu'en 1393 il obtint le premier lieu de licence. En 1394, il fut nommé chanoine de Notre-Dame et vice-chancelier de l'Université. Il professa pendant plusieurs années la théologie dans les écoles de Sorbonne avec succès et applaudissement; les leçons qu'il y dicta, excitèrent assez d'intérêt pour mériter d'être conservées *manuscrites* dans la bibliothèque de Saint-Victor. En 1395, il assista comme député de l'Université de Paris au concile de l'église gallicane, assemblé dans cette ville par ordre du roi, pour aviser aux moyens d'éteindre le schisme qui désolait l'Église, et où l'on convint que la voie de *cession* de la part des deux papes était le moyen d'y parvenir, le plus court et le plus sûr[2]. Charles VI

[1] Moréri, t. 8, p. 396.—[2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 140. —*Ibid.*, p. 153.

* Dupin dit le 15.

ayant jugé à propos d'envoyer des négociateurs près de tous les princes de la chrétienté, afin que dans l'affaire du schisme on pût agir de concert et sur le même plan, Pierre Plaoul fut choisi pour une de ces missions, et partit pour l'Allemagne, accompagné d'un docteur ès-décrets et de deux maîtres ès-arts[1]. Wenceslas, qui régnait dans ces contrées, prince abandonné à toutes sortes de débauches, ne seconda pas les vues des députés; ils revinrent sans avoir recueilli aucun fruit de leur voyage.

Un autre concile ayant été convoqué par le roi en 1398, Plaoul, au nom de l'Université, y soutint la nécessité de la soustraction à l'obédience de Benoît et la légitimité de cette mesure.

En 1406, Plaoul parla fortement contre une lettre de l'Université de Toulouse, adressée au roi, où la voie de *cession* était traitée de criminelle, et la soustraction d'obédience, violemment improuvée. Il démontra que sans la soustraction, il n'y avait point d'union à espérer. Sur cet exposé, Jean Juvenal des Ursins, avocat du roi, prit des conclusions, et prononça que la lettre injurieuse au roi et au royaume devait être lacérée; ce qui fut exécuté[2].

L'année suivante, 1407, Plaoul fut un des seize députés de l'Université choisis pour faire partie de la grande ambassade envoyée aux deux papes, pour tâcher de les amener à donner leur démission[3].

En 1408, Plaoul fut nommé évêque de Senlis.

[1] Crevier, *Hist. de l'Un.*, t. 3, p. 153. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 52. — [3] *Ib.*, c. 71. — Crevier, *Hist. de l'Un.*, t. 3, p. 260.

En 1409, le concile de Pise ayant été assemblé Pierre Plaoul fut un des députés que l'Université envoya[1]. Dans la treizième session de ce concile qui se tint le 29 mai*, il prononça un discours sur ce texte tiré d'Osée, c. 1, vers. 11 : *Les enfants de Juda et d'Israël s'assemblèrent pour se donner un seul chef.* Il s'étendit d'abord sur la grandeur de l'Église, puis, passant à Pierre de Lune, il fit voir qu'il était un schismatique obstiné, et même un hérétique retranché de l'église de Dieu et déchu du pontificat; ajoutant que c'était l'avis de l'Université de Paris, et de celles d'Angers, d'Orléans, et de Toulouse[2]. Ce discours, où Plaoul soutint la supériorité du concile général sur le souverain pontife fut suivi quelques jours après de la déposition des deux papes[3].

En 1415, l'évêque de Senlis fut nommé, avec le patriarche de Constantinople, commissaire pour l'examen des Hussites et du hussitisme dans les provinces de Bohême et de Moravie, par un décret du concile de Constance[4].

Suivant Moréri et les auteurs de *Gallia Christiana*, fondés sur une note insérée dans une bible manuscrite léguée par Plaoul à la bibliothèque de Sorbonne, ce prélat serait mort à Paris le 11 avril 1415, et aurait été inhumé dans l'église de Saint-

[1] Gersonian., n° XL. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 153. — [3] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 168. — [4] *Ibid.*, p. 494.

* Dupin, *Biblioth.*, t. 12, p. 5, édit. in-4°. Ce biographe le nomma mal à propos *Pierre Plaon*.

Marcel, à côté de Pierre Lombard[1]. Cette espèce d'acte mortuaire et sa date sont encore appuyés par celle de la nomination de Jean d'Achery au siége vacant de l'Église de Senlis, faite au concile de Constance, le 10 mai 1415, par Jean XXIII. Quelque positif néanmoins que cela paraisse, d'autres écrivains prolongent la vie de Pierre Plaoul jusqu'au 12 juin 1418, qu'il périt, disent-ils, dans l'horrible massacre opéré par la faction bourguignone. Les auteurs du *Gallia Christiana* sauvent cette contradiction, autrement inexplicable, en supposant que ce ne fut pas Plaoul, mais Jean d'Achery, son successeur, qui périt dans le massacre[2]. Ce qui en effet est plus probable.

PIERRE DAILLY.

Pierre Dailly naquit à Compiègne-sur-Oise, île de France, en 1350, de parents obscurs, mais probes, et qui le firent élever avec soin. Un tableau placé dans l'église de Saint-Antoine, paroisse de cette ville, le représentait en habit de cardinal entre son père et sa mère, comme pour montrer qu'il était le premier auteur de l'illustration de sa famille[3]. Thevet se trompe en disant qu'il était allemand, et en ajoutant qu'il avait commencé par être portier du Collége de Navarre. Il y entra comme boursier en

[1] *Gall. Christ.*, t. x, col. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 13. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 126. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 494. — [3] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 508.

1372, en qualité de théologien, ayant déjà fait la plus grande partie de ses études, et étant procureur de la nation de France; il avait même déjà composé quelques traités de dialectique dans le sens des *nominaux* auxquels il s'était agrégé. Il écrivit sur l'âme et sur ses facultés. N'étant que sous-diacre, il prêcha à Amiens, dans un synode, de manière à offrir le rare exemple d'un jeune ecclésiastique en état de donner d'utiles leçons à d'autres plus avancés en âge et déjà élevés en dignité [1]. Il écrivit aussi sur l'*astrologie judiciaire*, fort en vogue de son temps, et dont il paraît qu'il partagea la croyance, ce que ne fit pas depuis, Gerson, son disciple [2]. Il reçut le bonnet de docteur le 11 avril 1380. L'année suivante, dans un discours prononcé le 19 mai devant le duc d'Anjou, il soutint l'opinion de l'Université de Paris au sujet du schisme, c'est-à-dire qu'il fallait convoquer un concile général pour l'éteindre. Ayant la même année été nommé à un canonicat de l'église de Noyon et même à la chantrerie, et à un archidiaconé de Cambrai, il fut rappelé à Paris pour prendre la direction du Collége de Navarre en qualité de grand-maître [3].

Les leçons qu'il y faisait, attirèrent un grand nombre d'auditeurs, parmi lesquels on en compte surtout trois qui se sont fait un nom célèbre, savoir: Jean Gerson, Nicolas de Clémangis, et Gilles Des-

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 2, p. 483. — Dupin, *Bibl. des Auteurs eccl.*, XV[e] s., t. 1, p. 215. — [2] *Biogr. Univ.*, t. 1, p. 34. — [3] *Gall. Christ.*, t. 3, col. 48.

champs. Le dernier lui succéda dans la grand-maîtrise du Collége de Navarre, et parvint ensuite aux premiers honneurs de l'Église.

Jean de Montson, dominicain, ayant osé, en 1387, dans son acte de vesperies*, attaquer l'opinion de l'immaculée Conception de la Sainte-Vierge, fut condamné, par la Faculté de Théologie de Paris, à se rétracter[1]. N'ayant point obéi, et ayant appelé de ce jugement au pape Clément VII, que la France reconnaissait et qui siégeait à Avignon, la Faculté de Théologie chargea Dailly d'aller soutenir sa cause devant le pape et les cardinaux. Il s'acquitta de cette commission avec un plein succès[2].

En 1389, Dailly succéda à Jean de Guignicourt dans la charge de chancelier de l'Université et de l'église de Paris. Presqu'en même temps il fut nommé aumônier du roi et son confesseur. Il sut suffire à ces différentes occupations, également estimé et dans l'Université et à la cour. En 1394, il obtint la dignité de trésorier de la Sainte-Chapelle, bénéfice considérable qui le mettait à la tête du chapitre de cette église[3]. Il fit, pendant qu'il occupa cette place, différents règlements pour que l'office s'y célébrât avec plus de majesté. Tout le temps qui lui restait après avoir rempli les devoirs de ces divers emplois, il le consacrait à la grande

[1] Dupin, *Bibl. des Aut. eccl.*, xv[e] s., t. 1, p. 216. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, t. 21, *introd.*, p. xxv. — [3] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 509.

* L'acte de vesperies se soutenait le soir par le récipiendaire la veille de la promotion au doctorat.

affaire qui s'agitait alors; c'est-à-dire, aux moyens d'éteindre le schisme. Il assistait à toutes les assemblées, soit de l'Université, soit du clergé, où l'on traitait une question d'un si grand intérêt, et on peut dire qu'il était l'âme de toutes les résolutions qui s'y prenaient. Charles VI le regardait comme l'homme le plus propre à réussir dans les négociations qu'exigeait l'état des choses. Il l'envoya la même année à Benoît XIII, qui venait de succéder à Clément VII. Dailly, de retour à Paris, rendit compte au roi des heureuses dispositions dans lesquelles il avait trouvé ce pape; et, d'après son rapport, on n'hésita pas à le reconnaître et à lui prêter obédience. Une procession même fut ordonnée en actions de grâces. Les ducs de Bourgogne et de Berry y assistèrent. Dailly y prêcha sur ce texte: *Benedictus Deus qui dedit voluntatem in cor regis.* Malheureusement ces heureux présages ne se réalisèrent pas.

Le 2 avril 1395, Dailly fut pourvu de l'évêché du Puy, dont il prit possession, comme l'atteste un acte conservé dans les archives du chapitre de cette église. Peu de temps après, transféré sur le siége de Cambrai [1], il se démit de la chancellerie de l'Universsité en faveur de Gerson. C'est aux instances de Dailly, et à la suite d'un sermon prêché par lui en présence de Benoît, sur le mystère de la sainte Trinité, que ce pape en établit la fête.

[1] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 509.—*Gall. Christ.*, t. 2, col. 731.

Dailly était persuadé qu'il n'y avait qu'un concile général qui pût rendre la paix à l'Église. Il composa à ce sujet un traité dont parle Juvenal des Ursins dans son *Histoire de Charles VI*. Les motifs qu'il y allègue parurent si puissants, qu'ils déterminèrent à assembler à Pise, en 1409, un concile général. Dailly, qui en avait été le principal moteur, en fut aussi un des principaux ornements; et rien ne s'y passa à quoi il ne prît part. Deux ans après, Jean XXIII, qui avait succédé à Alexandre V, voulant s'entourer d'hommes doctes dont il pût s'aider dans le gouvernement de l'Église, l'éleva au cardinalat, et l'envoya légat en Allemagne; mais ce qui contribua le plus à sa célébrité, ce fut le personnage qu'il joua au concile de Constance, où il arriva à la fin de l'année 1414. Il en présida la troisième session[1]. On se formera une idée de ses travaux pendant les trois ans que dura cette assemblée, quand on réfléchira qu'il faisait partie de presque toutes les commissions, qu'il composait des traités, qu'il prêchait les fêtes et dimanches, et qu'il prenait souvent la parole dans les congrégations qui avaient lieu dans l'intervalle des sessions. Il y soutint, avec Gerson, la supériorité du concile général sur le pape, et la nécessité de la réformation du clergé dans son chef et dans ses membres[2].

Après que le concile se fut séparé, il revint dans son diocèse, et dressa de sages règlements pour le

[1] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 511. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 419.

maintien de la discipline. Il fit beaucoup de bien au Collége de Navarre, construisit l'aile du Nord connue long-temps sous le nom de *maison Dailly*, enrichit la bibliothèque et lui légua ses livres et ses manuscrits. Son testament, qu'il fit vers la fin de sa vie, est un monument de sa charité et de sa piété. Il n'y oublia pas même sa première épouse, l'église du Puy, par laquelle pourtant il n'avait fait que passer. Il lui légua 400 livres pour qu'on priât pour lui[1].

Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, soit imprimés, soit restés manuscrits. Launoi en donne la liste, t. 4, de ses œuvres, p. 513. Les principaux sont : le traité *De reformandâ ecclesiâ;* celui *De modo et formâ eligendi papæ*, et une *Vie de Célestin V*. On lui donna le surnom d'*Aigle de la France*, et de *Marteau* infatigable *des hérétiques*[2].

Il est assez difficile d'indiquer le lieu et la date de sa mort, d'une manière précise. Suivant Launoi, qui rapporte un extrait des *Actes publics de l'église de Cambrai*, il mourut à l'âge de soixante-quinze ans, le 9 octobre 1425, en Allemagne, où il avait été envoyé en légation; et sa dépouille mortelle fut rapportée à Cambrai, au mois de juillet de l'année suivante, où on l'inhuma derrière l'autel, avec cette épitaphe[3] :

Mors rapuit Petrum, petram subit putre corpus
Sed petram Christum, spiritus ipse petit.

[1] *Gall. Christ.*, col. 371. — [2] Dupin, *Bibliot. des Aut. eccl.*, xv[e] s., t. 1, p. 217. — [3] *Gall. Christ.*, t. 3, col. 48.

Quisquis ades, precibus fer opem, semperque memento
Quod præter mores omnia morte cadunt,
Nam quid amor regum, quid spes, quid gloria durant
Aspicis; hæc aderant. Hæc mihi nunc abeunt.

Le même Launoi, qui, page 355, avait dit que Dailly était mort en Allemagne, page 554, sans doute sur d'autres renseignements, n'ose plus affirmer qu'il ne soit pas mort à Avignon[1]. Suivant ceux qui tiennent cette opinion, Dailly se serait démis de son évêché en 1411, et Martin V l'aurait nommé légat d'Avignon, où il serait mort en 1420, comme cela, dit-on, est marqué dans la relation de ses obsèques par Jean de Robert, écrite au moment où elles ont été célébrées; et pour plus de preuve encore, par les *Actes du Chapitre général des Chartreux* qui se tenait à la même époque, et où il est fait mention d'un service célébré pour Dailly dans tous les monastères de cet ordre[2].

Pour le maintien du sentiment de ceux qui disent que Dailly est mort en Allemagne, Von der Hardt, t. 1, p. 8, des *Monuments du Concile de Constance*, dit que, peut-être, au lieu d'*Avenionem*, il faudrait lire *Avennam*, Avesnes, ville non éloignée de Cambrai, et à portée de l'Allemagne inférieure. Cette explication ne nous paraît pas heureuse, et d'ailleurs ne détruit pas l'argument tiré du Chapitre général des Chartreux. Fabricius, dans ses notes

[1] *Biogr. univ.*, t. 1, p. 348. — [2] *Gall. Christ.*, loc. cit.

sur Trithème, dit que Dailly mourut à Cambrai en 1425; et c'est le sentiment que Dupin a suivi, ainsi que Fleury, qui l'y fait mourir le 28 août.

Cette diversité d'opinions offre un de ces problêmes historiques dont la solution est impossible, et sur lequel il n'y a d'autre parti à prendre que celui auquel s'est déterminé Launoi, de suspendre son jugement. *Malo*, dit-il, *hac super re suspendere judicium, quàm quod nesciam, temerè affirmare*[1].

Dans le nombre des ouvrages de P. Dailly, publiés séparément, on distingue le suivant :

Petri de Alliaco Imago mundi, et alia ejusdem, et Joannis Gersonis opuscula astronomica. (Lovanii, Johannes de Westphalia, circa 1480). In-fol.

Cette rare édition, peu connue parmi les bibliographes, est imprimée à longues lignes, au nombre de quarante-une sur les pages entières, sans chiffres et sans réclames, avec signatures *a* 2 — *kk* 7. Les caractères sont ceux de Jean de Westphalia, imprimeur à Louvain.

On trouve à la tête de ce volume une partie de cinq feuillets, contenant quelques figures relatives à la sphère, avec leur explication; le sixième feuillet renferme, au *verso*, un éloge de P. Alliaco, et la liste des traités imprimés dans le volume, savoir : « *Tractatus de ymagine mundi; Epilogus* « *mappe mundi; De legibus et sectis; De correctione* « *kalendarii; De vero ciclo solari; Cosmographie* « *tractatus duo; Vigintiloquium de concordia astro-*

[1] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 554.

« *nomice veritatis cum theologia; De concordia* « *astronomice veritatis et narrationis historice;* « *Tractatus astronomice concordie cum theologia* « *et cum historica narratione; Apologetica defensio* « *astronomice veritatis; Alia secunda defensio; De* « *concordia discordantium astronomorum; Jo-* « *hannis Gersonis astrologia theologisata; Contra* « *supersticiosam dierum observationem; Contra* « *doctrinam medici cujusdam; Contra supersticiosos* « *dierum observatores.* »

Vient ensuite le texte, qui commence par cet intitulé : *Incipit ymago mundi;* le volume finit au *recto* du dernier feuillet par cette souscription :

Joannes (sic) *Gerson cancellarii Parisien. opusculu; contra supersticiosos dierum observatores. Finit feliciter.*

JEAN DE COURTE-CUISSE.

Jean de Courte-Cuisse, en latin *Brevis coxæ*, ou *Brevi-coxæ*, docteur de la maison et société royale de Navarre, naquit dans un village de la province du Maine nommé *Halène*, ou dans les environs. Jaques Meyer l'appelle *Cortobosa*, peut-être, dit Launoi, parce que ce mot, en flamand, répond à celui de Courte-Cuisse; mais Monstrelet, Juvenal des Ursins, et les manuscrits de la maison de Navarre, s'accordent à le nommer de *Courte-Cuisse*[1]. Il vint jeune au Collége de Navarre,

[1] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 506. — Gersonian., n. XL.

en 1367, et y fit toutes ses études en qualité de boursier jusqu'à la théologie inclusivement. En 1734, il y prit le degré de maître ès-arts; n'étant encore que bachelier, il composa un traité *de l'Église et de l'autorité du Concile*, qui ne le cède en rien pour la force du raisonnement, à ce qu'auraient pu faire dans le même genre les maîtres les plus habiles. Il prit le bonnet de docteur en 1388, et dès-lors il employa tout son temps, soit à écrire sur les moyens d'éteindre le schisme qui affligeait l'Église, soit à prêcher. En 1398, il assista en qualité de député de l'Université au concile de Paris, pour décider si l'on se soustrairait à l'obéissance de Benoit XIII. Ayant été convenu que de part et d'autre on nommerait des orateurs, afin de débattre la question, Courte-Cuisse fut un de ceux qui furent choisis par l'Université pour soutenir l'affirmative, et il le fit en homme habile.

L'Université de Paris et le corps de ville, ayant présenté une requête à Charles VI, pour le prier de pourvoir au bon gouvernement du royaume et à la répression des abus, ce fut Jean de Courte-Cuisse qui fut chargé de prendre la parole sur ce sujet. Il signala les principales causes du désordre dont on avait à se plaindre, les attribua au défaut de bons règlements et à l'inexécution de ceux qui avaient déjà été faits à la requête de l'Université[1]. Dans une autre assemblée de prélats et de docteurs convoqués par le roi, pour aviser aux moyens de rendre la

[1] Crevier, *Hist. de l'Un.*, t. 3, p. 167 à 221.

paix à l'Église, Courte-Cuisse parla avec tant de sagesse, montra tant d'érudition et d'habileté, que ce prince voulut qu'il fît partie de la grande ambassade envoyée à Benoît XIII et à Boniface IX, pour les engager à travailler de concert à l'extinction du schisme.

En 1407, Louis, duc d'Orléans, ayant été assassiné le 23 novembre 1407, Gerson et Courte-Cuisse furent chargés de prononcer son oraison funèbre. Gerson le fit dans la chapelle du Collége de Navarre, pour lequel Louis avait toujours montré beaucoup d'affection; et Courte-Cuisse, aux Célestins, où ce prince était inhumé. Monstrelet fait mention de ce fait dans son *Histoire de Charles VI*, c. 133. Vers le même temps, l'Université de Paris, affligée de voir deux pontifes mettre obstacle à la paix de l'Église par leur ambition et leur opiniâtreté, proposa au roi de ne reconnaître ni l'un ni l'autre[1]. Courte-Cuisse appuya fortement cette proposition, et il fut résolu de se soustraire définitivement à l'obédience de Benoît. Ce pape, irrité, s'en vengea par une bulle qui mettait la France en interdit. Ces démêlés donnèrent lieu à une célèbre assemblée du parlement, le 21 mai 1408. Le roi, les princes du sang, les grands du royaume, et l'Université, s'y trouvèrent. On y traita l'affaire de l'interdit. Courte-Cuisse, orateur de l'Université, dans un discours éloquent, au nom de l'école de Paris et de toutes celles du royaume, démontra la

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 380 et 381.

perfidie et la nullité du procédé de Benoît[1]. Ce discours plut tellement au roi, qu'il fit Courte-Cuisse son aumônier; place qu'il conserva jusqu'en 1418, comme le prouvent les registres du Collége de Maître-Gervais, lequel était alors sous la juridiction de la grande aumônerie.

Le 10 janvier 1414, le roi, les princes du sang, trois cardinaux, parmi lesquels se trouvait le légat, et beaucoup d'évêques, vinrent entendre la messe au Collége de Navarre, où l'on célébrait la fête de saint Guillaume[2]. Courte-Cuisse harangua le roi, et remercia ce prince, au nom du collége et de la nation de France, de l'honneur qu'il faisait à cette maison, et des bienfaits qu'elle en avait reçus. Gerson étant alors absent, Courte-Cuisse fit pour lui l'office de chancelier, et continua, à ce qu'il paraît[3], d'en remplir les fonctions, jusqu'en 1418.

L'évêché de Paris ayant vaqué en 1420 par la mort de Gérard de Montagu, le parlement, le clergé, et l'Université, élurent Jean de Courte-Cuisse pour lui succéder; mais n'étant pas agréable au roi d'Angleterre, maître alors de Paris, il fut troublé dans sa jouissance et obligé de se retirer[4]. Il alla se cacher dans le monastère de Saint-Germain-des-Prés, où il resta plus d'un an. C'est ce qu'atteste un manuscrit conservé dans la bibliothèque des Minimes, lequel commence à l'année

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 102. — [2] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 507. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 105, c. 7. — [4] *Gall. Christ.*, t. 7, col. 144.

1419 et continue jusqu'en 1449. L'Anglais et les Bourguignons dominaient alors dans le royaume; Courte-Cuisse ne voulant rien avoir à démêler avec eux, quitta Paris et la France en 1422, et se fit transférer à l'évêché de Genève, qu'il ne garda qu'un an. Désolé de savoir sa patrie en proie aux troubles et aux factions, il mourut de chagrin en 1425, dans un âge avancé[1]. Il est auteur d'un grand nombre d'ouvrages restés inédits, conservés dans les bibliothèques de Saint-Victor et du chapitre de Paris, et passés vraisemblablement aujourd'hui dans celle du roi. Un des principaux est le *Traité de la puissance de l'Église et de celle du pape et du concile*. Dupin l'a inséré dans l'*appendice* du t. 1er des *Œuvres de Gerson*. Launoi donne la liste du reste[2], y compris un *Traité des Vertus*, traduit de Sénèque en l'an 1411, et dédié au duc de Berry, frère de Charles V.

MARTIN PORÉ*.

Martin Poré, en latin *Poræus*, naquit à Sens dans le XIVe siècle déjà avancé, et embrassa l'institut de Saint-Dominique dans le couvent que cet ordre avait dans sa ville natale. Après sa profession, ses supérieurs l'envoyèrent à Paris faire ses études dans leur collége de la rue Saint-Jacques[3]. Il pa-

[1] *Biogr. Univ.*, t. X, p. 3. — [2] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 507. — [3] Échard, *script. ord. prædicat.*, t. 1, p. 772.

* C'est ainsi qu'Échard, historien de l'ordre de Saint-Dominique, écrit ce nom.

rait qu'il s'y distingua et y fit de grands progrès. Après ses cours il fut promu au doctorat, mais on ignore l'époque précise[1]. Ce qui est certain, c'est que ce dut être avant l'année 1389, puisqu'alors les Dominicains furent exclus de l'Université, à la suite de l'affaire de Jean de Montson, et qu'ils n'y rentrèrent que dix-sept ans après. Poré, alors, s'était fait une grande réputation par ses succès dans la prédication, où il excellait[2]. Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, dont il était né sujet, touché de son mérite, l'avait attaché à son fils aîné, le comte de Nevers, en qualité de confesseur et de chapelain. Il profita du crédit et de la haute protection du prince pour rendre un grand service à son ordre, et faire révoquer le décret qui excluait les Dominicains de l'Université. Par un autre décret du 21 août 1403, ils furent réintégrés dans leurs anciens droits, et appelés à en jouir comme ils l'avaient fait auparavant. On a vu dans cette histoire, que Gerson aussi, avait puissamment contribué à cette réconciliation[3]. Ainsi Poré et Gerson, si opposés au concile de Constance, s'étaient connus et probablement estimés. Poré sut se faire aimer de son jeune maître. Le duc Philippe étant mort en 1404, et son fils Jean lui ayant succédé, Poré continua de lui appartenir aux mêmes titres qu'auparavant, s'insinua de plus en plus dans son esprit, et gagna toute sa confiance. Il ne manquait ni de

[1] *Gall. Christ.*, t. 3, col. 341.—[2]Oudin, *Com. de Scrip. eccl.* t. 3, col. 2262.—[3]Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 218.

talent, ni d'habileté, ni même de connaissances assez étendues, en fait d'affaires [1]. Le jeune duc le crut propre à des choses plus importantes que les fonctions ecclésiastiques, qu'il avait jusque-là exercées dans sa maison; et, sûr de son affection et de sa fidélité, il résolut de l'employer plus utilement et de le charger de certaines négociations où il réussit. En 1408, il le fit élire et sacrer évêque d'Arras, et l'envoya au concile de Pise, où il se fit, dit-on, estimer par la sagesse de ses opinions [2].

Le 23 novembre de l'année précédente, le duc d'Orléans, frère de Charles VI, avait été assassiné par ordre du duc de Bourgogne; quelques auteurs ont écrit, que l'évêché d'Arras avait été la récompense de la part que Poré avait prise à l'apologie de cet assassinat [3]. Jacques Échard, historien de l'ordre de Saint-Dominique, justifie avec raison Poré de cette odieuse imputation. Il ne paraît pas, en effet, que Poré eût alors rien écrit à cet égard [4], Un traité, dont il est l'auteur, et qu'on apporte en preuve, ne fut composé que plusieurs années après; et, d'ailleurs, Gerson convient qu'au moment du meurtre, Poré était en Italie, et lui fait même l'honneur de croire que, s'il eût été présent, il ne l'aurait jamais conseillé.

Ce ne fut donc qu'au concile de Constance que l'évêque d'Arras se prononça, du moins hautement, en faveur de la doctrine de Jean Petit, condamnée

[1] Échard, *loc. cit.* — [2] *Gall. Christ.*, *loc. cit.* — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 88. — [4] Échard, *loc. cit.*

par l'évêque de Paris. Le duc de Bourgogne savait qu'il y serait question de cette affaire : il y envoya une ambassade composée de six personnes, à la tête de laquelle il mit l'évêque d'Arras[1]. L'affaire s'engagea le 7 juin 1415, par la remise que Gerson fit au concile, d'un papier où se trouvaient les neuf propositions condamnées à Paris; condamnation dont il demandait la confirmation. L'évêque d'Arras se leva, et représenta, au nom du duc de Bourgogne, que ce prince avait appelé au pape de cette sentence, et que la cause avait été commise à trois cardinaux devant lesquels les parties étaient citées. Ainsi commencèrent ces débats qui occupèrent le concile pendant presque toute sa durée, et dans lesquels, de part et d'autre, on montra une ardeur extrême. L'évêque d'Arras n'omit rien de ce qui pouvait faire triompher son patron[2]. Peu délicat sur les moyens, et vendu au duc de Bourgogne, tout fut employé : argent, intrigues, chicanes, subtilités, accusation, calomnies même contre Gerson, qu'il voulut faire passer pour un brouillon, et dont il essaya de rendre la doctrine suspecte; rien, en un mot, de tout ce qui peut appuyer une mauvaise cause, ne fut oublié; et Gerson, avec tout son talent, ne put parvenir à faire condamner des propositions évidemment pernicieuses[3].

Échard, pour excuser les déportements de l'évêque d'Arras, son confrère, dit qu'il ne fit que

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 460 et 461. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 83. — [3] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 451.

suivre les instructions données à la députation dont il faisait partie, et qu'il n'outre-passa en rien son mandat; comme si lorsqu'un mandat contient des dispositions coupables, il était permis d'en poursuivre l'exécution. Il ajoute que ni le pape, ni le concile, n'y trouvèrent à redire; ce qui n'innocente pas une méchante action. La postérité en a jugé autrement, et le nom de Poré est demeuré flétri.

Le concile terminé, l'évêque d'Arras se retira dans son diocèse, et y eut bientôt la douleur d'apprendre que son maître, coupable d'un lâche assassinat qu'il prétendait justifier, était lui-même à son tour devenu victime d'un autre assassinat non moins lâche*. Il ne survécut que quelques années à ce déplorable événement, étant mort à Arras en 1426. Il fut inhumé dans son église, sous le jubé[1]. A côté de ses armoiries, gravées sur sa tombe, on lisait l'épitaphe suivante :

Hic jacet Martinus Poré, de conventu senonensi fratrum prædicatorum; illustrissimi principis Joannis ducis Burgundiæ, Flandriæ, Artesiæ et Burgundiæ, comitis Eleemosynarius : et deindè atrebatensis episcopus, qui obiit anno M. CCCC. XXVI°, *die sextâ mensis septembris*[2].

Tout ce qu'a écrit Poré, ou tout ce qu'il a prononcé au concile de Constance dans l'affaire de Jean Petit pour la justification du duc de Bour-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104. — [2] *Gall. Christ.*

* A Montereau, dans une conférence avec le dauphin, le 10 de septembre 1419.

gogne, a été conservé par Von der Hardt dans son *Histoire du concile de Constance;* et par Dupin, dans le cinquième volume de son édition des *Œuvres de Gerson.*

On n'a rien de Peré, que le traité cité plus haut, intitulé : *Tractatus compositus per episcopum atrebatensem pro parte ducis Burgundiæ quòd licitè fecit occidi ducem Aurelianensem;* et quelques statuts synodaux insérés dans le recueil que fit de ceux du diocèse d'Arras, l'évêque Richardot.

GUILLAUME FILLASTRE.

Guillaume Fillastre naquit au Mans en 1347 ou 48, d'une famille qui y tenait un rang honorable. Il fit ses études, selon les uns, à l'Université d'Angers, suivant d'autres, à l'Université de Paris[1]. Sans négliger d'autres branches des connaissances humaines, se destinant à l'état ecclésiastique, il s'appliqua particulièrement à la théologie et au droit canon et civil. Il y acquit une grande habileté; Juvenal des Ursins, qui s'y connaissait, dit de lui, qu'il était *un bien notable légiste et canoniste.* Guy de Roye, archevêque de Reims, ayant ouï parler de la haute capacité de Guillaume Fillastre, chercha à se l'attacher[2]. Il l'appela à Reims, et pour commencer, il le pourvut d'une prébende de la collégiale de Saint-Symphorien dans cette ville. Peu de temps après, il le nomma doyen de la métro-

[1] Moréri, t. 5, p. 148. — [2] *Gall. Christ.*, t. 1, col. 326.

pole, et le chargea d'enseigner la théologie, et même les mathématiques, dans les écoles du chapitre [1].

Charles VI ayant convoqué en 1406, à Paris, un concile national, où devait s'agiter la grande question de la soustraction d'obédience, Fillastre s'y rendit en qualité de député. Son archevêque, qui paraît aussi y avoir assisté, était très attaché au parti de Benoît; et Fillastre, par conséquent, dut se trouver du côté des opposants. Il se présenta devant le roi, et après quelques mots d'exorde, il déclara qu'il ne prétendait pas parler de lui-même, mais d'après un mémoire qui lui avait été fourni : il témoigna ne vouloir attaquer personne et spécialement *madame l'Université*, pour laquelle il protesta de son respect [2]. Puis entrant en matière, il prend la défense de Benoît avec beaucoup de force, soutient que la soustraction serait injuste et dangereuse, niant même la compétence de l'assemblée pour le jugement de la matière qui y était discutée [3]. Il fut encore plus hardi dans un second discours, qu'il prononça quelques jours après. Il osa y déprimer l'autorité royale, et ne craignit pas d'avancer que le pape avait la puissance souveraine tant au temporel qu'au spirituel. Le roi et les princes furent fort choqués de ce discours; Fillastre fut obligé de s'en excuser, et le fit d'une manière fort humble, promettant qu'*il serait au temps à venir mieux avisé, s'il plaisait au roi d'avoir mercie de lui*. Il en usa sage-

[1] Anquetil, *Hist. de Reims*, t. 2, p. 323. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 246 à 250. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 56.

ment, car déjà Juvenal des Ursins se préparait à prendre des conclusions contre lui[1].

En 1411, Jean XXIII créa Fillastre cardinal: d'abord il ne fut qu'au rang des diacres; mais peu de temps après, ce pape le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, et archi-prêtre de Saint-Jean-de-Latran[2]. Ces premières faveurs furent suivies d'une autre : Jean XXIII donna au nouveau cardinal l'administration spirituelle et temporelle du riche archevêché d'Aix en Provence[3], qui était vacant*.

En 1415, Fillastre, que nous nommerons dorénavant le cardinal de Saint-Marc, assista au concile de Constance avec des dispositions bien différentes de celles qu'il avait montrées au concile national de 1406, où l'on a vu qu'il s'était opposé à la soustraction d'obédience, et qu'il avait défendu Benoît avec chaleur. On le voit ici, de son propre mouvement, présenter au concile un mémoire où il soutient que la voie de *cession*, contre laquelle il s'était élevé autrefois si vivement, était la meilleure de toutes pour parvenir à l'extirpation du schisme; et que si le pape s'y refusait, il fallait l'y contraindre par l'autorité du concile, à laquelle il devait se soumettre, comme étant supérieure à la sienne[4]. On con-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 144. — [2] *Ibid.*, t. 2, p. 59. — [3] *Gall. Christ.*, t. 1, col. 324. — [4] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 404.

* Moréri et d'autres auteurs font de Fillastre un archevêque d'Aix, mais il paraît qu'il n'eut jamais que l'administration de cet

çoit combien ce mémoire dut étonner Jean XXIII et lui déplaire. Le cardinal de Saint-Marc ne s'en cacha pas, et alla lui-même déclarer au pape qu'il en était l'auteur. Crevier, en parlant de cette variation assez extraordinaire en effet, trouve qu'elle compromet le caractère de ce prélat, en qui elle paraît supposer moins d'assiette dans ses opinions qu'il n'est convenable*.

La même année, le cardinal de Saint-Marc fut nommé par le concile, avec le cardinal de Cambrai, l'évêque de Dôle, et l'abbé de Cîteaux, commissaire dans les matières de foi, avec une pleine autorité[1].

Le 5 juin 1417, la trente-quatrième session du concile s'étant tenue, le cardinal de Saint-Marc y prêcha sur ce texte : *Il est temps que le jugement de Dieu commence par sa propre maison*. Après le sermon il fit un rapport sur le travail de la commission, dont il était membre, au sujet du procès qui se poursuivait contre Benoît[2]. L'évêque de Dôle lut les accusations, et l'évêque de Lichtfield, les preu-

archevêché, dont les papes d'alors tenaient le titre en réserve. *Voy*. Gall. Christ., t. 1, col. 324 et 325.

*En se rappelant la manière dont Fillastre s'exprima en 1406, cette différence d'opinion se trouvera peut-être susceptible d'une explication. Fillastre, en commençant son discours, déclare qu'il ne prétend pas parler de lui-même ; mais d'après un mémoire qui lui avait été fourni. Ce mémoire ne pouvait être que de Guy de Roye, dont il offrait la véritable opinion. Fillastre alors n'aurait été qu'un mandataire fidèle à son mandat, sans opinion personnelle sur la question, ou peut-être avec une opinion contraire.

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 419. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 164 à 171.

ves. Enfin on lut un décret par lequel le concile approuvait tout ce qu'avait fait la commission. Ce fut encore le cardinal de Saint-Marc qui, dans la trente-septième session, laquelle se tint le 25 juillet, lut la sentence de déposition. Le 11 novembre suivant il concourut à l'élection de Martin V.

Ce pape l'envoya en 1418, avec le cardinal des Ursins, à Paris, pour travailler à la pacification des troubles qui désolaient le royaume. Ils croyaient y avoir réussi, au moyen d'un traité de paix qu'ils étaient parvenus à conclure entre le duc de Bourgogne et le dauphin; mais la faction d'Orléans ne voulut pas y consentir, et le mal devint pire que jamais[1].

On voit encore le cardinal de Saint-Marc figurer, en 1425, dans une commission à la tête de laquelle le mit Martin V, et dont le rapport décida ce pape à publier la fameuse décrétale, qui déclare la légitimité des rentes d'argent, prêté avec l'aliénation du fond[2]. C'est la dernière fois qu'il est parlé de Fillastre. Retiré à Rome, il y mourut et fut inhumé dans l'église de Saint-Chrysogone. On grava sur son tombeau l'épitaphe suivante :

Sepulcrum Guillelmi, tituli sancti Marci, presbyteri cardinalis ecclesiæ sancti Chrysogoni, olim decani rhemensis, juris utriusque doctoris. Habuit Deus quam creavit animam; habeat natura quod suum est. Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem et mortale hoc induere immortalitatem.

Obiit anno 1428, *die verò sextâ novembris, ætatis* LXXX.

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 11. — [2] *Ibid.*, p. 34.

On remarquera qu'il n'est aucunément question dans cette épitaphe, du titre d'archevêque d'Aix, que les historiens dont nous avons parlé donnent à Fillastre.

Il avait étudié la langue grecque, et s'y était rendu habile. Malgré les grandes affaires et les négociations dont il avait été constamment occupé, il avait trouvé le temps de traduire plusieurs livres de Platon, et quelques voyages grecs qu'il avait même enrichis de notes, et qu'il déposa dans la bibliothèque du chapitre de Reims [1]. Il en avait fait rebâtir les écoles à ses frais, et donné une somme considérable pour achever une des tours de la cathédrale, qui jusqu'alors était demeurée imparfaite,

SIMON DE CRAMAUD.

Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie et cardinal, issu de l'illustre maison de ce nom, naquit à Cramaud près de Rochechouart, en Poitou, vers l'an 1360. Il embrassa jeune l'institut de Saint-Benoît, dans le monastère de Saint-Lucien de Beauvais [2]. Devenu docteur en decrets et écolâtre de l'église d'Orléans, il se fit une grande réputation de savoir et de capacité. Jean Juvenal des Ursins parle de lui comme d'un prélat très instruit et d'un mérite très distingué. Il débuta par être maître des requêtes et chancelier de Jean, duc de Berry et

[1] Anquetil, *Hist. de Reims*, t. 2, p. 323 et 324.—[2] *Gall. Christ.*, t. 2, col. 1194.

d'Auvergne, fils du roi Jean. Il fut élu évêque d'Agen, le 16 juin 1382. Il ne conserva pas long-temps cet évêché. On voit que, dès l'année suivante, il y avait un successeur. Il passa de là à l'évêché de Poitiers; et, en cette qualité il signa, en 1388, le contrat de mariage du duc d'Orléans; et, en 1389, l'acte de fiançailles du duc de Berry avec Jeanne, comtesse de Boulogne. Il quitta le siége de Poitiers en 1390; il y eut pour successeur Louis, bâtard d'Orléans. Il paraît que Clément VII, nouvellement élu pape d'Avignon, ayant appelé Cramaud près de lui pour s'en aider dans le gouvernement de l'Église, avait exigé cette démission[1]. Ce pape se défit lui-même, en faveur de Cramaud, de l'archevêché d'Avignon, qu'il possédait avant son exaltation, et le lui donna en *commende*; mais ce ne fut pas pour long-temps: bientôt cette nomination fut révoquée par une bulle qui appelait à cet archevêché Gilles de Bellamère. Clément dédommagea Cramaud, qui semblait destiné à passer de siége en siége, en le nommant, en 1392, patriarche d'Alexandrie et administrateur de l'évêché de Carcassonne. On dit qu'il fut aussi nommé archevêque de Bourges[2]. Cependant, on ne le trouve pas dans la liste des prélats qui ont gouverné cette église.

Cramaud était appelé sur un théâtre plus propre à l'illustrer. Il avait vu naître le schisme qui désola

[1] *Gall. Christ.*, t. 1, col. 826. — [2] *Ibid.*, t. 2, col. 84.

l'Église pendant tant d'années, et il prit à cette grande affaire autant de part que qui que ce soit[1]. Dès 1379, il concourut à former le décret de l'Université de Paris, par lequel on reconnut en France Clément VII. L'Université le députa, en 1394, vers Charles VI, qui était à Perpignan, pour lui remontrer la nécessité de réprimer les entreprises de Benoît XIII, qui avait succédé à Clément VII. Cramaud, auquel nous donnerons désormais le nom de patriarche d'Alexandrie, assista au premier concile national de France, tenu en 1395, et le présida[2]. Il s'agissait de savoir comment on s'y prendrait pour parvenir à l'extinction du schisme. On décida que la voie la plus sûre et la plus courte, était la voie de *cession* de la part des deux concurrents[3].

En 1398, second concile national convoqué comme le précédent, par Charles VI. Le patriarche d'Alexandrie le présida encore. Alors la plus grande partie de l'Europe s'était prononcée pour la voie de *cession;* l'on y résolut que l'on se soustrairait à l'obédience de Benoît. L'édit en fut publié le 28 de juillet et enregistré au parlement le 29 août[4].

On raconte que cette même année, dans un banquet que Charles VI donnait à Reims, à l'empereur Wenceslas et à Charles roi de Navarre, ces princes firent asseoir le patriarche d'Alexandrie à la première

[1] *Gall. Christ.*, t. 6, col. 903.—[2] Moréri, t. 4, p. 232.—[3] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 76.—[4] *Ib.*, p. 92.

place; l'empereur occupa la deuxième; Charles
la troisième; et le roi de Navarre, la dernière [1].

Le patriarche, ensuite, fut employé à différen
négociations, et fut chargé d'aller dans diver
cours pour engager les princes à concourir au r
tablissement de l'union. Dans un voyage fait e
Allemagne, il était parvenu à intéresser les électe
en faveur de cette cause [2], il en avait obtenu d
promesses, dont il fit part à son retour en Fran
Malheureusement, dans l'intervalle, on avait d
posé Wenceslas, et on lui avait substitué Rob
duc de Bavière [3]. Ce prince ayant intérêt de m
nager Boniface IX, qui tenait le siége de Rom
et duquel il avait besoin pour son expédition d'Ital
on apprit en France que les électeurs refusaient le
concours. Le roi irrité, croyant que le patriarch
d'Alexandrie l'avait trompé, l'exclut du Conseil e
le *chassa** de la cour. Cette disgrâce, au reste, n
dura pas; son innocence reconnue, le besoin qu'o
avait de ses talents, le fit bientôt rappeler, et le r
lui rendit son amitié [4].

Un troisième concile de l'église de France ayan
été rassemblé en 1406, le patriarche d'Alexandri
y reparut avec tout son crédit et le même zèle pou
la cause de l'union. Il y harangua avec son élo-
quence ordinaire, et prouva qu'il n'y avait qu'u

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 141. — [2] Fleury, *His. Eccl.*, t. 21, *intr.*, p. XLVII. — [3] *Ibid.*, l. 101, c. 2. — [4] Anquetil. *Hist. de Reims*, t. 5, p. 327.

* Le mot est dur, mais c'est celui qu'emploie l'histoire.

concile des deux obédiences réunies, qui, dans la situation des choses, pût amener un heureux résultat. Il proposa en même temps des moyens pour gouverner l'Église durant la soustraction[1].

En 1417, le patriarche d'Alexandrie partit pour l'Italie[2], à la tête d'une ambassade solennelle, avec l'ordre d'aller trouver Benoît XIII et Grégoire XII, qui, à Rome, venait de succéder à Innocent VII, et de sommer l'un et l'autre de consentir, dans l'espace de dix jours, à leur abdication; faute de quoi, d'après la décision du concile national et des Universités de Paris, d'Orléans, et d'Angers, ils seraient déclarés schismatiques, retranchés de l'Église, et il ne leur serait plus rendu aucune obéissance[3]. L'on n'obtint rien ni de l'un ni de l'autre.

Cependant, les cardinaux des deux colléges, fatigués de cette obstination, sollicités d'ailleurs par Charles VI, s'étaient réunis à Livourne, et avaient arrêté entre eux la convocation d'un concile des deux obédiences à Pise, pour le 25 de mars 1409. Il s'ouvrit en effet au jour fixé dans la belle et spacieuse nef de la cathédrale de Pise, et fut fort nombreux. L'ambassade de France n'y arriva que vers la fin d'avril, ayant à sa tête le patriarche d'Alexandrie[4]. En qualité de chef de l'ambassade de France, il y prit place à droite entre les plus an-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 137. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 246. — [2] *Ibid.*, p. 262. — [3] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 175. — [4] Crevier, t. 3, p. 282. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 269.

ciens cardinaux; il se tenait de bout pendant la messe avec les prélats, immédiatement après le camerlingue, qui était le premier; mais durant la session, il était assis, la mitre en tête, après le premier cardinal.

Il ne tarda pas à prendre part aux travaux du concile, et à y jouer un rôle fort actif. On voit son nom mêlé à presque tout ce qui s'y passa. Dès la neuvième et la dixième session, qui se tinrent les 10 et 17 mai, peu de jours après son arrivée, le concile ayant décidé la soustraction d'obédience aux deux papes, le patriarche d'Alexandrie fut chargé d'en lire publiquement le décret[1]. Dans la treizième session il opina à leur faire leur procès; ce qui fut arrêté. Dans la quinzième session, à la réquisition du promoteur, et du consentement du concile, le patriarche d'Alexandrie, assisté du patriarche d'Antioche et de celui de Jérusalem, prononça à haute voix la sentence de déposition de l'un et l'autre pape, portes ouvertes, et en présence d'un immense concours de monde, qui remplissait l'église. Enfin, dans la dix-huitième session, qui eut lieu le jeudi 13 de juin, il lut un écrit par lequel le concile autorisait les cardinaux à procéder à l'élection d'un pape, et il fut présent à celle d'Alexandre V, qui se fit le 26 du même mois[2]. Ce fut apparemment pendant ce concile, dit Dreux du Radier, que Simon de Cramaud publia un traité

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 275. — *Ibid.*, p. 27[illegible]. — [2] *Ibid.*, p. 286.

du *schisme*, dont parle Oldoinus dans son *Athenæum Romanum*.

D'autres événements qui concernent Simon de Cramaud, et que la nécessité de rapporter de suite ce qu'il fit au concile de Pise ne nous a pas permis de placer à leur rang, s'étaient passés dans ces entrefaites. Gui de Roye, archevêque de Reims, duquel nous avons déjà eu occasion de parler, en venant au concile de Pise, avait été tué dans un village à quelque distance de Gènes, à la suite d'une sédition qu'il voulait apaiser, comme nous l'avons raconté dans son lieu; et le patriarche d'Alexandrie avait été nommé pour lui succéder; il avait pris possession de ce riche archevêché le 15 décembre 1409, et avait fait à Reims son entrée solennelle. Il ne paraît pas qu'il y résidât jamais. Après ces préliminaires remplis, il dut retourner au concile. Lorsque cette assemblée se sépara, son service en qualité de membre du conseil du roi le rappela à la cour, où il était employé dans les affaires les plus importantes [1].

En 1413, le patriarche d'Alexandrie se démit de l'archevêché de Reims en faveur de Pierre Troussau, évêque de Poitiers, après, toutefois, avoir consommé la fondation du collége de Reims à Paris, pour des étudiants de ce diocèse, que Gui de Roye avait ordonnée par son testament [2]. Il se contenta, en échange de son archevêché, de l'administration

[1] Anquetil, *Hist. de Reims*, t. 2, p. 326. — [2] *Gallia Christ.*, t. 2, col. 1195.

perpétuelle de l'évêché de Poitiers, prélature qu'il avait possédée autrefois, et à laquelle il était attaché d'affection, étant né dans son enclave.

La même année, Jean XXIII le nomma cardinal prêtre du titre de saint Laurent *in Luciná*. Il prit alors le nom de cardinal de Poitiers. Il assista au concile de Constance, et concourut à l'élection de Martin V. Une chose étonnante et difficile à concevoir, c'est qu'il ne soit, dans les actes de ce concile, fait aucune mention d'un personnage de ce mérite, et qui avait jusque-là paru avec tant d'éclat dans l'affaire de l'union [1]. Ciaconius dit, qu'il harangua dans ce concile doctement et élégamment le 27 avril; mais il ne cite pas l'année. Une preuve, au reste, qu'il y assista, c'est que son nom se trouve dans la liste des prélats, membres de cette assemblée, au rang des cardinaux.

De retour à Poitiers, après le concile, il y fixa sa résidence. Il fonda le 11 mars 1422, quatre chapelles, où des messes seraient célébrées pour ses parents [2]. Le seigneur de Cramaud devait en avoir la présentation, et l'évêque de Paris, la collation. Il mourut à Poitiers le 15 décembre 1429, fort regretté, surtout des pauvres, auxquels il faisait beaucoup de bien, et avec la réputation d'un saint. Il fut inhumé dans l'église cathédrale de Poitiers. On avait gravé cette épitaphe sur sa tombe :

Simon Sanctæ Romanæ ecclesiæ et sancti Laurentii in Luciná presbyter cardinalis, et episcopus pictaviensis jacet in hoc

[1] Lenf., *Hist. du C. de C.*, t. 2, p. 369.—[2] *Gall. Christ.*, t. 2, p. 360.

sepulchro; cujus imago de alabastro est super tumulum marmoreum posita, et statua cardinalis in proximo pilari, prædicto sepulchro contiguo erecta. Qui dum fuit Romæ promotus ad cardinalatum, erat archiepiscopus Remensis, et pro sustentatione sui statûs fuit sibi datus episcopatus pictaviensis, cujus etiam antè per multos annos fuerat episcopus; et fundavit in istâ ecclesiâ unam prœbendam, cum grosso quadraginta librarum, pro nutrimento unius magistri, et sex puerorum in musicâ instruendorum, ad faciendum divinum servitium[1]....

NICOLAS DE CLÉMANGIS.

* *Nicolas de Clémangis* ou *de Clémange*, ainsi appelé suivant l'usage de ce temps, du nom du village où il était né**, situé près de Châlons en Champagne, y vit le jour dans la deuxième moitié du XIV[e] siècle, sans qu'on puisse en fixer la date précise[2]. Les historiens ne disent rien de son père; mais il avait un oncle médecin assez distingué, et

[1] Dreux du Radier, *Biblioth. du Poitou*, t. 1, p. 385. — [2] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 556.

* L'auteur de l'art. *Clémange*, dans la *Biographie Universelle*, fait précéder le prénom *Nicolas* de celui de *Mathieu*. On ne trouve celui-ci ni dans Launoi, ni dans Casimir Oudin. Il dit aussi que le père de Clémangis était médecin. Ces deux auteurs n'en disent rien, et suivant eux, le médecin était son oncle maternel.

** Il paraît que c'était aussi le nom de sa famille. Voici ce que dit Launoi à cet égard: *Gentile nomen, ac proprium quod Stephanus Clemangius Nicolai frater, multò junior assumit in rationibus Collegii Navarrici, cujus provisorem* egit, Carolo VII rege Francorum.* (LAUNOII, *Op.*, t. 4, p. 554.)

* Le mot *provisorem*, employé par Launoi au sujet d'Étienne de Clémangis, frère de Nicolas, laisse, ce semble, quelque doute sur la qualité de grand-maître qui lui est attribuée. *Provisor* signifie *proviseur, procureur*, charges fort inférieures à celle de grand-maître.

qui exerçait sa profession dans la ville de Châlons. Il avait aussi un frère plus jeune que lui, nommé *Étienne*, qui, sous le règne de Charles VII, fut grand-maître du Collége de Navarre.

Nicolas vint dans ce Collége dès l'âge de douze ans, et y fut reçu comme boursier. Il passa ensuite dans la classe de ceux que l'Université appelait les Artiens ou *Artistes*, laquelle répondait à ce que nous nommons la philosophie, et enfin dans celle des Théologiens. Il fit de brillantes études sous trois maîtres, savoir : Pierre de Nogent, Gérard Machet, depuis évêque de Castres, et Jean Gerson. Il prit ensuite le degré de bachelier en théologie, mais ne voulut point prendre le bonnet de docteur, soit par humilité, ou peut-être parce que la gloire attachée à une autre carrière, lui parut suffisante pour parvenir à la célébrité[1].

En effet, quoiqu'il ne négligeât pas la théologie, son goût le portait de préférence vers l'art oratoire, la poésie, et la belle littérature, qui alors n'était pas fort avancée dans l'Université de Paris. Il y avait néanmoins fait tant de progrès, ses premiers essais avaient été si brillants, que les étrangers, en lisant ses écrits, ne pouvaient se persuader que ce fût à Paris qu'il en était venu à ce degré de perfection, et croyaient qu'il avait fréquenté les écoles de Bologne ou de quelqu'autre ville d'Italie, où le goût commençait à renaître. On voit qu'en 1393, Clémangis, quoique très jeune encore, avait été élu recteur de l'Université. C'est en cette qualité, vraisemblable-

[1] C. Oudin, *Comm. de Script. eccl.*, t. 3, col. 2322.

ment, qu'il adressa une lettre à Charles VI, sur le schisme. Ce premier ouvrage commença sa réputation. Il en écrivit une autre à Clément VII, sur le même sujet; et après la mort de ce pape, à plusieurs cardinaux. Benoît XIII, successeur de Clément, qui eut connaissance de ces écrits, charmé de leur élégance, et sollicité d'ailleurs par des gens de lettres qu'il avait à sa cour, l'appela à Avignon, et le fit son secrétaire. Ce ne fut pas sans quelque répugnance que Clémangis se rendit à cette invitation. Outre qu'il perdait sa liberté, sa santé délicate ne s'accommodait pas de la vie de la cour. Il y tomba dangereusement malade, au point que le bruit de sa mort se répandit à Paris, et y alarma ses amis. Cependant, il en revint. Dès que sa santé fut un peu raffermie, il se rendit en France, pour venir prendre possession d'un canonicat et de la trésorerie de l'église de Langres, dont il avait été pourvu. Mais dès son arrivée il s'éleva contre lui un orage violent auquel il ne s'attendait pas, et dont il faillit d'être la victime[1].

La France venait de se soustraire définitivement à l'obédience de Benoît. Ce pape, oubliant toute mesure, avait, dans sa colère, lancé contre la France une bulle qui excommuniait Charles VI et mettait le royaume en interdit. Clémangis, qui n'avait quitté Avignon que depuis quelques mois, fut soupçonné et même accusé d'avoir contribué à la rédaction de cet outrageux écrit; et dès-lors devint en butte aux poursuites du gouvernement et de l'Université; il

[1] Dupin, *Bibl. des Aut. eccl.*, xv[e] s., t. 1, p. 266, 267.

écrivit pour se justifier ; mais on ne voulut point l'entendre [1]. Obligé de fuir, il se rendit d'abord à Gènes ; ne s'y trouvant pas suffisamment en sûreté, il alla se cacher dans la chartreuse de Valfond, et ensuite dans la solitude de Fontaine-au-Bois. Il sut tirer parti de cette espèce d'exil : c'est là qu'il composa la plupart de ses ouvrages. Enfin il obtint, non son pardon, comme le disent quelques auteurs, mais justice, en démontrant qu'il n'était point coupable ; et il recouvra les bonnes grâces du roi, et la jouissance de ses bénéfices, qui se bornaient au canonicat et à la trésorerie de l'église de Langres [2]. Il s'en démit, ou peut-être les permuta-t-il pour la chantrerie de l'église de Bayeux, qu'il posséda ensuite, et non pas l'archidiaconé, comme quelques-uns l'ont dit. Son mérite eût pu, s'il l'avait voulu, l'élever à des places plus importantes ; mais il ne fit rien pour y parvenir. Benoît XIII, en 1415, le fit presser de revenir à sa cour ; il s'en excusa. Cet homme, d'une piété et d'une modération exemplaires, d'un talent fait pour exciter l'admiration, vint finir ses jours au Collége de Navarre, pour lequel il avait conservé un attachement affectueux [3]. Il y mourut estimé et regretté, vers 1440. Il fut inhumé dans la chapelle du collége, sous la lampe qui brûlait devant l'autel ; ce qui donna lieu à ce vers écrit sur sa tombe :

Qui lampas fuit ecclesiæ, sub lampade jacet.

[1] Crevier, *Hist. de l'Un.*, t. 3, p. 273.—[2] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 557 à 561.—[3] Dupin, *loc. cit.*, p. 266.

A la suite, on lisait les deux autres vers que voici :

Belga fui, Catalaunus èram, Clemangius ortu.
Hic humus ossa tenet; spiritus astra petit.

Clémangis était le meilleur écrivain de son temps. On a vu que l'Université ayant, en 1394, à faire présenter un mémoire à la cour, chargea Pierre Dailly et Gilles Deschamps d'en préparer les matériaux, mais qu'elle réserva à Clémangis le soin de le rédiger et d'y donner la forme[1].

Il laissa beaucoup d'ouvrages, dont la plus grande partie fut publiée par Jean Martin Lydius, ministre protestant, et imprimée en Hollande en 1613 par Elzevir.

Les principaux et les seuls dont nous nous proposons de parler, sont 1° un traité intitulé : *De l'Etat corrompu de l'Eglise*, composé en 1414. Clémangis y reprend les vices et les dérèglements des ecclésiastiques, leur défaut de piété, le luxe du haut clergé, la cumulation des bénéfices; et il finit par une prière à Jésus-Christ, pour qu'il daigne mettre fin à tant de maux; 2° un autre traité, sous ce titre : *De la perte et du rétablissement de la justice*, adressé à Philippe, duc de Bourgogne; il a plus de rapport à la politique qu'à la théologie; 3° un traité dogmatique sur l'infaillibilité du concile général; 4° le livre des études théologiques, inséré par dom Dachery dans son *Spicilége ;* 5° un traité de l'avantage de la solitude, et un autre du

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 112.

profit de l'adversité : Clémangis avait eu l'occas de méditer profondément sur ces deux sujets; fi traité sur la simonie des prélats, et un autre au sujet des fêtes. Il croit qu'il serait plus expédient d'e retrancher, que de les augmenter[1].

On a en outre de Clémangis un grand nomb de harangues, et cent trente-sept lettres écri avec beaucoup d'élégance et de pureté, dont plusieurs sont adressées à Charles VI et aux papes de ce temps; d'autres, sur le schisme, sur les guerr civiles, et sur la corruption du siècle. Dans la cent treizième, adressée au concile de Constance, il insinue qu'il serait à propos d'élire un des contendants. Cette mesure, ce nous semble, eût beaucoup avancé l'extinction du schisme, par l'espoir qu'elle aurait offert à chacun d'eux, d'être réélu. D'ailleurs, leur exclusion à l'élection n'est pas à l'abri de tout reproche, puisqu'entre eux il se trouvait un pape véritable qu'on rejetait. Ce n'était donc pas sans raison que Clémangis blâmait le décret d'exclusion.

On a de Clémangis deux poèmes, l'un de soixante-trois vers, avec ce titre : *Description de la Vie champêtre et de ses avantages*. L'autre, de quatre-vingt-dix-huit vers, sous ce titre : *Description et éloge de la ville de Gènes*. La Croix du Maine et du Verdier prétendent que le roman *de Floridan et de la belle Ellinde* a été traduit du latin de Clémangis en français du temps[2]. Cette traduction, par Busse de

[1] Dupin, *loc. cit.*, p. 267 à 284. — [2] *Biogr. Univ.*, t. 8, p. 60[illegible]

Brinchamel, se trouve imprimée à la suite de l'*Histoire du Petit Jehan de Saintré*. Paris, 1724, 3 vol. in-12.

PIERRE CAUCHON.

Pierre Cauchon, personnage d'une triste renommée, était né dans les dernières années du XIV[e] siècle. Juvenal des Ursins dit qu'il était fils d'un vigneron du voisinage de Reims[1]. Les auteurs du *Gallia Christiana*, avec plus de probabilité, lui donnent une origine moins obscure. Selon eux, son père, nommé Remi, était de Reims, avait été anobli en 1393, et sa mère s'appelait Anne Gibon. Il fut élevé au Collége de Navarre, et suivit les cours de l'Université[2]. Il n'était point docteur de Paris, comme le dit Moréri, mais seulement licencié ès-lois, et vidame de l'église de Reims, charge qui paraît avoir appartenu à sa famille. En qualité de membre de l'Université, il fit partie de la grande ambassade qui, en 1408, fut envoyée aux deux papes pour les engager à se démettre[3]. Vendu à la faction bourguignone, il figura avec ceux de ce parti dans la sédition qui éclata à Paris au mois de septembre 1413, et fut chassé de cette ville avec eux. Envoyé par le duc de Bourgogne au concile de Constance avec Martin Poré, évêque d'Arras, il y concourut de tout son pouvoir à empêcher la condamnation de Jean Petit, et partagea le reproche que Gerson

[1] Moréri, t. 3, p. 355. — [2] *Gall. Christ.*, t. 9, p. 756. — [3] Gersoniana, p. XL.

fit à tous deux, de soutenir une aussi mauvaise cause. En 1418, Charles VI le nomma maître des requêtes, et il en exerça, cette année, les fonctions[1]. Le 4 septembre 1420, en récompense des services qu'il avait rendus au parti, la faction bourguignone le fit pourvoir de l'évêché de Beauvais; et la même année, après Noël, il en prit solennellement possession. Philippe, duc de Bourgogne, voulut bien honorer de sa présence cette cérémonie, qui se fit avec beaucoup d'éclat. En 1422, il fut chargé d'une mission près du duc de Bretagne, et assista à des conférences où l'on devait traiter du rétablissement de la paix entre la France et l'Angleterre. La France était alors au pouvoir des Anglais[2]. L'Université, sous leur domination, se trouvant blessée dans ses droits et ses immunités, force lui fut, et ce ne fut pas sans douleur et sans honte, de recourir au crédit de Pierre Cauchon, alors conservateur apostolique de ses priviléges, pour obtenir justice. En 1429, la ville de Beauvais, jusqu'alors au pouvoir des Bourguignons, étant rentrée sous l'obéissance de Charles VII, et ayant reçu les troupes royales dans ses murs, Cauchon sentit qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui, et s'enfuit à Rouen, dont les Anglais ses amis étaient maîtres[3]. Il était encore dans cette ville au mois de mai 1431, lorsque Jeanne d'Arc, si fameuse sous le nom de *Pucelle d'Orléans*, dans une sortie au siége de Com-

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 460. — [2] *Gall. Christ.*, *loc. cit.* — [3] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 23.

piègne, tomba entre les mains des assiégeants, qui la conduisirent à Rouen. Cauchon la réclama comme sa justiciable, ayant été prise sur le territoire de son évêché, et somma le comte de Ligny-Luxembourg, à qui elle avait été remise, de la lui livrer[1]. Œuvre digne d'un évêque, s'il eût eu l'intention de la sauver, mais infâme pour qui ne voulait que la perdre et servir la vengeance des Anglais contre cette fille généreuse. Cauchon, pour parvenir à ce but, employa les manœuvres les plus odieuses et les plus coupables, jusqu'à introduire dans sa prison un ecclésiastique gagné, pour surprendre sa confession; jusqu'à soustraire pendant son sommeil ses habits de femme et leur substituer des habits d'homme, pour qu'elle fût obligée de s'en revêtir et d'enfreindre l'ordre qu'elle avait reçu de les quitter. Il la condamna comme hérétique et sorcière, et la livra au bras séculier pour être brûlée vive[2]. Il assista à son supplice, pour repaître ses yeux de cette atroce cruauté. Ce qu'il y a de déplorable, c'est que Cauchon, dans cette œuvre d'iniquité, se fit appuyer par l'Université de Paris, qui ne rougit pas d'y concourir : faiblesse que n'excuse pas, ce nous semble, la tyrannie alors exercée par les Anglais[3].

La même année, 13 décembre, Cauchon assista à Paris, au sacre et couronnement de Henri VI comme roi de France. Ne pouvant plus retourner à Beauvais, alors au pouvoir de Charles VII, et

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 48.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 105, c. 92.—[3] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 48.

l'évêché de Bayeux étant vacant, il souhaita d'être transféré à ce siége[1]. L'Université écrivit à Rome en sa faveur. Son intervention n'ayant eu aucun effet, Cauchon se rabattit sur l'évêché de Lisieux, situé, comme celui de Bayeux, dans la province de Normandie, dont les Anglais étaient maîtres[2]. Il l'obtint par le crédit du duc de Bourgogne, et en fut pourvu le 29 janvier 1430; nomination que confirma Eugène IV.

Par cette translation, Cauchon n'ayant plus rien de commun avec le sujet qui nous occupe, nous abrégerons ce qui le concerne. En 1432, en sa qualité d'évêque de Lisieux, il prêta serment de fidélité au roi d'Angleterre; et comme il ne manquait pas d'habileté, ce prince l'employa dans diverses négociations. Il l'envoya, en 1434, au concile de Bâle. La capitale étant rentrée sous le pouvoir de Charles VII le 5 mai 1436, Cauchon, qui s'y trouvait alors, fut obligé de quitter Paris avec tous ceux de son parti. Le 2 avril 1438, il assista à un concile qui se tenait à Rouen. L'année suivante, il passa avec l'archevêque de Rouen un compromis sur quelques différents qui les divisaient. Il mourut subitement le 18 décembre 1442, pendant qu'on lui faisait la barbe, et fut inhumé dans son église cathédrale près de l'autel[3].

On a regardé son genre de mort comme une punition de sa conduite envers Jeanne d'Arc. Ce

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 71. — [2] *Gall. Christ.*, t. 11, col. 793. — [3] *Ibid.*

que dit Valeran dans son poème sur cette fille célèbre, peut servir d'épitaphe à Pierre Cauchon :

. . . . Joannam
Sic et Calceonus, qui censuit esse cremandam,
Pendula dum tonsor secat excrementa capilli
Expirans cadit; et gelidâ præ morte cadaver.
Decubat, ultrices sic pendent crimina pœnas.

Pour éviter tout reproche de partialité, nous ajouterons qu'avant de mourir, Cauchon fit plusieurs fondations pieuses, notamment celle de deux bourses à l'Université de Caen, pour deux pauvres écoliers; mais la tache de l'inique et cruel jugement de Jeanne d'Arc ne s'effacera point, et flétrira son nom à jamais. Calixte III, le 7 juillet 1455, réhabilita la mémoire de cette héroïne, et par suite de cet acte de justice ordonna que les restes de Cauchon fussent exhumés et jetés à la voirie; ce qui fut exécuté[1].

GÉRARD MACHET.

Gérard Machet, confesseur de Charles VII et agrégé à la société royale de Navarre, naquit dans la seconde moitié du XIV[e] siècle. Launoi et Casimir Oudin, qui chacun lui ont consacré un article, ne nous disent ni quand ni où il a pris naissance[2]; mais ils nous apprennent qu'il fit ses études au

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 105, c. 93.—[2] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 543.

Collége de Navarre, où il eut pour maître le célèbre Nicolas de Clémangis, et qu'il les avait terminées vers 1392. Il prit le bonnet de docteur en théologie en 1411, et peu de temps après, fut pourvu d'un canonicat de Notre-Dame de Paris. Il assista peu à l'office; peut-être parce que déjà il était devenu confesseur du dauphin, fils de Charles VI, et que cette charge le retenait à la cour, qu'il quitta rarement. En 1414, il assista aux assemblées qui se tinrent pour l'affaire de Jean Petit, et il fut un de ceux qui souscrivirent la sentence de l'évêque de Paris, laquelle condamnait au feu le plaidoyer de ce docteur pour la justification du meurtre du duc d'Orléans, assassiné par ordre du duc de Bourgogne [1]. La même année, Gerson partant pour le concile de Constance, chargea Gérard Machet de le suppléer, pendant son absence, dans les fonctions de la chancellerie de l'Université, avec le titre de vice-chancelier. C'est en cette qualité qu'en 1416, Machet harangua, au nom de l'Université, l'empereur Sigismond, qui passait par Paris en se rendant en Angleterre [2]. Charles VI étant mort le 21 octobre 1422, le dauphin son fils lui succéda sous le nom de Charles VII. Machet continua d'exercer près de lui la charge de confesseur, et fut plus que jamais assidu près de sa personne. On sait dans quel état désastreux était alors la France, dont

[1] C. Oudin, *Comm. de Script. eccl.*, t. 3, col. 2311. — [2] Dupin. *Bibl. des Aut. eccl.*, xv[e] s., t. 1, p. 287.

un prince anglais s'arrogeait la couronne. Cette même année Machet fut pourvu d'un canonicat de l'église de Chartres, où il ne résida pas, étant obligé de suivre le roi, alors, pour ainsi dire, errant, privé qu'il était de sa capitale au pouvoir de l'Anglais[1]. Enfin, Machet fut nommé à l'évêché de Castres. Æneas Sylvius, qui, depuis, fut pape sous le nom de Pie II, parle de Gérard Machet en termes fort honorables. « L'évêque de Castres, « dit-il, parmi les théologiens, tient un rang dis-« tingué. C'est lui que le roi de France chargea « d'examiner la pucelle : *Puellam examinandam « commisit.* » La pucelle d'Orléans, sans doute, lorsqu'elle se présenta à la cour pour y faire part de la mission dont elle se disait chargée. Gérard Machet mourut le 17 juillet 1448, à Tours, et fut enterré dans l'église de Saint-Martin, au milieu du chœur.

Il a laissé plus de quatre cents lettres adressées à des personnages de tout rang, papes, rois, princes, cardinaux, évêques, etc. La plupart de ces lettres roulent sur des sujets qui ne sont pas indifférents pour l'histoire de ces temps[2]. Elles sont écrites avec grâce. Launoi donne les titres de chacune, et l'analyse de plusieurs. Elles étaient déposées manuscrites et conservées dans la bibliothèque de l'église de Saint-Martin de Tours, d'où elles passèrent dans celle de Colbert, et font aujourd'hui partie des manuscrits de la Bibliothèque du roi.

[1] *Gall. Christ.*, t. 1, col. 73. — [2] *Ibid.*, t. 2.

Parmi les poésies de Gerson, on trouve deux pièces de vers adressées à Gérard Machet[1].

[1] J. Gerson, *Op.*, t. 4, col. 790.

Achevé à l'âge de quatre-vingt-onze ans accomplis, le dimanche 3 juillet 1831. Peut-être cet âge inspirera au lecteur quelque indulgence en faveur de l'ouvrage.

AUTEURS A CONSULTER,

LESQUELS PARLENT DE GERSON.

ACHERY (Dom Luc D'), *Litteræ et Acta nonnulla quæ ad Schisma quod Concilium Pisanum, anno* 1409 *celebratum, præcessit, attinent.* — Ces Pièces commencent en 1378, et finissent en 1409. Elles sont insérées dans le t. 6 du *Spicilegium* de ce bénédictin, édit. in-4°.

Acta eruditorum Lipsiæ. Julii, 1706, p. 289.

Almanach hist. de la ville de Reims, pour les années 1754 et 1756.

ANQUETIL, *Hist. de Reims*, t. II, p. 324.

AUDIFFREDI, *Bibliotheca Casanat.*, t. II, p. 230 et 231. — Idem., *Specimen edit. italicarum sæculi* XV, p. 326, 335, 339, 357, 387.

BARBIER, *Dict. des Anonymes*, n° 20639, 2e édit.

BERAULT-BERCASTEL, *Hist. de l'Église.*

BLOUNT (THOMAS POPE), *Censura Auctorum*, p. 616.

BOSSUET, *Defensio declarationis cleri Gallicani*, in-4°.

BOULLIOT, *Biographie Ardenaise*[1], art. GERSON, t. I, p. 441 à 468. Paris, 1830, Chalamel, rue de l'Arbre-Sec, n° 9, 2 vol. in-8°.

Catalogus Bibliothecæ Bunavianæ, t. I, p. 1269.

[1] Ouvrage dont on a rendu un compte avantageux dans la *Revue encyclopédique*, n° du 1er février 1831, p. 486 *et suiv.*

CAVE (Guil.), *Hist. litteraria*, p. 70 à 73. *Appendicis*, édit 1705, in-fol.

CLERC (Jean LE), *Biblioth. univ. hist.*, t. xxiii, p. 244. —Idem, *Bibl. choisie*, t. x, p. 1 à 78.

COLONIA, *Hist. littér. de Lyon*, t. ii, p. 368 à 388. — Idem, *Antiquités de Lyon*, p. 134 à 137.

CREVIER, *Hist. de l'Univ. de Paris*, passim.

CROIX DU MAINE et DU VERDIER (LA), *Biblioth. françaises*, t. i, p. 506 à 508.—Du Verdier, t. ii, p. 423.

Dictionnaire des Auteurs ecclésiastiques, art. Gerson.

DRAUDIUS, *Bibliotheca classica*, p. 78, 257, 269, 283, 428, 504, 601, 643.

DREUX DU RADIER, *L'Europe illustre*, t. ii, *cum icone*.

DUCREUX, *les Siècles chrétiens*.

EXPILLY, *Dictionnaire géographique*, verbo Avignon.

FABRICIUS (Jean Albert), *Biblioth. latin. mediæ ætatis*, t. iii, p. 141.—Id., *Bibliotheca ecclesiastica*. Hambourg, 1718, in-fol.—On y trouve les *Biblioth. des Aut. ecclésiastiques*, de Trithem, Bellarmin, Sigebert de Gemblours, d'Henri de Gand, d'Aubert le Mire, etc., qui tous ont consacré des articles à Gerson.

FLEURY, *Hist. ecclésiast.*, in-12, édit. de 1737, t. xxi, *passim*. Ce volume est du P. Fabre, oratorien.

FREHER (Paul), *Theatrum virorum eruditione clarorum*, p. 86, *cum icone*.

GADDIUS (Jac.). *De Scriptoribus non ecclesiasticis*.

GOUJET, *Biblioth. des Écrivains ecclés. du* XVIIIe *siècle*, t. 1, p. 9 et 142. Paris, 1736, 3 vol. in-8°.

GROSLEY, *OEuvres inédites*, t. 3, p. 303.

GUASCO (Octavien). *Dissertations histor.*, t. 1, p. 177.

HAMBERGER (Georg. Albert). *Progr. de meritis Germanorum in Mathesin*, part. 4, p. 673 à 682, 1694, in-4°.

HEUMANNUS, *Via ad Historian litterariam*, cap. 4, lib. 5.

HYDE, *Catalog. Bibliothecæ Bodleïanæ*, t. 1, p. 498, édit. 1738.

Journal des Savants, Janvier 1701, mars 1707, p. 177; par Sallo, Cousin, Raguet, Saurin, Fraguier, etc.

KOECHERUS (Jo. Chr.), *Bibliotheca theologiæ symbolicæ et catechiticæ*. Wolfenbuttel, 1751, in-8°.

LAUNOY (Jean de), *Navarræ Gymnasii Historia*, t. II, p. 480 à 532.

LENFANT, *Hist. des Conciles de Pise et de Constance*.

LIPENIUS (Martinus), *Bibliotheca theologiæ*, 2 vol. in-fol.

LONG (Jac. LE), *Bibliotheca sacra*, t. II, p. 673, édit. in-fol.

LONGUEVAL, FONTENAY, BRUNOY, et BERTIER, *Hist. de l'Église gallicane*.

MAGIRUS (Tobias), *Éponymologium criticum*. Verbo Gerson.

MANUEL, *Année française*, t. IV, p. 347.

MARCA (PETRUS DE), *De Concordiâ sacerdotii et imperii*, 1704, in-fol.

MARLOT, *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 692.

MARTENE (Dom), *Acta varia de Schismate pontificum Avenionensium, ab anno* 1378 *ad annum* 1428.—Ce Recueil est inséré dans le t. 2 du *Thesaurus novus anecdotorum* de ce bénédictin.

MORHOF (DAN. GEORG.), *Polyhistor. historicus*, t. II, p. 77, édit. 1742.

MORÉRI, art. *Schisme d'Occident*.

OUDIN (CASIMIR), *Comment. de Scriptoribus ecclesiasticis*, t. III, col. 2263 à 2292. Leipsick, 1722, 3 vol. in-fol.

PANZER, *Annales typographici*. Nuremberg, 1793 à 1803, 11 v. in-4°, t. v, p. 218. Les ouvrages de Gerson y sont rapportés avec soin.

PASQUIER, *Recherches de la France*, t. 1, l. 3, p. 264, et ch. 33 du même livre, p. 288.

PEREIRA (ANTONIO), *Compendio da vida e accorns da veneravel Jouó Gerson*. Lisboa, 1769, 2 vol. in-12.

PERNETTI, *les Lyonnais dignes de mémoire*, t. I, p. 158. Lyon, 1757, 2 vol. in-8°.

PITHOU (PIERRE), *Ecclesiæ Gallicanæ in Schismate status, ex Actis publicis*. Paris, Patisson, 1594, in-8°.

POSSEVIN (ANT.), *Apparatus sacer.*, t. 1, p. 881.

POULLIN DE LUMINA, *Hist. de l'Église de Lyon*, p. 358 et 359.

PUY (PIERRE DU), *Hist. du Schisme d'Avignon, depuis* 1378 *jusqu'en* 1428. Paris, 1654, in-4°.

RAYNAUD (Théophile), *Indiculus SS. Lugdunensium.* 1629, in-12.

RICHER, *Apologia pro Gersonio.* Leyde, 1676, in-4°.

SCHARDIUS (Simon), *De Schismatum historiâ auctorum nobilissimorum Theodorici à Niem, Francisci Zabarelli, Johannis Marii Belgæ.* Strasbourg, Zetner, 1629, in-12. Schardius, éditeur de ce recueil, est traducteur du traité de Jean le Maire des Belges sur les Schismes. Lyon, 1511, in-4°.

THEVET (André), *les Portraits et Vies des Hommes Illustres.* 1684, in-fol., *cum icone.*

VON DER HARDT, *Actes du Concile de Constance,* t. 1, part. 4, p. 261, édit. de Francfort, 1700, in-fol.

WALCHIUS (Jo. Georgius), *Bibliotheca theologica.* Ienæ, 1757 à 1765, 4 vol. in-8°.

On peut aussi consulter : 1° *Journal du Schisme du temps du roi Charles VI;* in-fol. MS., parmi les MSS. de Seguier, n° 45, à la Bibliothèque du Roi. — 2° *Recueil de pièces touchant le Schisme d'Urbain VI;* 11 vol. in-fol., parmi les MSS. de Colbert, *ibidem.*

DÉCLARATION.

Quoique, d'après les nombreux suffrages dont la personne et les ouvrages de Gerson ont été honorés de la part d'hommes de toutes les conditions et de toutes les célébrités [1], j'aie lieu de croire tout ce qui est sorti de sa plume, non-seulement irréprochable, mais même digne d'éloges; je déclare, néanmoins, qu'en écrivant sur ce qui le concerne, mon intention a été de me borner au rôle de simple historien, et à l'exposition impartiale des faits et de la doctrine de cet homme célèbre, sans prétendre la défendre contre des opinions soutenues à Rome et ailleurs.

Quant à mes propres sentiments sur ces graves questions, élève de l'École et de la Faculté de Théologie de Paris, ce sont ceux qu'elle professait et qu'elle imposait à ceux qu'elle admettait aux honneurs du doctorat,

[1] Pag. 260 *et suiv.* du tome 2.

c'est-à-dire, la doctrine exprimée dans les quatre articles arrêtés par l'Assemblée du Clergé de France en 1682, sous l'influence de l'immortel BOSSUET, qu'on n'accusera pas, je pense, d'avoir manqué de respect et de déférence pour l'Église romaine[1]. J'ai la confiance de croire qu'on ne risque pas de s'égarer en suivant un tel guide.

L'ÉCUY, *ancien Abbé de Prémontré, et général de l'ordre.*

[1] Voyez *le Sermon de Bossuet* sur l'unité de l'Église, pour l'ouverture de l'assemblée du clergé de 1682.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME SECOND.

Section V.

Section VI.

Section VII.

Section VIII.

Section IX.

SECTION X.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA DU SECOND VOLUME.

Pag. 27, lig. 9, *présentés*, lisez : *présenté*.
Pag. 31, lig. 24, *soixante-unième*, lisez : *soixante-onzième*.
Pag. 51, lig. 28, *et des voies de rigueur prises à la hâte*, lisez : *et les voies de rigueur qu'il avait prises trop à la hâte*.
Pag. 147, lig. 5, *aurait*, lisez : *auraient*.
Pag. 258, lig. 9, *du paroi auquel*, lisez : *de la paroi à laquelle*
Pag. 288, lig. 6, *Ulrich, Hutter*, lisez : *Ulric de Hutten*.
Pag. 288, lig. 30, *tom.* 4, 1re *éd.*, p. 309, lisez : *tom.* 4, 2e *éd.*, p. 191.
Pag. 346, lig. 14, *oligendi papæ*, lisez : *eligendi papam*.
Pag. 348, lig. 24, *de P. Alliaco*, lisez : *de P. Dailly*.
Pag. 358, lig. 10, après *Richardot*, ajoutez : *Anvers*, *Plantin*, *in*-4°, *pag.* 101 *et suiv.*
Pag. 368, lig. 1, *Oldoinus*, lisez : *le P. Augustin Oldoini*, *jésuite*.

N. B. Dans le 1er volume, la ligne 30 en note de la page 243, doit être transportée à la page 242, et rayée de la page 243.

